PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 12-2025-03-20-00002 du 20 MARS 2025

portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Vilefranche-de-Rouergue

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants relatifs au plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment ses articles 112 et 114 ;

VU le décret du 6 novembre 2024, portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016, d'une part, portant création et délimitation du secteur sauvegardé dénommé « la Bastide de Villefranche de Rouergue », sur le territoire de cette commune et d'autre part, engageant la concertation, avec définition des modalités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 54
Mél. : catherine.langlois@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/BEDD

VU l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de Villefranche-de-Rouergue, consultée le 18 avril 2023 ;

VU la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue donnant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Villefranche-de-Rouergue ;

VU la délibération du 29 juin 2023 du conseil d'Ouest Aveyron Communauté, approuvant le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de Villefranche-de-Rouergue ;

VU la consultation des personnes publiques associées effectuée par courrier du 29 septembre 2023 ;

VU la décision de la mission régionale d'autorisation environnementale d'Occitanie du 2 mars 2023, portant dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas, par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du 15 mai 2024 de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 24 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 12-2024-11-04-00001 du 4 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Villefranche-de-Rouergue ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 4 janvier 2025 ;

VU le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur le 3 février 2025 ;

VU le courrier du 4 février 2025 du tribunal administratif de Toulouse relatif à la demande de complétude de motivations et de conclusions du rapport précité ;

VU le nouveau rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur le 11 février 2025, aux termes desquels celui-ci prononce un avis favorable au projet d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de la commune de Villefranche-de-Rouergue ;

CONSIDERANT d'une part, que le projet n'est pas modifié, après enquête publique et que d'autre part, en application de l'article R. 313-12 du code de l'urbanisme, le conseil d'Ouest Aveyron Communauté n'a donc pas l'obligation de se prononcer à nouveau sur le projet ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

-ARRETE-

Article 1er : : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable la commune de Villefranche-de-Rouergue est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté (1).

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation et les diagnostics en annexes ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique ;
- Le règlement écrit et ses annexes ;
- Les annexes telles que prévues à l'article R. 313-6 du code de l'urbanisme ;
- Le cahier de recommandations sur les espaces publics.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur se substitue au plan local d'urbanisme sur le périmètre du site patrimonial remarquable, selon les dispositions des articles L. 153-1 et L. 313-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et publié sur le site dédié à l'adresse suivante : https://www.aveyron.gouv.fr/publications

En outre, il sera affiché, pendant un délai d'un mois, au siège d'Ouest Aveyron Communauté et à la mairie de Villefranche-de-Rouergue. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aveyron.
L'ensemble des documents pourra être consulté au siège d'Ouest Aveyron Communauté, à la mairie de Villefranche-de- Rouergue et à la direction régionale des affaires culturelles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente signataire de l'acte.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le président d'Ouest Aveyron Communauté et le maire de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 MARS 2025

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Véronique ORTET

Annexe : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Le dossier est disponible à l'adresse suivante :

https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/PSMV-Villefranche-de-Rouergue

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE / AVEYRON

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
4 : DOCUMENT GRAPHIQUE

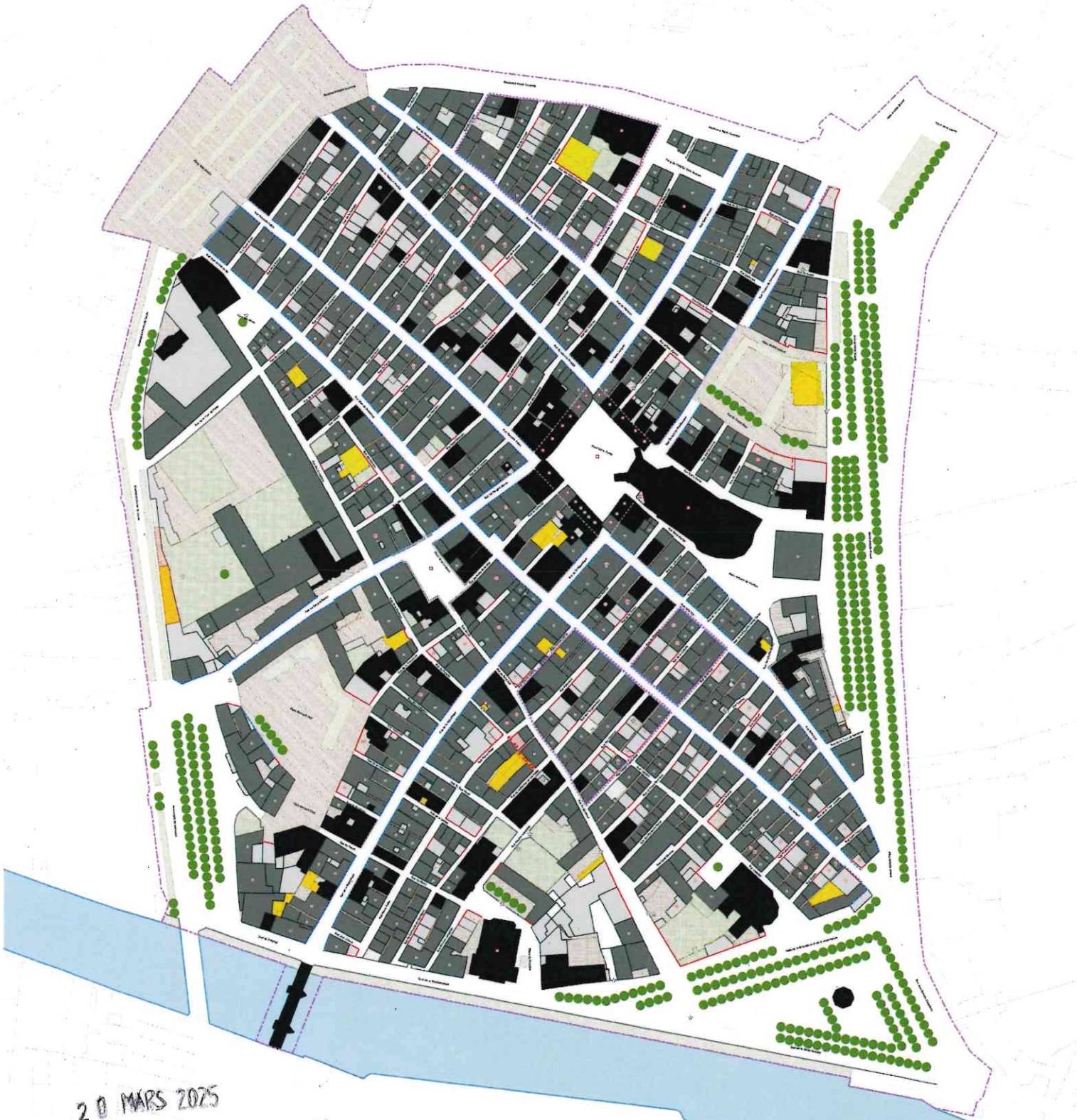

20 MARS 2025

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,

Véronique ORTET

0 25 50 75 100 m

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE / AVEYRON

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
4 : DOCUMENT GRAPHIQUE

LÉGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

I – Limites

I – 2 – Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur

- Limite de PSMV
- Limite des secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation

II – Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques[3]

- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III – Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades , toitures, etc.)
- 1 Élément intérieur particulier
- Mur de soutènement, mur de clôture
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Séquence , composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble existante à protéger et à renouveler
- Arbre remarquable
- Cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau

IV – Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V – Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Espace vert à créer ou à requalifier y compris alignement planté
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Emplacements réservés
- Limite maximale d'implantation de construction
- Limite imposée d'implantation de construction
- 12 Hauteur maximale de façade
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

VI - Les linéaires

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

Ville de Villefranche-de-Rouergue

Site Patrimonial Remarquable

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

1-Rapport de présentation

Arrêté le :

Direction des Affaires Culturelles Occitanie
Communauté de communes « Ouest Aveyron Communauté »
Commune de Villefranche-de-Rouergue

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

OUEST AVEYRON communauté

Villefranche de Rouergue

Atelier Lavigne
architecture&patrimoines

ATELIER LAVIGNE, mandataire

HADES - EUGEE - V. GERMAIN-MOREL-CERS

Préambule **5**
1 La bastide de Villefranche de Rouergue **7**
2 Le PSMV, cœur du Site Patrimonial Remarquable **10**
2.1 La création et la délimitation du SPR-PSMV 10
2.2 L'emprise et la contenance du PSMV 10
2.3 Les objectifs du PSMV et actions prioritaires recensées 10
2.4 Le PSMV dans un SPR plus large (PSMV et ZPPAUP) 11
2.5 Les protections au titre des Monuments historiques dans le PSMV 11
2.6 Les protections au titre des sites 12
3 La synthèse des diagnostics : acquis, conséquences et enjeux pour le PSMV **13**
3.1 La ville dans le territoire : des échelles imbriquées 13
3.2 Une ville entourée de coteaux et en bord d'Aveyron 13
3.3 Une longue histoire et ses témoins : trame urbaine, architecture et espaces publics 16
3.4 Une bastide remarquable mais des problématiques complexes de fonctionnement 19
4 L'état initial de l'environnement **23**
4.1 Le milieu physique 23
4.2 Le milieu naturel 27
4.3 Les risques 33
4.4 Les services et équipements 45
5 Le projet urbain du PSMV de Villefranche de Rouergue **50**
5.1 L'esprit du projet urbain 50
5. 2 Les réalisations récentes et les projets 50
5.3 Les six axes du projet urbain pour une ville patrimoniale habitée et vivante 52
5.4 Le plan du projet urbain 62
5.5 Les outils réglementaires au service du projet urbain 62
5.6 Les recommandations générales sur les espaces publics 64
5.7 Les fiches espaces publics 64
6 Le fichier immeuble **66**
6.1 Les fiches d'immeubles à la parcelle 66
6.2 Les fiches îlots 66
6.3 L'organisation des visites des immeubles pour une connaissance approfondie 67
6.4 Les critères d'évaluation et de conservation des immeubles bâtis et non bâtis 68
6.5 Les prescriptions sur les immeubles, annexes du règlement 68
6.6 Le lien entre le document graphique et le fichier immeuble 68
7 Le document graphique, le règlement écrit **69**
7.1 Le document graphique et la légende 69
7.2 Le règlement écrit 74
8 Les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation **81**
9 La compatibilité du projet de PSMV avec les autres documents d'urbanisme **82**
9.1 La compatibilité du projet de PSMV avec le PADD du PLUi en cours d'élaboration 82

9.2 L'articulation avec les autres dispositifs et documents d'urbanisme 84

10 Le relais des autres outils opérationnels pour la mise en œuvre du projet urbain du PSMV . 89

10.1 Schéma directeur - Etude espaces de vie (juin 2021) 89

10.2 Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU 89

10.3 Etude EPARECA (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) : 90

10.4 Opération bourg-Centre - Etude sur les espaces publics périphériques à la Bastide – CAUE 90

10.5 Le permis de louer 91

11 Les incidences du PSMV sur l'environnement..... 92

11.1 Le PPRI et le PSMV 92

11.2 L'évaluation environnementale du projet de PSMV 92

Préambule

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Villefranche-de-Rouergue a été créé et délimité par arrêté préfectoral du 20 avril 2016.
Il est aujourd'hui, intégré dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Villefranche-de-Rouergue comprenant aussi l'AVAP, depuis la loi LCAP de 2016.

Le présent document constitue le Rapport de Présentation du PSMV de Villefranche-de-Rouergue.

Le PSMV proposé est fondé sur un projet urbain longuement discuté avec les élus, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie représentés par l'architecte des bâtiments de France, les services de la communauté de communes de Ouest Aveyron Communauté et de la ville de Villefranche-de-Rouergue et les autres services de l'Etat, notamment la DDTM.

Ce projet de PSMV répond également aux objectifs fixés par le cahier des charges de la consultation rappelés ci-après.

C'est pourquoi l'ensemble des pièces du dossier a été rédigé au regard des enjeux de la ville, de l'état du bâti dans le cadre de la gestion du PSMV et du projet municipal.

Point de vue sur la ville depuis les coteaux sud-est.

Le front urbain sur les quais de l'Aveyron. Source : Atelier Lavigne

1 La bastide de Villefranche de Rouergue

Présentation de Villefranche de Rouergue

La commune de Villefranche de Rouergue est une sous-préfecture de l'Aveyron. Elle constitue la ville centre avec 11 867 habitants (données INSEE 2017) d'un bassin de vie de 55 000 habitants et de la communauté de communes de Ouest Aveyron Communauté qui regroupe 29 communes. La bastide compte environ 1520 habitants.

Implantée à l'ouest du département, elle est située à 130km de, et de Brive, et à 55km de la Préfecture de l'Aveyron, Rodez. Elle s'inscrit dans le triangle de ces trois villes, et à 45min de l'A20 à l'Ouest, et 1h15 de l'A75 à l'Est.

Cette position est véritablement celle d'une ville structurée, équipée, au sein d'un territoire rural et naturel composé de villages et de hameaux.

La commune occupe une superficie importante de 4 585 ha, au cœur de laquelle est installée la Bastide, fondée au XIIIème siècle, qui couvre 16 ha.

Villefranche-de-Rouergue se situe dans la vallée de l'Aveyron en Rouergue, sur la faille géologique qui sépare le Causse de Villefranche à l'ouest du Ségala à l'est.

Le quartier de la Bastide est bordé au sud par l'Aveyron (rive droite). Il s'étend entre 250 et 290 m d'altitude. Il est dominé à l'est et au nord par une ceinture des coteaux de basse altitude (340 à 400 m). Cette position offre au quartier divers points de vue sur le relief environnant. La bastide occupe un terrain plan aux abords de la rivière (au sud de la rue des Cordeliers et de la rue du Sénéchal).

Un ensemble urbain exceptionnel

La bastide de Villefranche-de-Rouergue, fondée en 1252 par Alphonse de Poitiers, constitue un ensemble urbain exceptionnel. Les composants de la trame de la ville, tracé des rues, places, parcellaires, ont été conservés au fil des siècles.

Au-delà de ses 22 sites ou monuments protégés au titre des monuments historiques, la bastide possède un patrimoine de maisons et d'édifices publics extrêmement riche et varié, datant du XIIIe au XXe siècle. Cette diversité architecturale construite ou reconstruite suivant un tracé régulier, façonnent des ambiances et des paysages urbains remarquables.

De la ville neuve du XIII^{e} siècle à nos jours

La bastide, un exemple de lotissement urbain médiéval d'une échelle exceptionnelle

Les fondements de la trame de la bastide

La bastide est fondée en 1252 par Alphonse de Poitiers et reçoit une charte de coutumes en 1256, accordant libertés, franchises et privilèges aux habitants lesquels reçoivent un lot à bâtir intra-muros et une parcelle à cultiver extra muros (actuel quartier des Ruelles). La trame urbaine des rues est posée.

La charte institue un découpage en quatre gâches, chacune étant administrée par un consul désigné annuellement. Le peuplement semble avoir été relativement rapide, et les plus anciennes maisons datent de la seconde moitié du XIIIe siècle. A la fin du XIIIe siècle et début XIVe, des équipements sont construits pour soutenir le dynamisme de la bastide : pont sur l'Aveyron pour relier la rive gauche de l'Aveyron, fontaine publique. A l'initiative des marchands, les couverts sont construits autour de la place afin d'abriter les transactions.

En 1300, la ville est à l'étroit et va s'étendre hors de ses limites originelles. Seuls quelques îlots au nord (gâche du Puech) et au nord-est et sud-est (gâche de l'Église et du Gua) semblent postérieurs à cette période.

Au cours du XIVe siècle, dans le contexte de la guerre de Cent Ans, l'enceinte urbaine qui protégeait la ville, est flanquée de tours, de portes et de fossés. La ville devient en 1369, le siège de la Sénéchaussée de Rouergue, capitale administrative et judiciaire de la province. Elle abrite un atelier monétaire royal situé près de l'actuelle place B.Lhez.

L'année 1497 est celle du grand incendie de Villefranche, parti de la place Notre-Dame, mais dont ni l'ampleur, ni l'extension ne sont connus. Il est possible qu'une partie des habitations fût reconstruite après cet évènement et que les architectures en bois soient majoritairement postérieures à cette date.

La construction de la collégiale, engagée en 1260, se poursuit. Grâce à de nouvelles donations en 1443, le portail et le clocher sont terminés. La chapelle Saint-Jacques qui jouxte un hôpital, est datée par les sources de 1455. Les Augustins s'installent dans la ville en 1487 et y construisent leur couvent et chapelle.

En 1551, le présidial de Rouergue est créé à Villefranche par Henri II, impliquant la présence de nombreux magistrats liés à cette institution et qui devaient avoir leur résidence en ville. Un palais de justice est alors construit près de la Sénéchaussée, dont il reste des témoins sur les quais.

Les transformations à l'époque moderne et contemporaine

Des travaux d'embellissement et de nouveaux édifices publics

Au XVIIe siècle, après la fin des guerres de Religions, plusieurs confréries sont fondées, en particulier les Pénitents Bleus et les Pénitents Noirs en 1609. Des congrégations religieuses s'installent (les Visitandines, les Ursulines, les Clarisses) ainsi qu'un séminaire en 1648.

Vers 1750, la bastide compte environ 6 000 habitants, et le territoire de la commune 10 000. D'après le taillable de 1774, 40 % des travailleurs de la ville étaient des agriculteurs, 30 % des artisans (métallurgie, textile, métiers du bâtiment). Les 30 % restants se répartissent entre commerçants, professions administratives, notaires, juristes, clercs. Le cœur actif de la ville se concentre entre les actuelles rues de la République et Marcellin Fabre. Villefranche devient capitale de la province de Haute-Guyenne en 1779.

Au XVIIIe siècle, après la destruction de l'enceinte, de grands travaux sont entrepris pour ouvrir la ville.

La place Notre-Dame, très pentue, est nivelée après 1744, à la suite de la démolition de la halle et du poids public.

Les boulevards qui enserrent la bastide et forment l'espace de transition entre la ville "enclose" et les faubourgs, se développent au XVIIIe et XIXe siècles. Ils sont composés au XVIIIe siècle sur l'emprise des fossés et de l'ancienne enceinte dont il reste peu de traces. Les quais sont construits à partir de 1778 afin d'endiguer les crues de l'Aveyron et de magnifier la ville.

Les nouveaux édifices publics s'établissent sur le tour de ville : halle aux grains, palais de justice, théâtre, banque de France...

Lieu de promenade et de foires autrefois, ces espaces aux portes de la bastide, accueillent encore aujourd'hui les marchés.

La physionomie actuelle de Villefranche de Rouergue est héritée de la fondation de la bastide et de son tracé et des évolutions pendant les périodes modernes et contemporaines.

Le PSMV dans le contexte territorial

Le PSMV est un document d'urbanisme qui s'applique dans l'espace délimité par les boulevards et les quais.

Cependant le projet urbain du PSMV s'inscrit dans les orientations du territoire à des échelles de gestion plus larges. Cela se traduit par la compatibilité du PSMV avec les documents cadre de gestion du territoire dont le PLUi de Ouest Aveyron Communauté en cours d'élaboration.

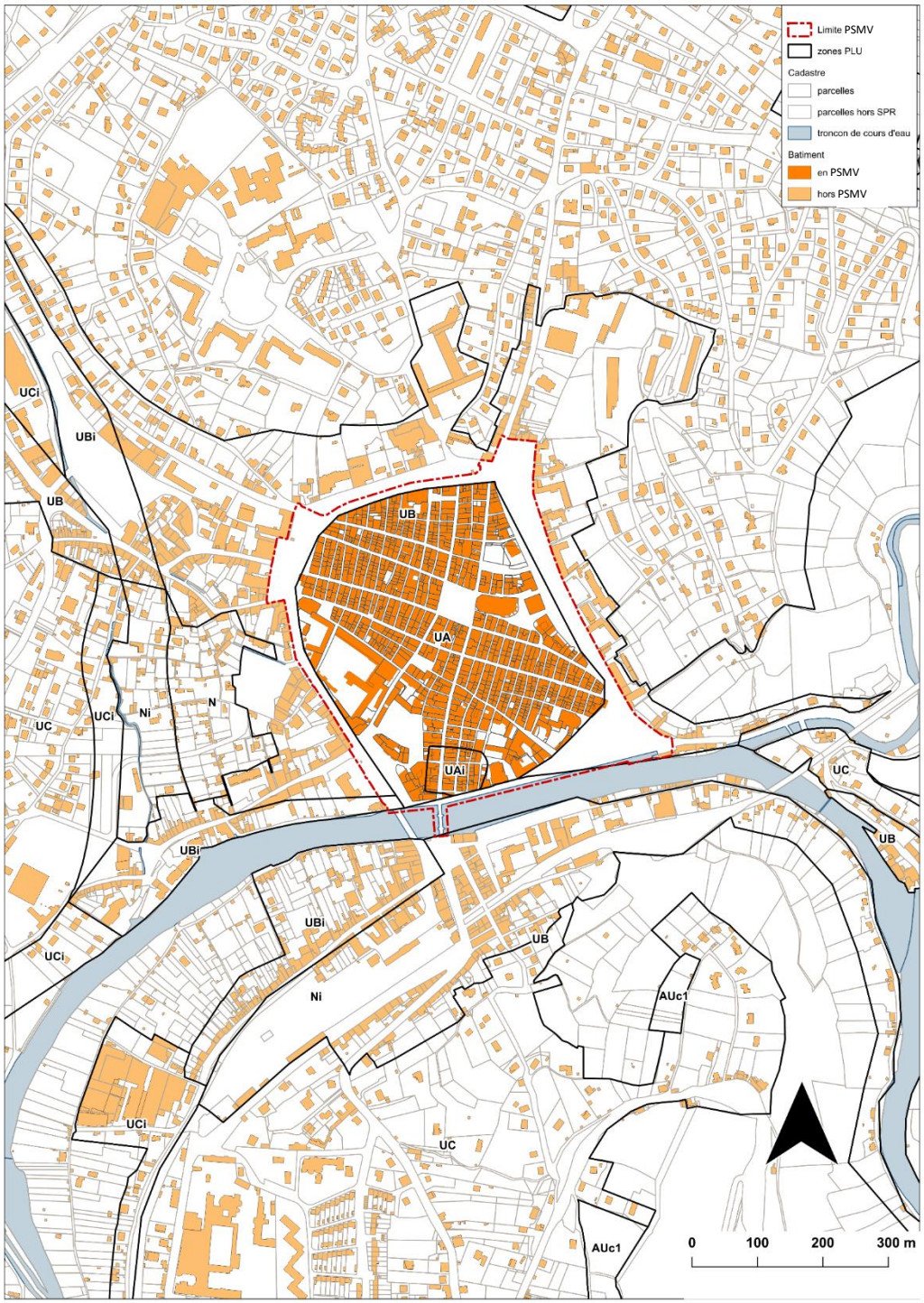

Plan cadastral actuel – superposition des délimitations du PLU en vigueur et du PSMV

2 Le PSMV, cœur du Site Patrimonial Remarquable

2.1 La création et la délimitation du SPR-PSMV

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Villefranche-de-Rouergue a été créé et délimité par arrêté préfectoral du 20 avril 2016.

Il est aujourd'hui, intégré dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Villefranche-de-Rouergue comprenant aussi la ZPPAUP devenu SPR, depuis la loi LCAP de 2016.

2.2 L'emprise et la contenance du PSMV

La limite du Site Patrimonial Remarquable est figurée par un trait discontinu sur le plan du PSMV.

Le périmètre du PSMV comprend : l'ensemble de la Bastide médiévale et les boulevards du tour de ville, dont le périmètre correspond au tracé des boulevards (limite extérieure), prend les quais et le Pont Vieux.

Le PSMV de Villefranche-de-Rouergue couvre une surface de 20.46 hectares.

Il comporte 1081 parcelles, 2189 immeubles identifiés dont 1262 immeubles bâtis et 927 immeubles non bâtis. Il comprend 17 édifices ou parties d'édifices protégés par la législation sur les Monuments Historiques, la commune en comprenant 22 au total et dont la grande majorité sont situés dans le périmètre du PSMV.

2.3 Les objectifs du PSMV et actions prioritaires recensées

Telle que définie dans le CCTP, l'élaboration du PSMV a pour objectif d'intégrer des actions prioritaires :

- Fédérer les acteurs autour d'un projet urbain global de revitalisation de la Bastide ;
- Replacer la Bastide dans une « dynamique urbaine », par une intervention lourde sur le bâti, l'habitat, le commerce, les équipements, la valorisation patrimoniale, l'espace urbain, la gestion sociale etc ;
- Poursuivre et développer la qualité du cadre de vie ;
- Diversifier l'habitat par le développement d'une nouvelle offre de logements locatifs (libre et social) et en accession à la propriété (sociale et privée) en lien avec les besoins des populations locales (anticipation du vieillissement, résidences étudiantes…). Cette opération devra être un support aux opérations de renouvellement urbain de la bastide (opération curetage…) ;
- Diversifier les fonctions et les usages de la Bastide par le développement d'activités économiques complémentaires telles que l'implantation d'activités tertiaires, de « tiers lieux » ou de favoriser les professions libérales et les services publics (extension du musée, création d'un pôle culturel…) ;
- Assurer une gestion qui permette une amélioration continue de la qualité de service et une adaptabilité du quartier à l'évolution du territoire (notamment au regard de l'évolution démographique) ;
- Redonner à la Bastide son rôle de centralité du territoire Villefranchois.

2.4 Le PSMV dans un SPR plus large (PSMV et ZPPAUP)

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est intégré dans un site patrimonial remarquable (SPR) étendu à toute la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Au-delà du PSMV, le patrimoine architectural, urbain et paysager est pris en compte et géré par une ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), approuvée le 16 février 2007 par arrêté préfectoral. Elle s'applique à l'ensemble du territoire communal après avis de la Commission régionale des sites, perspectives et paysages.

La ZPPAUP a eu pour objectif de supprimer les protections au cas par cas et de les fondre en une seule protection cohérente, d'assurer la préservation des ensembles urbains les plus remarquables et de leurs abords.

Dans la zone couvrant le centre ancien, ont été répertoriés les immeubles bâtis et non bâtis remarquables, où le règlement fixe les conditions de réalisation et d'obtention des autorisations concernant l'aspect des immeubles, constructions et aménagements.

L'Architecte des Bâtiments de France y délivre un " visa conforme ", comme sur l'ensemble du territoire défini en ZPPAUP.

Aujourd'hui ce document doit évoluer vers un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le territoire du SPR non couvert par le PSMV.

2.5 Les protections au titre des Monuments historiques dans le PSMV

Villefranche-de-Rouergue compte 22 sites ou monuments protégés, dont un patrimoine monumental extrêmement important composé d'éléments très divers, dont les plus beaux fleurons ont été protégés au titre des monuments historiques :

Monuments historiques inclus dans le périmètre du PSMV

- Collégiale Notre Dame, CLMH 1892
- Maison Gaubert : façade et tour-escalier, CLMH 1914
- Maison Dardenne-Bernays, CLMH 1916
- Ancienne chapelle des Pénitents Noirs, CLMH 1920
- Fontaine monolithe et ses abords, CLMH 1920
- Maison Armand : façade sur place Notre Dame, ISMH 1927
- Maison Combettes, rue Bories, CLMH 1928
- Maison Besson, rue de la République : porte et baie, ISMH 1928
- Façade de la place Notre-Dame, ISMH 1932
- Enseigne du Jeu de Paume, 12 rue de la Treille, ISMH 1935
- Maison de Pomairols, façade et toiture, CLMS 1943
- Chapelle Sainte-Barbe et ses abords, place A. de Morlhon, ISMH 1945
- Place de la Fontaine, ensemble de vieilles maisons, ISMH 1945
- Centre ancien (inclus dans les axes du tour de ville, ISMH 1976
- Théâtre municipal (1898), CLMH 1993
- Place Notre-Dame, CLMH 1996
- Ancienne chapelle Saint-Jacques, ISMH 2003

Monuments historiques hors du périmètre du PSMV

- L'ancienne Chartreuse Saint-Sauveur, du milieu du XVe siècle (Cl MH : liste 1840) ;
- Le château de Graves, XVIe siècle (Cl MH en 1991) ;
- L'enseigne du jeu de Paume, 12 rue de la Treille (IMH en 1935) ;
- L'ancienne chapelle Saint-Jacques, de 1455 (IMH en 2003).
- La succursale de la Banque de France, en totalité et les façades et toitures de sa dépendance, situés 9, place Jean Jaurès et 2, rue Jacques Borelly (IMH 26 janvier 2023).

2.6 Les protections au titre des sites

La bastide de Villefranche de Rouergue comprend 5 sites inscrits, mais aucun site classé.

Les sites inscrits renvoient au code de l'Environnement C'est l'Architecte des Bâtiments de France qui est chargé de la protection de ces sites et du suivi des permis de construire et autorisations de travaux.

Toutefois, dans le cadre d'une ZPPAUP, l'application des sites inscrits se trouve suspendue par l'application de cette servitude.

4 Sites inscrits concernent des ensembles définis comme pittoresques :

- La place de l'hôtel de ville, groupe de vielles maisons pittoresques 08/12/1945
- Un ensemble de vieilles maisons rue de la Lampe 08/12/1945
- La place de la Fontaine, « ensemble de vieilles maisons » 08/12/1945
- La chapelle Sainte Barbe et ses abords, place A. de Morlhon 08/12/1945

Leur classement remonte au 8 Décembre 1945, en réaction aux risques de démolitions ayant pesé sur la France pendant le second conflit mondial.

L'inscription de la bastide est plus tardive, celle-ci ayant été arrêtée le 20 décembre 1976.

- Le centre ancien dans sa totalité, inclus dans les axes du tour de ville (site inscrit 20/12/1976).

3 La synthèse des diagnostics : acquis, conséquences et enjeux pour le PSMV

Les diagnostics se composent de quatre grands chapitres : la ville et son rôle dans le territoire, le diagnostic paysager et environnemental, le diagnostic patrimonial et le diagnostic urbain.

3.1 La ville dans le territoire : des échelles imbriquées

Ce premier chapitre s'attache à présenter de façon général la commune et la bastide de Villefranche-de-Rouergue par rapport à l'échelle du territoire.

Sont donc abordés :

- La présentation générale de la commune,
- La situation géographique et institutionnelle de Villefranche-de-Rouergue,
- L'occupation du territoire communal et les types d'occupation du sol et la part de la bastide dans la superficie totale du territoire communal,
- Enfin les conclusions et conséquences de ces premières données pour l'élaboration du PSMV qui sont :
    - Une bastide au caractère remarquable, mais qui subit un déclin démographique.
    - Une responsabilité territoriale importante, Villefranche de Rouergue étant au cœur d'un bassin de vie conséquent, et la ville centre-de la Communauté de Communes.
    - Un bassin d'emploi dynamique, une ville fortement équipée => des atouts sur lesquels s'appuyer pour une reconquête de la Bastide.
    - Un partage nécessaire de la démarche d'élaboration du PSMV avec la Communauté de Communes, compétente en matière d'urbanisme, et la commune.
    - Un projet qui doit être mené en articulation avec les autres documents cadres et leur portée stratégique : PLH, PLUI, etc…

3.2 Une ville entourée de coteaux et en bord d'Aveyron

Ce second chapitre fait état du cadre paysager, des données de l'état initial de l'environnement et des protections en matière de paysage et des conséquences à prendre en compte dans l'élaboration du PSMV.

3.2.1 Un cadre paysager préservé

L'Aveyron constitue l'un des prétextes à l'installation de la Bastide en ce lieu. La présence de l'eau et ses usages, la plaine alluviale que la rivière dessine, le rôle de limite, sont autant d'atouts pour la création d'une bastide adossée au cours d'eau. Villefranche de Rouergue est une bastide de rivière. Les franchissements successifs et ouvrages (gué, pont des Consuls, pont du chemin de fer, construction des quais…) sont autant de témoins ce lien avec la rivière.

L'Aveyron constitue aussi une continuité naturelle, une continuité de cheminement et une ouverture sur le paysage.

La présence des coteaux boisés, dont les reliefs sont très marqués, forme un écrin dans lequel s'est installée la bastide. Les liens ville -coteaux sont perceptibles à travers les vues entrantes et les vues sortantes.

A partir du XVIII[e] siècle, des quartiers de faubourgs vont se développer autour de la bastide, ancrés sur le boulevard. D'un point de vue urbain, ces nouveaux quartiers s'implantent de long de voies existantes, qui se prolongeaient dans la bastide. Ils constituent donc une extension de celles-ci.

Les abords de la bastide, sont aussi agrémentés de quartiers de jardins. Installés à l'ouest et aux abords de l'Aveyron, ils étaient attribués aux maisons de la bastide pour assurer une fonction nourricière. On peut noter la présence de cheminements préservées, vers le quartier de jardins et vers les coteaux à l'est.

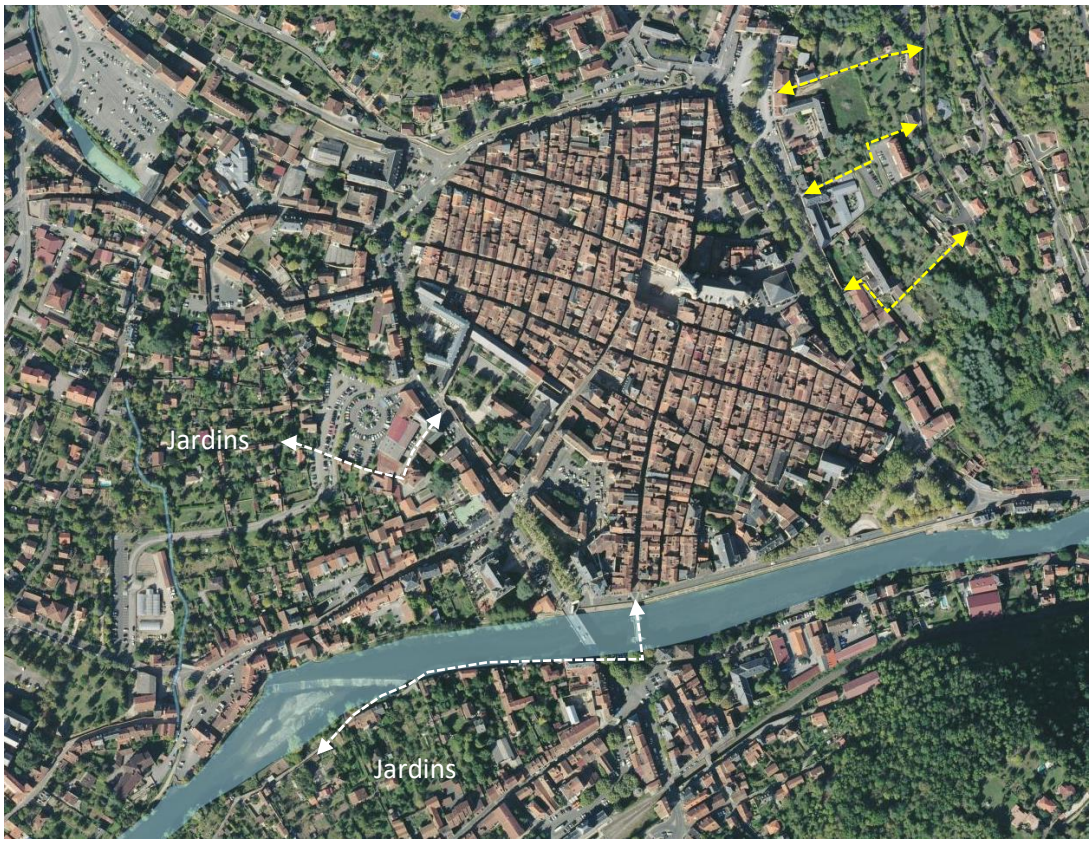

Repérage des principales continuités piétonnes entre la bastide et ses abords

3.2.2 Les données de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement rappelle les grandes données du territoire :

- La météorologie, le site et sa topographie, les protections environnementales au titre du site Natura 2000 (le cours de l'Aveyron), les inventaires (ZNIEFF de type I et II).
- Il fait état aussi du milieu naturel principalement constitué par les boulevards partiellement plantés de platanes, le constat étant que ces espaces végétalisés offrent peu de refuges pour la faune et la flore sauvage. Ils sont trop morcelés pour s'intégrer dans une trame verte.
- Les risques naturels et technologiques sont listés dont le risque de retrait et gonflement des argiles, le potentiel radon (catégorie 3 la plus élevée), le risque inondation (PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 2004), avec une partie basse de la bastide classée en zon 2, secteur de risque faible.
- Le traitement historique des eaux usées et pluviales est décrit (androne) ainsi que le système actuel avec la mention de la station d'épuration de la Prade.
- En termes de pollutions et nuisances, les sites industriels et activités répertoriés (Basias) ont tous fermés. Aucun site de la base de données des sites et sols pollués BASOL ne

figure dans le périmètre de la bastide. Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air.
- La gestion des déchets s'opère par l'apport volontaire au point de collecte situés sur l'espace public.

3.2.3 Les outils de gestion à l'échelle du territoire communal et intercommunal en matière de paysage

Parmi les outils de gestion en matière de paysage, sont décrits :

- la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager),
- le PLU en vigueur et le PADD (de mars 2020) du PLUi en cours d'élaboration,
- les sites inscrits.

3.2.4 Conclusions et conséquences pour le PSMV

Concernant le diagnostic environnemental du site, un tableau de synthèse est proposé. Il présente, pour chaque thématique traitée ci-avant, les atouts, les contraintes et les conséquences/préconisations pour le PSMV.

Concernant le diagnostic paysager, plusieurs points de conclusion ont été listés :

- L'Aveyron, une continuité naturelle en bord de ville ; un atout en termes paysager, de loisirs, mais aussi climatique.
- Une bastide installée dans un écrin boisé formé par les coteaux ; des dispositifs de protection de ces espaces à compléter.
- Des vues entrantes et sortantes qui montrent le rapport entre la ville et son environnement. Des points de vue emblématiques à préserver.
- Des espaces de faubourgs qui s'articulent avec la bastide, mais des boulevards qui créent une rupture.
- Des cheminements en lien avec les jardins et les coteaux boisés, les berges de l'Aveyron.
- Des classements en site inscrit, qui concernent uniquement la bastide

Et des conséquences pour le PSMV proposées :

- Un lien avec l'Aveyron et ses cheminements à retrouver => les orientations du projet urbain du PSMV.
- Une gestion des abords à assurer et conforter dans le cadre du futur PLUI et/ou Site Patrimonial Remarquable autour de la bastide. Une identification et une mise en valeur des points de vue autour de la bastide.
- La valeur des toits à assurer dans la bastide dans les rapports de vue lointains : le règlement du PSMV.
- Une requalification des espaces publics dans les secteurs de faubourgs, une qualité du traitement à articuler avec le projet du PSMV.
- Des continuités de cheminements à assurer entre intérieur et extérieur : les orientations sur l'espace public.
- Une logique de fonctionnement entre espaces de jardins et habitat du cœur de ville à retrouver : des outils de reconquête à intégrer dans le PLUI ?

3.3 Une longue histoire et ses témoins : trame urbaine, architecture et espaces publics

3.3.1 Les données et archives sur l'histoire de la bastide

Une collecte de fichiers SIG (Système d'Information Géographique) a été réalisée auprès des différents services impliqués dans le projet du PSMV ; ceux de la communauté d'agglomération, de l'État (DRAC /SRA service régional de l'Archéologie) et de la Région (Inventaire) ont été plus particulièrement mis à contribution.

Ce récolement a permis de préparer les fonds de plan, de procéder au procéder au géoréférencement de documents planimétriques éventuels (plans de fouilles, plans anciens…) ; de produire des couches SIG « dérivées », de permettre la mise en place de l'outil informatique dédié au projet du PSMV.

Ainsi ont été récolées : le fond cadastral, la BD parcellaire, l'orthophotographie aérienne du secteur.

D'autres données ont été récolées et exploitées dont les données de l'atlas des patrimoines, les entités archéologiques, le cadastre napoléonien.

Les 78 fiches de l'inventaire concernant des édifices de toutes périodes confondues (du XIIIe au XXe siècle), permettent d'obtenir un aperçu des différentes phases de construction de la ville et d'enrichir le référentiel de datation créé dans le cadre du PSMV.

Les fiches inventaire sont reversées dans la partie documentaire de la fiche du PSMV.

Enfin, le diagnostic du PSMV a permis de mettre en place une bibliographie riche d'une cinquantaine de références sur la ville, ses alentours et ses édifices.

3.3.2 Une longue histoire : les étapes de formation de la ville

Ce chapitre vise à présenter de manière synthétique les grandes périodes de construction et d'évolution de la ville et fait référence aux témoins encore en place. Sont ainsi distinguées 4 grandes périodes : le XII-XIVe siècles, fondation de la bastide, le XVe -XVIe siècles, la reconstruction d'une partie de la bastide après l'incendie de 1497 et les grands chantiers (collégiale Notre-Dame, la fondation d'établissements religieux…).

Vue de la ville depuis le sud en 1786. Rigondeau. A.M. Villefranche-de-Rouergue, Evrard C. (reproduction)
L'enceinte couronnée de tours contraignant la bastide est bien visible.

3.3.3 Un système et un paysage urbain hérités de la fondation de la bastide

Le système urbain mis en place lors de la fondation de la bastide, organise et structure encore la ville d'aujourd'hui. Il en résulte des paysages urbains et des ambiances particulières ainsi que des vues et perspectives vers des monuments comme la cathédrale, ou vers les coteaux boisés environnants.

3.3.4 Les éléments régulateurs de l'architecture

Les maisons de Villefranche donnent à voir des façades construites à différentes époques. Pour autant, des éléments communs « règlent » l'architecture, son gabarit, sa composition, son organisation intérieure. Plusieurs types sont étudiées afin de comprendre le lien entre la façade et le plan intérieur : maison de ville, maison de marchand, hôtel particulier, maisons place Notre-Dame.

3.3.5 Les témoins architecturaux selon les époques, marqueurs chronologiques

Les visites réalisées dans le cadre du PSMV et les études produites par le service régional de l'Inventaire, en élargissant la connaissance des édifices Villefranchois, fournissent des éléments de datation non négligeables. Ce chapitre propose un catalogue de forme et l'étude des témoins architecturaux et son vocabulaire associé : parements en pierre, pan de bois, baies, escaliers, cheminées, équipements de la maison, ferronnerie… Il dresse aussi un petit diagnostic archéologique sur deux maisons remaniées dont une rue Bastide sur laquelle une étude archéologique du bâti a pu être réalisée en parallèle du PSMV.

3.3.6 Les éléments de cohérence

Ce chapitre permet de poser des critères d'évaluation de l'intérêt architectural et patrimonial des façades et des éléments intérieurs qui ont guidé les prescriptions portées au document graphique du PSMV : éléments isolés / ensemble de cohérence, maisons cohérentes /maisons palimpsestes.

3.3.7 L'art de bâtir

Des éléments architecturaux représentent à la fois des marqueurs chronologiques et des éléments de gestion de l'intérêt patrimonial. Ils sont liés à l'art de bâtir à réglementer pour les préserver, le restaurer et les faire évoluer (sous conditions). Sont ainsi listés : les matériaux et leur mise en œuvre, l'ordonnance de la façade, le décor et la modénature, le dessin des baies, des menuiseries, des boutiques et autres détails, les intérieurs avec leurs matériaux, le dessin des escaliers, des sols, des décors et des lambris, des cheminées.

3.3.8 Les cours et les jardins, petits espaces de respiration

En raison de la forte densité bâtie de la bastide, les cours et les jardins sont peu nombreux et de petites surfaces mais participent de l'aération du tissu et au paysage des rues.

3.3.9 Les espaces publics, valeur d'image, valeur d'usage : un patrimoine à part entière

La structure des espaces publics du cœur de ville résulte de la création de la bastide : il s'agit d'une ville dessinée, organisée autour d'un réseau de places et de rues.

Dans la bastide, les espaces publics répondent à différentes fonctions, parmi lesquelles : les marchés, l'accès à l'eau…

Les espaces publics s'inscrivent dans des logiques de parcours et ils apparaissent comme des lieux identifiants dans la ville. Les places sont rattachées à des édifices publics structurants dont elles constituent les parvis, qu'il s'agisse de la collégiale, des églises, fontaine.

Quatre grands motifs d'espaces publics sont distingués et étudiés par lieu suivant leur histoire, leur composition, leur usage et les enjeux liés à leur aménagement et mise en valeur :

- Les boulevards, les quais
- Les places – parvis
- Les rues, ruelles
- Les délaissés, leur devenir en tant qu'espaces publics.

3.3.10 Les dynamiques d'évolution

Ce chapitre donne à voir et à comprendre les dynamiques d'évolution de la ville à plusieurs échelles : l'échelle urbaine, l'échelle de l'îlot, l'échelle du bâti et l'échelle du bâti et de la maison. Les constats réalisés notamment lors des visites d'immeubles, permettent de proposer des évolutions du bâti et de son organisation pour répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitabilité, tout en conservant une cohérence par rapport à l'intérêt patrimonial.

3.3.11 Les outils de gestion actuels du patrimoine

Ce dernier chapitre fait état des protections au titre du cde du patrimoine, ZPPAUP et dresse un bilan du document de gestion. Il rappelle aussi les données archéologiques et le travail du service de l'Inventaire.

3.3.12 Conclusions et conséquences pour le PSMV

Plusieurs conclusions sont posées en fin de chapitre :

Des protections existantes au travers des Monuments Historiques et des sites inscrits :

- Un travail d'inventaire base de connaissance du tissu bâti.
- Une protection archéologique limitée
- Une bastide fortement occupée dès ses origines ; une histoire urbaine de plus de 700 ans, sur la base de maisons et d'hôtels particuliers
- Une structure urbaine planifiée, qui fonde le paysage urbain actuel (morphologie des îlots, venelles, ordonnancement de l'architecture).
- Une superposition des éléments de l'architecture qui résulte d'une longue histoire urbaine : éléments médiévaux, évolution du bâti, immeubles palimpsestes.
- La valeur de l'architecture liée aux typologies bâties, au vocabulaire des décors et à la qualité des intérieurs.
- Des espaces publics structurés et composés, identité de la ville
- Des dynamiques d'évolutions aux différentes échelles
- La ZPPAUP : des règles utiles et pertinentes à l'échelle du bâti, mais des prolongements à réaliser : prise en compte des intérieurs des maisons, dimension opérationnelle, etc…

Et des conséquences pour le PSMV proposées :

- Un site inscrit étendu sur la bastide ; Des monuments classés et inscrits à reporter dans le fichier immeuble.
- Des fiches inventaires à annexer au dossier documentaire de la fiche immeuble
- Des règles et recommandations à mettre en place pour tenir compte des enjeux archéologiques
- L'inscription dans un processus historique long : un caractère de réversibilité des actions à évaluer.
- Une évolution de la composition urbaine à accompagner dans le respect du paysage urbain : le règlement du PSMV, l'identification des composantes urbaines sur le plan.
- Un rapport maisons / monuments à conserver.
- Une lecture des différentes composantes de l'histoire à valoriser.
- La préservation des maisons à valider selon les niveaux de valeurs et les intérêts, la présence des éléments isolés et des ensembles de cohérence : le plan du PSMV, les règles suivant les catégories.
- Des règles pour préserver les éléments de l'architecture, ses détails, les restaurer dans leur cohérence historique.
- Le règlement du PSMV pour préciser les capacités d'évolution.
- Les devantures, enseignes, enduits : des orientations de valorisation à lier aux enjeux sur l'espace public.
- Des espaces remarquables à préserver et à mettre en valeur (espaces publics, façades, ensembles de cohérence urbains). Des espaces à reconquérir. Le travail sur le plan du PSMV et le cahier de recommandation des espaces publics.
- Une valorisation de l'habitabilité des maisons à articuler avec la qualification des espaces urbains, et la valeur de l'architecture : le plan du PSMV, le règlement.

3.4 Une bastide remarquable mais des problématiques complexes de fonctionnement

3.4.1 La population, le niveau de vie

Ce premier chapitre fait état de la croissance démographique à l'échelle de l'intercommunalité (une croissance démographique timide) et communale (croissance positive depuis 2012,0,3%/ an).

La population de la bastide est quant à elle en fort déclin : 8,4%, sur cette période de 2012 à 2017, avec 140 habitants en moins. Elle n'accueille plus aujourd'hui que 1520 habitants, représentée par une population plus jeune que sur la commune et des catégories sociales fragiles.

3.4.2 L'Habitat

La politique du logement est suivie, ou a été suivie par une OPAH-RU (2009-2013) et par l'élaboration en cours, d'un Programme Local de l'Habitat, à l'échelle intercommunale.

Les principaux constats en novembre 2020, sont un habitat dégradé et une vacance alarmante ainsi que l'augmentation du nombre de logement dans la bastide, en partie due à la réalisation de petits logements (Studio, T1).

Concernant l'état du bâti, les situations sont très diverses. D'un point de vue de l'extérieur des maisons, les opérations façades successives ont contribué à maintenir un état correct des façades urbaines. A l'intérieur des logements, nous ne disposons pas de données quantitatives. Il ressort

toutefois des visites de terrain, un certain nombre de constats qu'il est important de rappeler ci-après :

- La forte part de logements vacants s'accompagne d'un niveau de dégradation avancé du bâti.
- A l'inverse, nous avons pu constater que certains logements loués sont très dégradés.
- De nombreux biens vacants sont par ailleurs en état d'abandon et en phase de dégradation.
- Les opérations de réhabilitation menées dans les années 1980-1990 ont eu pour objectif essentiel de remettre des biens à la location, sans souvent se préoccuper de la valeur architecturale intérieure.
- Plusieurs opérations ont permis de requalifier des édifices, qu'il s'agisse de maisons privées ou de logements locatifs, avec ou sans aides
- Plusieurs immeubles ont fait l'objet de périls, en raison de leur état de dégradation avancé et le risque qu'ils constituent pour les usagers de l'espace public (risques de chute de tuiles, voire d'effondrement).

24 immeubles en péril (donnée 2018, source : dossier de délimitation PSMV)
Ces 10 dernières années, on recense 4 effondrements de bâtisses et 5 incendies qui ont détruit entièrement les immeubles laissant des dents creuses sur plusieurs parcelles parfois contigües.
Estimation entre 5 et 10% de logements indécents ou insalubres en bastide.

La deuxième partie du chapitre s'intéresse au confort de l'habitat en termes de qualité d'usage, de matériaux, de confort lumineux, d'ensoleillement, de performance énergétique, et de confort thermique, à travers l'étude fine sur des immeubles bâtis.
On peut en déduire que dans leur diversité, les maisons anciennes présentent de nombreuses opportunités d'amélioration en vue de les amener à des niveaux de confort et à une maîtrise énergétique attendus par les occupants du XXIe siècle, en restant en cohérence avec les intérêts du bâti.

3.4.3 Une activité commerciale en déclin

La commune de Villefranche a conservé son marché historique, qui date de la fondation de la Bastide. Celui-ci est un temps important de la vie de la commune. Il attire à la fois les Villefranchois mais également les habitants des communes alentours.
Depuis l'été 2020, la municipalité a entrepris de conforter un deuxième marché le samedi matin.

L'étude du bâti montre que la vocation commerciale des rez de chaussée est une constante sur les rues charretières. Toutefois, l'activité commerciale est en déclin et de nombreuses boutiques sont vacantes.
Les commerces sont aussi étudiés par rapport à leur conséquence sur le bâti : évolution des surfaces commerciales en rdc, mutualisation d'immeubles, architecture des devantures et enseignes...

3.4.4 La structure des équipements

Ce chapitre fait état des équipements. La commune de Villefranche dispose de nombreux équipements publics, dont plusieurs dans la Bastide (Centre social, locaux associatifs, médiathèque, théâtre.) et plusieurs en limite (mairie, projet Préfecture). La volonté communale est aujourd'hui de ramener des équipements en cœur de bastide, en réinvestissant des rdc commerciaux vacants notamment.

3.4.5 Le tourisme

Villefranche de Rouergue bénéficie du label Grand Site Occitanie au titre des Bastides et Gorges de l'Aveyron, en lien avec Saint-antonin Noble Val, Najac et Villeneuve. Ce label constitue à la fois un gage de qualité et un outil d'attractivité pour le territoire.
La commune est également intégrée dans le pays d'art et d'Histoire des Bastides du Rouergue dont la labellisation est en cours de renouvellement.

3.4.6 Se déplacer, stationner

Les déplacements hors PSMV, à l'échelle du bassin de vie, son motorisés. La ville possède une capacité de stationnement importante avec 2500 places recensées dans et autour de la bastide. Les ménages disposent peu de parking attribué encore moins de garage. Une bonne partie des habitants stationne hors de la bastide, ce d'autant que la circulation y est difficile et très contrainte vu l'étroitesse des lieux.

3.4.7 Les autres outils et projets en cours

On peut noter l'existence de documents cadre :

- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) avec lequel le PSMV doit être compatible,
- le Programme Local de l'Habitat qui doit définir la stratégie pour répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- le PLUi en cours d'élaboration,
- l'Action cœur de ville – Opération de revitalisation des territoires,
- l'étude EPARECA, études espaces de vie, schéma directeur,
- l'opération bourg-centre,
- l'étude sur les espaces publics périphériques à la Bastide – CAUE.

Ces documents et études sont réinterrogées aux chapitres 9 et 10 afin de s'assurer de la compatibilité avec le document du PSMV.

3.4.8 Conclusions, conséquences pour le PSMV

Plusieurs conclusions sont énoncées ci-après :

- Une croissance démographique à l'échelle communale, dont ne bénéficie pas la Bastide qui continue de se vider de ses habitants
- Une population nettement plus jeune que sur la commune, et dans l'ensemble très fragile. Un quartier inscrit comme Quartier Prioritaire de la ville.
- Une production de logements sur la commune, mais un nombre de logements vacants en constante augmentation sur la Bastide (près de 40%, plus de 600 logements vacants sur 1500).
- Une très forte proportion de logements locatifs dans le centre ; des logements de petite taille sur-représentés.
- Une part importante de logements dégradés.
- Des problématiques de confort thermique et d'éclairement naturel
- Une vacance commerciale importante, identifiée dans l'étude Epareca; une qualité des devantures; l'enjeu de la revitalisation des rez de chaussée.
- Des équipements publics qui ont eu tendance à quitter le centre-ancien depuis une trentaine d'années. Un nécessaire retour dans la bastide.
- Une vocation touristique qui reste limitée, un secteur à développer.
- Un espace urbain contraint, qui limite la présence de la voiture, mais des espaces extérieurs qui assurent une bonne accessibilité et des capacités importantes de stationnement.

- De nombreuses démarches engagées, dont la complémentarité est indispensable.

Et les conséquences pour le PSMV afin de guider le projet :

- Une attractivité à retrouver par la préservation de l'identité, la requalification des espaces publics et la réimplantation d'activités et services dans la bastide ;
- Le marché, un réel atout pour la bastide ; un lien avec les producteurs du terroir à soutenir, d'autres manifestations à développer ?
- Une production de logements à ajuster :
    - Une stratégie d'axes suivant l'occupation des rez-de-chaussée et les entrées dans la ville : halles, rue de la République, rue Prestat.
    - Une production de grands logements à privilégier pour limiter la paupérisation, attirer les familles, et éviter le découpage des immeubles en petits logements.
    - Une aide à l'installation de propriétaires occupants à conforter.
- Un accompagnement à la réhabilitation des intérieurs à étudier, pour permettre une préservation des intérieurs.
    - Une stratégie d'occupation des rez-de-chaussée, à affiner par rue.
    - Des orientations à identifier en matière de réhabilitation durable : vocation des Rez de chaussée, des niveaux sous combles ; isolations, éclairement naturel.
    - Un dynamisme touristique à soutenir
    - Des mobilités douces à favoriser, dans le cadre bâti et dans l'espace urbain.

La structure des équipements dans et en dehors du PSMV (mai 2019) Source : Atelier Lavigne

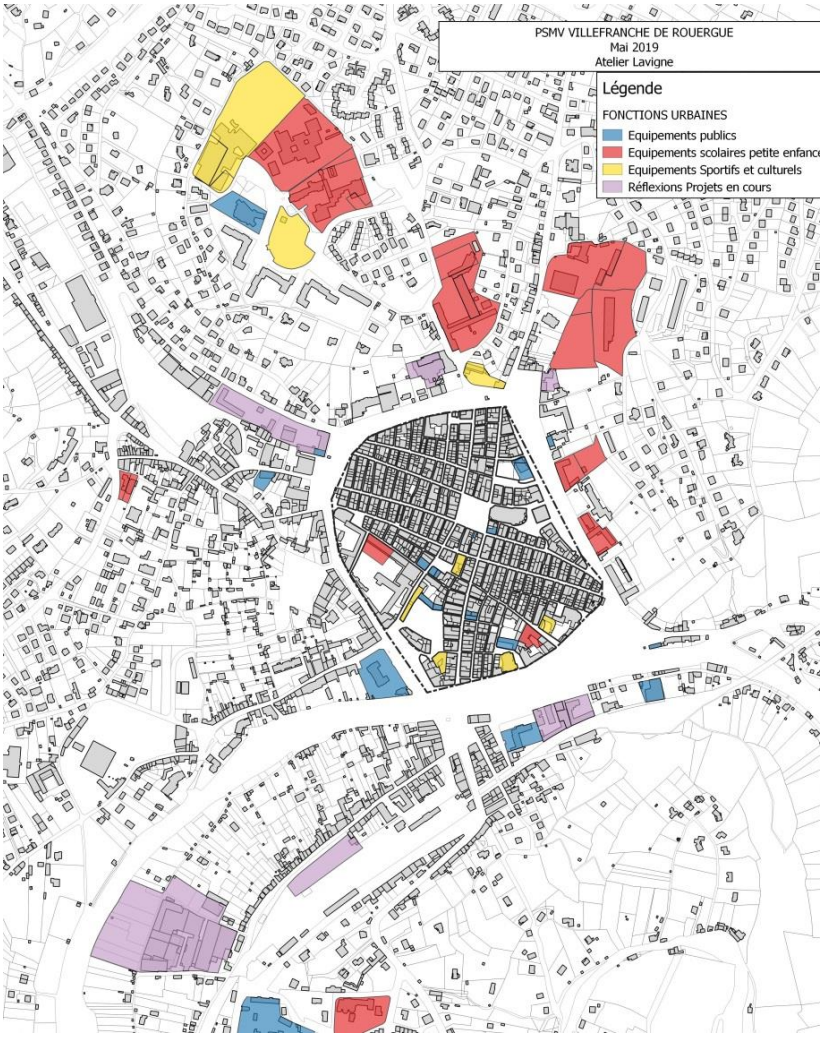

4 L'état initial de l'environnement

4.1 Le milieu physique

4.1.1 Géologie

La vallée dans laquelle s'est développée Villefranche-de-Rouergue résulte d'une faille géologique : la Faille de Villefranche, un accident géologique majeur qui s'étend sur près de cinquante kilomètres de Laguépie au sud à Asprières au nord. Cette faille marque la séparation entre le bassin d'Aquitaine à l'ouest, secteur géologique sédimentaire, et le Massif central à l'est, ensemble cristallin et métamorphique.

Plus localement, cette faille est une zone de contact entre les roches cristallines et métamorphiques (schistes, gneiss, micaschistes) du Ségala à l'est et les calcaires jurassiques du petit Causse de Villefranche, partie des Causses du Quercy à l'ouest.

Le quartier de la bastide a été édifié sur des roches sédimentaires, les marnes calcaires et dolomies des Avant-Causses.

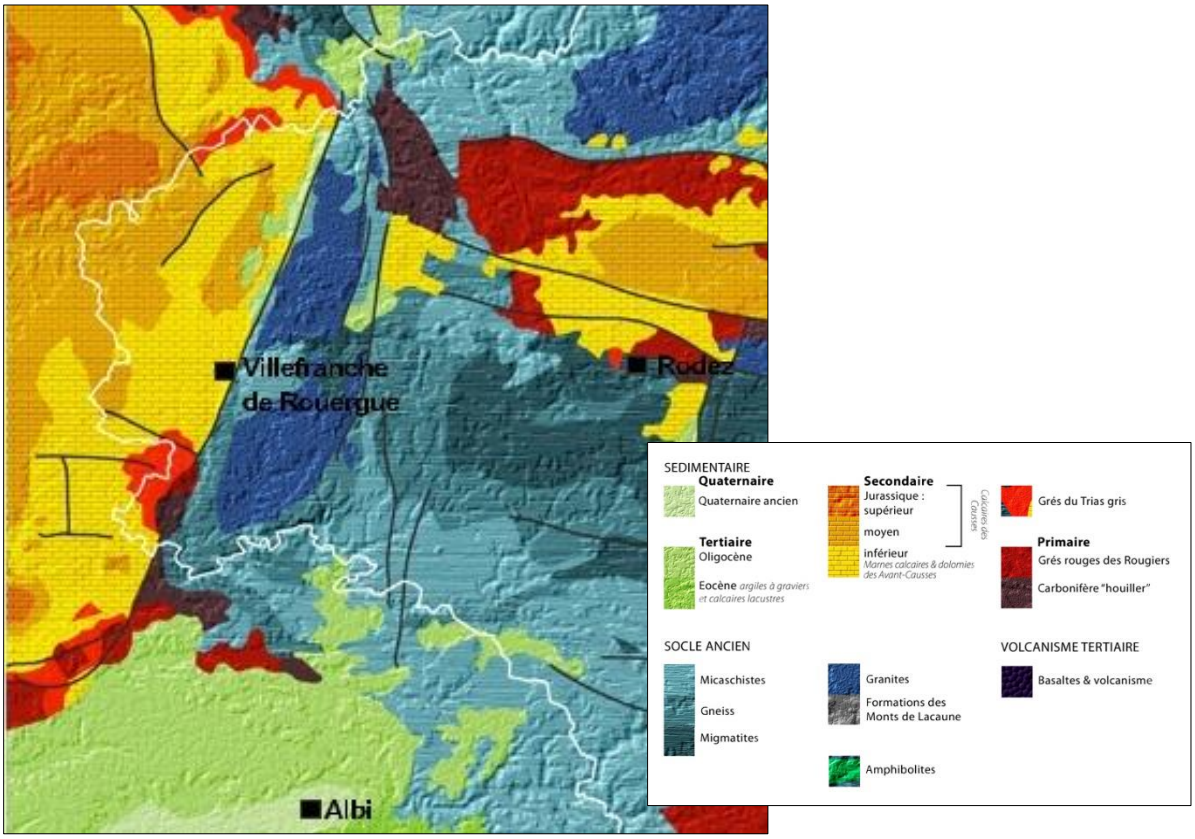

Carte géologique de l'ouest de l'Aveyron (source (CAUE de l'Aveyron)

4.1.2 Le réseau hydrologique

La rivière Aveyron est le principal cours d'eau qui draine le territoire de Villefranche d'est en ouest.

La bastide marque un changement notoire dans la morphologie de la rivière. En amont elle est encaissée et dessine de tortueux méandres dans le granit, tandis qu'en aval la vallée s'élargit et laisse la place à des cultures.

En amont immédiat de la bastide, l'Aveyron reçoit en rive droite les eaux de la rivière Alzou.

Le ruisseau de Notre-Dame, en provenance du nord-ouest, passe à 250 m à l'ouest de la bastide avant de se jeter dans l'Aveyron. Il présente la particularité d'être en grande partie couvert dans la traversée de l'agglomération.

Aucun cours d'eau ne traverse le centre historique.

Réseau hydrographique (source : Géoportail)

4.1.3 Les captages d'eau souterraine

Plusieurs captages d'eau souterraine sont identifiés dans la commune, dont un seul dans l'emprise de la bastide, situé dans l'école primaire privée de la Sainte-Famille. Il s'agit d'un projet abandonné de forage géothermique à faible profondeur (8,60 m).

Captages d'eau souterraine (source : InfoTerre)

4.1.5 Le climat

Villefranche-de-Rouergue bénéficie d'un climat océanique aquitain caractérisé par des hivers humides et doux et des étés secs et chauds, classé Cfb "océanique chaud sans saison sèche" selon la classification de Köppen-Geiger. Une station météorologique de Météo-France a été en service dans la commune de 1980 à 2013.

Vent

L'analyse de la rose des vents et des données climatologiques montre que deux influences climatiques se font sentir :

- au printemps et en automne, les vents d'ouest déterminent un climat de type océanique ;
- en été, les vents d'autan du sud-est font prédominer un climat de type méditerranéen mais ces vents peuvent aussi perturber le cours normal des saisons à toute époque de l'année.

Les vents dominants moyens et forts (>4,5 m/s) sont nettement de deux origines, nord-ouest, (directions 250 à 315) et est, (directions 120 à 140). Les vents faibles sont plus équilibrés entre tous les secteurs.

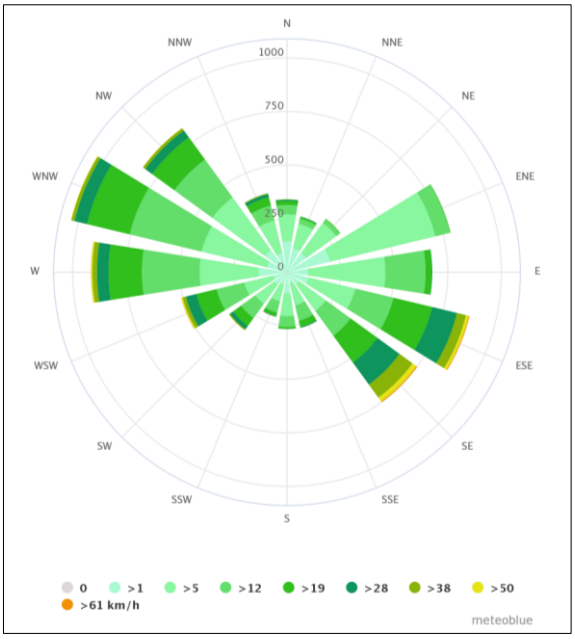

Rose des vents

Température

Les températures moyennes mensuelles varient entre 4,2°C en janvier et 20,5°C en juillet. La moyenne annuelle est de 12,0 °C. Villefranche connaît en moyenne 35 jours de fortes chaleurs et 40 jours de gel par an mais la température descend exceptionnellement en-dessous de −12 °C.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	4.2	4.6	7.8	10.8	14.3	18.6	20.5	20.3	17	13.5	8	5
Température minimale moyenne (°C)	1.5	1.3	3.7	6.3	9.6	13.6	15.4	15.4	12.6	9.9	5.2	2.4
Température maximale (°C)	7.4	8.5	12.3	15.4	18.8	23.4	25.3	25.2	21.7	17.5	11.3	8.2

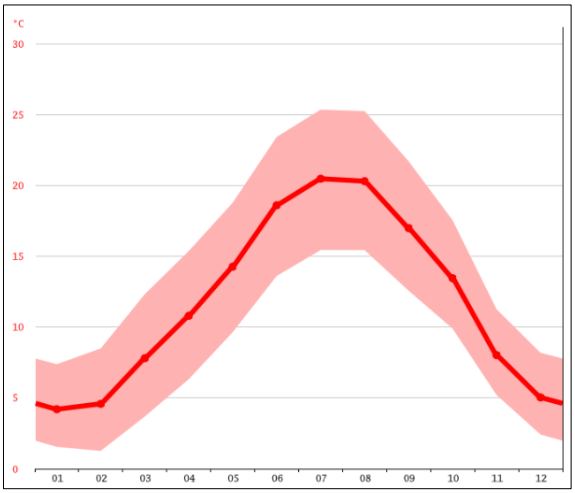

Courbe annuelle des températures (source : climate-data.org)

Pluviométrie

Les précipitations annuelles moyennes sont assez élevées : 1 079 mm (moyenne nationale : 770 mm/an). Elles sont assez équilibrées sur l'année, avec une différence de 37 mm entre le mois le plus sec (juillet) et le mois le plus humide (mai).

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Précipitations (mm)	89	76	80	108	111	87	74	85	89	92	97	91
Humidité(%)	83%	77%	72%	71%	70%	66%	63%	64%	68%	76%	82%	82%
Jours de pluie (jrée)	9	8	8	10	10	8	7	8	7	9	10	9

De fortes averses peuvent s'abattre toute l'année sur la commune. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes.

La fréquence moyenne des orages n'est pas élevée : 22 jours par an. La plupart des orages ont lieu entre mai et septembre. La moyenne est de 3 jours de neige pendant la période hivernale.

Insolation

La commune bénéficie d'une insolation est élevée : 2 585 heures par an, supérieur à la moyenne nationale : 1 973 heures). La variation mensuelle est sensible, avec des niveaux faibles de novembre à février.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Heures de soleil (h)	3.9	5.1	6.6	7.8	8.6	9.9	10.0	9.5	8.3	6.6	4.5	4.2

4.2 Le milieu naturel

4.2.1 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de protection spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive "Habitats" prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union européenne.

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien ou l'encouragement d'activités humaines adaptées.

Un site Natura 2000 de grande extension traverse la commune : "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou", code FR7301631, qui suit le lit mineur de l'Aveyron et borde la bastide au sud.

Le site Natura 2000 (source : Géoportail)

4.2.2 Les sites classés et inscrits

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Il n'y a pas de site classé à Villefranche.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. Dans un site "inscrit" tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme. Quatre sites sont inscrits à Villefranche, tous situés dans le périmètre de la bastide :

- place Antoine-de-Morlhon, chapelle et ses abords
- place de la Fontaine, groupe de vieilles maisons ;
- place de l'Hôtel-de-Ville (place Bernard-Lhez), groupe de vieilles maisons pittoresques ;
- rue de la Lampe, groupe de vieilles maisons pittoresques.

4.2.3 Les Znieff

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une Znieff ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire. Le programme d'inventaire recense les espaces naturels terrestres remarquables. La désignation d'une Znieff repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une Znieff.

On distingue 2 types de Znieff :

- les Znieff de type 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

- les Znieff de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Trois Znieff de type I s'étendent partiellement sur la commune de Villefranche :

1. "Pentes boisées de Villefranche-de-Rouergue", code 730011384, sur les collines qui dominent la ville à l'est ;
2. "Rivière Aveyron", code 730003026, suivant le lit mineur de la rivière, y compris en limite sud de la bastide ;
3. "Bois du Puech", code 730030155, à l'ouest, sur la limite avec la commune de La Rouquette.

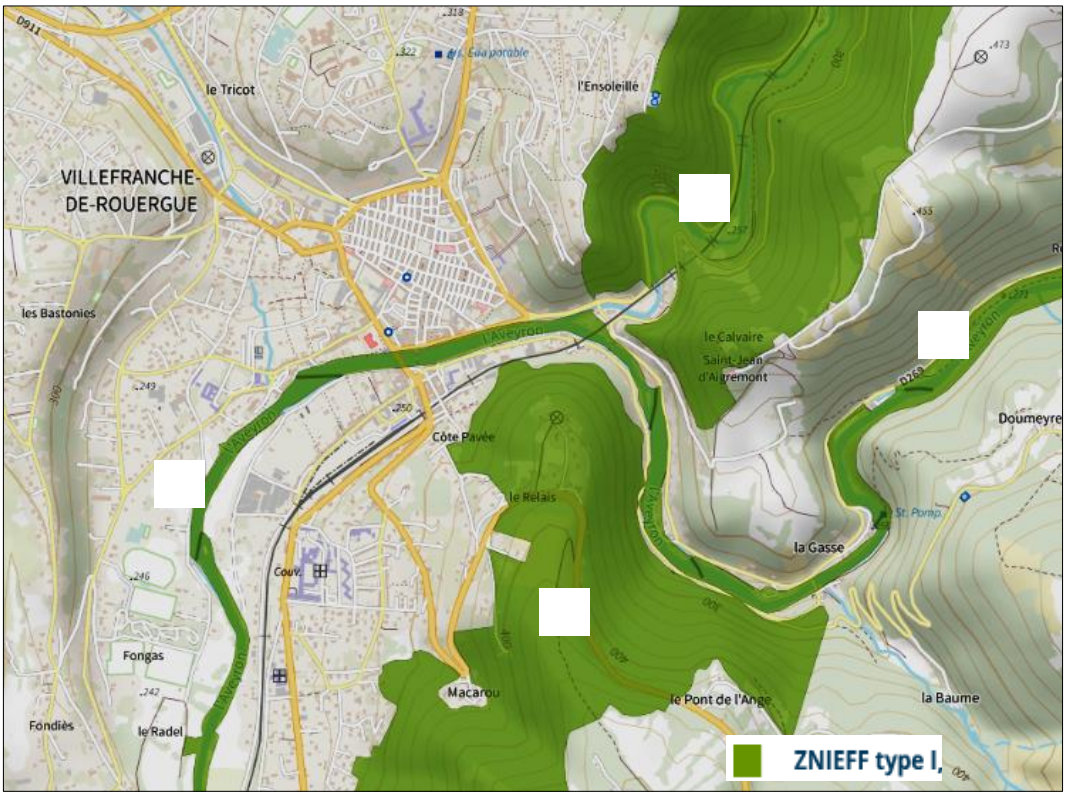

Les Znieff de type 1 (source : Géoportail)

La vaste Znieff de type II "Vallée de l'Aveyron", code 730011383, couvre les pentes voisines de la rivière et longe la limite sud de la bastide.

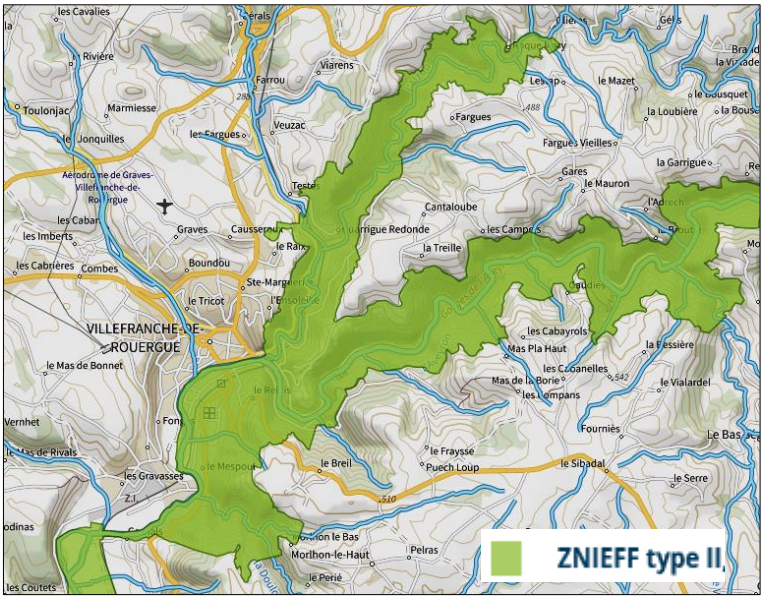

La Znieff de type 2 (source : Géoportail)

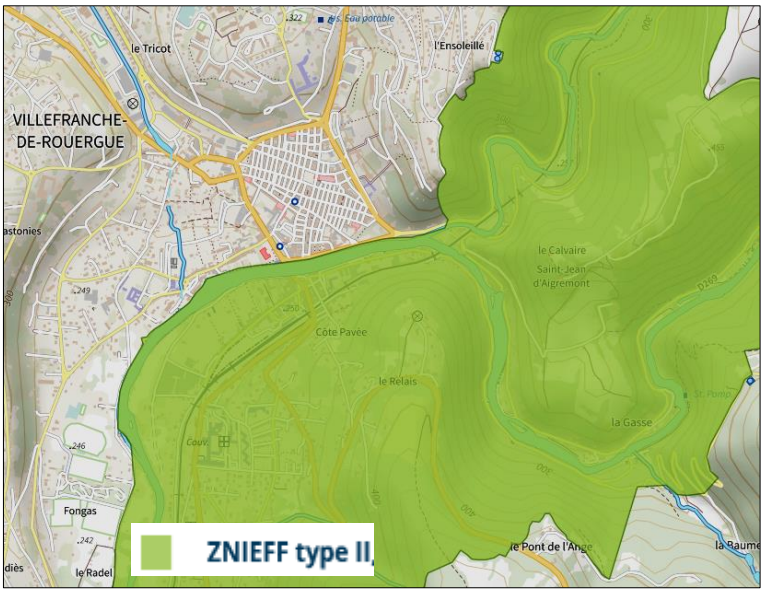

L'emprise de la Znieff de type 2 aux abords de la bastide (source : Géoportail)

4.2.4 Autres protections

La commune de Villefranche n'est pas concernée par les dispositifs suivants :

- Site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux
- Espace naturel sensible des départements
- Arrêté de protection de biotope ou de géotope
- Réserve biologique
- Réserve naturelle
- Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels
- Réserve de biosphère
- Parc naturel régional

4.2.5 Les zones humides

Les milieux humides, marais, tourbières, prairies humides, lagunes…, se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Le Syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont, Dont la commune de Villefranche est membre, a notamment pour mission la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Compétence "GEMAPI"). Il a dressé un inventaire des milieux humides. De nombreux sites ont été repérés dans la commune. Tous sont distants et sans connexion avec la bastide.

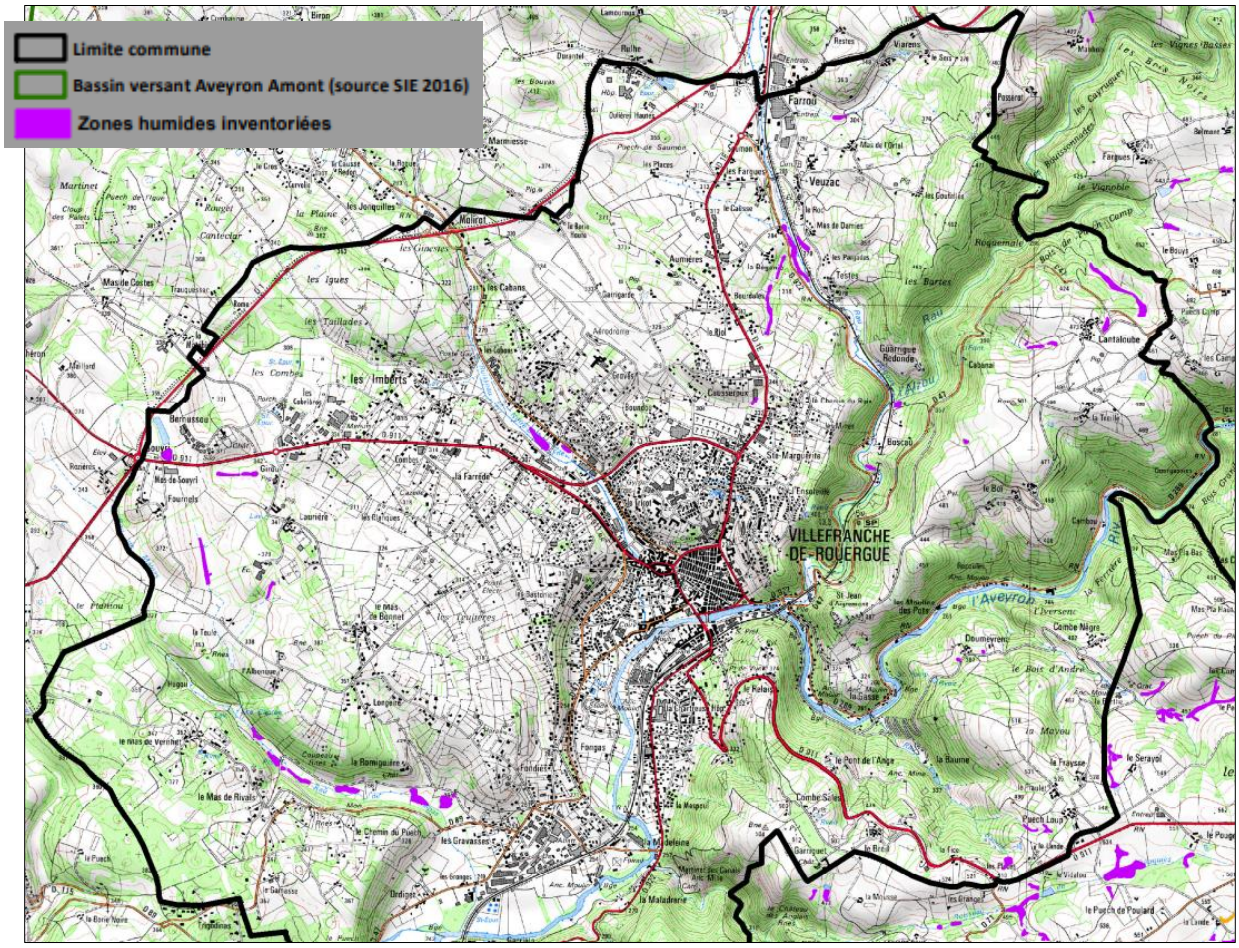

Les zones humides (source : Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont)

4.2.6 Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un grand projet national issu du Grenelle de l'Environnement. Elle est constituée de l'ensemble du maillage des corridors biologiques (ou corridors écologiques, existant ou à restaurer), des "réservoirs de biodiversité" et des zones-tampon ou annexes (espaces naturels relais). La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées a été adopté en 2016 et modifié en 2020. Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de

protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Il définit pour Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (Scot) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi).

Dans la commune de Villefranche, de nombreux éléments contribuent à la constitution d'une trame verte et bleue, et notamment les coteaux qui suivent la faille de Villefranche, les vallées de l'Aveyron, de l'Alzou et de leurs affluents.

La bastide est cernée par un boulevard de ceinture qui comporte de manière discontinue de beaux ensembles arborés, notamment l'allée Aristide-Briand, la promenade du Guiraudet, la place Saint-Jean, la place Jean-Jaurès, ou encore les deux cèdres encadrant la mairie.

Promenade du Guiraudet

Place Saint-Jean

Allée Aristide-Briand

Place Jean-Jaurès

Au cœur de la bastide toutefois, il n'existe pas à proprement parler de continuités écologiques. La nature est très peu présente. Le sol est généralement minéralisé. Le bâti est très dense, desservi par une voirie totalement imperméabilisée. Seuls quelques jardins privés isolés constituent des îlots végétalisés.

Il n'y a pas de sujet végétal labellisé "arbre remarquable" dans la commune.

4.3 Les risques

4.3.1 Les risques naturels

Inondation

Les deux origines du risque d'inondation à Villefranche sont :

- Le ruissellement urbain. Il se produit à la suite de précipitations de forte intensité (orage violent, pluie intense) sur des sols imperméabilisés, notamment en secteur urbain ;
- Les crues rapides et torrentielles. Elles sont caractérisées par un rapide transit des eaux de pluies ou de fonte nivale et un transport solide plus ou moins important (sédiments, galets, rochers, troncs, etc.). L'augmentation du débit dans un secteur encaissé se traduit par une montée des eaux très rapide avec une impossibilité d'étalement.

Dans le périmètre de la bastide, le revêtement des rues et des places est entièrement imperméabilisé. À l'exception de quelques rares surface végétales, la totalité des eaux de ruissellement de la bastide est acheminée sans rétention à l'Aveyron.

Rues et placettes pavées et équipées d'un réseau enterré de collecte des eaux pluviales

L'Aveyron est une rivière soumise à un régime pluvial océanique. Elle présente des fluctuations saisonnières de débit très marquées. Les hautes eaux se déroulent en hiver et font monter le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 81 et 113 m³/s, de décembre à avril inclus (avec un maximum en janvier). Dès avril, le débit moyen baisse progressivement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à la mi-octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 8,51 m³/s au mois d'août. Mais les fluctuations de débit sont bien plus prononcées sur de plus courtes périodes ou selon les années.

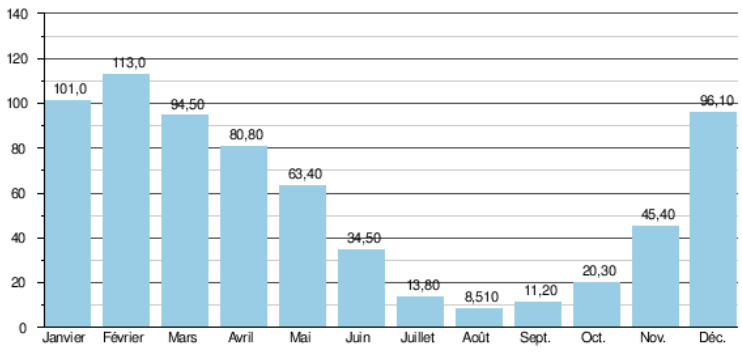

Débit moyen mensuel de l'Aveyron avant son confluent avec le Tarn (source : Banque Hydro)

Les crues significatives sont celles de 1875, 1906 (4,10 mètres à l'échelle d'annonce de crue, niveau considéré comme centennal), 1912, 1927, 1930, 1940, 1981, 1994, toutes supérieures à la dernière crue importante du 4 décembre 2003 (2,88 mètres à l'échelle). Les ruisseaux traversant la commune connaissent également des crues importantes, notamment le ruisseau Notre-Dame.

Crue de l'Aveyron le 31 janvier 2022 (tempête Justine)

Le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) a été approuvé par Arrêté préfectoral du 6 septembre 2004. La partie la plus basse de la bastide est classée en zone 2, secteur de risque faible : « Zone inondable d'aléa faible où l'on constate – 50 cm lors de la crue centennale. Dans cette zone, certains aménagements comme les constructions neuves ou extensions d'habitations peuvent être autorisés sous certaines conditions, notamment des mesures visant à réduire la vulnérabilité. » En périphérie de la bastide, le bas du boulevard Charles-de-Gaulle et la promenade du Guiraudet sont également en zone 2 de risque faible. Le lit mineur de l'Aveyron est en zone 1, secteur de risque fort : « zone d'expansion des crues. Zone non constructible et non habitable permettant le stockage des eaux lors de crues. »

La commune ne fait pas partie d'un territoire à risque important d'inondation (TRI).

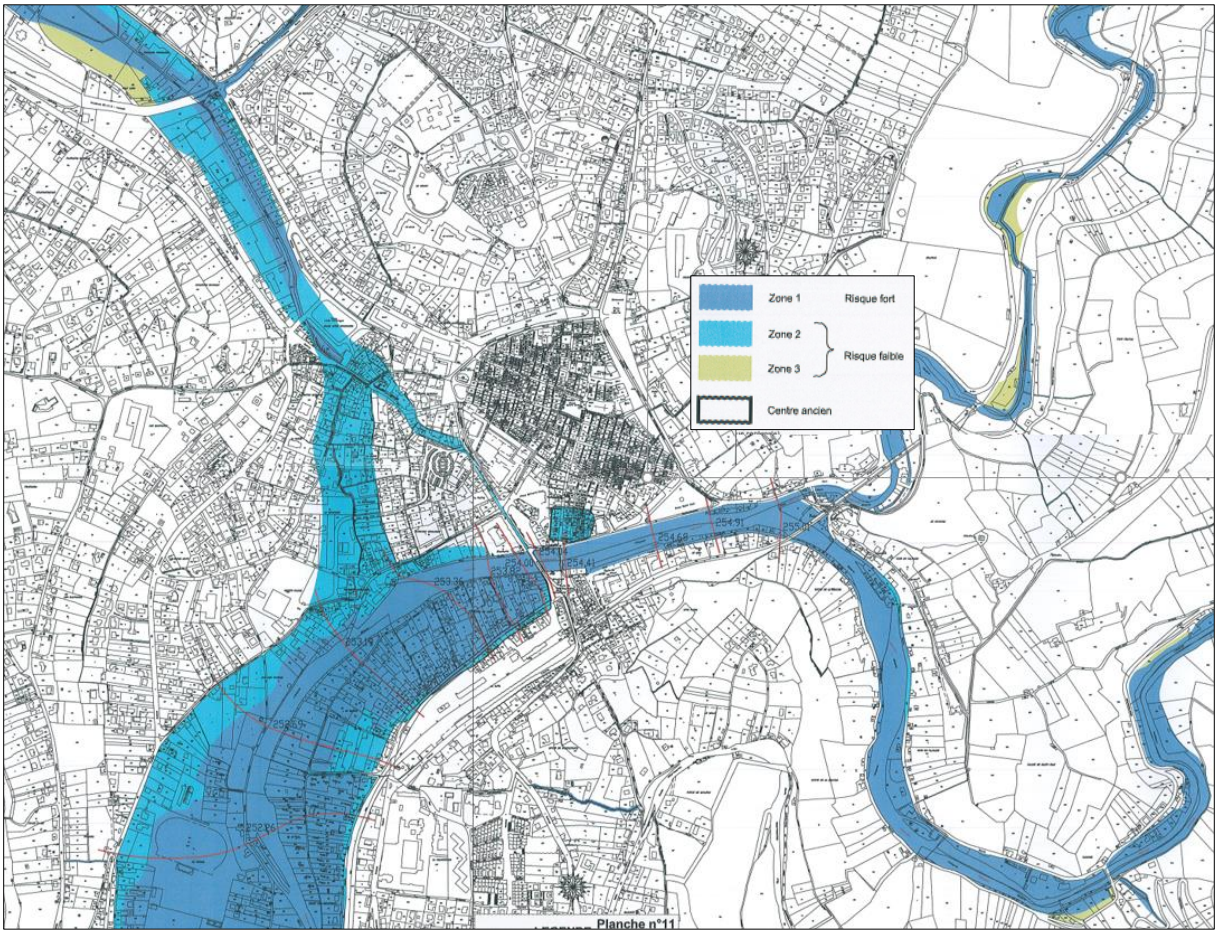

Zonage du PPR Inondation

Remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont dites "libres" lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On appelle zone "sensible aux remontées de nappes" un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Le risque de remontée de nappe est présent le long de la faille géologique de Villefranche. Toutefois la définition cartographique du risque ne permet pas d'identifier avec une grande précision les zones exposées.

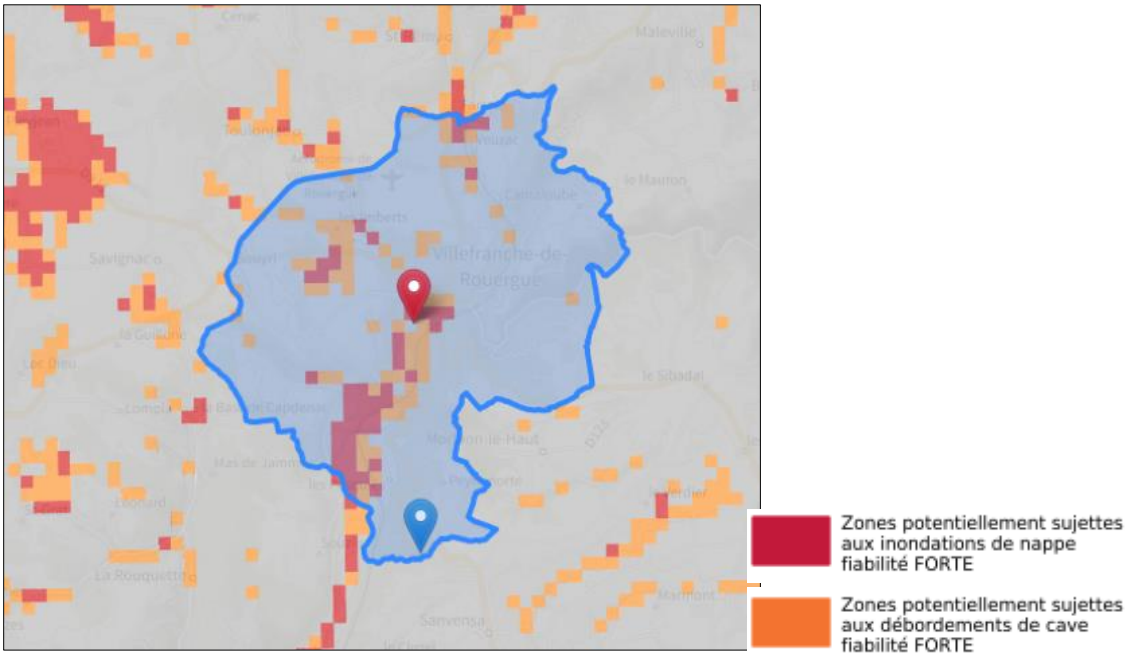

Risque de remontée de nappe (source : Géorisques)

Sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité très faible.

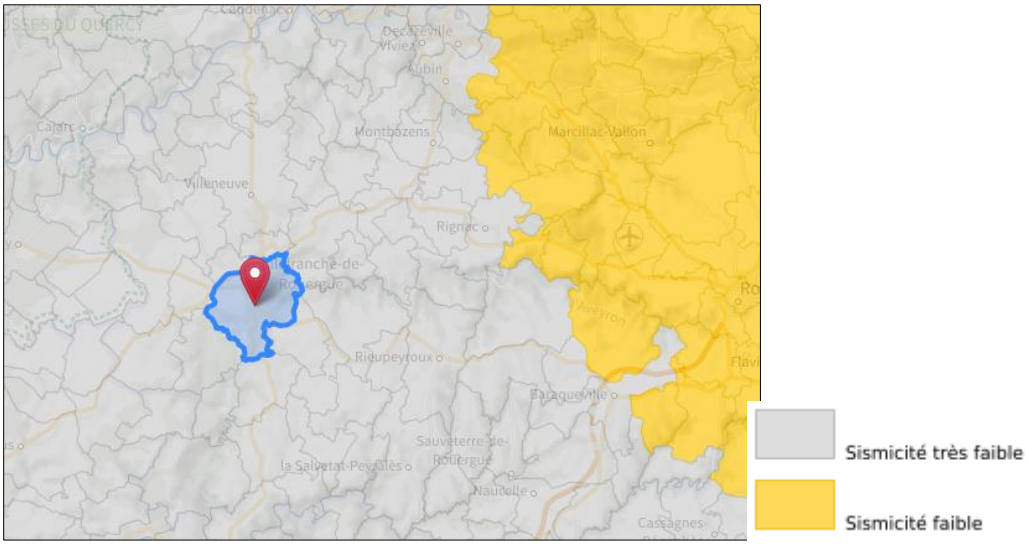

Risque sismique (source : Géorisques)

Radon

Le radon est un gaz radioactif généré naturellement dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium. Les deux facteurs principaux de la présence du radon sont la présence de roches riches en uranium (massifs granitiques et certaines formations volcaniques) et d'accidents tectoniques (failles) dans le substrat rocheux. Villefranche réunit ces deux conditions.

La commune de Villefranche est classée en catégorie 3, la plus élevée. La diversité des substrats géologiques présents dans la commune implique que le potentiel radon est très variable. Les

secteurs les plus exposés sont d'une part le massif cristallin ancien du Ségala, et d'autre part la faille de Villefranche.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune. Il ne présage en rien des concentrations présentes dans un bâtiment, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...). Aucune cartographie plus précise du risque dans la commune n'est disponible.

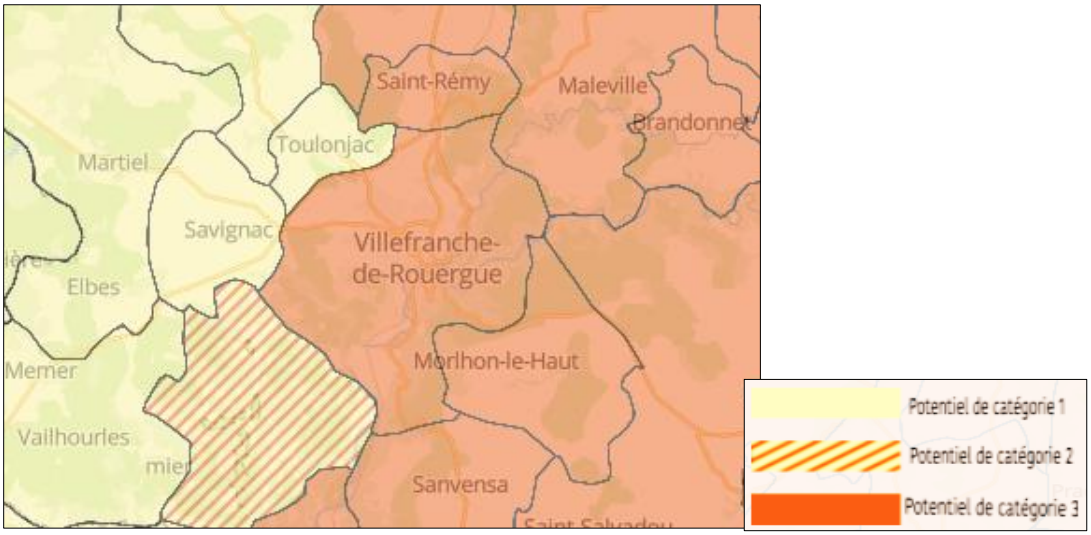

Carte d'exposition au Radon (source : IRSN)

Retrait/gonflement des argiles

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La carte de l'aléa retrait-gonflement montre que la région des Causses est exposée à un aléa moyen. Le reste de la commune et notamment le centre-ville sont en zone d'aléa faible.

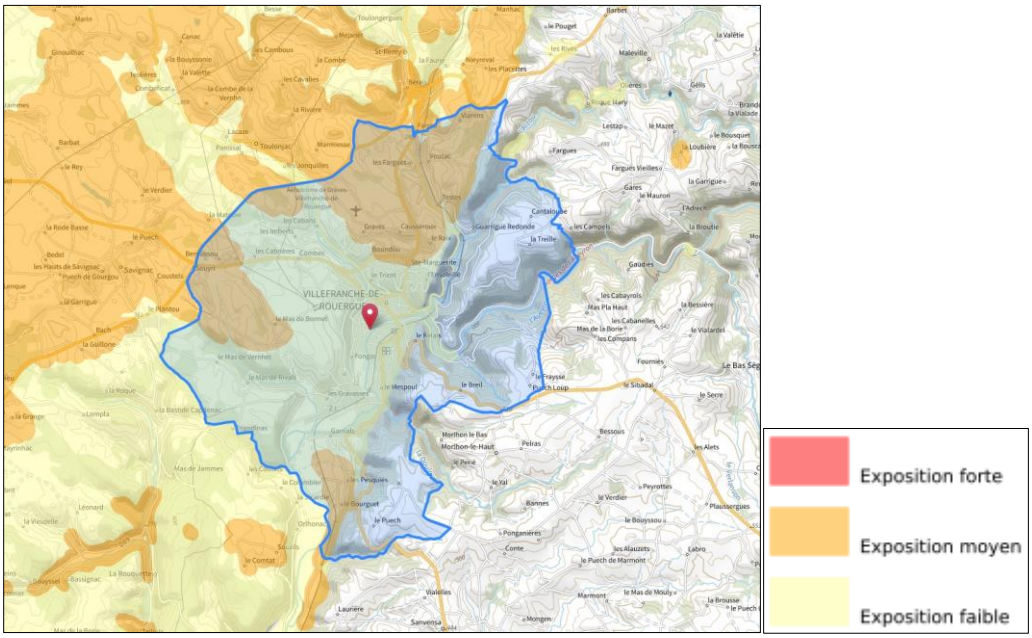

Risque de retrait/gonflement des argiles (source : Géorisques)

Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain (glissement, éboulement, coulée, effondrement, érosion des berges) n'est enregistré aux abords du centre-ville. Quatre cavités sont recensées dans la commune. Il s'agit de deux ouvrages civils et de deux grottes naturelles. Tous sont distants du centre-ville.

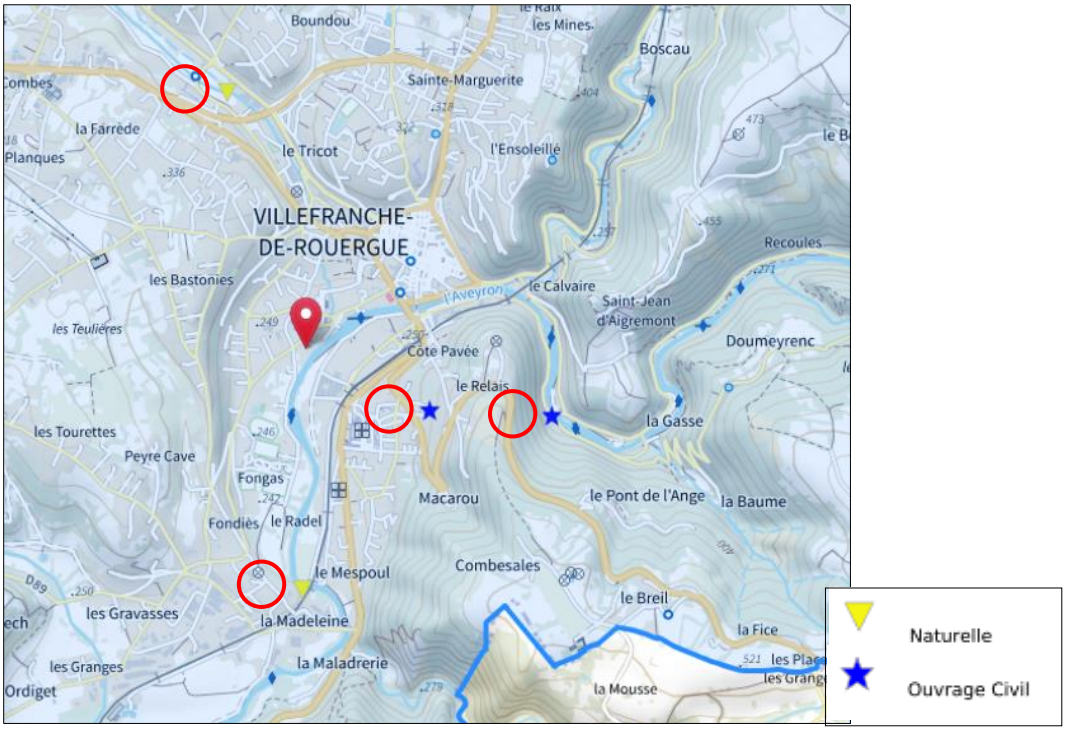

Cavités souterraines (source : Géorisques)

4.3.2 Les activités technologiques et industrielles

Installations classées

6 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées dans la base du ministère de l'Environnement dont l'un est classée Seveso seuil bas : l'usine Lisi Aerospace, située à de plus de 5 km à l'ouest du centre-ville.

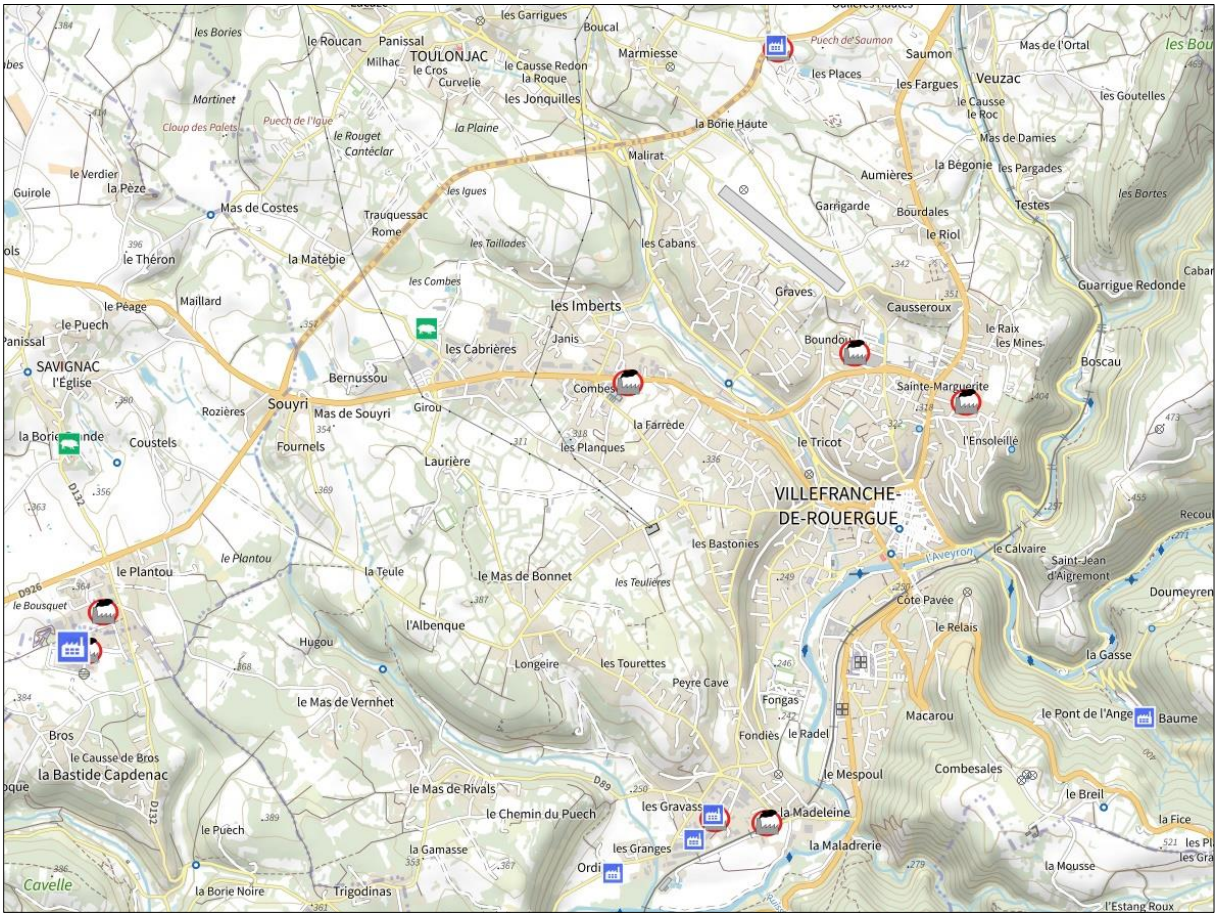

Les installations industrielles

Sites et sols pollués

La bastide compte plusieurs sites répertoriés dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services BASIAS. Tous les établissements ont cessé leur activité. Aucun site de la base de données des sites et sols pollués BASOL ne figure dans le périmètre de la bastide.

MPY1203622	Station-service	1 boulevard Charles-de-Gaulle
MPY1202346	Dépôt de carburant	Place Notre-Dame
MPY12036	Station-service	11 quai de la Sénéchaussée
MPY12036	Carrosserie	14 bis boulevard Charles-de-Gaulle
MPY1203625	Fabrication de machines agricoles	Place Antoine-de-Morlhon
MPY1203669	Imprimerie	28 rue du Général-Prestat

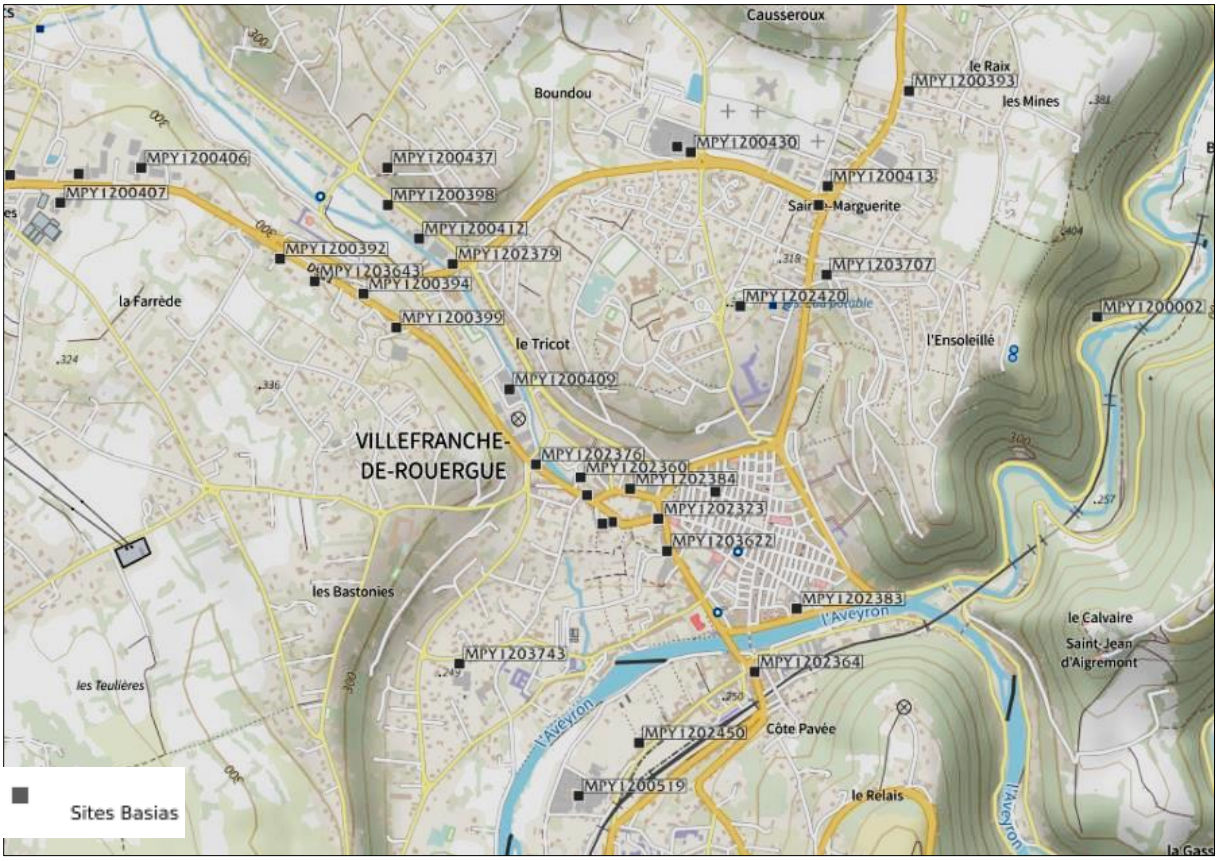

Anciens sites industriels et activités de services (source : Géorisques)

Par ailleurs, il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air à Villefranche.

Transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) fait suite à un accident survenant lors de l'acheminement de marchandises à risques par voie terrestre, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Un accident impliquant une ou des matières dangereuses peut entraîner trois conséquences : l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un produit toxique.

Plusieurs voies départementales traversent la commune, notamment la RD 911 et la RD 922 qui empruntent les boulevards ceinturant la bastide (respectivement boulevard Charles-de-Gaulle et allées Aristide-Briand).

La commune est desservie en gaz naturel par une canalisation aboutissant à centre répartiteur situé à 2 km au nord du centre-ville.

La canalisation de gaz naturel alimentant la commune

Champs électromagnétiques

Deux lignes électriques aériennes à haute tension desservent le territoire communal. En provenance d'Aubin (63 kV) et Rodez (20 kV), elles aboutissent au transformateur du Villefranche, qui dessert la totalité de l'agglomération. Il est situé au Mas de Bonnet, sur le plateau à 3 km à l'ouest de la Bastide.

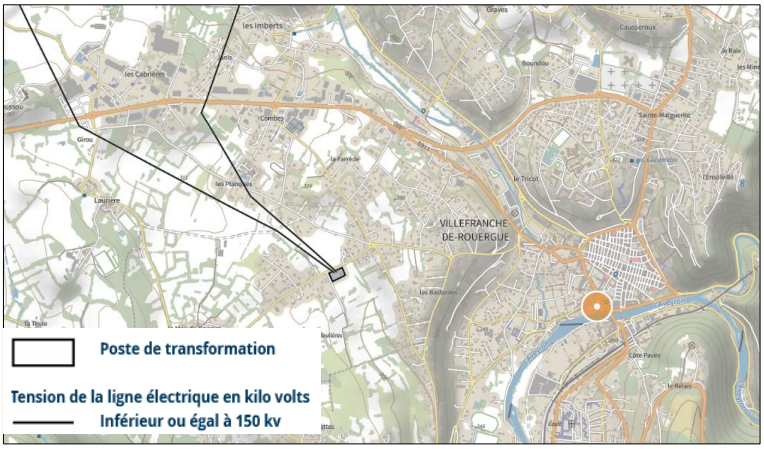

Les ligne électriques à haute tension (source : Géoportail)

Les sources de champs électromagnétiques aux abords du centre-ville sont :

	Adresse	***Description***	***Antennes***
1	Quai de la Sénéchaussée	Bâtiment / 12m	PMR
2	Macarou	Pylône autostable 33 m	Téléphonie 2G/3G/4G/5G, radio, hertzien
3	Avenue du Belvédère, réservoir de Penavayre	Château d'eau - réservoir / 6m	PMR
4	PL Fontanges	Pylône autostable / 40 m	Téléphonie 2G/3G/4G/5G, hertzien

La source la plus proche de la bastide est une antenne de réseau mobile privé (PMR) de 12 m de hauteur installée sur la maison du Patrimoine, quai de la Sénéchaussée (anciens bains-douches).

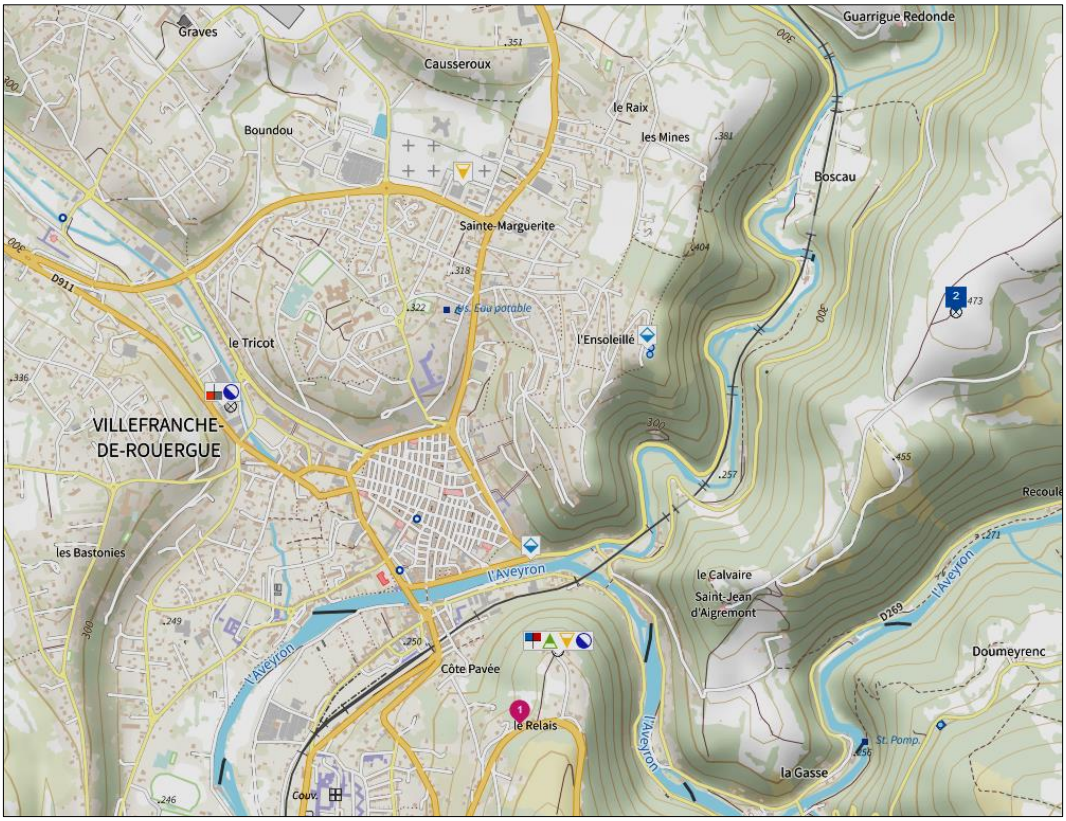

Sites radioélectriques (source : Cartoradio)

L'antenne sur la maison du patrimoine

L'antenne Fontanges près du magasin Bricorama

Bruit des infrastructures de transport terrestre

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce dispositif réglementaire préventif permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit. Il détermine une bande d'exposition aux nuisances sonores de parte et d'autre de la voie. Les bâtiments édifiés

dans les secteurs classés doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade en fonction du classement.

Le recensement et le classement portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant ou prévu est supérieur à cinq mille véhicules par jour et les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains.

La voie ferrée qui dessert Villefranche n'est pas classée. Par contre, plusieurs routes et voies urbaines sont classées, dont celles qui ceinturent la bastide.

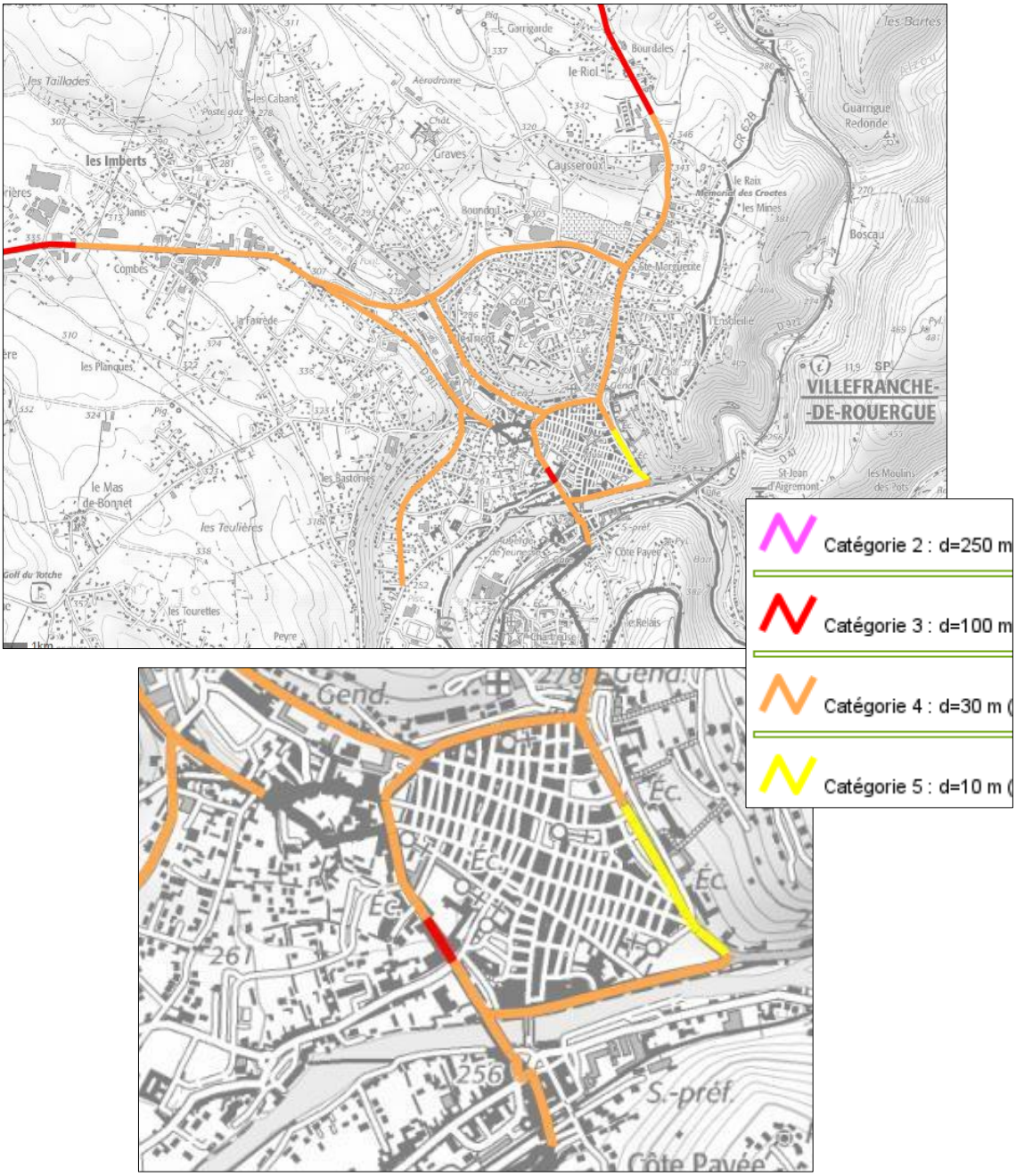

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Par ailleurs, la Ville a adopté un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (mis à jour en septembre 2021). Les infrastructures routières concernées sont les voiries communales supportant

un trafic supérieur à 3 millions de véhicules annuels soit 8 200 véhicules/jour. Toutes ces voies font déjà l'objet du classement sonore ci-dessous :

- Route Haute de Farrou, du rond-point situé lieu-dit Saumon jusqu'au rond-point du secteur Sainte-Marguerite englobant l'avenue des Croates ;
- Avenue Etienne-Soulié ;
- Avenue de Toulouse.

L'aérodrome de Graves, à 2 km au nord du centre-ville, n'est pas assujetti à un classement sonore.

4.4 Les services et équipements

4.4.1 La gestion des déchets

La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté détient la compétence de collecte et de traitement des déchets. La collecte sélective est pratiquée : les bouteilles et flacons plastiques, les emballages en métal, les briques alimentaires, les emballages en carton, le papier et les sacs et films plastiques dans les sacs jaunes, le reste dans les sacs noirs.

La population est fortement incitée au tri et au compostage.

Il n'y a pas de collecte des déchets en porte-à-porte dans la bastide, en raison de l'étroitesse de la voirie. Les déchets ménagers sont collectés séparativement (ordures ménagères / emballages recyclables / verre) sur la base d'un apport volontaire par les habitants vers des bacs enterrés situés soit en périphérie de la bastide sur les boulevards de ceinture soit sur les places Antoine-de-Morlhon et Bernard-Lhez. Il existe aussi des bacs mobiles place André-Lescure. Des opérations de collecte sont réalisées 1 à 4 jours par semaine pour les colonnes enterrées des boulevards de ceinture de la bastide. De plus, la collecte des sacs déposés à côté des colonnes enterrées est organisée quotidiennement du lundi au samedi.

Des corbeilles à déchets sont disposées dans toutes les rues principales et les places de la bastide.

La déchetterie du Villefranchois se trouve rue Gabriel-Soulié, dans la zone industrielle des Gravasses à 3 km au sud-ouest de la bastide.

Bornes d'apport volontaire

Corbeille de rue

Bacs de collecte des déchets de 750 L pour l'apport volontaire place André-Lescure

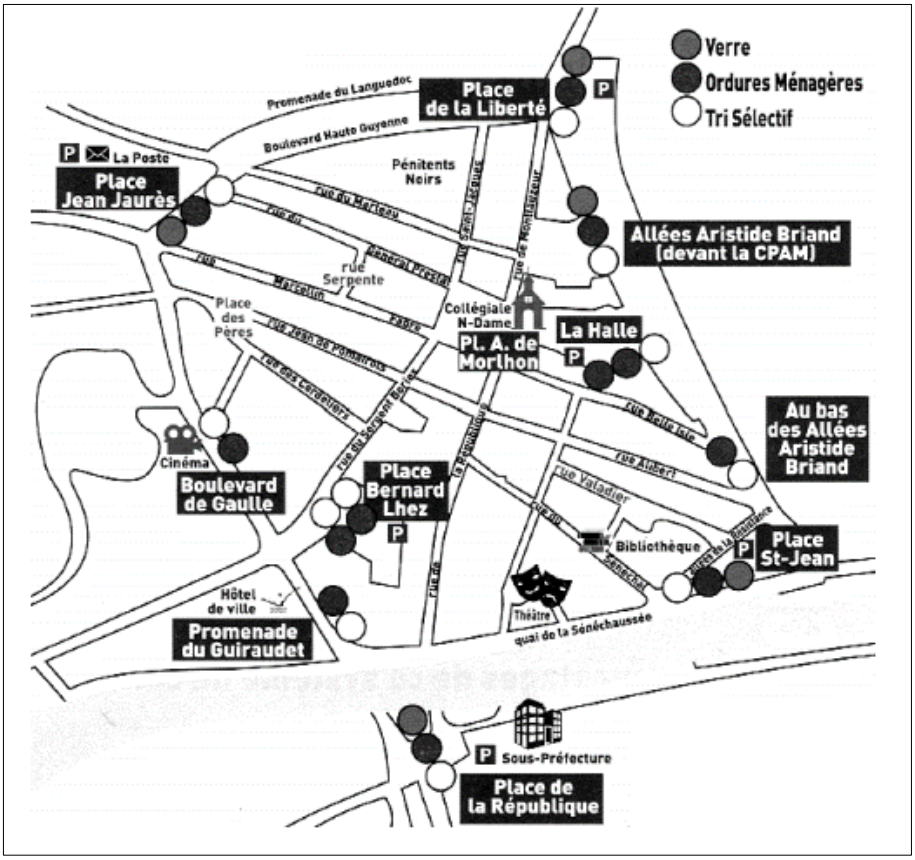

Les points de collecte des déchets ménagers

4.4.2 La gestion des eaux

Les services d'eau potable et d'assainissement dans la commune sont assurés en régie municipale.

Eau potable

Le Syndicat mixte des eaux du Lévézou – Ségala, qui approvisionne le réseau communal, exploite 38 sources et captages et dessert 53 communes et 50 000 habitants. La qualité de l'eau est « sans anomalie apparente » selon l'avis de la DDT.

Le service municipal des eaux distribue l'eau potable via un réseau de 116 kilomètres et assure l'alimentation en eau d'environ 6 700 abonnés, ce qui représente un volume d'environ 800 000 m³ par an.

Eaux usées et eaux pluviales

Le traitement historique des eaux usées et des eaux pluviales dans la bastide est remarquable. Le principe qui a été mis en œuvre dès la création de la bastide est de laisser un espace entre les maisons au milieu de chaque îlot, dans le sens de la pente du terrain, d'une largeur inférieure à 1 m. Cet espace, nommé androne, collectait les eaux usées et les eaux-vannes rejetées à chaque étage sur la face arrière des maisons. Les matières étaient entraînées par la pluie jusqu'à l'Aveyron.

Androne entre deux maisons d'un même îlot

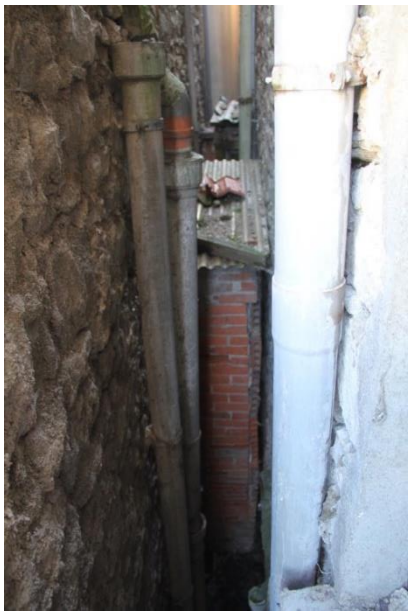

Descentes d'eaux usées dans un androne

Aujourd'hui, 75% du volume des eaux usées est acheminé vers la station d'épuration communale de la Prade, à 3 km au sud-ouest du centre-ville, via un réseau d'assainissement de 76 km. Sa capacité est de 36 000 équivalent/habitant. Les eaux sont traitées par procédé à boues activées et aération prolongée.

Le quart restant des eaux usées est traité en assainissement autonome, dont la surveillance est confiée à la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

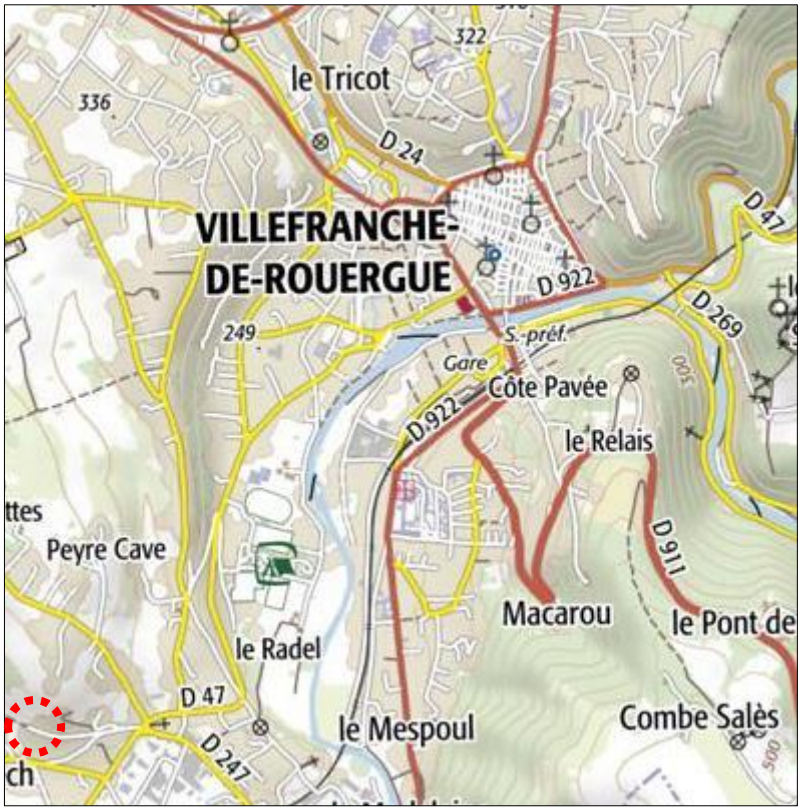

La station d'épuration de la Prade

4.4.3 Énergie

Les services de l'État en Aveyron ont publié deux documents d'orientation destinés à assister les collectivités dans la réalisation de projets en adéquation avec le contexte local, c'est-à-dire en restant attentif à la lecture équilibrée des enjeux : production d'énergie renouvelable d'une part, préservation des terres agricoles, de l'environnement, du patrimoine naturel et paysager, d'autre part.

- Réflexion cadre pour le développement éolien en Aveyron (janvier 2009) ;
- Réflexion cadre sur l'énergie photovoltaïque en Aveyron (février 2013).

Solaire

La pose de panneaux, en toiture ou en façade, modifie l'aspect extérieur du bâtiment. À ce titre, elle est toujours soumise à déclaration préalable. Dans les zones protégées, sites classés, inscrits, abords d'un monument classé ou inscrit ou ZPPAUP, les travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Éolien

Les enjeux liés au patrimoine architectural à prendre en considération dans l'implantation d'équipements éoliens ont conduit à interdire, dans le Schéma régional éolien, l'exploitation de l'énergie éolienne dans la commune de Villefranche. Toutefois ce schéma doit être révisé dans le cadre de la mise en place du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui devrait être adopté mi-2022.

4.4.4 Mobilités durables

Transports en commun

La gare SNCF sur la ligné régionale Brive-la-Gaillarde / Toulouse

Villefranche-de-Rouergue est desservie par des services de cars en direction de Decazeville, Montauban, Rodez et Cahors.

La commune ne dispose pas d'un service de transport en commun régulier.

Le transport à la demande est un service public accessible à tous les habitants du territoire. Sur demande, un transporteur vient chercher les particuliers chez eux pour les conduire en ville, puis il les ramène chez eux. Ce transport fonctionne le mardi matin et le jeudi matin sur l'ensemble du territoire de la commune.

Modes doux

Il n'y a pas d'équipement destiné spécifiquement aux mobilités douces (bicyclette, vélo électrique, trottinette…) dans le centre-ville.

5 Le projet urbain du PSMV de Villefranche de Rouergue

5.1 L'esprit du projet urbain

Faisant suite aux enjeux issus du diagnostic, les nombreux échanges réalisés lors des réunions/ateliers de travail avec les élus, techniciens, et partenaires institutionnels, ont permis de définir une synthèse et une priorisation des principaux attendus du projet urbain qui justifient les axes d'intervention du PSMV et de ses pièces écrites et graphiques.

5. 2 Les réalisations récentes et les projets

Depuis le début de l'étude de l'élaboration du PSMV différents réalisations et projets constituent une évolution significative du contexte.

Ces projets concernent des aménagements d'espaces publics, la création d'espaces publics plantés, des reconquêtes et l'aération d'îlots, l'implantation d'équipements et de services publics dans la bastide

Ils sont listés et identifiés dans le programme d'Actions Cœur de ville – ORT, ci-après :

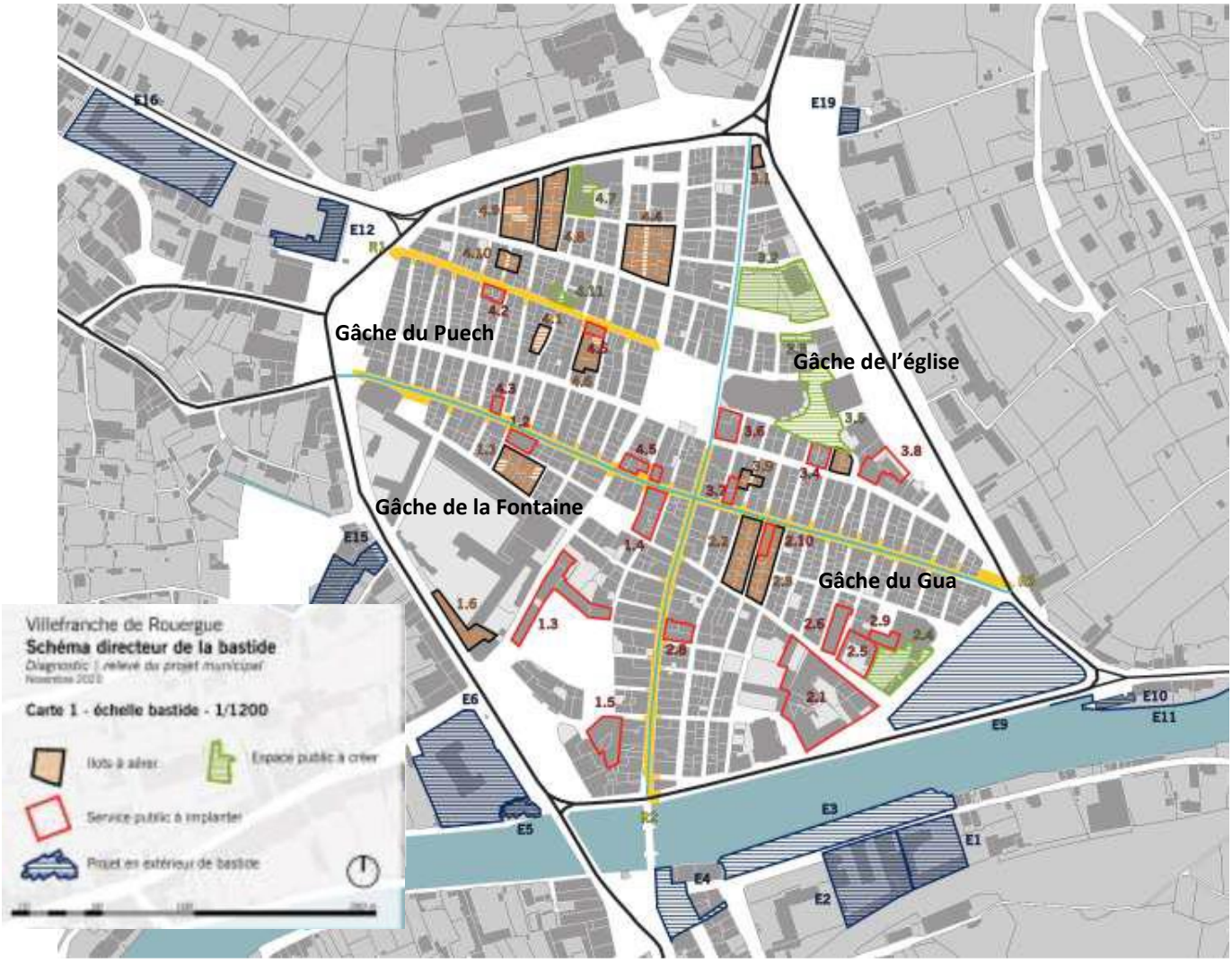

Gâche de la Fontaine (1)
1.1 Nouvel espace de vie rue des Bannes
1.2 Aménagement des services municipaux culture-sport-vie associative : 12 bis-13 rue Pomairols
1.3 Projet d'aménagement de locaux du Conseil départemental
1.4 Extension et aménagement extérieur (façade) du musée municipal
1.5 Pôle culturel (en construction)
1.6 Création perspective Bd de Gaulle

Gâche du Gua (2)
2.1 Ilot traversant Présidial/Sénéchal
2.2 Ilot Balance/Sénéchal/Pergameniers/Alibert
2.3 Nouvel espace de vie Ilots rues Pâtissière/Pergameniers/Balances, entre la rue Alibert et la rue du Sénéchal, intégrant des services publics
2.4 Création d'une aire multisports (actuelle aire de jeux pour enfants) + diagnostic archéologique DRAC sur l'origine du mur de rempart (à conserver ou non)
2.5 Résidence d'artistes sur le site des espaces culturels et de l'école de musique.
2.6 Salle de conférence et de répétition sur le site de l'actuelle bibliothèque-médiathèque (pénitents bleus)
2.8 Création d'un Tiers Lieu
2.9 Création de logements par Soliha
2.10 Implantation d'un service public

Gâche de l'Eglise (3)
3.1 angle rue Montlauzeur et allées Aristide Briand : curetage tête ilot
3.2 Réaménagement de la place Lescure et désenclavement (démolition immeuble ex-CPAM)
3.3 Aménagement espace public
3.4 Restructuration de l'ilot Pinto en restaurant du Marché avec terrasse + logements dans les étages implantation de services municipaux (éducation, Jeunesse…) rue Belle Isle
3.5 Réaménagement place Morlhon
3.6 Transfert Office du tourisme en bastide
3.7 Chantier école - Maison du patrimoine - création de locaux administratifs
3.8 Aménagement paysager haut des allées Aristide Briand
3.9 Nouvel espace de vie rue Filasse

Gâche du Puech (4)
4.1 espaces verts privatifs rue Serpente
4.2 rue Prestat (n° 33, 35, 37) locaux associatifs à vocation culturelle
4.3 Création d'une Maison de l'Occitan, 20 rue Pomairols
4.4 Nouvel espace de vie Ilot Miséricorde (création de jardins privatifs)
4.5 Hôtel de la police municipale : 10-12 rue Camille Roques (place Jean Petit)
4.6 Espaces associatifs à vocation culturelle (ancien hôtel particulier, 11 Prestat)
4.7 Création d'un espace vert paysager
4.8 Ilots rue des Frères/de la Loge/du Marteau/Bd Haute-Guyenne : biens d'exception à créer (maisons de ville et jardins privatifs)
4.9 Ilot rue de la Loge/du Marteau/Sergent/Bd Haute-Guyenne: biens d'exception à créer (maisons de ville et jardins privatifs)
4.10 Nouvel espace de vie rue Cavilhe
4.11 Nouvel espace de vie rue Prestat/angle rue du Pressoir (espace public, restaurant au rdc avec terrasse + logements dans les étages)

Le PSMV au travers les axes de son projet urbain, des règles sur les immeubles bâtis et non bâtis et leurs évolutions possibles, les orientations d'aménagement et de programmation, met en place le cadre réglementaire pour permettre la réalisation de ces projets.

5.3 Les six axes du projet urbain pour une ville patrimoniale habitée et vivante

Le projet urbain du PSMV est décliné en six axes d'intervention stratégique qui articulent la traduction opérationnelle du projet urbain.

Axe 1 : Retrouver une bastide habitée et attractive : activités, services, logements et commerces

En lien avec l'ORT-Action Cœur de ville, la valeur d'usage du patrimoine et le cadre de vie est prise en compte dans le PSMV.

Pour cela, plusieurs dispositions sont proposées ainsi que leur traduction dans le règlement et le document graphique du PSMV :

Activités et services

- Maintenir et ré implanter des services publics, des associations dans la ville en privilégiant les immeubles et rez-de-chaussée vacants
- Identifier des parcours urbains qualitatifs permettant une mise en réseau des équipements publics existant et à implanter
- Superposer les axes de projet pour identifier des éléments de cohérences : Secteurs pôles d'équipements publics, d'habitat, dynamique commerciale...

Traduction et outils du PSMV :

- **Document graphique et règlement écrit :** mise en place d'emplacements réservés (si nécessaire)
- **Règlement écrit** : article sur les destinations
- **Règlement écrit** : règles urbaines et architecturales sur l'insertion du bâti neuf : distinguer ce qui relève de l'architecture civile, de l'architecture publique.

Logement

- Adapter le tissu et le bâti pour le rendre accessible et attractif.
- Hiérarchiser les niveaux d'intérêt du bâti et du non bâti : mise en place des catégories et de la nomenclature du plan
- Permettre au bâti d'évoluer en cohérence : habiter un centre ancien au XXIe siècle ?
- Pour cela, adopter « la boîte à outils »
- Poursuivre le travail partagé avec les acteurs : DDT, ANAH, sous –préfecture, EPF, bailleurs sociaux…
- S'appuyer sur les structures existantes pour intervenir dans la Bastide.

Traduction et outils du PSMV :

- **Document graphique :** 3 niveaux de valeur de bâti dont légende gris moyen possibilité de repérer des éléments isolés selon la légende PSMV publiée par décret du 10 octobre 2018.
- **Prescriptions particulières** de démolition et/ou construction (jaune/rouge sur le plan)
- **Règlement écrit :** modalités d'évolution du bâti, mutualisation de maison, de logement, qualités de l'habitat en termes d'habitabilité (aération/ventilation, lumière, isolation, espace extérieur…),

- **Document graphique et règlement écrit :** évolution du bâti et du non bâti/trouver des espaces de vie extérieurs (en lien avec le logement ou sur les espaces publics)
- **Règlement écrit :** rééquilibrer l'offre de logement (une majorité de petits logements) des grands logements beaucoup moins nombreux à conserver, une offre à re développer : type maison de ville. Permettre la mutualisation des immeubles pour agrandir les logements et les commerces : la boîte à outil.
- **OAP :** réaliser des OAP sur des îlots « prioritaires ».

Commerce et marché

- Mettre en place un travail sur les commerces (en lien avec étude Epareca) : un centre urbain qui se démarque des zones périphériques, la vitalité du marché.

Traduction et outils du PSMV :

- **Document graphique et règlement écrit :** Mise en place de linéaires commerciaux afin de conserver et renforcer certaines rues commerçantes. D'autres telle que la rue de la République, à destination plus de restaurant, artisanat en lien avec le tourisme. Articles destination des constructions.
- **Règlement écrit :** des règles architecturales sur les devantures et enseignes. Conserver les devantures commerciales même dans les rues où le commerce a périclité.

Espaces publics

- Le travail sur les espaces publics et lien avec les stationnements autour de la bastide
- Offrir une expérience, le sens du parcours dans la ville, les ambiances des espaces publics (rues et places commerçantes), les actions éphémères…

Traduction et outils du PSMV :

- **Règlement écrit :** règles sur les terrasses
- **Fichier immeuble, document graphique :** retrouver des espaces de respiration dans chaque gâche
- **Cahier de recommandations** sur les espaces publics pour restructurer, mettre en valeur des espaces délaissés.

Axe 2 : Conserver et mettre en valeur la trame urbaine et les maisons de Villefranche-de-Rouergue

C'est un des objectifs fondamentaux du PSMV pour conserver la valeur historique, archéologique, artistique, patrimoniale d'intérêt général et la valeur humaine de qualité de cadre de vie et des activités.

Dans ce sens le PSMV propose de :

- Sauvegarder et mettre en valeur la trame urbaine (singularité du tissu très régulier de la bastide, adaptation à la topographie, trame et hiérarchie du réseau viaire, les venelles, les îlots et le parcellaire …)
- Protéger « finement » le bâti par la constitution du fichier immeuble, les 3 catégories de protection sur les immeubles bâtis
- Conserver le rapport d'échelle entre les monuments et les maisons, les paysages urbains
- Hiérarchiser les intérêts du bâti, du non bâti pour adapter au plus juste les règles, leur permettre d'évoluer en cohérence
- Protéger les venelles (androne) garantes du paysage urbain si particulier de la bastide

- Accroître la connaissance et la partager
- La qualité des espaces publics, des prescriptions à la méthode : retrouver le sens des lieux
- « Redorer » l'image de la bastide auprès de ses habitants, auprès des touristes
- Constituer un réseau d'artisans qualifiés pour restaurer les maisons de Villefranche
- Conforter le tourisme culturel, en lien avec l'offre sur le territoire (site de Najac, Villeneuve de Rouergue…)

Traduction et outils du PSMV :

- **Document graphique :** légende et catégories de bâti et non bâti/espaces libres grâce à l'étude du fichier immeuble identification et intérêt suivant les critères actuels de chaque bâti et non bâti (cour, jardin, venelle…), éléments particuliers identifiés portail, mur de clôture, petit monument…)
- **Règlement écrit :** règles architecturales, urbaines (gabarit, alignement) et paysagères qualitatives. Un règlement adapté à chaque catégorie.
- **Recommandations ou OAP pour les espaces publics,** des secteurs à restructurer (place B.Lhez, Place Lescure…)

D'autres actions possibles pourraient accompagner la mise en place du PSMV :

- Réaliser des guides, des chartes de bonne pratique : guide de la couleur, guide des devantures ?...
- Engager la réalisation de l'exposition « permanente » sur le patrimoine, l'outil PSMV
- Mettre en place une concertation à destination des artisans et au-delà des formations spécifiques
- Créer un CIAP, une matériauthèque dans la bastide (place Notre Dame ?)
- Mettre en cohérence le cahier des charges de l'opération façade, la future OPAH avec les objectifs et le règlement écrit du PSMV.

Axe 3 : Mettre en valeur les espaces publics en lien avec les édifices, les activités et les besoins des habitants

Vers une vision d'ensemble, un plan d'aménagement et d'embellissement – édifices publics, espaces publics, parcours urbains

Un des grands enjeux du projet urbain du PSMV demeure la mise en valeur des espaces publics structurants pour leur valeur historique, valeur d'image, valeur d'usage et environnementale. La mise en place du schéma directeur répond en grande partie au projet global à porter sur l'aménagement des espaces publics en lien avec les édifices et équipements publics.

Le PSMV prévoit trois niveaux d'intervention :

- Le projet d'ensemble transcrit par le plan d'aménagement et d'embellissement
- Les recommandations sur les espaces publics
- Les règles sur les espaces publics

Traduction et outils du PSMV :

- **Document graphique :** des retranscriptions du projet d'ensemble, légende, séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble, arbre remarquable, place, cour ou autre espace libre à dominante minérale…
- **Règlement écrit :** règles sur les sols, plantations, réseaux, terrasses, eau, …
- **Recommandations pour les espaces publics** à déterminer suivant la problématique
  Deux types de recommandations :
  - A caractère générale : méthode de travail/cadre du projet – mettre en place une méthode de travail pour aborder le projet
  - Fonction rapport avec un édifice public, besoins des habitants (lien avec étude schéma directeur ? sociologue –usage des lieux)
  - Recommandations particulières sur des lieux ou secteurs de projets /fiches espaces publics : le tour de ville et ses séquences dont les places en articulation avec les faubourgs, l'arrière de la halle, les places en devenir B. Lhez, Lescure, les espaces délaissés (dents creuses).

Nota : *les recommandations donnent les composantes, les éléments structurants à prendre en compte dans le contexte urbain, architectural, patrimonial et paysager. Ne font pas le programme et le projet ! C'est un cadre général pour les futurs projets de la ville.*

Axe 4 : Renouveler le lien de la bastide avec l'Aveyron, les quartiers de jardins et les coteaux (trame verte et bleue, les espaces naturels autour de la bastide)

La ville ancienne est durable de fait par l'ancienneté de sa trame urbaine et son renouvellement sur elle -même, le recyclage des matériaux des maisons, ses espaces publics, son lien avec l'Aveyron et les côteaux.

Le PSMV a pour un des objectifs fondamentaux, e maintenir et renforcer ces valeurs environnementales, par la participation, autant que possible, aux trames vertes et bleues et les valeurs d'usage liées au bien-être et à santé des habitants et des visiteurs.

Pour cela il s'appuie sur :

- Les qualités du tissu dense et renouvelé
- Les qualités du bâti ancien et les capacités d'amélioration des performances énergétiques et d'habitabilité (des améliorations possibles)
- La réutilisation des matériaux in situ
- L'intégration, quand cela est possible, des dispositifs de production d'énergie renouvelable, à l'échelle du bâti
- La perméabilité et la végétalisation des espaces publics, trame verte en pas japonais
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains (les places et boulevards plantés, les îlots jardinés existants ou à créer, les jardins publics, la place de l'eau).
- Mise en valeur et renouvellement des grands espaces publics plantés (boulevards)
- Retrouver le lien de la bastide avec les grands espaces « naturels » aux portes de la ville : les bords de l'Aveyron (grand parc de Villefranche), les coteaux.
- Retisser le lien vers les quartiers de jardins (dans les usages, les cheminements…).

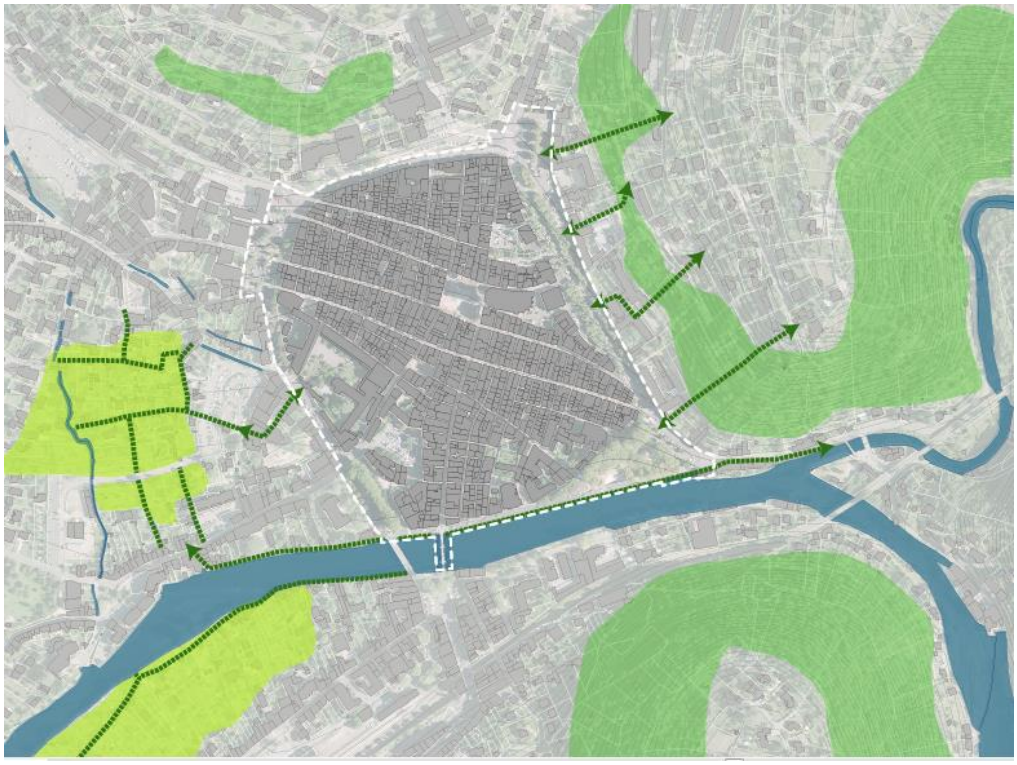

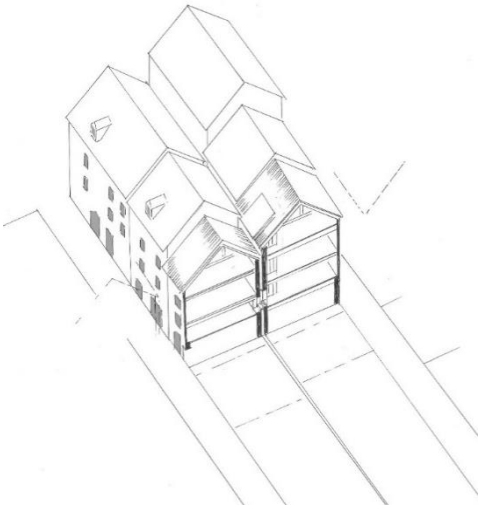

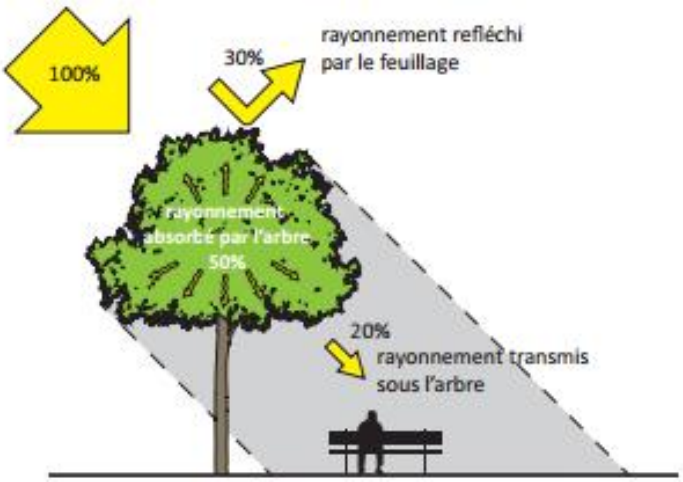

Traduction et outils du PSMV :

- **Document graphique : légendes catégories de bâti et espaces libres protégés**
  - Protection des cours et jardins privés comme continuité verte ou ponctuations en pas japonais
  - Protection des venelles (androne) et mise en valeur
  - Conserver les plans traversants, les favoriser
  - Permettre l'évolution du bâti : distribution des pièces par niveau, conservation d'espace tampon en rdc (problème d'habitabilité et de radon ...)
  - Sur l'espace public, protection et projet des alignements plantés, espaces de jardins, « rues plantées » (travail sur les pieds de façade)
  - Les règles sur le stationnement
- **Fichier immeuble, document graphique :** retrouver des espaces de respiration dans chaque gâche

- **Règlement écrit :** règles architecturales et paysagères qualitatives, règles de performance énergétiques et environnementales sur le bâti et les espaces non bâti, les espaces publics.
- **Recommandations pour les espaces publics**
  - Végétalisations (plantations, sols perméables et respirants en pied de façade…)
  - Ponctuations en pas japonais sur les places en relais des jardins
  - Stationnement et déplacement, espace partagé, apaisé ?
  - Chemins et articulation vers les quartiers d jardins, les coteaux à mettre en valeur sur les boulevards (à relayer dans le PLUi ?)
- **Des recommandations sur le bâti, les jardins**

Axe 5 : Articuler le projet du PSMV avec les enjeux de territoire plus large (lien avec les autres études schéma directeur, PLUi, PLH, plan Climat, déplacement…)

Le PSMV et ses liens avec le territoire élargi prend en compte l'articulation de la bastide avec le reste de la ville et du territoire gérés par les autres outils en cours de réalisation.

En termes de valeur d'usage et valeur historique, le PSMV vise à :

- Trouver un équilibre entre la bastide, le reste de la ville et le territoire de la communauté d'agglomération du Villefranchois
- Intégrer les projets neufs, le cadre à donner, les éléments régulateurs (gabarits, alignements…)
- Articuler le PSMV dans le projet plus large de territoire (reconquête de l'Aveyron et ses berges, coulée verte et bleue, la rive gauche, le lien vers la gare (pôle multi modal, l'hôpital, la friche industrielle…)
- Être cohérent avec les autres outils : document d'urbanisme, PADD du PLUi, PLH, lien avec la ZPPAUP (futur PVAP) et autres actions : Cœur de ville, centre bourg, schéma directeur et future OPAH…
- Avoir une attention sur les mobilités dans un territoire rural : le réseau de transports en commun, les déplacement doux (PDU ? le stationnement, les modes actifs)
- Permettre la mise en réseau des villes patrimoniales (avec SPR ou en cours de réalisation ?) le long de l'Aveyron et du Tarn (Najac, Saint-Antonin Noble Val, Penne…).

Traduction et outils du PSMV :

- **Règlement écrit :** règles sur les destinations
- **Règlement écrit et document graphique :** règles sur le bâti à conserver, possibilités de « dé densifier » (mutualiser les logements, créer des espaces extérieurs.)
- **Règlement écrit :** règles urbaines et architecturales sur l'insertion du bâti neuf, Règlement : les places de stationnement.
- **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ? :** conséquences des choix territoriaux : organisation touristique, sens de circulation et stationnement….
- **Recommandations sur les espaces publics** et entrées de la bastide en lien avec les faubourgs (étude du schéma directeur et du CAUE).

Place de la Fontaine, des façades soignées XVIIIe. Mettre en place une étude de plan coloré ?

Façades sur le quai, entrée de ville depuis le pont Vieux, une image de la ville, une façade à soigner.

Axe 6 : Revaloriser l'image de la ville auprès de habitants, des professionnels et des touristes

Un grand enjeu pour la redécouverte de la ville et les dynamiques économiques et touristiques

En termes de valeur d'image :

- PSMV et outils opérationnels : démarche à poursuivre pour faire émerger des projets marquants
- Mettre en corrélation les démarches OPAH/ opération façade/espaces publics pour traiter des ensembles urbains dans toute leur dimension et sur des espaces emblématiques (places, entrées de ville…)
- Poursuivre la valorisation des espaces publics
- Travailler sur le végétal dans la ville (les différents motifs…) et redonner de l'attractivité
- Règlement et prescriptions du PSMV : matériaux, niveau de détail tenable (population à faible revenu)
- La pédagogie, la sensibilisation, la connaissance : besoin de fiches techniques, de recommandations (Exemple Figeac) – un PSMV très illustré (diagnostics sous forme de fiches pour illustrer le vocabulaire, les techniques de l'art de bâtir, un glossaire)
- Un enjeu, poursuivre la médiation, avec les professionnels, artisans, pétitionnaire…
- Un bulletin municipal ou intercommunal à dédier à la démarche PSMV ? A l'image du bulletin sur le PLUi.
- Mettre en place une exposition permanente et évolutive du PSMV

Outils propres au PSMV en tant qu'outil d'urbanisme

- **Règlement et plan :** règles sur le bâti et l'art de bâtir
- **En accompagnement du PSMV :** mise en place d'un guichet unique pour l'accueil des pétitionnaires, un guide des bonnes pratiques (fiches bonnes pratiques), une matériauthèque, un CIAP, la maison des Bastides ?

Plan du projet urbain. Source : Atelier Lavigne

5.4 Le plan du projet urbain

Le plan du projet urbain a été élaboré en concomitance avec le document graphique du PSMV.

C'est une déclinaison graphique des axes du projet urbain et en particulier l'Axe 2 : Conserver et mettre en valeur la trame urbaine et les maisons de Villefranche-de-Rouergue et l'Axe 3 : Mettre en valeur les espaces publics en lien avec les édifices, les activités et les besoins des habitants.

Il donne à voir les liens entre la trame bâtie et les espaces publics structurants et leur mise en valeur, les possibilités d'évolution des îlots et du bâti et la réflexion menée sur les continuités d'espace libres d'îlot en îlot, et d'îlot en espace public.

Les grands principes qui ont guidé la construction de ce plan et les évolutions de la trame sont :

- La réflexion portée au moins à l'échelle de deux îlots binaires et plus afin de trouver des continuités d'espaces libres notamment sur les gâches le plus denses et où les parcelles sont les plus petites (25 à 35 m^2), gâche du Puech nord-ouest et gâche du Gua sud-est ;
- La préservation des têtes d'îlots qui correspondent très régulièrement à des grandes maisons de marchands à fort intérêt patrimonial ;
- La recherche d'aération possible sur les parcelles en milieu d'îlot, et correspondant à des maisons de moindre intérêt patrimonial.

Ce plan a été partagé lors d'un travail commun entre élus, techniciens et chargés d'étude, en atelier et sur site. Il a servi de base de réflexion sur des arbitrages portant sur des prescriptions sur des immeubles bâtis et non bâtis. Il a également servi à la réflexion des OAP sur des ensembles d'îlots.

5.5 Les outils réglementaires au service du projet urbain

Plusieurs outils du PSMV sont mis en place pour servir ces objectifs.

Les catégories du document graphique :

La distinction de trois niveaux d'intérêt du bâti est retranscrite à travers la nomenclature du document graphique du PSMV qui distingue deux niveaux – immeubles protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur et les immeubles non protégées.

Dans les immeubles protégés on distingue deux catégories qui renvoie à des règles particulières :

- Les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité (noir sur le plan).
- Les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc…) (gris foncé sur le plan). Des éléments intérieurs particuliers à protéger, peuvent être identifiés et indiqués par une numérotation sur la parcelle et renvoi à l'annexe réglementaire.

Les immeubles non protégés (gris clair sur le plan), peuvent être conservés, améliorés, démolis ou remplacés y compris par un espace libre afin de dé densifier le tissu de la bastide.

De même, les catégories sur les espaces libres permettent d'identifier des espaces libres à conserver, à caractère de jardin, ou de cour et des espaces libres à créer ou à requalifier.

Les règles sur l'évolution du bâti :

Dans les règles générales (article 10), un article énonce des règles sur l'occupation, le découpage et la mutualisation des immeubles ayant pour objectif de :

- Conserver les grandes maisons et appartements par l'interdiction de la découpe par plateau et des grands appartements, lorsqu'elle compromet la logique de composition

architecturale et verticale, les éléments d'architecture intérieure et /ou l'usage de l'immeuble.

- Favoriser la mutualisation des petits immeubles (moins de 60m2 au sol) pour rechercher de plus grandes surfaces habitables, locaux communs et/ou locaux commerciaux plus grands, ainsi qu'une meilleure habitabilité. Dans le cas des immeubles protégés au titre du PSMV, il est possible de percer les murs de séparation, sous réserve toutefois du respect des dispositions architecturales, visibles ou cachées, et suivant avis de l'architecte des bâtiments de France.

Dans 2.2.1 L'architecture des constructions, les règles sont ajustées suivant la catégorie de l'immeuble :

Les immeubles protégés dont les parties intérieures et extérieurs sont protégées, disposent de règles sur les éléments d'architecture intérieure. L'organisation fonctionnelle des locaux, la distribution horizontale et verticale, le plan des logements, le cloisonnement support de décors, les murs de refends des structures, les structures des planchers, les cloisons qui assurent l'organisation des grandes pièces sont conservés et les éléments de décors et à valeur archéologique et architecturale, s'ils correspondent à la logique architecturale de l'immeuble. Les améliorations environnementales qui visent à l'amélioration du confort thermique et du confort d'usage, sont possibles. Elles doivent prendre en compte le mode constructif de l'immeuble afin de ne pas porter atteinte au caractère architectural, patrimonial et historique de l'immeuble, ni à ses qualités environnementales propres et intrinsèques.

Les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées ne disposent pas de règles sur les éléments intérieurs. L'évolution de la distribution, du plan est plus libre à condition de conserver les éléments de structure cohérents et liés aux façades et les éléments intérieurs identifiés dans la fiche immeuble, indiqué sur le document graphique et listés dans les annexes du règlement écrit, comme un escalier, une cheminée…Ces éléments sont restaurés suivant les règles des immeubles protégés dont les parties intérieures et extérieurs sont protégées.

Les immeubles bâtis non protégés, s'ils sont conservés, peuvent évoluer et être améliorés. S'ils sont remplacés, les règles du bâti neuf s'appliquent. S'ils ne sont pas reconstruits, ils peuvent être remplacés par un espace libre. Les règles prévoient de construire un mur de clôture sur l'espace public afin d'assurer la continuité urbaine.

Les emplacements réservés :

Deux emplacements réservés sont portés au plan afin d'aménager le boulevard Charles de Gaulle, dégager et mettre en valeur l'enceinte de la ville (ER1) et de rouvrir une ruelle supposée, dans un îlot de la gâche sud-est (ER2). Les parcelles devront être acquises par la commune, porteur de ces deux projets.

Les orientations d'aménagement et de programmation :

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour objectif de préciser les conditions d'aménagement et de restructuration de secteurs à enjeux du PSMV, définis lors de l'étude.

Sur le périmètre du PSMV, trois OAP ont été définies sur des groupes d'îlot nécessitant une réflexion sur l'évolution possible de la densité bâtie.

Il s'agit:

- Du secteur dit « de la Loge », organisé autour de la rue éponyme, situé dans la gâche nord-ouest et composé des cinq îlots numérotés 39, 40, 41, 42 et 53.
- Du secteur dit « de la Gabelle », organisé autour de la rue du même nom, situé dans la gâche sud-est et composé des deux îlots numérotés 77 et 78.

- Du secteur dit « des Pergameniers », organisé autour de la rue des Pergameniers, situé dans la gâche sud-est et composé des cinq îlots numérotés 93, 94, 95, 96 et 98.

Les linéaires commerciaux

La mise en place de types de linéaires a été souhaitée par les élus afin de préserver les rez-de-chaussée avec boutique et renforcer l'attractivité du centre de la bastide.

Deux types de linéaires sont proposés et reportés sur le document graphique :

- les linéaires commerciaux simples, qui visent à interdire la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination d'habitation
- et les linéaires commerciaux renforcés dont la transformation des surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et/ou en bureau est interdite. Ce linéaire affecte uniquement la place Notre-Dame, cœur économique et touristique (parvis de la collégiale, marché, restaurants, futur office de tourisme…) de la bastide. Les équipements publics et d'intérêt collectif sont autorisés.

5.6 Les recommandations générales sur les espaces publics

Le document « Cahier de recommandations sur les espaces publics » présente et développe sur les espaces publics :

- Les axes évoqués ci-dessus,
- Les méthodes et principes généraux d'aménagement qui en découlent. En particulier, en ce qui concerne la méthode, la mise en place d'un projet fonder sur les connaissances et la dimension patrimoniale du lieu, l'équilibre entre valeur d'usage et valeur d'image, et la promotion de la valeur environnementale.
- Des fiches espaces publics avec des orientations d'aménagement (chap. Ci-dessous).

Le fonctionnement des espaces publics, leur partage, leur équipement en même temps que leurs qualités esthétiques et environnementales, sont autant de conditions de l'aménagement des espaces directement liés au devenir de la ville.

Par exemple, la question de la restructuration de certains espaces et des plantations, est en première ligne de ces préoccupations communes.

5.7 Les fiches espaces publics

La réalisation de cette partie du projet du PSMV, constitutive du projet urbain, a été décidée et élaborée d'un commun accord entre le service de l'UDAP, les élus, la ville de Villefranche-de-Rouergue et la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté et a fait l'objet de plusieurs échanges et réunions.

Les espaces concernés sont d'ordre divers, boulevards et places de l'extra-muros ou intra-muros.

Secteurs de projet avec recommandations dédiées :

- Le tour de ville, à traiter comme un ensemble de cohérence : les allées Aristide Briand, la place Jean Jaurès, à l'ouest, le boulevard du Général de Gaulle
- Les allées Aristide Briand, place de la Liberté et place Saint-Jean
- La place André Lescure
- La place Antoine de Morlhon

- La place Jean Jaurès
- Les places composées
- La place Bernard Lhez
- La place du Présidial et le parvis du théâtre

Pour chacun des espaces une « fiche » est établie, précisant les « points d'appui » historiques (motifs anciens), l'état actuel et principales problématiques, les grands principes proposés d'aménagement (dessinés et écrits), en lien avec la mise en valeur des immeubles et édifices publics.

Les orientations sont posées pour garantir de traiter les points clefs les espaces publics pouvant guider le programme mais en laissant libre le projet.

6 Le fichier immeuble

6.1 Les fiches d'immeubles à la parcelle

Elle comprend 3 volets :

Volet 1 - Les données de la parcelle et des immeubles bâtis et non bâtis :

- La date et le niveau de visite de la parcelle et du bâti : visite complète (parties communes et au moins un logement), visite partielle (façades et parties communes), façade.
- Les données de la parcelle : adresse, numéro de rue….
- Un fond de plan parcellaire précisant les géométries des immeubles bâtis et non bâtis de la parcelle, issues de l'enquête, avec indication des catégories
- La présence ou pas du bâti/non bâti sur le cadastre napoléonien et l'évolution du parcellaire ou du bâti
- Les données générales de la typologie architecturale et historique, et le cas échéant la notion d'appartenance à un ensemble de cohérence
- L'état général, l'occupation et la destination de l'immeuble, des informations sur l'accès aux étages, le nombre de logements et le stationnement, la vacance des logements.
- L'inventaire patrimonial détaillé par façades et par éléments y compris intérieurs
- La prescription générale à l'échelle de chaque immeuble de la parcelle suivant les catégories du plan
- Les prescriptions de détail (modifications, écrêtement…)

Volet 2- Le reportage photographique lié à cet inventaire

Les photographies publiées dans la fiche pdf concernent les extérieurs. Les photographies prises dans les intérieurs ne sont visibles que depuis l'application par les services instructeurs et l'architecte des bâtiments de France.

Volet 3 – La documentation

La principale documentation est constituée par les fiches inventaires, les extraits du cadastre napoléonien, et des plans issus de l'étude de Claude Calmette.

6.2 Les fiches îlots

La fiche îlot est établie sur les 140 îlots compris dans le PSMV.

Cette fiche donne les informations relatives à l'îlot : noms des rues, nombre de parcelles. Les particularités urbaine et/ou paysagères de l'ilot, les transformations et les principes d'évolution proposés par le PSMV.

Elle récole une photographie aérienne, un extrait du document graphique du PSMV cadastre napoléonien, cadastre actuel, l'extrait de l'inventaire architectural de l'étude Calmettes et un extrait du plan du projet urbain.

Y est joint un dossier photographique de chaque rue bordant l'îlot.

6.3 L'organisation des visites des immeubles pour une connaissance approfondie

Grâce à la programmation des visites systématiques de toutes les parcelles incluses dans le PSMV, organisée par les services de la commune, une bonne majorité des parcelles ont pu être visitées par les architectes de l'Atelier Lavigne. Une partie de ces parcelles a aussi été visitée avec l'archéologue du bureau d'étude Hadès et/ou le chargé d'inventaire de la ville.

Un taux de visite important étant donné le nombre d'édifices ou logements vacants, ou en très mauvais état voire en péril :

Sur 1081 parcelles contenues dans le PSMV

- 614 parcelles ont fait l'objet d'une visite complète, extérieure et intérieure (partie commune et au moins un appartement) soit 57 %.
- 75 parcelles ont fait l'objet d'une visite extérieure et des parties communes (escalier) soit 7 %.
- 383 parcelles ont été étudiée et évaluée sur les extérieurs soit pour un refus de visite ou immeuble vacant soit 35 %.

La visite des intérieurs (complète et parties communes) représentent donc 689 parcelles soit un taux de 64 %.

Ce bon taux de visite permet d'avoir une bonne connaissance du tissu bâti et de porter des prescriptions issues d'une réelle évaluation de terrain.

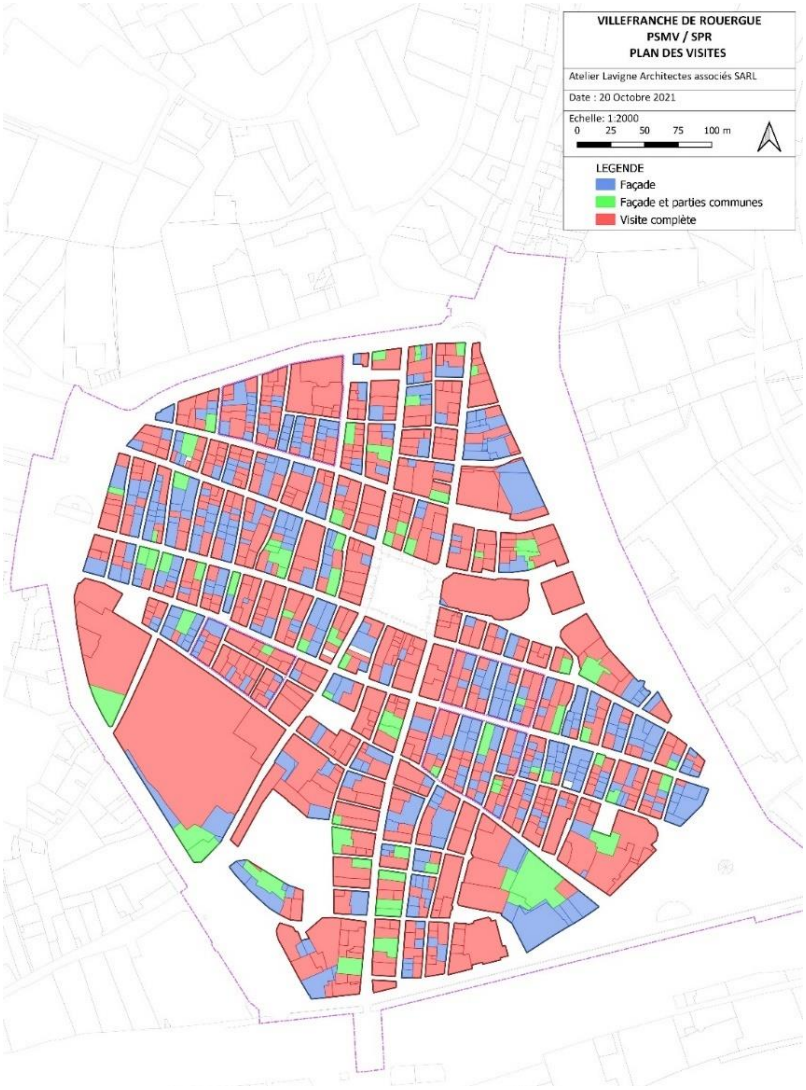

6.4 Les critères d'évaluation et de conservation des immeubles bâtis et non bâtis

L'évaluation de l'intérêt patrimonial des immeubles est établie sur plusieurs critères exposés dans les diagnostics et notamment le chapitre 3- Une longue histoire et ses témoins : trame urbaine, architecture et espaces publics.

Cette évaluation prend en compte :

- Toutes les époques de construction, de l'architecture médiévale, renaissance à l'architecture du XIXe siècle et XXe siècle.
- L'architecture dans son ensemble, la cohérence de l'écriture entre la composition des façades et l'échelle des détails et les évolutions possibles.
- Les compositions complexes d'époques superposées (façades palimpsestes) qui donnent à voir différentes époques de construction.
- La cohérence entre intérieur et extérieur (façade et distribution, décors)
- L'intérêt du fonctionnement des immeubles (distribution intérieure)
- Dans les intérieurs, la présence d'ensemble de cohérence (pièce avec tous ses éléments d'équipements et décor cheminée, parquet, plafond…) ou d'éléments isolés (une cheminée dans une pièce par exemple).
- Dans les intérieurs, les éléments d'époques superposées qui peuvent constituer un ensemble.
- L'intégrité de ces éléments, leur état et leur conservation.
- Pour les espaces non bâtis, jardins et cours, la valeur en tant qu'espace de vie lié à la maison, l'immeuble et la valeur dans le tissu comme espace de respiration.

6.5 Les prescriptions sur les immeubles, annexes du règlement

L'étude des immeubles et le fichier immeuble servent de base à l'établissement de prescriptions. La majorité des prescriptions particulières sont inscrites dans la fiche parcelle. Elles ont pour but de guider le projet de restauration et d'évolution de l'immeuble bâti ou non bâti.

Certaines prescriptions visent à des modifications beaucoup plus conséquentes pour conserver et restaurer un immeuble protégé (légende noir et gris foncé sur le plan) ou améliorer, remplacer un immeuble non protégé (gris clair sur le plan). Elles sont identifiées sur le plan par un M et renvoient à la liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées, établie en annexe du règlement écrit.

6.6 Le lien entre le document graphique et le fichier immeuble

Les fiches immeubles sont consultables dans l'application – base de données. Elles sont reliées au document graphique construit sous format SIG. Les fiches parcelles et le plan sont « verrouillés » une fois le projet du PSMV approuvé. La partie documentaire (GED) reste accessible et peut s'enrichir de nouveaux documents.

Les fiches ne devant pas être rendues publiques, un identifiant d'accès réservé est mis en place : accès réservé au service de l'UDAP, au service de l'urbanisme de la Ville, au service instructeur de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

7 Le document graphique, le règlement écrit

7.1 Le document graphique et la légende

7.1.1 Contenance et protections

Le PSMV de Villefranche-de-Rouergue couvre une surface de 20 hectares 46 et contient 1081 parcelles, 2189 immeubles identifiés dont 1262 immeubles bâtis et 927 immeubles non bâtis (androne comprises).

Il comprend 17 édifices protégés par la législation sur les Monuments Historiques.

Le PSMV comprend également les espaces publics et ensembles emblématiques de Villefranche-de-Rouergue, dont les quais, les boulevards et les places Notre-Dame et de la Fontaine et rues et places de l'intra-muros.

Les immeubles bâtis :

127 immeubles sont identifiés comme immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité (noir) et représentent 10 % des immeubles bâtis.

805 immeubles sont identifiés comme immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture…) (gris foncé) et représentent 64 % des immeubles bâtis.

291 immeubles sont identifiés comme immeubles bâtis pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère (gris clair) et représentent 23 % des immeubles bâtis.

39 immeubles sont identifiés comme immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (jaune) afin de créer un espace libre minéral ou végétal et représentent 3 % des immeubles bâtis. Ils sont listés dans les annexes du règlement.

Les immeubles non bâtis :

850 immeubles non bâtis sont identifiés comme cour ou autre espace libre à dominante minérale. Ce chiffre comprend les androne volontairement protégées comme élément fondamental de la trame urbaine de la bastide. Ils représentent 92% des immeubles non bâtis.

18 immeubles non bâtis sont identifiés comme parcs ou jardin de pleine terre et représentent 2% des immeubles non bâtis.

4 immeubles non bâtis sont identifiés comme espace libre à dominante végétale et représentent moins de 0,1% des immeubles non bâtis.

7 immeuble non bâti est identifié comme espace vert à créer ou à requalifier et représentent moins 0,1% des immeubles non bâtis.

36 immeubles non bâtis sont identifiés comme place, cour ou autres espaces libres à dominante minérale à créer ou requalifier et représentent 3,90% des immeubles non bâtis.

11 immeubles non bâtis sont identifiés comme immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère et représentent 1,1% des immeubles non bâtis.

7.1.2 La légende du document graphique

La légende du plan est polychrome. Elle correspond à l'ensemble des constructions, espaces libres et éléments en correspondance avec le règlement écrit, et distingués par une couleur et/ou un graphisme en fonction des objectifs de sauvegarde et de mise en valeur qui leur sont attachés dans le PSMV :

1- Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur

Limite de PSMV à l'intérieur du site patrimonial remarquable

Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation

2- Les immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Ces édifices, parties d'édifices (façade et/ou toiture), espaces libres ou éléments, relèvent de la compétence du ministre chargé des monuments historiques qui fixe les règles de restauration, de transformation et de démolition les concernant conformément à la Loi du 31.12.1913.

3- Les immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité (y compris le second œuvre)

Les immeubles dont les parties intérieures et extérieures sont protégés en totalité sont figurés sur le plan polychrome par des aplats noirs.
Toutes démolitions, enlèvements, altérations, surélévations ou modifications de ces immeubles ou parties d'immeubles sont interdits sinon dans le sens d'une restauration, d'une restitution de l'architecture du bâtiment et d'une mise en valeur de l'édifice conformément au Code de l'Urbanisme, des dispositions du règlement écrit et des éventuelles dispositions désignant les modifications figurant en annexe du règlement.

Les mesures de protection et de mise en valeur s'étendent :

- Aux caves et puits,
- Aux éléments d'architecture, de distribution et de décors intérieurs.

Les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc…y compris le second œuvre)

Les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées, sont figurés sur le plan polychrome par des aplats gris foncés. Comme la catégorie précédente, les démolitions, enlèvements, surélévations ou modifications sont interdits sinon dans le sens d'une restauration, d'une restitution de l'architecture du bâtiment et d'une mise en valeur de l'édifice.

Les éléments intérieurs particuliers (indiqués par une numérotation sur la parcelle et renv l'annexe réglementaire)

Les éléments intérieurs particuliers identifiés dans les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées, sont figurés sur le plan par une vignette avec le nombre d'éléments.

Ces éléments sont listés dans une annexe du règlement. Ils sont conservés et restaurés suivant les règles sur les éléments d'architecture intérieure.

Les murs de soutènement, murs de clôture
Les murs de soutènement et murs de clôture d'intérêt patrimonial, sont identifiés sur le plan par un linéaire gris foncé. Ils sont conservés et restaurés ou reconstruits à l'identique.

Les éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine…)
Les éléments extérieurs particuliers sont indiqués sur le plan par une étoile au contour gris foncé et cœur blanc. Ces éléments qu'ils soient situés sur les espaces libres parcs ou jardins ou cours, ou espaces publics, sont conservés et restaurés. Ces éléments sont listés dans une annexe du règlement.

Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
Ce symbole s'applique aux linéaires urbains ayant une valeur d'ensemble à préserver ou restaurer. Certaines règles sur les toitures sont adaptées afin de conserver le caractère architectural de l'ensemble.

Les parcs ou jardins de pleine terre
Les parcs ou jardins de pleine terre, les espaces libres à dominante végétale sont repérés sur le plan par une trame de ronds verts. Ces espaces sont maintenus ou restitués dans leur état et leur motif : parc, jardin…Le jardin de pleine terre, s'il est suffisamment spacieux, permet d'accueillir un arbre de haute tige qui pourra s'y développer normalement.

Les espaces libres à dominante végétale
Les espaces libres à dominante végétale sont repérés au plan par une trame verte. Ils désignent principalement des espaces jardinés y compris sur dalle. Ils ont généralement une épaisseur de terre moindre que le parc ou jardin de pleine terre. Ces espaces sont maintenus ou restitués dans leur état et leur motif.

Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale
Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale dont les androne (venelles) sont repérés sur le plan par une trame mouchetée brune. Ils conservés et maintenus libres de construction.

Les séquences, compositions ou ordonnances végétales d'ensemble
Les séquences, compositions ou ordonnances végétales d'ensemble sont identifiés sur le plan par un linéaire de cercles verts. Ces ordonnances sont maintenues, entretenues, remplacées et étendues afin de retrouver le motif des boulevards et promenades plantées caractéristiques du tour de ville de Villefranche-de-Rouergue, représenté notamment par les allées Aristide Briand.

Les arbres remarquables ou autres éléments naturels
Les arbres remarquables ou autres éléments naturels sont identifiés sur le plan par un cercle vert. Les arbres sont maintenus ou remplacés sous certaines conditions définies par le règlement. Ils sont identifiés, notamment, sur les petites places du cœur de la bastide.

Cours d'eau
La rivière de l'Aveyron est identifiée par un aplat bleu.

4- Les immeubles non protégés

Les immeubles bâtis pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Les immeubles bâtis pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés sont figurés sur le plan par des aplats gris clair. Ces immeubles ou partie d'immeubles sont soit conservés, restaurés et améliorés, soit démolis pour être remplacés. Dans ce cas le règlement renvoie aux règles sur la construction neuve. S'ils ne sont pas reconstruits, ils peuvent être remplacés par un espace libre. Dans ce cas, les règles écrites et le document graphique, prévoient de construire un mur de clôture sur l'espace public afin d'assurer la continuité urbaine.

Les immeubles non bâtis ou autres espace libres, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

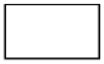

Les immeubles non bâtis ou autres espace libres non protégés, sont figurés sur le plan par des aplats blancs. Ils peuvent accueillir des constructions sous certaines conditions et pour des extensions, garages et dépendance.

5- Les conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Les immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Les immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées sont identifiés sur le plan par une lettre M en rouge. Les modifications peuvent prescrire une modification, un écrêtement ou une surélévation. Ces modifications sont listées dans une annexe du règlement écrit.

Les immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Les immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées sont figurés sur le plan par des aplats jaune. Ils sont combinés avec des conditions de réaménagement (espace vert ou espace minéral à créer). Ces éléments sont listés dans une annexe du règlement. Ils ne peuvent pas être reconstruits.

Les espaces verts à créer ou à requalifier

Les espaces verts à créer ou à requalifier sont identifiés sur le plan par une hachure verte. Ils sont restitués ou créés suivant les règles sur les parcs et jardins. Cette prescription porte aussi sur les plantations d'alignement à réaliser ou les espaces verts à créer sur l'espace public.

Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale à créer ou requalifier

Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale à créer ou requalifier sont identifiés sur le plan par une hachure brune. Ils sont restitués ou créés suivant les règles sur les espaces publics, les cours ou autres espaces libres à dominante minérale.

Les limites maximales d'implantation de construction

Les limites maximales d'implantation de construction sont figurées au plan par un tireté rouge. Elles définissent l'emprise au sol maximum des constructions. Elles sont listées dans une annexe du règlement.

Limite imposée d'implantation de construction
Les limites imposées d'implantation de construction sont figurées au plan par un trait rouge. Elles définissent l'implantation de la construction (immeuble ou clôture) par rapport à l'espace public. Elles sont listées dans une annexe du règlement.

Les hauteurs maximales de façade
Les hauteurs maximales de façade sont figurées au plan par un tireté rouge avec une indication de hauteur.

Les emplacements réservés
Les emplacements réservés sont représentés par un quadrillage rouge.

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
Il s'agit d'un passage à rouvrir dans le tissu médiéval.

6- Les linéaires

Linéaires commerciaux simples

Les linéaires commerciaux simples sont représentés par un tiré bleu.
Il désigne les rez-de-chaussée des immeubles où la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination d'habitation est interdite.

Linéaires commerciaux renforcés

Les linéaires commerciaux renforcés sont représentés par un tiré rose.
Il désigne les rez-de-chaussée des immeubles où la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et/ou en bureau est interdite. Les équipements publics et d'intérêt collectif sont autorisés.

7.1.3 Emplacements réservés

Le PSMV comprend deux emplacements réservés portant une numérotation et attribués à la Ville de Villefranche-de-Rouergue :

ER 1 – objet : Projet d'aménagement et d'embellissement du boulevard et de mise en valeur de l'enceinte de ville

Cet emplacement réservé porte sur des bâtiments récents et de faible qualité architecturale et urbaine, dédiés au commerce entre le boulevard et le couvent de la Sainte-Famille et un espace non bâti sans qualification. Ces bâtiments sont portés au plan avec une prescription d'immeuble dont la démolition peut être imposée.

Cet emplacement réservé permet de créer un espace végétalisé afin de mettre en valeur les vestiges de l'enceinte urbaine de Villefranche-de-Rouergue, aujourd'hui dissimulée, et d'élargir et d'embellir la partie orientale du boulevard Charles de Gaulle.

ER 2 – Objet : Projet d'aménagement d'une continuité urbaine piétonne

Cet emplacement réservé porte sur des bâtiments d'habitation construits entre les rues Pierre Polier et Guillaume de Garrrigues. Il englobe deux parcelles listées ci-après. Les bâtis liés à cet emplacement réservés ne sont pas protégés et peuvent être démolis afin d'aménager un espace minéral.

Cet emplacement réservé permettrait de réaménager une ruelle aujourd'hui disparue, de favoriser les perspectives et les liens avec la rue étroite et de valoriser l'hôtel particulier de Soulage qui vient clore cette perspective. L'ouverture de cette ruelle apporterait également un meilleur éclairage et une meilleure ventilation du cœur d'îlot et des bâtiments attenants.

7.2 Le règlement écrit

Le règlement s'applique sur tout le périmètre du Site Patrimonial Remarquable géré par le PSMV.

Il est structuré en deux grands chapitres :

Les dispositions générales applicables au territoire couvert par le PSMV.

Les dispositions particulières de la zone UAss applicables au territoire couvert par le PSMV qui expose les règles en 3 sections.

7.2.1 Dispositions générales

Cette partie expose le champ d'application territorial, l'organisation générale du règlement, la portée juridique du règlement du PSMV, la légende et la classification des immeubles bâtis et non bâtis. Elle rappelle le régime des autorisations de travaux, les conditions de mise en place des orientations d'aménagement et de programmation et des recommandations d'aménagement sur les espaces publics. Elle expose également le rôle de médiation de la commission locale du Site Patrimonial remarquable.

Enfin, elle comprend un ensemble de règles générales applicables de façon large :

- Dépose et remploi de matériaux et éléments
- Traces et vestiges anciens découverts en œuvre
- Obligations de modifications, écrêtements, surélévations
- Occupation, découpage et mutualisation des immeubles
- Principe de réversibilité
- Principes d'amélioration des performances énergétiques et environnementales des immeubles protégés, des immeubles non protégés et des immeubles à édifier
- Aménagement et constructions dans les immeubles non bâtis
- Conditions particulières relatives à la salubrité et la gestion des déchets, la vie collective des immeubles
- Conditions particulières relatives à la prévention des risques
- Aménagements et constructions dans les secteurs dotés d'orientations d'aménagement et de mise en valeur
- Aménagement des espaces publics

Elle fait état de la liste des annexes réglementaires et dresse un lexique des termes employés dans le règlement.

7.2.2 Dispositions particulières de la zone UAss (SPR-PSMV)

Les dispositions particulières s'organisent en trois chapitres :

1. Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités
2. Caractéristiques urbaines, architecturale, environnemental et paysagère
3. Equipements et réseaux

1. Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

1.1. Interdictions de certaines constructions et autres occupations des sols

Objectif :

Interdire les occupations et utilisations du sol contraires aux destinations retenues et à la vocation du PSMV, en raison de leur impact en termes d'usage et de risque d'altération du patrimoine bâti et des espaces libres.

1.2. Conditions particulières concernant certaines constructions et autres occupations des sols

Les destinations retenues et précisées dans leur description sont en concordance avec :

- les axes du projet urbain,
- la volonté d'équilibrer les fonctions et destinations dans la ville.

Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières

Objectif :

Réglementer les occupations du sol et les aménagements qui ne sont pas interdits mais qui par leur nature ou leur échelle sont de nature à avoir un impact contraire sur la qualité de vie urbaine, le tissu urbain et le patrimoine archéologique : installations classées, commerce et entrepôt, interventions sur le sol et le sous-sol.

Conditions particulières relatives aux destinations

Objectifs :

Indiquer pour chacune des destinations (commerces, locaux d'activité ou de services), les objectifs et obligations qui leurs sont afférentes.

Protéger les surfaces commerciales (linéaires commerciaux)

Conserver ou recréer les accès aux étages des immeubles afin de lutter contre la vacance des logements

Limiter la création de logement dans les combles, sous certaines conditions, afin de garantir des conditions d'habitabilité.

Protéger les caves en interdisant la création de logements ou pièces de vie.

Limiter les constructions dans les immeubles non bâtis y compris les androns.

Encadrer les constructions dans l'espace public.

2. Caractéristiques urbaines, architecturale, environnemental et paysagère

2.1. Volumétrie et implantation des constructions

2.1.1 Implantation des constructions

a. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Objectif :

Pérenniser la morphologie urbaine découlant de la géométrie viaire historique et du mode d'occupation des ilots.

Dans cet article les règles sont établies de façon à garantir le maintien du tissu urbain et de la continuité des espaces publics, essentiellement en cas de (re)construction.

Le sens de la règle est le maintien et la valorisation de la structure et des paysages urbains tels qu'ils sont définis par les continuités bâties de la bastide.

Dans ce sens sont envisagés les ajustements liés à des contextes particuliers, la possibilité d'établir des continuités par des clôtures importantes, les cas de découverte archéologique, la mise en œuvre des orientations d'aménagement dans les secteurs concernés.

b. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Objectif :

Pérenniser la morphologie urbaine découlant du mode d'occupation des ilots et la trame particulière des îlots binaires.

Dans cet article la règle a pour but de ne pas laisser implanter de constructions (pour celles qui sont autorisées) en milieu de parcs et jardins, cours ou autres espaces libres et de protéger les androne encore existants et qui participent du patrimoine urbain de la bastide.

c. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sauf indications contraires portées au document graphique, elle n'est pas réglementée.

2.1.2 Emprise au sol

Objectif :

Pérenniser la morphologie urbaine tout en fixant :

- les modalités de renouvellement du bâti en termes de bâti et d'espaces libres,
- une marge d'évolution du tissu dans le sens de l'amélioration des conditions d'habitabilité et l'aération souhaitée de certains îlots.

Trois cas sont précisés :

a. Immeuble protégé à conserver

b. immeuble et terrain sans indication d'une emprise de construction particulière dont :

- Reconstruction d'un immeuble non protégé : l'emprise bâtie est inférieure ou égale à l'emprise existante,
- les constructions nouvelles, non réglementé renvoi à la règle suivante (indication d'une emprise de construction maximale),
- les constructions dans les parcs et jardins, les espaces libres à dominante végétale : l'emprise maximale est limitée à 10% de la surface de l'espace libre,
- Les constructions dans les immeubles non bâtis ou autres espaces libres, soumis en matière de qualité architecturale, urbaine, paysagère : l'emprise n'est pas limitée et doit être étudiée suivant un projet d'ensemble.

c. Immeuble et terrain comportant l'indication d'une limite maximale d'implantation de construction

- La construction est implantée sur l'emprise de construction maximale figurant au document graphique et peut être adaptée à + ou – 5% en fonction du programme et des caractéristiques particulières du terrain d'implantation.

2.1.3 Hauteur des constructions

Objectif :

Maintenir le velum acquis défini par les immeubles à conserver, et harmoniser celle des immeubles nouveaux (par remplacement ou par construction nouvelle), en tenant compte du contexte et du paysage urbain.

Plusieurs cas sont précisés :

- les immeubles bâtis protégés : la hauteur est maintenue.

- les immeubles bâtis non protégés : la hauteur est maintenue ou ponctuellement un immeuble peut être surélevé à hauteur moyenne des mitoyens ou abaissé jusqu'au premier niveau. Si l'immeuble est démoli et pas reconstruit, c'est la règle sur la hauteur du mur de clôture à créer, qui s'applique.
- Les immeubles non protégés avec prescription de hauteur : la hauteur est définie sur le plan et en annexe du règlement.
- les constructions nouvelles en remplacement des immeubles non protégés : la hauteur est celle de l'immeuble remplacé sauf indication portée au plan ou dans le cadre d'un projet de mutualisation d'immeubles, une hauteur différente peut être acceptée.
- les constructions nouvelles sur terrain libre : la hauteur est la hauteur moyenne des constructions riveraines ou la hauteur est indiquée sur le document graphique du PSMV et l'annexe du règlement.
- les constructions dans les parcs et jardins, espaces libres : la hauteur est inférieure à celle du bâti. Les constructions à usage autres que l'habitation sont limités à 2,50 m à l'égout du toit.

2.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

2.2.1 L'architecture des constructions

Objectif :

Définir de façon détaillée les modalités d'intervention sur le bâti et les espaces libres dans le PSMV affectant leur aspect. Les règles sont établies dans le sens de :

- la sauvegarde et de la mise en valeur attentive du patrimoine, en valorisant selon les cas soit la restitution, soit l'équilibrage de l'architecture.
- En incluant les prescriptions liées à l'environnement et l'amélioration des performances énergétiques.
- Neuf cas sont développés :
  - Les immeubles bâtis protégés, les immeubles dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité et les immeubles dont les parties extérieures sont protégées.
  - Les immeubles bâtis non protégées pouvant être améliorés ou remplacés.
  - Les constructions neuves ou en remplacement d'immeuble bâti non protégé pouvant être démoli ou remplacé.
  - Les constructions dans les immeubles non bâtis protégés et non protégés.
  - Les constructions et installations dans l'espace public.
  - Les murs et les clôtures.
  - Les immeubles ou partie d'immeubles dont la démolition peut être imposée.
  - Les immeubles identifiés sur une séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine.

Les règles sur les **immeubles bâtis protégés** sont nombreuses, à la mesure de la qualité, l'étendue et de la diversité des ouvrages qui les composent.

Les règles architecturales ont essentiellement pour but la conservation de tout ce qui compose la construction et l'architecture, les façades et les toitures, leur entretien et leur restauration dans les règles de l'art qui prévalent en matière de patrimoine bâti.

Le respect des dispositions existantes est un objectif majeur de cette catégorie de premier plan dans le PSMV, ce qui exclue notamment l'altération des façades (matériaux ou menuiseries inadaptées par exemple) et des toitures.

Les règles incluent de façon transversale les dispositions liées à l'amélioration des performances énergétiques.

Les règles sont ordonnées selon les contenus et chapitres suivants :

Façades
Composition architecturale des façades
Maçonneries
Pans de bois et maçonneries de panneaux de remplissage
Parements et encadrements en pierre de taille
Parements de maçonnerie et enduits
Modénature, petits équipements de façade et décors
Bardage extérieure en bois de façade
Menuiseries de portes et leurs impostes
Menuiseries de fenêtres et vitrages
Menuiseries de volets et contrevents
Ferronnerie
Devantures, enseignes et pré-enseignes
Réseaux, équipements techniques, appareillages divers, coffrets

Toitures
Formes de toit
Charpentes
Débords de toiture
Matériaux de couvertures
Lucarnes et châssis de toit et verrières
Ouvrages en toiture
Recueil des eaux pluviales
Sur les immeubles dont les parties extérieures sont protégées et sur les immeubles non protégés, des règles supplémentaires sont rédigées afin de permettre la création de terrasse, galeta (ou soleillou/mirande) afin de répondre aux enjeux de l'amélioration de l'habitabilité dans le tissu dense.

Eléments d'architecture intérieure
Organisation fonctionnelle des locaux, passage des réseaux
Structure des planchers
Murs de refends
Charpentes
Caves et soubassements
Escaliers
Cheminées
Plafonds
Menuiseries intérieures, boiseries et lambris et décors muraux
Eléments d'architecture à valeur archéologique et architecturale

Ces dernières règles sur les éléments d'architecture intérieure, s'appliquent aux immeubles dont les parties intérieures et extérieures sont protégées.

Pour les immeubles dont les parties extérieures sont protégées, sur lesquels sont identifiés des éléments intérieurs particuliers (escalier, cheminée, indiqués par une numérotation sur la parcelle et renvoi à l'annexe réglementaire), ces règles s'appliquent aussi afin de conserver et restaurer l'élément identifié.

Les règles sur **les immeubles bâtis non protégées pouvant être améliorés ou remplacés**, sont du même ordre, en portant sur l'aspect extérieur des immeubles : l'objectif en est la valeur de l'ensemble urbain au-delà de la distinction immeuble protégé ou non.

Les règles **sur les constructions neuves sur terrain constructible ou en remplacement d'immeuble bâti non protégé pouvant être démoli ou remplacé,** portent sur les modalités d'intégration dans le tissu ancien. L'exposé des « éléments régulateurs » à prendre en compte ouvre à la possibilité d'une écriture architecturale nouvelle qui peut s'inspirer des compositions architecturales caractéristiques de Villefranche.

Une attention particulière est portée sur l'architecture **des constructions dans les immeubles non bâtis protégés et non protégés,** en distinguant les extensions mesurées des constructions existantes, les garages et les annexes.

Une distinction est faite en faveur **des constructions et installations dans l'espace public.**

Trois cas sont réglementés : les installations provisoires, les ouvrages techniques et petites constructions et édicules, les édifices d'usage public. Pour ce dernier cas, leur architecture peut faire appel à la singularité :

- Implantation, volumétrie.
- Conception architecturale.
- Matériaux.

Les règles sur **les murs et les clôtures** sont détaillées en fonction de leur nature : clôture sur l'espace public, clôture entre parcelles.

Les immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée figurent dans l'annexe du règlement. Ils ne peuvent être reconstruit. Une indication est portée au plan afin de déterminer quel type d'espace libre peut y être aménagé : espace à caractère minéral ou espace à caractère végétal.

Deux séquences, compositions, ordonnances architecturales ou urbaines sont identifiées au plan. Elles concernent la place de la Fontaine (MH) dont la qualité des façades et de l'ambiance colorée est à maintenir et valoriser afin de préserver l'écrin du monument.

La seconde concerne l'ancien hôtel particulier rue Belle Isle, aujourd'hui divisé en plusieurs propriétés. En cas de travaux sur un immeuble, il est souhaitable que le projet améliore la compréhension de l'ensemble architectural initial.

2.2.2 Les immeubles non bâtis et les plantations

Objectif :

Promouvoir le maintien et la création d'espaces non bâtis et les plantations, sur les espaces privés et les espaces publics, leurs qualités environnementales conformément à la morphologie de la bastide, ainsi que leur dégagement selon le plan du PSMV.

Plusieurs cas sont distingués :

Dans les espaces soumis à prescriptions particulières, **les cours ou autres espaces libres à dominante minérale dont les andrones protégés à ce titre sur le document graphique et les parcs ou jardins de pleine terre, les espaces libres à dominante végétale, à conserver, à restaurer, à créer ou à requalifier.** Les règles vont dans le sens de maintenir ces espaces libres de constructions, de maintenir des sols perméables, de maintenir l'écoulement des eaux (andrones), de mettre en valeur les continuités végétales, de conserver les éléments extérieurs particuliers identifiés, à valeur patrimoniale, et de préserver et renouveler les plantations existantes dont les arbres remarquables ou ordonnances végétales repérés sur le plan du PSMV.

Les règles sur les espaces publics sont développées sous plusieurs axes et portent sur les enjeux du projet urbain du PSMV et se déclinent en :

- L'aménagement et les sols urbains (conception, réseaux, traitement des sols, ordonnances végétales, éléments extérieurs particuliers).
- Les étals, chevalets et terrasses, l'enjeu étant la qualité et la cohérence à rechercher par ensemble afin de valoriser l'image de Villefranche-de-Rouergue.

2.2 Stationnement

Cet article est sans objet étant donné les faibles capacités d'accueillir du stationnement dans la trame de la bastide.

3. Equipements et réseaux

3.1 Desserte des terrains par les voies publiques ou privées

Objectif :

Garantir l'usage des immeubles bâtis et non bâtis dans les conditions de desserte normales, sans mettre en danger le patrimoine.

Maintenir les passages piétonniers.

Cet article :

Rappelle que les parcelles doivent avoir un accès adapté aux besoins, y compris dans les fonds.

Il rappelle aussi que les passages piétonniers repérés sur le document graphique sont à conserver ou à établir suivant l'emprise prévue.

3.2 Desserte par les réseaux

Objectif :

Garantir l'habitabilité, le bon usage et le bon fonctionnement des réseaux.

Cet article rappelle que les immeubles pour être aménagés et habitables doivent être raccordés aux différents réseaux.

Il précise que :

- Les branchements nouveaux obéissent à des règles de dissimulation.
- Les constructions neuves doivent prévoir des aires ou locaux à ordures ménagères.
- Dans les annexes du règlement figurent les plans des réseaux.

8 Les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation

Trois OAP ont été définies sur des groupes d'îlot nécessitant une réflexion sur l'évolution possible de la densité bâtie, l'amélioration de l'habitabilité des îlots et des maisons.

Les trois secteurs sont :

- Du secteur dit « de la Loge », organisé autour de la rue éponyme, situé dans la gâche nord-ouest et composé des cinq îlots numérotés 39, 40, 41, 42 et 53.
- Du secteur dit « de la Gabelle », organisé autour de la rue du même nom, situé dans la gâche sud-est et composé des deux îlots numérotés 77 et 78.
- Du secteur dit « des Pergameniers », organisé autour de la rue des Pergameniers, situé dans la gâche sud-est et composé des cinq îlots numérotés 93, 94, 95, 96 et 98.

Les grands principes des OAP

Les OAP ont pour objectif de décliner le projet urbain, notamment des axes 1 : Retrouver une bastide habitée et attractive : activités, services, logements et commerces et 2 : Conserver et mettre en valeur la trame urbaine et les maisons de Villefranche-de-Rouergue.

L'habitabilité des logements est un enjeu majeur à Villefranche-de-Rouergue. La bastide est densement bâtie, très peu d'espaces extérieurs sont présents. Un des objectifs du PSMV est de dé densifier cette trame, notamment en créant des espaces extérieurs afin de rendre plus attractif le bâti et améliorer l'habitabilité des logements par la recherche d'espace extérieur, d'aération et de lumière. Ces espaces extérieurs peuvent être minéralisés ou végétalisés, en rez-de-chaussée ou aux étages. La création de ces espaces libres s'accompagne de règles architecturales qui permettent de conserver les grands logements, de mutualiser le bâti pour en créer, dans le but d'attirer une population plus familiale et contribuer ainsi à la mixité sociale dans la bastide.

Le développement durable constitue également une orientation importante des propositions qui suivent. Les orientations favorisent la continuité des espaces de jardins, des espaces en pleine terre. La perméabilité des sols permet ainsi de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et la présence de végétaux contribue à limiter les effets d'îlots de chaleur urbains.

Les secteurs d'OAP découlent à la fois d'une analyse de l'intérêt patrimonial et des possibilités d'évolution, des édifices et de la recherche d'une logique d'ensemble à l'échelle de l'ilot et de chacune des gâches.

L'articulation avec le plan réglementaire du PSMV

Certaines indications dessinées sur le schéma de l'OAP sont retranscrites dans le plan réglementaire du PSMV :

- Les emprises bâties et les alignements ;
- L'indication des gabarits sur certaines reconstructions ;
- La nature des espaces libres en cas de démolition du bâti (espace minéral -cour, espace végétal -jardin…) ;
- Les prescriptions sur les immeubles non protégés (GC) permettent une évolution de leur gabarit voire leur démolition en faveur d'espaces libres.

9 La compatibilité du projet de PSMV avec les autres documents d'urbanisme

9.1 La compatibilité du projet de PSMV avec le PADD du PLUi en cours d'élaboration

La transformation du Plan Local d'Urbanisme communal en PLUI a été engagée en septembre 2018. Le diagnostic a été achevé en 2019 et les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattus en octobre 2021.

Le PADD s'organise en 5 grands axes afin de planifier son développement territorial. Le projet du PSMV est compatible avec l'ensemble de ces dispositions, axes et orientations.

I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable

I.1-Protéger le milieu naturel dans son ensemble et respecter son fonctionnement écologique :

- identifier un réseau de continuités écologiques s'appuyant sur le réseau hydrographique, les ripisylves des cours d'eau…

I.2-Sauvegarder les grands paysages et les caractéristiques des sites
I.3- Mettre en valeur l'architecture, les formes urbaines caractéristiques et le petit patrimoine

- Le projet du PSMV s'appuie, à travers la recherche de la préservation de l'écrin de la bastide, et la dimension des espaces publics en lien avec le paysage environnant, sur les continuités de l'Aveyron comme continuité naturelle, les coteaux boisés. De fait il assure la mise en valeur de l'architecture et de la forme urbaine particulière de la bastide.

II – Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole

II.3 -Favoriser le développement d'une activité agricole adaptée aux terroirs locaux
II.4 -Valoriser les pratiques qui participent au maintien du paysage traditionnel
-Maintenir les espaces agricoles en tant que garant de la qualité paysagère et du cadre de vie

- Le projet du PSMV accompagne la mise en valeur de la ville, de son bâti et espaces mais aussi ces activités notamment le marché où des producteurs locaux sont très nombreux à vendre. Le lien historique entre la bastide et les espaces nourriciers, en faveur des marchés, est important à maintenir et renforcer.
- La qualité des paysages et la préservation de l'environnement autour de Villefranche de Rouergue participe de l'attractivité touristique au même titre que la préservation de l'architecture.

III - Assurer un développement démographique fort et cohérent

III.2 -Concevoir une organisation territoriale cohérente et équilibrée, qui s'appuie essentiellement sur les centres historiques

- Assurer une organisation territoriale équilibrée

III.4 -Adapter et diversifier l'offre de logements en fonction des besoins actuels et futurs de la population
III.5 -Organiser l'offre en équipements et en services, à chaque échelle de territoire

- Le projet du PSMV pose les règles pour la réhabilitation du bâti de la bastide mais permet aussi des évolutions du bâti pour répondre aux nouveaux besoins et usages des habitants.
- Il conforte le maintien ou l'installation des équipements et service dans le cœur de ville.

IV - Soutenir le développement économique

IV.1 -Maintenir l'équipement commercial en confortant et en renforçant les centres historiques et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques
IV.2-Favoriser l'implantation d'activités tertiaires, d'équipements et de services au cœur des centralités
IV.3 -Accueillir de nouveaux artisans tout en favorisant le maintien des activités artisanales existantes
IV.4-Assurerl'accèsaunumérique
IV.6 -S'appuyer sur les sites majeurs pour conforter les activités touristiques et de loisirs sur l'ensemble du territoire

- Le projet du PSMV par la mise en place notamment de linéaires commerciaux répond à l'enjeu de conforter le centre de la bastide pour l'accueil du commerce, de l'artisanat et activités touristiques et des équipements.
- Les règles sur la qualité des devantures, enseignes vont dans le sens de valoriser le bâti et les paysages des rues pour les habitants, usagers et touristes.
-

V - S'inscrire dans la transition écologique

V.1-Renforcer l'accessibilité du territoire tout en cherchant à réduire l'impact des déplacements,
V.2-Gérer les ressources de manière durable
V.4-Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des opérations d'aménagement

- Le projet du PSMV met en valeur le caractère de quartier durable de la bastide à travers sa longue histoire, son renouvellement sur elle-même, son adaptation, sa densité bâtie, sa mixité sociale (à retrouver), la qualité de son bâti et la réutilisation des matériaux.
- Il propose aussi des améliorations en termes d'habitabilité (lumière, aération,) et thermique, en cohérence avec la qualité du bâti.

Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

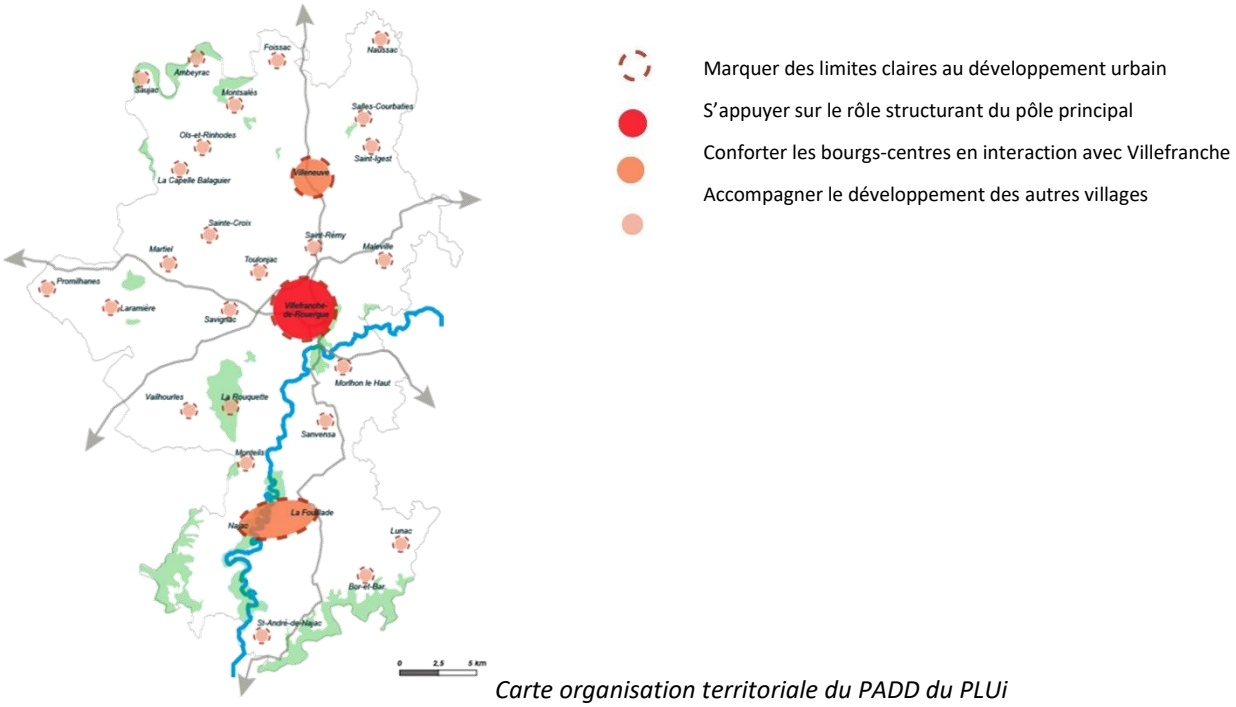

Carte organisation territoriale du PADD du PLUi

9.2 L'articulation avec les autres dispositifs et documents d'urbanisme

Le projet urbain du PSMV de Villefranche-de-Rouergue est au cœur de projets de territoires plus vastes, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron avec lequel il doit être compatible.

9.2.1 La compatibilité du PSMV avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de centre Ouest Aveyron

Le schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme supra-communal qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire au travers du PADD et du DOO.

Il a été approuvé en février 2020 et s'applique sur le territoire du syndicat mixte qui regroupe trois grands pôles principaux : Rodez, Decazeville et Villefranche-de-Rouergue.

Carte de Synthèse des polarités du territoire (cf. axe 2 du DOO)

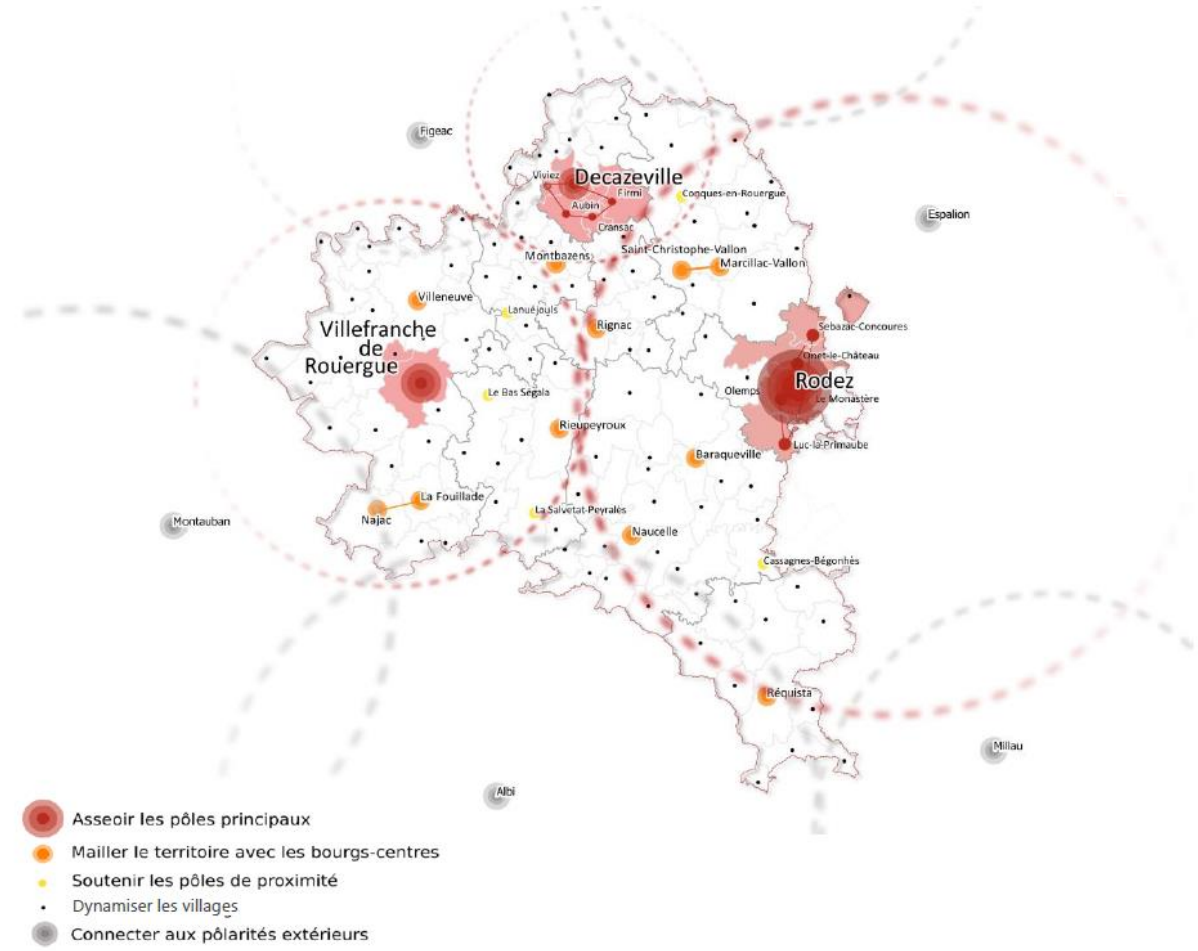

Celui-ci s'articule suivant les grands axes et les orientations ci-après, avec lesquels le projet du PSMV est compatible :

Axe I. « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »

I.2 Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron

I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain

I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire

Axe II. « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services

II.1.1 Renforcer les pôles principaux et leurs villes structurantes

II.1.2 Conforter la place et le rôle des bourgs-centres dans le Centre Ouest Aveyron

II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron

II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain

Axe III. « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

III.2 Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron

Préserver les qualités paysagères et patrimoniales

III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron

III.2.2 Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux

III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables

III.2.4 Mettre en valeur les centres bourgs et les villages

III.2.5 Améliorer la qualité des entrées de ville

III.2.6 Préserver et mettre en valeur le patrimoine

III.3 Maîtriser les pollutions, les risques et les nuisances

III.3.3 Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement

III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques

III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux

III.5.7 Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville

III.5.8 Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles

Villefranche est définie comme polarité structurante du territoire. Le DOO rappelle les enjeux, en particulier la mise en œuvre du PSMV au titre de la valorisation du patrimoine dans le cadre de circuits sur le territoire mais aussi comme cadre de vie, la prise en compte de la vacance des logements dans les hypothèses démographiques et résidentielles, la maitrise des eaux pluviales, la préservation des richesses écologiques.

Le PSMV de Villefranche de Rouergue, est compatible avec le SCOT, à travers notamment :

- La déclinaison des axes du projet urbain, en particulier l'Axe 1 : Retrouver une bastide habitée et attractive : activités, services, logements et commerces, l'Axe 2 : Conserver et mettre en valeur la trame urbaine et les maisons de Villefranche-de-Rouergue, et l'

Axe 4 : Renouveler le lien de la bastide avec l'Aveyron, les quartiers de jardins et les coteaux (trame verte et bleue, les espaces naturels autour de la bastide).

- La prise en compte des problématiques de vacance et les propositions d'évolution du bâti pour inciter à réinvestir dans le cœur de ville,
- Les règles écrites et les dispositions du document graphique,
- Les OAP et leurs orientations pour dé densifier certains ilots et proposer de créer des continuités d'espaces libres,
- Les recommandations sur les espaces publics et le lien avec les faubourgs, entrée de ville, les bords de l'Aveyron, le paysage environnant.

9.2.2 Le PSMV et le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté 2022-2027

Le Conseil Communautaire a décidé le 20 décembre 2018 d'élaborer un programme local de l'habitat, qui définit la stratégie pour répondre aux besoins en logement et en hébergement. Il fixe également entre communes et quartiers la répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Il est réalisé en parallèle du PSMV. Le document d'orientations a été validé par les élus en février 2022. L'écriture du programme d'actions qui en découle a débuté en avril 2022.

Le document d'orientations définie cinq grandes orientations stratégiques :

ORIENTATION 1. Positionner la CCOAC comme chef de file de la politique habitat et faire vivre cette politique communautaire - Une transversalité comme première orientation

ORIENTATION 2. Agir sur le parc existant - Une priorité intercommunale

ORIENTATION 3. Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée – un enjeu pour répondre à l'ensemble des ménages

ORIENTATION 4. Maitriser le développement de l'offre résidentielle – une traduction du PLH dans le PLUi

ORIENTATION 5. Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergements pour les publics spécifiques

Le projet de PSMV, répond aux axes 2 et 3, en permettant d'améliorer le bâti et les logements, en protégeant les grands logements et en proposant des règles sur la mutualisation possible.

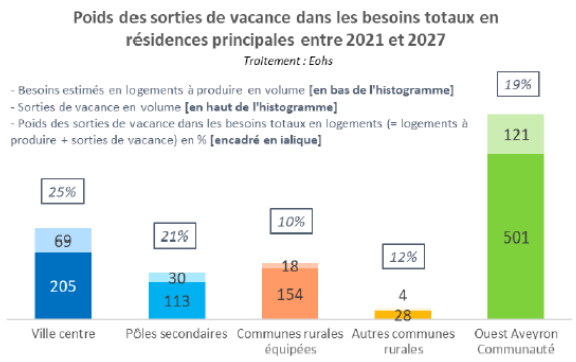

Cet objectif est uniquement décliné <u>par secteur et à l'échelle de la CCOAC</u>. L'effort sera plus important dans la ville centre et dans les pôles secondaires, soit respectivement 25% et 21% des besoins estimés en logements totaux (*cf.* objectif 3.1).

<u>Clé de lecture :</u> Durant les six prochaines années pour les communes rurales équipées, la remise sur le marché de logements vacants représente 10% des besoins en résidences principales estimés, soit une remise sur le marché de 18 logements vacants en six ans.

Afin d'atteindre ces objectifs de sorties de vacance mais également de limiter sa progression dans le parc, il est nécessaire d'adopter une politique ambitieuse de réhabilitation et d'amélioration du parc existant dans son ensemble.

9.2.3 Le PSMV et l'Action cœur de ville – Opération de revitalisation des territoires

Le programme action cœur de ville se traduit par un conventionnement au titre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Il fixe, après la constitution d'un diagnostic, les axes de projet portés par la collectivité. La stratégie de reconquête du centre-ville est organisée en 4 axes (extrait du schéma stratégique) :

Axe stratégique 1 - Attirer des flux, des activités, des visiteurs

- Relocalisation de services publics, notamment municipaux, et d'associations en cœur de ville
- Implantation de nouvelles activités (numérique, ESS…)
- Mixité fonctionnelle
- Mise en valeur et réhabilitation du cadre bâti patrimonial

Axe stratégique 2 - Aérer la bastide ; redonner envie d'y vivre

- Amélioration du cadre de vie
- Amélioration de l'habitat
- Mixité sociale
- Attractivité commerciale de proximité
- Amélioration des espaces publics
- Valorisation touristique
- Réappropriation de la rivière Aveyron

Axe stratégique 3 -Améliorer le vivre ensemble, la tranquillité publique

- Actions spécifiques de la Politique de la ville, de cohésion sociale
- Prévention
- Priorité à la jeunesse
- Relocalisation et développement de la Police municipale
- Développement de la vidéoprotection
- Valorisation des actions citoyennes -POP VOX

Axe stratégique 4 - Désenclaver la bastide et relier la ville à son territoire

- Renforcer l'offre de parking de proximité (Quai du Temple -rive gauche de l'Aveyron)
- Ludicité des parcours (flux entrants notamment rue de la République)
- Pôle de transport multimodal
- Requalification des entrées de ville
- Favoriser les déplacements doux (marche, vélo)
- Développer les transports en commun

Les axes du projet urbain du PSMV rejoignent les axes de la stratégie de l'ORT, en particulier les axes 1 et 2. Le périmètre du PSMV est totalement inclus dans le périmètre de l'ORT. Les îlots étudiés dans les OAP font notamment l'objet de fiches actions dans l'ORT.

Le PSMV donne un cadre réglementaire pour mettre en place le projet Action Cœur de ville, en permettant la conservation et la valorisation de ce patrimoine bâti tout en facilitant la réalisation des futurs projets portés par la collectivité.

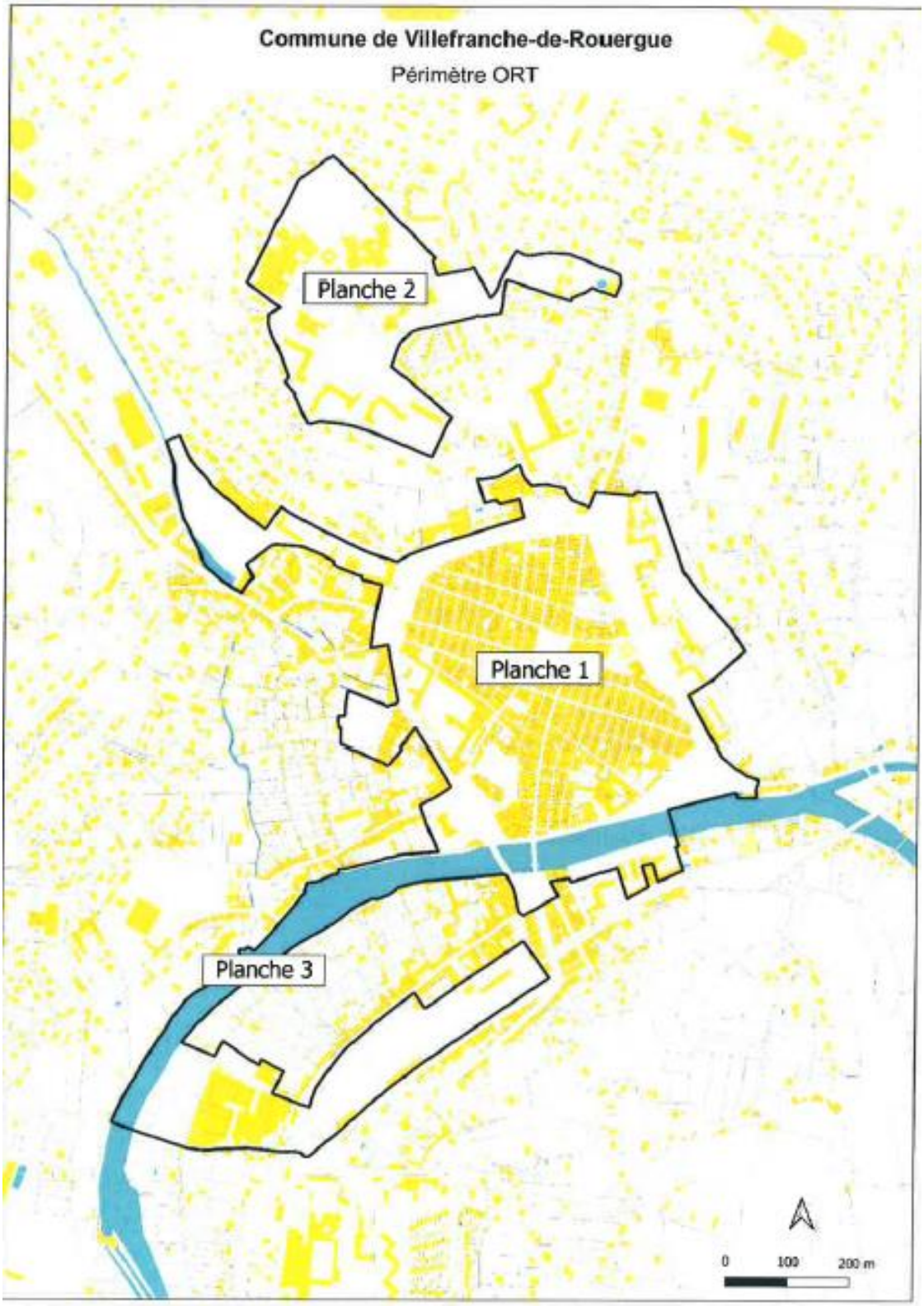
Commune de Villefranche-de-Rouergue
Périmètre ORT
Planche 2
Planche 1
Planche 3
0
100
200 m

10 Le relais des autres outils opérationnels pour la mise en œuvre du projet urbain du PSMV

Plusieurs études ont été engagées avant ou lors de l'élaboration du PSMV.

10.1 Schéma directeur - Etude espaces de vie (juin 2021)

L'étude d'un schéma directeur a été lancée avec deux objectifs la création de nouveaux espaces de vie en bastide et l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat.

Cette étude comporte un double volet :

- Un plan de référence sur les espaces publics qui comprend des esquisses par lieu, certains espaces publics étant compris dans le PSMV, notamment le devant de la mairie et la promenade du Guiraudet, la place Lescure et son lien avec les boulevards, la Bernard Lhez, la place Jean Jaurès et d'autres espaces publics en limite du PSMV dont le quai du Temple, la place Fontange, la promenade du Languedoc et le jardin des Pénitents noirs (PSMV), la place de Liberté, le parking des ruelles
- Un second volet spécifique de d'étude a porté sur certains îlots, étudiés conjointement avec l'équipe du PSMV, afin de définir leur capacité de mutation en termes de bâti, la possibilité d'aérer des espaces et la manière de favoriser une qualité d'usage. Cette partie de l'étude fait le lien avec l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat.

10.2 Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU

Elle vise à définir les enjeux et les objectifs d'une future OPAHRU. Cette démarche engagée en septembre 2020, s'est articulée aux enjeux du PSMV. Un travail commun a ainsi été mis en place sur deux îlots prioritaires définis par les élus : ilot des Bannes et ilot Miséricorde.

Le périmètre proposé de l'OPAH-RU correspond à la bastide.

Cette étude propose également une stratégie opérationnelle déclinées en plan d'actions pour répondre aux problématiques identifiées :

01 LA VACANCE : UNE OFFRE DE LOGEMENTS QUI NE CORRESPOND PLUS AU MARCHE
02 LE STATUT D'OCCUPATION : UNE SURREPRESENTATION DE LOCATAIRES PRECAIRES
03 LA DENSITÉ : UN TISSU PARCELLAIRE CONTRAIGNANT
04 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
05 VALORISER LE PATRIMOINE ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ENERGÉTIQUE
06 LES COPROPRIÉTÉS
07 DÉVELOPPER UNE GOUVERNANCE TRANSVERSALE
08 COMMUNIQUER
09 DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE FONCIÈRE
10 S'ENGAGER POLITIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT
11 LA COMPÉTENCE HABITAT ET AMÉNAGEMENT

Une convention est en cours d'étude afin de lancer une OPAH-RU d'ici la fin 2022. Les propositions d'objectifs quantitatifs retenus prévoient la réhabilitation de 20 logements par an.

Propositions objectifs quantitatifs

Statut d'occupation	Thématiques	Objectifs par an	Objectifs pour 5 ans
Propriétaires occupants	Précarité énergétique	6	30
	Autonomie de la personne	2	12
	Logements lutte contre l'habitat indigne	3	15
	Total PO	**11**	**57**
Propriétaires bailleurs	Précarité énergétique	1	5
	Logement très dégradé / indigne	8	42
	Total PB (en nb de logt)	**9**	**47**
	TOTAL PO et PB (en nb de logt)	**20**	**104**

Objectif copropriété : 1/an

10.3 Etude EPARECA (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) :

L'objectif de cette étude était de définir la stratégie commerciale dans la bastide, en lien avec les périphéries, afin d'engager sa redynamisation.

Restituée en octobre 2018, cette étude portée par l'EPARECA, la commune et la communauté des communes a permis d'analyser le potentiel marchand du centre-ville de Villefranche -de-Rouergue et de proposer une stratégie commerciale et un plan d'actions pour la bastide.

Une partie des propositions retenues par les élues, est retranscrit dans le PSMV notamment par la mise en place de linéaire commerciaux sur le document graphique du PSMV.

10.4 Opération bourg-Centre - Etude sur les espaces publics périphériques à la Bastide – CAUE

Depuis 2019, la commune est engagée dans une opération bourg-centre, qui permet une contractualisation avec la Région sur l'accompagnement de la commune et les projets.

Le CAUE a été missionné par le Conseil Départemental pour conduire cette opération.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'opération bourg-centre précitée. L'étude offre une analyse des principaux espaces autour de la Bastide, comprenant le boulevard, les quais et berges de l'Aveyron, la place Fontanges et le parking des ruelles, la route de Montauban.

Elle propose ensuite des exemples d'aménagement, illustrées par des références, et un positionnement des problématiques.

Le PSMV s'articule ave cette étude, au travers des enjeux et propositions.

Extrait de l'étude du CAUE

10.5 Le permis de louer

Le permis de louer permet au bailleur de demander une autorisation de mise en location de son logement si le secteur géographique du logement est concerné. À remettre à l'EPCI ou à la mairie.

Le dispositif a été mis en place en 2020. Il est très efficient, plus de 200 visites ont été réalisées par l'agent assermenté de la commune et la plupart avec autorisation (soit directement, soit contre-visite, sur des immeubles à la suite de travaux).

Ce dispositif va permettre de mieux réguler la qualité des logements mis en location sur le marché. Il répond aux objectifs et enjeux du projet urbain du PSMV et notamment l'Axe 1 : Retrouver une bastide habitée et attractive : activités, services, logements et commerces, par une action forte sur le logement.

11 Les incidences du PSMV sur l'environnement

11.1 Le PPRI et le PSMV

Risque d'inondation

La commune de Villefranche-de-Rouergue est soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé en septembre 2004. L'extension du PSMV jusqu'aux berges de l'Aveyron comprend, dans la partie basse de la bastide, les îlots au sud de la rue de la Visitation et de la rue de la Lampe, qui sont classés en zone 2, secteur de risque faible.

Le PSMV rappelle dans le règlement écrit les « conditions particulières relatives à la prévention des risques ».

11.2 L'évaluation environnementale du projet de PSMV

Le présent règlement écrit et le document graphique du PSMV, intègrent de nombreux thèmes environnementaux. Il aura une incidence positive dans plusieurs domaines.

11.2.1 La consommation d'espaces et la biodiversité

La consommation d'espaces

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur protège de nombreux espaces libres (non constructibles) et maintien l'équilibre du tissu urbain.

Les formes urbaines héritées de l'histoire sont protégées par le PSMV à travers les règles de protection des immeubles (gabarit, hauteur), les règles sur les constructions nouvelles, les règles d'emprise des constructions possibles. Elles conjuguent une bonne densité bâtie à des qualités d'habitabilité (intimité, ensoleillement, aération...).

Espaces verts et biodiversité

Il est repéré sur le document graphique du PSMV plusieurs catégories d'espaces libres et des plantations et plus précisément, des parcelles « *parc ou jardin de peine terre* » et parcelles « *espaces verts à créer ou à requalifier* », dans de nombreux îlots, « *des séquences, composition ou ordonnance végétale d'ensemble* » au niveau des places et boulevards de ceinture de la bastide. Ces espaces et plantations d'ensemble, permettent de poursuivre des continuités végétales, en lien avec la trame verte et bleue.

Les règles vont dans le sens de maintenir ces espaces libres de constructions, de maintenir des sols perméables, de mettre en valeur les continuités végétales, de conserver les éléments extérieurs particuliers identifiés, à valeur patrimoniale, et de préserver et renouveler les plantations existantes dont les arbres remarquables ou ordonnances végétales repérés sur le plan du PSMV.

En parallèle, une attention particulière est portée à la conservation et à la création d'espaces libres à travers les règles et prescription du document graphique :

- sur les constructions dans les parcs et jardins, les espaces libres à dominante végétale, l'emprise maximale étant limitée à 10% de la surface de l'espace libre,
- la reconstruction d'un immeuble non protégé, l'emprise bâtie étant inférieure ou égale à l'emprise existante,
- les constructions nouvelles possibles dans l'emprise maximum portée au plan,

- La création d'espaces libres en remplacement d'immeubles à démolir (jaune) ou d'immeubles non protégés (GC).

Ces dispositions permettent tout à la fois de limiter l'imperméabilisation et de préserver la diversité des milieux.

Elles favorisent également le maintien de la biodiversité.

En parallèle, un certain nombre de parcelles sont repérées au document graphique « *cour ou autre espace libre à dominante minérale* » ; Une attention particulière est portée à la conservation de surfaces perméables sur ces espaces, la limitation des extensions possibles, la conservation des arbres existants. Ces espaces offrent en effet, en relais des espaces publics plantés, des possibilités de créer ou améliorer des cœurs d'îlot de fraîcheur et de préserver la diversité des milieux.

Conclusion

La protection des espaces libres et des arbres d'alignement, qui participent à la trame verte et bleue des espaces entourant le PSMV, limite la consommation de l'espace et favorise la biodiversité dans le centre-ville et ses boulevards.

11.2.2 Le patrimoine naturel

La commune de Villefranche-de-Rouergue est concernée par des éléments de biodiversité remarquables. Le périmètre du PSMV est mitoyen de trois sites qui empruntent le cours de l'Aveyron :

- le site Natura 2000 (Directive Habitat) "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou", qui couvre le lit mineur de la rivière ;
- la Znieff de type 1 "Rivière Aveyron", qui couvre le lit mineur de la rivière ;
- la Znieff de type 2 "Vallée de l'Aveyron", qui englobe les pentes voisines de la rivière.

11.2.3 Le paysage et le patrimoine bâti pour un cadre de vie amélioré

La trame urbaine

L'un des enjeux forts du PSMV est la préservation de la trame urbaine. C'est dans ce sens que sont rédigés le Projet Urbain et les recommandations sur la mise en valeur des espaces publics.

Il s'agit de conserver une conception globale à l'échelle de la bastide, de ses édifices majeurs et de l'ensemble de son bâti, de valoriser les espaces publics emblématiques de la ville ancienne, d'améliorer le paysage urbain en limitant l'impact des réseaux et équipement techniques, et de préconiser la construction d'édifices nouveaux et la rénovation du bâti existant dans le respect d'un gabarit homogène.

La protection de l'équilibre entre espaces bâtis et espaces libres, la protection des jardins et des plantations et leur continuité, la protection des murs de clôture, vont dans le sens d'améliorer le paysage du PSMV et ses qualités.

Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti protégé constitue un bien précieux sur le plan environnemental par sa pérennité, ses matériaux sains et ses qualités intrinsèques.

Le PSMV a mis en place une protection hiérarchisée de ce bâti qui prend en compte toutes les périodes de construction et les types architecturaux, et en définitive protège une grande partie des constructions qui constituent la richesse de Villefranche-de-Rouergue en termes de culture et d'art de bâtir.

La sauvegarde de ces édifices, de leur architecture, de leur dispositif allié à la trame urbaine continue, est respectueuse de l'environnement grâce à leur qualité en termes de performances énergétiques qui peuvent être améliorées, leur pérennité, leur capacité à évoluer de façon intelligente et en cohérence avec leur intérêt patrimonial intérieur et extérieur.

Conclusion

La fonction initiale du PSMV est de sauvegarder et de mettre en valeur le paysage et le patrimoine bâti d'intérêt patrimonial.

La constitution du fichier immeuble et l'élargissement des connaissances sur les édifices, l'étude des espaces publics et le projet urbain sont les supports de cet objectif.

11.2.4 La qualité de l'air et la consommation d'énergie

Dans le domaine de l'habitat

Le maintien des espaces libres sur lesquels les façades arrière prennent le jour et le soleil (selon l'orientation), le maintien des plans traversants qui permettent l'aération des logements et une gestion de la ventilation l'été, la préservation et la remise en état des androne, l'utilisation de matériaux sains et une bonne ventilation, contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique dans les logements.

Afin d'agir sur la consommation d'énergie, une étude plus fine a été menée sur l'amélioration du patrimoine bâti et le confort intérieur, à l'aide de simulations du comportement thermique et lumineux réalisées sur des bâtiments représentatifs. Dans les propositions majeures on peut retenir :

- Une réflexion sur l'isolation des surfaces les plus déperditives du bâti en priorité, la sélection de matériaux perspirants, compatibles avec les matériaux en place et cohérents avec les éléments patrimoniaux à préserver,
- Une limitation de l'imperméabilisation de la pierre et une attention portée à la ventilation des immeubles pour maintenir l'hygrométrie naturelle du bâti,
- Une attention particulière pour améliorer les qualités de la construction à pans de bois
- Une amélioration des conforts (en termes de qualité de l'air, de thermique, d'acoustique) par le maintien ou l'amélioration de dispositions constructives existantes (conservation de volets pleins, doublement des fenêtres existantes,),
- Une réduction des dépenses énergétiques, passant *a minima* par l'exploration de systèmes passifs.

Le règlement prévoit également que les travaux d'amélioration des performances énergétiques et environnementales soient réalisés de manière « pertinente et pérenne » en privilégiant les postes sur lesquels intervenir en priorité.

Il est prévu dans la mesure du possible l'isolation au niveau des combles, dont la ventilation doit être maintenue.

Il est également envisagé la « dépose - repose des lambris et cimaises murales » pour permettre la mise en œuvre d'un isolant mince luttant contre l'effet de paroi froide.

D'une manière générale, les travaux menés doivent être « réversibles », l'imperméabilisation des caves est par exemple proscrite ce qui permet de maintenir la porosité de la pierre et de ne pas perturber l'hygrométrie du bâti.

La question de la mise en œuvre de ventilation mécanique est abordée, là encore assortie de prescriptions : comme l'utilisation dans la mesure du possible d'anciennes cheminées pour éviter la création de sorties disgracieuses en toiture.

La mise en place d'une climatisation est également envisagée si tant est qu'elle se fond dans le traitement de la façade existante (« Les prises d'air et exutoires sont installés derrière des ouvertures existantes, équipées en façade de grilles ou d'un volet à persiennes »).

Utilisation des énergies renouvelables

L'installation de panneaux solaires est interdite. Il est proposé de recourir à des technologies adaptées et innovantes telles que des capteurs sous couverture.

Dans le domaine des déplacements et stationnement

Le PSMV a pour ambition de revaloriser l'habitat et l'habitabilité, la mixité des fonctions et la qualité des espaces par le renforcement des espaces partagés. Limiter ou mieux organiser les stationnements sur certains espaces emblématiques, contribue à diminuer l'impact routier.

L'objectif du PSMV est donc sur l'intra-muros de maintenir, favoriser et poursuivre l'accès par les modes de déplacements doux (marche à pied, vélos).

Conclusion

La recherche des économies d'énergie liée à une prise de conscience environnementale du fait de la diminution des ressources fossiles et du coût plus élevé de l'énergie conduit à améliorer la performance énergétique et le confort thermique de l'habitat pour assurer une meilleure qualité de vie aux habitants du PSMV.

Le comportement « écologique » des habitants pour occuper leur édifice, le restaurer est également un point essentiel à ne pas négliger afin d'assurer la pérennité du patrimoine bâti.

La réflexion sur les déplacements et stationnements est menée et projetée à l'échelle de la ville et ses entrées de ville, via d'autres études (dont le schéma directeur), en lien des projets de requalification d'espaces publics et entrée de ville tels que la place Fontange, le parking des ruelles.

11.2.5 La ressource en eau

Matérialité des sols, gestion des eaux pluviales

Au niveau des espaces publics, le présent règlement prévoit l'enfouissement des réseaux notamment électriques.

Il est précisé que « les niveaux de sols suivent le terrain naturel et respectent les seuils anciens. ». Des matériaux sont proposés, et notamment : la « pierre (pavé, dallage), de provenance locale », les « matériaux type stabilisé, gravier… », ou « tout autre matériau compatible avec la nature du lieu, les contraintes techniques et les conditions d'accessibilité ».

Cette prescription rejoint la question de l'accessibilité et de la praticabilité des espaces publics, il est également précisé que les matériaux employés doivent permettre que les espaces soient « différenciables pour les usagers, qu'il s'agisse d'un espace destiné aux véhicules et/ou aux piétons ».

Il est également spécifié qu'au « titre du développement durable, les revêtements de sol et pavages sont aménagés sur lit de sable ou tout type de mise en œuvre y compris la fondation, afin d'assurer la perméance et la perméabilité des sols à la vapeur d'eau ». Ces dispositions doivent « permettre le développement possible d'une végétation en strate basse (mousse, lichens, flore muricole…) participant à la végétalisation des rues et des places ».

Il est bien précisé, qu'en l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et aux traitements de ces eaux sont à la charge exclusive du propriétaire.

Gestion des eaux usées

Les eaux usées de la Ville de Villefranche-de-Rouergue sont traitées par la station d'épuration de La Prade, au sud de la commune. Cette station est de type boue activées et a une capacité de 36 000 éq/hab. Le bilan épuratoire de la station est satisfaisant.

Protection de captages et des eaux superficielles et consommation humaine

Villefranche est l'une des 53 communes desservies par le Syndicat des eaux du Lévezou – Ségala. Le syndicat exploite 38 points de captage, tous hors de la commune de Villefranche.

Conclusion

Les dispositions adoptées vont dans le sens d'une meilleure gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

11.2.6 Les risques naturels et technologiques et les nuisances sonores

Risque inondation et autres risques liés à l'eau

La commune de Villefranche-de-Rouergue est soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé en septembre 2004. L'extension du PSMV jusqu'aux berges de l'Aveyron comprend, dans la partie basse de la bastide, les îlots au sud de la rue de la Visitation et de la rue de la Lampe, qui sont classés en zone 2, secteur de risque faible.

Risques liés au sol

Le périmètre du PSMV est exposé à un niveau de risque faible concernant le retrait / gonflement des argiles, l'activité sismique, les mouvements de terrain et l'exposition au radon.

Les risques technologiques

Il n'y a pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le périmètre du PSMV ou aux abords. Un usine classée Seveso seuil bas se trouve à plus de 5 km.

Le PSMV englobe six anciens sites industriels, donc cinq garages et stations-services et une imprimerie. Tous ont cessé leur activité. Aucun site et sol pollué n'est recensé.

Les risques de transport de matière dangereuse

Les voies départementales RD 911 et RD 922 empruntent les boulevards ceinturant la bastide (respectivement boulevard Charles-de-Gaulle et allées Aristide-Briand).

Amélioration des conforts, limitation des pollutions sonores et visuelles

Le PSMV est affecté par des nuisances sonores des infrastructures routières suivant l'Arrêté préfectoral du 16 novembre 2016. Parmi les voies classées figurent les boulevards ceinturant la bastide : une bande d'exposition aux nuisances sonores est définie, d'une largeur de 10 à 100 m selon les sections.

Par ailleurs, la Ville a adopté un Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les infrastructures routières concernées ne sont pas incluses dans le PSMV.

Le PSMV a pour ambition de revaloriser l'habitat y compris prendre en compte l'isolation des menuiseries avec des solutions compatibles avec la qualité architecturale, le maintien des contrevents (isolation, lutte contre les pollutions lumineuses), encadrer la mise en lumière des devantures afin de limiter la pollution visuelle et favoriser les économies d'énergie (par utilisation de Led).

Conclusion

Le secteur du PSMV est peu concerné par les risques technologiques, mais il est partiellement impacté par le risque d'inondation par crue de l'Aveyron.

Les dispositions sur les espaces publics proposées dans le PSMV vont dans le sens de diminuer les nuisances sonores et visuelles.

11.2.7 La gestion des déchets

Les ordures ménagères

Le PSMV ne réglemente pas la gestion des déchets dans le logement. Cette question est gérée au cas par cas.

Dans les immeubles collectifs, la question de la création de locaux ventilés permettant notamment le stockage des déchets, est prévue pour peu qu'il respecte les « éléments d'architecture intérieure à conserver ».

Compte tenu des contraintes liées au tissu de rues étroites du centre-ville, un dispositif particulier de collecte des déchets est mis en place dans le périmètre du PSMV : l'implantation de bornes enterrées pour les ordures ménagères, la collecte sélective et le verre permet d'éviter la présence de bacs individuels et de dépôts sauvages sur la voie publique.

Conclusion

Le PSMV est exigeant en matière de mobilier urbain et d'intégration afin d'assurer la qualité de l'espace public. Il met aussi en place des règles pour l'intégration de locaux ventilés dédiés aux déchets domestiques dans les immeubles.

Le règlement embrasse donc de manière générale les questions environnementales et envisage des mesures concrètes en faveur de l'environnement et du développement durable.

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Aveyron

Site Patrimonial Remarquable

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

2 – DIAGNOSTICS

Annexe du rapport de présentation

Arrêté le :

DRAC Occitanie
Ministère de la culture
TOULOUSE

Communauté de communes « OUEST AVEYRON COMMUNAUTE »

Ville de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Atelier Lavigne Mandataire
Architecture et Patrimoines
Architectes associés SARL
PAU

Hadès
Bureau d'Investigations Archéologiques
BALMA

Véronique Germain-Morel
Avocat
Barreau de MARSEILLE

EUGEE
Environnementaliste
BORDEAUX

CERS
Centre d'Etudes et de Recherches Sociologiques
PUGNAC

DRAC Occitanie
Ministère de la culture
TOULOUSE

Ville de Villefranche-de-Rouergue

Ouest Aveyron Communauté

Atelier Lavigne
Architecture et Patrimoines
Architectes associés SARL
PAU

Hadès
Bureau d'Investigations Archéologiques
BALMA

Véronique Germain-Morel
Avocat
Barreau de MARSEILLE

EUGEE
Environnementaliste
BORDEAUX

Préambule

Ce document est le résultat des deux premières années d'études menées sur la bastide de Villefranche-de-Rouergue. Il rassemble les recherches et analyses établies de façon à constituer le diagnostic préalable à l'établissement du projet du PSMV.

• Du point de vue de la méthode, le diagnostic résulte d'un travail partagé avec les élus, les services de la ville, l'UDAP, les services de l'Etat. Le travail de terrain a été mené conjointement avec l'animateur du patrimoine et le service de l'urbanisme.

• Dans chaque chapitre sont exposés les constats et les analyses par thématiques ainsi que les critères d'évaluation des édifices, de l'intérêt de l'architecture et des espaces libres (cours, jardins, espaces publics).
Ils visent à dresser un bilan des différents intérêts et problématiques de la bastide, afin d'en dégager les enjeux. Ils s'appuient à la fois sur l'étude de terrain et sur l'analyse des documents et réflexions menés sur la commune.

• En fin de chaque chapitre, sont énoncées les conclusions et les conséquences pour le projet du PSMV : points à étudier, problématiques à développer et propositions à mettre en place dans le projet du PSMV qui seront traduites dans :

- le rapport de présentation,
- les pièces réglementaires et les outils (OAP éventuellement).

• Annexe du rapport de présentation, les diagnostics constituent une pièce indissociable et très importante pour poser les enjeux et les critères du projet.

Sommaire

1. La ville dans le territoire : des échelles imbriquées **p.7**
1.1. Présentation générale p.9
1.2. Situation géographique p.11
1.3. Situation institutionnelle p.13
1.4. Le territoire et son occupation p.15
1.5. Conclusions et conséquences pour le PSMV p.17

2. **Une ville entourée de coteaux et en bord d'Aveyron** **p.19**
2.1. Un cadre paysager préservé p.21
2.1.1. La relation de la ville à l'Aveyron p.21
2.1.2. Les coteaux comme écrin de la bastide p.25
2.1.3. Les liens ville/coteaux (vues entrantes et sortantes) p.27
2.1.4. La bastide et les relations avec les autres entités (faubourgs, quartier de jardins.) Les évolutions p.31

2.2. Les données et l'Etat initial de l'environnement p.30
2.2.1. Météorologie p.30
2.2.2. Le site p.31
2.2.3. Le milieu naturel p.35
2.2.4. Les risques naturels et technologiques p.37
2.2.5. Eaux usées, eaux pluviales p.39
2.2.6. Pollutions et nuisances p.40
2.2.7. Gestion des déchets p.41

2.3. Les outils de gestion à l'échelle du territoire en matière de paysage et d'environnement p. 43
2.3.1. La ZPPAUP : bilan p.43
2.3.2. Le PLU et le PLUi en cours p.45
2.3.3. Les sites inscrits p.47

2.4. Conclusion et conséquences pour le PSMV p.48
2.4.1. Concernant le diagnostic environnemental du site p.48
2.4.2. Concernant le diagnostic paysager du site, abords de la bastide p.49

3. Une longue histoire et ses témoins : trame urbaine, architecture et espaces publics p. 51
3.1. Les données et archives sur l'histoire de la bastide p.53
3.1.1. Les fichiers SIG p.55
3.1.2. Les fichiers de l'Inventaire p.67
3.1.3. Bibliographie p.69
3.2. Une longue histoire – les étapes de formation de la ville p.73
3.2.1. XIII^{e}-XIV^{e} siècles p.75
3.2.2. XV^{e}-XVI^{e} siècles p.79
3.2.3. Temps modernes p.81
3.2.4. Époque contemporaine p.83
3.3. Un système et un paysage urbain hérités de la fondation de la bastide : les actes et les témoins du système urbain p.85
3.3.1. Implanter, délimiter la bastide p.87
3.3.2. Structurer et orienter p.89
3.3.3. Lotir, bâtir p.91
3.3.4. Les venelles p.93
3.3.5. Les liens sensibles entre la trame et le paysage urbain et bâti p.95
3.3.6. Les ensembles de cohérence urbaine p.97
3.3.7. Le paysage des toits p.101
3.4. Les éléments régulateurs de l'architecture p.103
3.4.1. Construire un volume p.105
3.4.2. Composer une façade p.107
3.4.3. Typologies bâties Organiser les circulations, les fonctions dans la maison p.109

3.5. Les témoins architecturaux selon les époques, marqueurs chronologiques p.117
3.5.1. Catalogue des formes p.119
3.5.2. Les parements en pierre p.121
3.5.3. Les murs en pans de bois p.127
3.5.4. Les baies p.129
3.5.5. Les escaliers p.155
3.5.6. Les cheminées p.159
3.5.7. Equipements divers p.165
3.5.8. Intérieurs p.167
3.5.9. Ferronnerie p.169
3.5.10. Exemples de maisons remaniées p.171
3.6. Les éléments de cohérence : p.175
3.6.1. Les éléments isolés / les ensembles de cohérence. P.177
3.6.2. Maisons cohérentes, maisons Palimpsestes p.179
3.7. L'art de bâtir p.181
3.7.1. Détails et règles p.183
3.7.2. Les enduits et la couleur p.185
3.7.3. Les devantures et les enseignes p.187
3.7.4. Mes soleillos, les terrasses couvertes p.189
3.8. Les cours et les jardins ; petits espaces de respiration p.191
3.8.1. Les cours (de devant, intérieure) p.193
3.8.2. Les jardins, peu nombreux p.195
3.9. Les espaces publics, valeur d'image, valeur d'usage : un patrimoine à part entière p.197
3.9.1. Les composantes de l'espace public, fonctions et édifices structurants p.199
3.9.2. Les boulevards p.201
3.9.3. Les places, les parvis p.205
3.9.4. Les places résultant de curetages, parvis des églises p.211
3.9.5. Des places en mutation p.213
3.9.6. Les grandes places qui résultent de démolitions p.215
3.9.7. Les espaces résiduels issus de ruines p.217
3.9.8. Les rues et leur hiérarchie, le paysage urbain p.219
3.10. Les dynamiques d'évolution p.221
3.10.1. A l'échelle urbaine (espaces publics, dents creuses…) p.223
3.10.2. A l'échelle de l'îlot p.225
3.10.3. A l'échelle du bâti p.227
3.10.4. A l'échelle du bâti et de la maison p.229
3.11. Les outils de gestion actuels du patrimoine p.231
3.11.1. La ZPPAUP, bilan et suivi p.233
3.11.2. La zone archéologique p.236
3.12. Conclusions et conséquences pour le PSMV p.237

4. **Une bastide remarquable mais des problématiques complexes de fonctionnement p.239**
4.1. La population, le niveau de vie p.239
4.2. L'habitat p.241
4.2.1. La politique de logement p.245
4.2.2. Un habitat dégradé, une vacance alarmante p.247
4.2.3. Etat du bâti : des situations très diverses p.251
4.2.4. Habitat et confort p.253
4.3. Une activité commerciale en déclin p.277
4.4. La structure des équipements p.285
4.5. Le tourisme p.287
4.6. Se déplacer, stationner p.289
4.7. Les autres outils et projets en cours p.293
4.7.1. Les documents cadres p.293
4.7.2. Action cœur de ville – ORT p.297
4.7.3. Des études urbaines pré-opérationnelles p.299
4.8. Conclusions et conséquences pour le PSMV p.301

1. LA VILLE DANS LE TERRITOIRE DES ÉCHELLES IMBRIQUÉES

Sommaire

1.1 Présentation générale

1.2 Situation géographique et institutionnelle

1.3 Le territoire et son occupation

1.4 Conclusions et conséquences pour le PSMV

Une ville au cœur d'un large bassin de vie

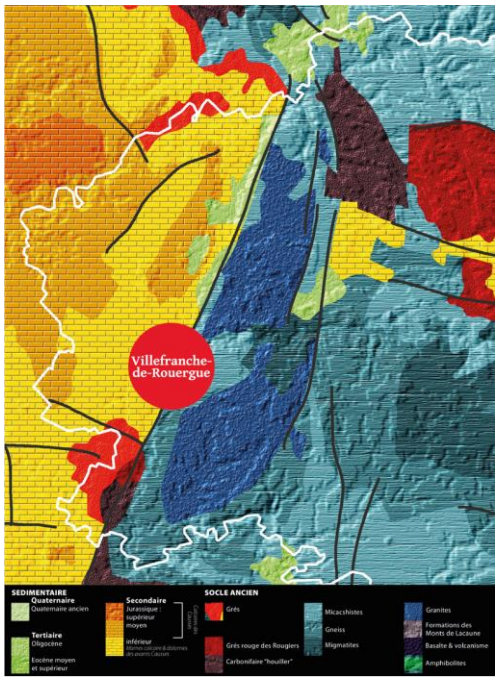

Un site au carrefour entre deux régions géologiques.

Source: Vincent Hurtes, CAUE de l'Aveyron

Villefranche de Rouergue est une Sous-Préfecture de l'Aveyron, située à l'Ouest du département.

Elle constitue la ville centre d'un bassin de vie de 55 000 habitants, carrefour commercial et économique depuis sa création. Le marché qui perdure depuis près de 800 ans est un exemple de cette position centrale. Elle est également un site d'emploi majeur pour le territoire, à la fois par l'accueil de plusieurs administrations d'importance (le centre hospitalier en particulier), et la présence d'entreprises structurantes dans les domaines de l'industrie aéronautique, l'agro-alimentaire, l'artisanat, etc…

La population communale était de 11 867 habitants en 2017, (données Insee), présentant un regain démographique depuis 2012. La dynamique reste toutefois fragile, la population oscillant autour des 12 000 habitants depuis les années 1970.

La commune occupe une superficie importante de 4 585 ha, au cœur de laquelle est installée la Bastide, fondée au XIIIème siècle, qui couvre 16 ha.

Installée en bord de l'Aveyron, la Bastide s'inscrit également en limite de la faille géologique qui sépare le Causse du Ségala. Sa structure urbaine composée et régulière, la présence de nombreux édifices classés, son échelle, en font un des plus beaux exemples de France.

Aujourd'hui en raison de plusieurs facteurs, la Bastide se trouve désaffectée et dans une dynamique de paupérisation.

L'enjeu du PSMV et des actions conjointes menées par la commune visent à engager une dynamique vertueuse.

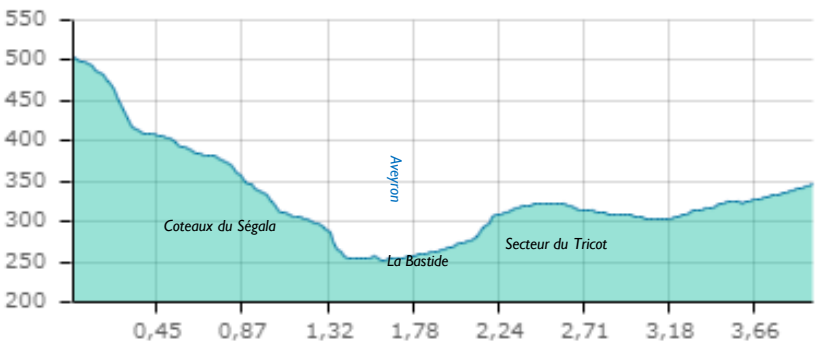

Profil altimétrique de la commune

Source: géoportail.fr

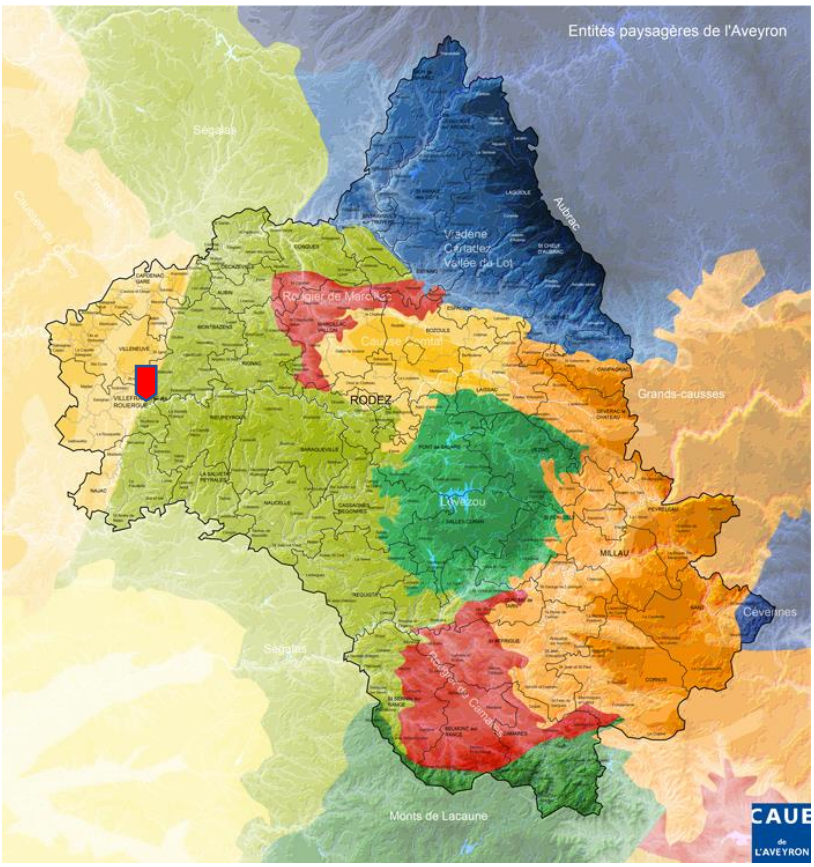

Les entités paysagères de l'Aveyron – source: CAUE 12

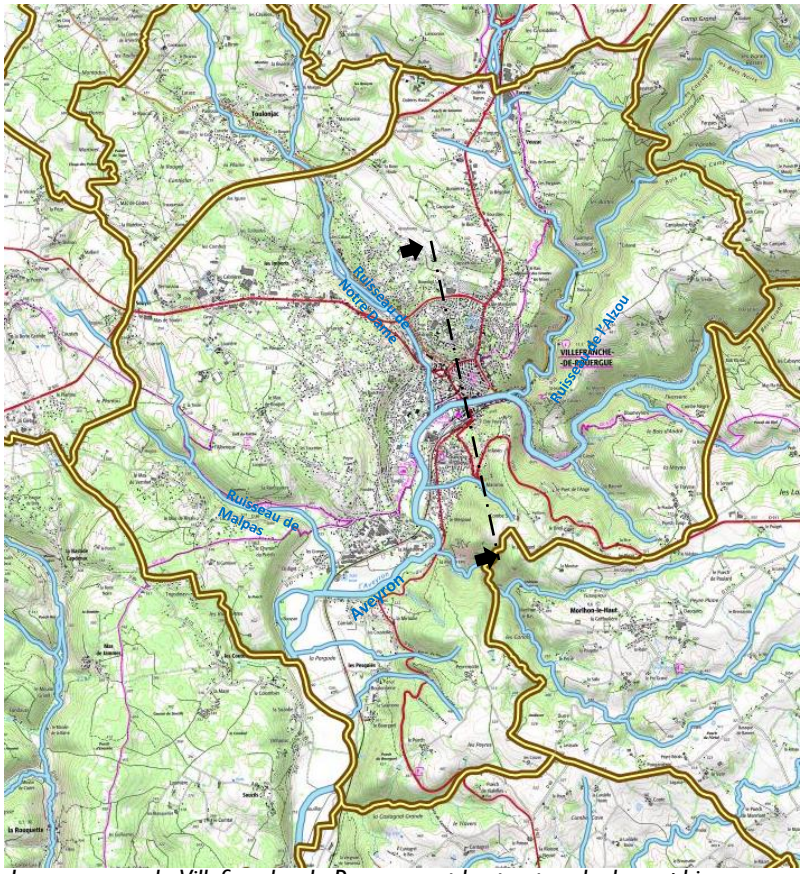

La commune de Villefranche de Rouergue et la structure hydrographique – Source: IGN

Un positionnement à l'Ouest du département de l'Aveyron

La commune de Villefranche s'inscrit à 130km de Toulouse, et de Brive, et à 55km de la Préfecture de l'Aveyron, Rodez. Elle s'inscrit donc dans le triangle de ces trois villes, et à 45min de l'A20 à l'Ouest, et 1h15 de l'A75 à l'Est.

Cette position est véritablement celle d'une ville structurée, équipée, au sein d'un territoire rural et naturel composé de villages et de hameaux.

Le développement urbain s'est essentiellement composé sur les secteurs Ouest de la commune, en raison d'une topographie moins marquée

Le réseau hydrographique se structure autour de l'Aveyron, grâce à plusieurs ruisseaux qui convergent:

- Le ruisseau de Malpas, au sud-Ouest.
- Le Ruisseau de Notre Dame, qui traverse les secteurs en bord de Bastide
- Les ruisseaux de l'Alzou et son affluent l'Argous, au Nord.

En partie Est, plusieurs ruisseaux dessinent d'étroits vallons: Fontanes, la Doulouze, la Baume, etc…

La commune est desservie par le TER sur la ligne Toulouse Figeac, ce qui constitue un atout important.

Un positionnement au sein du triangle Toulouse – Brive – Rodez

Source: Dossier d'étude préliminaire à la délimitation du PSMV; Société Vernalis.

1.3 Organisation institutionnelle

Le département de l'Aveyron

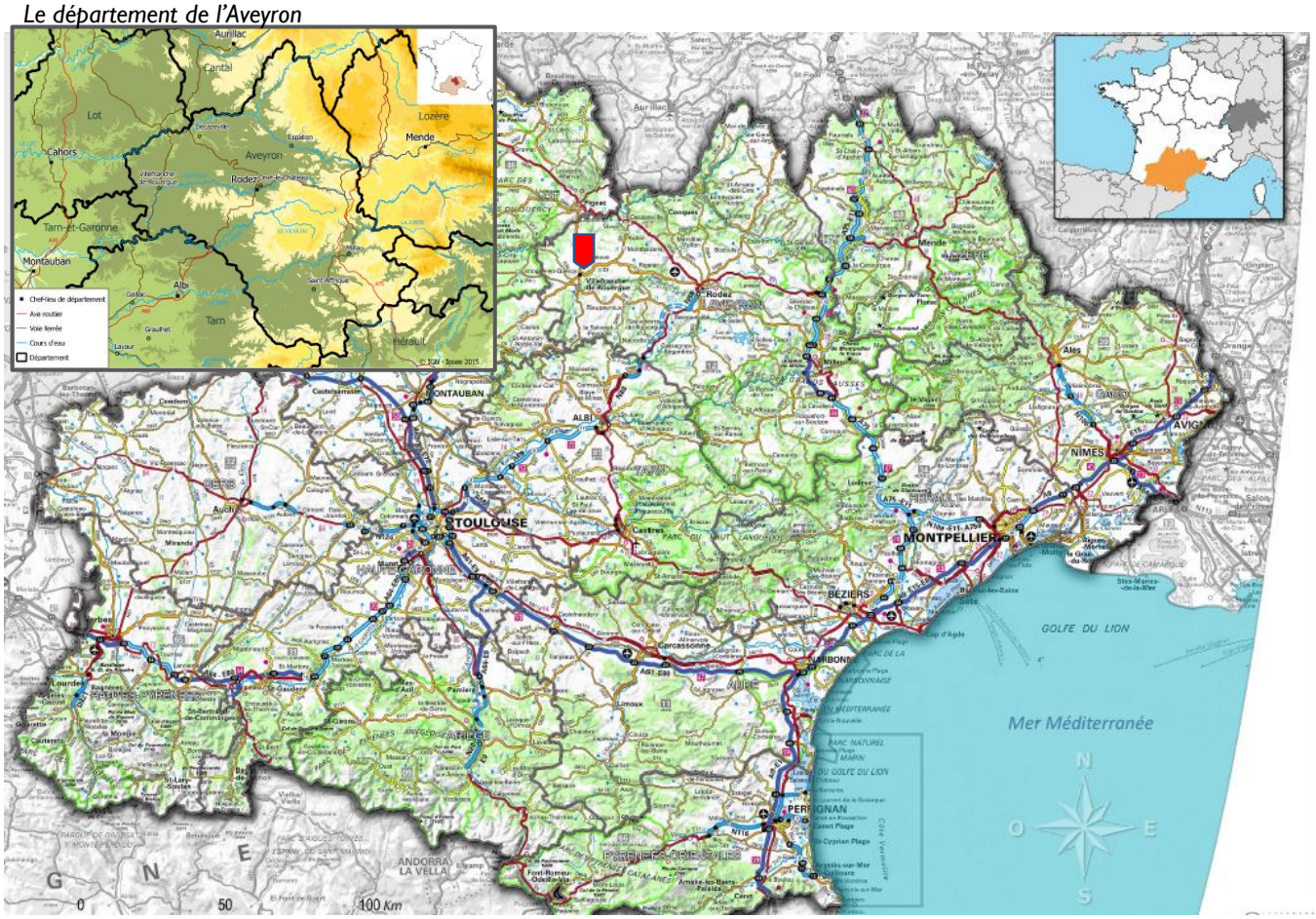

L'inscription dans le territoire Régional. Source: Préfecture de Région

OUEST AVEYRON communauté

OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ

29 COMMUNES / **29 000** HABITANTS

Ambeyrac	Montsalès	Sainte-Croix
Bor-et-Bar	Morlhon-le-Haut	Salles-Courbatiès
La Capelle-Balaguier	Najac	Sanvensa
Foissac	Naussac	Saujac
La Fouillade	Ols-et-Rinhodes	Savignac
Laramière	Promilhanes	Toulonjac
Lunac	La Rouquette	Vailhourles
Maleville	Saint-André-de-Najac	Villefranche-de-Rouergue
Martiel	Saint-Igest	Villeneuve d'Aveyron
Monteils	Saint-Rémy	

L'intervention de la Communautés de Communes Ouest-Aveyron sur le territoire.

Source: ouestaveyron.fr

Le PSMV porté par Ouest Aveyron Communauté

Ouest Aveyron Communauté a été crée le 1er Janvier 2017, née de la fusion de plusieurs communautés de communes.

Elle regroupe aujourd'hui 29 communes, pour un territoire de 668 km², structuré autour de Villefranche de Rouergue. La ville-centre accueille plus de 40% de la population du territoire.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est de la compétence de la Communauté de Communes.

Les autres compétences obligatoires sont nombreuses, et comprennent notamment:

- l'aménagement du Territoire dans ses différentes déclinaisons;
    - Elaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Bastide (en cours).
    - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en Cours);
    - Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (en cours).
    - PLUI, PLH, SCOT.
- Tourisme:
    - Office de tourisme.
    - Définition de stratégie d'action.
- Transition énergétique:
    - Plan Climat Air Energie Territorial

En outre, la Commune s'inscrit dans le département de l'Aveyron, qui accueillait 279 206 habitants en 2017. Il s'inscrit dans une dynamique démographique positive depuis les années 1990, avec un gain de population de 9000 habitants.

La Région Occitanie a été créée en Janvier 2016, regroupant les Régions de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées. Elle s'organise autour des deux métropoles que sont Toulouse et Montpellier.

En outre, Villefranche de Rouergue est intégré dans le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Ouest Aveyron.

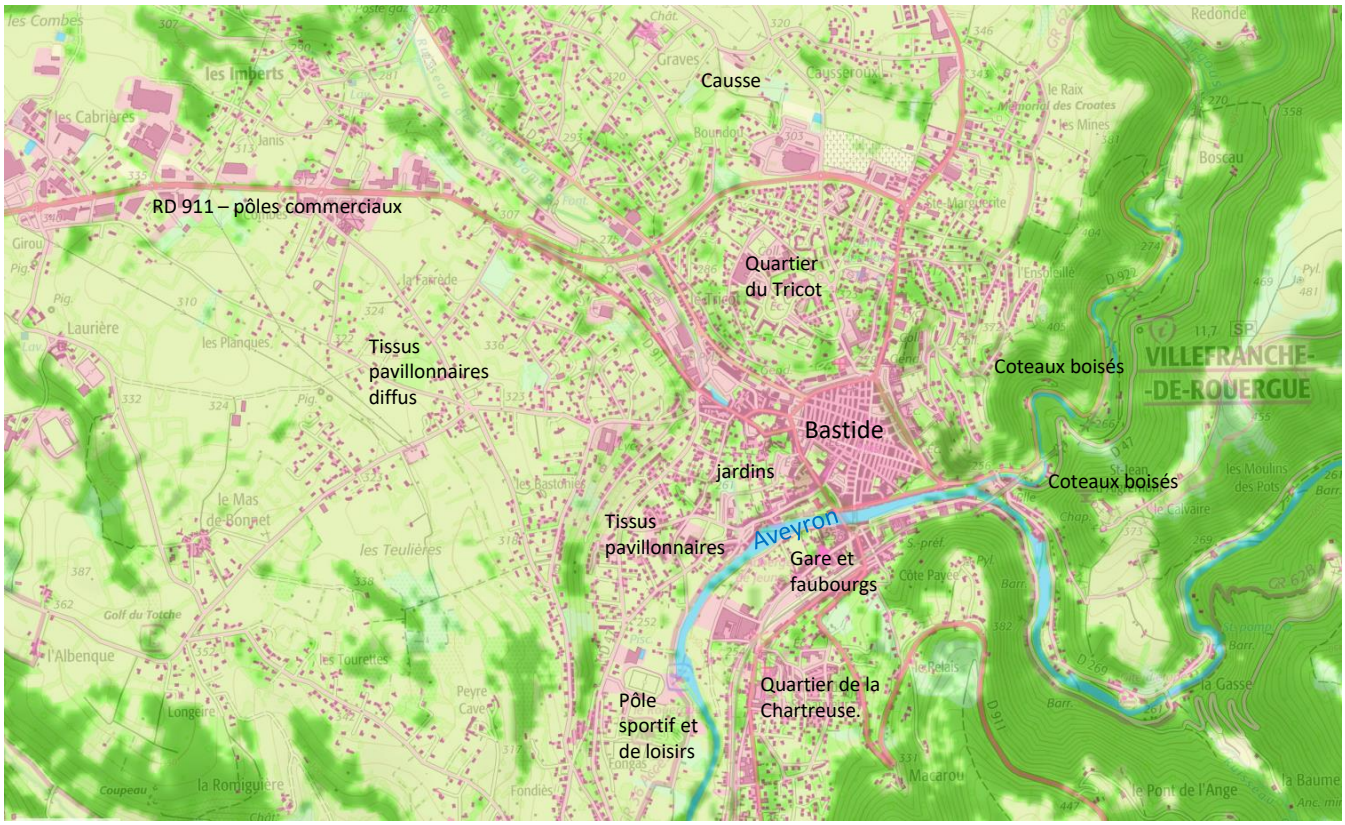

Occupation des sols – source: géoportail

Villefranche de Rouergue, vue depuis le Nord-Ouest.

La Bastide et sa structure dense; la vallée de l'Aveyron et les contreforts du Ségala; les extensions urbaines et pavillonnaires et les espaces d'activité et commerciaux le long de la route de Montauban.

Source: Dossier d'étude préliminaire à la délimitation du PSMV; Photo© J. Ph. Bedel

Des extensions urbaines importantes

Le territoire s'organise autour de plusieurs types d'occupation des sols. Les données ci-après résultent des surfaces identifiées dans le cadre du PLU opposable daté de 2005:

- La Bastide, qui concerne 15,9 ha. Zone agglomérée, dense, qui accueille près de 1000 logements.
- Les tissus de faubourgs, qui bordent la bastide comprennent 66,9 ha.
- Les hameaux anciens concernent 52 ha.
- L'ensemble des autres secteurs urbains, comprenant bâti pavillonnaire, équipements publics, secteurs d'activité, comprenant de nombreux espaces non bâtis, représentent 989 ha.

Ainsi, la Bastide ne représente que 0,3% de la superficie totale du territoire, et 1,4% des espaces bâtis.

Pourtant, elle concentre près de 1000 logements, soit plus de 17% des logements de la commune, ainsi qu'une part importante des commerces, services, équipements publics.

En 2005, la surface dévolue aux espaces agricoles était de 1287 ha, et celle à vocation d'espaces naturels est de 2660 ha.

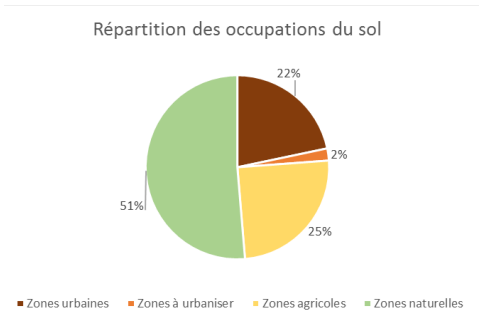

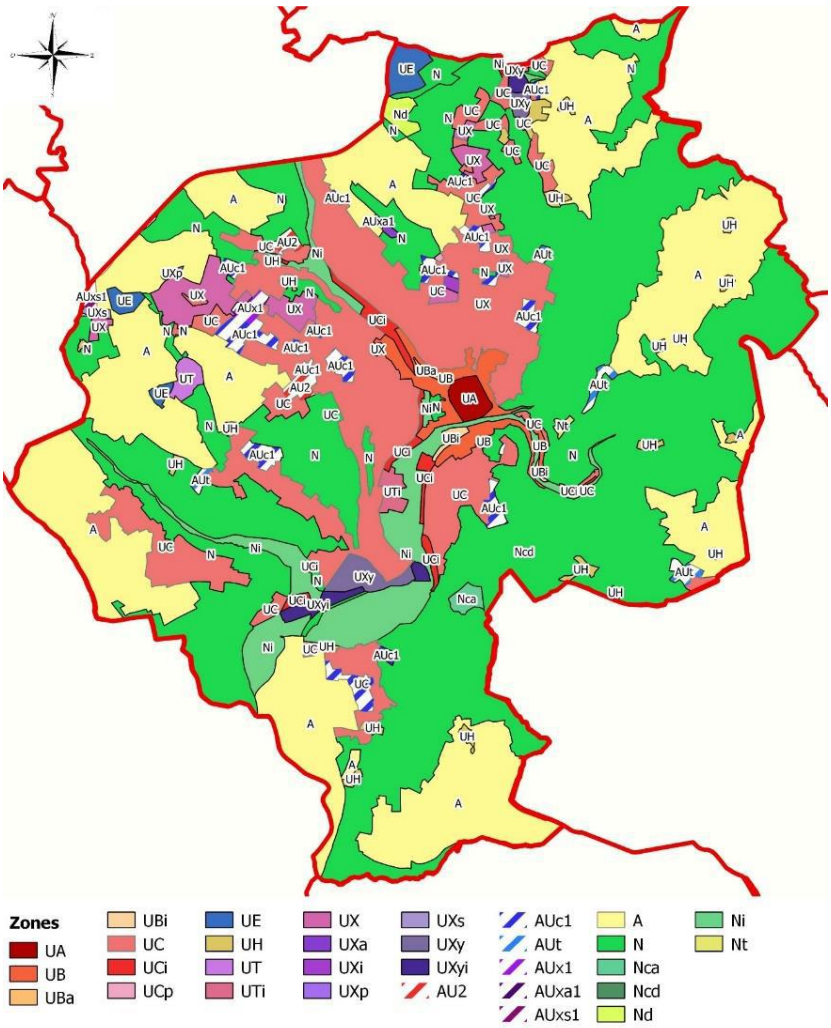

Zonage du PLU de Villefranche de Rouergue - 2005

- Une bastide au caractère remarquable, mais qui subit un déclin démographique.
- Une responsabilité territoriale importante, Villefranche de Rouergue est au cœur d'un bassin de vie conséquent, et la ville centre-de la Communauté de Communes.
- Un bassin d'emploi dynamique, une ville fortement équipée => des atouts sur lesquels s'appuyer pour une reconquête de la Bastide.
- Un partage nécessaire de la démarche d'élaboration du PSMV entre la Communauté de Communes, compétente en matière d'urbanisme, et la commune.
- Un projet qui doit être mené en articulation avec les autres documents cadres et leur portée stratégique: PLH, PLUI, etc…

2. Une ville entourée de coteaux et en bord de l'Aveyron

Sommaire

2.1 Un cadre paysager préservé

2.2 Les données de l'état initial de l'environnement

2.3 Les outils de gestion à l'échelle du territoire communal et intercommunal en matière de paysage

2.4 Conclusions et conséquences pour le PSMV

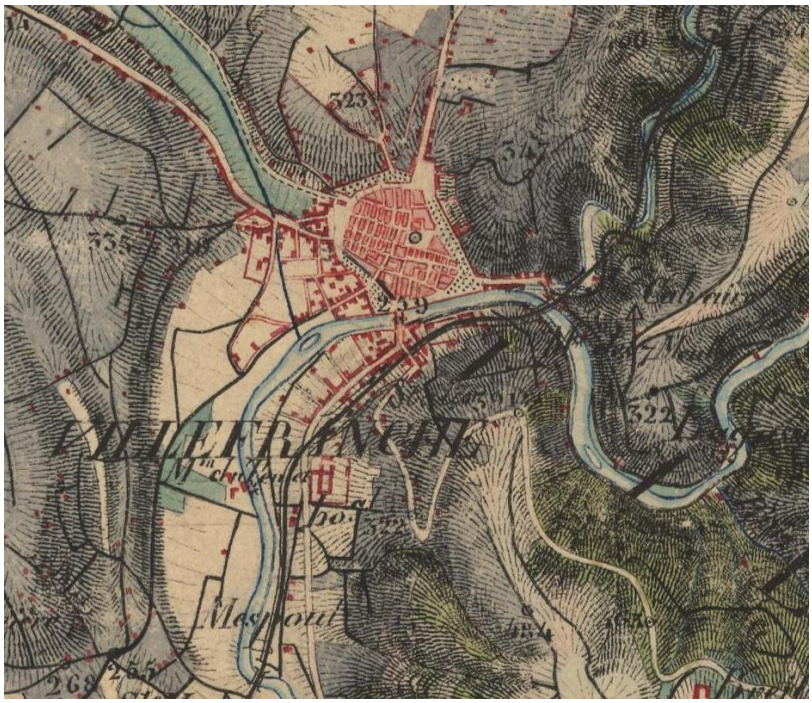

Carte de l'Etat Major de Villefranche de Rouergue

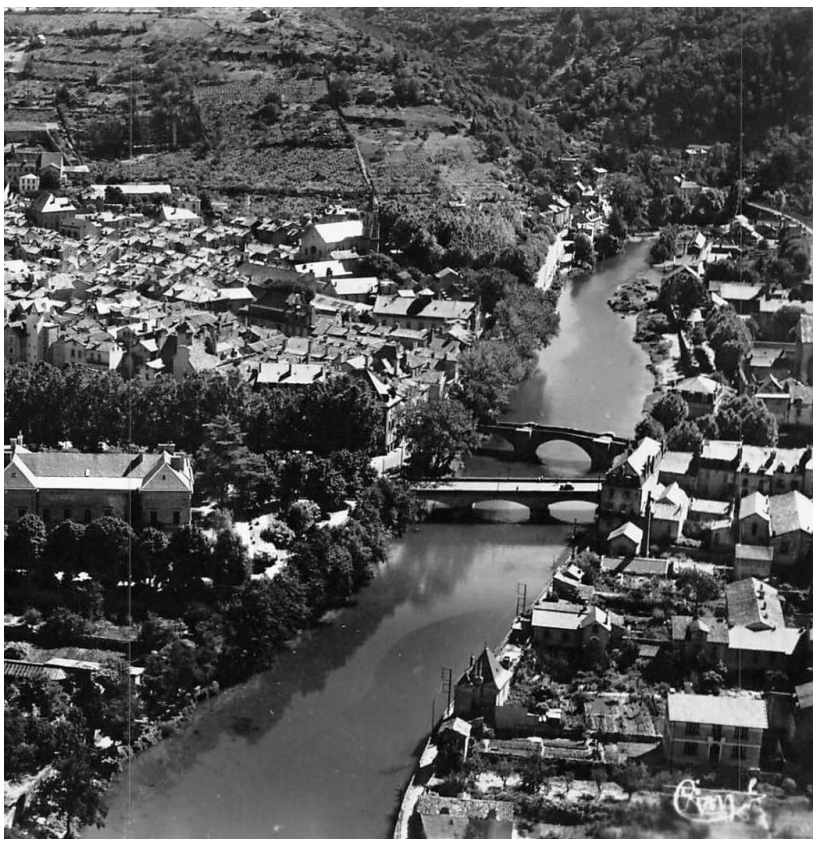

Vue ancienne montrant les continuités boisées le long des quais, et en bord de rivière, les jardins et les bâtiments secondaires bordant le chemin.

Source: Commune de Villefranche de Rouergue

2.1.1 La relation de la ville à l'Aveyron

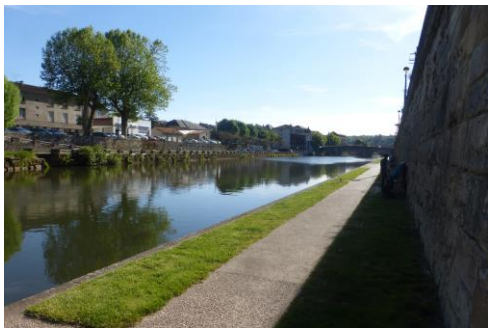

Au cours du Moyen-âge, l'usage de la rivière multiple: pêche, tannerie, teinture, poterie, moulins à blé, à huile, à tan, et plus tardivement, artisanat du papier et filatures.

Les sables de la rivière était également extraits et utilisés dans les liants et enduits de maçonneries.

Aujourd'hui, la rivière est utilisée principalement pour la captation d'eau pour l'irrigation, et pour des usages de loisirs.

L'installation en bord de l'Aveyron

L'Aveyron constitue l'un des prétextes à l'installation de la Bastide en ce lieu. La présence de l'eau et ses usages, la plaine alluviale que la rivière dessine, le rôle de limite sont autant d'atouts pour la création d'une Bastide adossée au cours d'eau. Villefranche de Rouergue est une bastide de rivière.

Des franchissements successifs:

Les liens entre les rives de l'Aveyron évoluent dans l'histoire de la bastide:

- Le franchissement de l'Aveyron: celui-ci est, jusqu'au XIXème siècle, assuré par le seul pont des Consuls, qui est édifié en 1321 pour remplacer le passage à gué, impraticable en période de crues.
- Les ponts de chemin de fer sont bâtis pour enjamber l'Aveyron, en partie Nord et Sud de la ville;
- Le pont sur la RD911 qui relie la bastide au faubourg puis à la gare est construit à la fin du XIXème.

Inondation de la rue Lapeyrade en 1906, rive gauche de l'Aveyron, hors périmètre PSMV.

Les inondations

Deux crues récentes sont identifiées: celle du 14 Décembre 1906 et celle du 14 décembre 1981 (source: note du PPRI).

Les crues s 'épanchent principalement au sud de la ville. Au sein de la Bastide, un seul secteur est identifié comme vulnérable aux crues, au bas des rues de la République, rue Guillaume de Garrigues, Rue Pierre Polier, rue Rouziès Labastide.

Tracé des principaux cheminements en bord de l'Aveyron

Un paysage ouvert, un caractère naturel aux abords immédiats de la ville. La présence des seuils, moulins, cales, qui jalonnent le parcours.

Un front urbain coté Aveyron

Un front urbain coté Aveyron.

Les quais sont créés au XVIIIème afin de lutter contre les inondations. Ils s'inscrivent également dans une démarche d'embellissement des boulevards, propres à la circulation, et à la déambulation.

Aujourd'hui, les flux et le caractère très routier de cet espace créent une vraie rupture entre la ville et la rivière, contraire à l'esprit originel de l'ouvrage qui constituait un lien.

Vue ancienne des quais.
Source: Delcampe.fr

Une continuité naturelle en bord de bastide

Le cheminement en pied du quai n'est réalisé que courant XXème siècle; il permet une continuité sous les ponts.

L'Aveyron est également un lien important avec le territoire: de part et d'autre, des tracés permettent de rejoindre les équipements sportifs et les espaces de jardin.

Cette promenade est utilisée par les habitants de la Bastide.

Dans la partie Ouest, la vallée est nettement plus encaissée; elle n'offre pas cette ouverture paysagère et ces espaces appropriables.

En outre, la présence de l'Aveyron et du quai offrent un paysage remarquable, où le bâti vient se refléter dans l'eau. La mise en scène depuis la place de la République, est un enjeu important pour l'accès à la ville.

La présence du quai dans le paysage urbain;
L'accès à l'Aveyron depuis les rues de la bastide n'existe plus qu'à un seul endroit: rue Guillaume de Garrigues.

Le front urbain perceptible depuis la rive gauche et le pont des Consuls

Vue ancienne, depuis le site du calvaire.

Source: commune de Villefranche de Rouergue

Même point de vue, 2019. Source: Dossier préalable de délimitation du SPR

2.1.2. Les coteaux comme écrin à la bastide.

Comme en témoigne la vue ancienne sur la page ci-contre, le rapport de la bastide a son territoire a fortement changé au cours du XXème s.

Les abords étaient autrefois non bâti et largement exploités (agriculture, usage du bois). Toutefois, les espaces les plus pentus étaient boisés.

Deux dynamiques parallèles se sont produites:

- Un étalement urbain sous forme pavillonnaire ou d'habitat collectif, sur les secteurs les plus propices mais également sur les pentes.

- Une intensification de la présence végétale à la fois sur les coteaux pentus, mais également sur les espaces urbanisés (plantations des jardins, des espaces publics).

La présence des coteaux boisés, dont les reliefs sont très marqués, forme un écrin dans lequel s'est installée la Bastide.

Vue depuis la cote pavée la perception de la Bastide et du quartier du Tricot à l'arrière

Vue depuis l'Ouest de la commune. Le relief, moins marqué n'offre pas de vue plongeante sur la bastide.

Vue depuis l'ouest

2.1.3 Les liens ville-coteaux

La Bastide s'inscrit aujourd'hui dans un écrin boisé, qui présente deux intérêts paysagers:

- La perception extérieure: les vues entrantes. Depuis le calvaire, au sud-est, et depuis le secteur de la cote pavée, au Sud. Elles offrent un paysage de contraste entre le caractère minéral de la bastide, la couleur des toits, la présence de l'Aveyron, et les abords boisés. On note également l'émergence monumentale de la collégiale.
- La perception depuis la ville vers les extérieurs: par le cadrage des rues ou l'ouverture des boulevards sur les coteaux. Ces espaces sont souvent bâtis, mais la forte présence végétale offre un paysage qui reste naturel. Cette présence visuelle est importante dans le rapport qu'entretient la bastide avec son environnement.

La préservation de la valeur paysagère des espaces périphériques à la Bastide, dans le cadre notamment du PLUI est un enjeu fort. Ces secteurs sont pour la plupart constructibles dans le PLU en vigueur.

Perception des coteaux boisés

Perception des coteaux depuis la promenade du Guiraudet

Extrait de l'Atlas de Trudaine – 1745-1780
Source: culture.gouv.fr

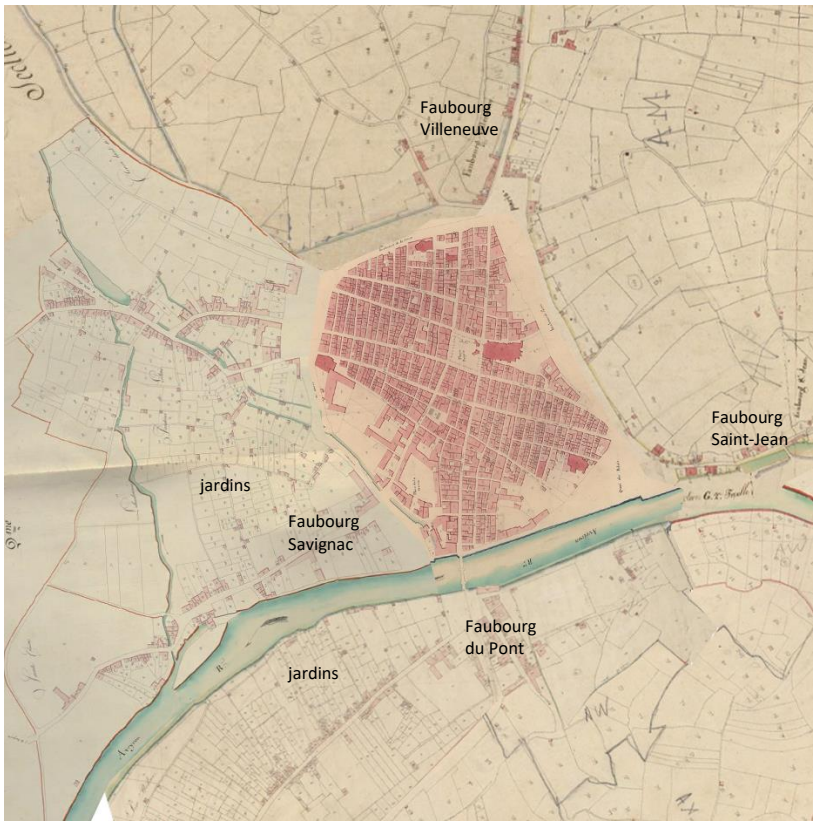

Cadastre napoléonien assemblé – 1923

Source: Archives Départementales de l'Aveyron

2.1.4 La bastide et les relations avec ses abords

A partir du XVIIIème s, des quartiers de faubourgs vont se développer autour de la bastide, ancrés sur le boulevard.

D'un point de vue urbain, ces nouveaux quartiers s'implantent de long de voies existantes, qui se prolongeaient dans la Bastide. Ils constituent donc une extension de celles-ci.

On retrouve:

Faubourg du Pont, place de la République

Le faubourg Saint-Jean

Le faubourg Villeneuve, la place de la Liberté, aujourd'hui gare routière

La place Jean Jaurès

- Le faubourg du Pont, au Sud: il s'implante autour d'une place, ordonnancée et structurée par le pont du Consul; celui-ci permettait aussi le lien avec la Chartreuse Saint-Sauveur. C'est un espace d'entrée dans la ville, en particulier en lien avec la gare ferroviaire et la future gare routière. Il se prolonge à l'Ouest par un quartier de jardins, en lien historique avec la Bastide.
    - ➢ Un tissu urbain composé, mais un espace public à réinvestir.
    - ➢ Un quartier de jardins à relier avec la bastide (complémentarité maison / espace de jardin)
- Le faubourg Saint-Jean, au Sud-Est: il s'inscrit dans un site très contraint, entre Aveyron en coteau. Il est relativement distendu et s'étire le long de l'Aveyron et de l'Alzou.
    - ➢ Un faubourg qui marque l'entrée dans la Bastide, en lien avec les espaces naturels; une valeur des espaces publics à améliorer.
- Au Nord de la Bastide, s'est implanté le faubourg Villeneuve; à partir du XIXème, les abords du Boulevard de Paris, devenu allées Aristide-Briand, ont été bâtis avec notamment l'installation des écoles.
    - ➢ Une continuité du tissu urbain, autour des boulevards et de la place de la Liberté au Nord.
    - ➢ Un caractère routier prédominant sur les espaces publics.
- Le faubourg de Savignac, à l'Ouest: il se compose de deux ensembles bâtis séparés par le secteur des jardins dit « des ruelles »:
    - l'un au nord autour de la route de Montauban. Son lien avec la bastide s'est achevé au début du XXeme, avec l'implantation de la banque de France et de la Poste autour de l'actuelle place Jean Jaurès.
    - Le deuxième s'implante en bord de l'Aveyron, et l'installation du palais de Justice devenu hôtel de ville s'organise autour de la promenade du Guiraudet.
        - ➢ Des équipements publics et institutions organisées autour de places.
        - ➢ Le Boulevard de La Douve, un espace moins structuré.

Des faubourgs caractérisés par:

⇒ Des continuités bâties le long des routes préexistantes.

⇒ Un ordonnancement autour de places et des boulevards.

⇒ Une implantation des institutions et administrations en périphérie.

⇒ Un boulevard, autrefois lien entre la ville et les faubourgs, perçu aujourd'hui comme une rupture.

Repérage des principales continuités piétonnes entre la bastide et ses abords.

2.1.4 La bastide et les relations avec ses abords

La bastide, très densément bâtie, fonctionnait en lien étroit avec son territoire:

- Des espaces de jardins installés à l'Ouest et aux abords de l'Aveyron, étaient dévolus aux maisons de la bastide. Ils assuraient une fonction nourricière. Aujourd'hui, cette mutualisation jardin / maison de bastide semble s'être perdue.

Les quartiers de jardins sont structurés sur une base de ruelles, reliées à la bastide par le passage de la douve.

Le quartier des ruelles, un espace de jardin relié à la bastide

- Des espaces agricoles et forestiers sur les coteaux, utilisés comme vergers, et comme ressource en bois.

Coté Est, trois cheminements, comprenant des emmarchements, assurent le lien entre le boulevard et les hauteurs. Ils sont préservés et assurent des liens importants pour les habitants des quartiers.

Ces cheminements sont, du fait du caractère très routier du boulevard, assez peu connectés à la bastide.

⇒ La présence d'espaces de jardins, historiquement dévolus aux habitants de la Bastide.

⇒ Des cheminements préservés, liens entre le territoire et la bastide.

2.2.1 Météorologie

Le climat de Villefranche-de-Rouergue est tempéré chaud. De fortes averses peuvent s'abattre toute l'année dans le prolongement des épisodes méditerranéens. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes.

La température annuelle moyenne est de 12.2 °C. Les précipitations annuelles moyennes sont de 773 mm.

L'ensoleillement est important (2 113 heures / an), en particulier de mai à septembre.

Les vents dominants sont l'autan provenant de la Méditerranée et le vent d'ouest d'origine océanique. La morphologie du site ne fait pas d'obstacle au parcours de ces vents dans les rues principales orientées est/ouest, apportant une ventilation naturelle en saison chaude.

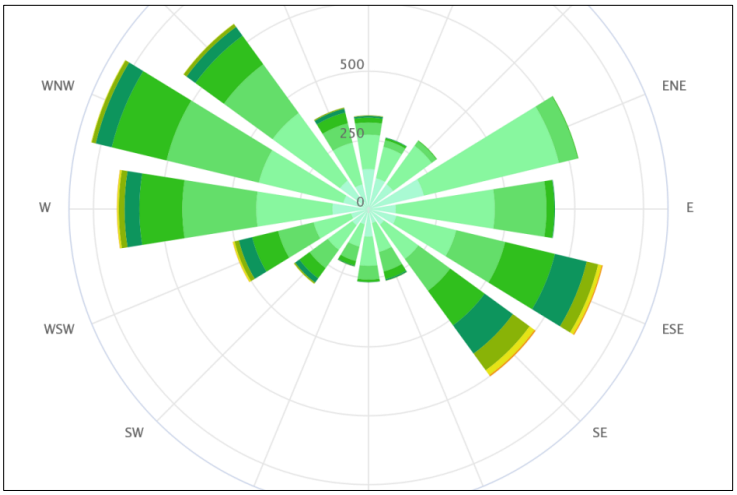

Rose des vents

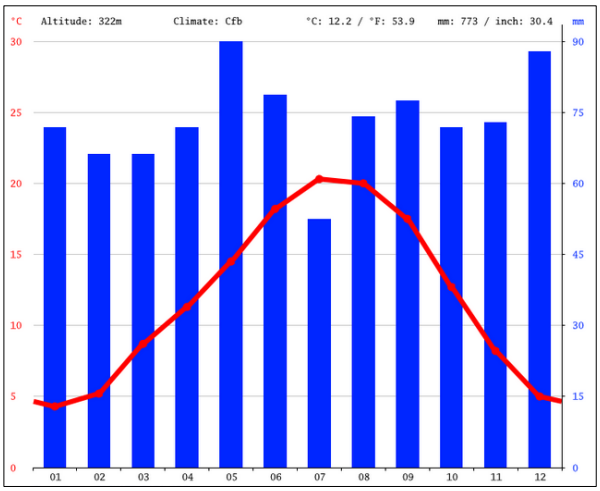

Moyennes mensuelles des températures et des précipitations

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Température moyenne (°C)	4.3	5.2	8.7	11.3	14.5	18.2	20.3	20	17.5	12.7	8.2	5
Température minimale moyenne (°C)	0.4	0.7	3.4	5.6	8.7	12.1	13.8	13.7	11.8	7.6	4.1	1.6
Température maximale (°C)	8.2	9.7	14.1	17	20.4	24.3	26.8	26.4	23.3	17.9	12.3	8.4
Température moyenne (°F)	39.7	41.4	47.7	52.3	58.1	64.8	68.5	68.0	63.5	54.9	46.8	41.0
Température minimale moyenne (°F)	32.7	33.3	38.1	42.1	47.7	53.8	56.8	56.7	53.2	45.7	39.4	34.9
Température maximale (°F)	46.8	49.5	57.4	62.6	68.7	75.7	80.2	79.5	73.9	64.2	54.1	47.1
Précipitations (mm)	63	58	58	63	79	69	46	65	68	63	64	77
Ensoleillement (heures)	96,6	118,6	177	183,6	219,3	244,9	270,6	255,7	213,5	154,1	92,7	86,8

2.2.2 Le site

Villefranche-de-Rouergue se situe dans la vallée de l'Aveyron en Rouergue, sur la faille géologique qui sépare le Causse de Villefranche à l'ouest du Ségala à l'est.

Le quartier de la Bastide est bordé au sud par l'Aveyron (rive droite). Il s'étend entre 250 et 290 m d'altitude. Il est dominé à l'est et au nord par une ceinture des coteaux de basse altitude (340 à 400 m). Cette position offre au quartier divers points de vue sur le relief environnant.

La bastide occupe un terrain plan aux abords de la rivière (au sud de la rue des Cordeliers et de la rue du Sénéchal). Les rues axées nord-sud présentent un déclivité significative dans la moitié nord de la bastide.

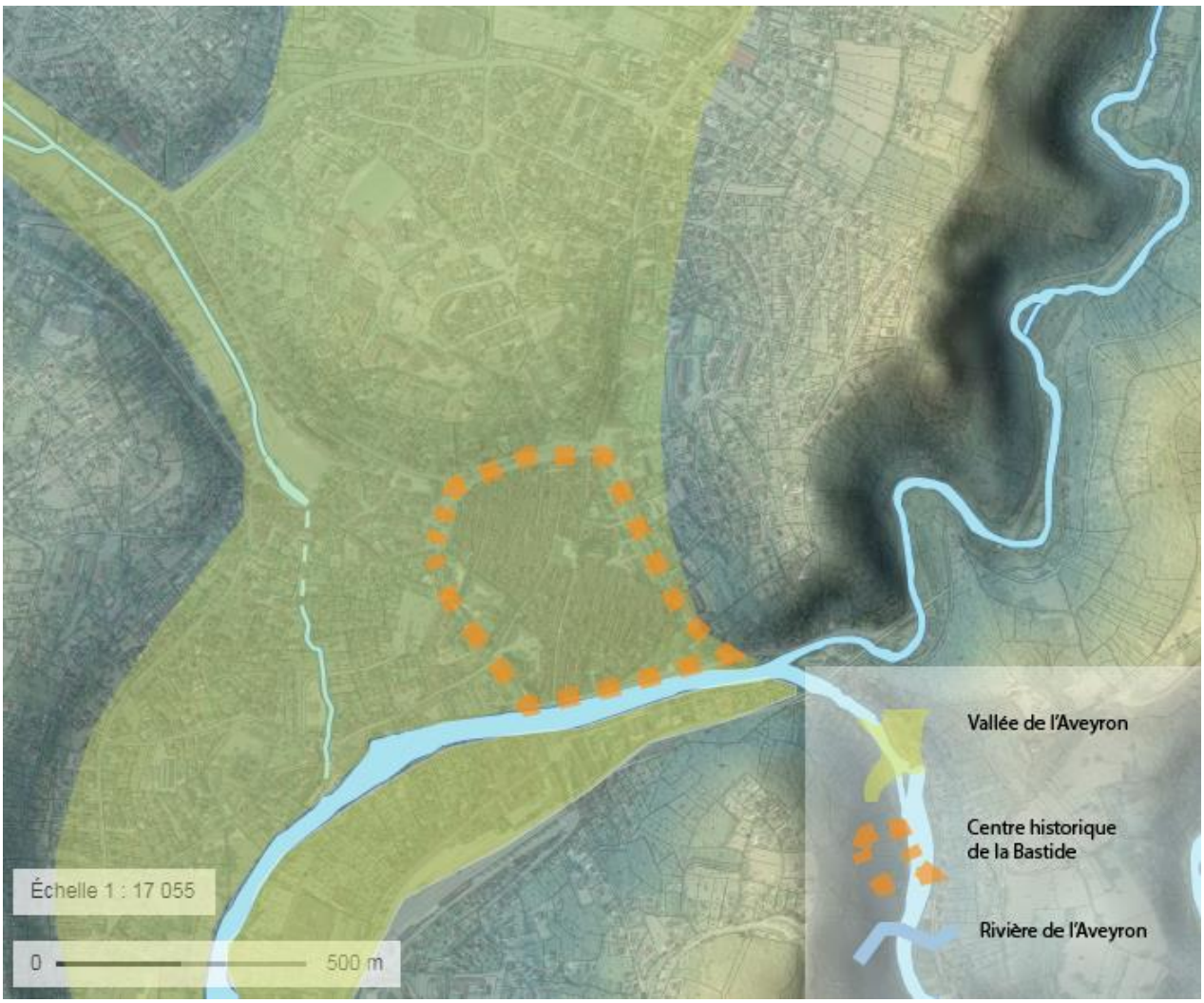

Géomorphologie du site de la bastide

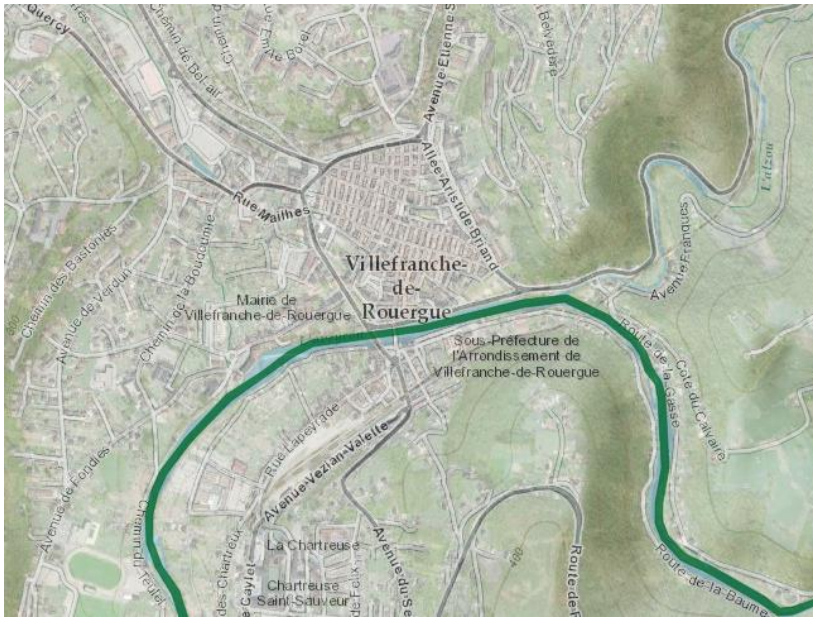

Le cours de l'Aveyron est entièrement inscrit dans le site Natura 2000 « FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (directive "Habitats, faune, flore").

L'emprise se limite au lit mineur de la rivière.

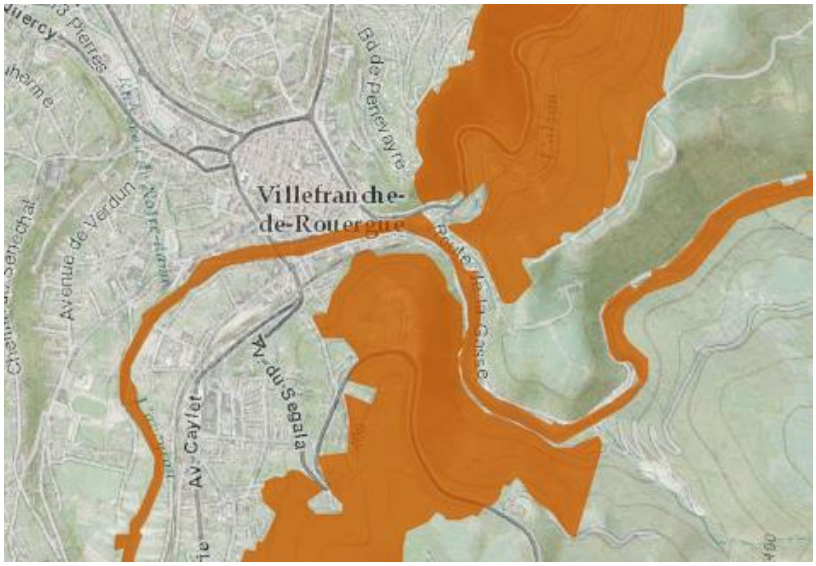

Deux Znieff de type I s'étendent aux abords de la Bastide :

- *« 730003026 - Rivière Aveyron », dont l'emprise est le lit mineur de la rivière ;*
- *« 730011384 - Pentes boisées de Villefranche-de-Rouergue », au plus proche à 130 m de la bastide, en rive gauche de l'Aveyron.*

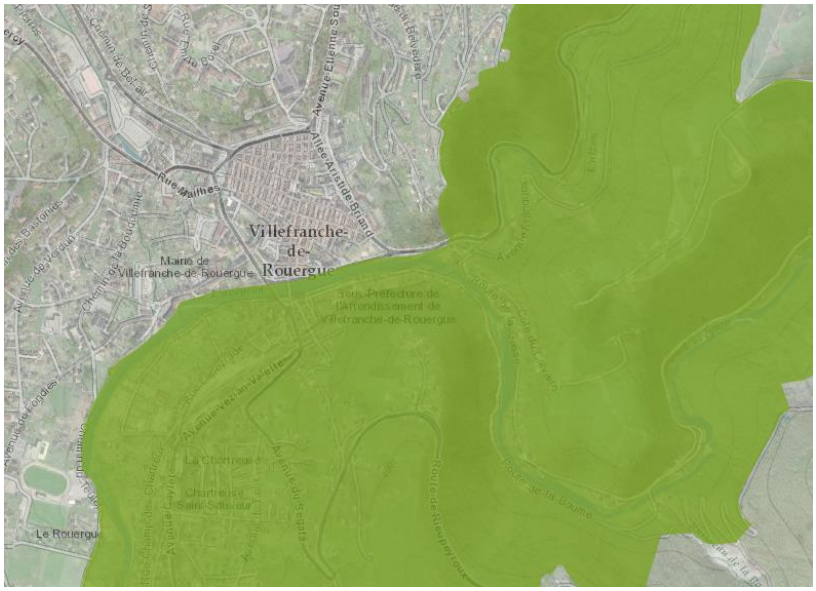

Une Znieff de type II longe la limite de sud de la bastide en couvrant le lit mineur de la rivière :

- *« 730011383 – Vallée de l'Aveyron ».*

Le site Natura 2000 de la vallée du Tarn et de l'Aveyron ainsi que les Znieff de type I et II de la vallée de l'Aveyron comprennent le lit de l'Aveyron est sont donc en contact avec le secteur de la bastide. Toutefois aucun espace naturel protégé ne s'étend dans le périmètre de la bastide.

Les autres espaces naturels sont éloignés de la bastide et sans effet sur celle-ci : arrêté de protection de biotope, parc naturel régional, réserve naturelle…

2.2.3 Le milieu naturel

Les boulevards de ceinture sont partiellement plantés de platanes. Ces grands arbres d'alignement ne sont pas accompagnés par une végétation basse, à l'exception des plates-bandes de la promenade du Guiraudet. Ces espaces végétalisés offrent peu de refuges pour la faune et la flore sauvage. Ils sont trop morcelés pour s'intégrer dans une trame verte.

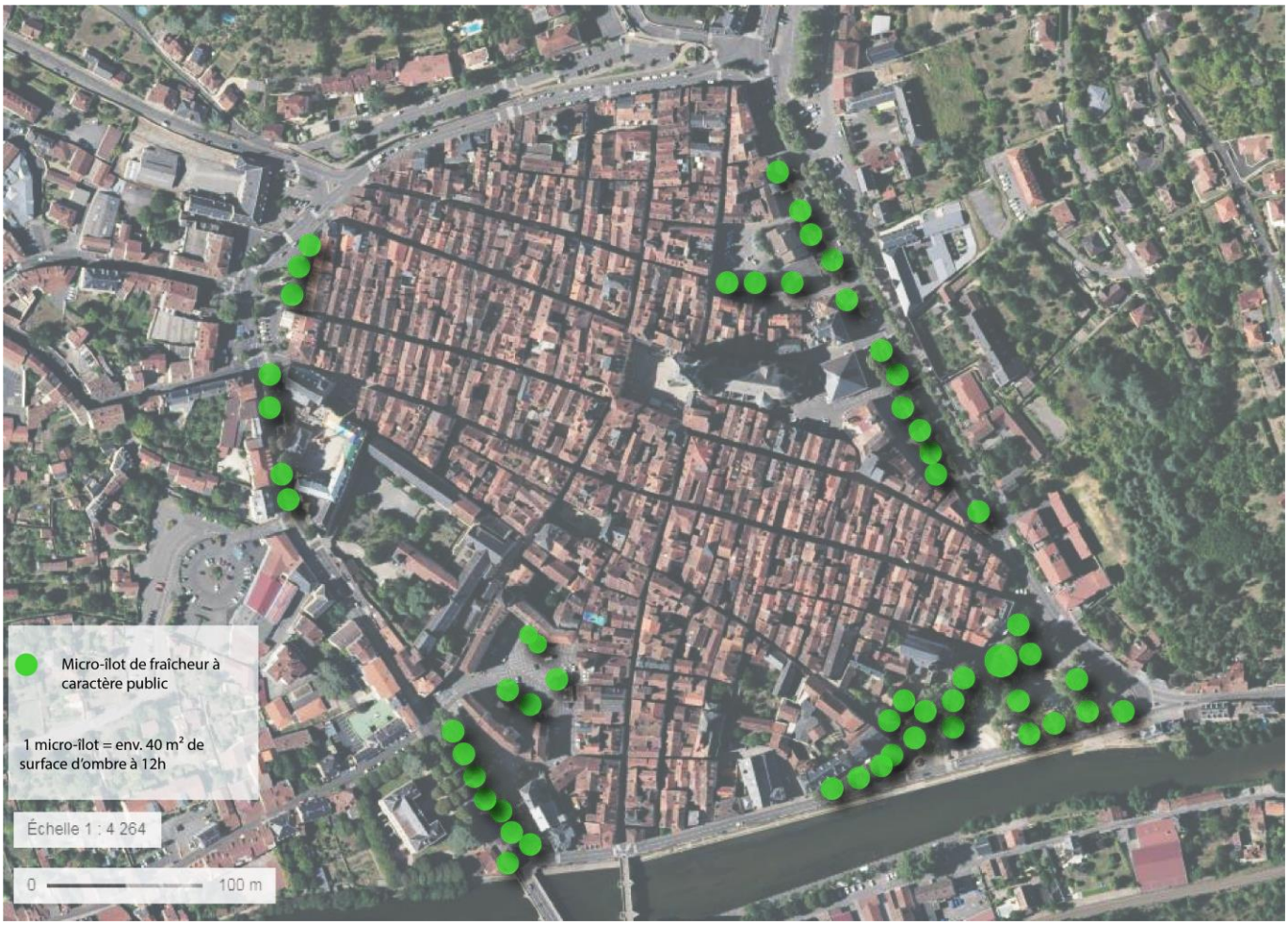

Végétalisation des espaces publics de la bastide

Place André-Lescure

Promenade du Guiraudet

La bastide présente une exposition faible mais non nulle au risque de retrait et gonflement des argiles (ci-dessus).

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé dans la bastide.

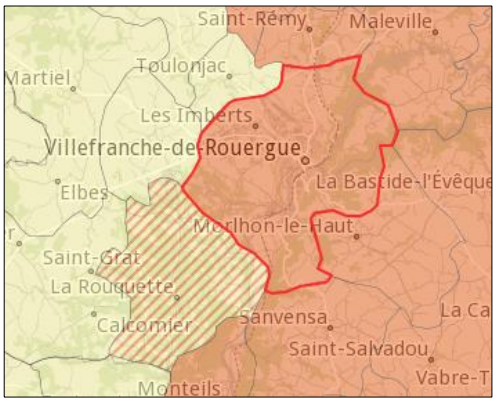

Villefranche est une commune à potentiel radon de catégorie 3, le plus élevé (ci-dessus). La cartographie du risque n'est pas détaillée au niveau infra-communal.

La commune est classée en catégorie 1 (très faible) pour le risque sismique.

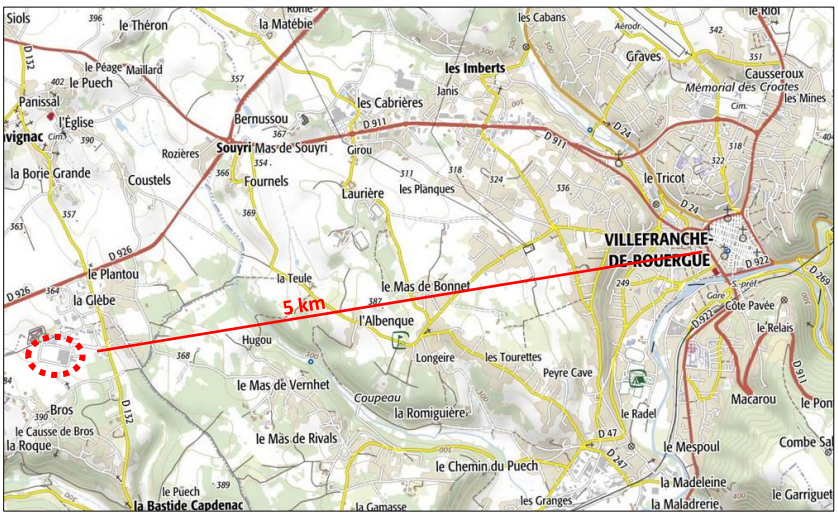

Le site Seveso seuil bas de Lisi Aerospace

La seule source de champs électromagnétiques aux abords de la bastide est une antenne de réseau privé de 12 m de hauteur installée sur la maison du Patrimoine (Bains-douches).

2.2.4 Les risques naturels et technologiques

Le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) a été approuvé par Arrêté préfectoral du 6 septembre 2004.

La partie la plus basse de la bastide est classée en zone 2, secteur de risque faible : « zone inondable d'aléa faible où l'on constate – 50 cm lors de la crue centennale. Dans cette zone, certains aménagements comme constructions neuves ou extensions d'habitations peuvent être autorisés sous certaines conditions notamment des mesures visant à réduire la vulnérabilité. »

En périphérie de la bastide, le bas du boulevard Charles-de-Gaulle et la promenade du Guiraudet sont également en zone 2 de risque faible.

Le cours de l'Aveyron est en zone 1, secteur de risque fort : « zone d'expansion des crues. Zone non constructible et non habitable permettant le stockage des eaux lors de crues. »

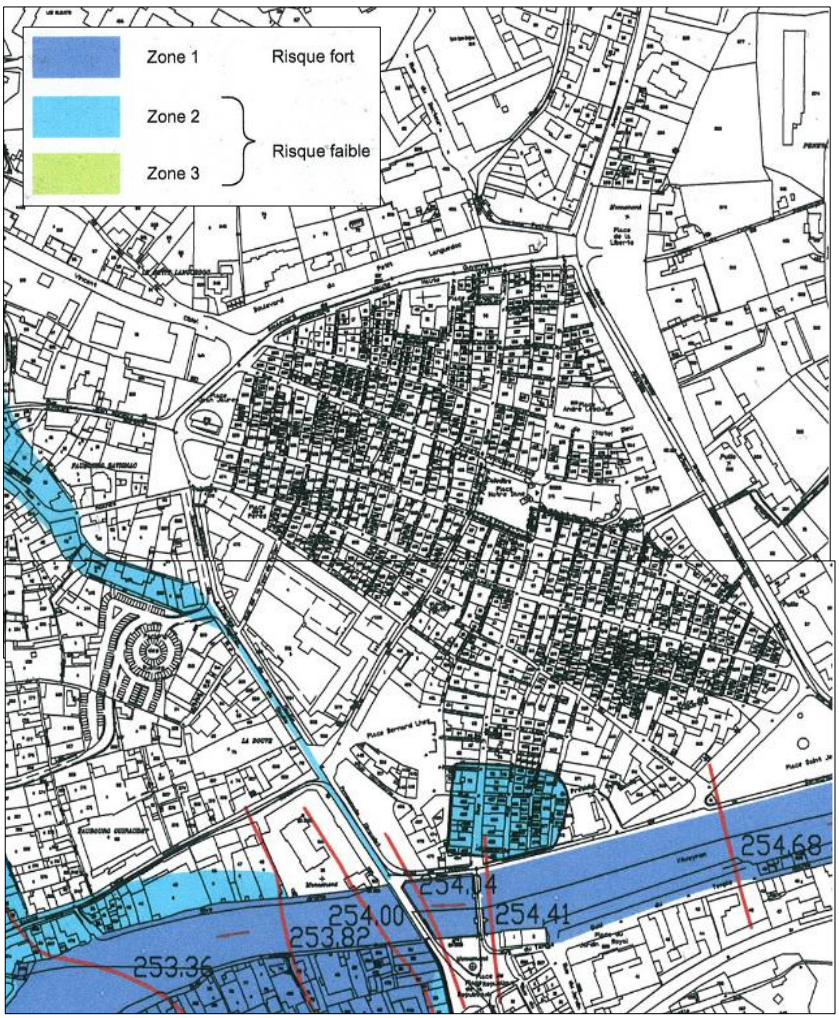

Rues et ruelles pavées et équipées d'un réseau enterré de collecte des eaux pluviales avec avaloirs.

Dans le périmètre de la bastide, le revêtement des rues et des places est entièrement imperméabilisé.

À l'exception de quelques rares surface végétales, la totalité des eaux de ruissellement de la bastide est acheminée sans rétention à l'Aveyron.

2.2.5 Eaux usées et eaux pluviales

Les traitement historique des eaux usées et des eaux pluviales dans la bastide est remarquable. Le principe qui a été mis en œuvre dès la création de la bastide est de laisser un espace entre les maisons au milieu de chaque îlot, dans le sens de la pente du terrain, d'une largeur inférieure à 1 m. Cet espace, nommé androne, collectait les eaux usées et les eaux-vannes rejetées à chaque étage sur la face arrière des maisons. Les matières étaient entraînées par la pluie jusqu'à l'Aveyron.

Les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration de la Prade, d'une capacité de 30 000 équivalents/habitants, à 3 km au sud-ouest de la bastide.

Androne entre deux maisons d'un même îlot

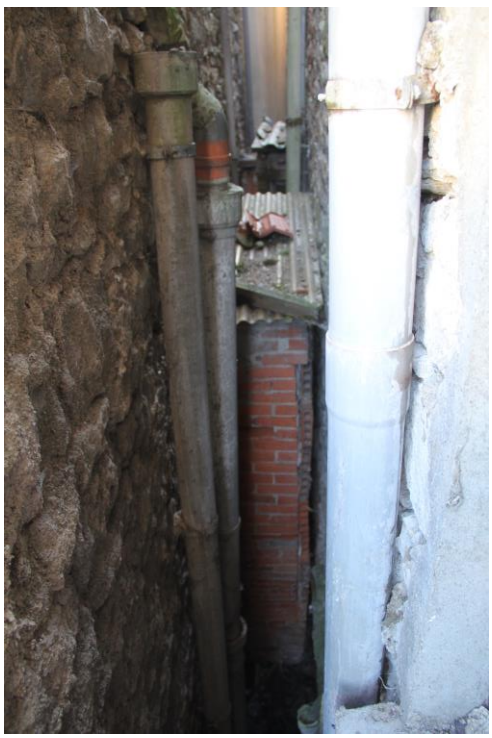

Conduites d'eaux usées des maisons dans une androne

La station d'épuration de la Prade

Les anciens sites industriels et activités de services (Basias)

Station-service	1 boulevard Charles-de-Gaulle
Dépôt de carburant	Place Notre-Dame
Station-service	11 quai de la Sénéchaussée
Carrosserie	14 bis boulevard Charles-de-Gaulle
Fabrication de machines agricoles	Place Antoine-de-Morlhon
Imprimerie	28 rue du Général-Prestat

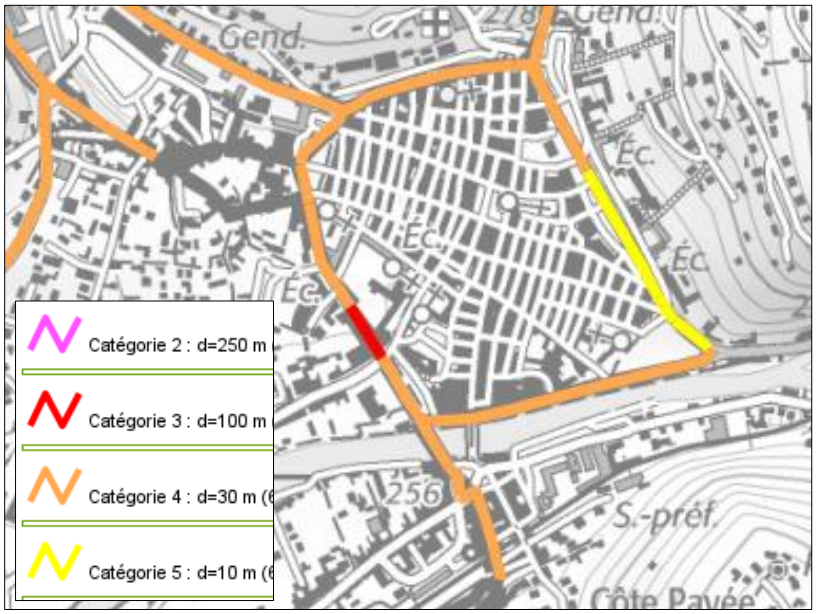

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

2.2.6 Pollutions et nuisances

La bastide compte plusieurs sites répertoriés dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services BASIAS. Tous les établissements ont cessé leur activité.

Aucun site de la base de données des sites et sols pollués BASOL ne figure dans le périmètre de la bastide.

Le site de l'usine Lisi Aerospace, classé Seveso seuil bas, est distant de plus de 5 km de la bastide.

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air à Villefranche.

Les voies qui ceinturent la bastide font l'objet d'un classement acoustique, qui détermine une bande d'exposition aux nuisances sonores de parte et d'autre de la voie. Ce classement induit un niveau à respecter pour l'isolement des façades exposées.

La commune a adopté un Plan de prévention du bruit dans l'environnement, qui ne s'applique pas aux voies de la bastide.

2.2.7 Gestion des déchets

Bornes d'apport volontaire

Corbeille de rue

Il n'y a pas de collecte des déchets en porte-à-porte dans la bastide, en raison de l'étroitesse de la voirie.

Les déchets ménagers sont collectés séparativement (ordures ménagères / emballages recyclables / verre) sur la base d'un apport volontaire par les habitants vers des bacs enterrés situés soit en périphérie de la bastide sur les boulevards de ceinture soit sur les places Antoine-de-Morlhon et Bernard-Lhez. Il existe aussi des bacs mobiles place André-Lescure.

Des corbeilles à déchets sont disposées dans toutes les rues principales et les places de la bastide.

La déchetterie du Villefranchois se trouve rue Gabriel-Soulié, à 3 km au sud-ouest de la bastide.

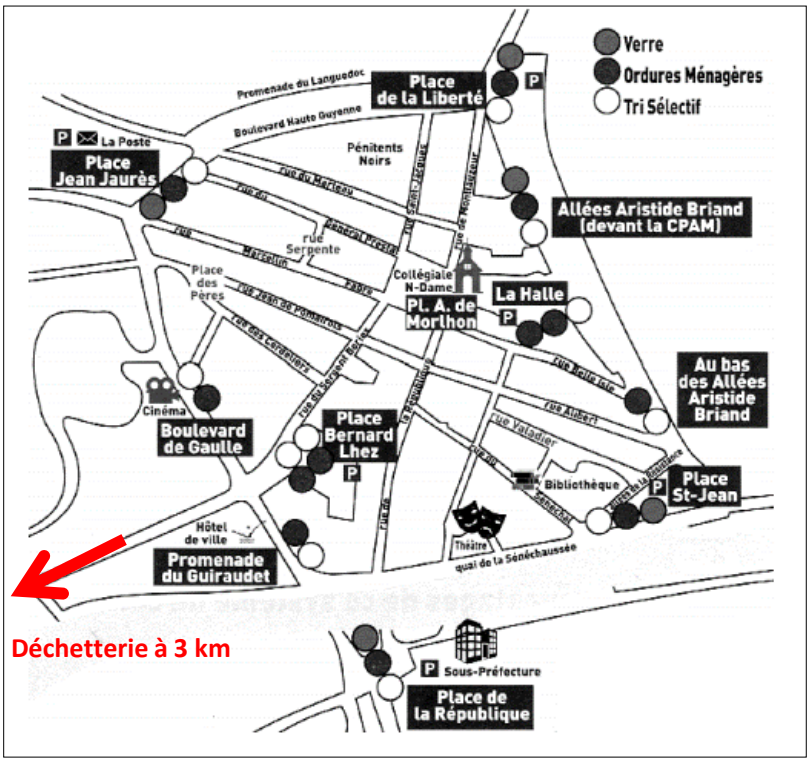

Les points de collecte des déchets ménagers

Bacs de collecte des déchets de 750 L sur roulettes pour l'apport volontaire place André-Lescure

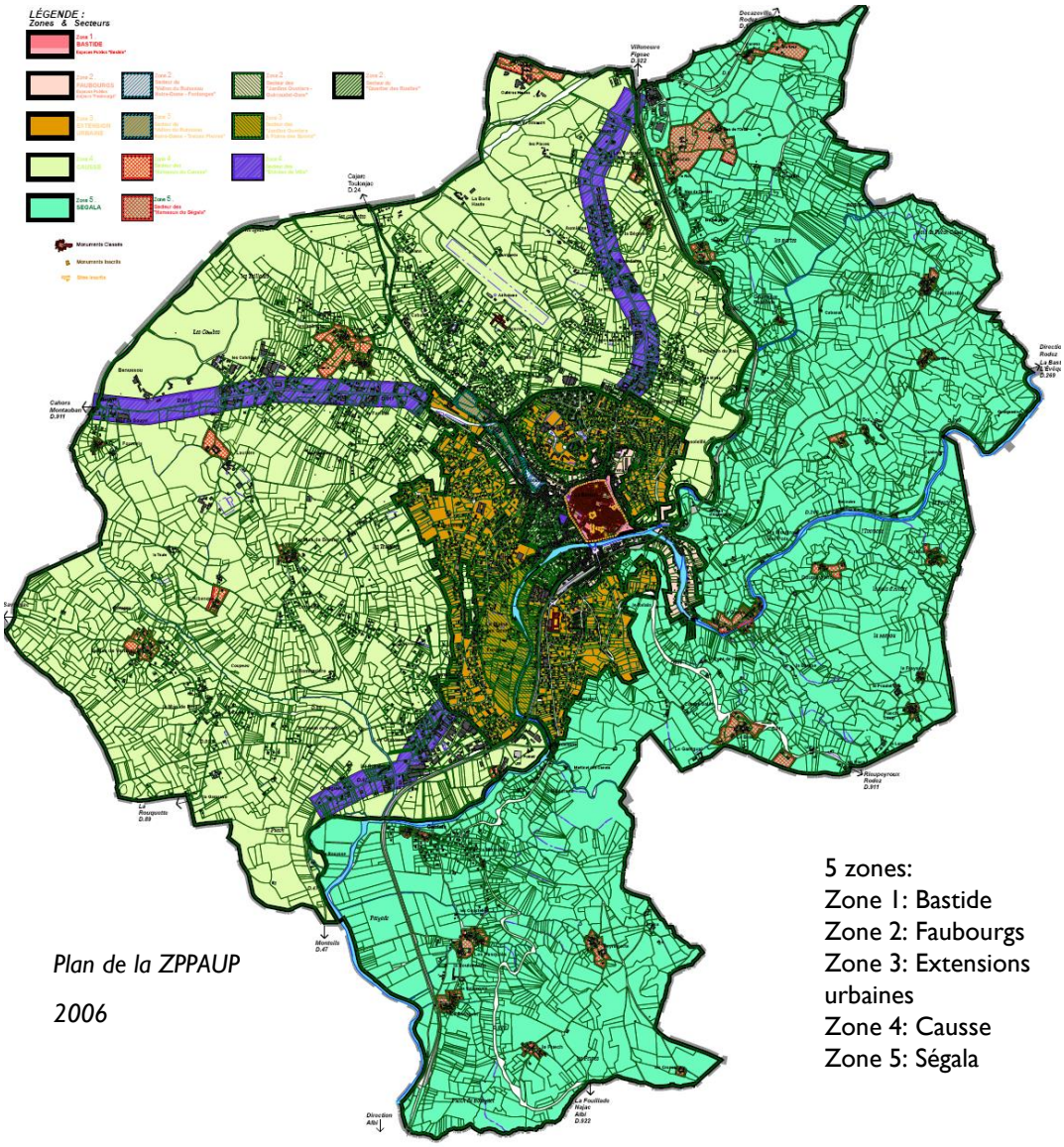

Plan de la ZPPAUP

2006

5 zones:
Zone 1: Bastide
Zone 2: Faubourgs
Zone 3: Extensions urbaines
Zone 4: Causse
Zone 5: Ségala

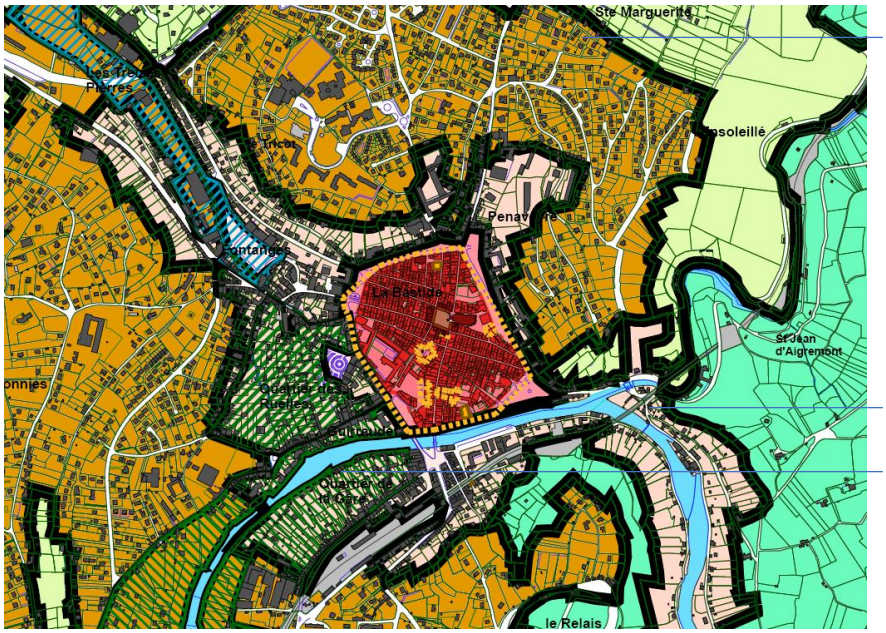

Zone 3

Zone 2

Secteurs de jardins

Extrait du plan de la ZPPAUP autour de la Bastide

2.3.1 La ZPPAUP

La gestion boisée des coteaux et l'intégration du bâti, un enjeu dans la perception du site

La ZPPAUP qui s'est substituée à la zone de protection d'intérêt général (Titre III Loi de 1930), a été créée par arrêté du Préfet de Région en juillet 2006.

Elle concerne la totalité du territoire de la commune, et comprend les espaces à valeur environnementale et paysagère.

Sur le pourtour de la bastide, dans son lien avec les espaces naturels, plusieurs secteurs ont été définis:

Les zones 2 de faubourg, et 3 d'extension urbaine: la dimension paysagère est abordée en ce qui concerne les matériaux de toiture (« matériaux brillants à éviter »), la gestion des terrassements, les jardins. Il s'agit pour grande partie de recommandations.

Certains points (hauteur des constructions par exemple), renvoient au PLU.

La dimension boisée d'une grande partie des zones d'extensions urbaines est peu ou pas prise en compte.

Les zones comprennent des déclinaisons: « jardins ouvriers – Guiraudet – Gare »; « quartier des ruelles »; « jardins ouvriers et plaine des sports ». Dans ces secteurs, les constructions nouvelles sont interdites et l'objectif de préservation de la valeur de jardin est recherchée.

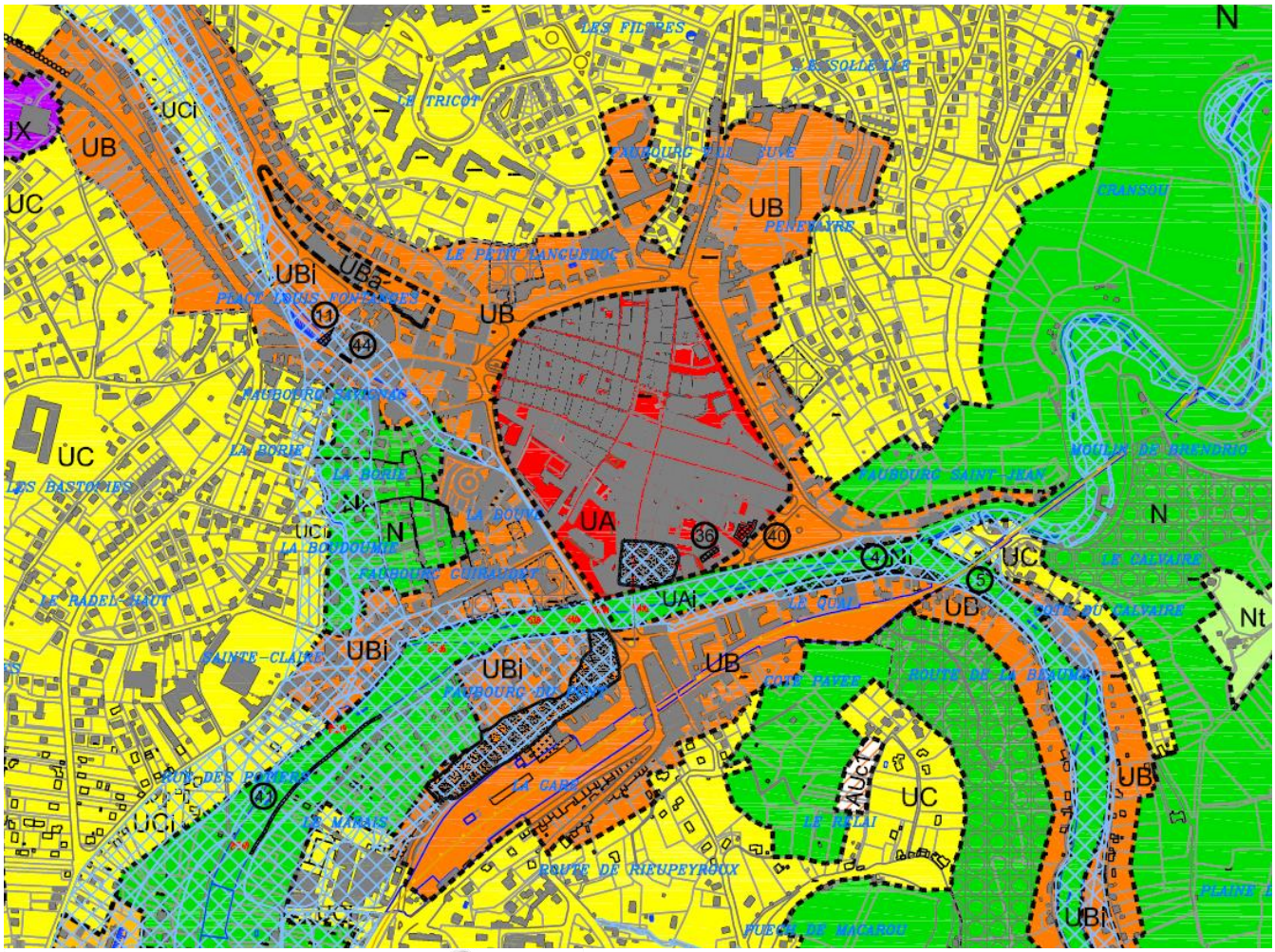

Extrait du PLU communal en vigueur

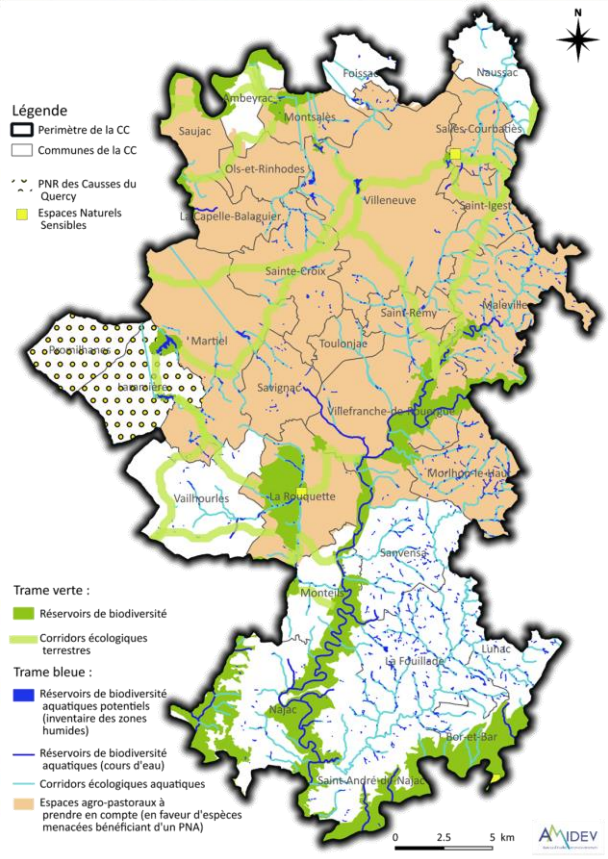

Protéger le milieu naturel dans son ensemble et respecter le fonctionnement écologique

Extrait du PADD de Mars 2020-

2.3.2 Le PLU et le PLUI

Le PLU de Villefranche de Rouergue a été approuvé le 03 Mars 2005 et a fait l'objet de 5 révisions simplifiées et de 3 modifications, qui constituent des évolutions à la marge. Le PLU est par conséquent préalable à la ZPPAUP.

Autour de la bastide, ils s'organise en plusieurs types de zones, se rapprochant en cela des principes de la ZPPAUP:

- Zone UA de la bastide.
- Zone UB des faubourgs.
- Zone UC d'extensions urbaines.

Les zones N qui bordent les zones UC prennent en compte les coteaux à l'ouest de la bastide.

Les espaces de jardins, ainsi que les bords de l'Aveyron sont classés en zone N, donc fortement protégés; Des Espaces boisés classés ont également été instaurés autour du site du calvaire.

Le PADD du PLUI en cours d'élaboration intègre la protection du milieu naturel dans son ensemble.

La préservation des trois types d'espaces à valeur naturelle et paysagère en lien avec la bastide constituent un enjeu du futur document:

- Masses boisées des coteaux, y compris lorsqu'elles accueillent des constructions (conservation des boisements, plantations des espaces minéralisés, et…).
- Espaces de jardins
- Continuité de l'Aveyron.

Localisation des sites inscrits selon l'Atlas du Patrimoine.

2.3.3 Les sites inscrits

La bastide de Villefranche de Rouergue comprend 5 sites inscrits, mais aucun site classé.

Les sites inscrits renvoient au code de l'Environnement C'est l'Architecte des Bâtiments de France qui est chargé de la protection de ces sites et du suivi des permis de construire et autorisations de travaux.

Toutefois, dans le cadre d'une ZPPAUP, l'application des sites inscrits se trouve suspendue par l'application de cette servitude.

4 Sites inscrits concernent des ensembles définis comme pittoresques: Place de l'Hôtel de ville, place de la Fontaine, Rue de la Lampe, Place Antoine de Morlhon). Leur classement remonte au 08 Décembre 1945, en réaction aux risques de démolitions ayant pesé sur la France pendant le second conflit mondial.

L'inscription de la bastide est plus tardive, celle-ci ayant été arrêtée le 20 décembre 1976.

La liste des sites est rappelée dans le chapitre « les données et archives sur l'histoire de la bastide ».

2.4.1 Concernant le diagnostic environnemental du site

	ATOUTS	CONTRAINTES	CONSÉQUENCES / PRÉCONISATIONS POUR LE PSMV
Situation géographique et urbanisme			
Géomorphologie	La bastide est située dans un environnement diversifié, bordée par une rivière et entourée de collines.	La bastide est refermé sur elle-même et ne présente pas d'ouverture vers la rivière ou les collines.	
Topographie	Le sol déclive est favorable à l'écoulement naturel des eaux.		
Météorologie			
Vent	Les vents dominants aèrent la ville en période chaude.		
Températures		La fréquence des épisodes caniculaires est à prendre en compte.	Des dispositions particulières devront être envisagées pour assurer le confort d'été.
Précipitations	Les précipitations sont bien réparties sur l'année.	Des épisodes méditerranéens causent des précipitations intenses.	
Insolation	L'insolation est importante, supérieure à 2 100 heures par an.		L'utilisation de l'énergie solaire est à prendre en considération.
Milieu naturel			
Sites et écosystèmes remarquables	Aucun espace naturel protégé ne s'étend dans le périmètre de la bastide.	Le cours de l'Aveyron fait l'objet d'une inscription Natura 2000 et de deux Znieff.	Les incidences du PSMV sur le site Natura 2000 seront à évaluer, et éventuellement à inscrire dans la séquence "éviter / réduire / compenser".
La nature en ville		Pas d'espace public végétalisé dans le périmètre de la bastide.	La végétalisation de la bastide est à envisager pour contribuer au confort d'été et au bien-être des usagers..
Risques naturels et technologiques			
Radon		Le risque est fort à l'échelle de l'ensemble de la commune.	Ce risque est à prendre en compte dans le traitement de la ventilation des logements.
Retraits/gonflements d'argiles	La bastide est située dans une zone d'aléa faible.		
Inondation	La commune dispose d'un PPRI.	Des zones de risque (faible) existent dans une partie basse de la bastide.	Ce risque est à prendre en compte dans la zone concernée.
Mouvement de terrain	La bastide n'est pas concernée par le risque de mouvements de terrain.		
Sismicité	La bastide est en zone de sismicité 1 (très faible).		
Risques industriels	La bastide n'est concernée par aucun zonage de PPRT ou associé à un site Seveso.		
Pollutions et nuisances			
Sol	Aucun site Basol n'est recensé dans la bastide ou aux abords.	Plusieurs activités industrielles et de services abandonnées sont répertoriées dans la base Basias.	Toute intervention au droit des sites Basias devra faire l'objet d'une information préalable.
Champs électromagnétiques	L'émetteur le plus proche est en dehors de la bastide et de faible puissance.		
Nuisances sonores		Les voies ceinturant la bastide font l'objet d'un classement acoustique en catégorie 3 à 5.	Toute intervention dans la bande classement devra se conformer à la réglementation acoustique.
Eaux usées et eaux pluviales			
	La station d'épuration des eaux usées de la Prade est largement dimensionnée. Le réseau de collecte des eaux de pluie est en place dans toute la bastide.	L'imperméabilisation totale de la voirie n'offre aucune possibilité de rétention des eaux pluviales.	
Déchets			
	La collecte séparative des déchets ménagers est pratiquée par apport volontaire sur des aires de collecte situées en périphérie de la bastide.	L'absence de collecte en porte-à-porte oblige les habitants a transporter leurs déchets juqu'aux points de collecte.	

2.4.2 Concernant le diagnostic paysager

- **Conclusions**
- L'Aveyron, une continuité naturelle en bord de ville; un atout en termes paysager, de loisirs, mais aussi climatique.
- Une bastide installée dans un écrin boisé formé par les coteaux; des dispositifs de protection de ces espaces à compléter.
- Des vues entrantes et sortantes qui montrent le rapport entre la ville et son environnement. Des points de vue emblématiques à préserver.
- Des espaces de faubourgs qui s'articulent avec la bastide, mais des boulevards qui créent une rupture.
- Des cheminements en lien avec les jardins et les coteaux boisés, les berges de l'Aveyron.
- Des classements en site inscrit, qui concernent uniquement la bastide.

- **Conséquences pour le PSMV**:
- Un lien avec l'Aveyron et ses cheminements à retrouver => les orientations du projet urbain du PSMV.
- Une gestion des abords à assurer et conforter dans le cadre du futur PLUI et/ou Site Patrimonial Remarquable autour de la bastide. Une identification et une mise en valeur des points de vue autour de la bastide.
- La valeur des toits à assurer dans la bastide dans les rapports de vue lointains : le règlement du PSMV.
- Une requalification des espaces publics dans les secteurs de faubourgs, une qualité du traitement à articuler avec le projet du PSMV.
- Des continuités de cheminements à assurer entre intérieur et extérieur: les orientations sur l'espace public.
- Une logique de fonctionnement entre espaces de jardins et habitat du cœur de ville à retrouver: des outils de reconquête à intégrer dans le PLUI?

3. Une longue histoire et ses témoins: trame urbaine, architecture et espaces publics

Sommaire

3.1 Les données et archives sur l'histoire de la bastide

3.2 Une longue histoire: les étapes de formation de la ville

3.3 Un système et un paysage urbain hérités de la fondation de la bastide

3.4 Les éléments régulateurs de l'architecture

3.5 Les témoins architecturaux selon les époques, marqueurs chronologiques

3.6 Les éléments de cohérence

3.7 L'art de bâtir

3.8 Les cours et les jardins, petits espaces de respiration

3.9 Les espaces publics, valeur d'image, valeur d'usage: un patrimoine à part entière

3.10 Les dynamiques d'évolution

3.11 Les outils de gestion actuels du patrimoine

3.12 Conclusions et conséquences pour le PSMV

3.1 L'HISTOIRE DE LA BASTIDE: DONNÉES ET ARCHIVES

3.1.1 Les fichiers SIG

3.1.2 Les fichiers de l'Inventaire

3.1.3 Bibliographie

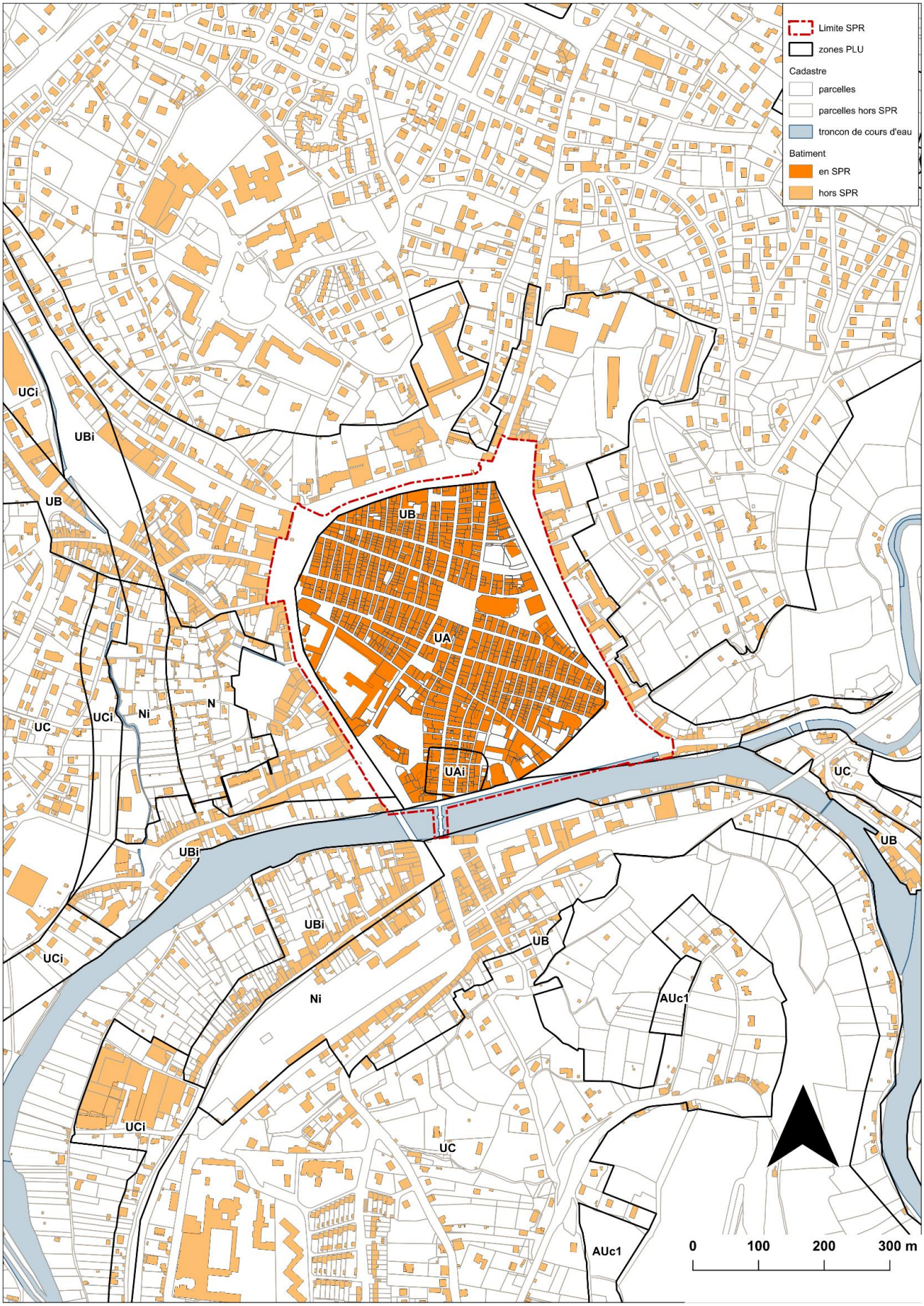

Fig. 1 – Plan cadastral actuel – superposition des délimitations du PLU en vigueur et du PSMV

3.1.1. Fichiers SIG

Une collecte de fichiers SIG (Système d'Information Géographique) a été réalisée auprès des différents services impliqués dans le projet du PSMV ; ceux de la communauté d'agglomération, de l'État (DRAC /SRA service régional de l'Archéologie) et de la Région (Inventaire) ont été plus particulièrement mis à contribution.

Ce récolement avait plusieurs objectifs :

- préparer des fonds de plan pour la réalisation de cartes utiles à l'analyse archéologique et historique ;

- procéder au géoréférencement de documents planimétriques éventuels (plans de fouilles, plans anciens…) ;

- produire des couches SIG « dérivées », basées sur ces fonds dans un souci de précision cartographique ;

- permettre la mise en place de l'outil informatique dédié au projet en fournissant tous les fonds utiles à la conception dynamique du plan réglementaire du PSMV de Villefranche.

Les données « support »

Le fond cadastral actuel a pu être récupéré auprès des services de la communauté d'agglomération (**fig. 1**). Il comprend notamment : les couches bâti et parcelles tirées de la bdParcellaire de l'IGN (la date de livraison n'est pas précisée) ; le zones du PLU ; l'hydrographie pour l'habillage. Par contre, nous n'avons pas pu obtenir le linéaire ainsi que les numéros de rues.

Une orthophotographie aérienne du secteur (source IGN 2016) nous a également été communiquée par le service informatique de la communauté d'agglomération (**fig. 2**). Sa précision n'est malheureusement pas suffisante pour permettre une différenciation nette du bâti et des toitures (jusqu'à l'échelle du 1/1000e).

La limite du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) géré par le PSMV de Villefranche de Rouergue couvre une superficie d'environ 16 hectares (1). Son périmètre a été approuvé par arrêté du 20 avril 2016 « portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune».

(1) Superficie obtenue à partir de la couche SIG de la zone UA du PLU,

(2) Figuré en traits épais noir sur la fig. 3 (plan en annexe de l'arrêté géoréférencé).

Fig. 2 – Orthophotographie aérienne (source IGN 2016)

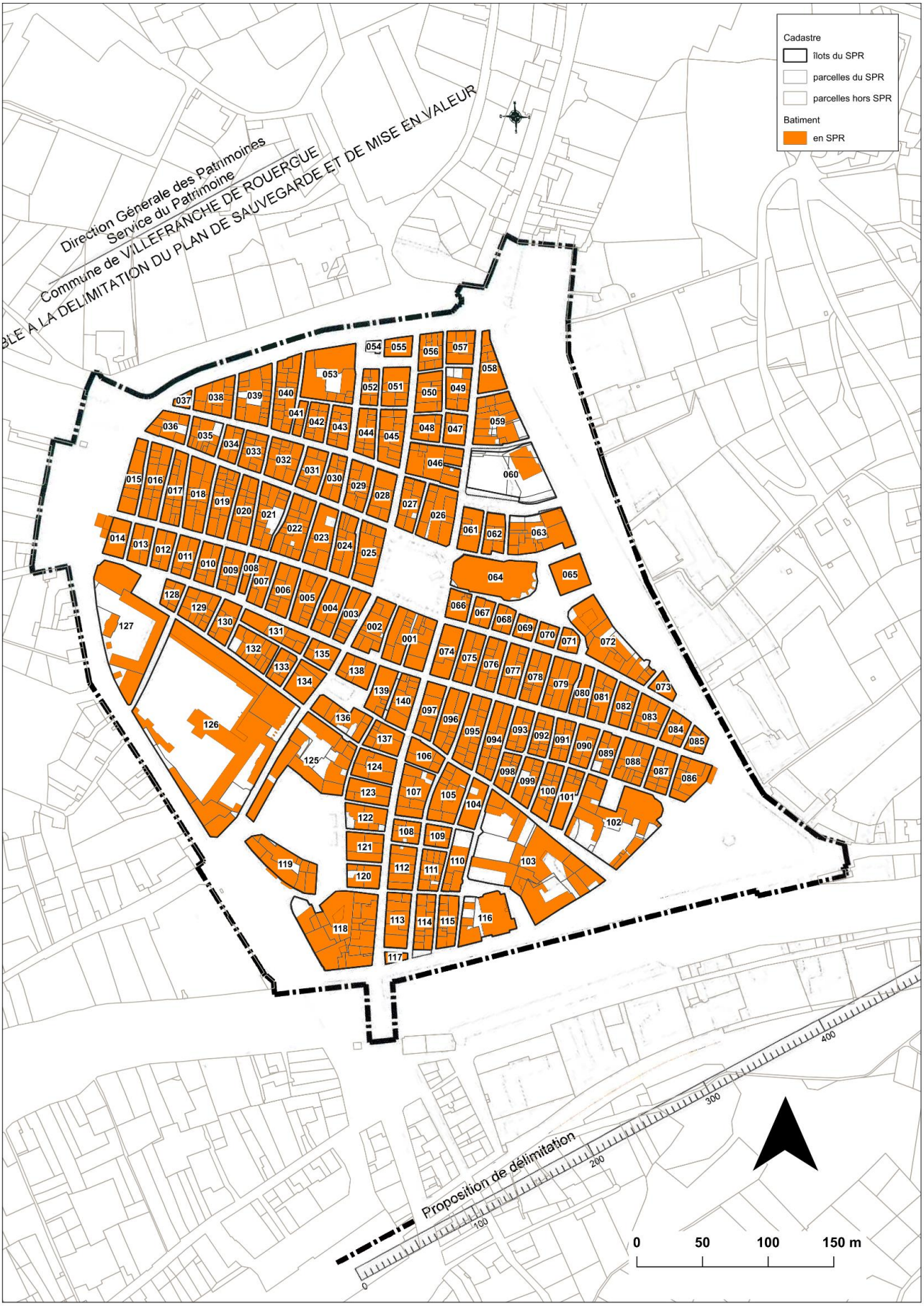

Fig. 3 – Détail du PSMV

Fig. 4 – Îlots du PSMV

(1) Date de fourniture des fichiers SIG du cadastre par les services de la communauté d'agglomération.

(2) Plusieurs immeubles du PSMV peuvent occuper une seule parcelle ; par immeuble, il faut entendre immeuble bâti et non bâti.

Au mois d'octobre 2018 (1), on comptabilise précisément, à partir du tracé tel qu'il existe aujourd'hui :

- **1078** parcelles affectées par la limite du secteur sauvegardé ;

- **1093** immeubles compris dans le PSMV. Il s'agit des géométries cadastrales de la couche du bâti. Elles ne doivent pas être confondues avec celles des immeubles du futur PSMV, susceptibles d'être plus nombreuses (2).

Le contour des îlots a pu être redessiné à partir des fichiers SIG fournis (**fig. 4**). La numérotation des îlots a été réalisée dans le cadre de l'étude du PSMV (**fig. 5**).

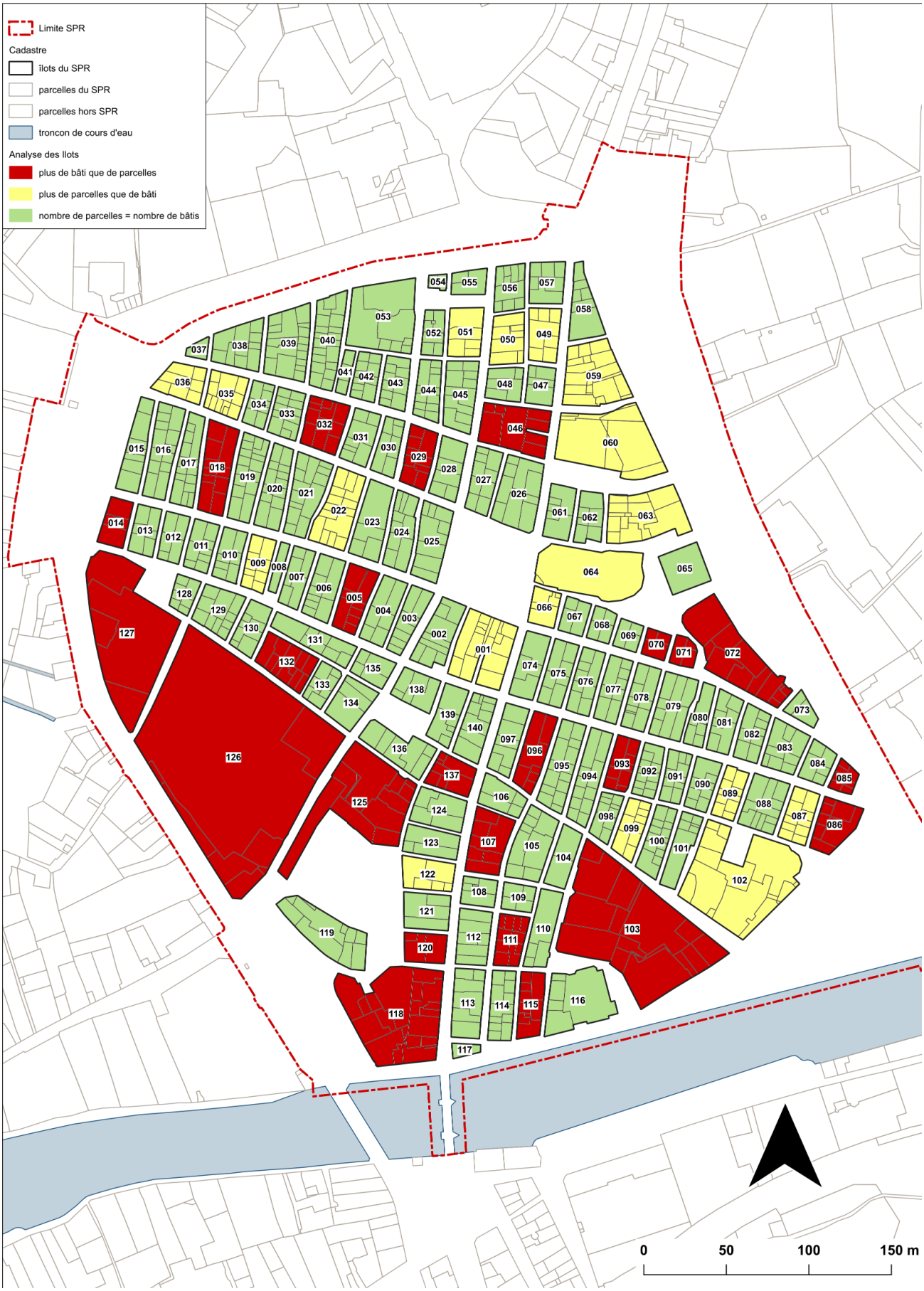

Fig. 5 – Analyse des îlots

ILOT	NB parcelles	NB Immeubles	Superficie (m²)
1	17	16	1291,02
2	8	8	729,93
3	7	7	506,99
4	6	6	651,26
5	9	10	664,29
6	8	8	641,94
7	6	6	477,07
8	2	2	170,41
9	9	8	485,85
10	7	7	468,10
11	8	8	464,09
12	5	5	417,46
13	6	6	444,57
14	4	6	433,99
15	7	7	662,44
16	13	13	854,79
17	14	14	682,42
18	10	12	929,28
19	15	15	796,42
20	13	13	727,69
21	13	13	882,99
22	14	12	951,75
23	4	4	795,64
24	9	9	669,96
25	8	8	795,93
26	9	9	1044,09
27	9	9	598,40
28	5	5	584,96
29	9	10	596,67
30	6	6	462,87
31	7	7	544,59
32	10	13	724,81
33	11	11	506,05
34	8	8	370,16
35	11	10	557,47
36	7	6	546,67
37	1	1	123,84
38	10	10	732,52
39	16	16	1054,07
40	19	19	931,34
41	4	4	180,39
42	10	10	426,10
43	9	9	485,39
44	12	12	519,40
45	9	9	780,25
46	8	10	1054,46
48	5	5	423,07
49	7	5	590,06
50	7	6	592,40
51	5	4	598,39
52	8	8	351,15
53	7	7	1583,98
54	2	2	95,01
55	2	2	303,48
56	9	9	494,67
57	6	6	525,80
58	6	6	612,54
59	19	15	1259,24
60	9	2	2083,90
61	5	5	512,70
62	6	6	461,11
63	14	13	1314,68
64	2	1	1716,36
65	1	1	621,69
66	5	3	362,81
67	3	3	322,12
68	4	4	280,48
69	3	3	250,40
70	3	4	239,01
71	3	4	239,86
72	12	15	1792,40
73	2	2	236,02
74	3	3	610,21
75	7	7	599,70
76	8	8	573,57
77	8	8	574,45
78	9	9	587,12
79	8	8	779,80
80	6	6	379,78
81	7	7	528,33
82	8	8	499,36
83	8	8	617,39
84	5	5	383,12
85	6	7	238,83
86	7	11	676,00
87	10	9	549,79
88	11	11	731,49
89	10	9	442,96
90	8	8	468,58
91	10	10	423,38
92	11	11	431,95
93	8	9	473,63
94	11	11	800,73
95	14	14	851,79
96	7	8	690,19
97	6	6	613,50
98	9	9	378,22
99	9	8	515,50
100	13	13	572,16
101	6	6	529,07
102	15	12	3005,12
103	19	20	5033,52
104	2	2	480,51
105	8	8	912,89
106	4	4	462,04
107	6	7	832,13
108	6	6	347,85
109	4	4	307,14
110	4	4	648,55
111	10	11	518,92
112	6	6	646,54
113	6	6	748,57
114	11	11	607,17
115	9	10	574,50
116	5	5	1245,79
117	1	1	119,69
118	19	24	2906,25
119	10	10	1153,24
120	3	5	441,28
121	3	3	596,36
122	5	4	565,33
123	3	3	526,59
124	4	4	640,50
125	11	13	2576,52
126	8	14	11115,08
127	4	5	3476,16
128	7	7	295,14
129	10	10	646,99
130	8	8	480,89
131	8	8	646,69
132	10	12	751,64
133	7	7	362,47
134	3	3	579,71
135	4	4	383,29
136	6	6	757,23
137	7	8	514,20
138	4	4	501,10
139	5	5	525,49
140	9	9	637,31

Fig. 5 – Analyse des îlots

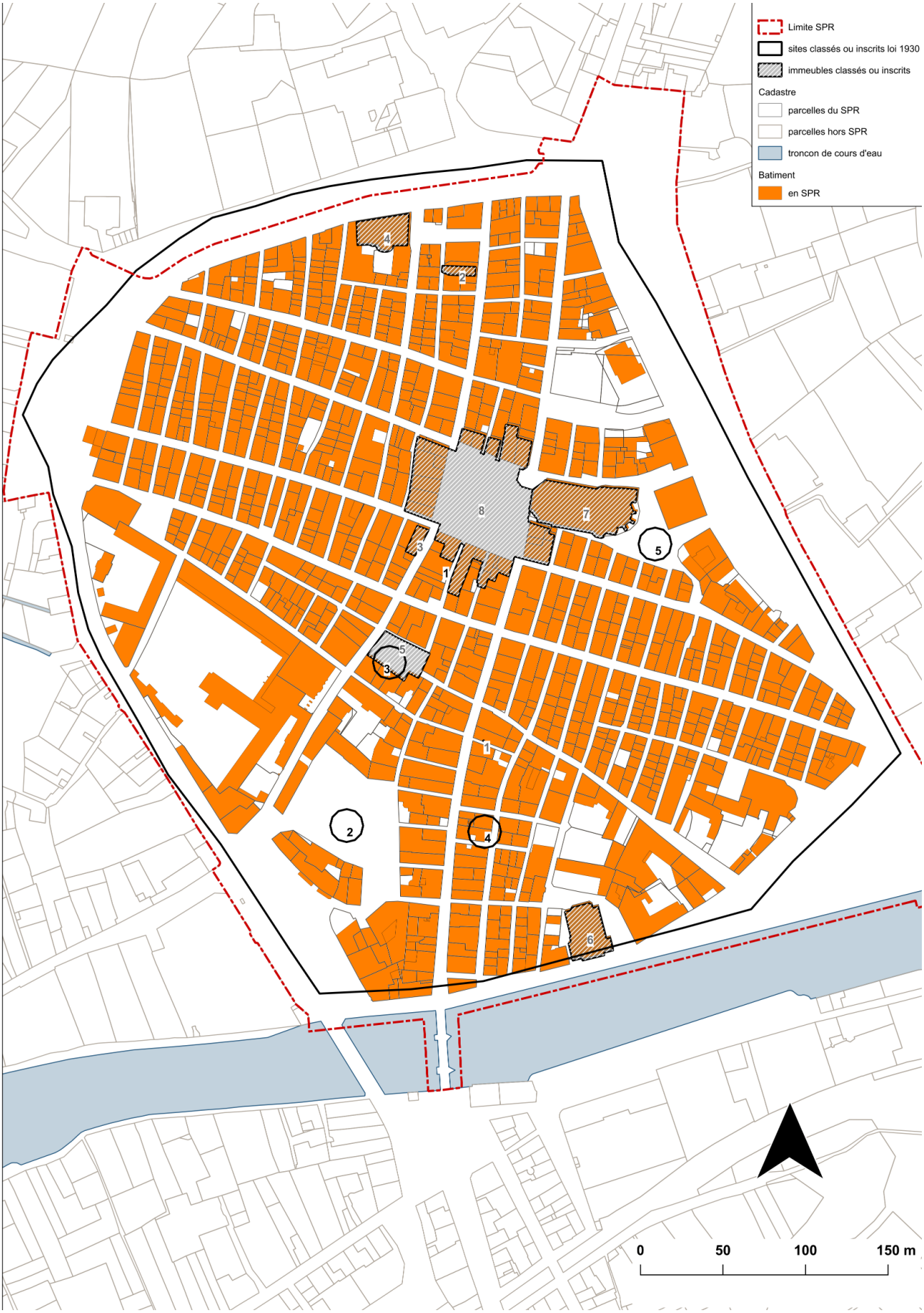

Fig. 6 – Protections

Le patrimoine classé/inscrit

L'atlas des patrimoines (1) a été interrogé de façon à ce que les géométries des sites classés ainsi que celle des immeubles classés et/ou inscrits soient importées sur SIG (**fig. 6,** et **7**). L'effectif de sites, amplement documenté et décrit dans le rapport de présentation de la ZPPAUP n'a guère évolué depuis.

Par contre, les géométries extraites de l'Atlas des Patrimoines (**fig. 6**) ne coïncident pas exactement avec celles du cadastre ; on constate des erreurs de topologie.

(1)

http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

Zonages, opérations et entités archéologiques

Le centre ancien de Villefranche ne bénéficie pas aujourd'hui de zone de présomptions archéologiques (**fig. 7**). La couche des entités archéologiques et des opérations a été communiquée par le Service Régional de l'Archéologie (3 septembre 2019). D'une manière générale, on dénombre peu d'entités archéologiques (EA) sur le centre ancien. Deux opérations archéologiques relativement récentes y sont recensées (l'une réalisée en 2012, la seconde en 2016). Ces entités sont en lien avec une documentation entreposée au SRA.

Plans anciens

Le cadastre dit « napoléonien » (Archives départementales de l'Aveyron, 3 P 300) a pu être soigneusement géoréférencé à partir du cadastre actuel. Il permet une observation particulièrement précise de la configuration et de l'évolution du parcellaire entre le XIX^{e} siècle et nos jours (**fig. 8**)

N° Carte	Dénomination	Catégorie	Événement	Légende	Précision	Mise à jour
1	Maison Besson	architecture domestique	inscription le 28/12/1928	Partiellement inscrit	RGE	2019-04-01
2	Église Saint Jacques	architecture religieuse	inscription le 18/09/2003	Inscrit	RGE	2019-04-01
3	Maison	architecture domestique	classement le 21/08/1928	Partiellement Classé	RGE	2019-04-01
4	Chapelle des Pénitents Noirs	architecture religieuse	classement le 15/06/1920	Classé	RGE	2019-04-01
5	Fontaine	architecture de jardin	classement le 05/10/1920	Classé	RGE	2019-04-01
6	Théâtre municipal	architecture de culture - recherche - sport - loisir	inscription le 01/04/1993	Inscrit	RGE	2019-04-01
7	Eglise Notre-Dame	architecture religieuse	classement le 15/07/1892	Classé	RGE	2019-04-01
8	Place Notre-Dame	urbanisme	classement le 16/09/1943 ; classement le 31/10/1996 ; inscription le 04/10/1932 ; classement le 19/06/1916	Classé	RGE	2019-04-01

Tableau n° 1 – Immeubles classés / Inscrits

Téléchargé le 3 septembre 2019

N° Carte	Dénomination	Protection	Date de création	Acte de création	Précision
1	Centre ancien	Inscrit	1976-12-20	Arrêté	Scan25 ® IGN
2	Place de l'Hotel de Ville : groupe de vieilles maisons pittoresques	Inscrit	1945-12-08	Arrêté	Scan25 ® IGN
3	Place de la Fontaine : groupe de vieilles maisons	Inscrit	1945-12-08	Arrêté	Scan25 ® IGN
4	Rue de la Lampe : groupe de vieilles maisons pittoresques	Inscrit	1945-12-08	Arrêté	Scan25 ® IGN
5	Place Antoine-de-Morlhon. chapelle et ses abords	Inscrit	1945-12-08	Arrêté	Scan25 ® IGN

Tableau n° 2 – Sites classés (loi 1930)

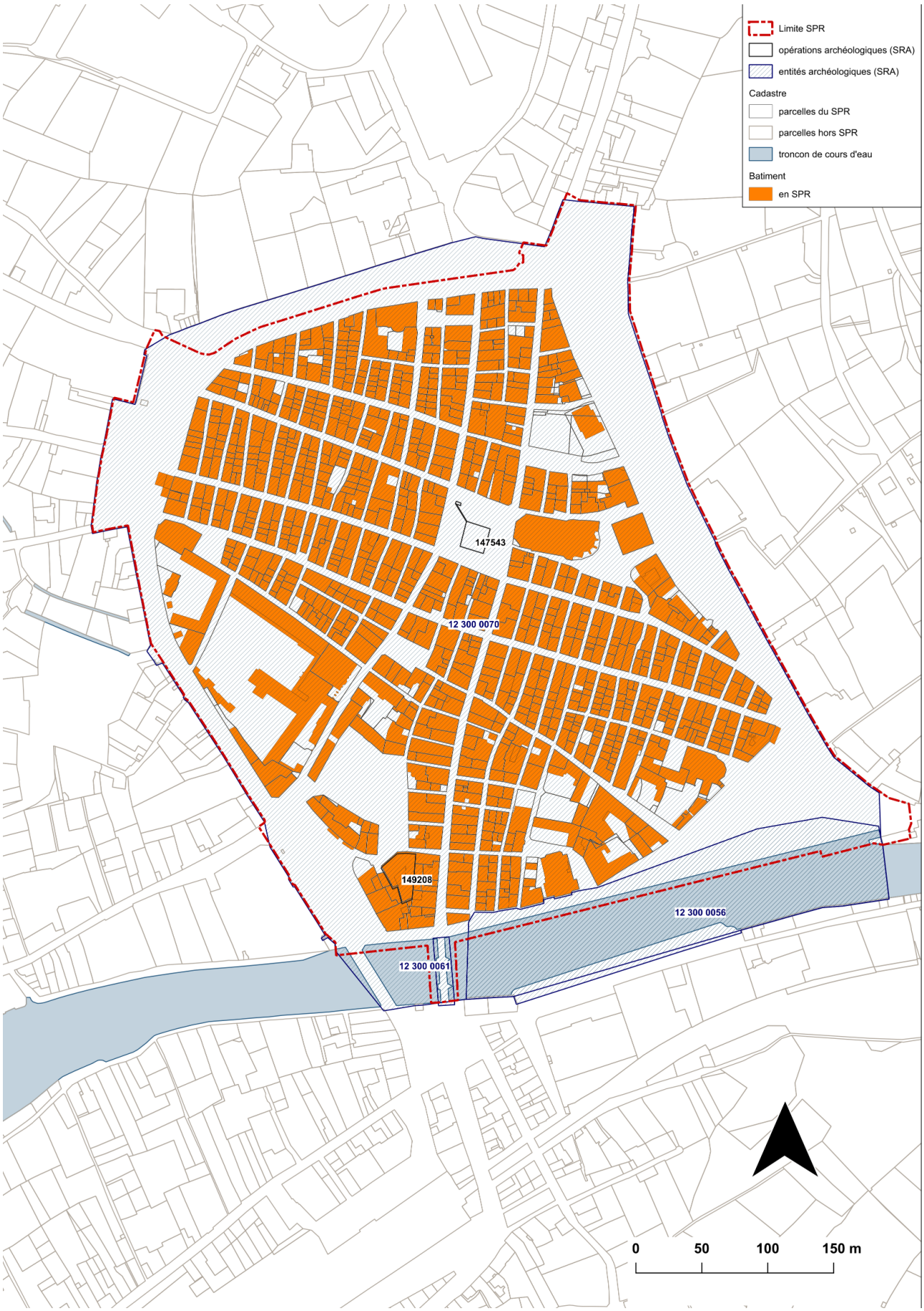

Fig. 7 – Emplacement des entités archéologiques récentes

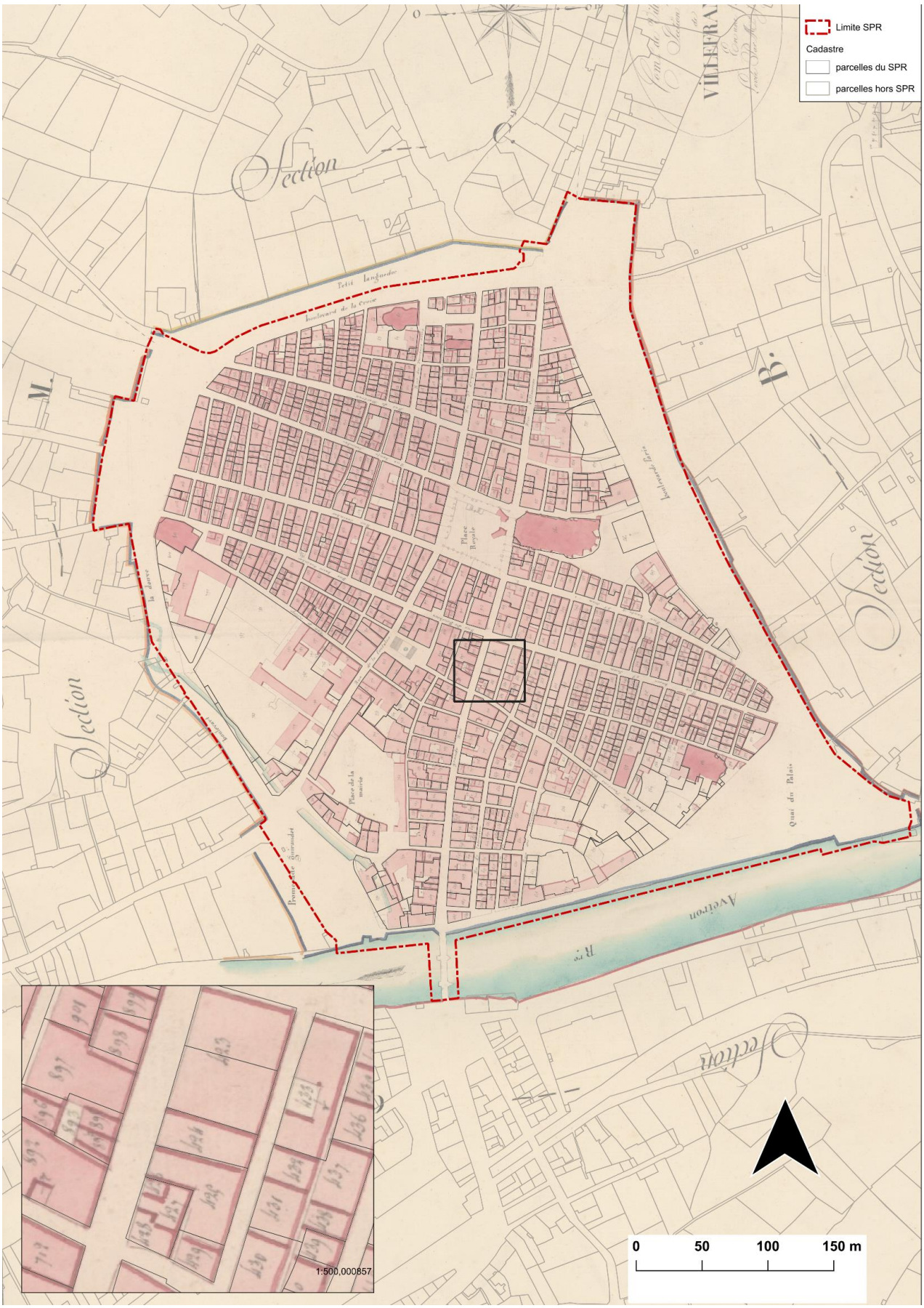

Fig. 8 – Cadastre du début du XIX^e siècle (trait fin : cadastre actuel)

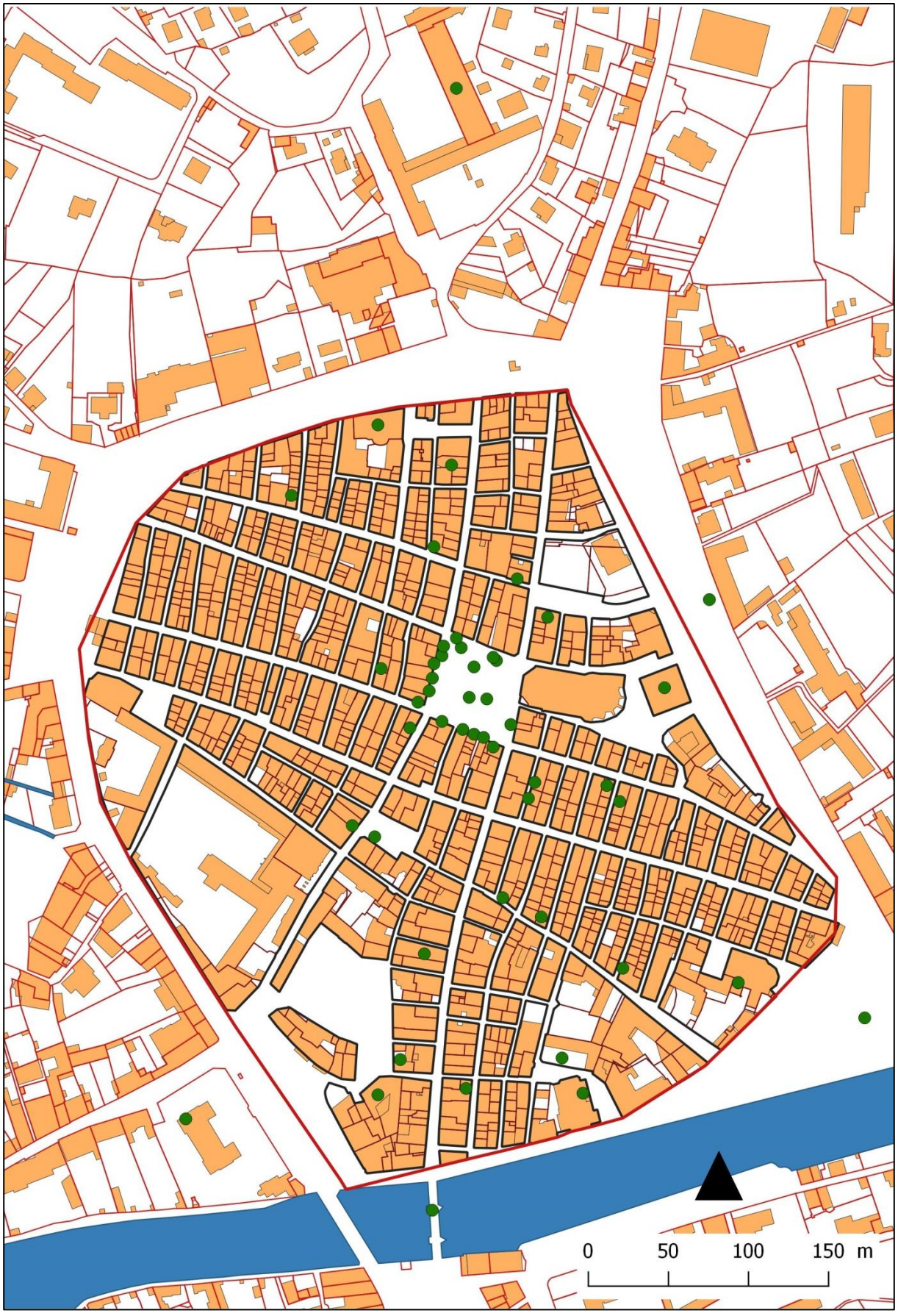

Fig. 9 – Édifices enregistrés dans un dossier d'inventaire (source : service de la connaissance du patrimoine de la Région Occitanie)

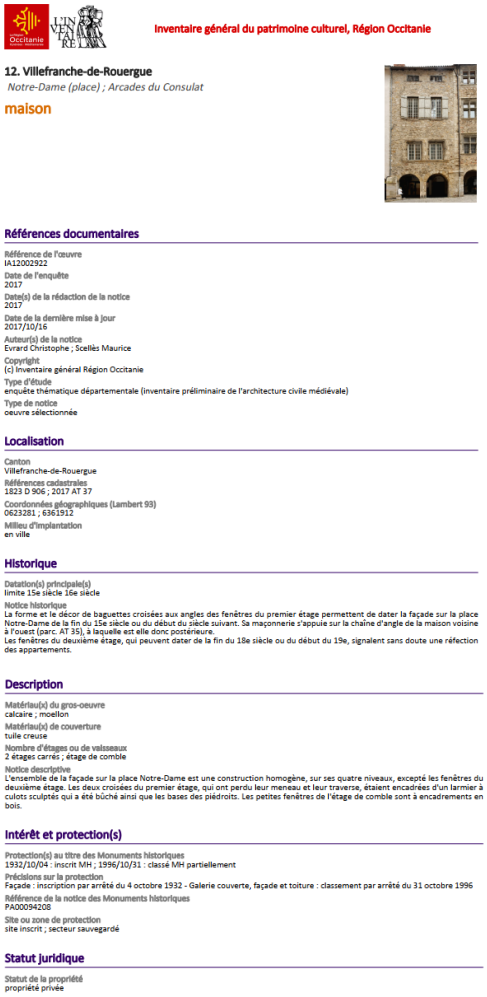

Inventaire général du patrimoine culturel, Région Occitanie

12. Villefranche-de-Rouergue
Notre-Dame (place) ; Arcades du Consulat
maison

Références documentaires

Référence de l'œuvre
IA12002922
Date de l'enquête
2017
Date(s) de la rédaction de la notice
2017
Date de la dernière mise à jour
2017/10/16
Auteur(s) de la notice
Evrard Christophe ; Scellès Maurice
Copyright
(c) Inventaire général Région Occitanie
Type d'étude
enquête thématique départementale (inventaire préliminaire de l'architecture civile médiévale)
Type de notice
oeuvre sélectionnée

Localisation

Canton
Villefranche-de-Rouergue
Références cadastrales
1823 D 906 ; 2017 AT 37
Coordonnées géographiques (Lambert 93)
0623281 ; 6361912
Milieu d'implantation
en ville

Historique

Datation(s) principale(s)
limite 15e siècle 16e siècle
Notice historique
La forme et le décor de baguettes croisées aux angles des fenêtres du premier étage permettent de dater la façade sur la place Notre-Dame de la fin du 15e siècle ou du début du siècle suivant. Sa maçonnerie s'appuie sur la chaîne d'angle de la maison voisine à l'ouest (parc. AT 35), à laquelle est elle donc postérieure.
Les fenêtres du deuxième étage, qui peuvent dater de la fin du 18e siècle ou du début du 19e, signalent sans doute une réfection des appartements.

Description

Matériau(x) du gros-oeuvre
calcaire ; moellon
Matériau(x) de couverture
tuile creuse
Nombre d'étages ou de vaisseaux
2 étages carrés ; étage de comble
Notice descriptive
L'ensemble de la façade sur la place Notre-Dame est une construction homogène, sur ses quatre niveaux, excepté les fenêtres du deuxième étage. Les deux croisées du premier étage, qui ont perdu leur meneau et leur traverse, étaient encadrées d'un larmier à culots sculptés qui a été bûché ainsi que les bases des piédroits. Les petites fenêtres de l'étage de comble sont à encadrements en bois.

Intérêt et protection(s)

Protection(s) au titre des Monuments historiques
1932/10/04 : inscrit MH ; 1996/10/31 : classé MH partiellement
Précisions sur la protection
Façade : inscription par arrêté du 4 octobre 1932 - Galerie couverte, façade et toiture : classement par arrêté du 31 octobre 1996
Référence de la notice des Monuments historiques
PA00094208
Site ou zone de protection
site inscrit ; secteur sauvegardé

Statut juridique

Statut de la propriété
propriété privée

Exemple de fiche PDF créé par le service de la connaissance et de l'inventaire du patrimoine de la Région Occitanie – C. Évrard

3.1.2. Fiches de l'inventaire

Le service de la connaissance et de l'inventaire des patrimoines de la Région Occitanie conserve dans sa base de données Renabl les fiches de l'inventaire dressé par Christophe Évrard. Les données de l'Inventaire ont pu être utilisées sous deux formes : des fiches en version PDF de chaque monument et un export brut des données au format tableur de la base Renabl. Chaque édifice enregistré étant localisé par ses coordonnées Lambert 93, les données ont pu être intégrées au projet SIG (**fig. 9**).

Les **78 fiches d'inventaire** concernent :

- **37 édifices domestiques** (maisons, hôtels particuliers) ;

- **20 édifices civils** (pont, lavoir, château, palais de justice, halle, théâtre) ;

- **14 édifices religieux** ;

- **5 édifices d'enseignement** ;

- **2 fiches générales** (sur la place et sur la ville).

Cette masse de données concernant des édifices de toutes périodes confondues (du XIII^{e} au XX^{e} siècle), permet d'obtenir un aperçu des différentes phases de construction de la ville et d'enrichir le référentiel de datation créé dans le cadre du PSMV.

Les fiches inventaire sont reversées dans la partie documentaire de la fiche du PSMV.

Ancourt 1945
ANCOURT A., *Chroniques villefranchoises : notes d'histoire locale. 2e série*, Villefranche-de-Rouergue : Salingardes.
Ancourt 1950
ANCOURT A., *Histoire des hôtels de ville de Villefranche-de-Rouergue : depuis les origines jusqu'a 1900*, Villefranche-de-Rouergue : Salingardes.
Ancourt 1951
ANCOURT A., *Les Noms de nos rues : contribution à une étude sur les rues de Villefranche*, Villefranche-de-Rouergue: Salingardes.
Ancourt 1952
ANCOURT A., *Chroniques villefranchoises : notes d'histoire locale. 3e série*, Villefranche-de-Rouergue: Salingardes.
Ancourt et al. 1969
ANCOURT A., MAURY J., ANCOURT J., SAGNES J., *Annales de Villefranche-de-Rouergue : 1800-1860*, Villefranche : Salingardes Marcillac : Pour le Pays d'Oc.
Ancourt 1980
ANCOURT A., *Villefranche, ville fortifiée*, Salles-la-Source : Association pour le pays d'Oc.
Ancourt, **Société des amis de Villefranche et du Bas-Rouergue (SAVBR) 2010**
ANCOURT A., SOCIÉTÉ DES AMIS DE VILLEFRANCHE ET DU BAS-ROUERGUE, *Villefranche-de-Rouergue : les noms de nos rues, voies et autres lieux*, Villefranche-de-Rouergue : SAVBR.
Armagnac et al. 1995
ARMAGNAC J. d', BONNET G., CLERC M., COURBIN J.-C., *Pages d'histoire du Bas-Rouergue : rue, moulins et château aux siècles passés*, Villefranche-de-Rouergue : SAVBR.
Barbance 1949
BARBANCE M., *La Chapelle de la confrérie des Pénitents noirs de Villefranche-de-Rouergue*, Villefranche-de-Rouergue : Salingardes.
Bensizerara 1995
BENSIZERARA D., *La municipalité de Villefranche de Rouergue sous la terreur, 1793-1795*, s.l. : s.n.
Bernard 1978
BERNARD G., *Organisation de l'espace à Villefranche de Rouergue (Aveyron)*, D.E.S. (Paris, s.n.).
Bernard et al. 1991
BERNARD G., CAVAGNAC G., DIEUZAIDE M., *Villefranche de Rouergue : histoire et génie du lieu*, Toulouse, France : Privat.
Bonafin 1967
BONAFIN D., *Essai critique sur l'histoire de Villefranche de Rouergue au Moyen Âge (1096-1491)*, D.E.S. (s.l., Toulouse 2).
Bonnet et al. 2003
BONNET G., COLLOMB C., DRUMMOND D., TRÉBOSC A., *Travail et vie sociale en Bas-Rouergue : XVIe-XXe siècles*, Villefranche-de-Rouergue : SAVBR.
Bonnet 2007
BONNET G., *Villefranche-de-Rouergue : une bastide du Sud-Ouest : inventaire détaillé des propriétés bâties : 1518-1652*, Villefranche-de-Rouergue : SAVBR.
Bonnet, **Clerc 1998**
BONNET G., CLERC M., *Confréries religieuses villefranchoises : pèlerins de Saint-Jacques, pénitents bleus, pénitents noirs*, Villefranche-de-Rouergue : SAVBR.
Bonnet, **Société des amis de Villefranche et du Bas-Rouergue 2014**
BONNET G., SAVBR (éd.), *Villefranche, il y a 100 ans*, Villefranche-de-Rouergue : SAVBR.
Bories 1953
BORIES P., *Les Croix de Villefranche-de-Rouergue*, Villefranche-de-Rouergue : Salingardes.
Bouldoires 1980
BOULDOIRES A., *Une bastide et son administration au Moyen Âge : Villefranche de Rouergue*, Mémoire de licence (Lyon, Université Jean Moulin).

3.1.3. Bibliographie

La connaissance historique de Villefranche-de-Rouergue s'appuie sur une bibliographie riche d'une cinquantaine de références sur la ville, ses alentours et ses édifices.

La plus ancienne référence date de 1860. Il s'agit des annales renfermant une histoire événementielle de la ville présentée de façon chronologique (Cabrol 1860). Dans les années 1930 et 1940, des auteurs comme A. Ancourt ont complété ces données, mais c'est surtout dans la deuxième moitié du XX^{e} siècle que la connaissance de la ville s'est fortement développée grâce à l'accroissement des travaux universitaires.

Entre 1957 et 2009, une quinzaine de mémoires universitaires ont eu pour sujet principal ou secondaire l'histoire de Villefranche-de-Rouergue. Les sujets concernent surtout la période médiévale, et sont orientés sur l'administration et l'organisation de la ville (Bonafin 1967, Bernard 1978, Bouldoires 1980 (ca.), Mailles 1993), sur ses édifices domestiques (Gay 1985) ou religieux (Laurière 1999), sur l'économie (Charlier 1999). D'autres, focalisées sur l'époque moderne traitent encore des mêmes problématiques : l'administration et l'organisation de la ville (Burgos 1987, Jammes 1998), les considérations sociales (Dega 1998). Aucun ne s'étend sur l'époque contemporaine.

Cette dernière est abordée dans des publications diverses, comme celles de G. Bonnet (2003, 2014) ou d'Y. Lavergne (1980, 1982). En effet, si les publications d'ouvrages et d'articles considèrent aussi la fondation de la bastide et ses premiers siècles d'existence, le déséquilibre avec les périodes suivantes est moins fort que celui observé pour les travaux universitaires. Une lacune concerne toutefois l'histoire du site avant la fondation de la bastide (Fabre 1963), qui permettrait sans doute de mieux appréhender le choix de l'emplacement de la bastide.

La connaissance historique de Villefranche-de-Rouergue bénéficie depuis plusieurs années de l'ancrage de chercheurs locaux œuvrant notamment dans le cadre de la société archéologique de Villefranche-de-Rouergue, ainsi qu'un chercheur travaillant en partenariat avec le service régional de l'Inventaire. Plusieurs publications récentes font état de leurs recherches (Évrard 2000, 2002, 2011 ; Laurière 1999, 2004, 2016a, 2016b ; Laurière et Bouscayrol 2018). Elles portent notamment sur la formation et les transformations de la bastide, mais surtout sur l'architecture, quelle soit civile, religieuse ou domestique.

Bousquet 1941
BOUSQUET R., *Villefranche-de-Rouergue et la Haute-Guyenne dans la nouvelle organisation provinciale : étude sur les limites et l'aspect-du nord de la future province de Toulouse, avec des considérations générales sur la réorganisation administrative*, Villefranche-de-Rouergue : Salingardes.
Burgos 1987
BURGOS N., *Le consulat de Villefranche-de-Rouergue sous le règne de Louis XIV*, Maîtrise (Toulouse 2).
Cabrol 1860
CABROL É., *Annales de Villefranche de Rouergue*, Villefranche : impr. de Veuve Cestan.
Charlier 1999
CHARLIER G., *Aspects de la vie économique de Villefranche-de-Rouergue d'après les registres du notaire Raymond de Salis : 1361-1367*, Mémoire universitaire.
Colonges, **Ranum 2011**
COLONGES J. de, RANUM O. A., *Mémoires d'un juge mage du Rouergue pendant les guerres de religion, 1561-1587*, Rodez, France : Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
Decroix 1990
DECROIX C., *Bourgs castraux et ecclésiaux dans les cantons de Najac, La Salvetat-Peyrales, Villefranche-de-Rouergue*, Maîtrise (Toulouse 2).
Dega 1998
DEGA P., *Les mariages à Villefranche-de-Rouergue de 1700 à 1799 : étude démographique*, Mémoire universitaire.
Évrard 2000
EVRARD C., *La chapelle des Pénitents Noirs de Villefranche-de-Rouergue*, Portet-sur-Garonne, Empreinte.
Évrard 2002
EVRARD C., *Villefranche-de-Rouergue*, Ville de Villefranche-Grapho12 Imprimeur : Villefranche-de-Rouergue
Évrard 2011
EVRARD C., « Villefranche-de-Rouergue, l'architecture civile des XIII^e^ et XIV^e^ siècles *», Congrès archéologique de France, 167^e^ édition*, Société française d'Archéologie : Paris, p. 377-386.
Fabre 1963
FABRE C., *Villefranche de Rouergue à l'époque gallo-romaine*, Villefranche-de-Rouergue : Salingardes.
Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne. Congrès 1980a
FSAS LANGUEDOC-PYRÉNÉES-GASCOGNE. CONGRÈS, *Villefranche et le Bas-Rouergue*, Villefranche-de-Rouergue : SAVBR.
Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne. Congrès 1980b
FSAS LANGUEDOC-PYRÉNÉES-GASCOGNE. CONGRÈS (éd.), *Villefranche et le Bas-Rouergue : actes du XXXIV^e^ Congrès d'études tenu à Villefranche-de-Rouergue les 15, 16 et 17 juin 1979*, Villefranche-de-Rouergue : Salingardes.
Ferrand 2009
FERRAND G., *Communautés et insécurité en Rouergue à la fin du Moyen Âge*, Thèse doctorat (Université Toulouse-Jean Jaurès).
Foltran 2020
FOLTRAN J., *Maison 2 rue Bastide, Villefranche-de-Rouergue*, Rapport final d'opération, Balma : Hadès.
Gay 1985
GAY D., *L'architecture civile à Villefranche de Rouergue du XIII^e^ au XVII^e^ siècle*, Maîtrise (Toulouse 2).
Gilhodes 1981
GILHODES L., *La Chartreuse de Villefranche de Rouergue*, Villefranche-de-Rouergue : Salingardes.
Jammes 1998
JAMMES C., *Répartition de la propriété foncière à Villefranche-de-Rouergue à la fin du XVII^e^ siècle : d'après le cadastre de 1673*, Maîtrise (Toulouse 2).
Lacombe 1957
LACOMBE A., *Villefranche de Rouergue*, D.E.S. (Paris).

Laurière 1999
LAURIÈRE R., *La chartreuse Saint-Sauveur de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) : étude historique et monumentale*, Thèse doctorat (Université Toulouse-Jean Jaurès).
Laurière 2004
LAURIÈRE R., « À propos d'une peinture murale civile gotiques à Villefranche-de-Rouergue. Problèmes iconographiques »», *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, LXIV, 2004, p. 240-242.
Laurière 2016a
LAURIÈRE R., « Essai d'inventaire archéologique de Villefranche-de-Rouergue », *Bulletin de la société archéologique de Villefranche-de-Rouergue, 1,* 2016, p. 20-35.
Laurière 2016b
LAURIÈRE R., « À propos d'une peinture murale de la rue Bastide. Problèmes iconographiques », *Bulletin de la société archéologique de Villefranche-de-Rouergue, 1,* 2016, p. 36-47.
Laurière, Bouscayrol 2018
LAURIÈRE R., BOUSCAYROL P., « Les caves de Villefranche, préinventaire, considérations », *Bulletin de la société archéologique de Villefranche-de-Rouergue, 3,* 2018, p. 23-31.
Lavergne 1980
LAVERGNE Y., *Villefranche au fil des ans : l'histoire de Villefranche-de-Rouergue de ses origines à nos jours. 1*, Villefranche-de-Rouergue : s.n.
Lavergne 1982
LAVERGNE Y., *Villefranche au fil des ans : l'histoire de Villefranche-de-Rouergue de ses origines à nos jours. 2,* Villefranche-de-Rouergue : Salingardes.
Mailles 1992
MAILLES D., *Inventaire archéologique : l'occupation du sol au Moyen Âge dans le canton de Villefranche de Rouergue, Aveyron*, Maîtrise (Toulouse 2).
Mailles 1993
MAILLES D., *Les chartes de coutumes et de franchises dans l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)*, Mémoire universitaire (Toulouse 2).
Mailles, **SAVBR 2000**
MAILLES D., SAVBR, *Occupation du sol et habitat au Moyen Âge dans le canton de Villefranche-de-Rouergue*, Villefranche-de-Rouergue : SAVBR.
Mandrou-Taoubi 1994
MANDROU-TAOUBI F., *Les mutations d'une petite ville : Villefranche de Rouergue*, Mémoire universitaire.
Milhet 1990
MILHET P.-C., *Histoire de Villefranche-de-Rouergue*, Paris : Res universis.
Milhet 2004
MILHET P.-C., *Notice historique sur la ville de Villefranche-d'Aveyron*, Nîmes : Lacour.
Séraphin 2008
SÉRAPHIN G., « Un modèle parcellaire médiéval : le parcellaire binaire », *La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France. 2 : actes du colloque de Cahors 6, 7 et 8 juillet 2006*, p. 37-52.
SAVBR 1995
SAVBR, *Villefranche de Rouergue : carrefour de la Haute-Guyenne et du Haut-Languedoc*, Villefranche-de-Rouergue : SAVBR.
Trébosc, **Laurière 1976**
TRÉBOSC J. P., LAURIÈRE R., *Villefranche de Rouergue*, Rodez : Subervie.
Van der Vegt, **Faravel 2004**
VAN DER VEGT S., FARAVEL S., *Essai de typo-chronologie des sépultures médiévales des arrondissements de Rodez et Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)*.

3.2. UNE LONGUE HISTOIRE

Sommaire

3.2.1. XIII^e-XIV^e siècles

3.2.2. XV^e-XVI^e siècles

3.2.3. Temps modernes

3.2.4. Époque contemporaine

En bleu, la forme initiale de la ville, d'après Gay 1985, pl. 6

En vert, la limite des quatre gaches

3.2.1. XIIIe-XIVe siècles

Sceau de Villefranche (AD Aveyron)

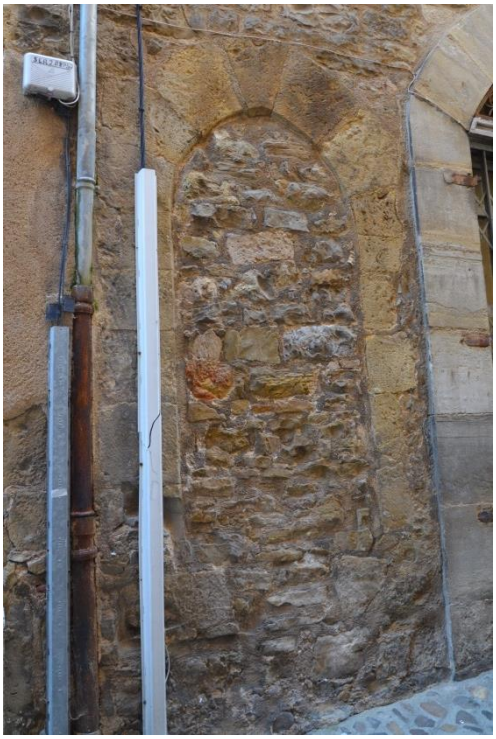

La porte bouchée de l'ancienne maison des consuls, dans la rue du Consulat

Selon la tradition de connaissance, une agglomération existe dès la fin du XIIe siècle sur la rive gauche de l'Aveyron – l'actuel faubourg du Pont. En 1252, Villefranche est fondée par Alphonse de Poitiers sur son emplacement actuel, rive droite. L'année 1252 fixe ainsi le *terminus post quaem* de la construction des maisons : en théorie, aucune n'est antérieure à cette date. En 1256, la bastide reçoit une charte de coutumes. Libertés, franchises et privilèges sont accordés aux habitants qui s'installent dans la ville, lesquels reçoivent aussi un lot à bâtir *intra muros* (un *ayral*) et une parcelle à cultiver *extra muros*. La charte institue quatre consuls pour représenter les habitants et administrer la ville. Chaque consul, désigné pour un an par les chefs de famille, est rattaché à une gache. Celles-ci forment quatre quartiers délimités par les actuelles rues d'Alibert et de la République/Durand de Montlauzeur : la gache de la Fontaine au sud-ouest, celle du Pech au nord-ouest, de l'Église au nord-est et da Gua au sud-est.

Le peuplement a pu se faire rapidement après l'attribution de la charte et les plus anciennes maisons pourraient dater de la deuxième moitié des années 1250. Dans un premier temps, l'espace urbain devait être moins important qu'il ne l'est aujourd'hui. La forme initiale de la ville apparaît peut-être encore dans les irrégularités du plan (Gay 1985, p. 14). En 1300, l'autorisation donnée par le roi aux consuls d'acquérir un lieu pour édifier de nouvelles habitations près de la ville pourrait signifier que son espace était déjà trop petit pour accueillir une population grandissante.

Durant la deuxième moitié du XIIIe siècle, la ville reçoit progressivement des équipements appuyant son développement. À la fin des années 1270, les consuls donnent l'autorisation de construire des couverts autour de la place, permettant d'abriter marchands et acheteurs. À la fin du XIIIe siècle, un pont est édifié pour relier la rive gauche de l'Aveyron. En mai 1285, Pons Gibil fait don d'une vigne pour servir à son œuvre. En 1298, Philippe le Bel appuie la demande des consuls de contraindre les habitants de la Bastide-l'Évêque à contribuer à cette construction. Le tablier semble achevé en 1306, lorsqu'une maison est mentionnée « prez le pont ». L'actuelle rue de la République, axe nord-sud directement connecté au pont, devient alors le plus important de la ville. Il supplante la rue d'Alibert, d'orientation est-ouest, conduisant au gué de l'Aveyron qui était jusqu'alors le franchissement le plus pratique. Le nouveau pont était fortifié par deux tours sur les piles, détruites au XVIIIe siècle. Une autre, sur la rive droite, apparaît encore sur une gravure de la fin du XVIIIe siècle.

Le pont dit des Consuls

(cl. M. Scellès, © Inventaire général Région Occitanie)

Sur ce dessin de la fin du XVIII^e siècle, une tour se dresse encore au bout du pont (au premier plan), sur la rive droite

Fenêtre XIII^e-XIV^e siècle

La Grande Rue, actuelle rue de la République, entre le pont et la place

3.2.1. XIIIe-XIVe siècles

En 1328, trois quarts de siècle après sa fondation, la bastide compte 780 feux, c'est-à-dire 780 chefs de famille imposés. Il s'agit déjà d'une ville relativement importante, mais moins que certaines alentours comme Villeneuve (800 feux) et Saint-Affrique (930 feux). En 1343, dans le contexte de la guerre de Cent Ans, le simple mur qui protégeait la ville est augmenté de tours et de fossés. La ville accède à un rang supérieur lorsqu'en 1369, elle devient le siège de la sénéchaussée de Rouergue, capitale administrative et judiciaire de la province. Deux ans plus tard, en 1371, elle abrite un atelier monétaire royal. Ces faits indiquent qu'une population de notables relativement aisés vivait à Villefranche.

La répartition homogène des vestiges antérieurs à la fin du XIVe siècle dans l'ensemble de l'agglomération, à l'exception de quelques îlots au nord et de plusieurs dans le quart sud-est, montre qu'en 150 ans, l'étendue actuelle de l'espace urbain était déjà presque entièrement occupé. En quatre ou cinq générations, peut-être même moins, la ville devait déjà être bien bâtie, suggérant la mise en place d'une économie de la construction répondant à la demande des habitants : mise en place de circuits d'approvisionnement des matériaux (bois et pierre principalement) et présence d'une main d'œuvre qualifiée sur place (tailleurs de pierre, maçons).

Le marché, au pied de la tour de la collégiale Notre-Dame

Piédroit de fenêtre du XV^e siècle

Intérieur de la chapelle Saint-Jacques (milieu XV^e siècle)

3.2.2. XVe-XVIe siècles

Fenêtre d'une maison de la place

Fenêtre de la collégiale

L'année 1497 est celle du grand incendie de Villefranche, parti de la place Notre-Dame, mais dont ni l'ampleur, ni l'extension ne sont connus. Il est possible qu'une partie des habitations fût reconstruite après cet évènement et que les architectures en bois soient majoritairement postérieures à cette date. Plusieurs dizaines de maisons conservent, dans tout l'espace urbain, des éléments pouvant être datés de cette période.

Dans le même temps, la construction monumentale est encore active. Le chantier de la collégiale Notre-Dame, débuté en 1260, se poursuit : grâce à de nouvelles donations en 1443, le portail et le clocher sont terminés. L'église de l'hôpital Saint-Jacques est datée par les sources de 1455. Les Augustins s'installent dans la ville en 1487 et y construisent leur chapelle. Plusieurs établissements sont fondés à proximité de la ville : le monastère de la chartreuse Saint-Sauveur, en rive gauche de l'Aveyron, entre 1452 et 1528 suite à la donation testamentaire de Vésian Valette, un riche marchand de Villefranche et la chapelle Notre-Dame-de-Treize-Pierre, au nord, à partir de 1510.

En 1551, le présidial de Rouergue est créé à Villefranche par Henri II, impliquant la présence de nombreux magistrats liés à cette institution et qui devaient avoir leur résidence en ville. Un palais de justice est alors construit près de la Sénéchaussée

Terrasse de la place Notre-Dame, nivelée entre 1748 et 1752
(cl. M. Scellès, © Inventaire général Région Occitanie)

Porte d'un hôtel particulier de la fin du XVIII^e siècle

Jean de Pomairols (1592-1656), notable de la ville au XVII^e siècle
© Inventaire général Région Occitanie

La chapelle des Pénitents Noirs (1642)
© Inventaire général Région Occitanie

3.2.3. Temps modernes

Armes de Villefranche dans l'armorial d'Hozier (XVII^e siècle)

Au XVII^e siècle, après la fin des guerres de Religions, plusieurs confréries sont fondées dans la ville, en particulier les Pénitents Bleus de Saint-Jérôme et les Pénitents Noirs de la Sainte-Croix en 1609, ainsi qu'un séminaire par Raymond Bonal en 1648.

Au XVIII^e siècle, de grands travaux sont entrepris dans la ville. Les fortifications commencent à poser problème à des habitants soucieux d'ouvrir leur ville pour aérer la ville et pour favoriser les flux économiques : elles sont alors démantelées. Les tours qui surmontaient les arcades du pont sont démolies dans les années 1720, en même temps qu'une des piles est réparée suite aux dégâts causés par l'inondation de 1724. La place Notre-Dame, très pentue, est entièrement reprise dans les années 1740. La halle et le poids public sont supprimés en 1744 et la place est nivelée à la fin de la décennie en remployant des matériaux provenant des fortifications.

Vers 1750, la bastide compte environ 6 000 habitants, et le territoire de la commune 10 000. D'après le taillable de 1774, 40 % des travailleurs de la ville étaient des agriculteurs, 30 % des artisans. Parmi les activités artisanales, la métallurgie, le textile et les métiers du bâtiment forment le gros de la population active (1). Les 30 % restants se répartissent entre commerçants, professions administratives, notaires, juristes, clercs. Le cœur actif de la ville se concentre entre les actuelles rues de la République et Marcellin Fabre. Villefranche est désignée comme capitale de la province de Haute-Guyenne en 1779.

L'activité de la construction est encore importante aux XVII^e et XVIII^e siècles, d'après les nombreuses maisons remaniées ou édifiées durant cette période et qui nous sont parvenues. Les chronogrammes (année de réalisation de la maison) deviennent de plus en plus fréquents sur les portes, autorisant des datations plus précises. La ville était peut-être moins dense qu'aux premières décennies du XIV^e siècle et des parcelles sont souvent regroupées pour former des hôtels particuliers plus ou moins grands. De nombreuses maisons plus modestes sont encore élevées, dont les façades sont en pan-de-bois, d'une mise en œuvre relativement simple – poteaux verticaux avec quelques décharges – et sans encorbellement. Au XVIII^e siècle, sont aussi établis les premiers balcons, tandis que se développent les grilles et garde-corps en fer forgé.

(1) BERNARD 1978.

Le secteur encore préservé des jardins, à l'ouest du centre-ville, en 1965 (Source : IGN)

3.2.4. Époque contemporaine

La salle des fêtes (cl. Atelier Lavigne)

Capitale de province depuis la fin du XVIII[e] siècle, Villefranche ne réussit pas à conserver son statut après la Révolution, devenant chef-lieu de district alors que Rodez est consacrée préfecture du département de l'Aveyron.

Au début du XIX[e] siècle, des promenades sont aménagées *extra muros*. L'arrivée du chemin de fer à la fin des années 1850 permet de soutenir l'activité à Villefranche. Un nouveau palais de justice est terminé en 1861 – qui accueille aujourd'hui l'hôtel de ville. Le commerce est important et une halle au gras est érigé à l'emplacement de l'ancien cimetière, derrière l'église, en 1888, utilisé les jours de foire et de marché. Le théâtre (baptisé Salle des fêtes) est dressé en 1897.

Pour répondre aux nouvelles normes de confort, Villefranche s'équipe de bains-douches de style Art-Déco dans la deuxième moitié des années 1930, établis près de l'Aveyron. De nouveaux faubourgs se développent, le long des routes de Najac et d'Albi, et d'anciens quartiers de jardins au bord de l'Aveyron s'urbanisent à leur tour. La ville s'étale peu à peu dans son espace périurbain, surtout après les années 1950. La photographie aérienne de 1965 est la dernière à montrer un état ancien de Villefranche : malgré un début d'étalement urbain, le cœur de ville apparaît encore bien délimité et les l'espace périurbain proche est surtout occupé par des jardins, des potagers cultivés par les habitants.

En 1979, la surface urbanisée avait été multipliée par 80 par rapport au XVIII[e] siècle, alors que la population du taillable, correspondant aux limites de la commune actuelle, était seulement passée de 10 000 à 12 000 habitants.

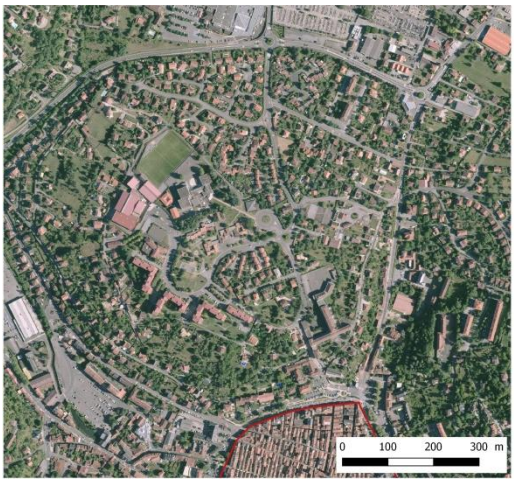

Le nord de Villefranche au XXI[e] siècle

L'ancien palais de justice, actuel hôtel de ville
© Inventaire général Région Occitanie

3.3 Un système et un paysage urbain hérités de la fondation de la bastide : les actes et les témoins du système urbain

Sommaire

3.3.1 Implanter, délimiter la bastide.

3.3.2 Structurer et orienter

3.3.3 Lotir, bâtir (les îlots, le parcellaire.)

3.3.4 Les venelles

3.3.5 Les liens sensibles entre la trame et le paysage urbain et bâti

Implantation du ruisseau et des courbes de niveau par rapport au plan actuel de la bastide

Présence d'un ruisseau sur le Cadastre Napoléonien

Délimitation successive de Villefranche-de-Rouergue, source rapport de présentation ZPPAUP

Vue satellite actuelle, extrait ZPPAUP, L. Gouyou Beauchamps ; C. Broichot, G. Laize, 2006

Franchissement de l'Aveyron,

source Atelier Lavigne

3.3.1 Implanter, délimiter la bastide

L'implantation de la bastide résulte de plusieurs facteurs géographiques et anthropiques.

Villefranche-de-Rouergue est établi à proximité d'un gué sur l'Aveyron. Par la suite, l'aménagement d'un pont permettra un franchissement régulier et sécurisé et entrainera une modification du visage du milieu urbain. Autre point crucial, deux chemins préexistants se croisant constituent l'assise du plan relativement orthogonal du réseau viaire. Ce réseau est l'aboutissement d'une réflexion sur la topographie existante. Sa morphologie suit les courbes de niveau naturelles orientées nord-ouest/sud-est. Au sud-ouest. La présence d'un ruisseau et d'un quartier de moulins lié, aujourd'hui disparus, constituaient une valeur économique ajoutée à l'ensemble urbain. L'implantation de la bastide est un fait urbain, assurant l'implantation durable de populations et d'une fonction économique dans le territoire.

En 1252, lors de sa fondation, la bastide est délimitée. Cette délimitation va progressivement être modifiée Elle est étendue par la suite notamment jusqu'au point de franchissement de l'Aveyron. La rivière et le point de passage délimitent alors la face sud de la Bastide. La ville est contenue par son enveloppe. Celle-ci deviendra une ville close lors de l'édification de l'enceinte et de ses portes au XIVème siècle. Elle intègre dorénavant les ordres mendiants auparavant situés dans l'« extra-muros », ainsi d'importantes zones urbaines sont réservées à l'usage des hommes d'églises. Celles-ci se perçoivent encore partiellement dans le tracé (grands enclos urbains encore existants).

Vue de la ville depuis le sud en 1786. Rigondeau. A.M. Villefranche-de-Rouergue, Evrard C. (reproduction) / ENCEINTE JARDIN. L'enceinte couronnée de tours contraignant la bastide est bien visible.

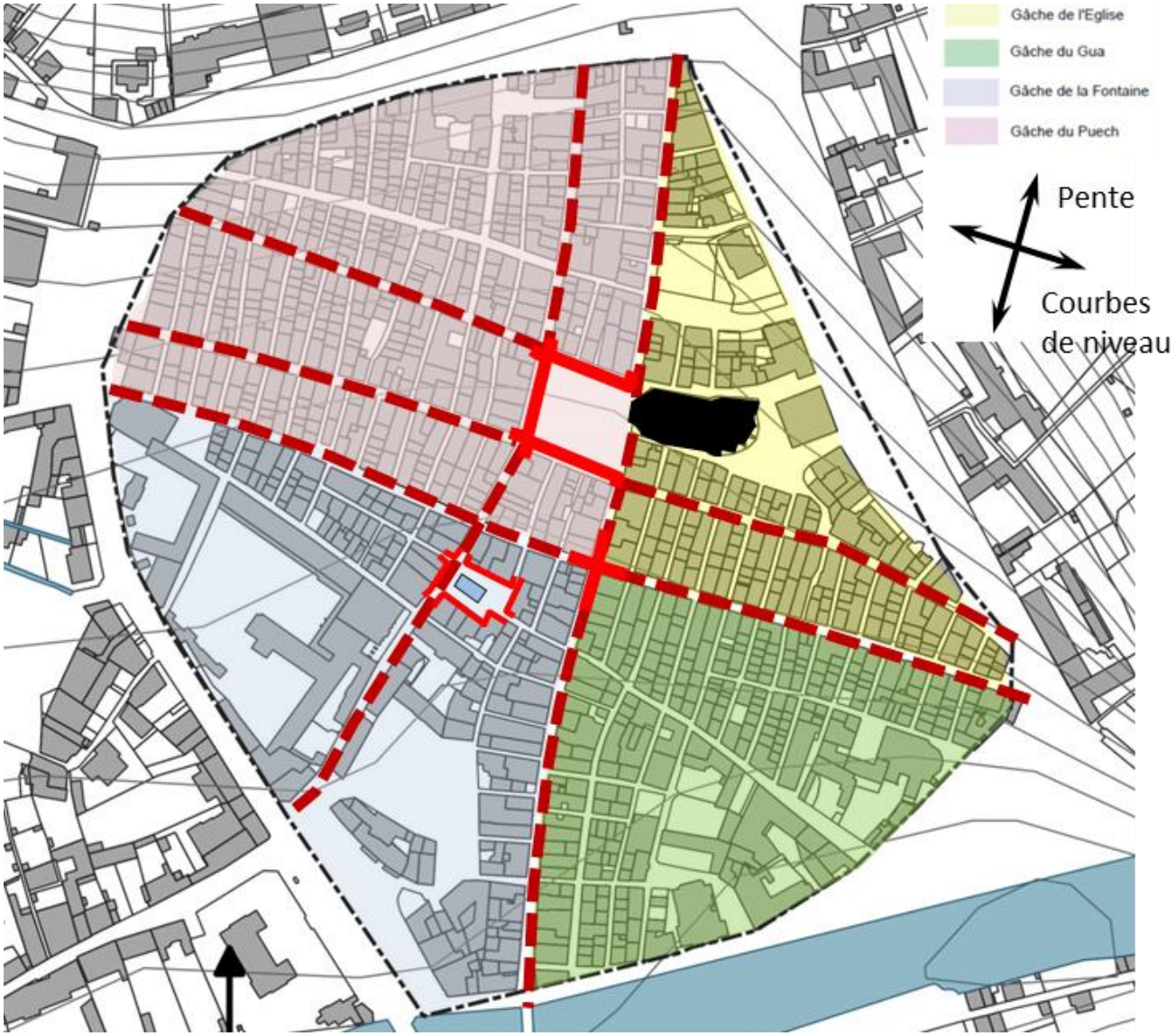

Division de la ville en différentes gâches en lien avec la topographie, source : rapport de présentation ZPPAUP

Structure du réseau viaire primaire, source ZPPAUP

La place Notre Dame, cœur de la ville

Source Atelier Lavigne

3.3.2 Structurer et orienter

Voie charretière, large et éclairée

Au carrefour de deux chemins, la trame viaire se fonde sur deux axes principaux pré-existant à la bastide. Ils forment ainsi quatre gâches (ou quartier) de forme et de taille différentes. Ils répartissent ainsi les différentes activités au sein de la bastide. Il est à noter que le carrefour est excentrée par rapport à la place principale.

Le réseau viaire est hiérarchisé. Cinq voies principales parallèles traversent la bastide d'est en ouest, deux autres sont perpendiculaires à ces dernières, orientées nord sud. Elles suivent la déclivité du terrain. Ces rues charretières sont aménagées avec une largeur de 5 à 6m. De cette ossature principale, s'ouvrent de nombreuses voies secondaires, les rues traversières ou ruelles de traverse. Elles possèdent 2 à 3m de largeur. Elles sont principalement orientées nord/sud dans le sens de la pente.

L'ossature principale délimite 4 gâches ou quartiers, la gâche de l'Eglise, celle du Gua, celle de la Fontaine et celle du Puech (la plus vaste).

Quatre de ces rues charretières délimitent la place principale, constituant un espace structurant. De forme approximativement carrée, la place Notre Dame est le centre originel de la bastide. Des couverts bordant cet espace sont aménagés dès la deuxième moitié du XIIIème siècle. La seconde place d'importance est celle de la Fontaine, construite au XVIème siècle, dans l'extension sud de l'espace urbain.

Voie traversière, étroite et sombre

Source : Atelier Lavigne

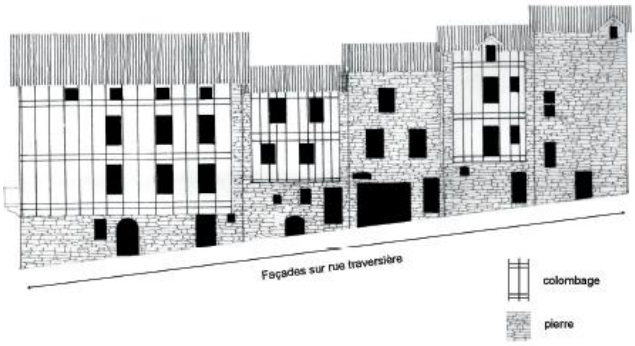

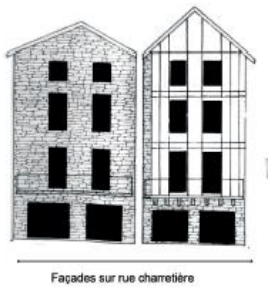

Façades types sur rues charretières et traversière

Source : Rapport de présentation ZPPAUP

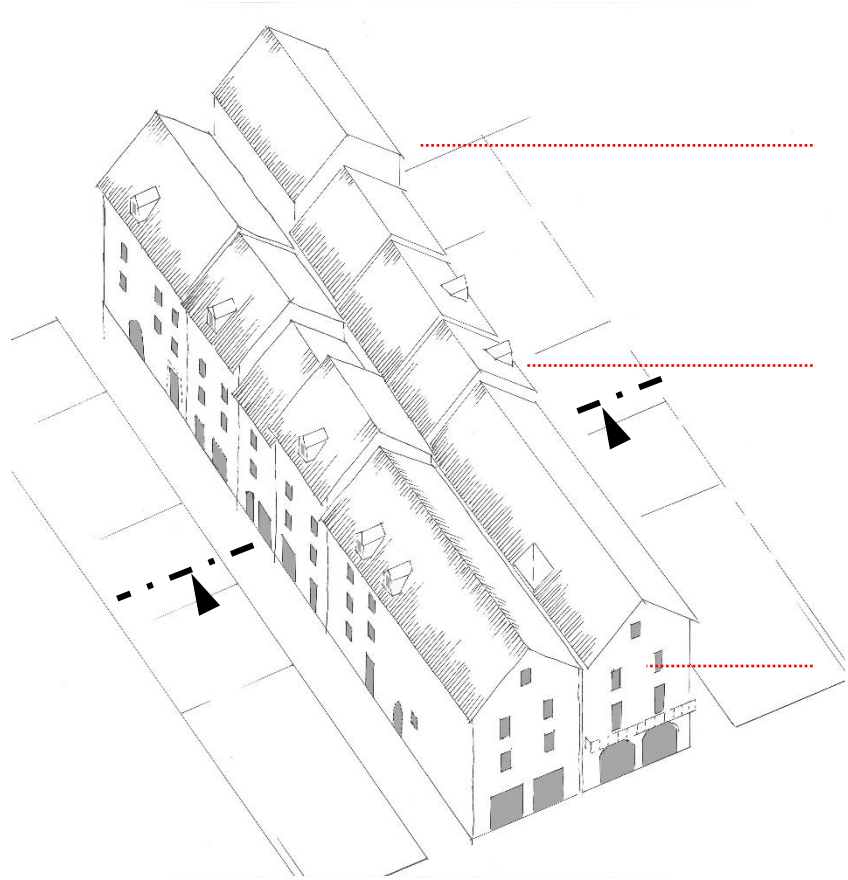

Maisons en têtes d'îlot coté Nord, sur rue charretière

Tissu de maisons de ville, sur rues traversières, largeurs de parcelles de 5 à 8m, profondeur de 9 à 12m
Niveaux R+1 / R+2 / R+3.
Maisons pouvant être peu éclairées.

Immeubles profonds ouvrant sur les rues charretières
Façades sous mur pignon; RDC commerciaux ou fonctionnels.
Encorbellement supprimés, parfois remplacés par des balcons.
Maisons bien éclairées

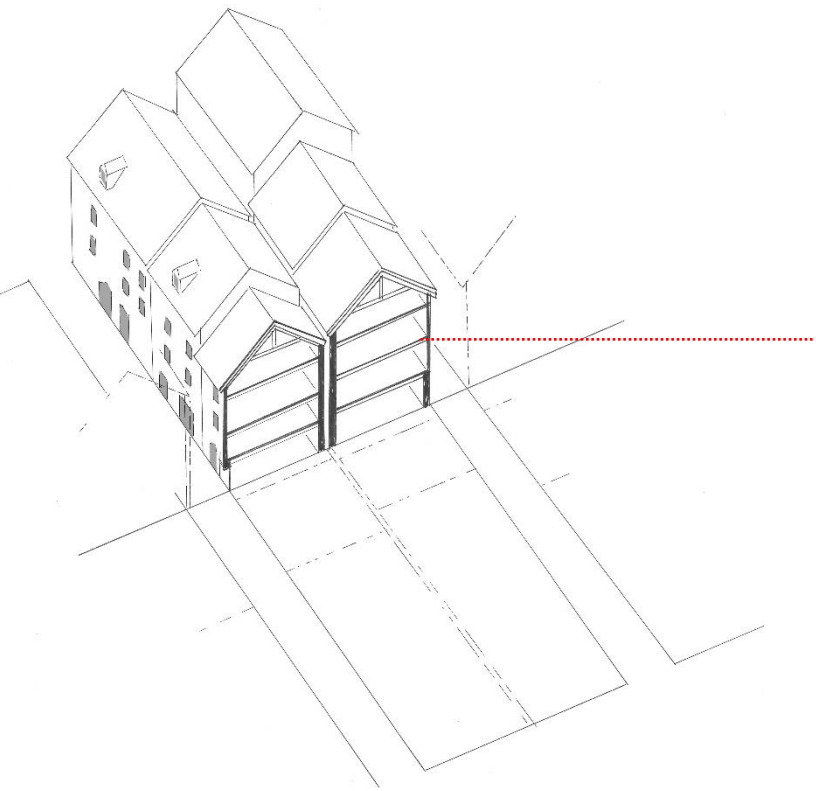

Vue en coupe d'un îlot type

Murs de refends en maçonnerie.
Murs coté rue à pans de bois, parfois maçonnés.
Rez de Chaussée en maçonnerie pouvant comporter fréquemment des témoins d'architectures antérieures (médiéval).

Angle d'îlot tenu par le bâti

Source Atelier Lavigne

Exemple de petits îlots allongés, parallèles, composés de manière similaire : orientation du bâti, venelle (cadastres actuel superposé au cadastre napoléonien)

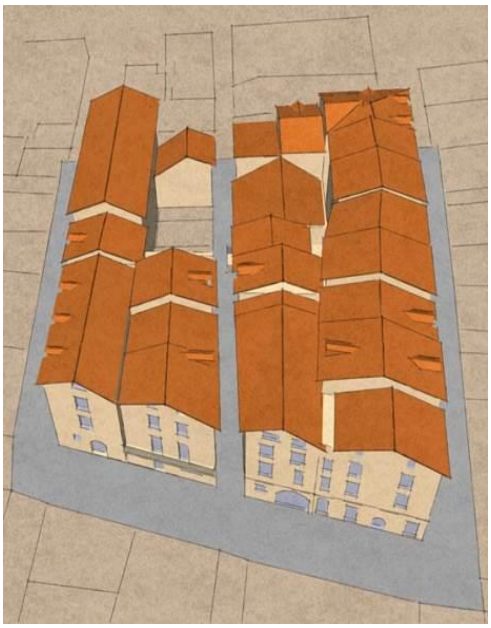

Volumétrie actuelle de ces petits îlots, forte résilience du plan et du bâti à travers le temps et l'histoire propre à ces ensembles, source : Atelier Lavigne

3.3.3 Lotir, bâtir

La manière de lotir va différer à Villefranche-de-Rouergue selon la période de construction. La fondation primaire constitue un exemple majeur d'un modèle de parcellaire médiéval, dénommé parcellaire binaire par G. Séraphin.

Ce parcellaire, probablement mis en place dès le XIIIème siècle, possède les caractéristiques suivantes. Les parcelles sont « bâties sur la totalité de leur surface, sont regroupées en doubles lanières, perpendiculaires à la rue principale, séparées alternativement par des ruelles et refendues par des venelles ». Sur rue charretière, les bâtiments présentent des pignons. Ces maisons présentent une emprise au sol de 7,5x15 à 20m au sol. Celles donnant sur les rues secondaires disposent d'une emprise bien moindre, de 4,5 à 7,5m de largeur pour environ 7m de profondeur. Les ruelles et les venelles recueillent les eaux de toiture. Spécificité de Villefranche-de-Rouergue sur d'autre parcellaire de ce type, il est bi-directionnel de manière à se conformer aux deux axes de transit traversant la bastide. Entre 70 et 90 îlots semblent avoir conservé plus ou moins fidèlement les traces de cette organisation originelle. La largeur oscille entre 14 et 17m pour une longueur de 60 à 17m. Ils sont caractérisés par un plan barlong. Il faut noter que certains îlots de la bastide sont liés au dépassement des murs, au boulevard actuel. Chaque îlot possède ainsi son histoire propre.

C'est ainsi que au sein des îlots bordant l'extension sud, le long de la rue de la République, le parcellaire a une morphologie différente. Les îlots sont plus larges, moins profonds, constitués de 3 à 6 parcelles traversantes. Situés sur l'axe économique majeure de la bastide dès le XIVème siècle, C. Evrard explique qu'il est vraisemblable que ces dispositions favorables aux marchands et aux artisans soient l'œuvre de des autorités afin d'accompagner le dynamisme économique local.

La mise en place du parcellaire, organisé et hiérarchisé, est lié dès la fondation à la croissance économique et fiscale du site.

Les îlots peuvent donc avoir des morphologies différentes en fonction de leur lieu et date d'implantation : petit îlot allongé, îlot regroupé, îlot sur l'enceinte, îlot avec jardins, îlot sur l'ancien couvent.

Le bâti est aligné sur la rue. Il borde l'espace public, vient créer un front constant et homogène dans la bastide. Les angles d'îlot sont particulièrement pensé par des bâti ayant pignon sur rue formant un angle d'îlot. Par endroit, le bâti peut franchir la rue par des encorbellements.

Intérieur d'une venelle, vue du sol jonchés de détritus et présence de constructions annexes de mauvaise qualité

Source Atelier Lavigne

Ilot composé de 2 rangs de parcelles implantés en long dans la pente

Source : cadastre napoléonien

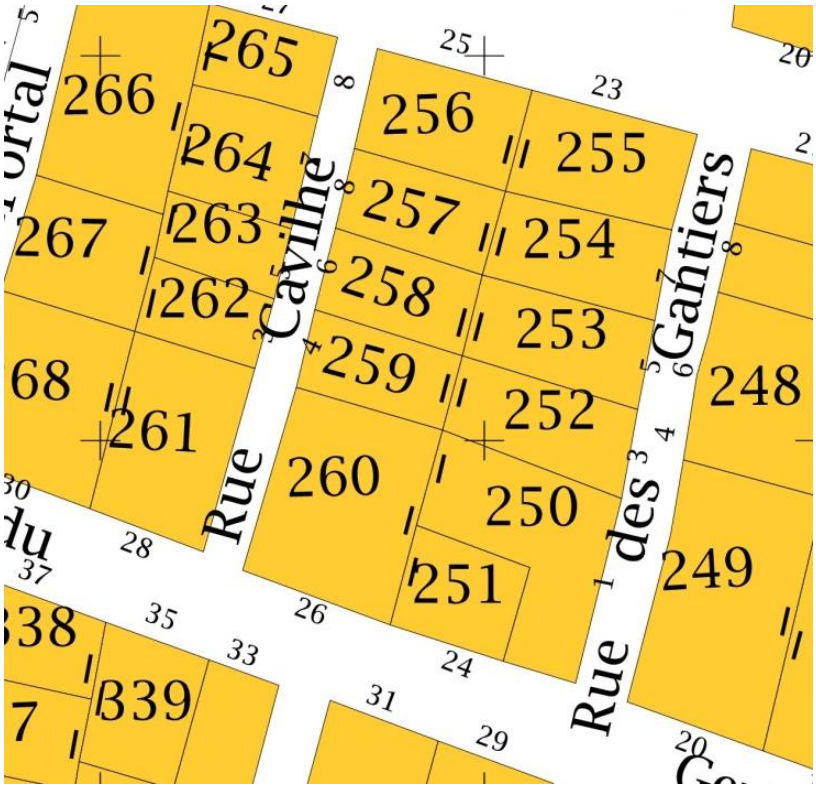

Sur le cadastre actuel, la venelle apparaît toujours de manière symbolique par deux traits parallèles à la limite parcellaire

Source : cadastre.gouv.fr

Au centre de l'îlot, la venelle pour le recueil des eaux, les angles tenus par le bâti

Source Atelier LAvigne

Façade sur rue d'une venelle close

3.3.4 Les venelles

Afin de structurer l'îlot et évacuer les eaux de toiture et usées, une venelle - aussi appelée androne - située au centre, vient fractionner l'îlot en deux demi îlots. Il s'agit d'un espace non bâti, relativement étroit, aménagé entre deux bâtis. Il peut être couvert par un ou plusieurs pans de toit, ou encore à ciel ouvert. Ces venelles, datant de la période médiévale, servaient à limiter la propagation du feu et favoriser la salubrité avec une aération plus efficace. Des ouvertures donnant sur ces venelles permettent d'éclairer des pièces situées en fond de parcelle. La luminosité est faible mais existante, élément intéressant pour l'habitabilité du lieu.

Ces anciens égouts, où se déversaient évier et latrines, sont d'une largeur comprise entre 0,40 et 0,60m.

Ils sont aujourd'hui fréquemment clos et difficilement accessibles. Leur entretien en est médiocre.

Conclusions :

Comment envisager les venelles ? Quel projet y adjoindre ? Nécessité de les repérer et les régler.

Intérieur d'une venelle, un espace sombre et mal entretenu

Source Atelier Lavigne

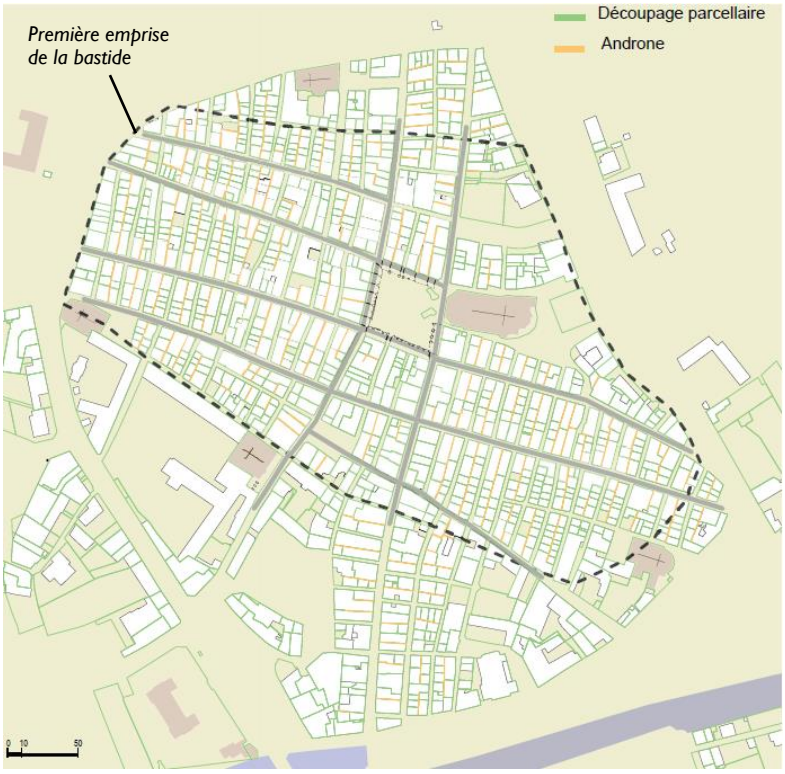

Carte des venelles dans la bastide, source Rapport de présentation ZPPAUP

Succession de façades bordant la voie charretière, avec pignon sur rue.

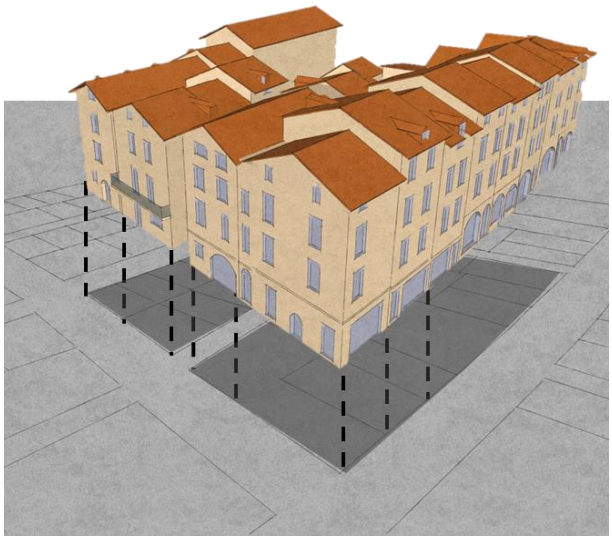

Résilience du parcellaire médiéval dans l'architecture actuelle

Rue charretière avec perspective vers la collégiale

Rue traversière au profil épousant la déclivité naturelle

Ruelle éclairée régulièrement par d'autres rues

3.3.5 Les liens sensibles entre la trame et le paysage urbain et bâti

Les espaces publics offrent des vues et perspectives vers des monuments comme la cathédrale, ou vers les coteaux boisés environnants. Sur d'autres secteurs, on peut observer des cheminements réguliers au travers du site. Il s'en dégage des ambiances et des paysages urbains particuliers qui évoquent la bastide médiévale. Cela tient à plusieurs éléments :

- Le tracé des voies régulier et leur croisement quasi orthogonal ; la largeur des voies hierarchisée.
- Sensibilité de la frange, de la limite de la ville par rapport au territoires alentours.
- Un espace bordé par des maisons étroites à l'architecture médiévale et moderne.
- Le traitement des sols (matériaux de façade à façade, dessin, positionnement du fil d'eau, profil, etc.)
- La topographie.
- L'ombre et la lumière.

Conclusion :

Conserver ces rapports maisons/monuments

Permettre l'évolution de certains gabarits au cas par cas

Vue sur le velum et le lointain

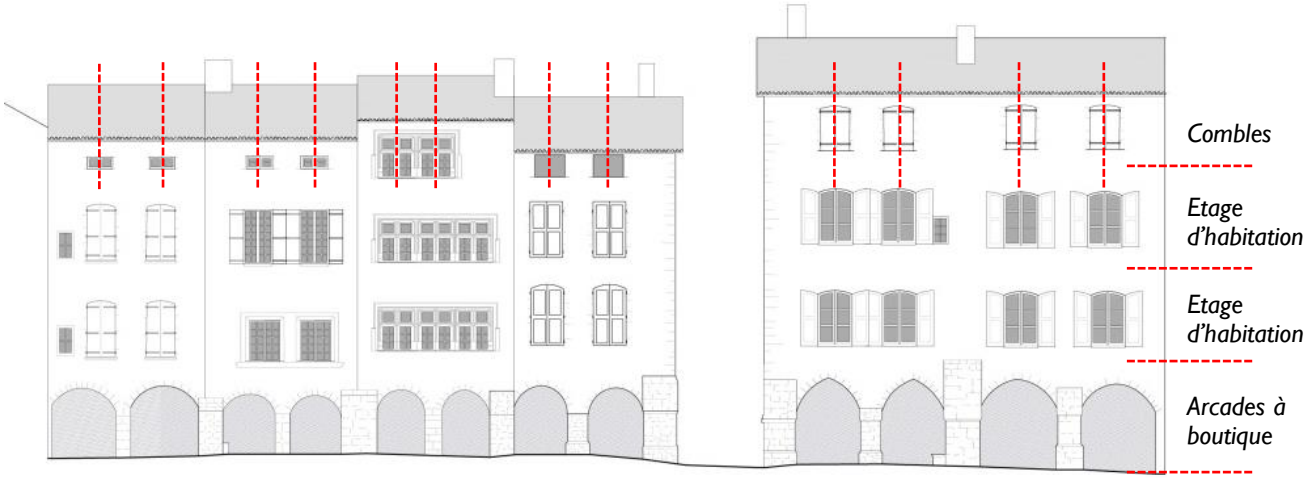

Façade sud de la place Notre Dame, cohérence des gabarits, des niveaux et des occupations.

Couverts au rez de chaussée permettant la circulation publique.

Ci-contre: Façades principales des bâtiments bordant la place Notre Dame présentant une cohérence d'ensemble extérieure ;

Source Atelier Lavigne

3.3.6 Les ensembles de cohérence urbaine

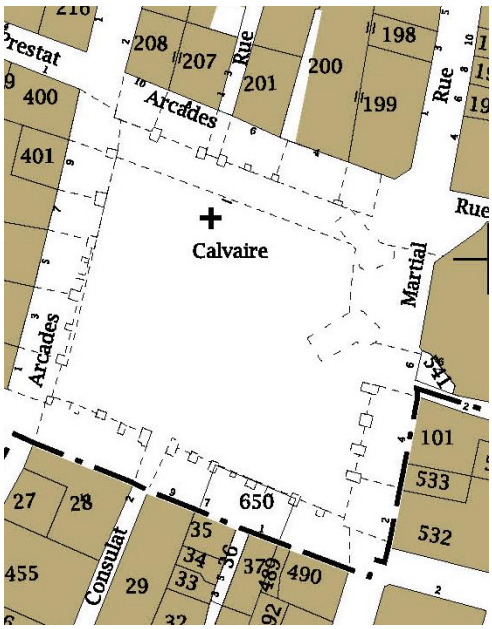

Place Notre Dame et arcades,
Ech: 1/1000°

L'exemple de la place Notre Dame

La place Notre Dame offre un bel exemple d'ensemble de cohérence. De par son ordonnance, sa trame, sa composition, elle donne à voir des façades très cohérentes les unes avec les autres. Au-delà de cette cohérence entre composition et détail de façade, il se dégage également un dialogue entre l'espace urbain et l'architecture qui la borde.

Tous les bâtiments possèdent un rez-de-chaussée commerçant à arcade protégeant une boutique. Surmontant ce niveau, plusieurs étages de logements sont aménagés. La toiture est à deux pans avec un mur gouttereau constitué en façade principale, tourné vers la place. Le site s'adapte à son environnement en tenant compte de l'inclinaison naturelle du sol, tout en conservant ses caractéristiques architecturales.

Rue Saint-Jacques, façades de style XIXème siècle à droite de la photo

Rue Saint-Jacques, façades de style moderne avec devantures à arcade (excepté la chapelle Saint-Jacques)

Source Atelier Lavigne

Composition des façades avec arcades de boutiques

Source Atelier Lavigne

D'autres ensembles de cohérence à l'échelle de la bastide:

L'exemple de la rue Saint-Jacques:

Au sein de la rue, les immeubles bordant la rue présentent des caractéristiques différentes. Se font face des façades typiques du XVIIIème siècle avec des arcades et des façades davantage marquée par le XIXème siècle avec des balcons notamment.

La place de la fontaine

La place de la fontaine présent également un ensemble de cohérence entre d'une part la composition urbaine de la place et d'autre part les façades régulières qui la bordent.

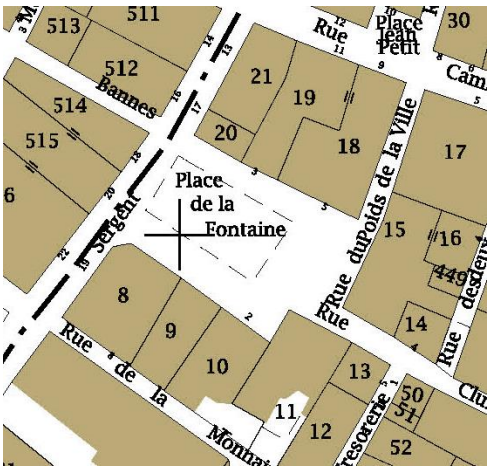

Place de la fontaine,
Ech: 1/1000°

La cohérence des façades, le rythme du bâti autour de la place

Trois critères de choix peuvent être citées pour les restaurations à venir:

- Sur une façade cohérente, restauration des détails suivant l'art de bâtir cohérents avec la composition
- La situation de l'édifice et l'espace dans lequel il se trouve peuvent influencer sur les choix de restauration
- Idem sur les ensembles de cohérence – comme la place Notre Dame, par la recherche d'une unité architecturale qui donne à voir une époque de construction de la ville en rapport avec l'espace : maisons commerçantes et place publique.

La lecture des toits, de leurs régularité et des ouvrages qui les accompagnent.

Le caractère des murs pignons, et des toitures à deux pans.

3.3.7 Le paysage des toits

Murs pignons coté Sud, et larges débords de toit.

Le paysage urbain de Villefranche se perçoit aussi par le haut.

En raison du dénivelé, de nombreuses pièces situées au dernier niveau offrent des vues panoramiques sur les toitures, qui constituent la 5ème façade de la ville.

L'homogénéité de ces toitures, leur simplicité (deux pans), et la nature des matériaux (tuiles de terre cuite, voire ardoise pour les édifices les plus emblématiques) sont autant d'éléments qui participent à la lecture de cette cohérence s'ensemble.

Dans le paysage, la perception des clochers des églises, et en particulier de la collégiale constituent de réels intérêts dans la perception des habitants.

Toitures mansardées en ardoise, lucarnes en pierre.
A l'arrière plan, perception de la collégiale.
Source: Atelier Lavigne

3.4 Les éléments régulateurs de l'architecture

Sommaire

3.4.1 Construire un volume

3.4.2 Composer une façade

3.4.3 Organiser les circulations, les fonctions dans la maison – la typologie bâtie (maison de marchands, maison de ville, hôtel particulier, remise…)

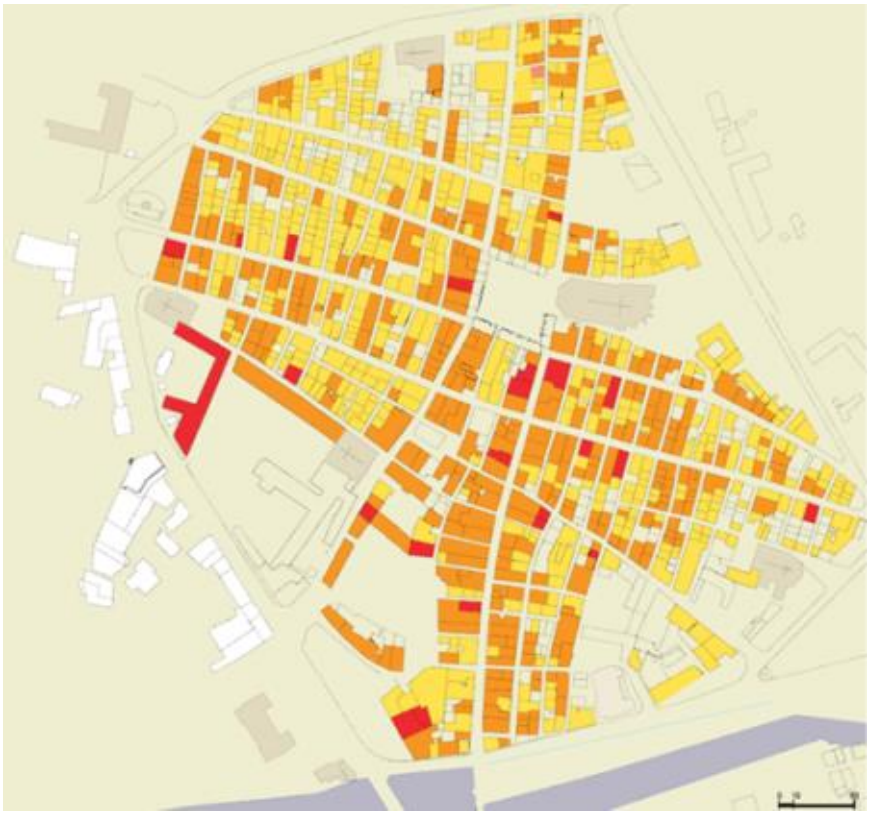

Carte des gabarits dans la bastide, extrait ZPPAUP L.Gouyou Beauchamps, C.Broichot, G.Loize, 2006

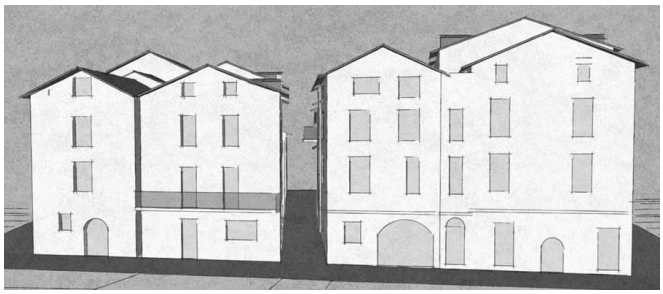

Volumes sur rue charretière, avec mur pignon

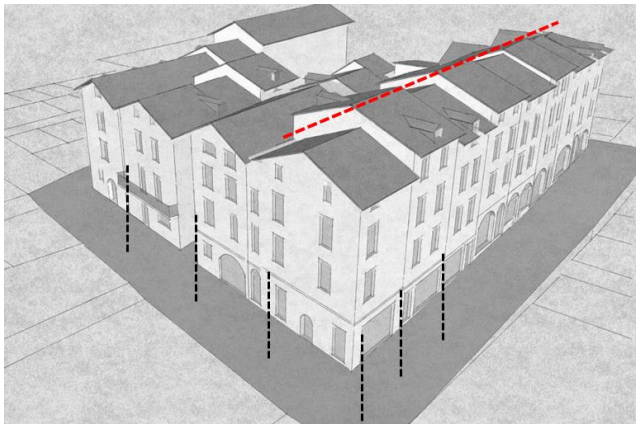

Inclinaison des toitures suivant la déclivité du site

source Atelier Lavigne

Coupe nord sud sur la ville

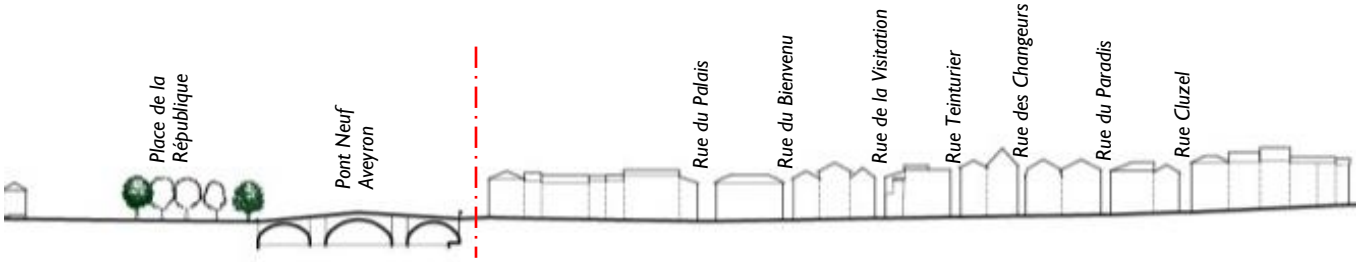

Façade sur mur pignon, façade sur mur gouttereau. Source At. Lavigne

Façades principales, de rythmes et hauteurs divers, aux toitures différentes.

Source : Atelier d'architecture Calmettes et EDF

3.4.1 Construire un volume

Les maisons qui bordent les rues de Villefranche-de-Rouergue, donnent à voir des façades construites à différentes époques. Elles montrent plusieurs éléments urbains réglant cette architecture et son rapport à l'espace public :

- parcellaire,
- rythme des constructions,
- façades sur mur pignon et façades sur mur gouttereau,
- continuité bâties,
- épannelages,
- gabarit entre immeuble sur rue et immeuble en cœur d'îlot, les niveaux suivant la pente du site urbain,
- le sens du faîtage dicté par l'implantation dans l'îlot : parallèle sur la rue traversière, perpendiculaire sur la rue charretière,
- « accidents », ordinaire et exceptionnel…
- occupation des cœurs d'îlot

Le respect et le maintien de ces principes, au cours du renouvellement urbain ont permis d'intégrer les nouvelles architectures et les nouveaux équipements tout en maintenant une cohérence. Cette richesse anime les paysages urbains.

La notion de velum urbain et de gabarits est importante. Des rapports entre monuments et maisons, des épannelages significatifs comme l'émergence d'une tourelle, et des épannelages singuliers à l'échelle de la ville, tiennent à des règles de hauteur et de volumétries relatives qui permettent l'appréhension du velum. Comme le montre la coupe attenante, la cathédrale joue le rôle de monument au gabarit exceptionnel par rapport aux maisons.

Conclusions :

- Conserver le rapport entre monuments ou édifices exceptionnels et édifices courants
- prendre en compte le contexte et le paysage urbain dans le projet de restauration/restitution de façade.
- évoluer dans le cadre du velum existant afin de conserver le paysage urbain actuel, représentatif de Villefranche-de-Rouergue.

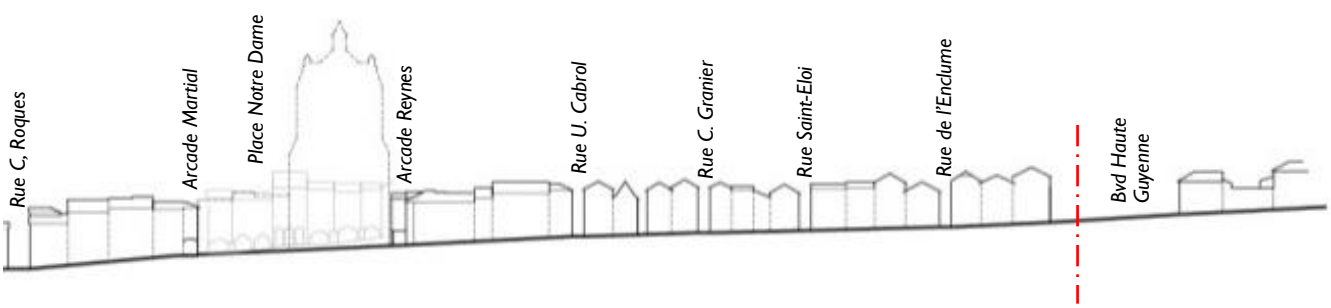

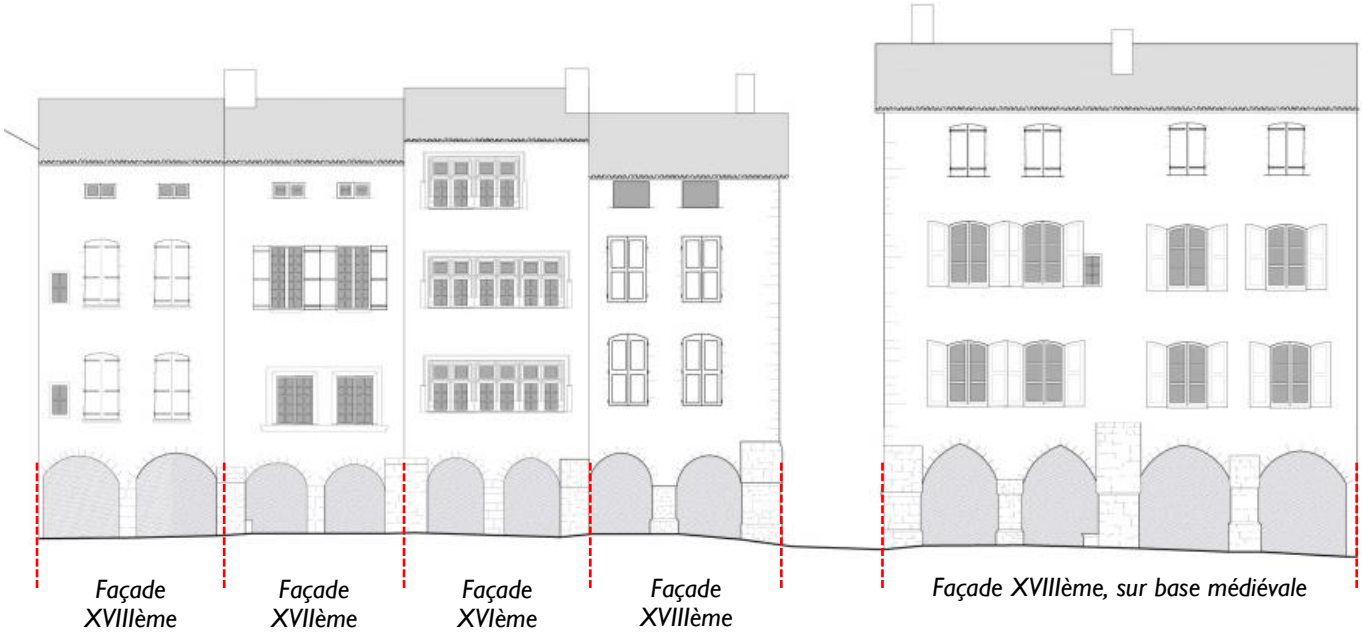

Arcade du Consulat, Façades principales suivant un modèle commun mais différemment ornementées et organisées : combinaison d'horizontales et de verticales, jeu de symétrie, hiérarchie des niveaux, travées avec des vides et des pleins,

XVII-XIXe

XIXe

Combles / Etage d'habitation

Etage d'habitation

Etage d'habitation

Rez-de-chaussée marchand

XVIII-XIXe

Façades principales sur rue, mur pignon ou gouttereau, suivant des règles de composition communes

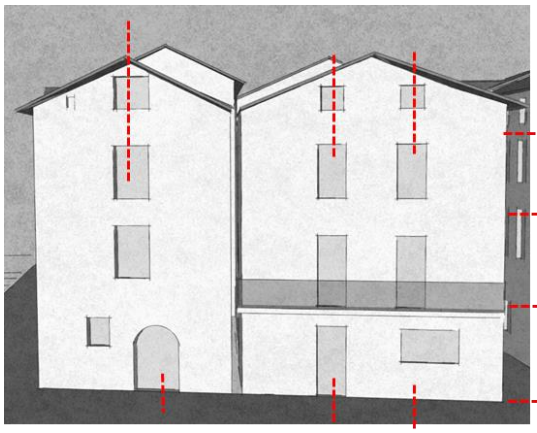

Composition de maisons de ville, avec pignon sur rue charretière

Source Atelier Lavigne

Façade principale sur ruelle

Façade arrière sur venelle

Source Atelier Lavigne

3.4.2 Composer une façade

La composition d'une façade dépend notamment de son type. Il en existe plusieurs à Villefranche-de-Rouergue.

- Façade principale sur rue charretière
- Façade secondaire sur ruelle, liée à un immeuble d'angle
- Façade principale sur ruelle
- Façade tournée sur la venelle, en cœur d'îlot. Celle-ci n'est généralement pas visible depuis l'espace public.

De manière à composer une façade harmonieuse avec son environnement, le bâtiment existant ou conformément aux éléments régulateurs villefranchois, il est nécessaire de l'organiser suivant quelques principes :

- Les axes de composition, la symétrie,
- Les travées d'ouverture verticales et horizontales
- La hiérarchie des étages et des travées d'ouverture
- Le rythme des pleins et des vides, les proportions
- La hiérarchie des façades : la façade principale sur rue, la façade secondaire (cœur d'îlot, en retour…)

La combinaison d'horizontales et de verticales est un trait commun important, aux nombreuses variations. C'est une règle de base de l'architecture. Il faut souligner que les façades des îlots donnent à voir des façades construites à différentes époques et sont le témoin du renouvellement du bâti sur une structure urbaine plus ancienne. De nombreuses façades médiévales ont probablement été perdues lors de l'incendie de 1497, parti de la place Notre Dame. Le déroulé de la façade ci-contre montre le rythme du bâti, des largeurs de façade plutôt étroite et la juxtaposition des écritures architecturales. De cela résulte la richesse de l'architecture locale et anime les paysages urbains. Cette cohabitation fonctionne grâce aux principes précédemment cités qui régulent l'architecture.

Sur l'ensemble du bâti de la bastide on constate que les façades urbaines sont ordonnées avec plus ou moins de modénature et de décor : beaucoup de maisons de ville, par opposition aux hôtels particuliers, apparaissent comme des édifices bien inscrits dans le paysage urbain mais relativement modestes.

Conclusion:

- La superposition des époques et les témoins à conserver doit guider l'équilibre du projet architectural.
- Maintenir la cohérence du détail à l'ensemble et des détails entre eux ou la rétablir.
- Soigner chaque détail en particulier.

Façades sur ruelle de trois maisons médiévales, celle de gauche est large contrairement aux deux autres bâtiments adjacents, source Atelier Lavigne – base: Hadès

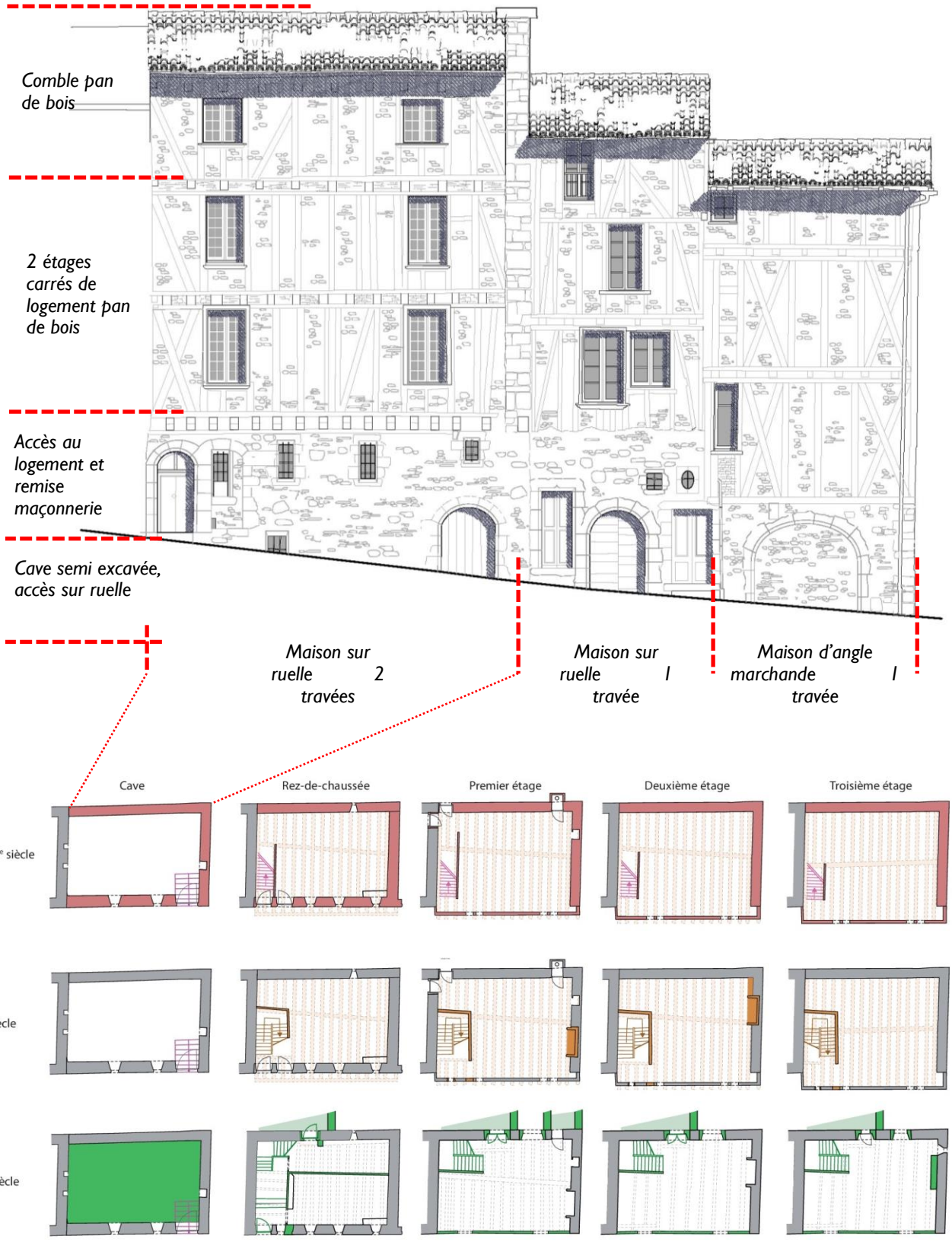

Evolution de l'organisation des espaces intérieurs entre les XV et XVIIIème siècles, le réalignement du pan de bois aux étages est visible à partir du XVIIIème siècle, source Hadès

Plancher en bois soutenu par des corbeaux en bois moulurés

Porte d'entrée en bois à un vantail cintré, à panneaux moulurés, tête de clous en ressaut, bois d'imposte sculpté d'une volute

Source Atelier Lavigne

3.4.3 Typologie bâtie : Organiser une maison de ville

Les caractères typologiques des bâtiments sont conditionnés par le système parcellaire très particulier de Villefranche-de-Rouergue (Cf. 3.3.3).

Les maisons de ville :

Au sein de la bastide, certaines maisons possèdent des surfaces au sol très petites et étroites. Cela peut atteindre 30 à 35m2 au sol sur 3 niveaux. Ainsi quelques 70 à 80m2 sont habitables. La maison est organisée par niveau, au nombre de 3 à 4, avec une cave, un rez-de-chaussée lié à une boutique, des étages occupés par un chai, une remise ou un logement. Au dernier niveau, sont présents des combles non aménagées. Ces espaces intérieurs sont polyvalents

Ce type de bâti correspond à une maison pour une famille.

Dans ces maisons, les cheminées, souvent aménagées à partir du XVème siècle, occupent l'un des murs mitoyens. Sur la venelle, sont mis en place les latrines, la niche d'évier et des baies d'aération.

En façade principale, la composition est différentes selon que le bâtiment est en tête d'îlot ou en second rang. En second rang, la faible surface au sol contraint à implanter l'escalier le long du mur mitoyen, face à la porte d'entrée, en une volée droite.

Les pans de bois ont généralement été reculés suite à la disparition de l'encorbellement.

L'architecture intérieure peut encore présenter des dispositions d'origine (distribution horizontale et verticale…), mais l'art de bâtir renvoie également à cette dimension modeste : dans les dessins, les dimensions, les matériaux…(escalier simple en bois., peu ou pas d'ornement…)

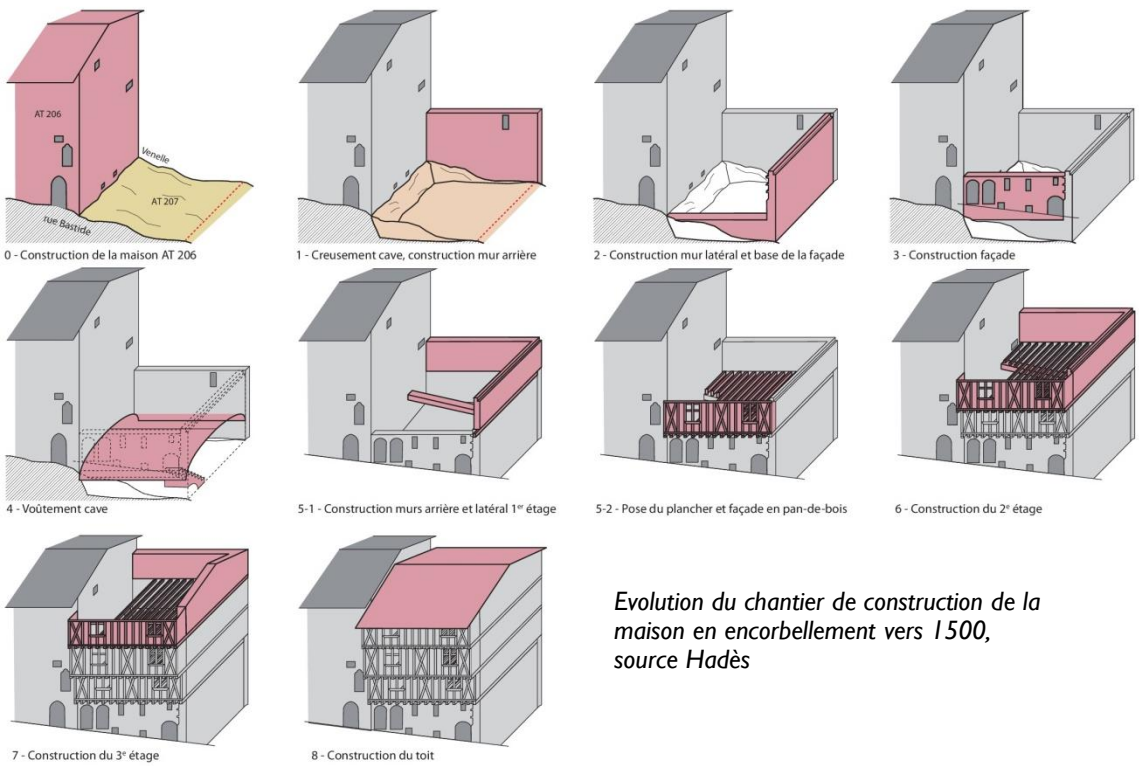

Evolution du chantier de construction de la maison en encorbellement vers 1500, source Hadès

Façade principale d'une maison de marchand formant angle de rue, Source Atelier Lavigne

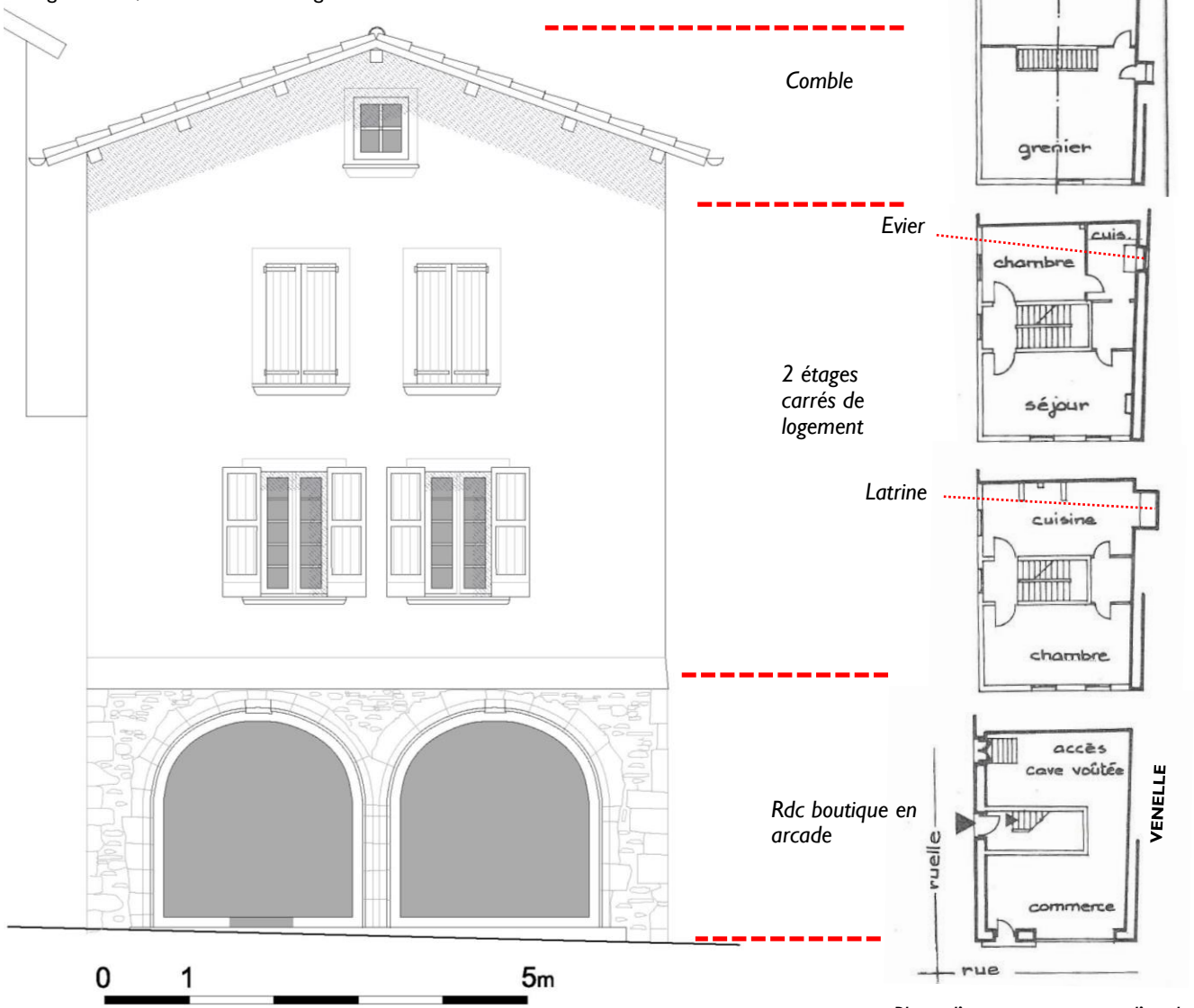

Plans d'une autre maison d'angle représentative, source At. d'archi. Calmettes/EDF

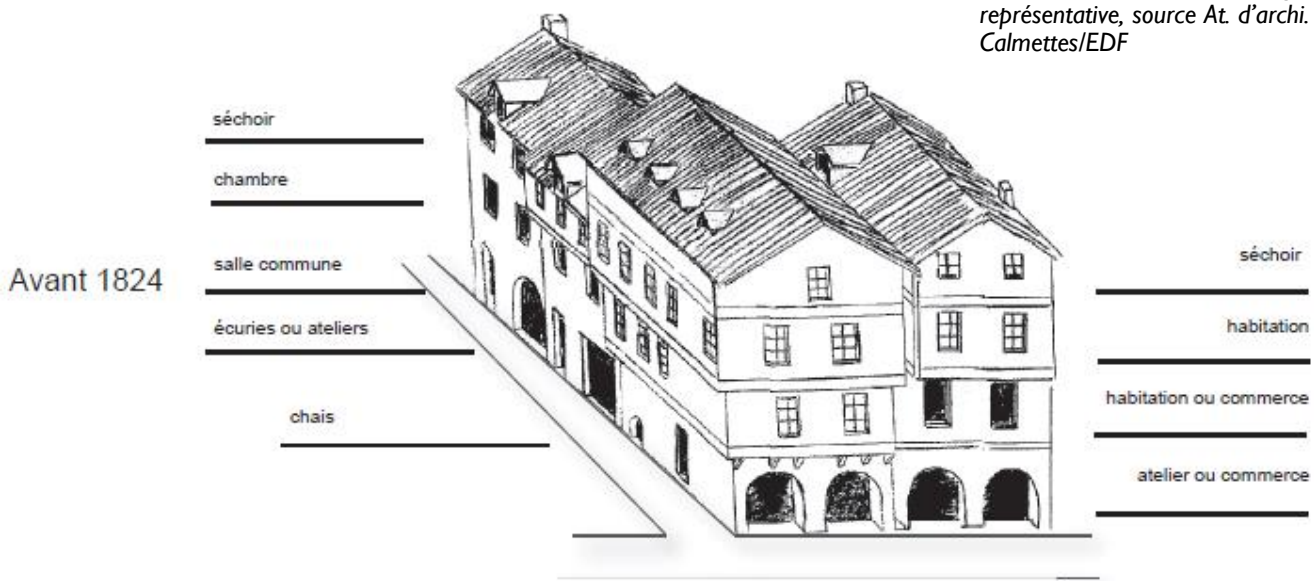

Axonométrie d'une maison de marchand formant angle, source rapport de présentation ZPPAUP

Maison de ville, avec entrée latérale, évier sur venelle, ancienne latrine transformée en fenêtre sur venelle

Source At. Lavigne

3.4.3 Typologie bâtie : organiser une maison de marchand

Certaines maisons de marchand, de famille de renom sont situées en angle de rue et ruelle. La façade principale est composée d'arcade de boutique. La porte d'entrée est installée sur la rue secondaire, possiblement accompagnée d'une autre arcade de boutique.

D'autres, plus nombreuses, donnent directement sur la ruelle. Le mur gouttereau sert de façade principale. La porte d'entrée est latérale et la boutique occupe le reste du rez-de-chaussée.

Le rez-de-chaussée est maçonné en pierre, ainsi que les murs mitoyens et celui sur la venelle. Cela limite la propagation du feu. Les façades sur rue et ruelle sont en pan de bois, avec potentiellement des encorbellement remaniés. Dans le cas ci-dessous, la façade a été remaniée au XIXème siècle avec l'ajout d'un balcon au r+1. Il est fréquent que des encorbellement ait été remplacé par des balcons au XIXème siècle avec ce type de bâti.

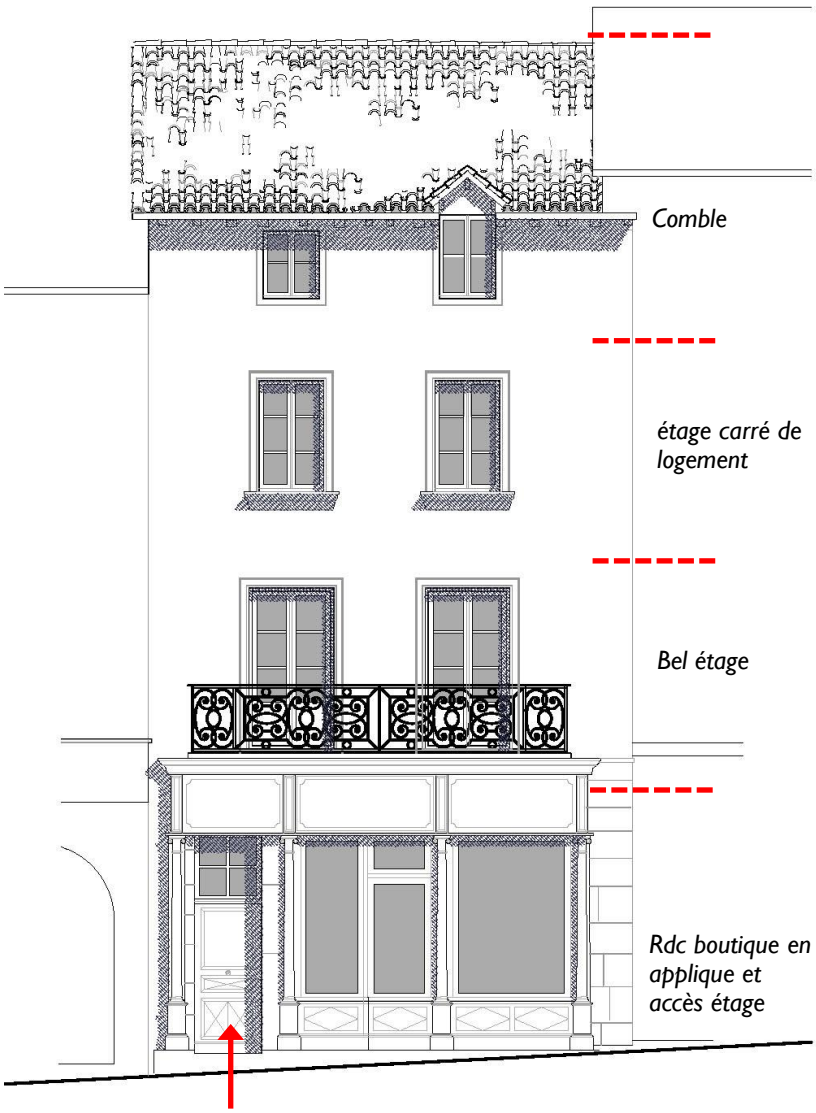

Façade principale sur rue avec mur gouttereau, porte d'entrée latérale. boutique au rdc, et balcon avec garde-corps ouvragé au r+1 rapportés au XIXème.

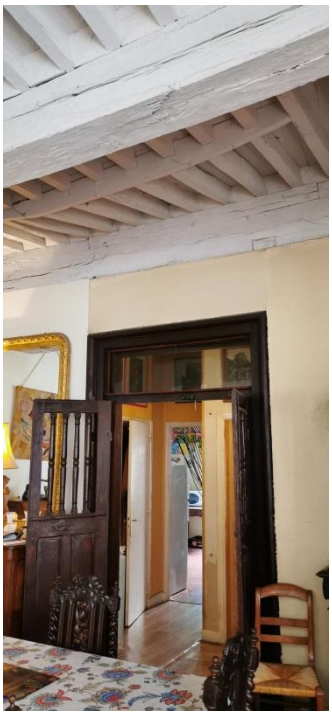

Hôtel particulier composé d'un logis principal sur cour close et de deux retours formant équerre et en front de rue, escalier en pierre débillardé sur mur d'échiffre et à 1/2 tournant, plafond à la française, porte à double vantail ajourée de balustres en bois tournées

Source Atelier Lavigne

Intérieurs de l'hôtel particulier ci-contre, escalier monumental en pierre à une volée débillardée et suspendue, sol en tomette ;

pièce d'apparat avec cheminée, lambris, plafonds moulurés et plancher à panneaux versaillais

Source Atelier Lavigne

3.4.3 Typologie bâtie : organiser les hôtels particuliers

A partir de l'époque moderne et jusqu'au XIXème siècle, des hôtels particuliers vont être aménagés. Certains sont le résultat du regroupement de bâtis plus anciens. D'autres sont implantés sur les parties les plus tardives, extensions de la bastide initiale et disposant d'un parcellaire plus vaste. les plus récentes de la bastide (gâche du Gua notamment)

Plusieurs type d'hôtel particulier sont visibles. Certains sont massés et situés en front de rue, d'autres plus en recul avec un logis précédé d'une cour formant sas entre l'espace publique et l'espace privé. A l'arrière peut se situer un jardin. Il s'agit ici de la séquence classique d'un hôtel particulier du XVIIIème siècle.

Le rez-de-chaussée est dévolu à des activités domestiques ainsi qu'à la circulation. Un escalier plus ou moins monumental amène aux étages réservés à l'habitation. Le premier étage constitue le bel étage, mis en valeur en façade et dans les intérieurs avec des pièces d'apparat. Le dernier étage est utilisé par des chambres et des pièces d'eau. Les combles ne sont généralement pas utilisés.

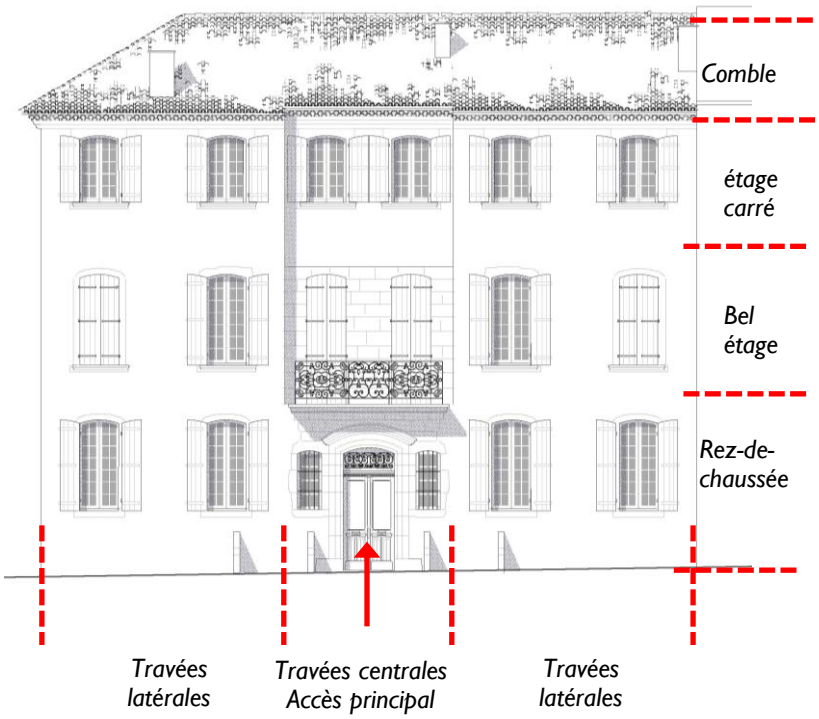

Hôtel particulier au plan massé et en front de rue, formant tête d'îlot, avec travées centrales mises en valeur par un portail en pierre, un retrait de maçonnerie aux étages, un faux-appareil en pierre de taille et un balcon ; chasse-roues sculptés, chaînages d'angle, baies et volets cintrés, menuiseries à petits carreaux, ferronneries ouvragées

1

Maison de trois travées, avec balcon et lucarnes à croupe, façade en pierre de taille, impostes à petits bois style XIXème

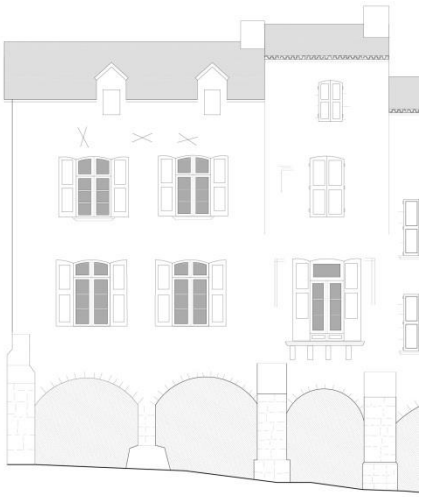

2

Deux maisons de une et deux travées, sans modénature, l'une possède deux lucarnes à pignon et à fermette débordante, et l'autre un balcon sur des corbeaux en pierre, contreforts, style XVIIIème

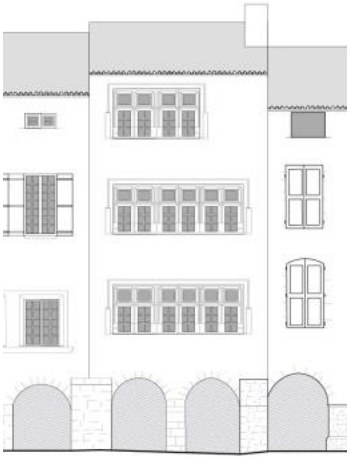

3

Maison de deux travées, à claires-voies de croisées en pierre encadrées de baton ou cordon sur bases prismatiques coiffées d'un larmier sur culot, appuis débordants et régnants, style XVème siècle

Source Atelier Lavigne

Source Atelier Lavigne

3.4.3 Typologie bâtie : organiser les maisons sur la place Notre Dame: les maisons sur arcades

Les maisons sur la place Notre Dame constituent des éléments architecturaux particuliers de par leur position dans la ville, leur cohérence d'ensemble et leur singularité. En effet, ces maisons sont bâties sur arcades, fondées sur des contreforts massifs. Malgré leur cohérence d'ensemble, chaque bâtiment est singulier et présente son histoire propre. Les façades et toitures bordant la place sont classées au titre des Monuments Historiques.

Ces maisons sont situées en partie sur la parcelle et en partie sur l'espace public en formant un « couvert », un espace de circulation protégé des intempéries. Ce dispositif, relativement ancien, date de l'époque moderne. Des arcades mettent en valeur ce niveau, couvertes par des arcs cintrés ou brisés. Des contreforts en pierre viennent conforter les façades en pierre, au niveau des piliers encadrant chaque travée en rez-de-chaussée. Les façades sur les venelles sont parfois en pan de bois.

La largeur de ces bâtiments peut varier de une à plusieurs travées. Les niveaux sont hiérarchisés en fonction de leur utilité (voir maison ci-contre fin Xvème s.). Le rez-de-chaussée ouvre sur une boutique, accessible depuis le couvert. Si le bâtiment est installé dans un angle, la réserve située à l'arrière peut avoir une entrée depuis la ruelle adjacente. Une entrée indépendante donne accès aux communs actuels. Ces maisons de marchand particulières possèdent des étages de logement. Les fenêtres peuvent être plus ou moins ornementées. La cage d'escalier est relégué en fond de parcelle, éclairée par la courette. Le dernier niveau peut être occupé par un comble éclairé ou un niveau d'habitation. La toiture à deux pans verse sur la place, venant ainsi reposer sur le mur gouttereau de la maison.

Des intérieurs, comme celui du 6 rue Reynies, ont été remaniés et transformés en plusieurs logements de taille variable, du T1 au T4 selon l'étage.

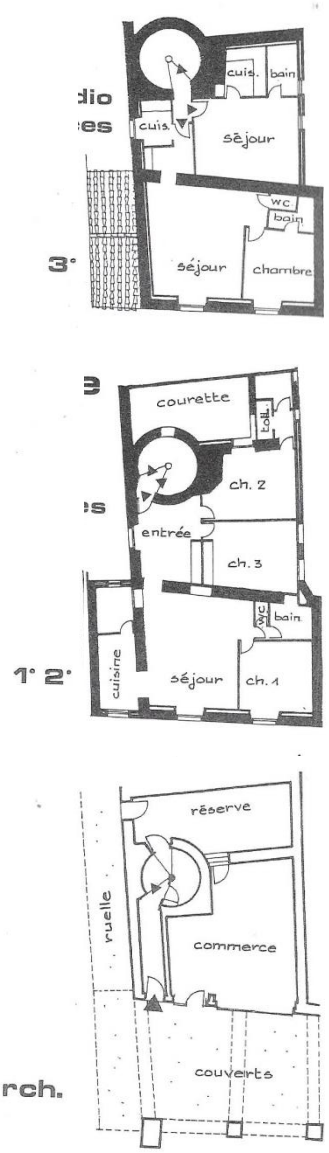

6 arcades Reynies, Etat après travaux Source. Atelier d'architecture Calmettes. Le bâti ancien en bastide

Place Notre Dame, position des immeubles illustrés, Cadastre Napoléonien (Etat de 1823)

3.5. LES TÉMOINS ARCHITECTURAUX

Sommaire

3.5.1. Catalogue des formes de Villefranche

3.5.2. Les parements en pierre

3.5.3. Les murs en pan-de-bois

3.5.4. Les baies : arcades, vitrines, portes, fenêtres, jours, vantaux

3.5.5. Les escaliers

3.5.6. Les cheminées

3.5.7. Autres équipements de confort : placards, éviers, latrines

3.5.8. Intérieurs divers : peintures murales, menuiserie, parquets

3.5.9. Ferronnerie : les garde-corps

3.5.10. Exemples de maisons remaniées

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Aveyron

Site Patrimonial Remarquable

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

5 – ANNEXES

Au titre du Code de l'Urbanisme

Arrêté le :

DRAC Occitanie
Ministère de la culture
TOULOUSE

Communauté de communes « OUEST AVEYRON COMMUNAUTE »

Ville de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Atelier Lavigne Mandataire
Architecture et Patrimoines
Architectes associés SARL
PAU

Hadès
Bureau d'Investigations Archéologiques
BALMA

Véronique Germain-Morel
Avocat
Barreau de MARSEILLE

EUGEE
Environnementaliste
BORDEAUX

CERS
Centre d'études et de Recherches sociologiques
PUGNAC

DRAC Occitanie
Ministère de la culture
TOULOUSE

Ville de Villefranche-de-Rouergue

Ouest Aveyron Communauté

Atelier Lavigne
Architecture et Patrimoines
Architectes associés SARL
PAU

Hadès
Bureau d'Investigations Archéologiques
BALMA

Véronique Germain-Morel
Avocat
Barreau de MARSEILLE

EUGEE
Environnementaliste
BORDEAUX

SOMMAIRE

INTRODUCTION

ANNEXE 1 – LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

1. **Patrimoine culturel**
   - a) Monuments historiques
   - b) Monuments naturels et sites

ANNEXE 2 – LISTE DES SUP RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

1. **Energie**
   - a) Electricité
   - b) Gaz
   - c) Réseau de chaleur et de froid
2. **Canalisations**
   - a) Eaux et assainissement
3. **Communications**
   - a) Cours d'eau
   - b) Réseau routier
   - c) Circulation aérienne
   - d) Communications électroniques

ANNEXE 3 – LISTE DES SUP RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUES

1. **Salubrité publique**
2. **Sécurité publique**
   1. Classement sonore des infrastructures terrestres
   2. PPRi
   3. PNRS

ANNEXE 4 – LISTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES

1. **Zones de présomption de prescription archéologique – réglementaire**

ANNEXE 5 – LISTE DES ZONES DE CONSERVATION OU D'INTERET ENVIRONNEMENTAL

1. **Natura 2000**
2. **ZNIEFF**

INTRODUCTION

Les annexes récolent des dispositions, prescriptions et servitudes concernant l'occupation et l'utilisation du sol en Site Patrimonial Remarquable doté d'un PSMV

Le dossier réglementaire du PSMV de Villefranche-de-Rouergue regroupe les annexes réglementaires au titre du Code de l'Urbanisme suivantes :

- Les servitudes d'utilité publique
- Les sites archéologiques
- Les zones de conservation ou d'intérêt environnemental

ANNEXE 1 – Liste des servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine

1. Patrimoine culturel

a) Monuments historiques

AC 1 – Immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des **Monuments Historiques – Servitude de protection des abords des monuments historiques**

Service responsable :

UDAP de l'Aveyron, architecte des bâtiments de France, 2 bis impasse Cambon, Rodez

- Collégiale Notre Dame, CLMH 1892
- Maison Gaubert : façade et tour-escalier, CLMH 1914
- Maison Dardenne-Bernays, CLMH 1916
- Ancienne chapelle des Pénitents Noirs, CLMH 1920
- Fontaine monolithe et ses abords, CLMH 1920
- Maison Armand : façade sur place Notre Dame, ISMH 1927
- Maison Combettes, rue Bories, CLMH 1928
- Maison Besson, rue de la République : porte et baie, ISMH 1928
- Façade de la place Notre-Dame, ISMH 1932
- Enseigne du Jeu de Paume, 12 rue de la Treille, ISMH 1935
- Maison de Pomairols, façade et toiture, CLMS 1943
- Chapelle Sainte-Barbe et ses abords, place A. de Morlhon, ISMH 1945
- Place de la Fontaine, ensemble de vieilles maisons, ISMH 1945
- Centre ancien (inclus dans les axes du tour de ville, ISMH 1976
- Théâtre municipal (1898), CLMH 1993
- Place Notre-Dame, CLMH 1996
- Ancienne chapelle Saint-Jacques, ISMH 2003

Carte des MH, Atlas des Patrimoines – Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines

ANNEXE 1 – Liste des servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine

1. Patrimoine culturel

b) Monuments naturels et sites

AC 2 – Servitude de protection des sites et des monuments naturels

Services responsables :

UDAP de l'Aveyron, architecte des bâtiments de France, 2 bis impasse Cambon, Rodez

DREAL Occitanie, Cité administrative Bât. G, 1 rue de la cité administrative CS 80002, 31074 Toulouse Cedex 9

0 Site classé

5 sites inscrits :

- 4 sites concernent des ensembles inscrits depuis le 8 décembre 1945 :
  - place de l'Hôtel de ville (groupe de vieilles maisons pittoresques),
  - place de la Fontaine (groupe de vieilles maisons),
  - rue de la Lampe (groupe de vieilles maisons pittoresques),
  - place Antoine de Morlhon (chapelle et ses abords).
- La bastide est inscrite en date du 20 décembre 1976

Carte des sites classés, Atlas des Patrimoines – Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines

ANNEXE 2 – Liste des SUP relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

1. Energie

a) Electricité

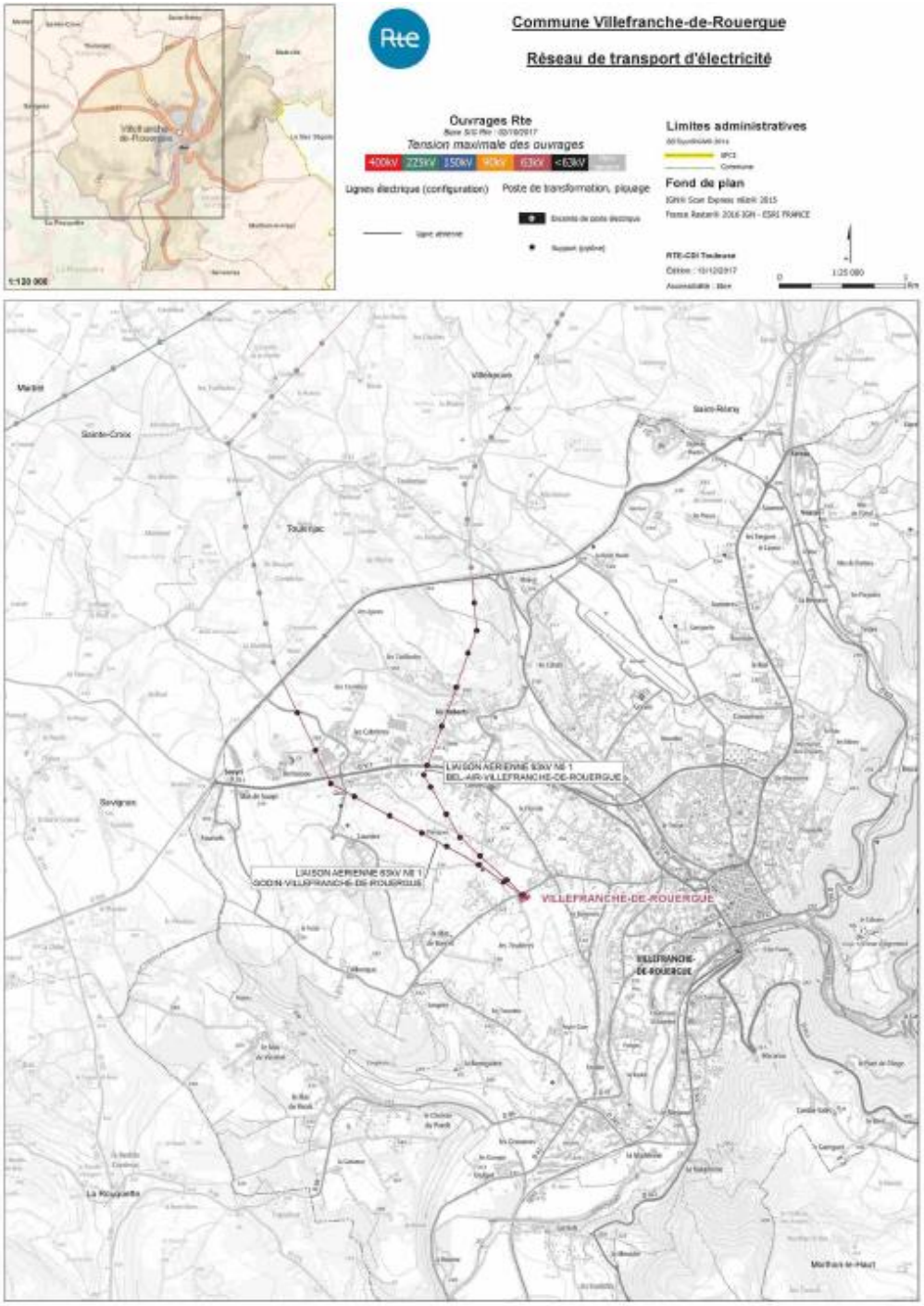

Carte du réseau de transport d'électricité, Porter à Connaissance Plui Partie 2

ANNEXE 2 – Liste des SUP relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

1. Energie

b) Gaz

- Branchement DN 080 GrDF Villefranche-de-Rouergue (source : Porter à Connaissance du Plui partie 2)

c) Réseau de chaleur et de froid

- Non communiqué

2. Canalisations

a) Transport de gaz, d'hydrocarbure et produits chimiques

b) Eaux et Assainissement

Réseau Eau potable

- Non communiqué

Réseau d'assainissement

Les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration de la Prade d'une capacité de 30 000 équivalents/habitants, à 3 km au sud-ouest de la bastide

2. Communications

a) Cours d'eau

- Non communiqué

ANNEXE 2 – Liste des SUP relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

2. Communications

b) Réseau routier

Service responsable :

Direction départementale de l'Equipement, Aveyron, Préfecture de l'Aveyron, 9 rue de Bruxelles, Bourran BP3370, 12033 Rodez Cedex 9

Commune de Villefranche-de-Rouergue, Promenade du Guiraudet, 12200 Villefranche-de-Rouergue

Villefranche-de-Rouergue est concernée par les Routes Départementales à grande circulation n°926 et n°1

Décret n°2010-578 du 31 mai 2010

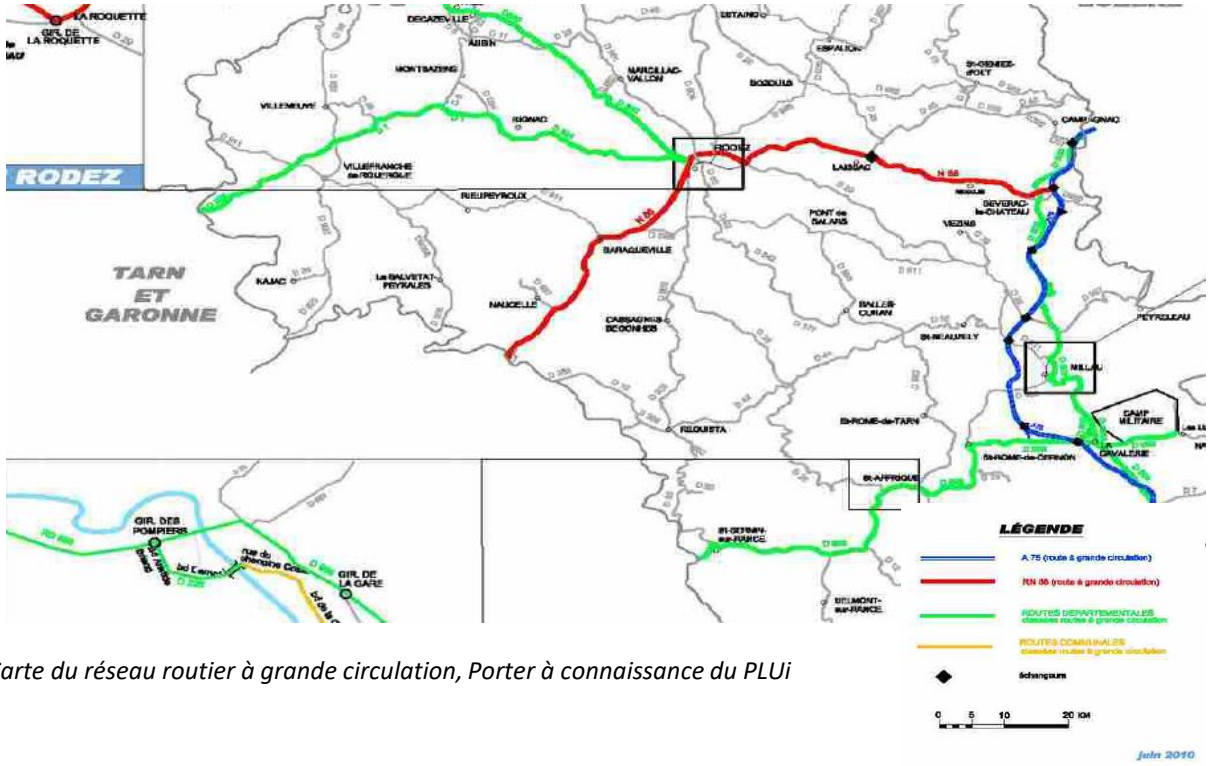

Carte du réseau routier à grande circulation, Porter à connaissance du PLUi

3. Communications

c) Circulation aérienne

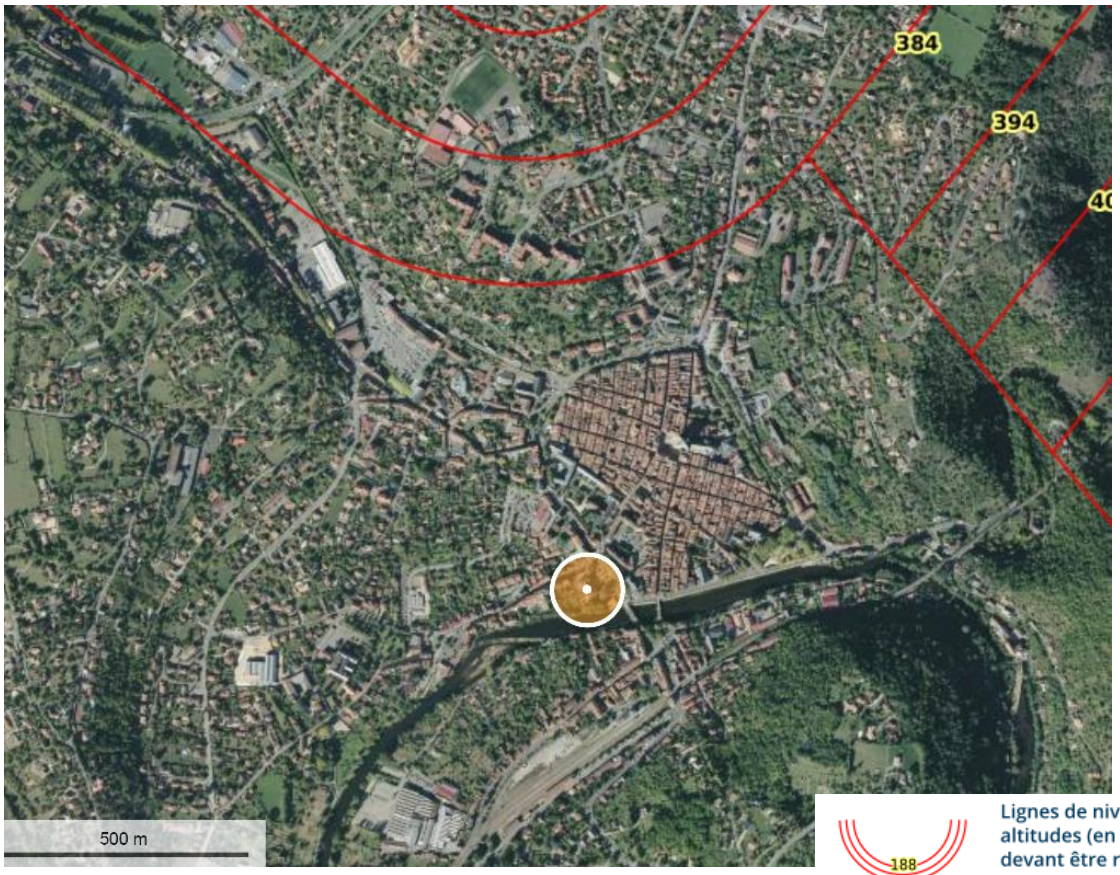

Plan de servitude aéronautique, géoportail.gouv.fr

4. Communications électroniques

- Antenne de réseau privé de 12m de hauteur installée sur la maison du Patrimoine (bains-douches) aux abords de la bastide

ANNEXE 3 – Liste des SUP relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

1. Salubrité publique

a) Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Service responsable :
DREAL Occitanie, Cité administrative Bât. G, 1 rue de la cité administrative CS 80002, 31074 Toulouse Cedex 9

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 approuvant la modification du classement sonore des infrastructures terrestres de transport

Carte des bruits des infrastructures routières et autoroutières – Secteurs affectés arrêtés en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement – Décret du 24 mars 2006

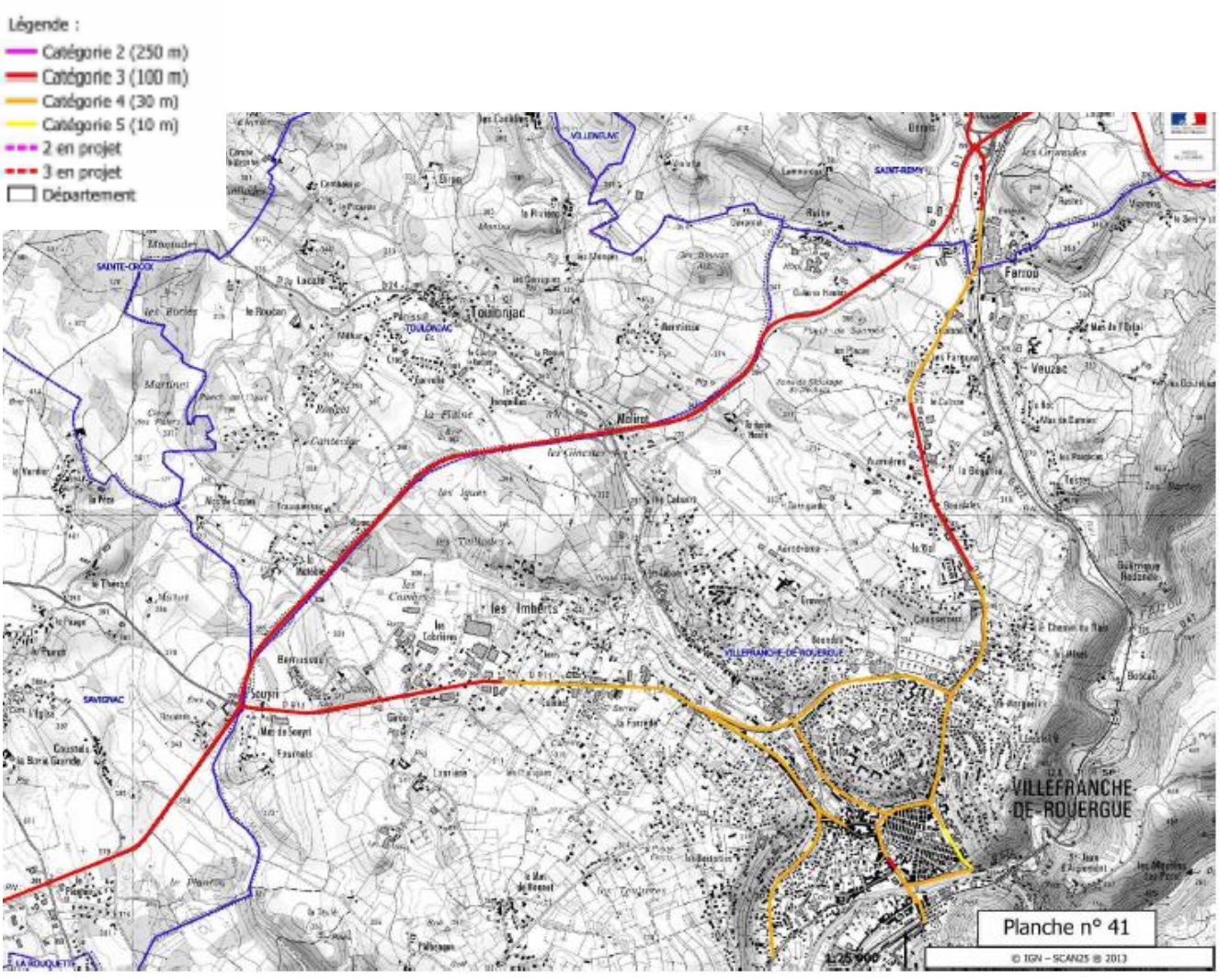

Classement sonore des infrastructure de transports terrestre, Porter à connaissance du PLUi

ANNEXE 3 – Liste des SUP relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

1. Sécurité publique

a) Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Service responsable :

Bureau Prévention des Risque et Environnement, Direction départementale de l'Equipement, Aveyron, Préfecture de l'Aveyron, 9 rue de Bruxelles, Bourran BP3370, 12033 Rodez Cedex 9

Information sur les risques naturels en application de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement

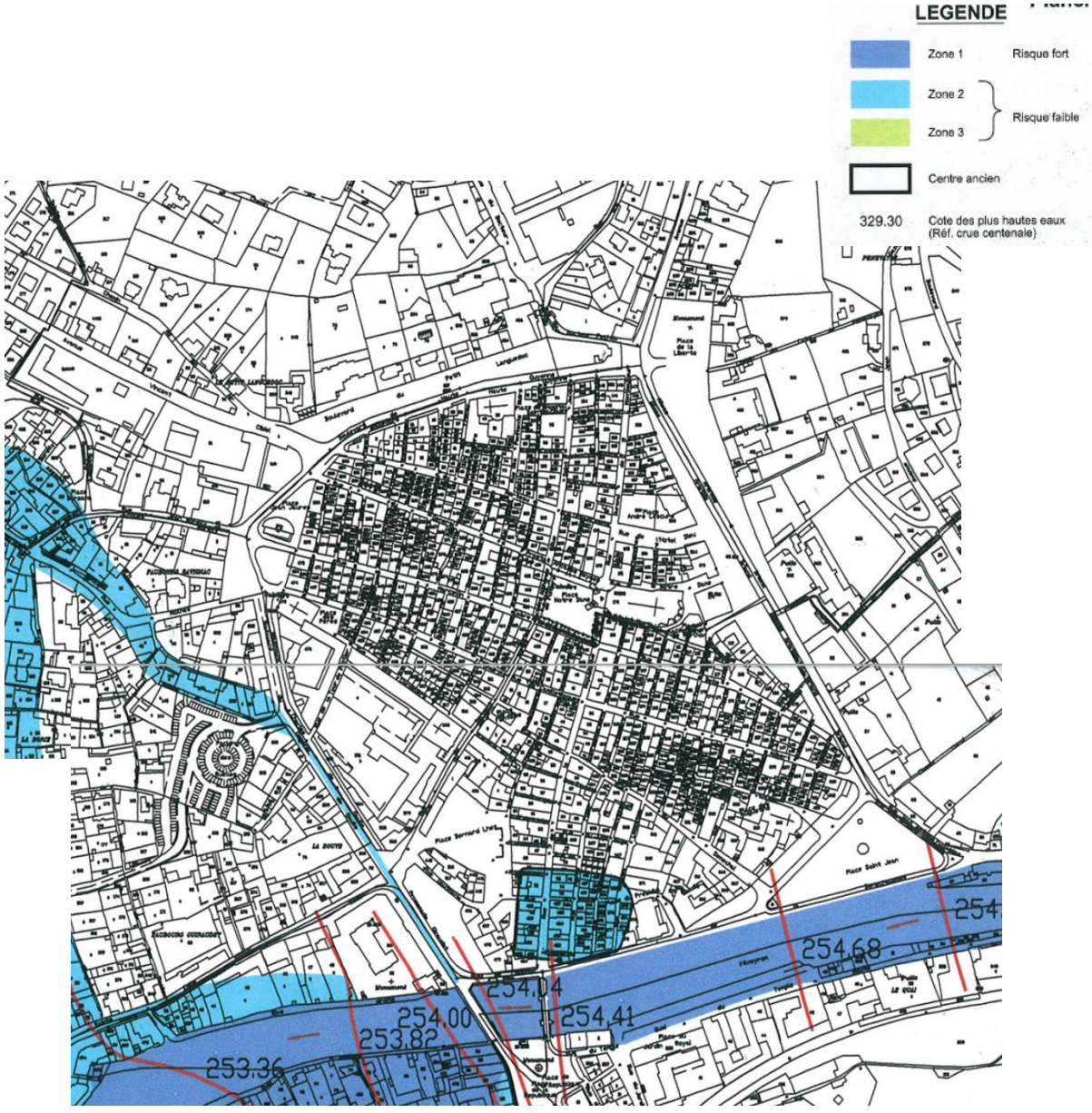

Extrait du PPRi, Planches 5 et 10 assemblées, Annexe à l'arrêté préfectoral 2006-47-21 du 16.02.2006

ANNEXE 3 – Liste des SUP relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

1. Sécurité publique

b) Plan National de Prévention du Risque Sismique

Service responsable :

DREAL Occitanie, Cité administrative Bât. G, 1 rue de la cité administrative CS 80002, 31074 Toulouse Cedex 9

Information sur les risques sismiques en application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement

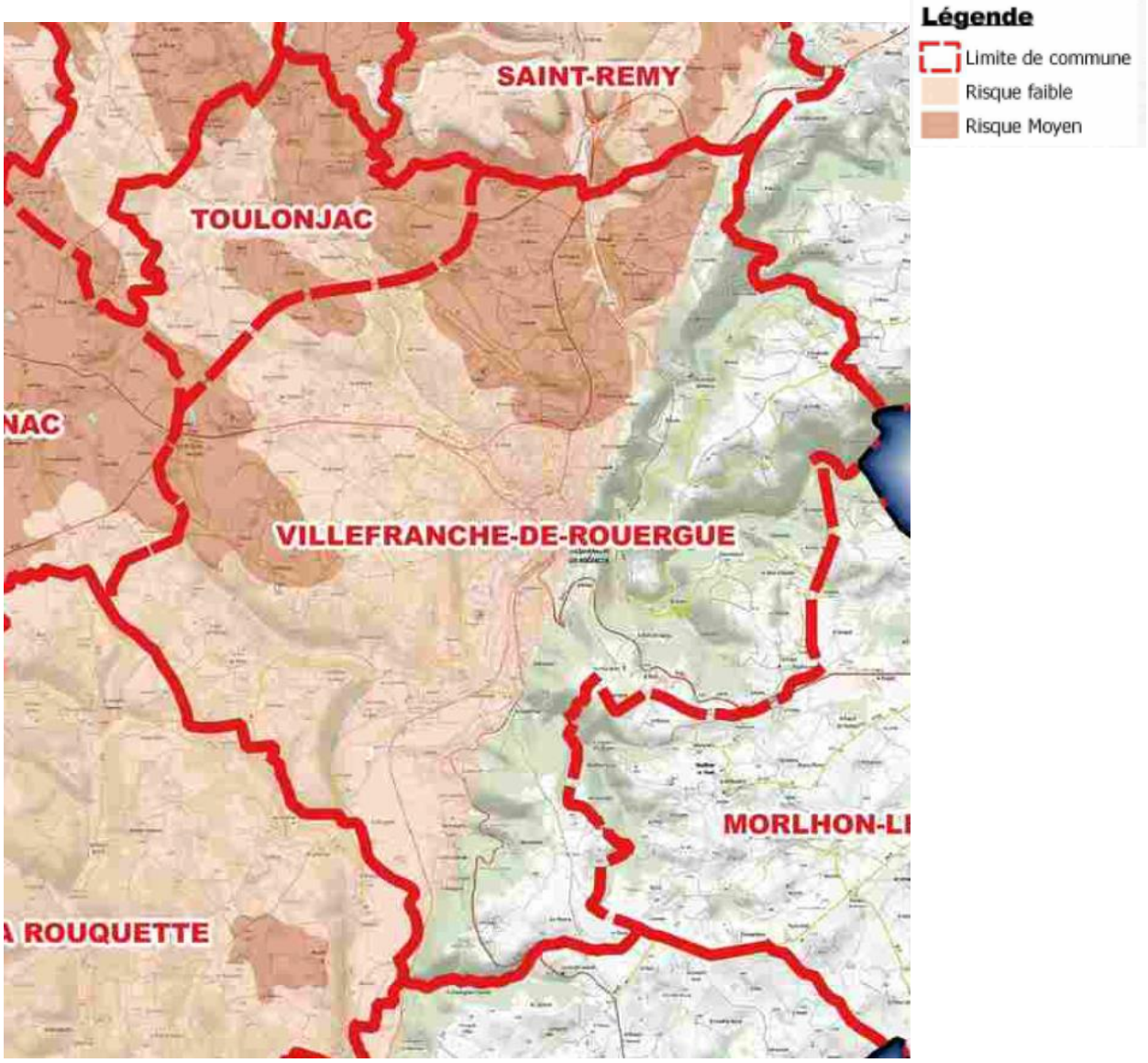

Extrait du PNPRS, porter à connaissance du PLUi, Partie 2

ANNEXE 3 – Liste des SUP relatives à la salubrité et à la sécurité publique

1. Sécurité publique

b) Anciens sites industriels et activités de services BASIAS

Tous les établissements ont cessé leur activité.

Station-service	1 boulevard Charles-de-Gaulle
Dépôt de carburant	Place Notre-Dame
Station-service	11 quai de la Sénéchaussée
Carrosserie	14 bis boulevard Charles-de-Gaulle
Fabrication de machines agricoles	Place Antoine-de-Morlhon
Imprimerie	28 rue du Général-Prestat

Les anciens sites industriels et activités de services (Basias)

ANNEXE 4 – Liste des sites archéologiques

1. Zones de présomption de prescription archéologiques - réglementaire

Service responsable :
Service Régional de l'Archéologie, Drac Occitanie, Hôtel Saint-Jean, 32 rue de la Dalbade BP811, 31080 Toulouse Cedex 6

Les zones de présomptions de prescriptions archéologiques sont des zones « dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (code du Patrimoine, livre V, Titre II, Art. L. 522.5). Les 'zones de présomptions de prescriptions archéologiques' définissent des seuils d'emprise au sol au-dessus desquels les travaux sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables (décret n°2004-490 du 3 janvier, art. 4). »

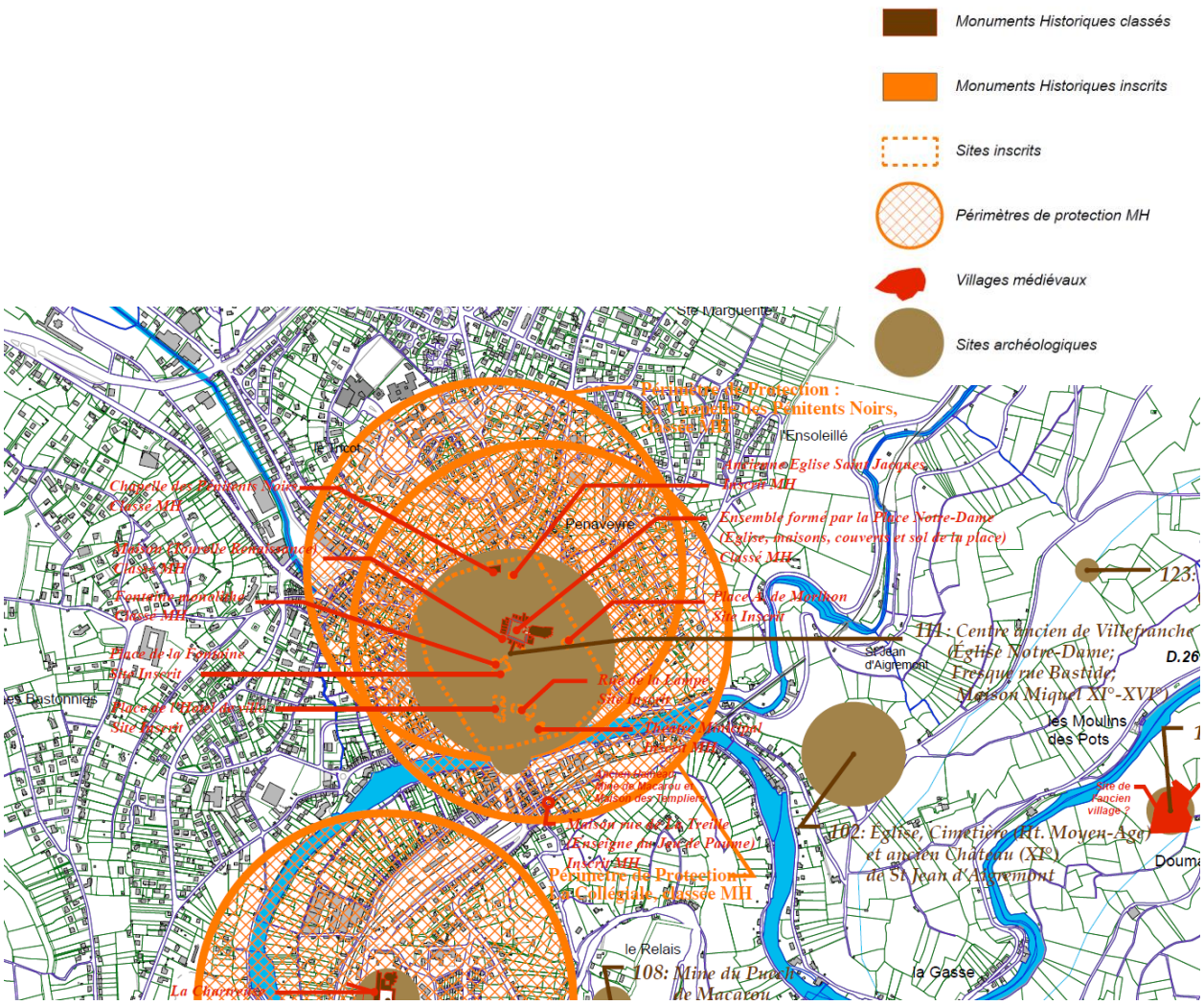

Carte des zones de présomption de prescription archéologique, Rapport de Présentation, Annexe 01, source Cabinet Laurent Gouyou-Beauchamps

ANNEXE 5 – Liste des zones de conservation ou d'intérêt environnemental

1. Zones Natura 2000

Service responsable :
DREAL Occitanie, Cité administrative Bât. G, 1 rue de la cité administrative CS 80002, 31074 Toulouse Cedex 9

- Zone spéciale de conservation : Site Natura 2000 FR7301631 – Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou

Carte de la zone Natura 2000, Géoportail, IGN, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

2. ZNIEFF

Service responsable :
DREAL Occitanie, Cité administrative Bât. G, 1 rue de la cité administrative CS 80002, 31074 Toulouse Cedex 9

Zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques
- Type I, pente boisée de Villefranche-de-Rouergue
- Type II, Vallée de l' Aveyron

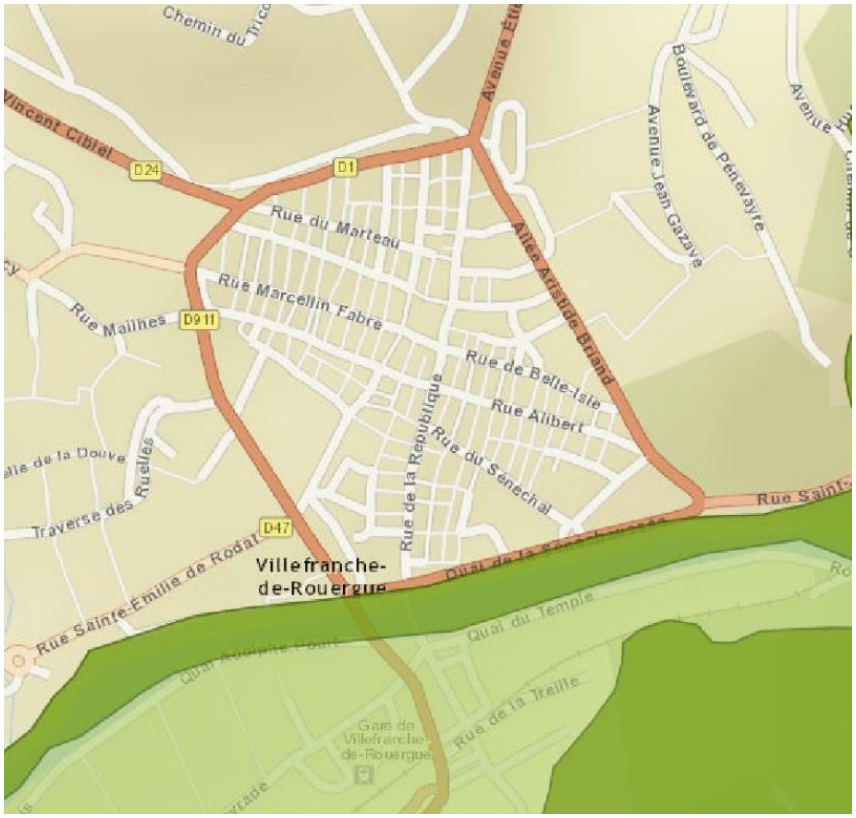

Carte des ZNIEFF type I, Géoportail, IGN, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

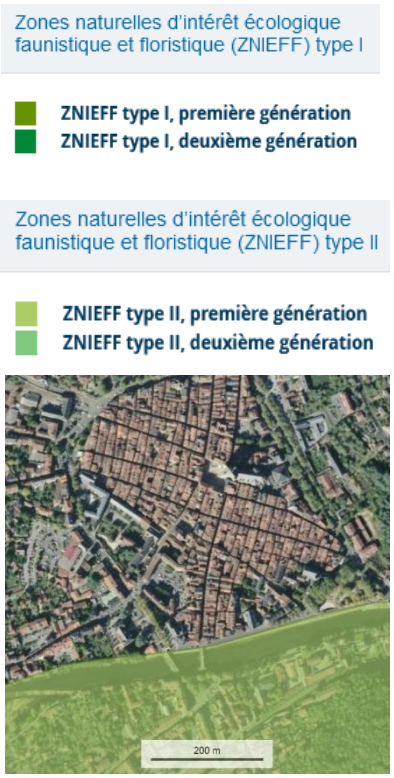

Carte des ZNIEFF type II, Géoportail, IGN, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Aveyron

Site Patrimonial Remarquable

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

6 – OAP

Cahier des Orientations
d'Aménagement et de Programmation

Arrêté le :

DRAC Occitanie
Ministère de la culture
TOULOUSE

Communauté de communes « OUEST AVEYRON COMMUNAUTE »

Ville de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Atelier Lavigne Mandataire
Architecture et Patrimoines
Architectes associés SARL
PAU

Hadès
Bureau d'Investigations Archéologiques
BALMA

Véronique Germain-Morel
Avocat
Barreau de MARSEILLE

EUGEE
Environnementaliste
BORDEAUX

CERS
Centre d'études et de Recherches Sociologiques
PUGNAC

DRAC Occitanie
Ministère de la culture
TOULOUSE

Ville de Villefranche-de-Rouergue

Ouest Aveyron Communauté

Atelier Lavigne
Architecture et Patrimoines
Architectes associés SARL
PAU

Hadès
Bureau d'Investigations Archéologiques
BALMA

Véronique Germain-Morel
Avocat
Barreau de MARSEILLE

Eugée
Environnementaliste
BORDEAUX

SOMMAIRE

SOMMAIRE p.3

INTRODUCTION p.5

PRINCIPES COMMUNS AUX OAP p.6

OAP 1 – Secteur dit « de la Loge » p.7

OAP 2 – Secteur dit « de la Gabelle » p.21

OAP 3 – Secteur dit « des Pergameniers » p.31

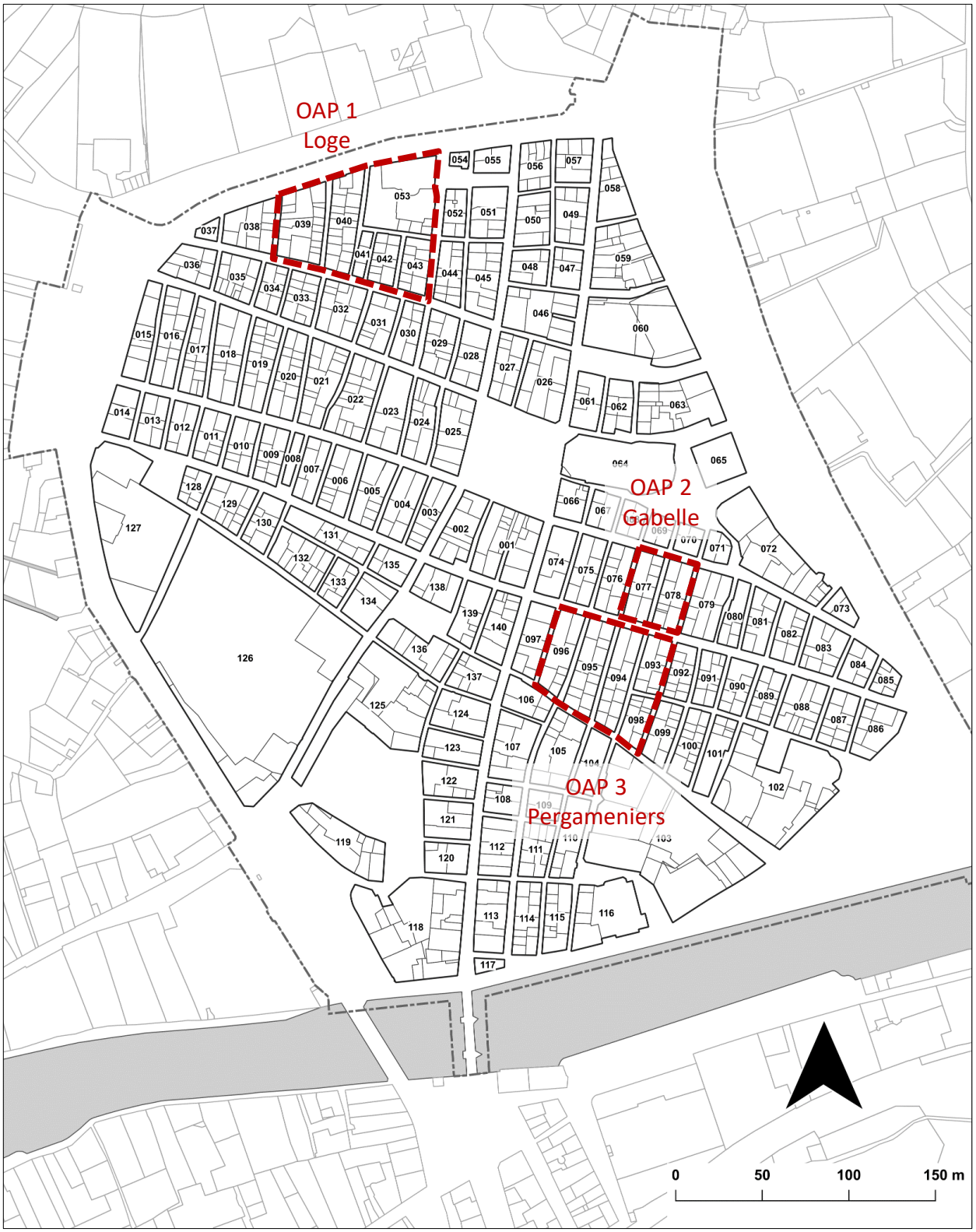

Plan de situation des OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour objectif de préciser les conditions d'aménagement et de restructuration de secteurs à enjeux du PSMV, définis lors de l'étude.

Sur le périmètre du PSMV, trois OAP ont été définies;
Il s'agit:

- Du secteur dit « de la Loge », organisé autour de la rue éponyme, situé dans la gâche nord-ouest et composé des cinq îlots numérotés 39, 40, 41, 42 et 53.
- Du secteur dit « de la Gabelle », organisé autour de la rue du même nom, situé dans la gâche sud-est et composé des deux îlots numérotés 77 et 78.
- Du secteur dit « des Pergameniers », organisé autour de la rue des Pergameniers, situé dans la gâche sud-est et composé des cinq îlots numérotés 93, 94, 95, 96 et 98.

La mise en œuvre de l'OAP et la médiation

Les orientations d'aménagement et de programmation sont figurées au plan par un trait pointillé mauve. Elles portent sur des ilots ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent les principales caractéristiques des emprises bâties, gabarits et qualité et destination des espaces y compris voies et espaces publics.

Les demandes de constructions ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations des OAP et mettre en œuvre les objectifs de leur réalisation exprimés dans les schémas et les commentaires.

Cette mise en œuvre nécessite dès l'amont du projet une mise au point concertée des programmes et des projets, entre la Collectivité et l'autorité administrative. Cette concertation peut avoir lieu au sein des commissions d'urbanisme. Elle peut engager en tant que de besoin la saisine de la Commission Locale du SPR.

Les grands principes

L'habitabilité des logements est un enjeu majeur à Villefranche-de-Rouergue. La bastide est densement bâtie, très peu d'espaces extérieurs sont présents. Un des objectifs du PSMV est de dé densifier cette trame, notamment en créant des espaces extérieurs afin de rendre plus attractif le bâti et d'améliorer l'habitabilité des logements par la recherche d'espace extérieur, d'aération et de lumière. Ces espaces extérieurs peuvent être minéralisés ou végétalisés, en rez-de-chaussée ou aux étages. La création de ces espaces libres s'accompagne de règles architecturales qui permettent de conserver les grands logements, de mutualiser le bâti pour en créer, dans le but d'attirer une population plus familiale et contribuer ainsi à la mixité sociale dans la bastide.

Le développement durable constitue également une orientation importante des propositions qui suivent. Les orientations favorisent la continuité des espaces de jardins, des espaces en pleine terre. La perméabilité des sols permet ainsi de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et la présence de végétaux contribue à limiter les effets d'îlots de chaleur urbains.

Les secteurs d'OAP découlent à la fois d'une analyse de l'intérêt patrimonial et des possibilités d'évolution, des édifices et de la recherche d'une logique d'ensemble à l'échelle de l'ilot et de chacune des gâches.

L'articulation avec le plan réglementaire du PSMV

Certaines indications dessinées sur le schéma de l'OAP sont retranscrites dans le plan réglementaire du PSMV:

- Les emprises bâties et les alignements ;
- La nature des espaces libres en cas de démolition du bâti (espace minéral -cour, espace végétal -jardin…);
- Les prescriptions sur les immeubles non protégés (Gris Clair) permettent une évolution de leur gabarit voire leur démolition en faveur d'espaces libres.

Plusieurs grands principes sont applicables aux trois OAP :

- Maintien des têtes d'îlots sur les rues charretières, qui contribuent à leur paysage urbain
- Dé densification en cœur d'îlot, au sein des rues traversières
- Respect du parcellaire et des venelles
- Retournement des façades sur les espaces nouvellement créés ou associés au logement
- Retraitement des façades opaques : enduits, gaines techniques, …
- Continuité de mur à créer ou à maintenir le long des ruelles et des rues pour préserver la trame urbaine
- Grands logements de type maison de ville à privilégier
    - en mutualisant deux maisons
    - en réhabilitation de grandes maisons existantes
- Conservation du paysage des rues typique de la bastide

Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur dit de la Loge

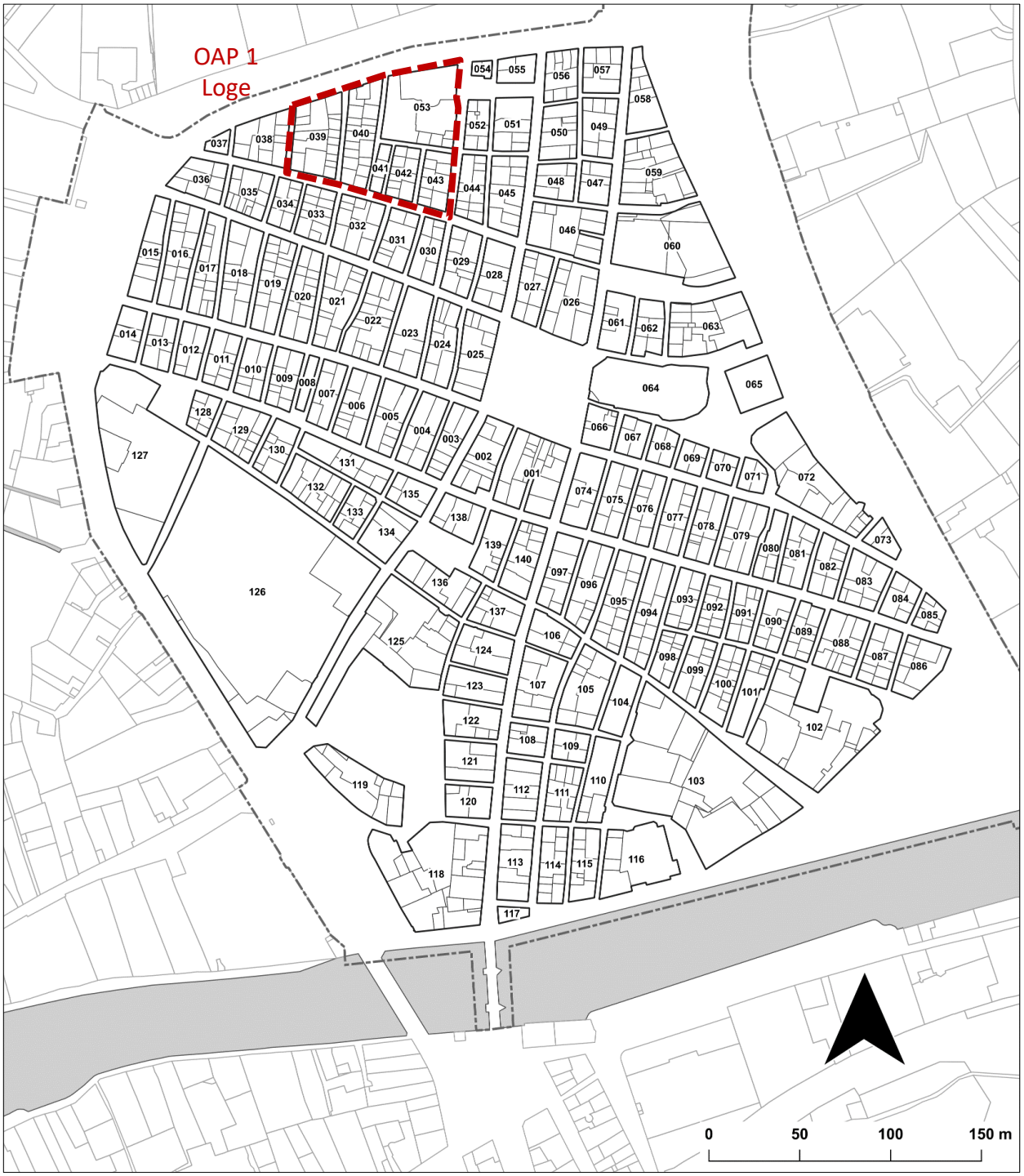

Plan des îlots et du parcellaire avec situation de l'OAP 1

OAP 1 – Secteur dit « de la Loge »

Carte postale du début du XXe s. de l'ancien boulevard de la Croix (actuel boulevard de la Haute-Guyenne)

L'OAP 1 du secteur dit « de la Loge » s'inscrit dans la gâche du Puech densément bâtie. Elle concerne les îlots 39, 40, 41, 42, 43 et 53. Ces derniers sont de plan rectangulaire et orientés nord-sud, dans le sens de la pente, hormis l'îlot 53 de forme quasiment carré.

La trame parcellaire a été très peu modifiée depuis 1823. Toutefois, le front sur le boulevard au nord a été remanié aux XIXe et XXe s. Deux vastes îlots ont subit des transformations générant des vides dans la trame urbaine. L'îlot 39 a subit un remaniement de son cœur d'îlot avec la démolition de bâtis et d'une densification au nord. L'îlot des Pénitents Noirs a conservé un cœur d'îlot non bâti mais plus réduit avec la construction d'un vaste bâtiment au sud-ouest.

Les parcelles de ce secteur ont les surfaces les plus petites de la bastide.

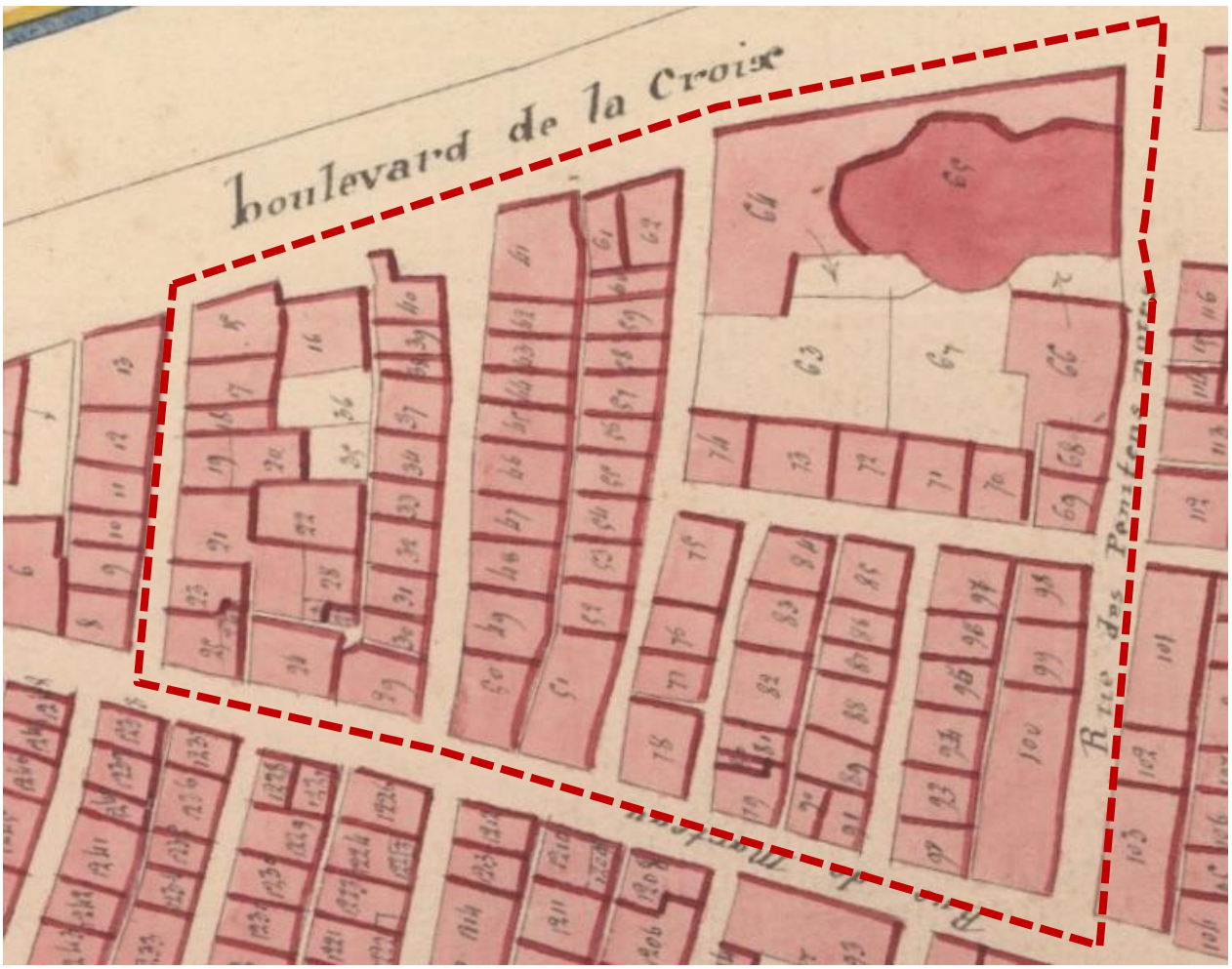

Cadastre napoléonien datant de 1823

A l'angle de la rue des Vieilles Ecoles et des Fours de la Ville, une terrasse assure à la fois la continuité urbaine et une aération du tissu. Le traitement du garde corps est peu valorisant

Les façades de la rue du Marteau sont orientées au sud, les gabarits sont cohérents et ouvrent sur une rue large. Certaines maisons présentent des balcons sur rue.

Cadastre actuel (cadatre.gouv.fr) et indication des vues

3

La rue de la Loge est très étroite. Le bâti y est de qualité diverse et certains sont très dégradés. La pénétration du soleil est limitée.

4

Sur le boulevard, les maisons de ville sont plus grandes et disposées sur une large rue offrant de la lumière. Les façades, modestes et cohérentes, n'ont pas de vis-à-vis.

5

La rue des Pénitents Noirs est large, offrant un éclairage aux maisons de ville, les façades sont modestes mais cohérentes.

6

Un cœur d'îlot végétalisé jusqu'à la rue des Frères. Les bâtis de cet îlot ont un caractère hétérogène, avec des bâtiments plus récents et parfois non destinés au logement.

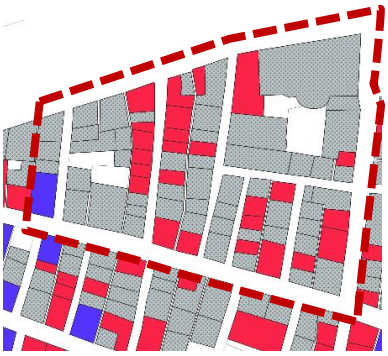

Une vacance forte dans les bâtis ayant la plus petite surface au sol de la bastide

Occupation du bâti
- Occupation
- Vacance totale
- Vacance partielle

Ce secteur s'organise entre le Boulevard de Haute Guyenne, très large et circulé, et la rue charretière du Marteau. Sa trame viaire comprend des rues traversières orientées Nord-sud, à l'exception de la rue des vieilles écoles.

Les maisons de ville situées le long de ces ruelles présentent des surfaces modestes au sol et une couverture lumineuse limitée aux étages. Les vis-à-vis très proches constituent également un problème. Peu de logements possèdent un espace extérieur attenant.

Les cœurs d'îlot sont partiellement construits. L'ancienne église des Pénitents Noirs occupe la majeure partie de l'îlot 53.

Globalement, les façades présentent une cohérence d'ensemble. Les bâtis les plus élevés sont situés en tête d'îlot et sur le boulevard.

Cadastre actuel (cadatre.gouv.fr) et indication des vues

OAP 1 – Secteur dit « de la Loge »

Grandes maisons du XIXe siècle ouvrant sur les boulevards

Cœur d'îlot partiellement bâti, bâti avec des constructions sans intérêt patrimonial

Vue de l'état actuel du secteur dit « de la Loge », volumétrie et sens du faîtage

Petites maisons de ville
Petites surfaces habitables et bâtis peu éclairés

Continuité de jardin entre partie publique et partie privée

Façade aveugle et non mise en valeur

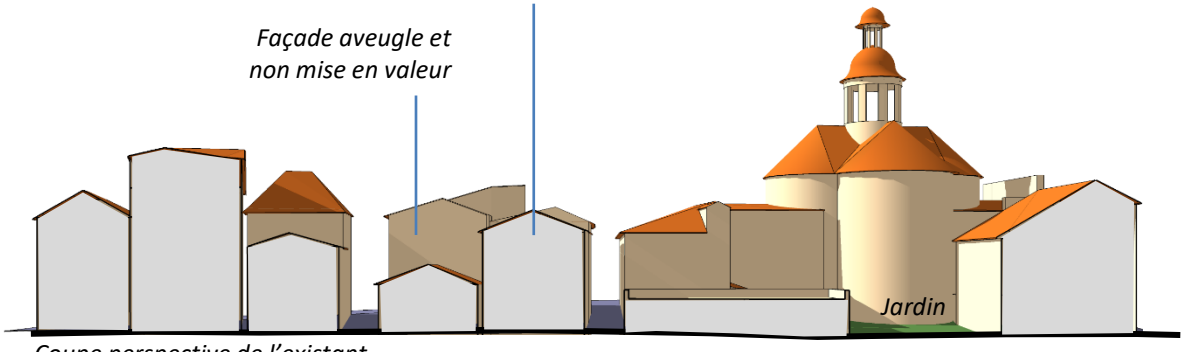

Coupe perspective de l'existant

Agrandir la terrasse d'une grande maison sur boulevard

Ecrêter des bâtis pour aménager des terrasses tout en conservant la continuité urbaine de cette entrée de bastide

Démolition d'un bâti d'angle et agrandissement d'un jardin à vocation publique. Mise en valeur de l'église des Pénitents Noirs et sa façade sur jardin

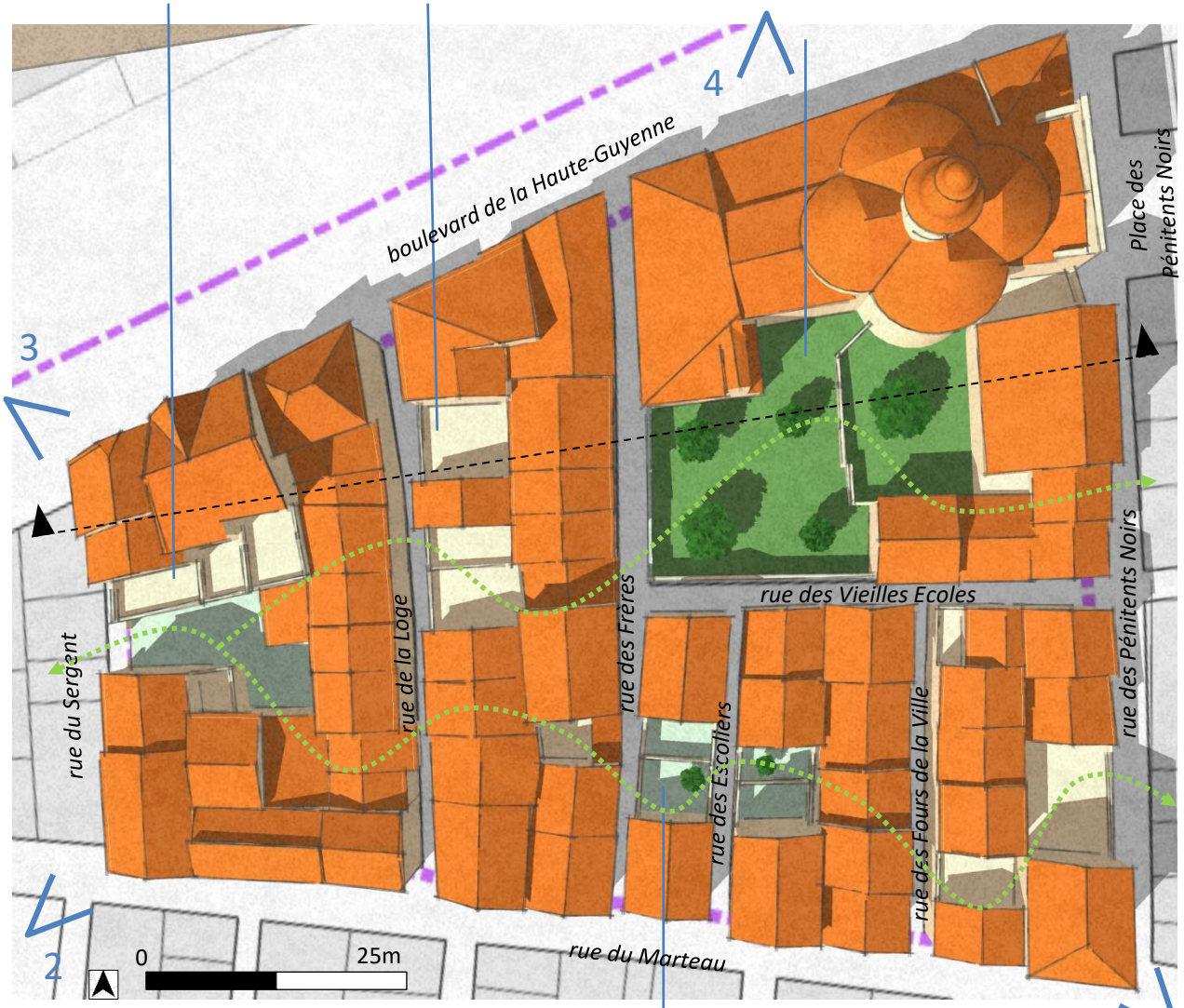

Orientations de projet

Démolition de bâtis et création d'espaces végétalisés privatifs

Le projet sur ce secteur a vocation à apporter de la lumière aux logements ainsi que des espaces extérieurs. Les cœur d'îlot non bâtis existants sont agrandis et mis en valeur

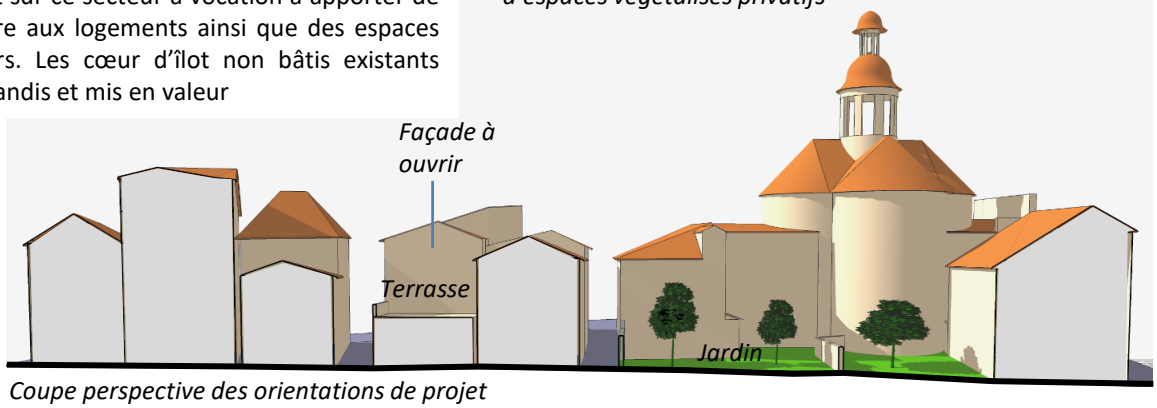

Coupe perspective des orientations de projet

OAP 1 – Secteur dit « de la Loge »

Aménager un jardin public en cœur de quartier, longeant les rues attenantes, afin de mettre en valeur les points de vue et favoriser un meilleur éclairage des logements attenants. Mise en valeur de l'église des Pénitents Noirs et sa façade sur jardin

Vue perspective des orientations de projet

Maintenir les têtes d'îlot

Conserver un mur afin d'assurer une continuité urbaine
Possibilité de créer une terrasse attenant à un logement.

Conserver des murs pour maintenir le caractère d'entrée de ville depuis le boulevard

Retourner les façades sur les nouveaux espaces créés

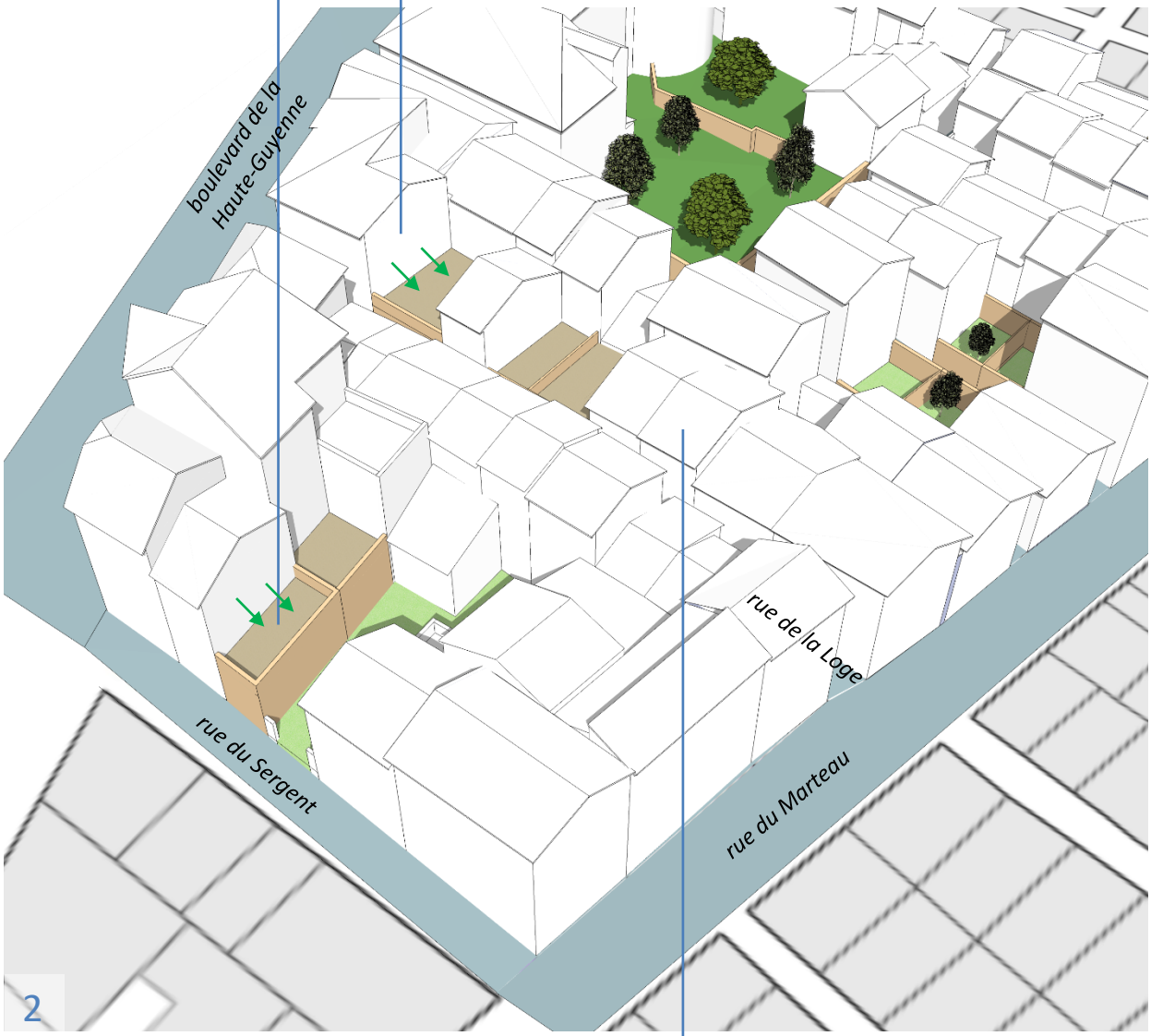

Vue perspective des orientations de projet

Mutualiser les immeubles pour favoriser les grands logements de type maison de ville

Conserver le paysage des rues villefranchoises

Vue perspective des orientations de projet

Conserver des murs pour maintenir le caractère d'entrée de ville depuis le boulevard

Dédensifier les îlots et favoriser des couloirs d'aération inter-îlots.

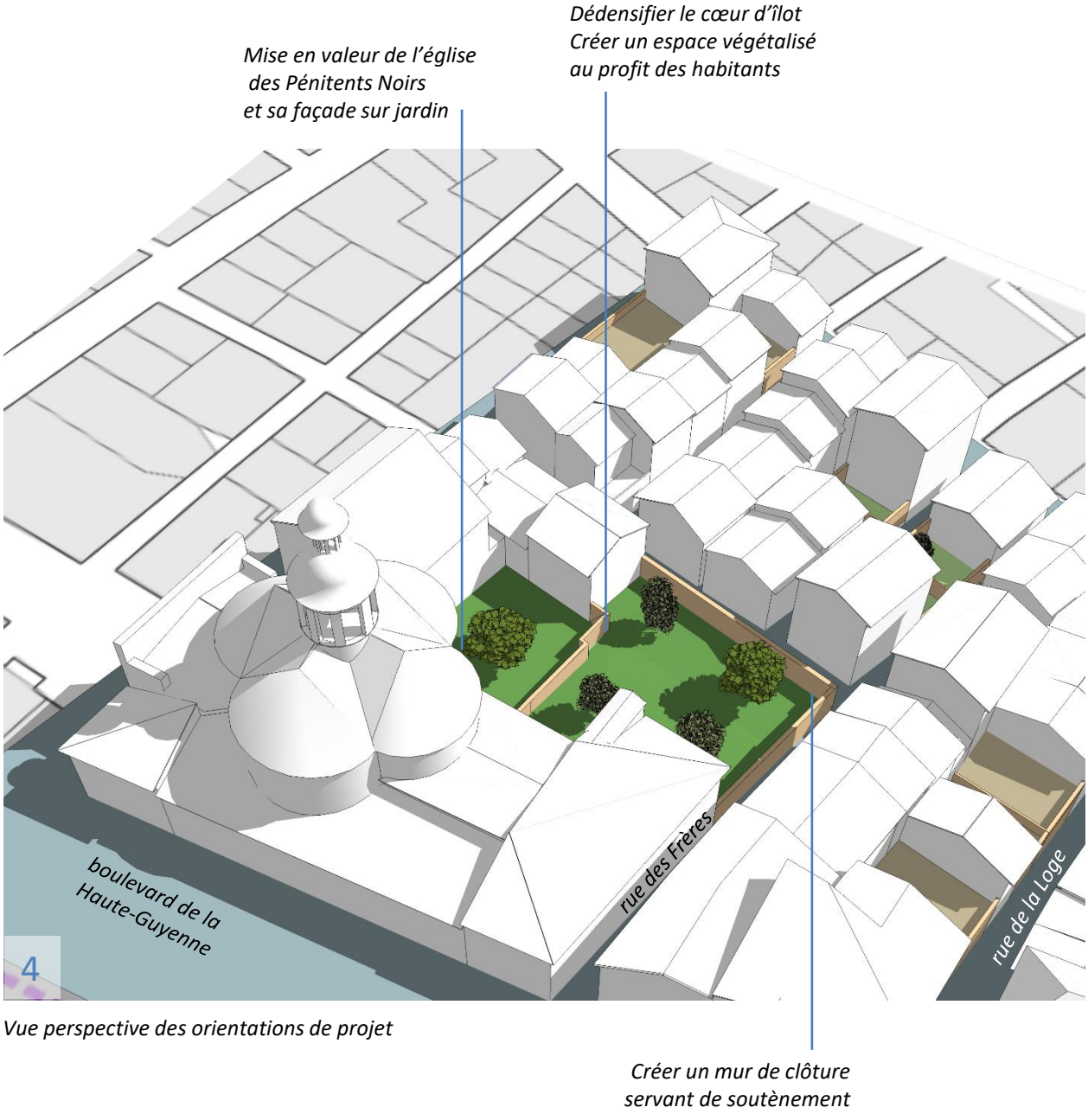

Vue perspective des orientations de projet

OAP 1 – Secteur dit « de la Loge »

Un projet de jardin public dans l'îlot de l'église des Pénitents Noirs vient dynamiser et rendre attractif ce quartier. La démolition du bâtiment d'angle existant va également favoriser l'apport de lumière dans les petites maisons de ville des îlots adjacents.

Pour mettre en valeur ces petites maisons, la mutualisation de plusieurs unités est une solution efficace, surtout si elle est accompagnée de la création d'un espace extérieur minéralisé ou végétalisé et d'une façade ouverte sur cet espace.

La création de ces espaces doit se faire à une échelle suffisamment vaste pour mettre en place des continuités visuelles, végétales et urbaines.

Il est nécessaire de maintenir les continuités bâties existantes en conservant ou en créant des murs clôturant ces espaces non bâtis.

Situées en limite périphérique de la bastide, les façades d'entrée de ville méritent un soin tout particulier.

Extrait du plan du projet urbain du PSMV – améliorer la couverture végétale des cœurs d'îlot et favoriser la mutualisation de logement avec des espaces extérieurs attenants – Orientations de projet

La majeure partie des parcelles font l'objet d'une protection patrimoniale sur les façades et toitures des bâtiments. Quelques bâtiments, plus modestes et sans intérêt patrimonial ne sont pas protégés.
Les continuités urbaines sont marquées. Les têtes d'îlots sont maintenues.
Le cœur d'îlot végétalisé entre les rues du Serpent et de la Loge est maintenu et protégé.

Traduction de l'OAP dans le document graphique du PSMV

Extrait du schéma directeur de Villefranche-de-Rouergue – Proposition de projet du bureau d'étude D'une ville à l'autre - 2021

Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur dit de la Gabelle

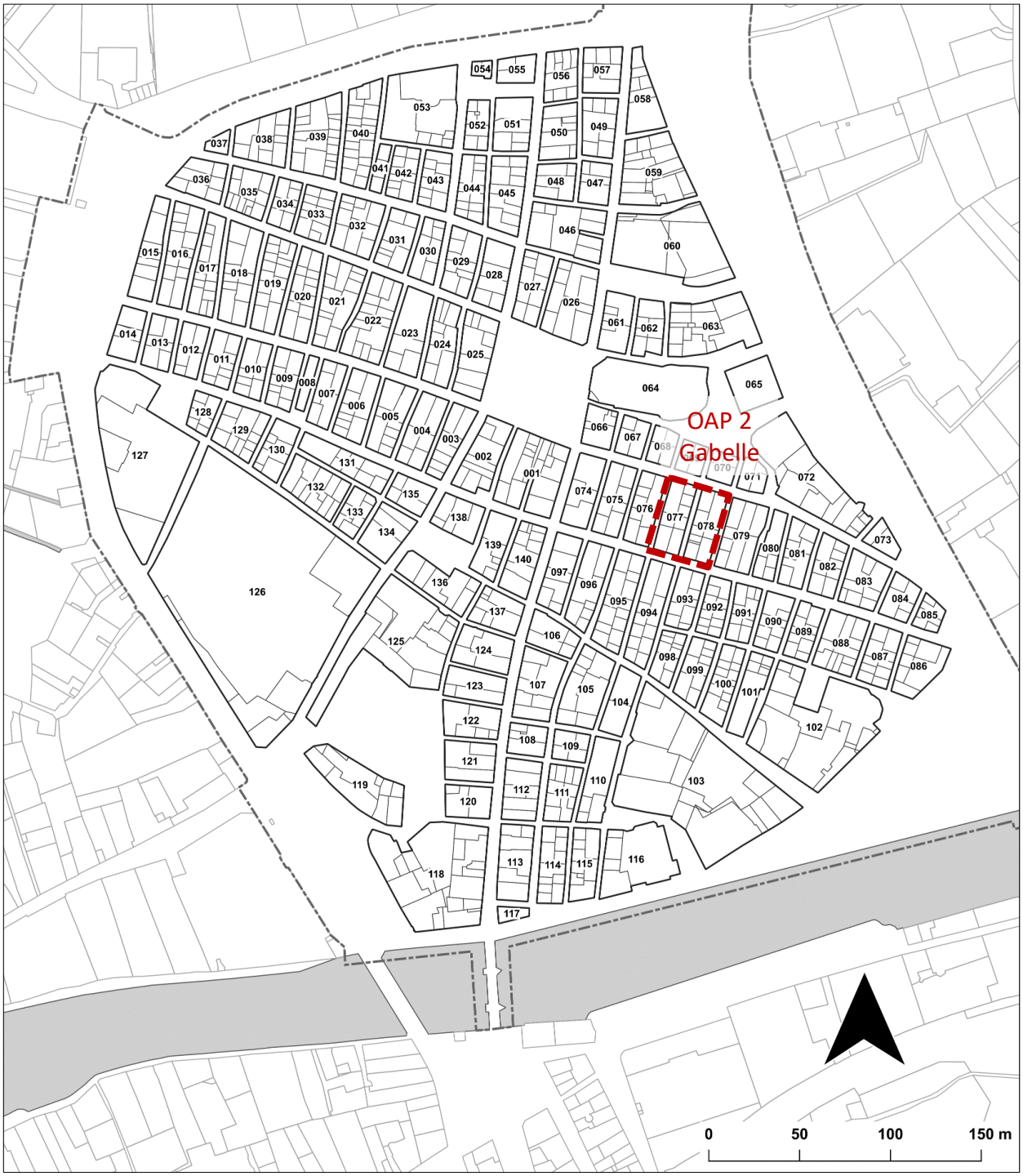

Plan des îlots et du parcellaire avec situation de l'OAP 2

OAP 2 – Secteur dit « de la Gabelle »

L'OAP 2 du secteur dit « de la Gabelle » s'inscrit dans la gâche de l'Eglise densément bâtie dans sa portion sud, entre deux voies charretières de premier plan. Elle concerne les îlots 77 et 78. Ces derniers sont de plan rectangulaire et orientés nord-sud, dans le sens de la pente.

Depuis 1823, les têtes d'îlot ont subi des regroupements afin de mutualiser des bâtiments. Les autres parcelles ont été peu modifiées. Les surfaces de ces parcelles sont relativement modestes. L'importante tête d'îlot au sud-ouest a été divisée en deux parcelles.
Les venelles ont été conservées.

Cadastre napoléonien datant de 1823

Grand logement sur rue Belle-Isle avec balcon et garage, accessible depuis la rue traversière, rue de la Gabelle.

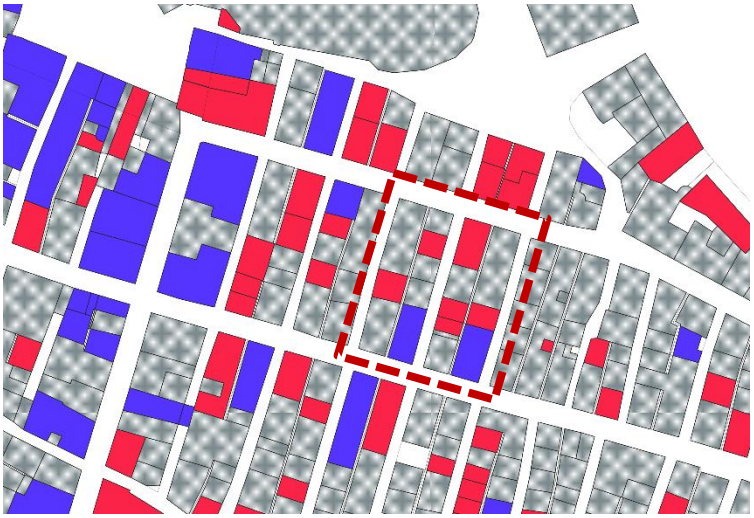

Une vacance forte dans les maisons de ville possédant un seul logement

Occupation du bâti
Occupation
Vacance totale
Vacance partielle

Cadastre actuel (cadatre.gouv.fr) et indication des vues

Une rue traversière, la rue de la Gabelle, étroite et peu propice à l'éclairement avec une orientation nord-sud

Bâtis relativement homogènes dans leur gabarit et cohérence des façades sur une rue étroite, paysage urbain.
Logement vacant dans la rue de la Gabelle, avec garage. Maison mitoyenne avec une qualité de construction médiocre au milieu de la rue.

La rue Belle-Isle est relativement large et débouche sur la place du Marché. Dans l'angle, un logement de propriétaire occupant sans espace extérieur.

Façade modeste mais cohérente. Bâti vacant d'un seul logement mono-orienté sur la ruelle et sans espace extérieur. La surface au sol de ce T3 est très faible.

Grandes maisons en tête d'îlot assurant la continuité urbaine et formant un paysage urbain typique de la bastide

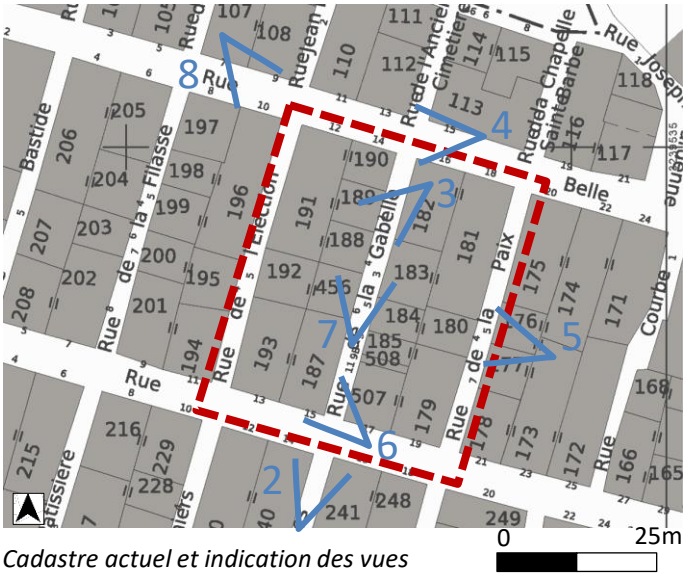

Cadastre actuel et indication des vues

Hautes façades encadrant une ruelle avec un vis-à-vis important. Les couleurs des façades réfléchissent peu la lumière.

Façades XIXe siècles à valoriser. Commerce de proximité en rez-de-chaussée sur rue Belle-Isle à préserver.

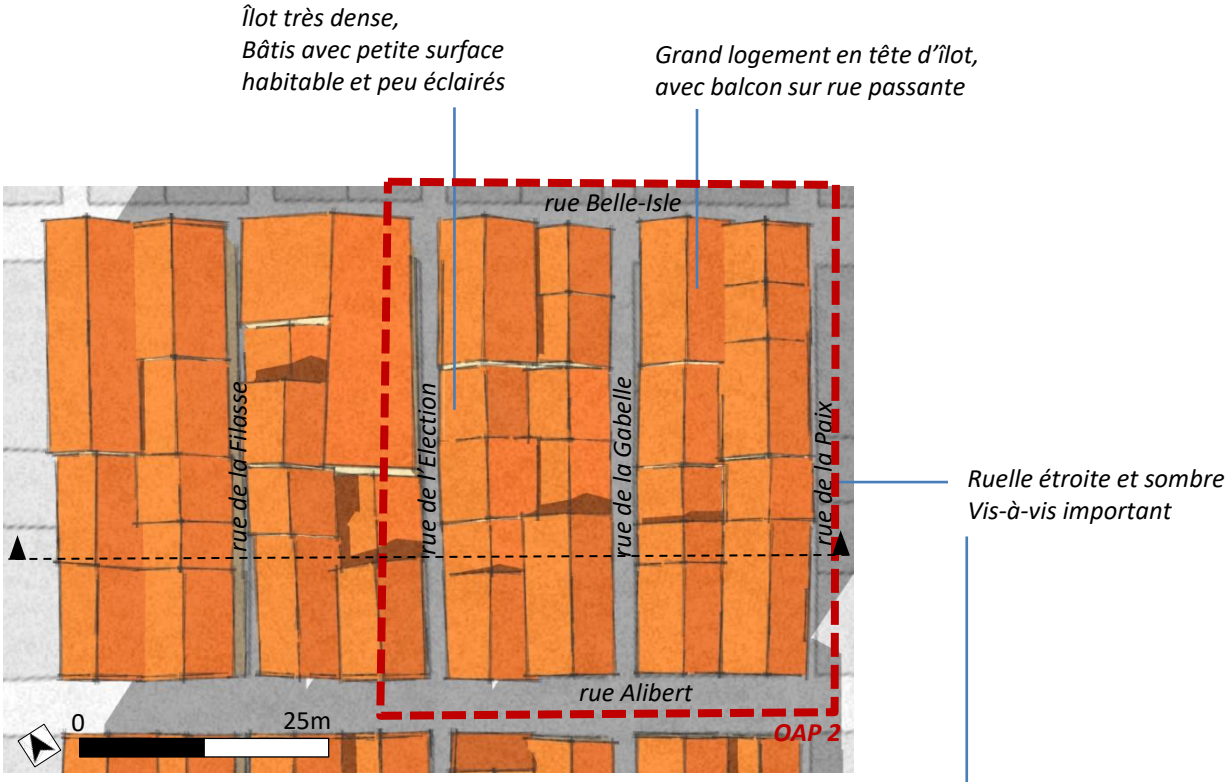

Vue de l'état actuel du secteur dit « de la Gabelle », volumétrie et sens du faîtage

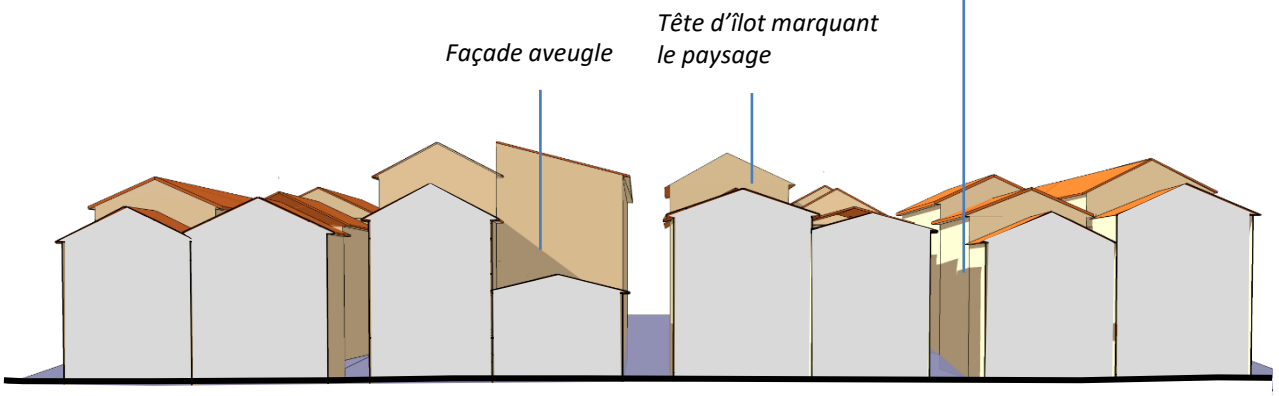

Coupe perspective de l'état existant

Ce projet a pour vocation de dédensifier ce secteur et d'ouvrir les cœurs d'îlot afin d'apporter lumière, vues et aération grâce à une logique d'abaissement est/ouest.

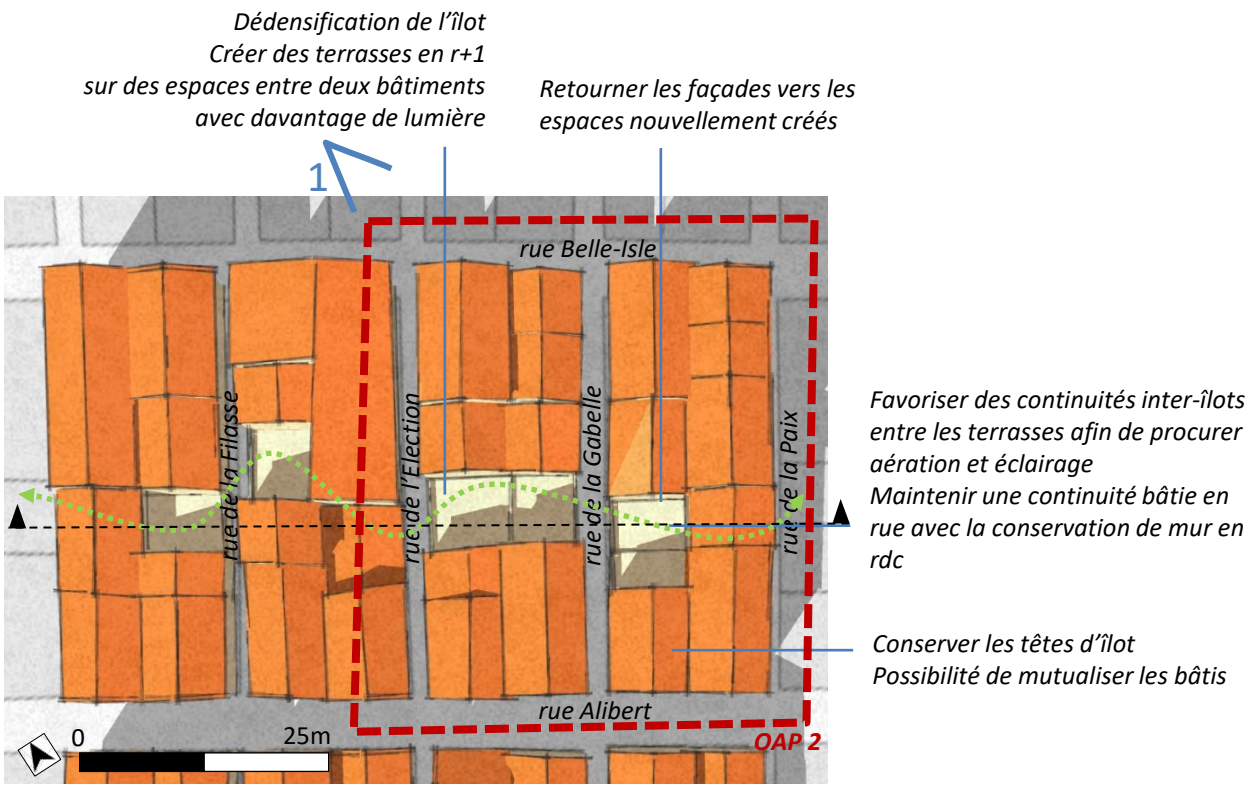

Orientations de projet

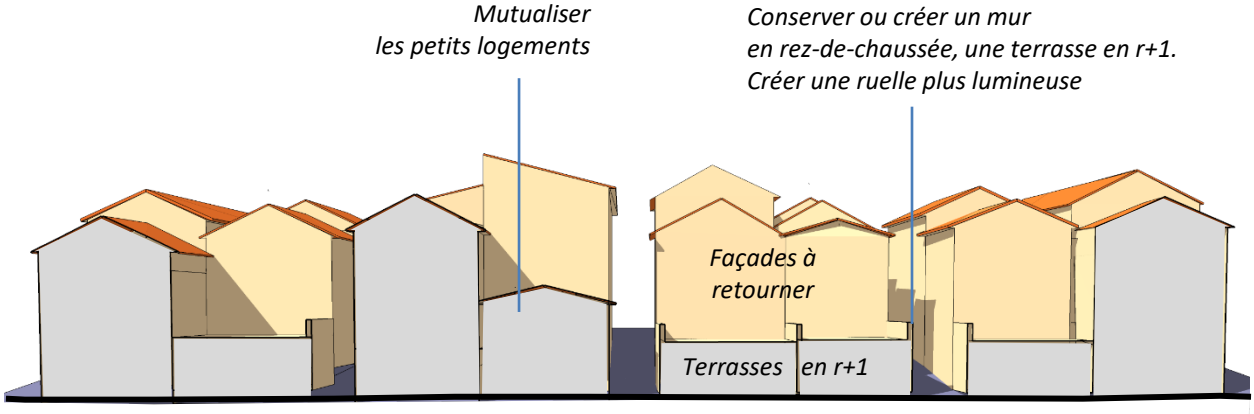

Coupe perspective des orientations de projet

OAP 2 – Secteur dit « de la Gabelle »

Conserver les têtes d'îlot à mur pignon sur les rues charretières : Paysage urbain de la bastide

Retourner les façades sur les terrasses créées

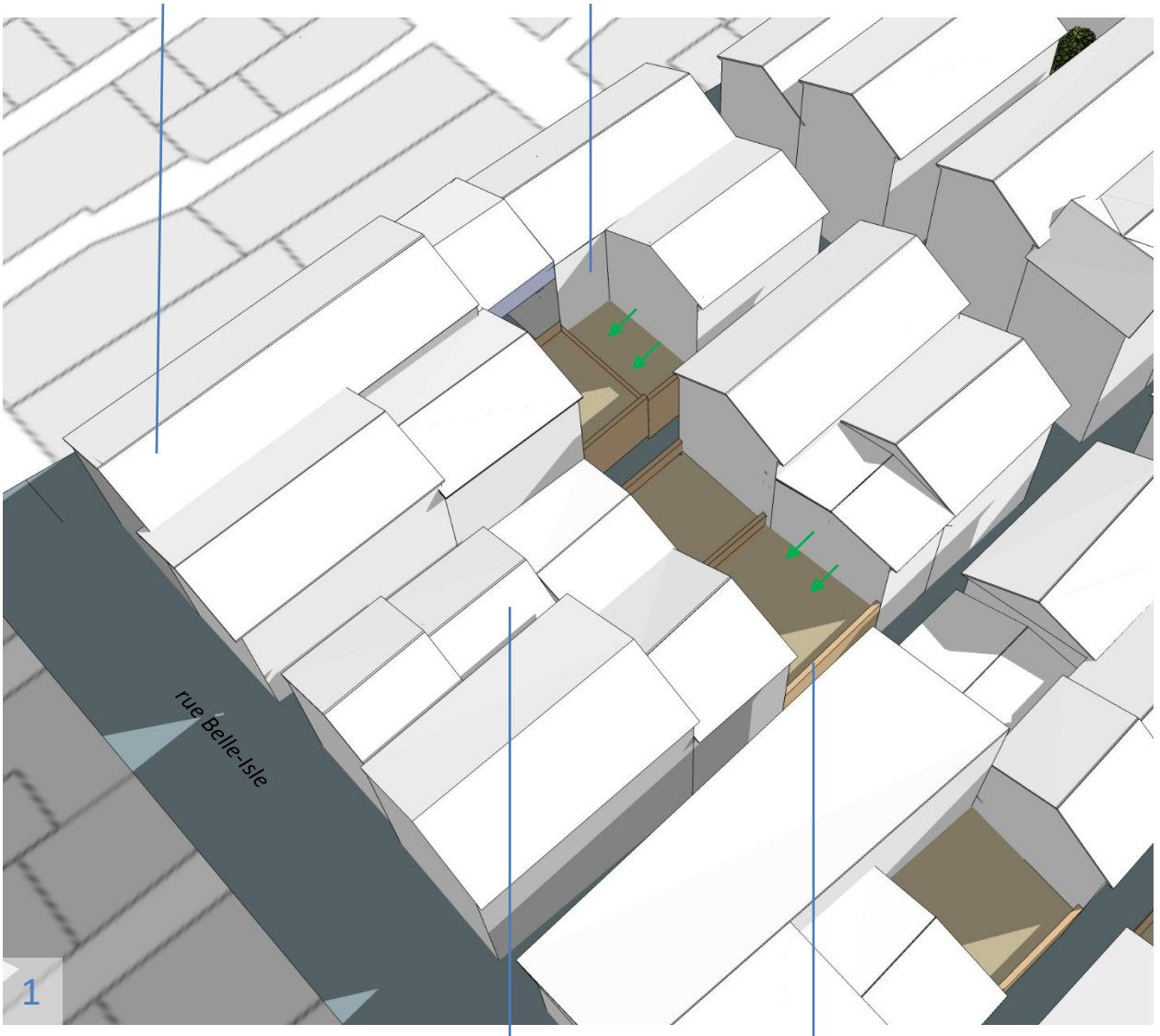

Vue perspective des orientations de projet

Mutualiser les petits logements

Conserver ou créer un mur en rez-de-chaussée, une terrasse en r+1. Créer une ruelle plus lumineuse

Ce secteur constitué de très petits bâtiments est propice à l'aménagement d'espaces extérieurs en r+1, traversants si possible. Afin d'obtenir un confort optimal, les anciens bâtiments peuvent être abaissés jusqu'au premier niveau. Pour un apport lumineux plus important et un cadre de vie urbain plus agréable, les façades peuvent être recomposées et ouvertes sur cet espace.
Ce système d'ecrètement des gabarits permet de conserver une continuité urbaine en front de rue et des locaux en rez-de-chaussée.

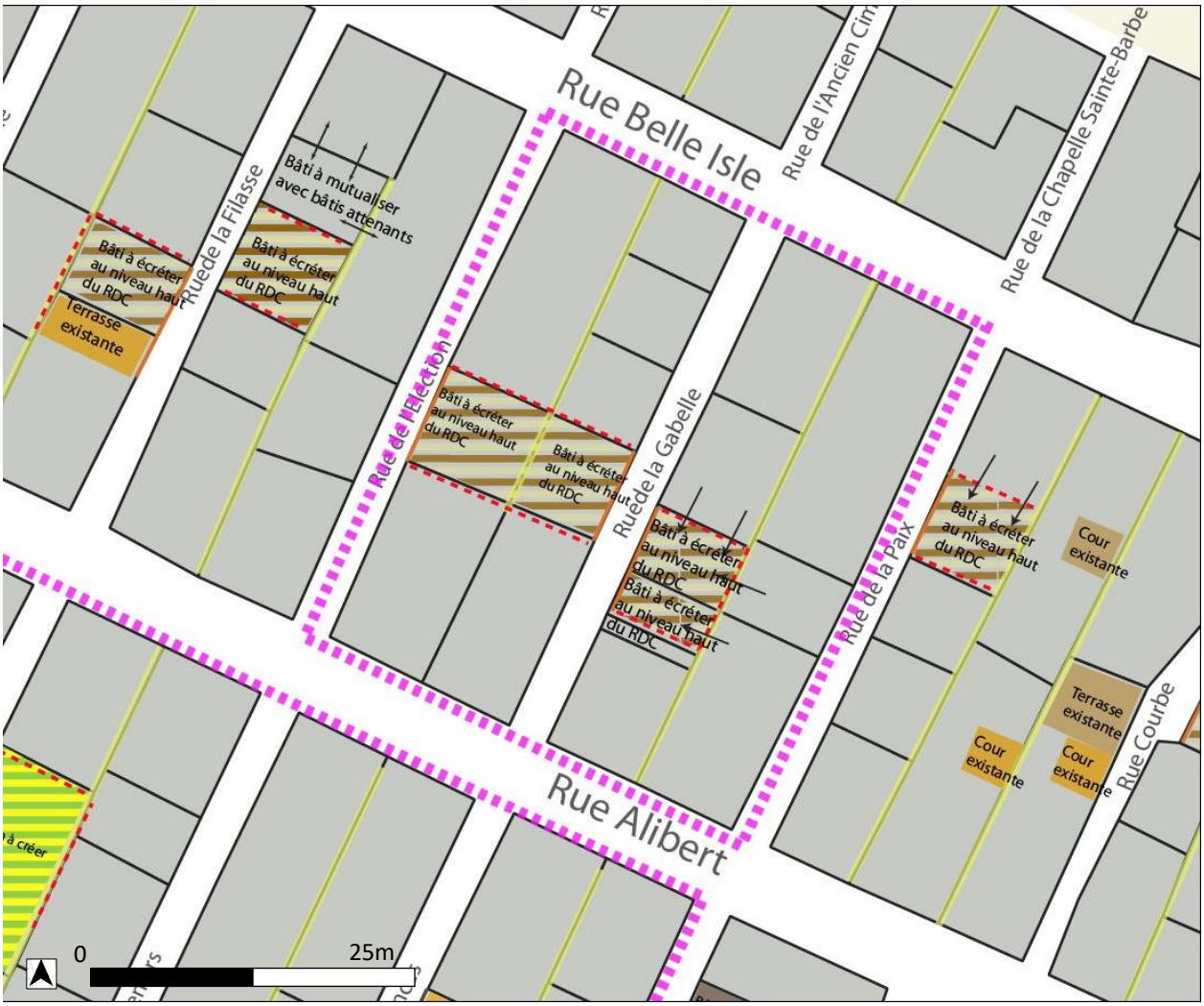

Extrait du plan du projet urbain du PSMV – du bâti modeste en cœur d'îlot à transformer en espaces de terrasse en r+1 afin d'obtenir de la lumière – Orientations de projet

OAP 2 – Secteur dit « de la Gabelle »

La majeure partie des parcelles font l'objet d'une protection patrimoniale sur les façades et toitures des bâtiments. Quelques bâtiments plus modestes et sans intérêt patrimonial situés en cœur d'îlot ne sont pas protégés.

Les continuités urbaines sont marquées. Les têtes d'îlots, souvent constituées de vastes bâtiments sont maintenues.

Plusieurs bâtiments font l'objet d'une prescription de modification afin d'améliorer l'habitabilité globale.

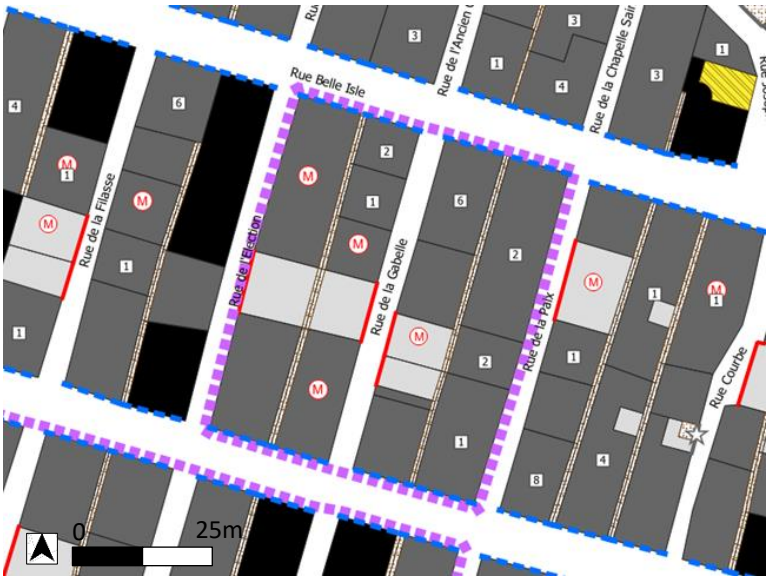

Traduction de l'OAP dans le document graphique du PSMV

Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur dit des Pergameniers

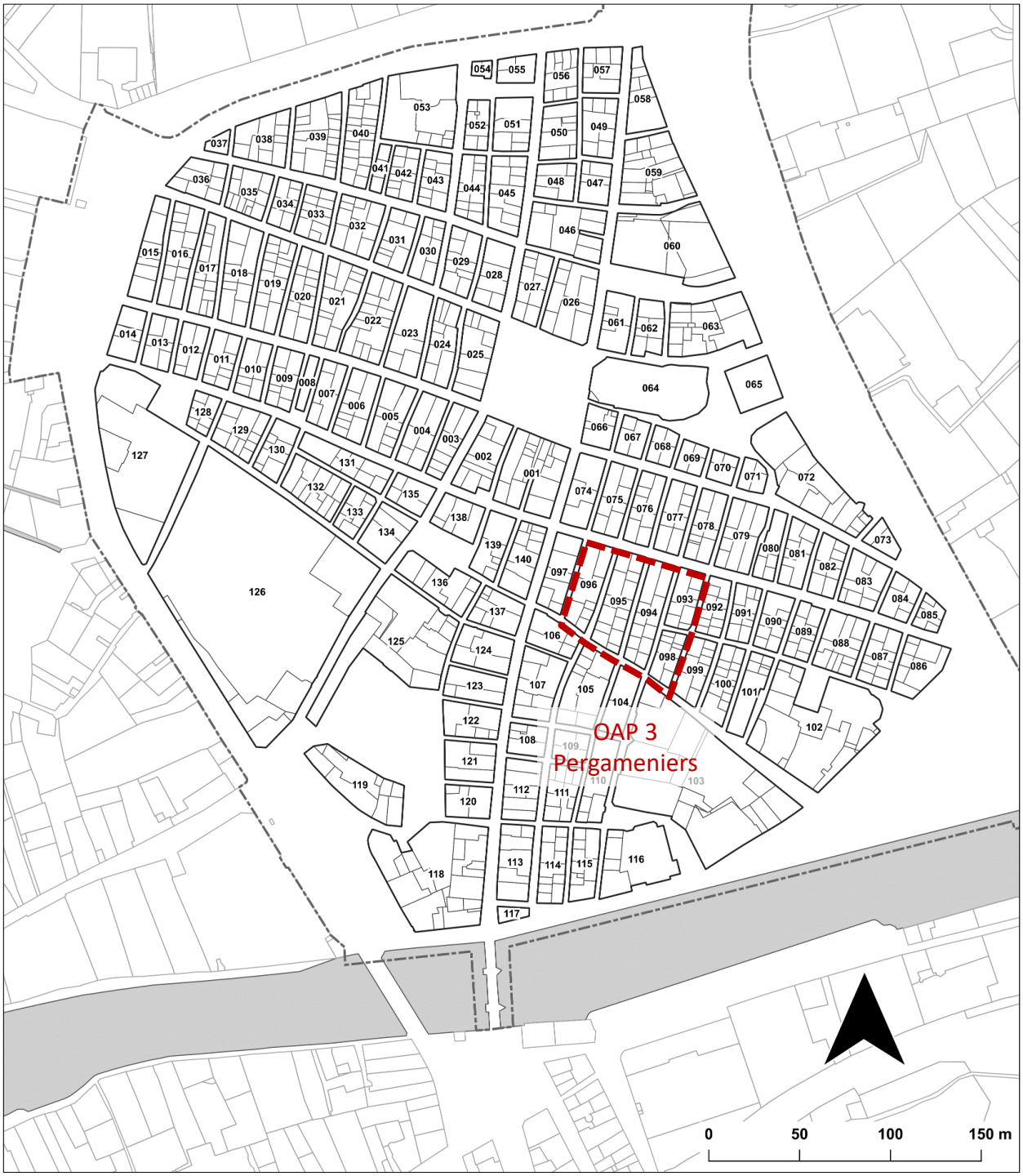

Plan des îlots et du parcellaire avec situation de l'OAP 3

OAP 3 – Secteur dit « des Pergameniers »

L'OAP 3 du secteur dit « des Pergameniers » s'inscrit dans la gâche du Gua densément bâtie. Elle concerne les îlots 93, 94, 95, 96 et 98. Ces derniers sont de plan rectangulaire et orientés nord-sud, dans le sens de la pente. Ceux à l'est sont particulièrement plus réduits.

La trame parcellaire a été modifiée depuis 1823. De nombreuses parcelles ont été réunies pour mutualiser les bâtiments ou en créer de plus importants. Par exemple, dans l'îlot occidental de petites parcelles forment aujourd'hui une large parcelle traversante. La seule cour signifiée a été remplacée par une construction courant XXe siècle, densifiant encore davantage ce secteur.

Ainsi les petites parcelles de cette gâche ont subi depuis le XIXe siècle une transformation visant à intégrer de nouveaux modes d'occupation. Paradoxalement, les plus grandes parcelles, sans espace extérieur, ont été divisées.

Cadastre napoléonien datant de 1823

Mur de clôture de l'ancienne cour intérieure avec une surélévation plus récente.

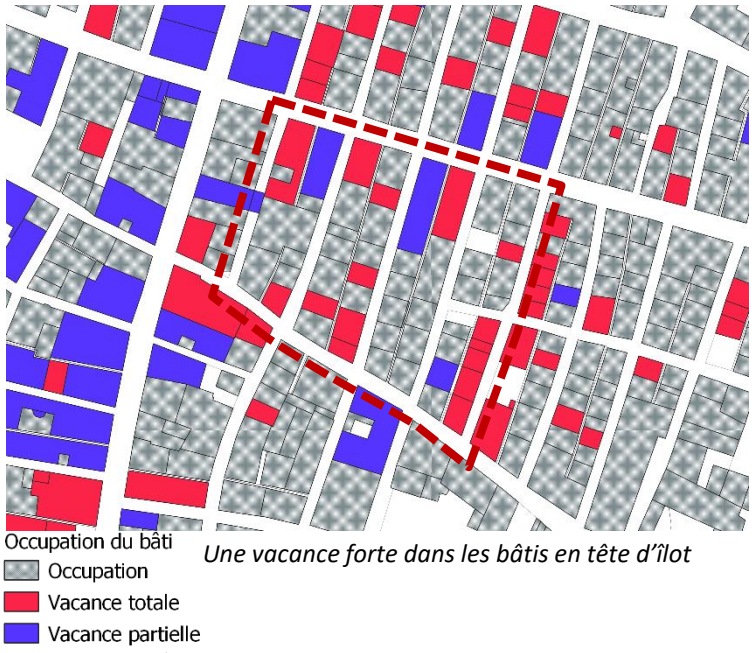

Une vacance forte dans les bâtis en tête d'îlot

Cadastre actuel (cadatre.gouv.fr) et indication des vues

Bâti d'angle en pan de bois remanié en rdc et dans un état précaire. Rue Pâtissière éclairée grâce à la dent creuse

Ancienne façade d'un bâti disparu contenant des maçonneries médiévales, espace arboré sur la parcelle

Rue des Pergameniers étroite et relativement sombre. Les façades sont simples mais cohérentes, certains gabarits moins élevés permettent des percées de lumière.

Bâti disparu ayant conservé partiellement sa façade en rdc ainsi que d'anciens éléments domestiques en pierre en fond de parcelle.

Grande maison en tête d'îlot sur la rue Alibert, façade pignon et balcon sur rue, édifice dominant la rue charretière et contribuant au paysage urbain

Bâtiment construit au XXIe s. associé à une dent creuse réaménagée en espace de stationnement, la façade à l'est est aveugle.

A l'angle des rues J. Coucoureux et Valadier, un bâti modeste contenant des maçonneries médiévales. Au nord, une maison du XXe s. offre une large terrasse.

OAP 3 – Secteur dit « des Pergameniers »

Vue de l'état actuel du secteur dit « de la Gabelle », volumétrie et sens du faîtage

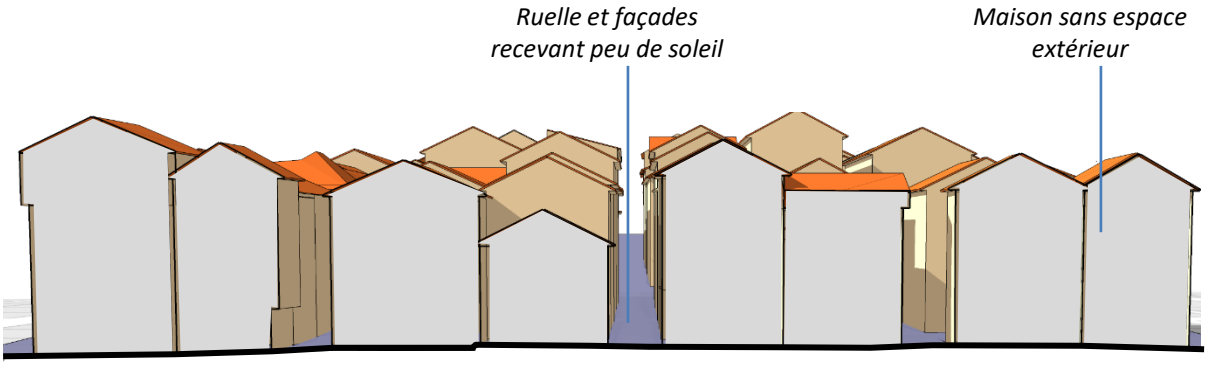

Coupe perspective de l'existant

L'ambition est de tisser un maillage d'espaces extérieurs procurant des espaces suffisamment grands pour devenir des jardins. La luminosité est d'autant plus forte que l'espace sera grand car le Soleil pourra pénétrer plus profondément dans les cœurs d'îlot. Associés aux logements attenants, ils peuvent favoriser la création de grands logements propices à l'installation de familles notamment.

Orientations de projet

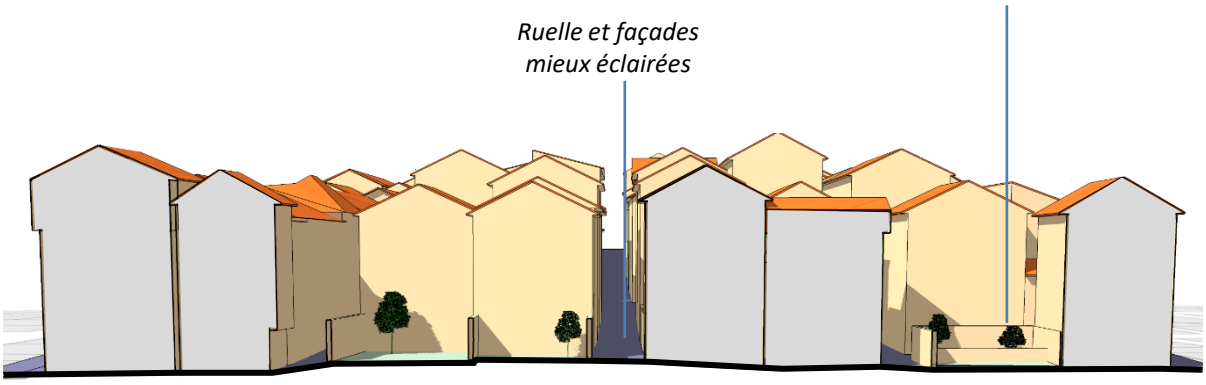

Coupe perspective des orientations de projet

Conserver ou créer des murs de clôture afin d'assurer la continuité urbaine

Retourner les façades aveugles actuelles

Vue perspective des orientations de projet

Réaménager les dents creuses en espaces extérieurs privatifs

Créer des espaces de terrasses en r+1 et rouvrir les façades attenantes

Créer un espace extérieur en r+1 entre deux immeubles pour apporter davantage de lumière

Créer un espace suffisamment vaste pour aménager des espaces végétalisés en rdc, associés aux maisons.

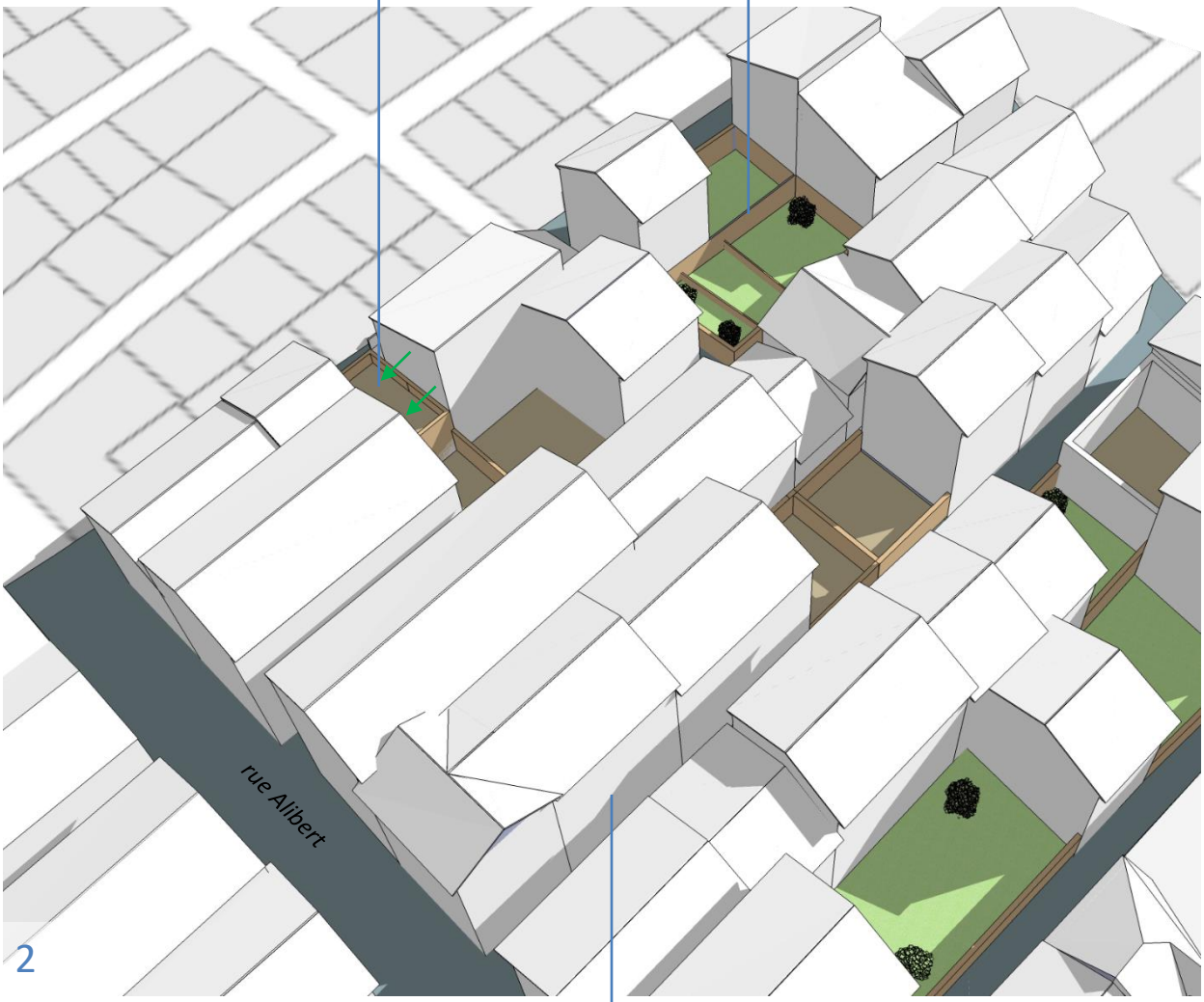

Vue perspective des orientations de projet

Conserver la paysage urbain des ruelles et rues de Villefranche en assurant une continuité bâtie

Conserver les maisons en têtes d'îlot, bénéficier de leurs vastes surfaces et éclairage pour réhabiliter des grands logements

Créer une continuité de petits jardins Entre parcelles et îlots

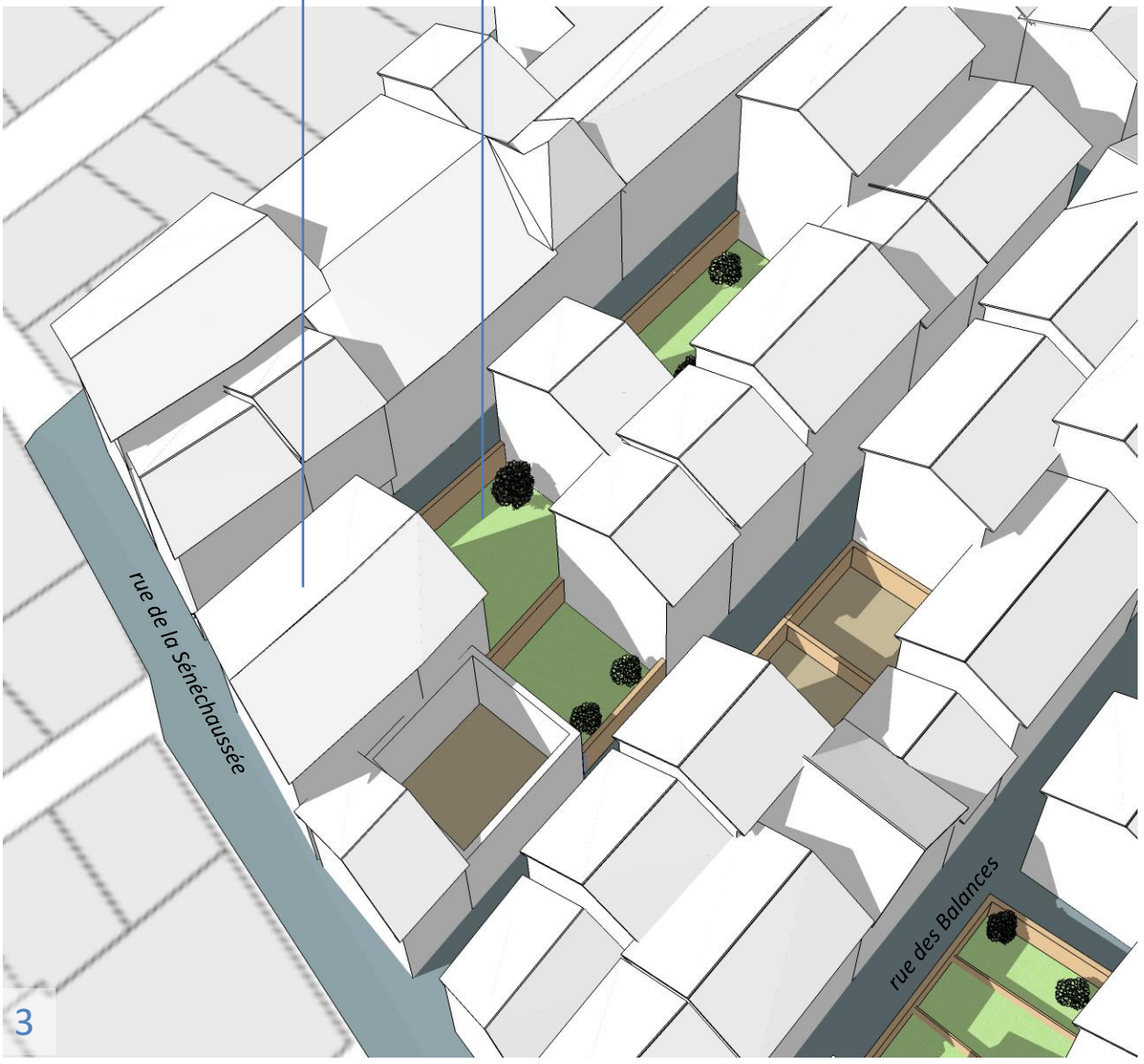

Vue perspective des orientations de projet

Immeubles mutualisés pouvant bénéficier d'un espace extérieur attenant

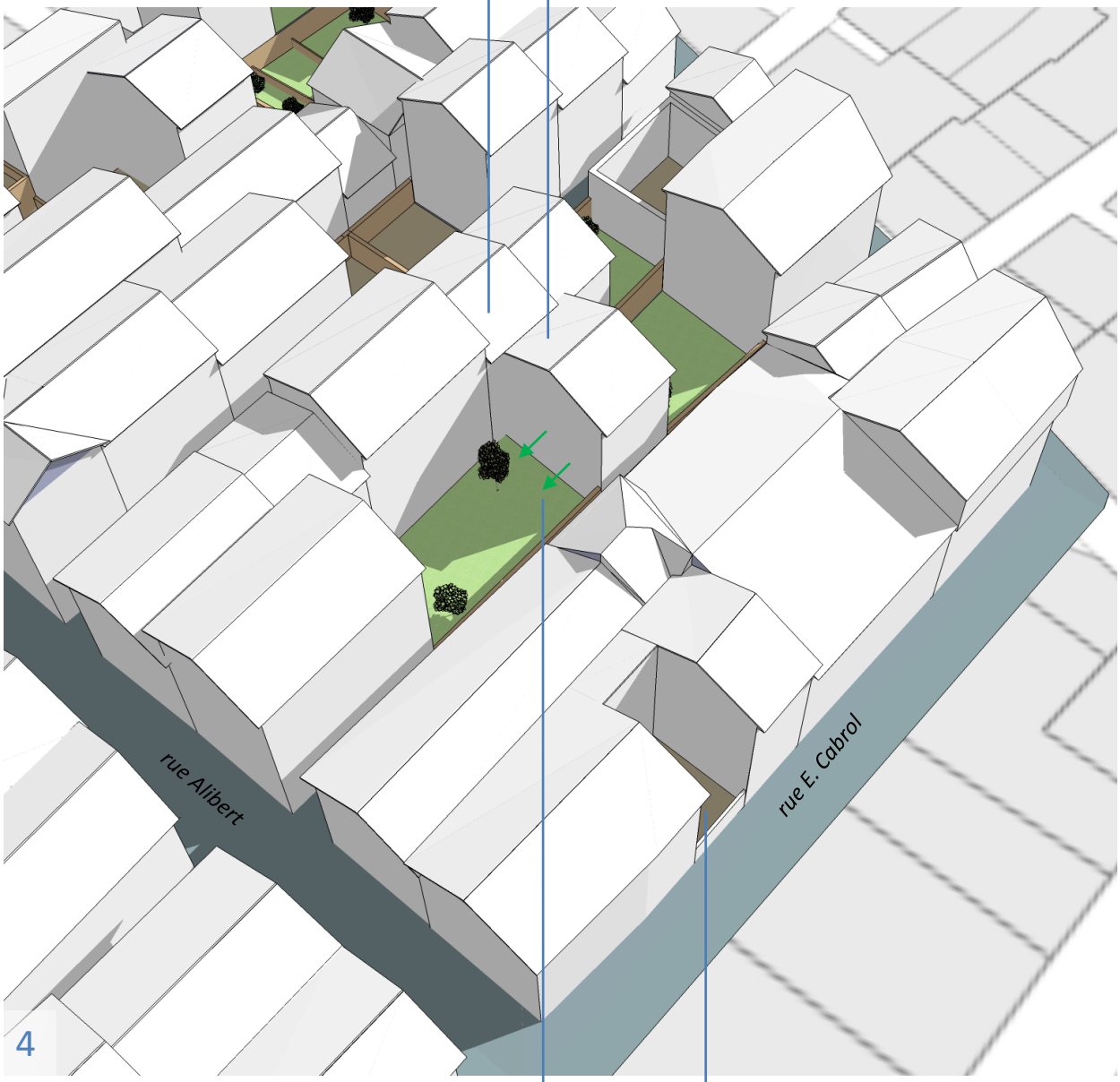

Vue perspective des orientations de projet

Créer un grand espace végétalisé au profit d'un logement attenant

Reformer la cour desservant le bâtiments

OAP 3 – Secteur dit « des Pergameniers »

Plusieurs parcelles permettent d'envisager la création d'espaces végétalisés et minéralisés clôturés dans ce secteur.
Lorsque ces espaces sont suffisamment vastes, et même parfois traversants, la luminosité est suffisante pour aménager un espace végétalisé. Dans le cas contraire, des espaces minéralisés et en terrasse sont plutôt opportuns. En dehors des fronts de rue, la trame parcellaire peut y être maintenue grâce à un système de murets.
A l'instar des autres secteurs, le positionnement de ces espaces non bâtis nécessitent une réflexion globale sur la continuité écologique à l'échelle de la gâche.

Extrait du plan du projet urbain du PSMV – des espaces végétalisés ou minéralisés à conforter ou à aménager en lien avec l'habitabilité des logements du centre ancien et particulièrement les grands logements – Orientations de projet

La majeure partie des parcelles fait l'objet d'une protection patrimoniale sur les façades et toitures des bâtiments. Quelques bâtiments, plus modestes et sans intérêt patrimonial ne sont pas protégés. Les continuités urbaines sont marquées. Les têtes d'îlot, constituées majoritairement de grands bâtiments souvent cohérents dans leurs intérieurs, sont maintenues.

Une cour attenant à un logement est protégée. Une dent creuse constitue un espace libre à dominante végétal.

La bâtiment remplaçant l'ancienne cour en front de rue E. Cabrol est prescrit à démolir afin de recréer une cour, perméable, cohérente avec le bâtiment et un rez-de-chaussée éclairé.

Traduction de l'OAP dans le document graphique du PSMV

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Aveyron

Site Patrimonial Remarquable

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

7 – ESPACES PUBLICS

Cahier de recommandation
sur les espaces publics

Arrêté le :

DRAC Occitanie
Ministère de la culture
TOULOUSE

Communauté de communes « OUEST AVEYRON COMMUNAUTE »

Ville de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Atelier Lavigne Mandataire
Architecture et Patrimoines
Architectes associés SARL
PAU

Hadès
Bureau d'Investigations Archéologiques
BALMA

Véronique Germain-Morel
Avocat
Barreau de MARSEILLE

EUGEE
Environnementaliste
BORDEAUX

CERS
Centre d'études et de Recherches Sociologiques
PUGNAC

DRAC Occitanie
Ministère de la culture
TOULOUSE

Ville de Villefranche-de-Rouergue

Ouest Aveyron Communauté

Atelier Lavigne
Architecture et Patrimoines
Architectes associés SARL
PAU

Hadès
Bureau d'Investigations Archéologiques
BALMA

Véronique Germain-Morel
Avocat
Barreau de MARSEILLE

Eugée
Environnementaliste
BORDEAUX

SOMMAIRE

INTRODUCTION **p.5**

PREMIERE PARTIE : CONSTAT ET DIAGNOSTIC **p.7**

1. La formation de la bastide et ses transformations p.8
2. Places, délaissés et tour de ville, un réseau dense d'espaces publics p.9
3. Espaces viaires, ambiances et patrimoine p.10
4. Des matériaux identifiables p.11

DEUXIEME PARTIE – ORIENTATIONS ET PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR **p.13**

1. Habiter en ville p.14
2. Vivre avec le végétal p.16
3. Venir un jour de Marché p.20
4. Découvrir Villefranche, des parcours pour les visiteurs et les habitants p.22
5. Secteurs de projet p.26

TROISIEME PARTIE – RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES POUR DES LIEUX A AMENAGER : FICHES PRATIQUE DES ESPACES PUBLICS MAJEURS **p.29**

Introduction p.31

1. Le tour de ville, un ensemble de cohérence p.32
2. Le front est : les allées A. Briand, place de la Liberté et place Saint-Jean p.34
3. La place A. Lescure p.36
4. La place A. de Morlhon p.38
5. La place J. Jaurès p.40
6. Les places composées p.42
7. La place B. Lhez p.44
8. La place du Présidial et le parvis du théâtre p.46

Introduction

Depuis la création du Site Patrimonial Remarquable, des actions et des aménagements ont été menés et réalisés sur les espaces publics. Le but de ces recommandations générales est de proposer un certain nombre de points à traiter qui restent ouverts au projet, afin d'enrichir et d'élargir la conception au service de la mise en valeur des rues et des places dans un cadre bâti restauré.

Plusieurs échelles peuvent être posées :

- L'articulation de l'aménagement des espaces publics du secteur du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur avec la ZPPAUP et les abords de la bastide.
- La conception des espaces publics qui pourrait être refondées sur la notion de paysages urbains, des parcours et des motifs…
- Les aspects pratiques concernant l'aménagement des sols avec des matériaux plus adéquats dans un SPR, l'utilisation du mobilier, le partage des espaces, les plantations et l'aspect environnemental.

Pour ce faire, le cahier est divisé en trois parties. Une première résume constat et diagnostic déjà posés. S'ensuit une partie sur les orientations et principes généraux d'aménagement et de mise en valeur, ayant pour objectif d'inscrire des recommandations générales sur les espaces publics. Enfin, des fiches pratiques permettent de mieux cerner des espaces majeurs avec des caractéristiques spécifiques.

PREMIERE PARTIE – CONSTAT ET DIAGNOSTIC

1.1 La formation de la bastide et ses transformations

La bastide de Villefranche-de-Rouergue est fondée dès le XIII^{e} s. à proximité de l'Aveyron et d'un carrefour routier. Le bastide est lotie rapidement après la création de la ville neuve, laissant ainsi émerger en creux des espaces publics, des rues et des places hiérarchisés. Durant cette première période, un pont va être implanter, ainsi qu'une fontaine publique.

Au XIV^{e} s., la ville devient enclose avec une enceinte et des portes, la protégeant des attaques mais façonnant également un rapport particulier entre intra-muros et extra-muros.

Au cours du XV^{e} s., se produisent deux évènements majeurs sur la place du Marché, place principale et centrale : le clocher et le portail de la collégiale sont terminés. Un incendie ravage les alentours de la place engendrant la mise en œuvre de nouvelles formes architecturales.

Au XVIII^{e} s, la ville est profondément transformée. La volonté d'ouvrir la bastide sur son environnement se manifeste notamment par la démolition de l'enceinte urbaine et ses tours, la création des quais et la mise en place de grands travaux. A l'intérieur de la ville, la place du Marché est nivelée. Au siècle suivant, les espaces extra-muros sont aménagés en promenade puis deviennent le lieu d'espace public tel que le théâtre ou l'actuel hôtel de ville.

Cadastre Napoléonien, 1823, Archives Départementales de l'Aveyron

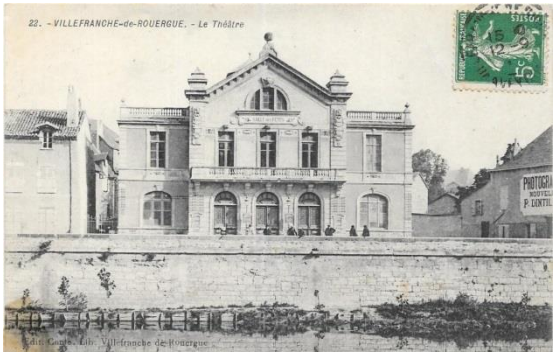

Parvis du théâtre, début du XXe s., Arch. Mun.

Vue Cavalière de Villefranche-de-Rouergue, copie d'un dessin de Rigondeau (1786), coll. A.A.V.B.R., m. Urbain Cabrol

1.2 Places, délaissés et tour de ville, un réseau dense d'espaces publics

Place de la Fontaine et les hôtels qui la bordent

Les quais et leur ouverture sur l'Aveyron

Espace délaissé rue J. de Pomairols, issu de la démolition de la tête d'îlot

Source Atelier Lavigne

Implantés sur une pente au dessus de l'Aveyron, les espaces publics sont soumis à un fort dénivelé.

Deux types de place peuvent être distinguées :

- Les places composées (place de la Collégiale, place de la Fontaine, parvis)
- Les places ou espaces issus d'un curetage ou ensemble en mutation.

Parmi les places composées, l'espace du marché est la place centrale de la bastide (voir un des éléments urbains fondateurs de la bastide). Il est situé au carrefour de quatre gâches et des cinq voies principales de communication, surplombé par la collégiale, est bordé par un couvert et des façades de belles maisons de marchands.

La place de la Fontaine accueille une fontaine en contrebas du réseau viaire. Elle est entourée d'hôtels particuliers et de maisons de marchands.

Les parvis d'église ont été aménagés plus récemment, formant la place des Pères, la place des Augustins et la place de l'Hôpital Saint-Jacques.

Autre composante des espaces publics, secondaires mais à enjeux majeur, les délaissés résultent de lieux bâtis ayant été démolis ou ruinés sans réaménagement qualifié par la suite. Ils n'ont pas de vraie valeur d'usage et sont révélateurs des façades arrières peu valorisantes.

Le tour de ville est issu de la démolition du mur d'enceinte, des portes et des tours. Des promenades et des boulevards y ont été installés, offrant des espaces de circulation, de respiration et des lieux de marché et de loisirs. Cela constitue aussi un lien direct avec les faubourgs et les autres quartiers de la commune. Au sud, les quais offrent une respiration forte et une vue sur l'Aveyron et le faubourg méridional.

1.3 Espaces viaires, ambiances et patrimoine

Sept voies principales constituent le premier maillage viaire de la bastide. Appelées rues charretières, elles sont larges de 5 à 6m, servent au transit et suivent approximativement les courbes de niveau. Les toitures successives viennent créer une limite sinueuse entre le ciel et le bâti. De ces voies, de plus petites rues, les rues traversières desservent logements et caves. Elles occupent 2,5 à 3m de large, principalement orientées nord-sud et suivent la pente vers l'Aveyron.

Le rythme régulier des maisons et des édifices particuliers vient composer un paysage urbain remarquable. Dans les rues se développent des façades sous mur pignon dessinant un dentelé ou des successions de façades contigües suivant la pente vers l'Aveyron. Le clocher de la collégiale apparaît par moment et domine alors les paysages. Il en est de même avec les coteaux boisés.

Dans le bas de la ville, les jardins privés apportent ombre et fraîcheur aux rues avoisinantes.

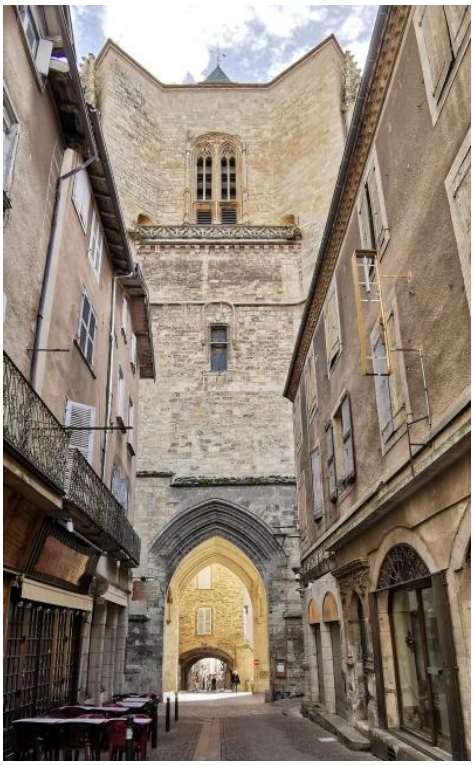

Rue D. de Montlauzeur et vue sur le clocher

Rue charretière Marcellin Fabre et ses toitures

Source Atelier Lavigne

Rue traversière L. Rouziès Labastide bordée de jardins privés arborés et clos

Carrefour pavé en grès et calcaire, caniveau central
Boulevard en stabilisé

Un constat évident est celui de la faible présence de matériaux anciens. Ceci est notamment dû à plusieurs campagnes de travaux entreprises avec des partis différents :

- les rues charretières principalement recouvertes d'un enrobé noir, d'un pavage en forme de queue de pan ou encore de schiste et grès rouge en forme de queue de pan, associé à un caniveau central pavé,
- les rues traversières, par une calade cimentée, un enrobé noir et un caniveau central cimentés. Les carrefours sont signalés par des marquages au sol.
- La place de la Collégiale est dallée avec une pierre calcaire calepinée. Un système de jets d'eau y a été installé.
- La place de la Fontaine associe calade noyée dans le ciment et pierre calcaire.
- Les boulevards et promenades sont recouverts d'enrobé noir et de béton désactivé, et ponctuellement de stabilisé.

L'impression générale est celle d'une forte présence de sols minéraux et perméables, accumulée sans harmonie et renforcée par la densité bâtie.

Ruelle avec calade et caniveau central, place avec enrobé dégradé

Source Atelier Lavigne

DEUXIEME PARTIE– ORIENTATIONS ET PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR

2.1 Habiter en ville

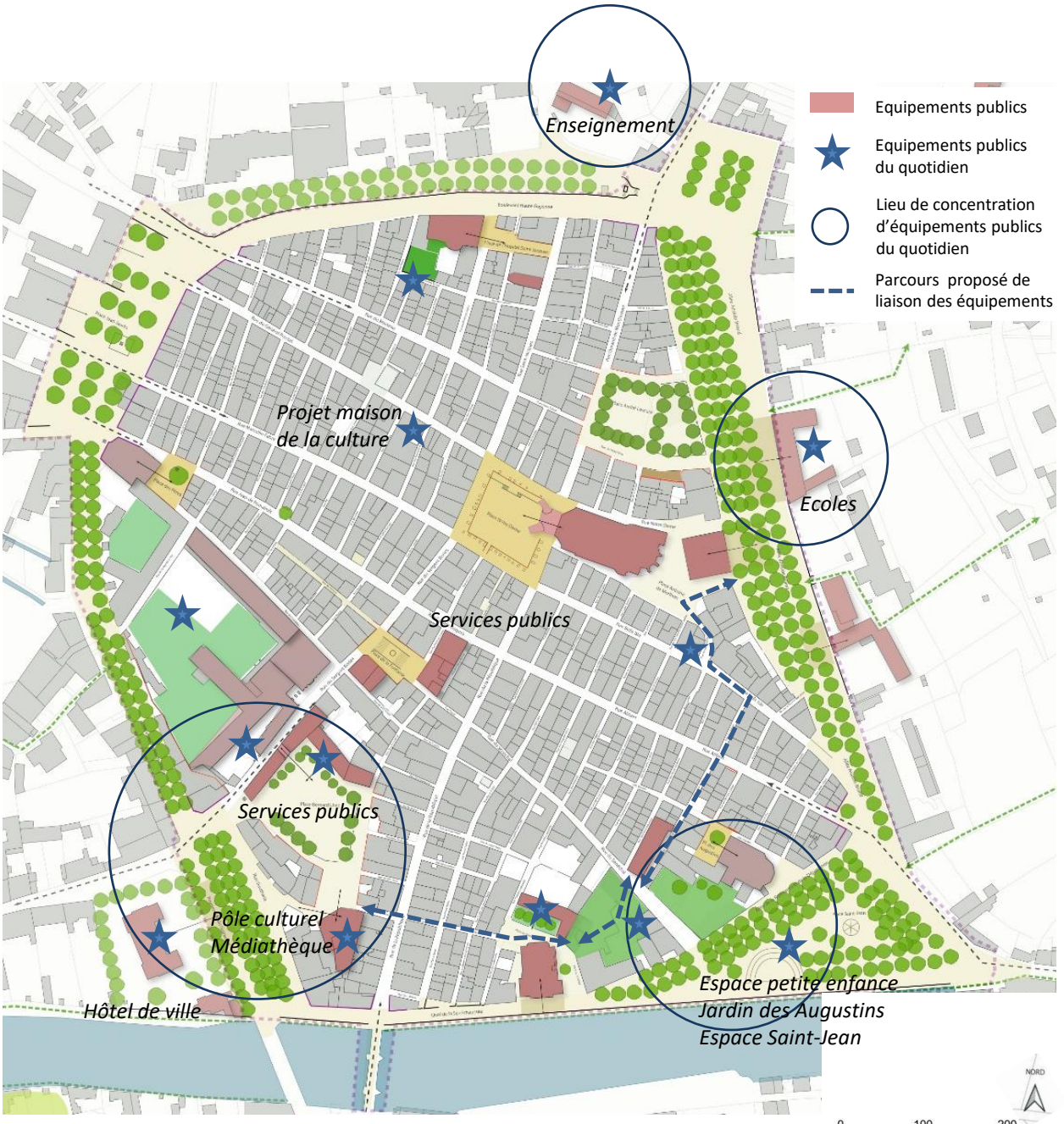

Exemple d'aménagement des services publics dans la bastide

Il est nécessaire d'assurer une continuité entre les polarités du quotidien. Ainsi les espaces publics sont à valoriser en lien avec des équipements publics existants ou en cours d'implantation dans la bastide : par exemple placette du Présidial, place A. de Morlhon et place B. Lhez. Par ailleurs, une intervention sur l'îlot contenant l'église des Augustins permettrait d'améliorer son lien avec le boulevard et la place des espaces publics s'y situant.

Habiter en ville nécessite de réfléchir au projet urbain souhaité, à la manière d'habiter et de pratiquer l'espace urbain.

Les recommandations ci-après découlent des points d'analyse du chapitre précédent et du diagnostic.

Recommandations :

Etablir un programme complet entre valeurs d'usage et valeurs d'image

Appréhender les espaces publics suivant leur histoire et leur motif
Fonder le projet sur les éléments régulateurs du paysage urbain

- Tracés suivant les géométries des lieux
- respect de la topographie naturelle,
- proportion et échelle des lieux,
- Mettre en valeur les vues et perspectives, et les monuments
- Prendre en compte la relation au bâti, aux édifices
- Distinguer espace courant/espace d'exception

Promouvoir la valeur environnementale des aménagements

- Perméabilité et perméance
- Végétation
- La place de l'eau
- Continuités écologiques avec les espaces privées (jardins, cours…)
- Maitrise de l'énergie grise (provenance matériaux, mise en œuvre…)

Articuler projet urbain et orientations en termes de mobilités

- Rééquilibrer l'usage des lieux, et notamment la place de la voiture dans la bastide et autour.
- Appréhender les mobilités de demain: transports en commun, mobilités douces, en particulier en faveur d'une réappropriation des boulevards.

Associer opérations sur les espaces publics et bâti autour opérations façades, mutation du bâti…

2.2 Vivre avec le végétal

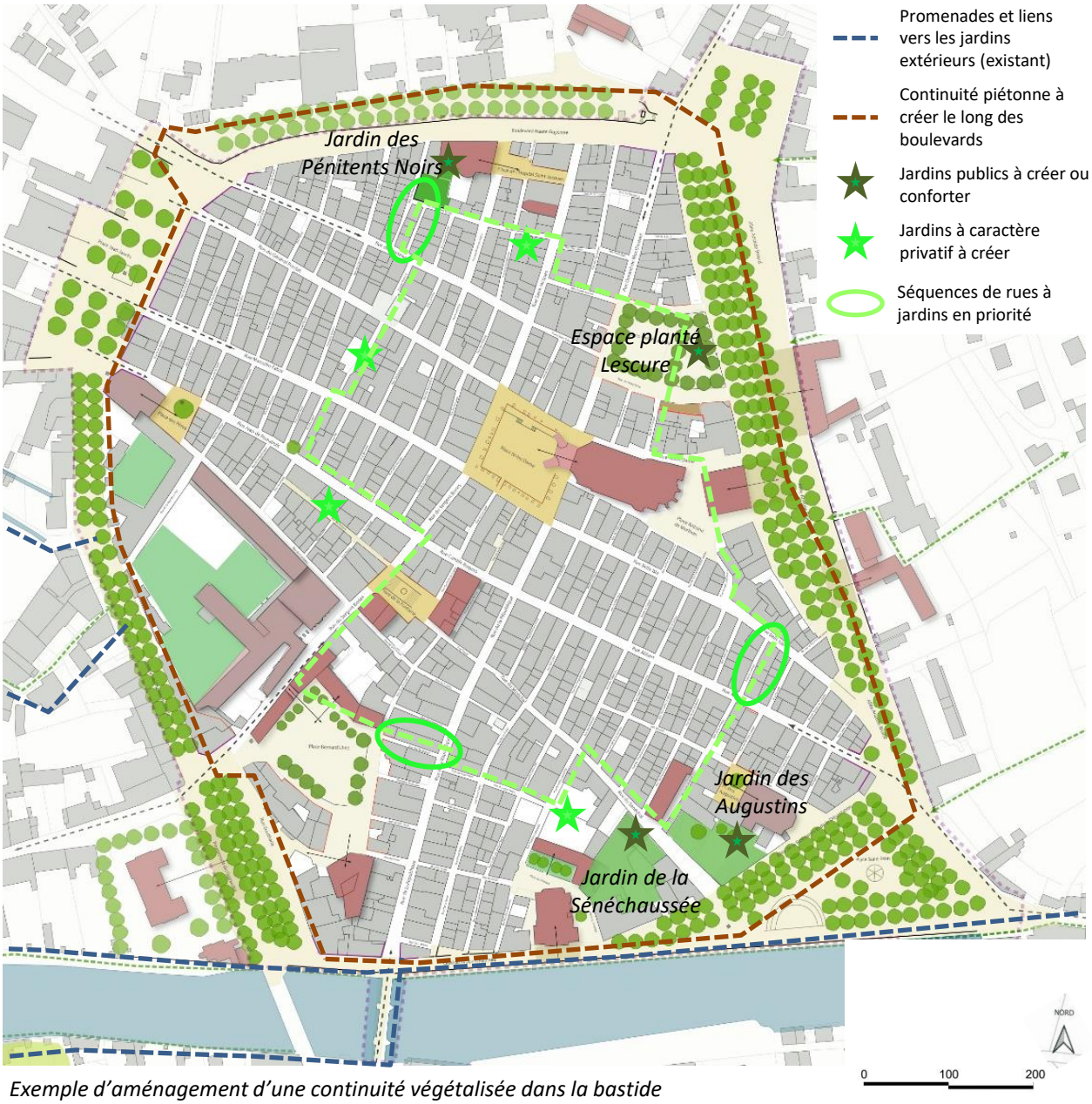

Exemple d'aménagement d'une continuité végétalisée dans la bastide

Une attention à porter sur :

- la continuité piétonne à réaliser sur la périphérie des boulevards
- les raccordements entre continuité piétonne extérieure et cœur de ville
- les abords végétalisés de l'Aveyron
- les jardins privatifs en dehors du PSMV.

La végétalisation des balcons, un dispositif à conforter sur les rues charretières.

L'arbre de haute tige, arbre pivot dans l'espace. Essence et port à adapter à l'échelle du lieu.

Végétation en débord qui participe à l'ambiance de la ruelle.

Façade végétalisée sur l'Hôtel des Fleurines : apport de végétal sur l'espace, rafraichissement du mur.

Villefranche-de-Rouergue, Atelier Lavigne

2.2 Vivre avec le végétal

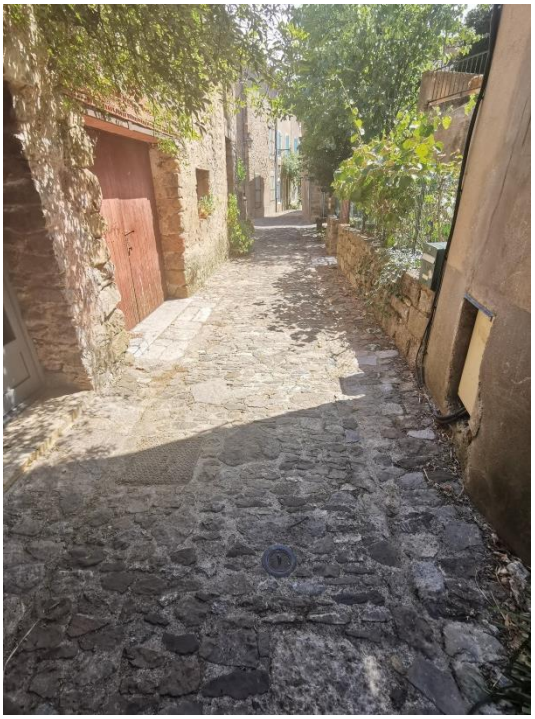

Village de Villerouge-Termenès (Aude), treille végétale et végétation privée débordante sur l'espace public

Marseille (Bouches-du-Rhone), pieds de façade végétalisés

Source Atelier Lavigne

A l'instar des recommandations réalisées dans le cadre du schéma directeur de la bastide (2021), les espaces végétalisés constituent des points à traiter avec minutie et réflexion. Ils participent au renouveau de l'image de la ville, à des points de vue particulier, une source de fraîcheur ainsi qu'à des espaces de respiration nécessaire aux habitants de cette bastide dense.

Recommandations :
Sauvegarder, renouveler et conforter le végétal

Composer le végétal suivant le motif paysager

- développer le langage et la grammaire végétale.
- Adapter la composition suivant le motif du lieu
- Assurer des continuités écologiques, notamment entre espaces privés et publics

Choisir les essences et adapter la gestion en milieu urbain

- Prendre en considération la résistance aux maladies et l'ambiance du lieu recherchée avant de choisir les essences
- Intégrer les problématiques de développement durable tel que les besoins en arrosage, la richesse de la biodiversité, le réchauffement climatique
- Apporter des sols perméables au pied des arbres
- Adapter la gestion du végétal en prenant en compte la taille, l'échelle et l'essence en fonction des gabarits des bâtis environnants, le port de l'arbre en fonction de la largeur de l'espace public, le développement de l'arbre en surface mais aussi dans le sol.

Intégrer de nouvelles formes de végétalisation sur certains espaces :

- Les pieds de façade
- Les treilles
- Les balcons
- Les murs végétalisés
- Les alignements plantés et les continuités de plantation en pied d'arbres.

Attention à la prise en compte des contraintes dues aux réseaux techniques.

2.3 Venir un jour de Marché

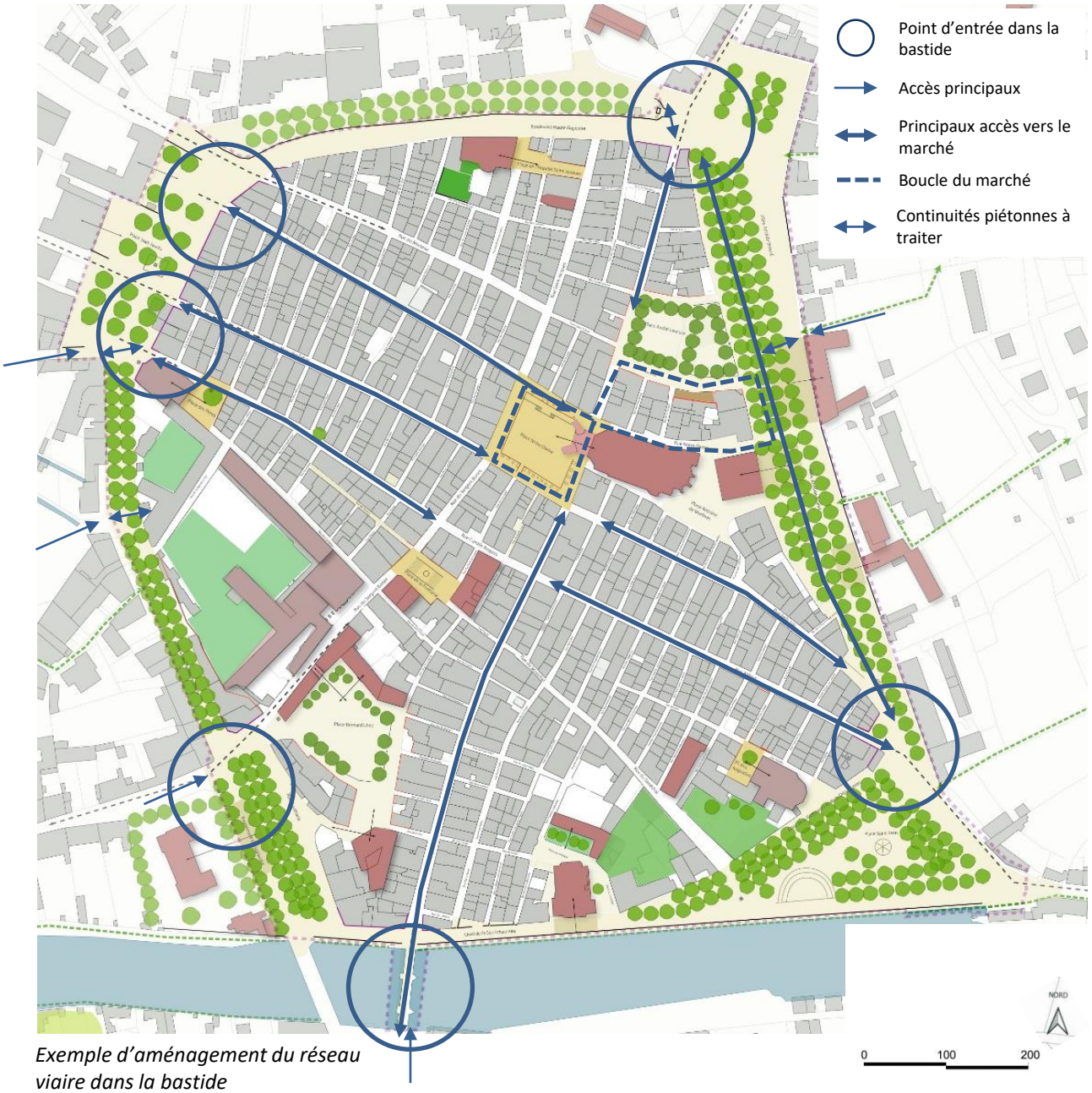

Exemple d'aménagement du réseau viaire dans la bastide

Une attention à porter sur:

- Le lien intérieur / extérieur de la bastide, la liaison avec les espaces d'habitat et les espaces de stationnement: confort, sécurité.
- Les entrées de la bastide : les portes.
- La qualité paysagère de la boucle du marché, notamment place A. de Morlhon, Allées, place A. Lescure.
- La fonction commerçante et de services / restauration des principales rues d'accès au marché

Différents types de potelets implantés en bordure de voie, panneaux d'information, limite de terrasse

L'espace public villefranchois peut être réfléchi en fonction de l'affluence exceptionnelle du jour de Marché. En effet, les zones piétonnes et de stationnements sont très utilisées ces jours-là. Cela conditionne fortement les aménagements de la bastide.
Toutefois ces aménagements doivent être utiles pour tous les usagers et autant que faire se peut à tout moment de la semaine. C'est pourquoi une certaine polyvalence est nécessaire.

Cela concerne notamment les équipements, le mobilier et leur intégration dans les espaces viaires. Le schéma directeur de la ville (2021) apporte un regard et des solutions résonnant avec les recommandations ci-dessous en évoquant un « kaléidoscope de matériaux » nécessitant clareté et unité. Il évoque également une « omniprésence de la voiture », dissuadant de venir à pied dans la bastide et ses boulevards.
L'usage de ces espaces doit être simplifié, valorisé et plus confortable afin de redonner l'envie de venir dans la bastide.

Recommandations :

Limiter l'usage des équipements

- Pour ne pas encombrer les espaces publics, limiter au strict nécessaire l'emploi des équipements.
- Délimiter les terrasses par des marquages au sol ou des solutions visuellement confortables.
- Réfléchir à la place du stationnement devant les devantures des commerces.

Choisir des mobiliers de qualité

- Sélectionner une qualité de matériaux, de couleurs, d'aspect en accord avec le cadre valorisé du site patrimonial remarquable.
- Sélectionner une gamme de mobilier en accord avec le motif et l'esprit du lieu.

Mieux intégrer les équipements et le mobilier

- Intégrer les nouveaux équipements liés au vélos, points de collecte de déchets…

2.4 Découvrir Villefranche, des parcours pour les visiteurs et les habitants

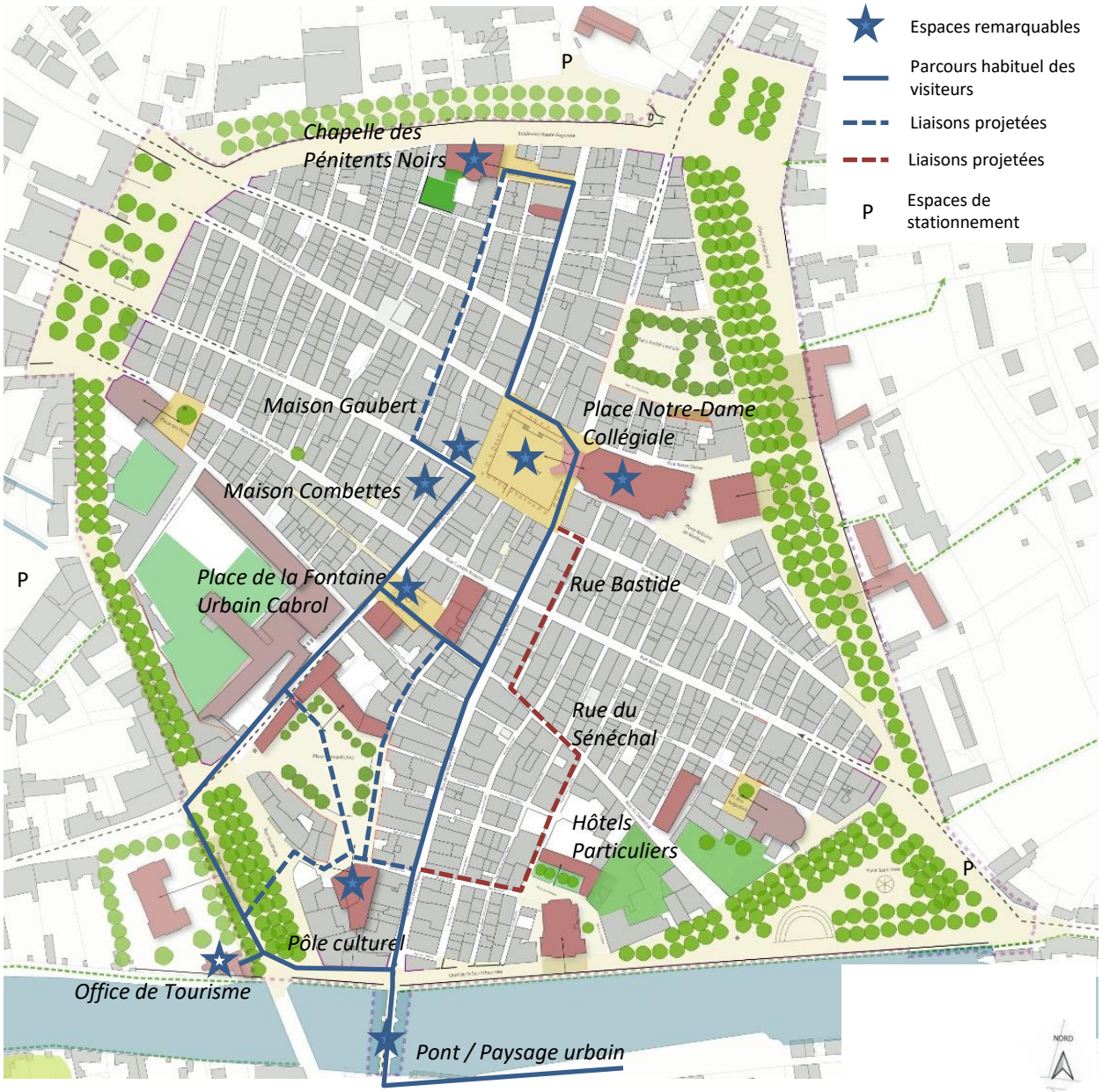

Exemple d'aménagement d'un chemin de découverte de la bastide

Une attention à porter sur:

- Le paysage urbain: Les espaces rive gauche, la porte d'entrée dans la bastide, la qualité paysagère de la rue de la République, rue du S. Bories
- Des espaces à requalifier pour tenir compte des futurs points d'attractivité: liens avec le pôle culturel / le musée: place B. Lhez, rue de la Trésorerie – rue du Palais.
- Une valorisation d'un parcours Nord à qualifier: rue Campmas / rue de la Miséricorde : façades, jardins, espaces publics.
- Une variante à travailler et des lieux à redécouvrir: rue du Palais, place du Présidial, rue Louise Rouziès- Labastide , rue du Sénéchal, rue Bastide.

Source Atelier Lavigne

Parcourir la bastide en tant qu'habitants ou visiteurs nécessite, la prise en compte de la qualité des sols et des éclairages, essentielle dans l'appréhension des espaces publics.

Recommandations :

Définir une palette de matériaux selon les espaces

- Possibilité de mettre en place 2 palettes, l'une pour les espaces intra-muros ayant des caractéristiques bien spécifiques, et l'autre pour les boulevards et les quais.
- Promouvoir l'emploi et une mise en œuvre renouvelée des matériaux typiques de l'Aveyron
- Homogénéiser les espaces et améliorer la « lecture des lieux » .

Pour cela, les choix et l'écriture des sols se réfèrent :

- à l'histoire des espaces publics,
    - Sur le boulevards, conserver notamment la terre battue ou « gravier » sol caractéristique des boulevards, ou un type de sol dans l'esprit de cette terre battue ou ce « gravier », afin de tenir compte des problèmes de ruissellement, du passage des voitures et camions. Il faut tenir compte de la présence d'une chaussée et de larges trottoirs avec stationnements, aux alignements plantés et autres besoins.
- au type de l'espace public
- Leurs caractéristiques au service de la composition, de la géométrie, le tracé (en particulier les tracés liés à la gestion des fils d'eau), le traitement de la topographie et du marquage des seuils de la ville médiévale… : caniveau, bordure, emmarchement, listel, seuil, parvis.
- La capacité à être mis en œuvre en relation aux usages contemporains : planéité et accessibilité, continuité et nettoyage urbain, texture et glissance, couleur, aspect et mise en valeur de l'espace public.

2.4 Découvrir Villefranche, des parcours pour les visiteurs et les habitants

Exemple de calade de moellons posés de chant, intégré à un aménagement contemporain

Bords de l'Aveyron hors PSMV, exemple de banc en pierre de qualité, poubelle à mieux intégrer.

Exemple de calade en moellons et végétalisation interstitielle

Villerouge-Termenès (Aude)

Promenade plantée de la Sénéchaussée, située sur le tour de ville, sol stabilisé, alignements.

Villefranche-de-Rouergue, source Atelier Lavigne

Mettre en valeur les espaces et l'architecture par l'éclairage

- Utiliser les équipements les plus discrets.
- En intra-muros, préférer les potences à implanter sur la façade des immeubles tout en veillant à ne pas engendrer de nuisances (sur les façades sans contrevent), et au maintien de la qualité des décors ou de certains éléments tels que balcons, ferronnerie…
- En extra-muros, implanter des mats d'éclairage public, tout en veillant à ne pas engendrer de nuisances sur les façades sans contrevents, sur les alignements d'arbres et les surfaces végétalisées, sur la circulation des personnes à mobilité réduite et au maintien de la qualité des décors ou de certains éléments tels que balcons, ferronnerie…
- Ancrer ces appareillages dans les lits de joints et non pas dans la pierre.
- Dissimuler les câbles et les boîtiers.
- Dans le cadre du développement durable et une meilleure qualité de lumière, remplacer petit à petit les lampes à sodium par le led.

2.5 SECTEURS DE PROJET

Plan général d'aménagement et d'embellissement

Secteurs de projet avec recommandations dédiées :

1 Les allées Aristide Briand, place de la Liberté et place Saint-Jean
2 La place André Lescure
3 La place Antoine de Morlhon
4 La place Jean Jaurès
5 Les places composées
6 La place Bernard Lhez
7 La place du Présidial et le parvis du théâtre

Un plan pour localiser des secteurs de projets

Les secteurs de projet sont les boulevards et les quais, la place Lescure, la place Antoine de Morlhon, la place Bernard Lhez, la place du Présidial et le parvis du théâtre, la place Jean Jaurès, la place Notre Dame, la place de la Fontaine…

Il est nécessaire d'envisager une poursuite de la reconquête et de mise en valeur du tour de ville, par séquences.

Il faut également poursuivre le réaménagement des places et des rues.

- ***Concevoir une vue d'ensemble et programmer les actions par séquences***

L'espace public

Orientation à long terme sur aspect et caractères : suivant typologie

- Choix sols : famille de matériaux, déclinables selon les lieux (suivant hiérarchie, histoire), réparable après intervention sous-sol (réalisation du réseau séparatif), mise en œuvre compatible avec accessibilité (planéité, joints serrés
- Traitement de la topographie
- Réduction mesurée impact signalétique
- Orientation sur les fonctions partagées : secteur piéton, accessibilité
- Plan lumière
- Le stationnement : marquage, horodateurs, impact dans le paysage…..
- La circulation : le plateau piéton, les bruits de roulement…..
- Mobilier : référentiel, ral, une charte pour les mobiliers privés sur l'espace public (Terrasses, mobiliers, parasols)
- Signalétique : un plan d'ensemble pour en limiter le nombre. Implanter en fonction des perspectives

Les places

Des projets spécifiques pour :

- La place André Lescure
- La place Bernard Lhez
- La place Jean Jaurès

- ***Programmer dans le temps et dans l'espace : un plan à long terme***

- **Un enjeu de cohérence : une vision à long terme et des projets à court terme qui s'enchaînent logiquement**
- **Prévoir outils et moyens à la mesure des lieux à traiter : distinguer le simple et le complexe**
- **Articuler intervention sur le bâti et intervention sur l'espace public.**

TROISIEME PARTIE– RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES POUR DES LIEUX A AMENAGER

FICHES PRATIQUES DES ESPACES PUBLICS MAJEURS

Dans ce chapitre, sont explicités dans les « fiches espaces publics » des grands principes d'aménagement et de mise en valeur, concernant des espaces publics et des îlots liés, susceptibles de l'être en tout ou partie à une échéance plus ou moins proche.

La liste suivante n'est pas exhaustive. Cette dernière se veut représentative de différents types d'espaces publics du Site Patrimonial Remarquable et prend en compte l'ensemble du tour de ville et ses grandes places. L'analyse ne s'arrête pas à la délimitation du SPR par souci de cohérence et de compréhension de l'espace urbain dans sa globalité.

Ces fiches et les orientations qu'elles posent, permettent d'illustrer les recommandations exposées ci-avant.

Elles prennent la forme de plan d'aménagement simple, complétés par des prescriptions écrites et parfois par des coupes schématiques afin de figurer les gabarits et les rythmes à restituer ou à créer qui permettent de comprendre les objectifs recherchés.
Les principes d'aménagement restent schématiques volontairement, afin de laisser une latitude aux futures projets dont la plupart y compris les programmes, ne sont pas établis aujourd'hui.

L'articulation avec le projet urbain
Les principes exposés répondent aux objectifs du projet urbain en termes de :
- Vision d'ensemble de la ville et articulation entre les espaces
- Recherche d'aménagement et de restructuration en cohérence avec le motif de l'espace public, ses fonctions et son échelle ;
- Mise en valeur de bâtiment public et de monuments ;
- Amélioration des conditions de déplacements pour les voitures, les piétons, les vélos.
- Intégration de mesures en faveur du développement durable.

L'articulation avec le plan réglementaire du PSMV
Certaines prescriptions dessinées sur les plans des orientations d'aménagement et de mise en valeur, sont directement retranscrites dans le plan réglementaire du PSMV tels que :
- L'emprise de l'espace à considérer
- Les emprises bâties et les alignements ;
- Les ordonnances végétales à préserver, remplacer ou créer ;
- L'indication des gabarits sur les reconstructions ;
- Les espaces libres à créer ou organiser…

Ces prescriptions sont relayées par le règlement écrit et le document graphique.

3.1 LE TOUR DE VILLE UN ENSEMBLE DE COHÉRENCE : Allées A. Briand, place J. Jaurès, boulevard du général C. de Gaulle,

Boulevard de la Haute Guyenne

Plan général d'aménagement et d'embellissement

Promenade du Guiraudet récemment réaménagée

Quai de la Sénéchaussée

Secteurs de projet avec recommandations dédiées :

A Le front est, articuler avec les places A. Lescure et A. de Morlhon

B La place Jean Jaurès, végétaliser et connecter avec l'extra-muros

C Le front ouest, retrouver la continuité du motif, structurer.

3.1 LE TOUR DE VILLE UN ENSEMBLE DE COHÉRENCE : Allées A. Briand, place J. Jaurès, boulevard du général C. de Gaulle

Carte de Cassini, XVIIIe s., Géoportail

Carte d'Etat Major, début XIXe s., Géoportail

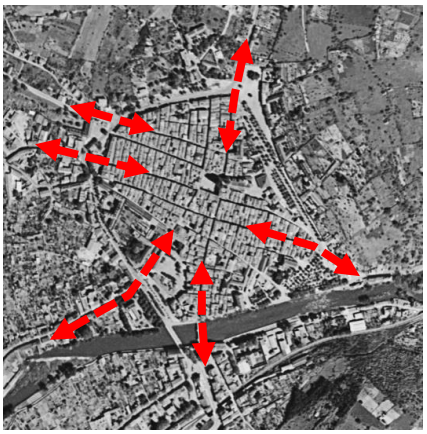

Vue autour de 1960, Géoportail

Plan d'ensemble de mise en valeur du tour de ville

Des principes communs :

- Projet d'ensemble : boulevards, avenues, promenades, places et quais
- Restructurer les entrées de ville
- Etendre et diversifier les espaces végétalisés sur les voies publiques
- Repenser les circulations et les stationnements

Séquences

3 séquences :

- *Réaliser des études complémentaires ; diagnostic*
- *Mener une réflexion sur les usages (valorisation des boulevards et avenues, la présence de jardins individuels et publics, de stationnements)*
- *Mettre en place un programme pluri-annuel sur la base d'un avant projet d'ensemble*

3.2 LE FRONT EST : LES ALLÉES A. BRIAND, PLACE DE LA LIBERTÉ ET PLACE SAINT-JEAN, articuler des lieux de vie avec l'intra-muros

Recomposer une place de faubourg: plantations / espace appropriable
Maintenir un espace dédié au stationnement des cars et des bus (scolaires)

Requalifier le caractère de la porte de la bastide: faire évoluer le bâti.

Reconstituer des alignements plantés.
Limiter le caractère perméable des sols
Rééquilibrer les fonctions
Marquer et assurer les continuités piétonnes

Composer un parvis aux écoles ordonné par la façade de l'édifice, et en débord sur les allées

Requalifier le caractère de la porte de la bastide : fixer des règles pour les bâtiments

Conforter le caractère de place plantée, préserver la cohérence d'ensemble (limiter l'impact des stationnements).

3.2 LE FRONT EST : LES ALLÉES A. BRIAND, PLACE DE LA LIBERTÉ ET PLACE SAINT-JEAN articuler des lieux de vie avec l'intra-muros

Carte de Cassini, XVIIIe s., Géoportail

Carte d'Etat Major, début XIXe s., Géoportail

Vue autour de 1960, Géoportail

Motif ancien :

Ancien espace à la limite de la bastide, extra-muros lorsque la ville fut close, espace de promenade plantée et de places d'entrée de ville

Etat actuel et principales problématiques :

- Cohérence d'ensemble
- Séquences variées avec jeu de dilatations, de places, d'ouverture sur l'Aveyron
- Fonction de parvis pour certains édifices publics
- Motif paysager d'arbres d'alignement (platanes)
- Structure végétale, véritable respiration autour de la Bastide
- Extra-muros, architecture d'édifices, notamment publics, de la fin du XIXe s.
- Fonctions commerciales et marchés
- Espace de stationnement à l'échelle de la bastide
- Gestion et répartition des flux

De nombreuses questions sur le devenir de cet espace

- Des fonctions urbaines à retrouver (promenade, bancs, qualité des espaces…)

Grands principes proposés

➢ *Requalifier les entrées de la bastide*

➢ *Recomposer des parvis à l'échelle des bâtiments et des boulevards actuels*

➢ *Assurer des continuités piétonnes entre secteurs ouest et est*

➢ *Conforter les espaces plantés et renforcer leur emprise, favoriser des sols perméables et végétalisés lorsque cela est possible*

➢ *Installer des équipements permettant un usage de détente par les piétons de type banc par exemple*

3.3 LA PLACE A. LESCURE recréer une cohérence avec son contexte urbain

Aménager des alignements d'arbres afin de souligner le pourtour de la place

Maintenir le mur de soutènement, le portail et les plantations existantes

Préserver une épaisseur non bâtie
Au service de terrasses, jardins

Démolir le bâtiment CPAM
Composer un mail planté ceinturé de murets

Cadastre napoléonien, 1823, ADA

Vue aérienne, années 1960, Géoportail

Vue aérienne, 2020, Géoportail

Vue actuelle, source Atelier Lavigne

Motif ancien :

Démolition partiel d'un îlot au cours des années 1970, emplacement de maisons et d'un hôtel particulier avec jardin.

Etat actuel et principales problématiques :

- Deux rues desservent le boulevard
- Depuis les années 1980, présence du bâtiment de la CPAM à l'est, sans intérêt architectural
- Vaste espace de stationnement minéral
- Espace servant au marché du jeudi matin
- Présence d'un alignement arboré
- Déclivité de la zone
- Façades au nord et au sud qui n'ont pas été traitées après la démolition partielle de l'îlot.
- Façades commerçantes à l'ouest

De nombreuses questions sur le devenir de cet espace

- Restructurer la place avec des alignements d'arbres au nord et à l'ouest venant
- Restructurer le lieu
- Valoriser le caractère végétal

Grands principes proposés

➢ *Démolir le bâtiment existant de la CPAM*

➢ *Reconstituer un espace clos par :*

- ➢ *Composer un mail planté coté est, assurant la continuité du bâti et le lien avec le boulevard et permettant l'accueil de fonctions urbaines d'agrément*
- ➢ *Maintenir le mur de soutènement*
- ➢ *Structurer l'espace par alignements d'arbres au nord et à l'ouest*
- ➢ *Requalifier les façades nord et sud, avec retournement et recomposition*
- ➢ *Préserver au sud l'épaisseur au devant des façades, espaces potentiels de terrasses et de jardins ; construire une clôture pour retrouver l'alignement et distinguer l'espace privé de l'espace public.*

3.4 LA PLACE A. DE MORLHON structurer une entrée de ville

Restructurer l'alignement planté au devant de la halle. Mettre en valeur la façade, lien intérieur/extérieur de l'édifice (lieu de marché, manifestations …)

Créer un effet de porte urbaine

Respecter la topographie naturelle

Libérer le devant des maisons pour gérer les accès et permettre la création de terrasse

Cadastre napoléonien, 1823, ADA

Vue aérienne, 2020, Géoportail

L'espace entre la halle et la collégiale, la relation aux façades dont l'îlot Pinto. Un lieu plus « calme » à embellir et structurer, source Atelier Lavigne

Motif ancien :

Ancien cimetière, halle construite en 1877 avec la place, boulevard en cours de construction.

Etat actuel et principales problématiques :

- Structure urbaine et espace public non adaptés à la configuration de la place, espace résiduel sans connexion avec le chevet de la collégiale
- Espace de dégagement du chevet
- Connexion de la halle avec le boulevard
- Rôle de la transparence comme lien intérieur/extérieur
- Espace du marché du jeudi
- Espace de stationnement minéral
- Déclivité nord-sud de la zone

De nombreuses questions sur le devenir de cet espace

- Restructurer le lieu
- Réfléchir à l'impact du stationnement

Grands principes proposés

➢ *Faire fonctionner les abords de la halle avec le parvis côté boulevard (A)*

- ➢ *Poursuivre l'alignement planté en dégageant la façade de la halle*
- ➢ *Possibilité de créer une petite esplanade au devant de la halle et de créer un petit kiosque abritant les commodités dans le cadre de la réhabilitation de la halle*
- ➢ *Possibilité de monter des structures temporaires pour agrandir l'espace de la halle sur l'extérieur*

➢ *Entre halle et chevet de la collégiale, espace polyvalent (B)*

- ➢ *Respect de la topographie naturelle*
- ➢ *Eventuellement, petit emmarchement à travailler pour rejoindre le niveau de la rue haute et la halle*
- ➢ *Laisser un accès au devant des maisons, terrasse possible (îlot Pinto, presbytère…)*

➢ *Créer un effet de porte sur la rue Notre-Dame, entrée de ville, boulevard/place Notre-Dame (C)*

3.5 LA PLACE J. JAURES créer une place ordonnancée et ombragée

Mettre en valeur les façades des édifices publics du XIXe s.

Restructurer l'espace par un alignement
Repincer la voie

Organiser les terrasses

Conserver et renforcer le caractère de seuil de la ville

3.5 LA PLACE J. JAURES créer une place ordonnancée et ombragée

Carte d'état major, début XIXe s., ADA

Vue autour de 1960, Géoportail

Actuel place Jean Jaurès, source Atelier Lavigne

Motif ancien :

Au XIX^{e} s., espace de promenade, espace extérieur à la bastide. Espace de marché, foire, marché au bois. Devant de porte. Lien avec le faubourg.

Etat actuel et principales problématiques :

- Zone de transit important pour la circulation automobile
- Présence d'arbres ponctuels
- Espace de stationnement minéral
- Forte déclivité de la zone
- Présence du monument aux morts en entrée de ville
- Présence de commerces avec terrasses

De nombreuses questions sur le devenir de cet espace

- Restaurer le caractère unitaire de la place
- Valoriser le lien entre faubourgs et bastide

Grands principes proposés

- *Reconstituer une place plantée et ordonnée*
- *Dégager les façades :*
  - *Parvis des édifices publics XIXe s.*
  - *Façade côté bastide*
- *Traiter la cohérence des façades, le caractère de porte d'entrée de la bastide*
- *Tenir compte de la topographie et organiser les terrasses des restaurants*

3.6 LES PLACES COMPOSÉES retrouver une unité

Mettre en valeur les façades des bâtiments alentours

Conserver le lien avec la collégiale

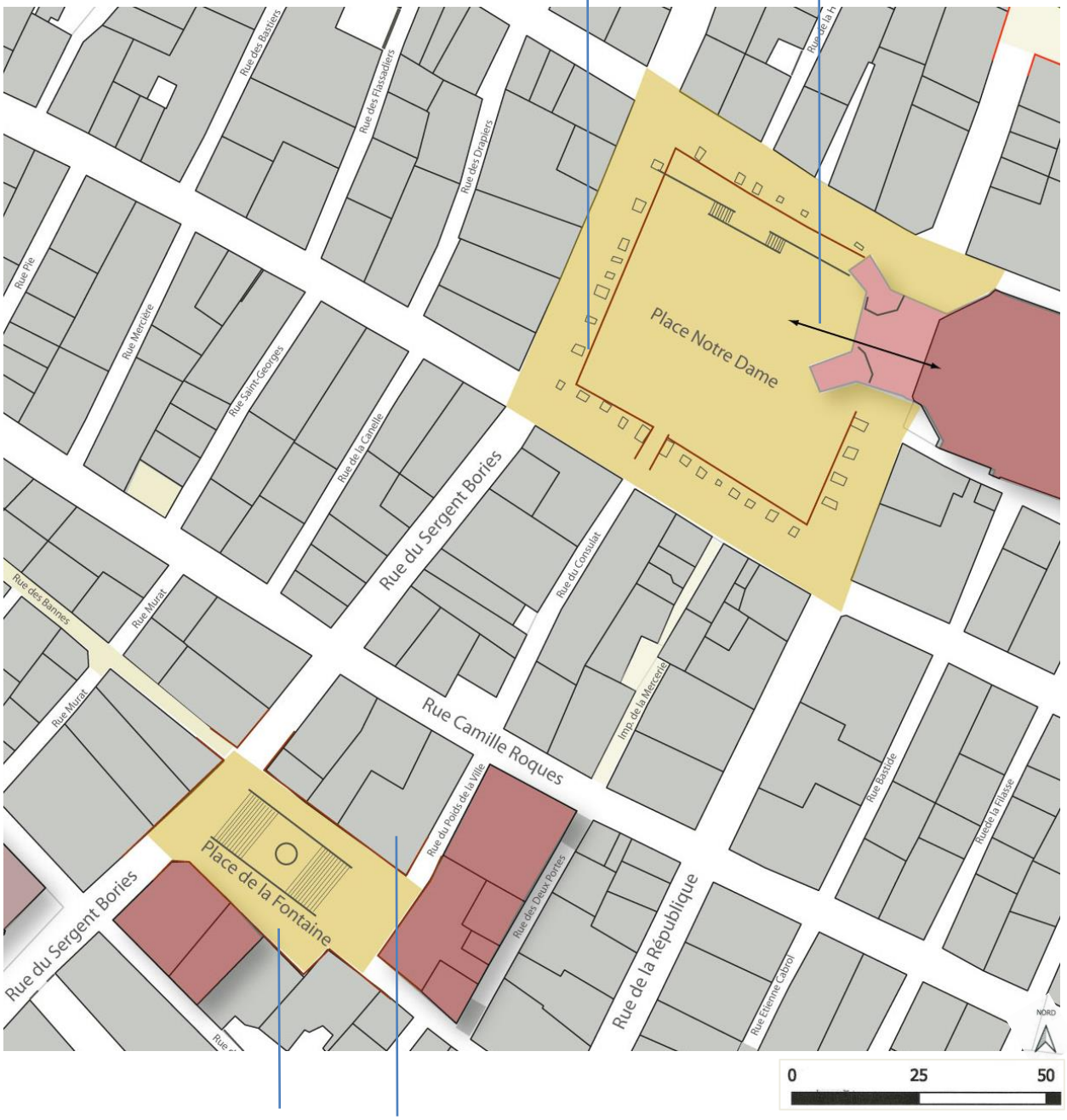

Améliorer le sol des places

Mettre en valeur les façades des bâtiments alentours

Cadastre napoléonien, 1823, ADA

État actuel, 2020, source At. Lavigne

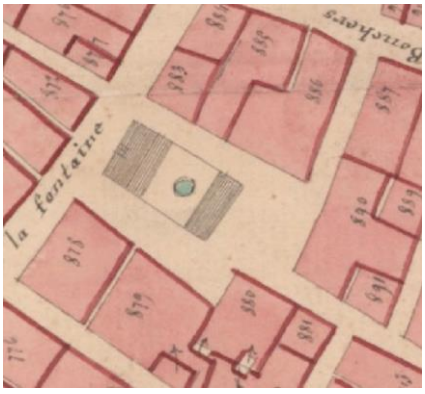

Cadastre napoléonien, 1823, ADA

État actuel, 2020, source At. Lavigne

Motif ancien :

Place Notre-Dame datant de 1256 et remaniée fin XVe s., espace commerçant, d'administration publique (?) et de parvis d'église. Place de la Fontaine, datée du XIVe s.

Etat actuel et principales problématiques :

- Place Notre-Dame
  - Classée MH avec galeries, façades, toitures, sols, balustres ; façades remarquables
  - Lieu d'ordonnancement très régulier, adapté à la topographie, déclivité nord-sud
  - Intensité ressentie avec couvert la bordant quasi-intégralement
  - Place réaménagée au XIXe s., avec probable mise à plat et création du mur avec balustre. Mise en place d'une fontaine à jets d'eau récemment
  - Lieu du Marché, espace commercial
  - Espace de représentation
  - Espace piéton à l'exception des façades
- Place de la Fontaine
  - classée MH
  - En creux, organise la place, déclivité est-ouest
  - Espace de service
  - Présence d'hôtels particuliers
  - Musée de la ville à l'est
  - Lieu de détente et de sociabilité
  - Stationnement ponctuel

De nombreuses questions sur le devenir de cet espace

- Valoriser les cohérences d'ensemble au travers d'un travail sur les façades
- Adapter les lieux au changement climatique

Grands principes proposés

➢*Mettre en valeur les sols et marquer le seuil des places par rapport aux rues*

➢*Mettre en valeur les édifices les bordant*

➢*Installer des équipements facilitant leur pratique par les usagers, de type banc par exemple.*

➢*Sur la place Notre-Dame, une unité à retrouver à travers les enseignes, les mobiliers de terrasse..*

3.7 LA PLACE B. LHEZ requalifier et offrir un parvis au pôle culturel

Conforter le lien avec les anciens bâtiments des Visitandines

Planter des alignements d'arbres en tenant compte des éléments d'architecture à mettre en valeur (porche, portail)

Mettre en valeur les points de vue vers le pôle et les tours existantes

Créer un devant au le pôle culturel, en cours de réalisation

Créer un muret de soutènement

Cadastre napoléonien, 1823, ADA

Le rapport de la place avec les hôtels particuliers, vue actuelle, 2020, source Atelier Lavigne

Motif ancien :

Place de la mairie en 1823, on y battait la monnaie, probablement ancienne cour des Visitandines. Espace clos fermé par des bâtiments. Plusieurs bâtiments ont été démolis à l'est et à l'ouest.

Etat actuel et principales problématiques :

- Déclivité nord-sud
- Canal en partie sud
- Îlot de grande taille
- Bâtiments de nature très différente (ensemble monumental au nord et à l'ouest, façades arrières et hétérogènes à sud et à l'est avec toutefois des tours remarquables)
- Espace de stationnement minéral
- Arbres ponctuels, manque de qualité paysagère
- Construction en cours du pôle culturel au sud

De nombreuses questions sur le devenir de cet espace

- Quel lien définir avec le pôle culturel
- Appréhender la question environnementale (plantations, perméabilité des sols, gestion de l'eau…)
- Tenir compte des fonctions futures des bâtiments, notamment au nord-ouest
- Vestiges archéologiques en sous-sol

Grands principes proposés

➢ *Recomposer des alignements plantés*

  ➢ *Au nord et à l'est, maintenir les perspectives sur les entrées et les passages existants. Planter des arbres de moyenne tige pour préserver la perception des façades ordonnancées (gestion de la hauteur de la houppe)*

  ➢ *Au sud et à l'ouest, planter des arbres de haute tige, pour structurer l'espace. Conserver des percées visuelles vers le pôle culturel et les tours d'escalier existantes des hôtels particuliers.*

➢ *Recomposer un mur entre les deux niveaux pour marquer l'effet de socle*

➢ *Conserver un parvis assurant la valorisation du pôle culturel*

3.8 LA PLACE DU PRÉSIDIAL ET LE PARVIS DU THÉÂTRE créer un lien avec l'Aveyron

Requalifier le traitement de la place

Articuler l'espace avec un arbre

Ilot de l'ancienne Sénéchaussée à restructurer. Créer un cheminement piéton

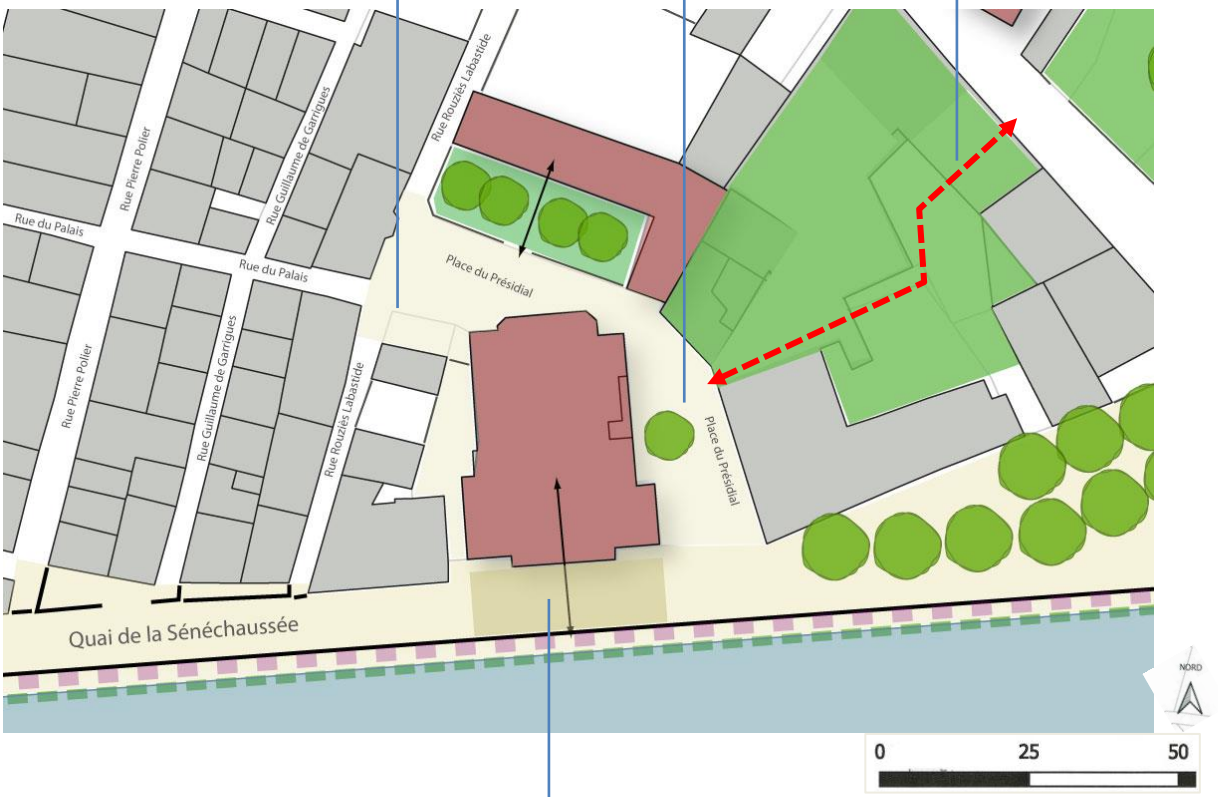

Mettre en place des continuités piétonnes sur le quai
Etendre le parvis jusqu'au parapet du quai

3.8 LA PLACE DU PRÉSIDIAL ET LE PARVIS DU THÉÂTRE créer un lien avec l'Aveyron

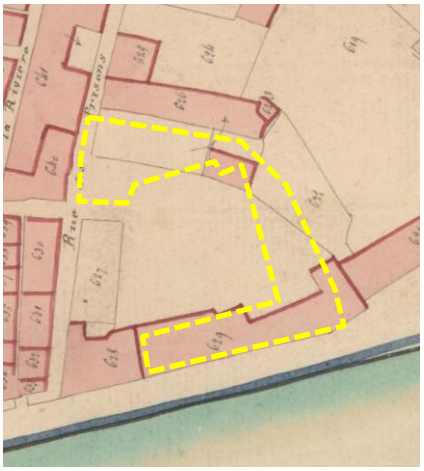

Cadastre napoléonien, 1823, ADA

Vue du théâtre début XXe s., AM

Vue actuelle de la façade nord, source Atelier Lavigne

Motif ancien :

Espace situé dans les jardins/cour du palais de la Sénéchaussée, totalement remanié lors de la construction du théâtre municipal de l'ancien sous-chef lieu de préfecture à la fin du XIXe siècle. Cet espace donne sur l'arrière et le côté du théâtre, des espaces secondaires.

Etat actuel et principales problématiques :

- Le terme « place » paraît peu approprié
- Accès latéral au théâtre et à sa cour intérieure
- Accès au Centre d'action médico-social précoce
- Lieu de circulation entre le tissu ancien de la bastide et le quai, permettant de passer du niveau haut du quai au niveau bas des berges
- Espace de stationnement minéral, revêtement de sol dégradé
- Espace arrière du théâtre peu valorisé
- Façade d'intérêt à l'ouest, dans le tissu ancien de la bastide

De nombreuses questions sur le devenir de cet espace

- Comment hiérarchiser les lieux entre la place du Présidial et le parvis du théâtre ?
- Comment mettre en valeur les immeubles de cohérence à proximité ?
- Comment atténuer l'aspect minéral du lieu ?

Grands principes proposés

➢*Assurer une sécurisation des continuités piétonnes sur le quai, et étendre le parvis jusqu'au mur.*

➢*Créer un muret pour « tenir » l'espace côté quai*

➢*Traiter les arrières du bâti de manière moins minérale (sols, plantations)*

➢*Intégrer un petit alignement d'arbres côté façade orientale*

➢*Créer un cheminement piéton entre équipements et place du Présidial.*

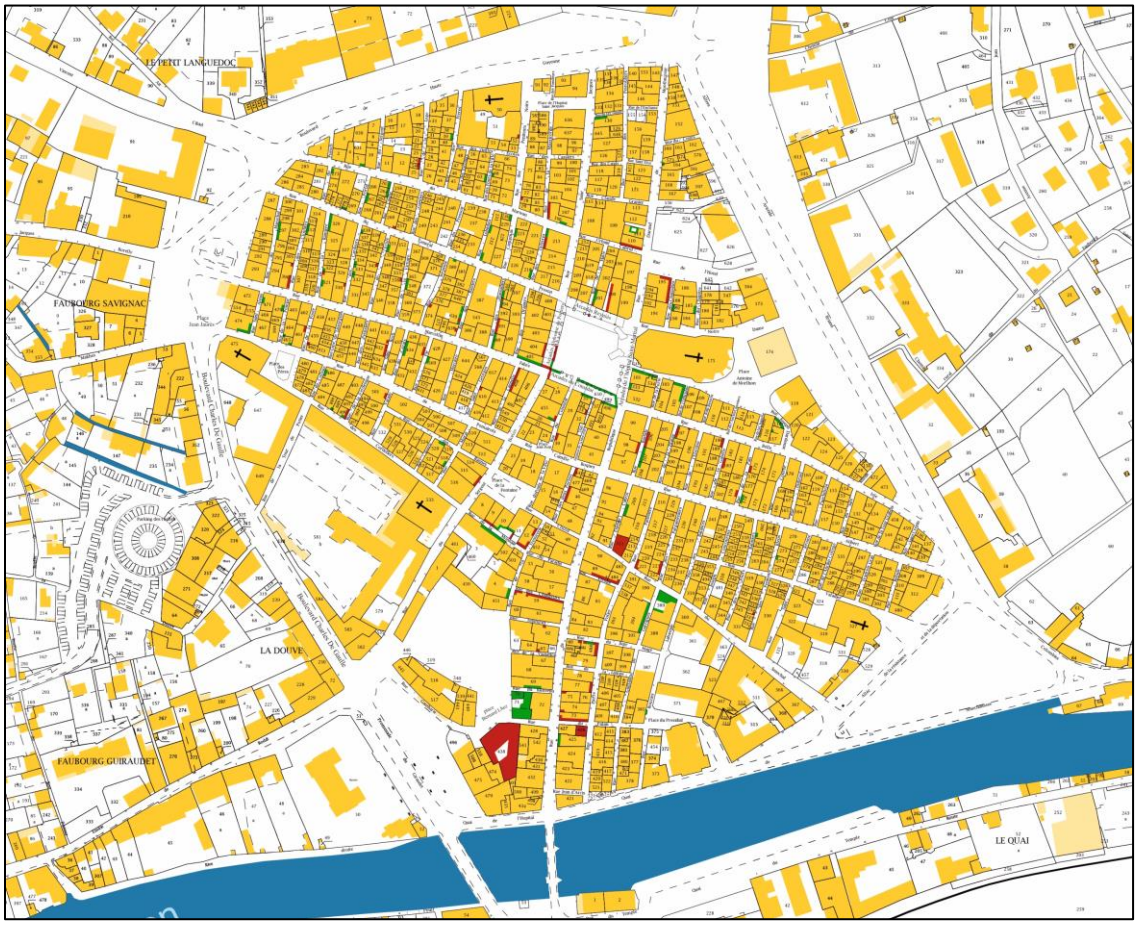

Édifices étudiés par le service régional de l'Inventaire contenant des marqueurs chronologiques des XIII^e^-XIV^e^ siècles (en rouge) et des XV^e^-XVI^e^ siècles (en vert).

© C. Évrard, service de l'Inventaire Région Occitanie

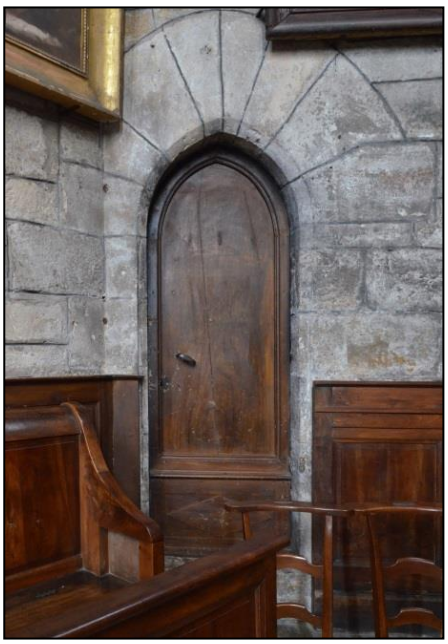

Porte en arc brisé dans la collégiale Notre-Dame. Premier tiers du XIV^e^ siècle

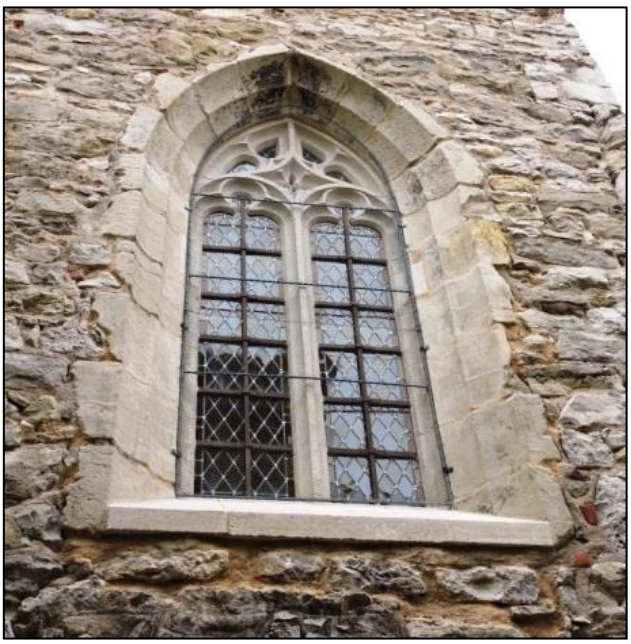

Fenêtre et parement de l'église Saint-Jacques, 1455

3.5.1. Catalogue des formes de Villefranche

Porte de l'église Saint-Jacques, 1455

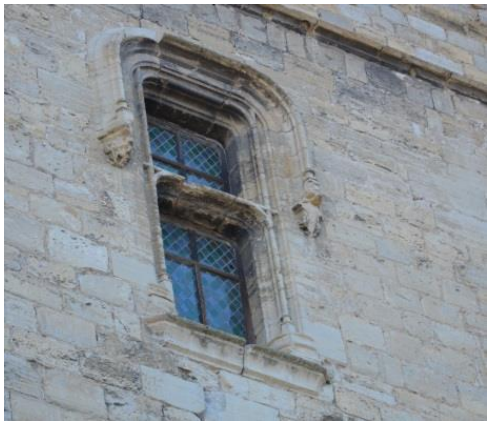

Demi-croisée de la tour de la collégiale Notre-Dame, 1470-1480

Les visites réalisées dans le cadre du PSMV et les études produites par le service régional de l'Inventaire, en élargissant la connaissance des édifices Villefranchois, fournissent des éléments de datation non négligeables. Mais faute de marqueur chronologique suffisamment fort, les étapes de l'essor relativement rapide de la ville sont difficiles à percevoir. Il est est bien souvent impossible d'attribuer telle ou telle demeure à la première génération d'habitants (troisième quart du XIII^{e} siècle) ou aux suivantes. Les datations ne pouvant pas être précisées à la génération près, ou plus grossièrement au quart de siècle, elles restent comprises dans une large fourchette d'un demi-siècle dans les meilleurs cas, voire d'un siècle ou même deux.

Sur la période comprise entre le milieu du XIII^{e} siècle et la fin du XIV^{e} siècle, il n'existe aucun monument suffisamment bien renseigné par les sources qui aurait pu servir de référence pour dater les maisons. Les datations sont donc fondées sur deux critères moins objectifs. Le premier correspond à des repères stylistiques, aux rares décors sculptés et aux modénatures, c'est-à-dire le profil des moulures qui agrémentent généralement les baies – portes et fenêtres. Le deuxième se rattache aux techniques constructives, principalement la forme des matériaux et leur mise en œuvre dans les maçonneries. Ces critères sont comparés d'un édifice à l'autre pour s'assurer de leur pertinence, mais aussi avec des exemples mieux connus et bien étudiés des alentours, comme à Figeac ou à Saint-Antonin-Noble-Val. Les comparaisons régionales doivent toutefois être admises avec prudence, tant des caractéristiques apparemment similaires ressortent parfois d'une période différente d'une ville à une autre : la diffusion de modèles régionaux peut être accélérée, différée ou empêchée par les traditions et mentalités des habitants, par le savoir-faire des artisans travaillant sur place, par les propriétés des matériaux locaux.

Il semblerait que sur la période 1250-1400, les maisons soient restées liées au parcellaire initial de la bastide, qu'il n'y ait pas eu de grands remembrements. La majorité des exemples visités concerne des maisons polyvalentes, dont le rez-de-chaussée à vocation économique était ouvert sur la rue par une arcade de boutique ou d'atelier et les niveaux supérieurs étaient destinés à l'habitation et à la réception. Les maisons n'étaient pas équipées d'arrière-cour ni cour intérieure, qui pouvaient servir dans d'autres villes pour les activités domestiques comme la cuisine. Sur les rues principales, il semblerait que les rez-de-chaussée étaient plus largement ouverts par des baies sous sablières facilitant ainsi les communications.

Concernant les périodes suivantes, XV^{e}-XVI^{e} siècle et époque moderne, les comparaisons régionales sont encore nécessaires, mais des monuments mieux datés dans la ville aident à fixer les datations : par exemple, la tour du clocher de la collégiale Notre-Dame, l'église Saint-Jacques, le couvent des Augustins du XV^{e} siècle ; la chapelle des Pénitents noirs ou l'hôtel de Pomairols au XVII^{e} siècle. L'étude plus approfondie d'une maison 2 rue Bastide permet aussi de donner des éléments de connaissance concernant la période moderne.

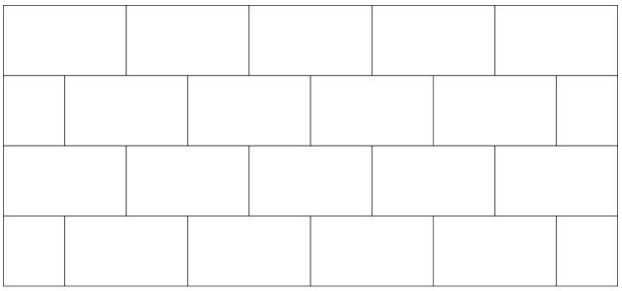

Appareil régulier en pierre de taille

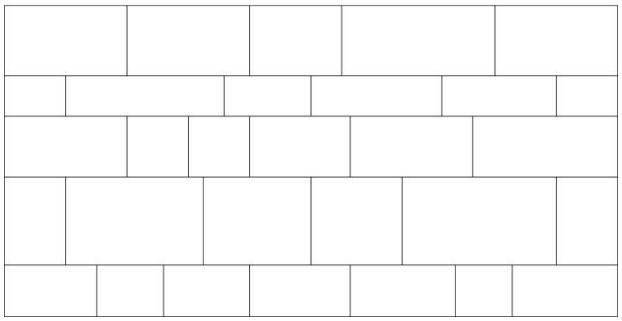

Appareil réglé en pierre de taille

Pierre de taille

Blocs et moellons

Appareil : maçonnerie composée d'éléments posés, par opposition au blocage. Il est dit petit lorsque la hauteur moyenne des assises est inférieure à 20 cm, moyen entre 20 et 35 cm, grand au-delà. L'appareil dit « **de Montpellier** » alterne régulièrement petites et grandes assises.

Assisé : appareil constitué d'éléments de tailles variables, mais agencées de manière à former des assises (rangs horizontaux homogènes).

Bloc : gros morceau de pierre sortant de carrière.

Blocage : maçonnerie composée d'éléments jetés, par opposition à l'appareil.

Boucharde : marteau dont les deux têtes sont couvertes de petites pyramides ou pointes de diamant accolées.

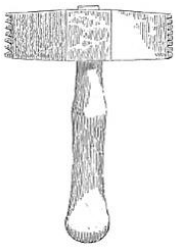

Bretture : outil à tranchant denté servant à dresser les pierres.

Dresser : tailler une ébauche pour obtenir des pans plus ou moins plans.

Ébaucher : dégrossir, tailler approximativement un volume dans une pierre.

Équarrir : dresser une pierre en forme de parallélépipède.

Fourrure : blocage compris entre deux appareils de parements.

Moellon : pierre dont les pans ne sont pas parfaitement plats.

Parement : face apparente du mur.

Pic : outil à une ou deux pointes pouvant servir à dresser les pierres.

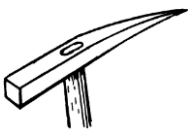

Pierre de taille : pierre à pans dressés et arêtes vives, donnant des joints rectilignes en parement.

Réglé : appareil à lits d'assise rectilignes.

Régulier : appareil à lits d'assises rectilignes et éléments d'égale hauteur.

Taillant droit : outil à tranchant droit servant à dresser les pierres.

3.5.2. Les parements en pierre

8 rue du Palais. Le parement présente un appareil assisé, à joint fin, en moellons équarris à la face dressée au pic.

5 rue du Palais. Petit à moyen appareil assisé en moellons équarris, à la face dressée au pic. Le rejointoiement récent au ciment empêche de voir le joint d'origine, qui paraît cependant épais (supérieur à 2 cm). Les pierres sont visiblement de nature et de provenance différentes.

La pierre est le matériau dominant pour la construction des maisons de Villefranche, du Moyen Âge à l'époque contemporaine.

Ce matériau est utilisé en façade sur rue, mais aussi pour les élévations latérale et arrière. Dans les maisons à étages en pan-de-bois, la pierre est généralement utilisée en rez-de-chaussée.

Selon les époques, sa mise en œuvre varie. La comparaison avec des équipements collectifs de Villefranche relativement bien datés – les établissements religieux en général – ou avec des édifices mieux connus dans la région fournit des indications chronologiques.

La brique n'est pas utilisée à Villefranche, mais se retrouve en quantité négligeable dans quelques parements, notamment ceux des époques moderne et contemporaine pour servir de cales. Aucun parement en terre crue n'a été repéré dans la ville.

Pour les XIII^{e} et XIV^{e} siècles, il semblerait que le module des moellons mis en œuvre diminue dans le temps et que les parements soient de moins en moins soignés : le moyen appareil réglé de la deuxième moitié du XIII^{e} siècle est remplacé au XIV^{e} siècle par un petit appareil simplement assisé. Dans une maison (5 rue du Palais), l'appareil de Montpellier alternant assises minces et épaisses, serait un indice de datation haute, car il était surtout utilisé dans la région à l'époque romane et jusqu'au XIII^{e} siècle.

Les parements de la période suivante (XV^{e}-XVI^{e} siècle) sont encore moins soignés et mettent en œuvre des blocs et des moellons équarris en remploi dans des appareils irréguliers. Cette évolution, qui n'a rien de surprenant, a été observée dans presque toutes les villes de la région. Cette mise en œuvre est encore en vigueur à l'époque moderne et à l'époque contemporaine, bien que certains exemples montrent une volonté de présenter un parement propre et soigné (maison à l'angle de la place de la Fontaine/rue Cluzel).

Ces parements peu soignés avaient vocation à être recouverts d'enduit, afin de les protéger et de mettre en valeur les baies – portes et fenêtres – qui portaient l'essentiel du décor de la façade.

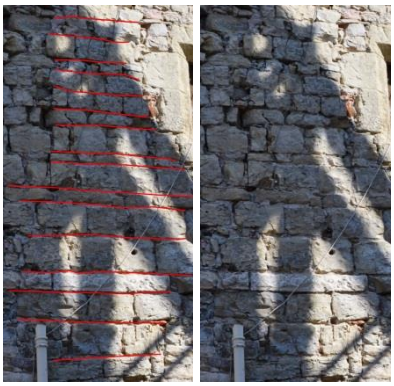 5 rue du Palais	Au-dessus du cordon d'appui bûché, le parement de l'élévation sud présente un appareil de Montpellier (l'*opus monspelliensis*) alternant des assises minces et épaisses avec un joint fin à épais (inférieur ou supérieur à 2 cm) comprenant des cales en éclats calcaires. Les moellons mis en œuvre sont équarris et leur face dressée au pic. Cet appareil caractéristique du roman Languedocien a pu être mis en œuvre aux débuts de Villefranche, dès le milieu du XIII^{e} siècle.	Deuxième moitié XIII^{e} siècle
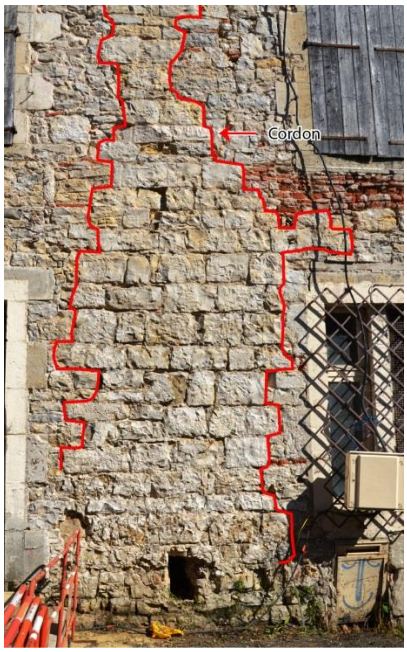 19 rue Bernard Lhez	Moyen appareil réglé en moellons équarris, à la face dressée au pic, à joint fin ou épais (inférieur ou supérieur à 2 cm) comprenant des cales en éclats calcaires. La nature des pierres est homogène.	Deuxième moitié XIII^{e} siècle
 26 rue de la République	Élévation latérale (rue des Changeurs). Petit à moyen appareil à assises régulières en moellons équarris, à la face dressée au pic. Le rejointoiement récent empêche d'étudier le joint, qui semble cependant épais (supérieur à 2 cm) avec des cales en éclats calcaires.	Fin XIII^{e}-XIV^{e} siècle

3.5.1. Les parements en pierre

L'exemple de la maison 2 rue Bastide

Le rez-de-chaussée en pierre de la façade ouest

La maison sise 2 rue Bastide (parcelle AT 207) a été principalement construite à la fin du XV^{e} ou au début du XVI^{e} siècle. Au nord, elle s'appuie sur une maison datée de la deuxième moitié du XIII^{e} ou du XIV^{e} siècle. Sa façade principale, à l'ouest, a son rez-de-chaussée en pierre et ses autres élévations – à l'est et au sud – sont en pierre sur toute leur hauteur.

Son étude permet de mieux détailler les parements mis en œuvre durant ces deux périodes (Foltran 2020).

Détail du parement XIII^{e}-XIV^{e} siècle

Les parements de la deuxième moitié du XIII^{e}-XIV^{e} siècle

Il s'agit d'un petit à moyen appareil relativement soigné, avec des moellons dressés au pic et un joint d'une épaisseur d'environ 2 cm, dont le mortier de couleur rose est composé de chaux, de sable et de petits cailloux.

Il y a 5,5 assises par mètre, soit une hauteur moyenne d'assise de 18,2 cm.

Quelques exemple de dimensions de moellons (h x l) : 16 x 35 cm ; 20 x 44 cm ; 10 x 37 cm.

Parement du XV^{e}-XVI^{e} siècle

Les parements du XV^{e}-XVI^{e} siècle

Il s'agit d'un petit appareil peu soigné, à peine assisé, avec des blocs ou des moellons ébauchés, parfois équarris, de dimensions variables. Le joint a une épaisseur supérieure à 2 cm, dont le mortier est grossier, assez clair, et composé de chaux, de sable et de cailloux.

Il y a 12 assises/mètre, soit une hauteur moyenne d'assise de 8 cm.

Quelques exemple de dimensions de blocs ou de moellons (h x l) : 10 x 22 cm ; 18 x 19 cm ; 11 x 24 cm.

Maison 7 place Notre-Dame

Maison 7 place Notre-Dame : détail

Maison 10 rue Rouziès Labastide

Maison 45 rue d'Alibert

4 rue Rouziès Labastide, XVIII^e siècle

Place Notre-Dame, XIX^e siècle

3.5.1. Les parements en pierre : exemples divers

Plusieurs maisons sur la place Notre-Dame ont été construites à la fin du **XV^e ou au XVI^e siècle**. C'est le cas de la maison 7 place Notre-Dame. Le parement en façade présente un appareil peu soigné et irrégulier, composé de blocs de pierre de natures diverses et de moellons équarris remployés, liés par un mortier abondant. Par endroits, des fragments de terre cuite (briques, tuiles) sont visibles. Il est possible que les matériaux en remploi proviennent d'une maison antérieure qui s'élevait au même emplacement (peut-être détruite par l'incendie de 1497). Cet appareil était destiné a être protégé et dissimulé par un enduit qui, de surcroît, met en valeur les croisées portant un décor raffiné.

La tour d'escalier de la maison 10 rue Rouziès Labastide, construite au **XV^e-XVI^e siècle**, présente un petit appareil assez soigné avec des blocs et des moellons équarris. Le joint épais (supérieur à 2 cm) a été récemment repris au ciment, dissimulant celui d'origine.

La maison 4 rue Rouziès Labastide date du **XVIII^e siècle**. L'appareil est peu soigné, en blocs et moellons ébauchés noyés dans un mortier abondant. Les angles sont traités en pierres de taille. Le parement était sans doute prévu pour être enduit, afin de protéger les maçonneries, comme l'est par exemple la maison contemporaine sise 45 rue d'Alibert.

Sur la place Notre-Dame, une maison construite au **XIX^e siècle** est l'une des rares de la ville à présenter un appareil très soigné, régulier, en pierres de taille. Ce parement n'était pas destiné à être enduit.

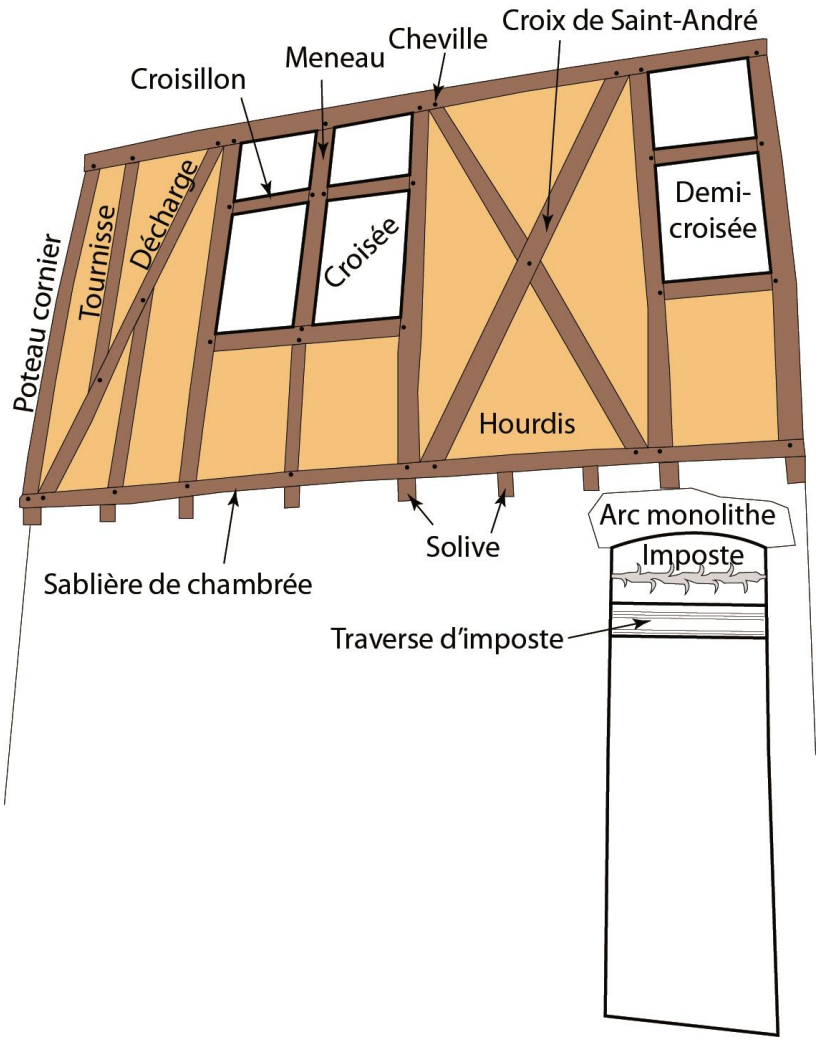

Vocabulaire du pan-de-bois

Cheville : tige en bois dur enfoncée dans un assemblage à tenon et mortaise pour solidariser les deux pièces.

Croisée : fenêtre divisée en croix par un meneau et des croisillons.

Croisillon : élément horizontal formant une croix avec un meneau.

Croix de Saint-André : décharges assemblées entre elles par deux pour formant une croix.

Décharge : pièce secondaire oblique déchargeant le poids d'une pièce de bois supérieure sur une pièce inférieure.

Demi-croisée : fenêtre divisée en deux par un croisillon.

Encorbellement : niveau en surplomb.

Hourdis : remplissage d'un pan-de-bois en brique, torchis, plâtre, etc.

Marque d'assemblage : marque taillée au niveau de la jonction entre les pièces de bois pour matérialiser leur emplacement les unes par rapport aux autres au moment de la construction.

Meneau : élément vertical formant une croix avec un croisillon.

Sablière de chambrée : pièce maîtresse horizontale posée sur les solives, servant de base au pan-de-bois de l'étage.

Sablière de plancher: pièce maîtresse horizontale posée sur l'épaisseur du mur et sur laquelle sont posées les solives

Solive : pièce horizontale du plancher sur laquelle est établie l'aire du parquet ou du carrelage.

Tenon et mortaise : le tenon est une partie saillante à l'extrémité d'une pièce de bois taillée pour entrer exactement dans la mortaise – c'est-à-dire l'encoche – creusée sur une autre pièce.

Torchis : remplissage composé de terre grasse et de paille hachée.

Tournisse : poteau vertical assemblé entre une décharge et une sablière.

Maison 20 place de la Fontaine. Le pan-de-bois a été entièrement remanié à l'époque moderne, mais les têtes de mur qui le soutenaient de part et d'autre pourraient être de la deuxième moitié du XIII^e^ ou du XIV^e^ siècle. Elles sont composées de moellons bien équarris et soigneusement appareillés. Le pan-de-bois actuel n'est pas en encorbellement. Sa mise en œuvre est simple : poteaux verticaux avec décharges latérales aux premier et deuxième étages. Le rez-de-chaussée, largement ouvert sur la rue par une baie sous sablière, est clos d'une vitrine plus récente.

Maison 22 rue de la République. La console d'encorbellement dans l'angle (à gauche) soutenait un pan de bois disparu, remplacé par un balcon au XVIII^e^ siècle.

3.5.3. Les murs en pan-de-bois

Le pan-de-bois est un mur en charpente avec un remplissage (hourdis) en brique, en torchis, en plâtre, etc.

En façade, l'architecture en pan-de-bois est répartie de façon relativement homogène dans toute la ville : sauf sur la place, les maisons le long des rues principales ou des rues secondaires en possèdent souvent.

Toutes époques confondues, le pan-de-bois en façade concerne généralement les niveaux supérieurs, alors que les rez-de-chaussée sont en pierre.

Dans la ville, les étages en pan-de-bois sont rarement en encorbellement, mais ce dernier peut avoir été reculé à posteriori, comme c'est le cas de la maison 2 rue Bastide (Foltran 2020)

Aucun pan de bois n'est apparemment antérieur au grand incendie de 1497, mais cette hypothèse fondée sur les marqueurs chronologiques techniques et stylistiques mériterait d'être vérifiée par une campagne de datation par dendrochronologie. Des indices montrent – sans surprise – qu'il existait des élévations en pan-de-bois avant 1497, comme les têtes de mur des XIII^e^-XIV^e^ siècles qui supportent désormais des façades en pans de bois postérieures (maison 20 place de la Fontaine). Les plus anciens pans de bois à avoir été conservés, de la fin du XV^e^ et du XVI^e^ siècle, ont tous été remaniés, notamment lors du recul des encorbellements ou du percement de nouvelles fenêtres plus grandes. Les dispositions d'origine restent souvent faciles à restituer, comprenant des croix de Saint-André, des poteaux et des croisées.

Dans certains cas, le pan de bois a disparu et l'ancien encorbellement a été remplacé par un balcon (maison 22 rue de la République).

Le pan-de-bois peut aussi concerner des dépendances de maisons ou des cloisons intérieures. Dans ce cas, il peut avoir été utilisé en rez-de-chaussée.

Pan de bois de la maison 2 rue Bastide

Tête de mur au sud de la maison, mitoyenne avec la maison au sud (à droite)

Marque d'assemblage (VII)

Pièces de bois sciées lors du recul de l'encorbellement

Vestige de croisée bouchée

3.5.3. Les murs en pan-de-bois

L'exemple du pan de bois de la maison 2 rue Bastide

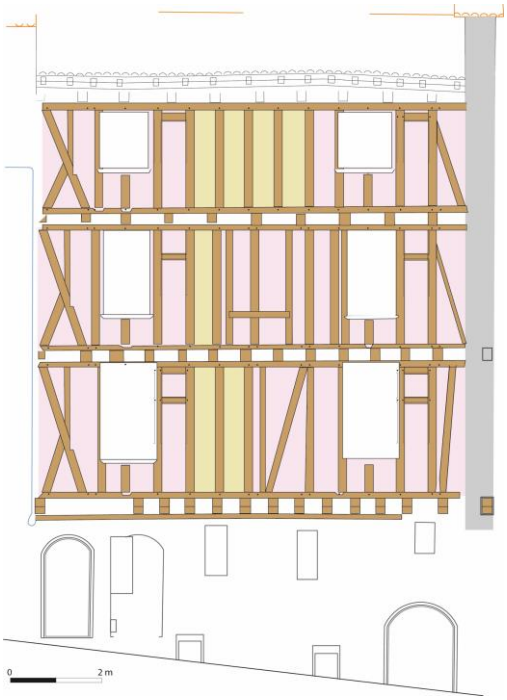

Ci-dessus, la façade actuelle en pan de bois. Les panneaux en rose ont un hourdis récent, en jaune un hourdis ancien.

Ci-dessous, proposition de restitution de la façade d'origine.

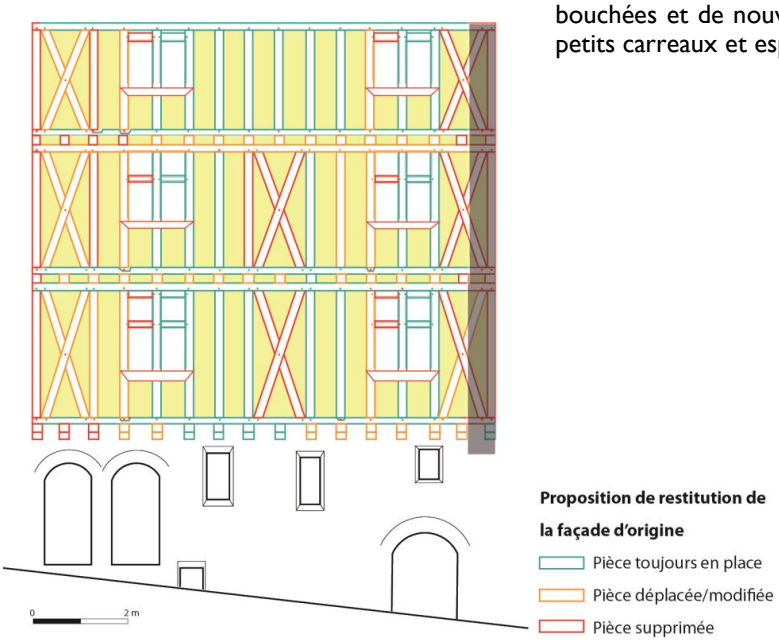

Les trois étages de la maison 2 rue Bastide ont une façade en pan de bois.

La maison a été construite à la fin du XV^e^ ou au début du XVI^e^ siècle (aux alentours de 1500). À l'origine, le pan de bois était en encorbellement : les solives débordaient sur la rue pour soutenir le mur placé en surplomb. Cet encorbellement s'appuyait sur la tête de mur au sud (à droite) dans laquelle étaient insérés des solives.

Aux 1^er^ et 2^e^ étages, le rythme du pan de bois ne variait pas : du nord au sud (de gauche à droite), une croix de Saint-André entre deux poteaux, une croisée entre trois poteaux, un poteau, une nouvelle croix de Saint-André entre deux poteaux, un poteau, une deuxième croisée entre trois poteaux, puis une croix de Saint-André avant le poteau d'angle. Au 3^e^ étage, la structure était similaire, sans la croix centrale.

Les croisées sont chanfreinées et leurs congés ont la forme d'une pointe de diamant. Toutes les pièces de bois ont des marques d'assemblage en chiffres romains permettant de les situer dans la structure au moment de la construction. Le hourdis d'origine n'est pas connu, mais il était sans doute maçonné, semblable au hourdis actuel : la face intérieure des poteaux est creusée pour y bloquer des blocs ou des moellons en pierre.

Au XVIII^e^ siècle, l'encorbellement a été reculé, comme c'est souvent le cas à l'époque moderne, afin de laisser entrer plus de lumière dans la rue et réduire les risques de propagation des incendies. Pour reculer le pan de bois et le faire tenir entre les deux murs latéraux, des ajustements ont été nécessaires. Il a fallu scier les sablières à leurs extrémités, scier les solives à l'aplomb de la rue, déplacer les pièces de bois, supprimer ou modifier les croix de Saint-André. Le hourdis a été en grande partie refait avec des blocs de pierre et des briques. Les croisées ont été bouchées et de nouvelles fenêtres ont été ouvertes, avec des vantaux à petits carreaux et espagnolettes.

Archivolte : ensemble des membres d'architecture qui ornent le pourtour externe d'une baie.

Cavet : moulure dont le profil concave est un quart-de-cercle.

Chambranle : encadrement décoratif ou pourtour d'une baie.

Chanfrein : angle abattu en biais.

Claveau : pierre taillée en biseau pour composer un arc ou une plate-bande.

Clef : pierre au centre d'un arc qui permet de le bloquer.

Congé : motif qui marque la terminaison du tracé d'une moulure.

Croisée : fenêtre divisée en croix (voir pan-de-bois).

Extrados : face supérieure courbe d'un arc. L'**intrados** est la face inférieure.

Géminé : dédoublé en deux éléments identiques, voisins mais séparés.

Imposte : corps de moulure couronnant un piédroit ; partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrant de la porte.

Linteau : élément d'une seule pièce (pierre, métal, bois), fermant le haut d'une baie, reportant la charge de la maçonnerie supérieure sur les piédroits.

Moulure : ornement profilé de forme allongée et régulière, combinant profils creux et saillants, pour encadrer, souligner, etc.

Piédroit : montant vertical de part et d'autre d'une baie.

Plate-bande : ouvrage rectiligne formant le couvrement d'une baie, composé de claveaux appareillés.

Sommier : pierre au départ d'un arc. Son lit inférieur est horizontal, son lit supérieur incliné pour lancer l'arc.

Vantail : panneau plein, châssis vitré ou grille de fermeture pivotant sur un de ses bords verticaux.

3.5.4. Les baies

La fenêtre 2 place Notre-Dame a remplacé des croisées moulurées

La façade de la maison 7 place Notre-Dame devait être enduite dès sa construction à la fin du XV^e^ ou au début du XVI^e^ siècle. Les fenêtres, avec leurs décors raffinés, étaient ainsi mises en valeur.

La catégorie des baies comprend diverses ouvertures : portail, porte, fenêtre, jour, soupirail.

Leur forme peut varier d'une époque à une autre, mais elles sont mises en valeur dans la façade par leurs décors, leurs moulures, les vantaux. À la fin du Moyen Âge, les parements extérieurs des maisons devaient être enduits pour protéger les maçonneries. Les fenêtres et leurs décors étaient ainsi mis en valeur dans la façade uniforme.

La diversité des décors et des moulures selon les modes permet souvent d'inscrire les baies dans une période chronologique.

Il faut garder à l'esprit qu'une baie datée ne date pas toujours la maison toute entière : la baie peut, par exemple, avoir été insérée tardivement dans la façade. Un des cas les plus flagrant se trouve 2 place Notre-Dame : une grande fenêtre a été percée au XVIII^e^ siècle dans un mur de la fin du XV^e^ ou du début du XVI^e^ siècle. De part et d'autre de la nouvelle fenêtre, subsistent d'ailleurs les piédroits et linteaux moulurés des anciennes croisées, détruites à cette occasion. Si la façade était enduite, comme elle devait l'être jusqu'à une époque récente, les vestiges antérieurs seraient dissimulés. Lorsqu'une façade est enduite, on ne peut donc pas présager de sa période de construction à partir des seules fenêtres visibles.

   19 place Bernard Lhez	Une grande arcade donnait accès à une pièce du rez-de-chaussée avant que le sol ne soit rehaussé par la création tardive d'une cave voûtée. L'arc est brisé (légèrement déformé par le versement d'un piédroit), mal extradossé, à joint de faîte, et ses angles abattus d'un chanfrein de 7 cm. Les claveaux ont une longueur de 43 cm. Dimensions (h x l x p) : 269 x 164 x 21 cm. L'arrière-voussure, très haute, est composée de claveaux fin, mal extradossée, à joint de faîte. Les lambeaux d'un enduit peint de la deuxième moitié du XIII^{e} siècle sont conservés sur quelques claveaux.	Deuxième moitié XIII^{e} siècle
 8 rue Camille Roques	Élévation latérale (rue du Consulat) Deux arcades associées ont un pilier commun de 61 cm de large. Celle de droite est la mieux conservée. Elle est plus large (1,20 contre 0,94 m) et a une hauteur de 2,35 m. Son arc brisé a un joint de faîte légèrement décalé. Les 9 claveaux sont extradossés et l'angle abattu par un chanfrein de 6 cm. La retombée de l'arc de gauche est mal assurée et se fait sur les claveaux du départ de l'arc de droite.	Deuxième moitié XIII^{e}-début XIV^{e} siècle
	Élévation latérale (rue des Changeurs). L'arcade de gauche, entièrement conservée, est de plain-pied et donnait accès à un rez-de-chaussée à probable vacation commerciale. Elle est en arc brisé à joint de faîte, assez bien extradossée, avec un chanfrein de 7 cm. Dimensions (h x l) : 252 x 156 cm. Elle est associée à une baie à droite, dont le pilier commun a une largeur de 66 cm.	Fin XIIIe-XIVe siècle

3.5.4. Les baies

Les grandes arcades

Série d'arcades de boutique, place Notre-Dame

22 rue de la République : grands arcs du XVIII^e siècle sur piédroits du XIII^e-XIV^e siècle

Les maisons les plus anciennes, des XIII^e et XIV^e siècles, sont déjà largement ouvertes sur la rue par de grandes arcades qui pouvaient donner accès à des rez-de-chaussée à vocation économique : boutique, entrepôt, atelier. Sauf sur la place ou elles peuvent s'aligner en série, ces arcades sont souvent isolées dans la façade ou simplement associées à une porte piétonne. La majorité est couverte d'un arc brisé à joint de faîte, avec des angles chanfreinés.

Il est probable que les rez-de-chaussée des rues principales étaient encore plus largement ouverts sur la rue par des baies sous sablière qui reposaient sur des piliers intermédiaires et occupaient toute la façade.

Par exemple, la maison 22 rue de la République se trouve sur un des axes principaux de la ville après l'achèvement du pont au début du XIV^e siècle. Construite à la fin du XIII^e ou au XIV^e siècle, son rez-de-chaussée devait être en pierre et ses étages en pan de bois et en encorbellement que devait soutenir la puissante console en pierre située à gauche/sud de la façade. Une grande sablière de chambrée devait supporter l'encorbellement du premier étage. Cette sablière reposait sur les piliers qui sont encore aujourd'hui en place et dont les angles chanfreinés sont amortis par des congés d'une forme médiévale. Le rez-de-chaussée était lors largement ouvert par deux grandes baies sous la sablière. Au XVIII^e siècle, des modifications ont été apportées : les niveaux supérieurs en pan de bois ont disparu, l'encorbellement a été remplacé par un balcon au garde-corps en fer forgé et comme la sablière du I^er étage a été retirée, les grandes baies du rez-de-chaussée ont été couvertes par deux grands arcs en plein-cintre, dont les sommiers ont été disposés sur les piédroits antérieurs.

La vocation commerciale ou économique des rez-de-chaussée existe encore dans plusieurs maisons de la ville, malgré la diminution du nombre de commerces dans la ville constatée ces dernières années. Pour assurer une devanture adaptée au commerce et pouvant être décorée plus aisément, beaucoup de rez-de-chaussée ont été équipés de vitrines en bois aux XIX^e et XX^e siècles.

 8 rue du Palais	Élévation sur la rue Pierre Polier. L'arcade de plain-pied donnait accès à un rez-de-chaussée à probable vocation commerciale. Elle est brisée à joint de faîte, extradossée et chanfreinée. Elle n'était pas associée par un pilier commun à une porte piétonne et se trouvait isolée au centre de la façade. Sa réduction par un bouchage partiel au XVI^{e} siècle l'a transformée en accès de cave. L'arc couvrant ce nouvel accès est en plein-cintre, avec des claveaux fins et non extradossés. L'accès fut bouché par la suite.	Fin XIII^{e}-XIV^{e} siècle
 5 rue du Palais	Le rez-de-chaussée de la façade était percé de deux arcades de plain-pied qui pouvaient donner accès à une de boutique. Une seule est restée entière, l'autre ayant été détruite par la construction d'une porte au XVIIIe siècle. Dimensions de l'arcade (h x l) = 258 x 168 cm. Elle est chanfreinée et couverte d'un arc brisé extradossé à joint de faîte. Son sommier droit est en tas de charge. Les gonds appartiennent à un système de fermeture antérieur, mais qui n'était pas celui d'origine. Les deux arcades sont associées à des portes piétonnes au seuil surélevé.	Fin XIIIe-XIVe siècle
 2 rue de la Trésorerie	L'arc brisé, composé de huit claveaux, est déformé par un fort versement (5 cm) du piédroit gauche/sud. Il n'a pas de clef, mais une cale en bois a été insérée dans le joint de faîte pour compenser l'ouverture créée par le versement. Dimensions (h x l) : 233 x 180-185 cm. Le piédroit droit/nord est un pilier large de 39 cm, commun avec une porte au seuil surélevé détruite près de l'angle nord.	XIVe siècle

3.5.4. Les baies : boutiques et vitrines

  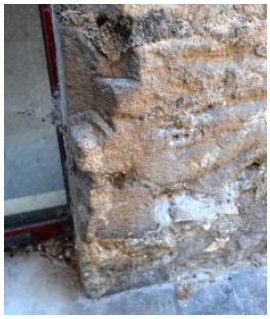 22 rue de la République	Le rez-de-chaussée, à vocation commerciale, est largement ouvert sur la rue par deux arcades de 3,10 et 3,35 m de largeur et d'une hauteur d'environ 3,30 m. Le pilier commun central a une largeur de 48 cm. Le chanfrein est de 7 cm. Les arcs, mal extradossés, sont contemporains de la porte du XVIII^{e} siècle (pierres en commun entre la porte et l'arc de gauche). Sur environ 1,50 m, les parties basses des piliers du centre et de droite sont sans doute plus anciennes (fin XIII^{e}-début XIV^{e} siècle), d'après les congés qui subsistent (boule surmontée d'un chevron). L'écartement des piliers pourrait indiquer que le rez-de-chaussée originel de cette maison sur une des principales rues menant à la place était largement ouvert par des baies sous sablière, reposant sur les piliers latéraux et central.	fin XIII^{e}-début XIV^{e} siècle XVIII^{e} siècle

 2 rue Notre-Dame	Vitrine de boutique au rez-de-chaussée.	XIX^{e} siècle
 47 rue Alibert	Vitrine de boutique au rez-de-chaussée.	XX^{e} siècle

 5 rue du Sergent Bories	Élévation arrière, côté rue du Consulat (est) ; ancienne maison du consulat. Dans l'angle gauche/sud de la façade sur la rue du Consulat, une porte piétonne est bouchée (h x l = 232 x 101 cm). Elle est couverte d'un arc brisé à huit claveaux, avec une clef légèrement désaxée. L'extrados n'est pas parfait et il est en tas de charge vers le sud. Ses angles sont abattus en chanfrein (les congés ne sont plus visibles). Son seuil surélevé de 0,80 m indique qu'il était précédé de quatre ou cinq marches débordant dans la rue. Les parements sont layés ou brettés.	Fin XIII^{e} - début XIV^{e} siècle
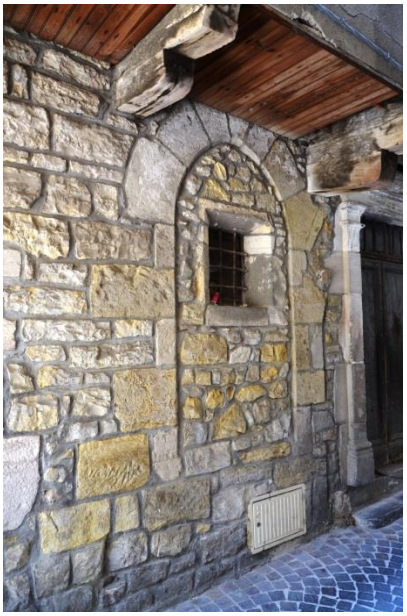 5 rue du Palais	Le rez-de-chaussée de la façade était percé de deux porte piétonnes associées chacune à une arcade de plain-pied qui pouvait donner accès à une de boutique. Largeur du pilier commun : 42 à 44 cm. Dimensions (h x l) de la porte de gauche : 229 x 102 cm ; de droite : 222 x 102 cm. Elles sont chanfreinées et couvertes d'un arc brisé mal extradossé à joint de faîte. La surélévation du seuil d'environ 70 cm indique que quatre à cinq marches débordaient dans la rue pour y accéder.	Fin XIII^{e}-XIV^{e} siècle

3.5.4. Les baies : portes piétonnes

Porte XV^e-XVI^e siècle, 13 rue Montlauzeur (Atelier Lavigne)

Porte datée de 1788, 3 rue de l'Ancien Collège. Atelier Lavigne

Les portes piétonnes de la deuxième moitié du XIII^e et du XIV^e siècle présentent les mêmes caractéristiques générales que les arcades de boutique : couvertes d'un arc brisé à joint de faîte, avec piédroits chanfreinés. Leur seuil est toujours surélevé par rapport à la rue, indiquant que quelques marches débordaient dans l'espace public pour y accéder. Selon le modèle courant dans la région, la porte devait s'ouvrir sur un escalier droit menant directement au premier étage de la maison. Les marches situées à l'extérieur, dans la rue, permettaient de raccourcir l'escalier droit de quelques dizaines de centimètres, faisant gagner autant d'espace à l'intérieur de la maison. Ces portes, associées à des arcades de boutique, rendaient le premier étage indépendant du rez-de-chaussée.

La forme des portes de la période suivante (XV^e-XVI^e siècle) évolue. Elles sont moins souvent associées à des arcades de boutique, montrant que les maisons sont généralement plus refermées sur l'espace domestique. Elles sont couvertes de linteaux décorés d'accolades ou de plates-bandes, soit simplement chanfreinées, soit moulurées de cavets et baguettes avec bases prismatiques dans le même style que les fenêtres autour de la place Notre-Dame. Dans de nombreux cas, même si la forme et les décors ont évolué, ces portes s'ouvrent, comme celles de la période antérieure, sur des escaliers droits ou en vis montant directement au niveau supérieur.

Durant cette période et la suivante – l'époque moderne – quelques portent continuent à être construites sans grand apparat : les piédroits ont les angles simplement arrondis et les intrados sont moulurés d'un cavet. Les claveaux sont assez fins et les arcs ne sont pas extradossés.

À l'époque moderne, le style néoclassique se développant, le décor des portes des maisons les plus prestigieuses devient souvent plus marqué. Les piédroits ont leur base en saillie, parfois moulurée, et supportent des corniches et entablements avec diverses moulures généralement d'inspiration dorique.

 2 rue Bastide	Porte couverte d'un linteau à l'intrados décoré d'une simple accolade, angles abattus en chanfrein. Le piédroit gauche a été remanié. La porte est associée à une baie qui devait d'abord s'ouvrir sur le rez-de-chaussée, mais transformée plus tard en accès pour la cave.	Deuxième moitié XV^{e} siècle
 2 rue Urbain Cabrol	Porte surmontée d'un linteau en accolade simple, au chanfrein amorti par des congés en pointe de diamant. *Cl. Morgane Visière, Inventaire général Région Occitanie.*	Vers 1500
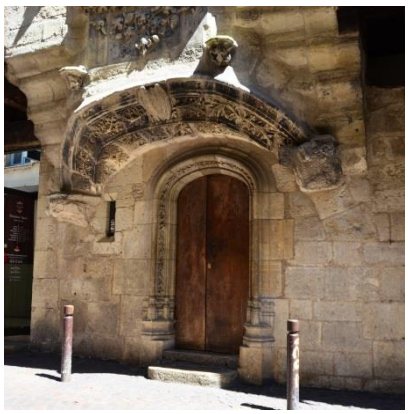 1 rue Marcellin Fabre	La porte est couverte d'un arc en anse de panier et moulurée de cavets et de tores, soulignés par une frise de feuilles similaire à une des fenêtres du clocher de Notre-Dame. Exemple similaire : 1 arcades du Consulat.	Vers 1500

3.5.4. Les baies : portes piétonnes

 2 rue Bastide	Deux portes jumelées (dont une bouchée) ont un arc chanfreiné et des piédroits arrondis. Elles sont couvertes d'un arc en plein-cintre et réalisées en calcaire gréseux pulvérulent, sur lequel apparaît des traces de gradine aux rares endroits épargnés par la desquamation. Leur arrière-voussure segmentaire est dans le même matériau. Au centre, les arcs reposent sur un sommier commun, au sommet du pilier qui a une largeur de 43 cm. Les dimensions des deux portes sont identiques : l'ouverture de 1 m côté extérieur s'ébrase jusqu'à 1,20 m à l'intérieur ; leur hauteur sous clef à l'extérieur s'établit autour de 2,10 m. La porte d'angle, à gauche/nord s'ouvrait sur un escalier droit menant directement aux niveaux supérieurs alors que celle de droite s'ouvrait de plain-pied sur le rez-de-chaussée.	Fin XV^{e}-début XVI^{e} siècle
 8 rue du Palais	La porte, ouverte dans un angle de l'élévation, n'avait pas de fonction de représentation. Elle est couverte d'un arc en plein-cintre à joint de faîte non extradossé, composé de quatre claveaux fins. L'intrados est largement chanfreiné et les angles des piédroits sont arrondis. Le seuil est surélevé par rapport au niveau de la rue.	XVI^{e}-XVII^{e} siècle

10 rue Rouziès Labastide : avec ses piédroits moulurés de colonnettes engagées et son entablement toscan, cette porte est un des premiers exemples de la diffusion du style néo-classique dans la ville dès la fin du XVI^e ou le début du XVII^e siècle.

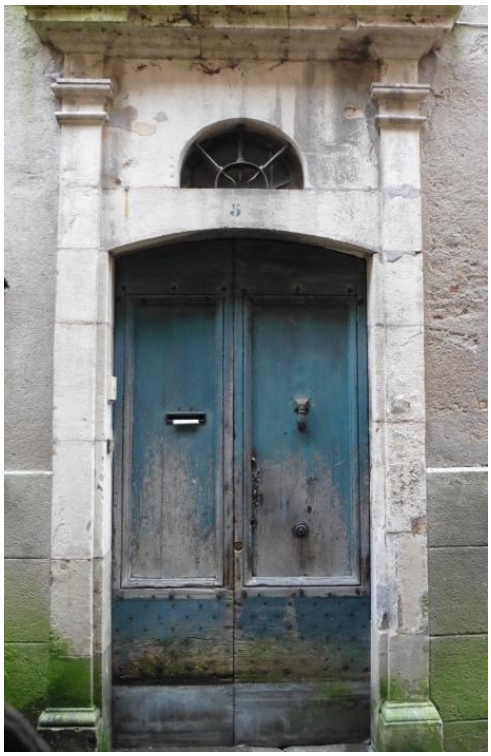

5 rue de la Tour de Grave, XVII^e siècle

8 rue Rouziès Labastide, XVII^e siècle

3.5.4. Les baies : portes piétonnes

Place de la Fontaine, XVIII[e] siècle. La clef moulurée porte des armes sculptées en forme de cœur.

4 rue Rouziès Labastide, 1774. L'arc segmentaire mouluré est reporté dans la forme de la corniche supérieure.

43 boulevard Haute Guyenne, 1855

24 rue Saint-Jacques, XIX[e] siècle. La clef de la plate-bande forme une moulure en pointe de diamant

15 rue Durand de Montlauzeur, XX[e] siècle

 19 rue Bernard Lhez	Sur l'élévation latérale, cette petite fenêtre géminée mutilée est couverte d'un linteau trilobé et reposant sur des coussinets. Les angles sont chanfreinés et amortis par des congés triangulaires simples. L'appui saillant a été bûché au nu du mur. Elle est bouchée et sa colonnette a été retirée.	Deuxième moitié XIII^{e} ou première moitié XIV^{e} siècle
 16 rue Belle Isle	Fenêtre géminée couverte de deux linteaux droits (postérieurs ?), à colonnette circulaire sur base décorée de boules et surmontée d'un chapiteau non sculpté. Les piédroits sont chanfreinés. *Cl. Christophe Évrard.*	Vers 1300
 13 arcades du Consulat	Élévation latérale, face à la rue Marcelin Fabre. La fenêtre géminée bouchée est au dernier niveau de cette élévation. L'intrados des deux linteaux est décoré d'arcs trilobés. La colonnette repose sur une base chanfreinée et le chapiteau devait porter un décor bûché au nu du mur. Les angles sont abattus en chanfrein et l'appui saillant a été bûché.	Dernier quart XIII^{e} ou premier quart XIV^{e} siècle
 8 rue du Palais	Élévation sur la rue Pierre Polier. Cette fenêtre transformée en porte, à l'angle de la maison, au premier étage, est couverte d'un linteau trilobé. Elle est chanfreinée et son imposte est en saillie.	Fin XIII^{e}-XIV^{e} siècle

Coussièges fenêtre géminée, 9 rue Étienne Cabrol. Atelier Lavigne

Coussièges fenêtre géminée, 17 place Bernard Lhez. Atelier Lavigne

3.5.4. Les baies : fenêtres

L'évolution des formes des fenêtres de Villefranche est comparable à celle qui peut être observée dans d'autres villes de la région : les fenêtres des XIII^{e} et XIV^{e} siècles sont souvent géminées et celles des XV^{e} et XVI^{e} siècles sont majoritairement des croisées ou des demi-croisées. À toute époque, ce sont elles qui portent l'essentiel des décors de façade. Malgré des niveaux supérieurs régulièrement en pans de bois, peu de fenêtres en bois ont été conservées avant l'époque moderne et l'essentiel est en pierre.

Les fenêtres géminées avaient souvent un appui et une imposte saillants. Elles pouvaient être couvertes de linteaux droits ou moulurées, notamment trilobées comme souvent dans la région à partir du dernier quart du XIII^{e} siècle. La colonnette centrale pouvait aussi être moulurée. À l'intérieur, les fenêtres géminées avaient souvent des arrière-voussures en arc segmentaire et étaient équipées de coussièges, c'est-à-dire de sièges maçonnés dans l'embrasure.

Les croisées ou demi-croisées des XV^{e} et XVI^{e} siècles sont soit simplement chanfreinées et sans archivolte, soit décorées de baguettes et de réglets parfois entrecroisés et soulignées d'une archivolte ou larmier mouluré. Leur arrière-voussure est souvent un arc segmentaire composé de blocs de pierre posés de chant. Quelques-unes pouvaient encore avoir des coussièges.

Au XVII^{e} siècle, les croisées subsistent, mais sont généralement sobres : seuls les piédroits sont chanfreinés. Dans certains cas, les fenêtres de ce siècle présente un décor mouluré ou sculpté plus développé, inspiré du répertoire classique.

Au XVIII^{e} siècle, les fenêtres deviennent plus hautes et plus larges et sont souvent couvertes d'arcs segmentaires, quelquefois de linteaux ou platebandes. Elles sont équipées de vantaux à petits carreaux et il arrive que des embrasures aient encore des coussièges.

Ces formes perdurent aux siècles suivants, bien que les fenêtres des XIX^{e} et XX^{e} siècles soient de plus en plus souvent couvertes de linteaux ou de plates-bandes.

   7 place Notre-Dame	Cette série de trois croisées éclaire la salle du premier étage. Elles sont moulurées de réglets* et baguettes* entrecroisés, et sont ornées de bâtons écotés. La série est surmontée d'une archivolte reposant des culots sculptés et l'appui en saillie est mouluré.	Fin XV^{e} siècle
 7 place Notre-Dame	Ces deux croisées ont des bases prismatiques et sont décorées de baguettes croisées, surmontées d'une archivolte terminée par des culots sculptés. L'appui est en saillie.	Fin XV^{e} siècle
 1 rue du Palais	Croisée simplement chanfreinée*, avec appui saillant et sans archivolte. Cette forme de fenêtre qui apparaît à la fin du XV^{e} ou au XVI^{e} siècle a pu continuer à être réalisée au XVII^{e} siècle.	XVI^{e} siècle XVII^{e} siècle

3.5.4. Les baies : fenêtres

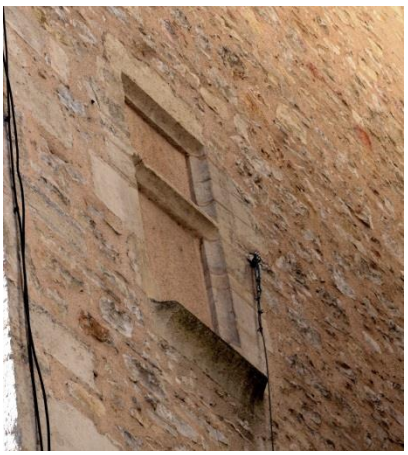 9 place Notre-Dame	Élévation latérale (rue du Consulat). La demi-croisée bouchée est simplement décorée d'un cavet. Son appui en saillie ne présente pas de moulure particulière.	Vers 1500
 26 rue de la République	Élévation latérale (rue des Changeurs). Croisée chanfreinée, ménagée entre les piédroits d'une ancienne fenêtre géminée à la fin du XV^{e}-début du XVI^{e} siècle.	Vers 1500
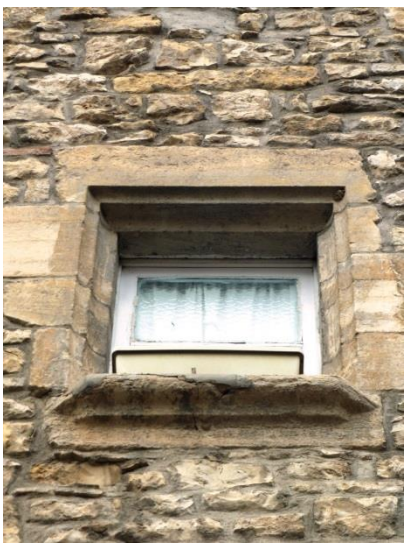 10 rue Rouziès Labastide	Fenêtre d'une tour d'escalier en vis, aux arêtes moulurées d'un double cavet, avec appui régnant mouluré.	XVI^{e} siècle

Fenêtre à fronton et appui mouluré, XVII^{e} siècle

Fenêtre 4 rue Rouziès Labastide, 1774

Fenêtre 6 rue des Trésoriers, XVIII^{e} siècle

3.5.4. Les baies : fenêtres

Arrière-voussures de fenêtres du XVIII^{e} siècle, dont une avec coussièges

Platebande à clef saillante, 24 rue Saint-Jacques, 1897

Alternance des matériaux, 7 rue du Marteau, années 1930

 5 rue du Palais	Jour barlong au rez-de-chaussée d'une façade comprenant une porte et une arcade de boutique associées. Il éclairait sans doute l'espace commercial du rez-de-chaussée. Il est couvert d'un linteau et ses angles abattus par un chanfrein de 7 cm. Dimensions (h x l) : 78 x 35 cm. Son arrière-linteau largement ébrasé repose sur des corbeaux moulurés en quart-de-rond.	Fin XIII^{e}-XIV^{e} siècle
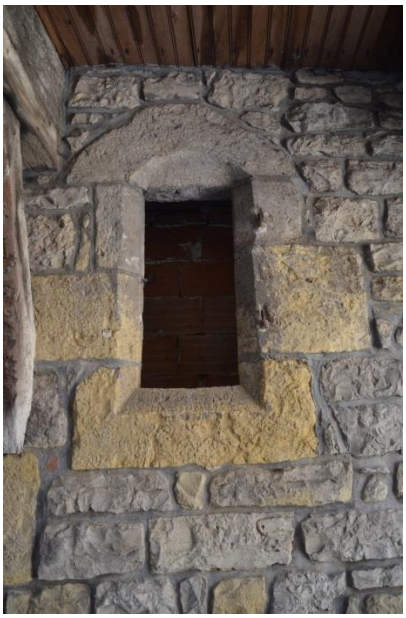 5 rue du Palais	Jour barlong au rez-de-chaussée d'une façade comprenant une porte et une arcade de boutique associées. Il éclairait sans doute l'espace commercial du rez-de-chaussée. Il est couvert d'un linteau taillé en arc à l'extrados – disposition rare pour la période médiévale – et dont l'intrados est abattu en arc. Le reste des angles sont abattus par un chanfrein de 10 cm. Dimensions (h x l) : 88 x 40 cm. Son arrière-linteau largement ébrasé repose sur des corbeaux moulurés en quart-de-rond.	Fin XIII^{e}-XIV^{e} siècle

3.5.4. Les baies : jours

De nombreux jours sont conservés à Villefranche, principalement pour éclairer les rez-de-chaussée assombris par l'étroitesse des rues et la hauteur des bâtiments. Toutes périodes confondues, ils portent peu de décor et sont de forme barlongue, disposées en partie haute du rez-de-chaussée pour rendre plus difficile les intrusions.

 2 rue Bastide	Le rez-de-chaussée de cette élévation est éclairé par une série de jours. Les angles sont abattus en chanfrein et l'intrados du linteau est largement chanfreiné pour ne pas faire obstacle à la lumière.	Deuxième moitié XV^{e} siècle
	Ce jour avec un appui saillant éclaire une pièce arrière, donnant sur la cour intérieure d'un hôtel particulier. Ses piédroits sont abattus en cavet et l'intrados du linteau d'une profonde accolade, soulignée par un filet.	XVI^{e} siècle

8 rue Rouziès Labastide, XVII^e siècle

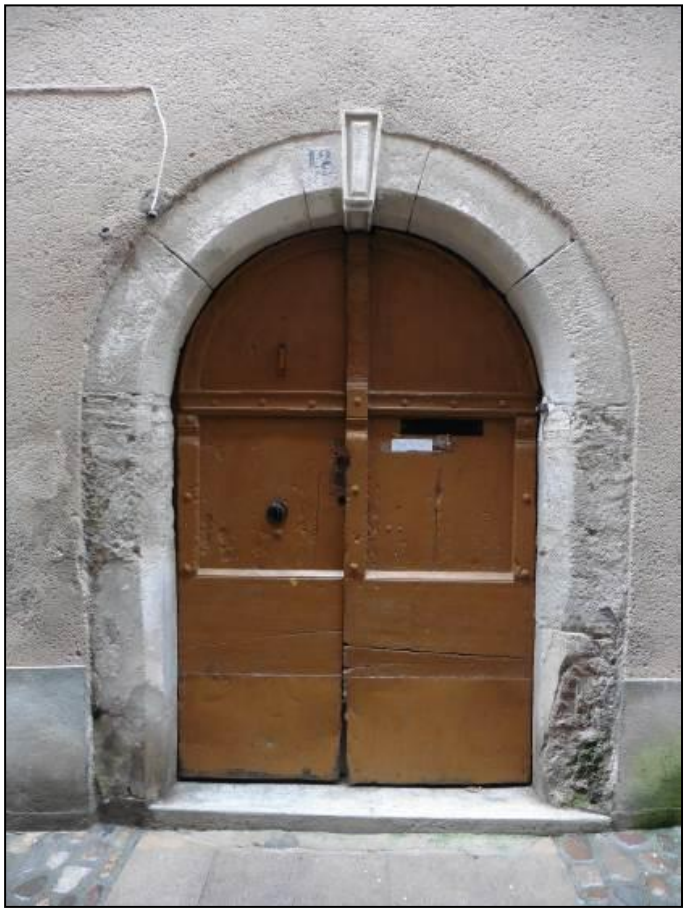

10 rue Rouziès Labastide, XVII^e siècle

12 rue Camille Roques, XVII^e siècle

5 rue de la Tour de Grave, XVII^e siècle

21 rue de la République, XVIII^e siècle

3.5.4. Les baies : vantaux de portes

Les plus anciens vantaux de portes conservés à Villefranche appartiennent au XVII^e siècle. Sur les rues principales, les portes étant relativement larges, leur menuiserie est souvent composée de deux vantaux en bois. L'un est semi-dormant, c'est-à-dire qu'il reste fermé pour l'usage quotidien, l'autre pivotant : c'est celui que le piéton ouvre pour entrer et sortir de l'édifice. C'est sur ce dernier que se trouvent la serrure et le heurtoir.

Les vantaux sont souvent décorés de moulures, qui peuvent être chantournées (courbes et contre-courbes) au XVIII^e siècle et devenir plus rectilignes à partir du XIX^e siècle. Les vantaux de portes intérieures sont décorés de moulures identiques aux vantaux des portes extérieures selon les périodes.

Les volets des fenêtres des plus anciens sont probablement du XVIII^e siècle. Ils sont composés de planches jointives et le système de fermeture est à l'espagnolette (4 rue Rouziès Labastide).

7 rue Belle Isle, XIX^e siècle

7 rue du Marteau, années 1930

Détail de vantaux
XVII^{e}-XVIII^{e} siècles

1 rue F. Gras, XVII^{e} siècle

1 rue F. Gras, XVII^{e} siècle

8 rue Rouziès-Labastide, XVII^{e} siècle

1 rue de l'Ancien Collège, XVIII^{e} siècle

1 rue de l'Ancien Collège, XVIII^{e} siècle

Place de l'Hôpital Saint-Jacques, XVIII^{e} siècle

4 rue Rouziès Labastide, 1774

Volet à espagnolette, 4 rue Rouziès Labastide, 1774

3.5.4. Les baies : détails de vantaux et vantaux d'intérieur

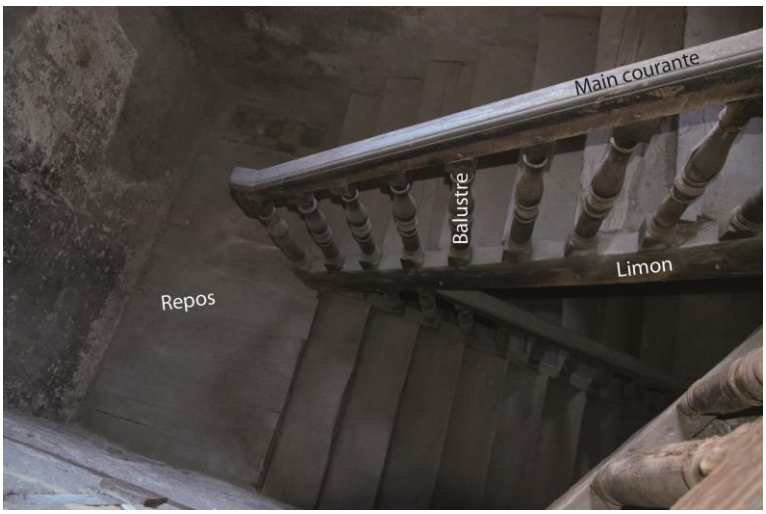

Balustre : petit pilier ou colonnette supportant un élément d'appui (la main courante), dont la répétition compose la **balustrade**.

Barreau : barre de bois ou de métal dont la répétition dans un cadre constitue le **barreaudage** d'une rampe d'escalier.

Limon : pièce de bois sur le côté d'un escalier servant d'appui aux marches qui s'y encastrent.

Main courante : pièce longue et profilée en bois ou en métal couronnant la rampe pour que la main puisse s'y tenir, s'y guider ou y courir.

Mur d'échiffre : mur qui porte le limon d'un escalier.

Palier : plateforme qui sépare, à hauteur d'étage, deux volées de l'escalier et qui commande l'accès aux locaux desservis.

Rampe : garde-corps protégeant le côté jour d'un escalier, constitué d'une balustrade (ou d'un barreaudage) couronnée d'une main courante .

Rampe sur rampe : se dit d'un escalier sans jour central, formé de de volées droites parallèles de sens contraire.

Repos : palier intermédiaire qui ne donne pas accès à des locaux.

Volée : potion d'escalier comprise entre deux paliers ou repos successifs.

13 rue des Fours Banniers

3.5.5. Les escaliers

Il existe de nombreux types d'escaliers, mais le plus courant à Villefranche est aussi le plus simple. Il s'agit d'un simple escalier droit, accessible directement depuis la rue par la porte piétonne, localisé contre une élévation latérale de la maison et ponctué de paliers desservant tous les niveaux. C'est un escalier économe en place, réservé aux maisons les plus étroites. Ce type d'escalier rend chaque niveau indépendant : la maison peut avoir des occupants différents à chaque étage.

Ce type d'escalier est difficile à dater. Les plus anciens conservés sont peut-être de l'époque moderne, mais aucun ne porte de décor ou de moulure permettant de proposer une datation.

D'autres escaliers apparaissent plus complexes et sont monumentalisés à l'intérieur de la maison. Contrairement à l'escalier droit, ils ont, en plus de leur vocation à assurer la circulation verticale, une dimension d'apparat. Il en existe de nombreux exemples dont les plus anciens sont des XVI^{e} et XVII^{e} siècles. Ils sont en vis, rampe sur rampe, tournant, à balustrade ou à barreaudage.

Généralement en bois, ils peuvent être en pierre (surtout les escalier en vis). Les balustrades sont en bois, de même que les barreaudages qui peuvent aussi être en fonte. Les escaliers les plus prestigieux du XVIII^{e} et du XIX^{e} ont des garde-corps en fer forgé.

19 rue Saint-Jacques

2 rue Bastide

Escalier en pierre,19 rue Bernard Lhez, XVI^e siècle

L'escalier de la maison 2 rue Bastide, XVII^e siècle

L'escalier en bois, dans un angle de la maison, distribue tous les niveaux à partir du rez-de-chaussée. Il a une largeur d'environ 2,20 m et une longueur de 2,06 m, ou 3,10 m avec les repos. C'est un escalier rampe-sur-rampe à deux volées de neuf marches, dont les repos forment retour complet à droite. La rampe est à balustres tournés, assemblés à la main courante et au limon par tenon et mortaise chevillés. Limon et main courante sont assemblés à un poteau d'angle à chaque palier et repos. Le limon a une longueur d'environ 2,25 m, une hauteur de 0,21 m et une épaisseur de 9,5 cm en sous-face et 7 cm en partie supérieure où il est taillé sur une profondeur de 2,5 cm pour l'insertion des marches. La main courante est moulurée (ses angles sont arrondis) et elle a une hauteur de 9,5 cm, une largeur de 8 cm et une longueur de 1,55 m. Sa longueur est inférieure à celle des limons, car elle est insérée dans la sous-face de ces derniers.

3.5.5. Les escaliers

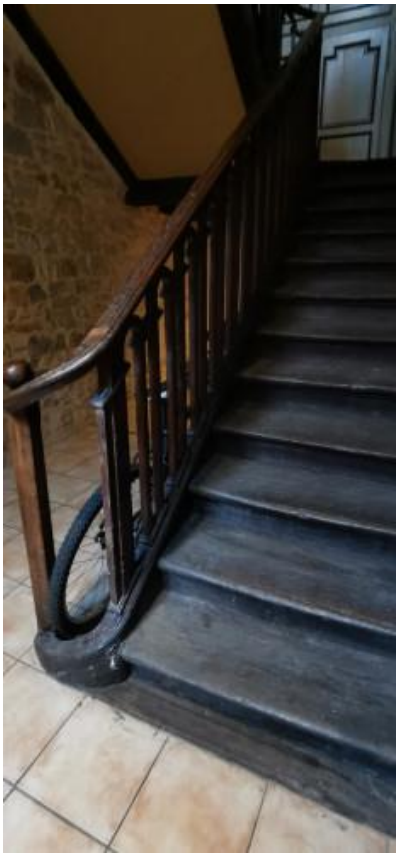

16 rue de la République, XVIII^e siècle

1 rue Jean de Pomairols, XVIII^e siècle

5 rue de la République, XVIII^e-XIX^e siècle

3 promenade du Guiraudet, XIX^e siècle

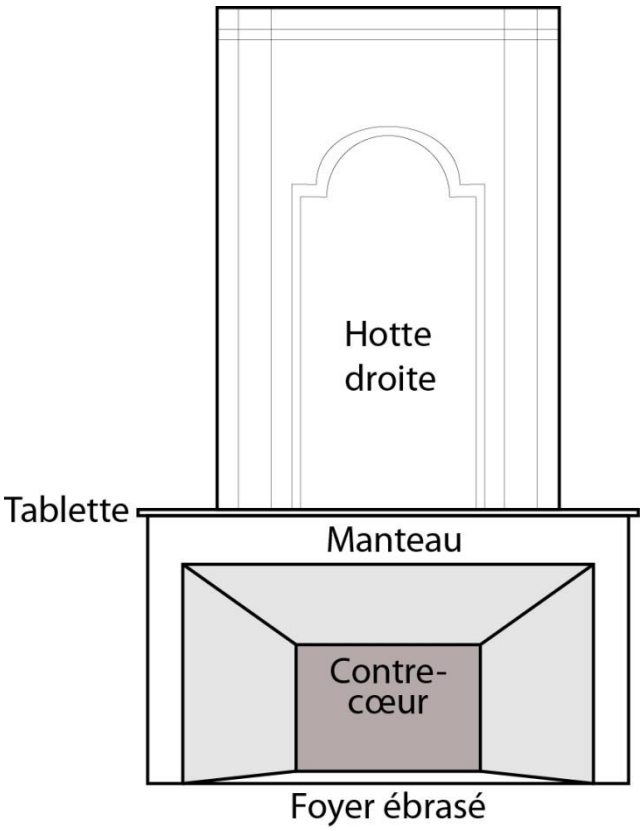

Âtre : pièce horizontale du foyer d'une cheminée sur laquelle on place le combustible.

Coffre : ouvrage de maçonnerie contenant le ou les conduits de fumée, adossé au mur contre lequel les cheminées sont appliquées.

Console : support d'un élément quelconque en surplomb.

Contrecœur : contre-mur qui forme le fond vertical d'un foyer de cheminée.

Foyer : volume dans lequel s'effectue la combustion.

Gypserie : panneau ornemental en plâtre, comportant des bas-reliefs sculptés par refouillement dans la masse.

Hotte : partie du coffre située entre le manteau d'une cheminée et le plafond de la pièce, qui contient le départ du conduit de fumée.

Manteau : coffre externe de la cheminée formant saillie sur un mur, autour du foyer.

Souche : ouvrage de maçonnerie élevé au-dessus d'une toiture pour contenir le conduit de fumée.

Tablette : pièce horizontale couronnant le manteau ou l'entablement d'une cheminée.

Taque : plaque décorative, généralement en fonte, qui habille le contrecœur au fond d'une cheminée.

3.5.6. Les cheminées

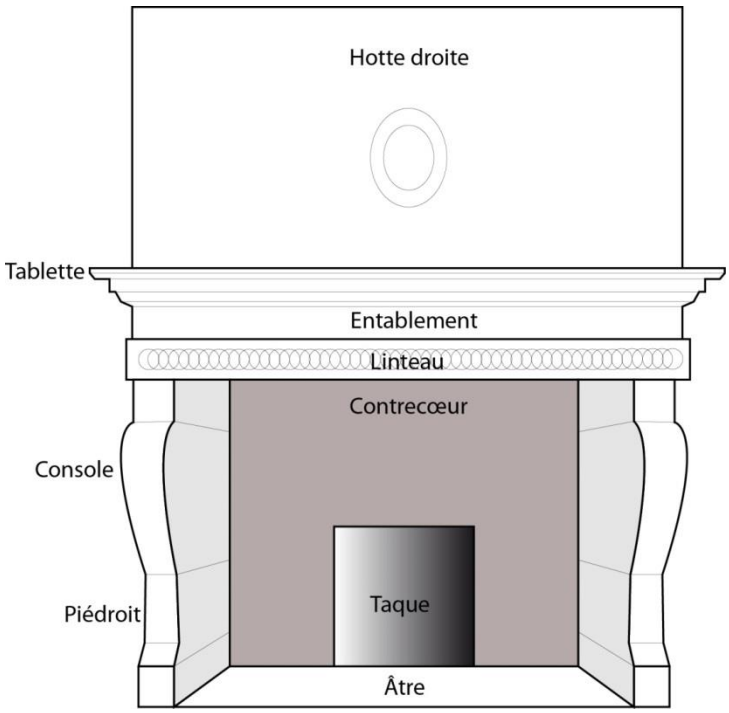

Les cheminées font partie des équipements de confort de la maison. À Villefranche, aucune antérieure au XV^e^ siècle n'a été repérée jusqu'à présent. Leur nombre est important à partir du XV^e^ siècle et la forme des cheminées évolue sensiblement d'une période à une autre.

Une cheminée est un ensemble constitué par l'encadrement d'un foyer de combustion et par une évacuation vers un conduit de fumée. Elle sert à la cuisine et au chauffage de l'habitation.

Celles du Moyen Âge sont monumentales lorsqu'elles se trouvent dans des pièces destinées à la réception. Elles portent alors un décor en accord avec celui de la salle (plafonds et enduits peints par exemple).
À la fin de l'époque moderne et à l'époque contemporaine, si les dimensions des cheminées ont tendance à diminuer, elles continuent à porter un décor raffiné, souvent en gypserie.

10 rue Rouziès Labastide, cheminée engagée avec arc segmentaire mouluré, XV^e siècle

17 place Bernard Lhez, cheminée en pierre, XV^e siècle

3 rue de la Halle, cheminée à décor peint aux armes du propriétaire, XVII^e siècle

Rue Durand de Montlauzeur, XVIII^e siècle

3.5.6. Les cheminées

8 rue Rouziès Labastide, manteau en bois et décor de gypserie, XVIII^e siècle

Rue Durand de Montlauzeur, XIX^e siècle

28 rue Jean de Pomairols, XIX^e-XX^e siècle

11 rue des Bannes, XX^e siècle

Cheminée du premier étage

Corbeaux soutenant la cheminée du premier étage

Âtre de la cheminée du deuxième étage

Cheminée du deuxième étage

Conduit de la cheminée du deuxième étage

Cheminée du troisième étage

3.5.6. Les cheminées

Exemple des cheminées de la maison 2 rue Bastide

Cheminée du premier étage, époque contemporaine

Il y a, dans la maison 2 rue Bastide, cinq cheminées encore en place, dans un état de conservation variable. Seuls le rez-de-chaussée et les combles ne sont pas équipés.

Parmi les plus anciennes, celles qui se trouvent contre le mur nord (page de gauche) ont des dimensions relativement importantes et sont du XVII^{e} siècle.

La cheminée du premier étage, engagée dans le mur sud, est d'une largeur de 1,95 m et une profondeur maximale de 0,60 m au sol. La dalle du foyer est composée de petits carreaux en terre cuite et repose sur un dallage en pierre soutenu par trois corbeaux en pierre insérés dans le mur du rez-de-chaussée. L'âtre a d'importantes dimensions, d'une hauteur de 1,45 m et une largeur de 1,70 m. Son contrecœur présente un appareil régulier en briques à joint fin, malgré un mortier grossier. L'emplacement de la taque disparue est matérialisé par un arrachement dans le parement du contrecœur. Les piédroits sont en pierres dressées au taillant droit et à la gradine. Le manteau est mouluré d'un tore dont le profil est corrompu sur l'entablement. La tablette au profil en doucine a une forte saillie de 0,12 m.

La cheminée du deuxième étage est adossée au mur sud. L'âtre a une longueur de 1,72 m, une hauteur de 1,23 m et une profondeur de 0,61 m. La dalle du foyer est en carreaux en terre cuite sur un dallage en pierre soutenu par quatre corbeaux en pierre moulurés en quart-de-rond dans le mur au premier étage. Le contrecœur est en briques, les piédroits et le linteau sont en pierre. Le manteau en bois est mouluré en quart-de-rond. La hotte droite est lambrissée, ornée de trois cadres moulurés.

Cheminée du deuxième étage, époque contemporaine

Au troisième étage, la cheminée est adossée au mur sud. Elle est construite en briques et son manteau en bois est simplement mouluré de baguettes. La hotte droite est lambrissée.

Enfin, deux cheminées du XIX^{e} ou du début du XX^{e} siècle sont contre le mur sud. Elles sont plus petites que les précédentes. Leurs piédroits sont en briques, le manteau de celle du premier étage est en briques posées de chant, les linteaux en bois. Seule la hotte de celle du premier étage est conservée, recouverte d'enduit.

	Les éviers, nombreux à Villefranche, sont généralement sous une fenêtre et sont constitués d'un bac en pierre avec rebords. Les eaux s'évacuent dans la venelle par un trou pratiqué dans le mur, à l'arrière duquel une pierre peut servir de gargouille sommaire. De part et d'autre du bas, deux tablettes en pierre permettent sont placées un peu plus haut que le bac.	s.d.

 19 rue Bernard Lhez	**Placard** couvert d'un arc en plein-cintre non extradossé. Dimensions intérieures (h x l x p) : 132 x 98 x 64 cm. Les rainures pour insérer deux planches divisaient le placard en trois compartiments. La feuillure de 4 cm et les séries de deux gonds de part et d'autre indiquent un ancien système de fermeture à deux vantaux.	Deuxième moitié du XIII^{e}-XIV^{e} siècle
 19 rue Bernard Lhez	**Placard** couvert d'un linteau sur coussinets chanfreinés. Dimensions maximales de l'ouverture (h x l) : 109 x 72 cm. Une planche insérée au centre divisait le placard en deux compartiments. Des niches latérales augmentaient sa largeur de 52 cm (soit une largeur totale de 124 cm). La feuillure de 4 cm, les deux gonds à droite et l'anneau à gauche indiquent un ancien système de fermeture composé d'un vantail unique.	Deuxième moitié du XIII^{e}-XIV^{e} siècle

Ancien évier

3.5.7. Équipements divers

Les maisons de Villefranche disposent généralement de quatre types d'équipements :

- des placards muraux ;

- des niches murales ;

- des éviers muraux ;

- des latrines.

Latrines et éviers sont disposés sur les élévations arrière des maisons, le long des venelles qui reçoivent leurs eaux usées.

Ces équipements se retrouvent dans les maisons de toutes les périodes, sans qu'aucun marqueur ne permettent de les dater précisément : ils ne portent aucun décor, aucune moulure caractéristique d'une époque. Le seul moyen de les dater et d'étudier leur relation avec les murs dans lesquels ils sont engagés et qui pourraient être datés par d'autres moyens.

Mur d'une maison en démolition avec éviers et portes de latrines donnant sur la venelle

   19 rue Bernard Lhez	Intérieur. Traces d'outil (bretté) et lambeaux de décor peint pouvant dater de la deuxième moitié du XIII^{e} siècle. C'est un faux-appareil à faux-joint double rouge avec besans, qui devait être complété par des rinceaux ou entrelacs floraux. Exemple de décor similaire à Figeac, daté du milieu ou de la deuxième moitié du XIII^{e} siècle. Cl. A.-L. Napoléone.	Deuxième moitié XIII^{e} siècle

7 rue de la Trésorerie, alcôve, XVIII^{e} siècle

9 rue Marcellin Fabre, alcôve, XVIII^{e} siècle

3.5.8. Intérieurs divers.

Décors muraux, marqueterie, menuiserie

Le décor intérieur peut se manifester de plusieurs façons selon les époques. Des vestiges de peintures murales de la fin du XIII^{e} ou du XIV^{e} siècle ont pu être repérées dans une maison de Villefranche.

Il peut aussi s'agir de menuiseries et de lambris recouvrant les murs. De nombreuses alcôves en bois mouluré du XVIII^{e} siècle ont été conservées dans toute la ville.

Les différentes formes de parquet peuvent aussi fixer la datation de la construction et de la reconstruction de tout ou partie des maisons, notamment ceux du XVIII^{e} siècle souvent conservés dans la ville.

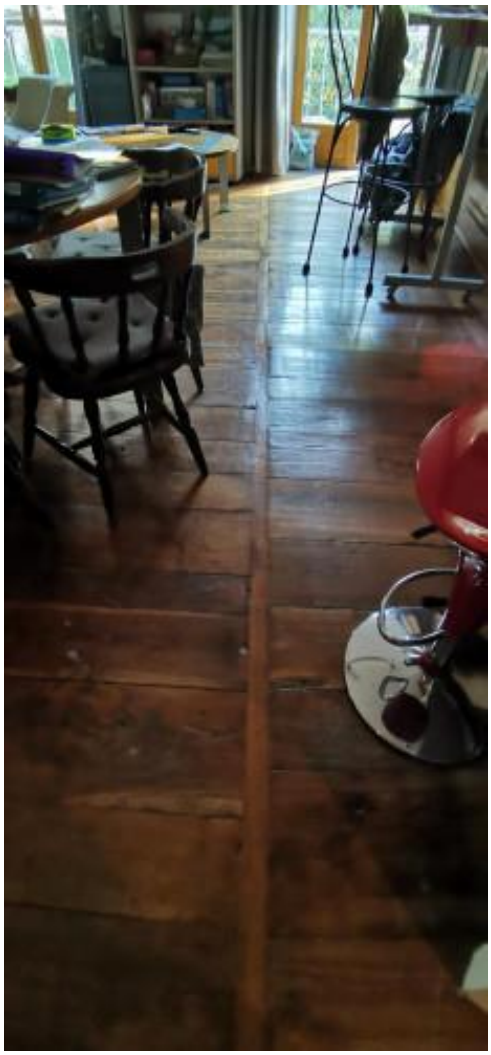

Parquet 21 rue de la République

Parquet 9 rue Gautharie

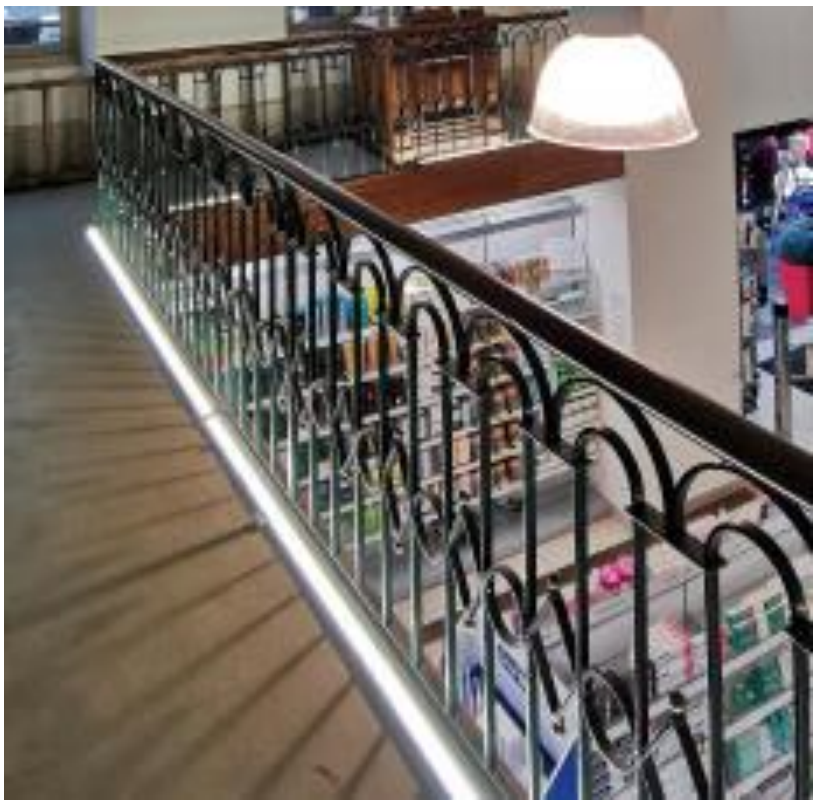

13 rue Marcellin Fabre, XVIII^e siècle

4 rue Rouziès Labastide, 1774

8 rue du Palais, XVIII^e siècle

9 rue Belle-Isle, XIX^e siècle

3.5.9. Ferronnerie : les garde-corps

Les garde-corps des fenêtres, balcons et rampes d'escalier en fer forgé présentent des formes similaires au XVIII^{e} siècle. Il s'agit de panneaux composés de volutes.

À partir du XIX^{e} siècle, les garde-corps sont souvent en fonte moulée.

29 rue Alibert, XIX^{e} siècle

5 arcades A. de Poitiers, XIX^{e} siècle

24 rue Saint-Jacques, 1897

34 boulevard Charles de Gaule, première moitié du XX^{e} siècle

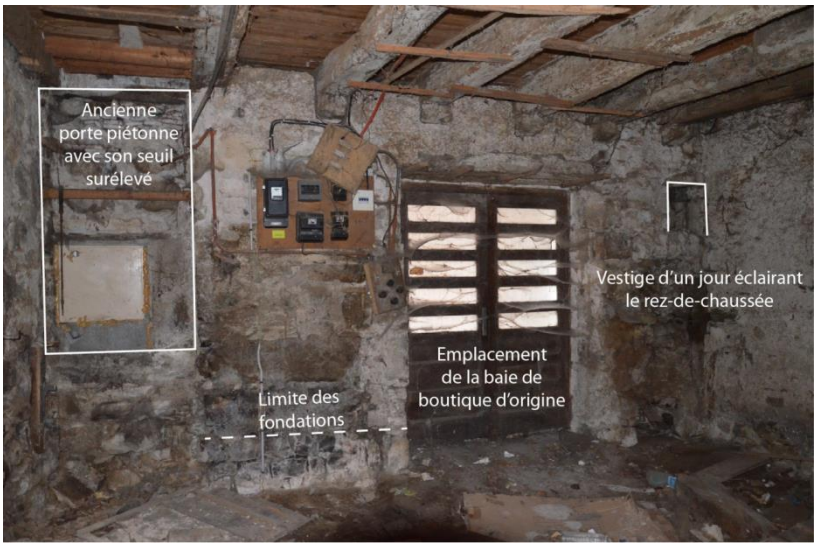

Rez-de-chaussée de la maison : vestiges de l'organisation d'origine

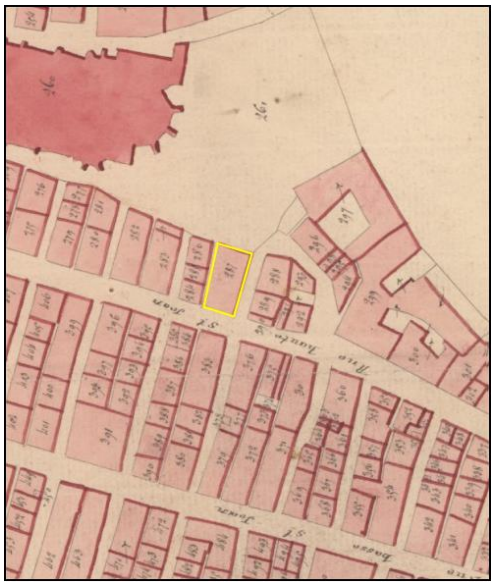

Rez-de-chaussée de la maison : vestiges de l'organisation d'origine

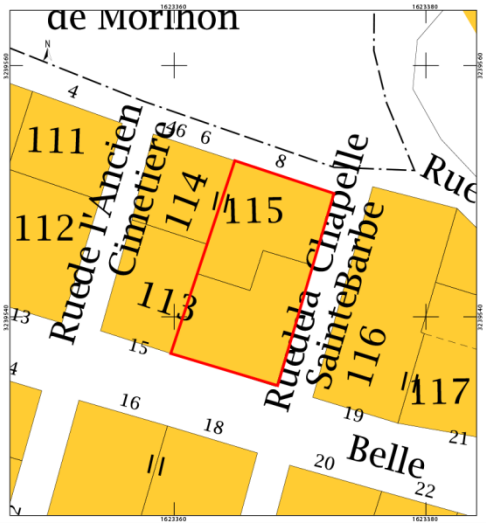

L'îlot dans la ville dense

Rez-de-chaussée de la maison : vestiges de l'organisation d'origine

Arcades du rez-de-chaussée, côté sud

3.5.10. Exemple de maisons remaniées

L'îlot Pinto

Traces d'un ancien encorbellement

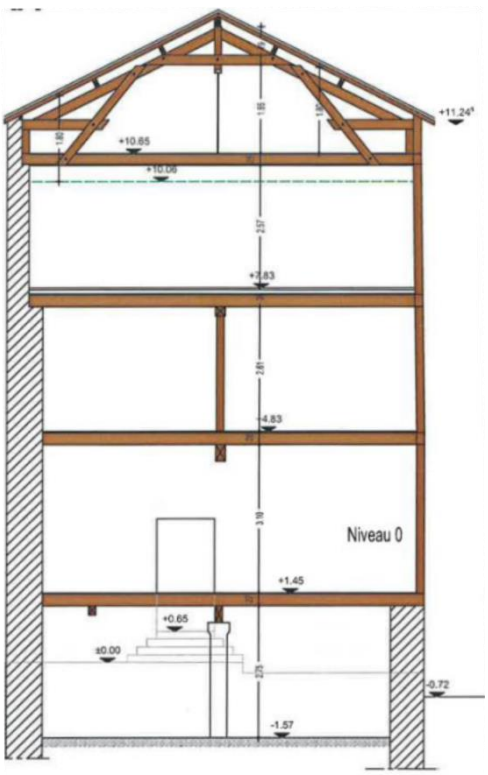

Coupe de la maison

Malgré de nombreux remaniements tardifs, la « maison Pinto », 8 place Antoine Morlhon-15 rue Belle Isle, présente des dispositions qui pourraient être directement héritées de celles qui existaient dès la deuxième moitié du XIII^{e} siècle.

Les façades principales se situent aujourd'hui au nord et au sud de la maison : le pignon sur la place Morlhon et le pignon sur la rue Belle Isle. La maison est bordée à l'ouest par l'androne et à l'ouest par la petite rue de la Chapelle. Il est très probable que dans son état d'origine, cette unité était divisée en plusieurs maisons de forme à peu près carré, de 5 à 6 m de côté, module récurent dans la ville.

Une de ces maisons devait occuper la partie nord de l'unité (parcelle 115). Sa façade principale était à l'est, sur la rue de la Chapelle Sainte-Barbe et son élévation arrière donnait sur l'androne. Le rez-de-chaussée était en pierre, seulement visible depuis l'intérieur, car l'extérieur est recouvert d'enduit. Comme souvent, une porte se trouvait dans un angle, avec son seuil surélevé, qui donnait accès à un escalier droit montant directement au premier étage. Le niveau du seuil surélevé et le négatif des marches sont peut-être encore visibles dans les élévations est et nord. À peu près au centre de la façade, s'ouvrait une baie plus large, qui devait être couverte d'un arc. Dans l'angle sud, une baie bouchée était sans doute un jour qui permettait d'éclairer le rez-de-chaussée. Les niveaux supérieurs étaient peut-être déjà en pans de bois et en encorbellement.

L'élévation latérale nord, sur l'actuelle place Morlhon, présente encore un moyen appareil assisé en moellons équarris, à joint gras, qui pourrait être de la deuxième moitié du XIII^{e} ou du XIV^{e} siècle.

L'élévation latérale sud, mitoyenne du reste de l'unité, est sans doute une construction récente, faite pour cloisonner à posteriori le vaste rez-de-chaussée. En effet, à la fin du Moyen Âge ou au début de l'époque moderne (peut-être au XVI^{e} ou au XVII^{e} siècle), à une époque où la pression démographique devait être moins importante qu'aux décennies précédant le milieu du XIV^{e} siècle, il semblerait que les maisons qui composaient cet îlot furent regroupées pour constituer une seule unité. La façade principale fut reportée sur la rue Belle Isle qui conduit à la place. Elle fut ouverte de deux grandes arcades de plain-pied associées à une porte piétonne près de l'angle est, qui devait s'ouvrir sur un escalier desservant le premier étage. Un balcon fut créé le long de cet étage en façade, plutôt au XIX^{e} siècle, reposant sur une série de consoles métalliques et protégé par un garde-corps en fonte moulée.

Une série de piliers fut édifiée au centre de la nouvelle unité pour soutenir une poutre transversale (nord-sud) sur laquelle furent disposées les solives des planchers supérieurs (dans le sens est-ouest). Vers le nord, le rez-de-chaussée fut décaissé pour le mettre au même niveau que la rue Belle Isle, mettant au jour les fondations en pierre de la maison d'origine, mais permettant de constituer un vaste espace de plain-pied.

Façade, rez-de-chaussée en pierre du XV^e^-XVI^e^ siècle

La maison, dans le tissu urbain dense

L'escalier du XVII^e^ siècle

Tête de mur soutenant l'ancien encorbellement

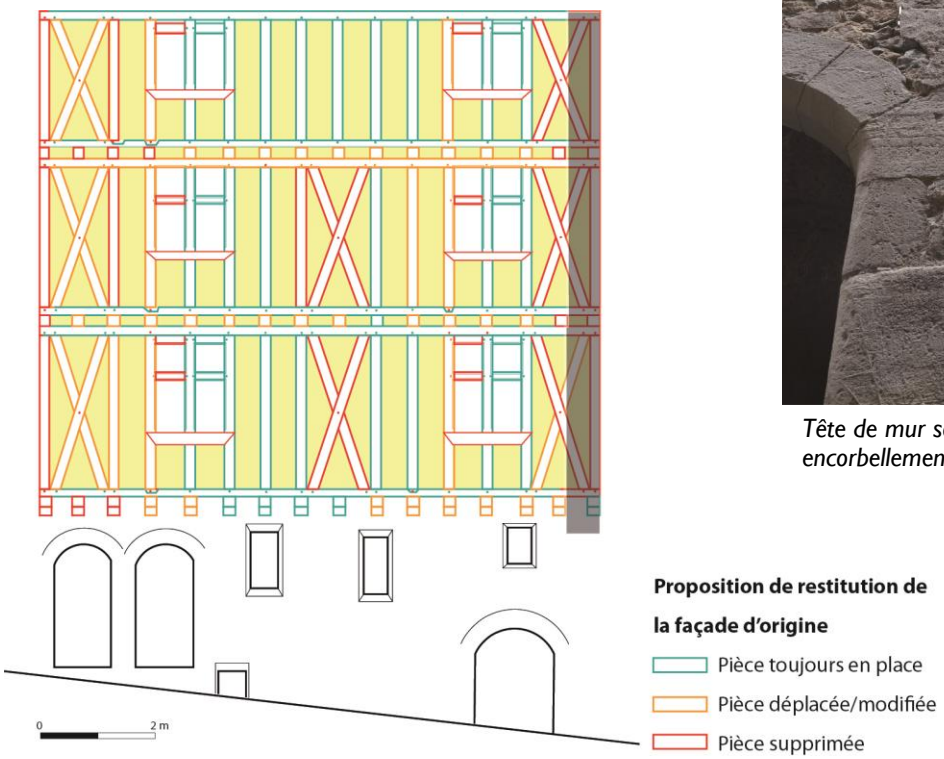

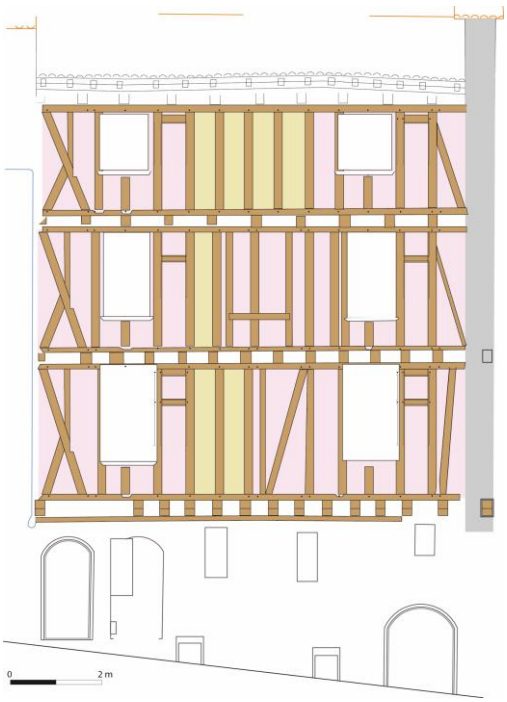

Pan de bois de la façade : état actuel

Croisée du XV^e^-XVI^e^ siècle remplacée par une nouvelle fenêtre au XVIII^e^ siècle

3.5.10. Exemple de maisons remaniées

La maison 2 rue Bastide

La maison avec façade en pan-de-bois 2 rue Bastide (parcelle AT 207) a bénéficié d'une étude archéologique du bâti avant d'être rénovée par la Ville (Foltran 2020). Son évolution en cinq phases principales permet de mieux comprendre les modifications des autres maisons de la ville.

Phase 1 : un espace non bâti (avant le milieu du XIV^e^ siècle)

La parcelle, de forme rectangulaire, est restée vide jusqu'au moins le milieu du XIV^e^ siècle. Il n'est pas possible de savoir ce qui s'y trouvait avant la construction de la maison à la fin du XV^e^-début du XVI^e^ siècle.

Phase 2 : la maison en pan de bois (fin du XV^e^-début du XVI^e^ siècle)

Une maison est construite sur la parcelle. Elle est principalement en pierre, sauf les étages de la façade qui sont en pan de bois et en encorbellement sur la rue. Une porte au rez-de-chaussée s'ouvre sur un escalier droit qui dessert les niveaux supérieurs. Une autre porte s'ouvre de plain-pied sur le rez-de-chaussée. La cave est voûtée. Les étages sont éclairés par des croisés et équipés de placards, de latrines s'écoulant dans la venelle et probablement déjà de cheminées.

Cette maison est mise en relation avec les maisons mitoyennes au sud et à l'est par le percement de portes : elle n'est pas isolée sur sa parcelle, mais communique avec les édifices alentours en composant un grand ensemble.

Phase 3 : la mise à jour (XVII^e^ siècle)

D'importantes modifications furent apportées à la maison dans le courant du XVII^e^ siècle. Un escalier monumental avec balustrades est créé. Les pièces des étages sont équipées de nouvelles cheminées monumentales, dont la plus importante, au deuxième étage, est intégrée dans un décor lambrissé comprenant un placard en bois.

Phase 4 : un grand remaniement (XVIII^e^ siècle)

La voûte de la cave est sans doute surélevée à ce siècle. L'escalier est déplacé dans un angle de la maison. La communication avec la maison située à l'est, de l'autre côté de la venelle, est encore assurée par de grandes portes à vantaux moulurés. L'encorbellement sur la rue est supprimé, réduisant la dimension des pièces des étages. De nouvelles fenêtres sont percées en remplacement des croisées et reçoivent des vantaux à petits carreaux.

Phase 5 : la réduction (XX^e^ siècle)

Probablement pour la première fois depuis sa construction, la maison est isolée : les communications avec les parcelles mitoyennes sont définitivement bouchées. Suite au bouchage des portes, de nouvelles cloisons sont créées.

3.6 Les éléments de cohérence

3.6.1 Les éléments isolés / les éléments de cohérence.

3.6.2 Maisons cohérentes, maisons palimpsestes

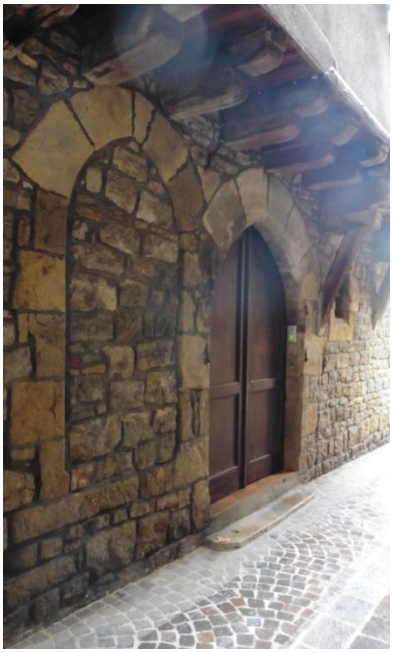

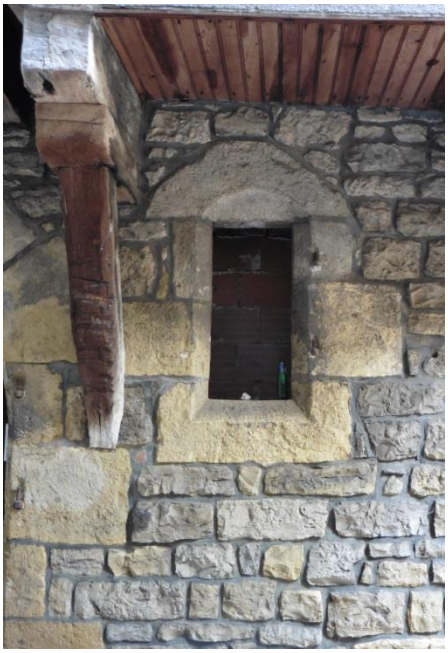

Eléments de cohérence médiévaux en extérieur

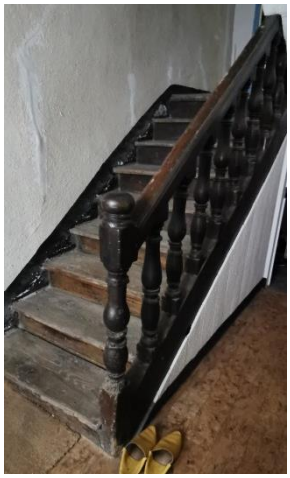

Eléments de cohérence modernes en intérieur

3.6.1 Les éléments isolés / Les éléments de cohérence

Eléments isolés intérieurs ou extérieurs : escalier, pilier., corbeaux en bois.

Source Atelier Lavigne

Dans les éléments de cohérence, il faut s'intéresser à de nombreux éléments. Le dessin, les ornements, les matériaux et l'art de bâtir suivant les époques :

- Pierre, parement en pierre dressée aux assises régulières, pan de bois à grille; pan de bois croix de Saint-André, les maçonneries enduites…
- Les menuiseries de portes, fenêtres et contrevents;
- Les éléments de modénature et de décor en pierre
- Le dessin des éléments intérieurs : l'escalier, la distribution, les cheminées et autres décors…

Une des règles de cette architecture est une grande cohérence stylistique entre détail et ensemble : c'est par le caractère et le dessin des éléments, rapportés à l'ensemble de la composition qui constitue un critère de datation et de reconnaissance de l'architecture et qui permet d'évaluer si l'ensemble est cohérent.

Cela permet aussi de reconnaître les apports, heureux ou maladroits de chaque époque et peut guider des choix de restauration et mise en valeur, rouvrir une fenêtre etc….

D'autres cas, nombreux, comportent des éléments isolés. Il s'agit d'un ou plusieurs éléments déconnectés patrimonialement de l'ensemble bâti qui l'accompagne.

Plusieurs cas de figure sont observés sur les intérêts des intérieurs :

- Des intérieurs cohérents et intègres , qui forment des ensembles : distribution, pièces et éléments de décor témoins de l'art de bâtir…
- Des éléments « isolés » conservés : escalier, cheminée, plancher ou autre éléments pouvant être protégés (indiqué dans la fiche) mais pouvant être déplacés et réutilisés dans le cadre du réaménagement de l'immeuble.
- Des intérieurs sans intérêt patrimonial, totalement transformés et remaniés (démolition de l'escalier et des décors, nouveaux niveaux de plancher….)

Dans quelle mesure peut-on regrouper ou diviser des immeubles sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux des intérieurs ? Faut-il restituer les intérieurs dans leur typologie fonctionnelle mais pour quels usages aujourd'hui ? Comment adapter ?

Conclusion :

- Hiérarchiser les ensembles encore cohérents, les édifices remaniés, avec une traduction en termes de catégories sur le plan.
- Des possibilités d'évolution en fonction des catégories.
- Veiller à l'adéquation du programme avec la logique et la valeur des intérieurs

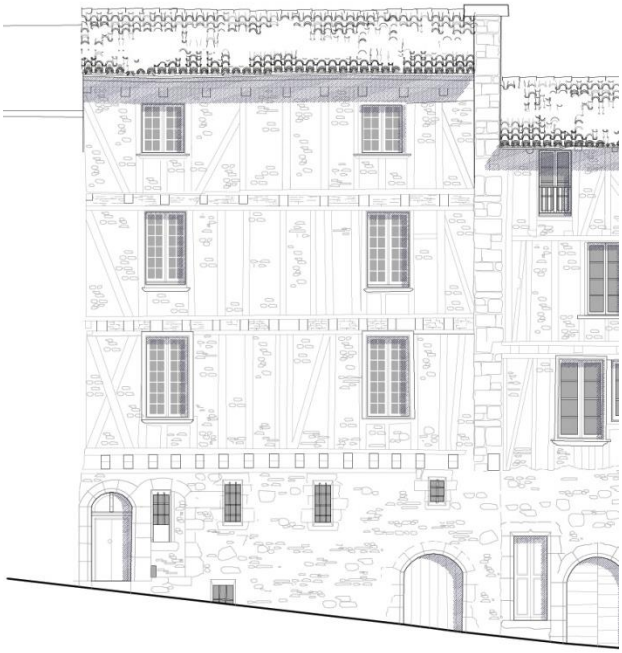

AT0207, rue Bastide, structure en place et ensemble de cohérence entre les intérieurs et les extérieurs, avec des éléments médiévaux et XVIIe s.

Source Atelier Lavigne

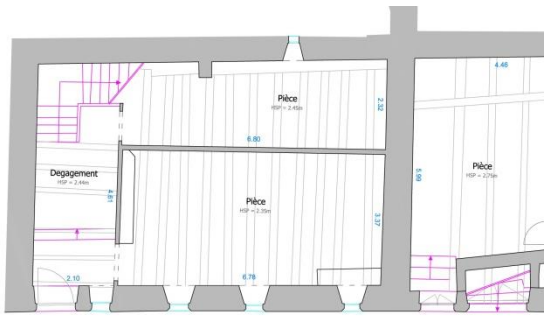

Plan du rdc

Source Relevé LBP Etudes & Conseil

3.6.2 Maisons cohérentes, maisons palimpsestes

Façade du XVIIIème s. reprise au XIX ou XXème s.

La riche histoire de Villefranche-de-Rouergue nous donne à voir différentes époques de construction.

Deux cas distincts se présentent :

- Les édifices dont la composition de la façade est cohérente, c'est-à-dire une époque et un art de bâtir représenté ;
- Les édifices dont la composition est beaucoup plus complexes, remaniée avec différents éléments d'époque superposés, visibles ou non visibles sous les enduits.

Plusieurs cas complexes de superposition d'époques sont présents:

- Des superpositions sur la façade;
- Des façades d'époque distinctes, cas visible notamment sur les immeubles alignés lors des percements de rue au XIXe siècle;
- Des superpositions entre façade et éléments intérieurs;
- Des superpositions dans les intérieurs , par niveau ou entre éléments dans un même espace.

Ces superpositions rendent compte des époques, des évènements urbains et du renouvellement de l'architecture sur une structure urbaine ancienne.

Ces différents cas de figure posent la question des choix à faire dans le projet architectural. Faut-il privilégier une époque, accepter cette superposition ?

Façade avec des traces des XIII, XV, XVIII, XIX et XXème s. dans les intérieurs et les extérieurs

Source Atelier Lavigne

Certaines maisons présentent des caractères de cohérence entre leurs façades, leur toiture et leurs intérieurs. Il s'agit d'un critère majeur pour orienter le projet.

Ainsi la composition générale peut être en place en relation avec des intérieurs et des détails de la même période.

Conclusion :

- maintenir la cohérence dans les projets et les transformations de façade

- Maintenir la cohérence du détail à l'ensemble et des détails entre eux ou la rétablir

- Soigner chaque détail en particulier

3.7 L'ART DE BÂTIR

3.7.1 Détails et règles.

3.7.2 Les enduits et la couleur

3.7.3 Les devantures et les enseignes

3.7.4 Les *soleillos*, les terrasses couvertes

Façade médiévale à pan de bois à croix de Saint-André

Façade moderne à pan de bois à grille

Façade moderne avec lucarnes à pignon et devanture à arcade

Arcade brisée médiévale en rez-de-chaussée

Source Atelier Lavigne

3.7.1 Détails et règles

Des éléments architecturaux représentent à la fois des marqueurs chronologiques et des éléments de gestion de l'intérêt patrimonial. Ils sont liés à l'art de bâtir à réglementer.

Pour les lister de manière non exhaustive, cela concerne les matériaux et leur mise en œuvre, l'ordonnance de la façade, le décor et la modénature, le dessin des baies, des menuiseries, des boutiques et autres détails, les intérieurs avec leurs matériaux, le dessin des escaliers, des sols, des décors et des lambris, des cheminées.

Comment restaure-t-on ces éléments ? Peut-on les faire évoluer et si oui, de quelle manière ?

Façade à pan de bois en encorbellement. Fiches de l'inventaire général, région Occitanie, C. Evrard, M.Scellès

De nombreux bâtis à pan de bois sont conservés à Villefranche-de-Rouergue. Leur construction s'étend de la période médiévale au XIXème siècle, avec par conséquent des manières de bâtir et des types différents. Il existe des pans de bois à croix de Saint-André, d'autres à grille. Certains étaient en encorbellement et ont subi un réalignement. L'usage du pan de bois en façade semble avoir été majoritaire dans la bastide. Se pose la question du traitement de la façade et leur mise en valeur.

D'autres maisons ont été intégralement construites en maçonneries en façade sur rue. Ces maçonneries sont constituées de moellons équarris liés au mortier. La pierre de taille est réservée à la modénature (chaînages, encadrements de baie, placards muraux, niches, etc.). En règle général, les matériaux locaux utilisés dans la construction sont les suivants : moellon de calcaire, enduit à la chaux/sable, bois, pan de bois et tuile canal.

Portes en bois et métal avec encadrements en pierre de style classique. Fiches de l'inventaire général, région Occitanie, C. Evrard, M.Scellès

Clef en pierre sculpté et imposte barreaudée, source Atelier Lavigne

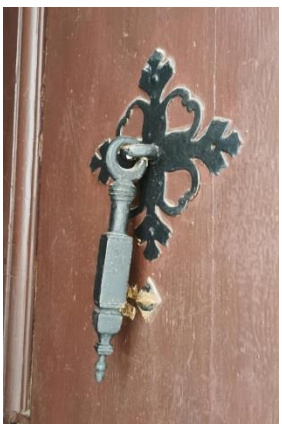

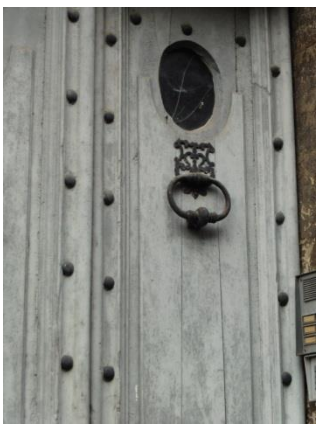

Différents heurtoirs métalliques, source Atelier Lavigne

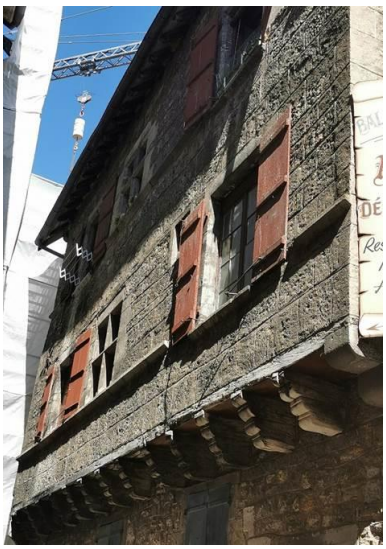

Rue du Palais, Façade XVIIème s. en encorbellement, enduit au tuff, joints tirés au fer d'origine ?

Façade XVIII, enduit lisse, badigeon coloré ocre jaune, chaine d'angle, bandeau en bois à mi bois, peint, bandeau blanc rechampis ocre rouge

Façades enduites et colorées

La façade secondaire sur rue, maçonnerie protégée par un enduit couvrant, lissé.

Rue Durand de Montleuzeur, pan coupé décor peint de fausse coupe de pierre.

Source Atelier Lavigne

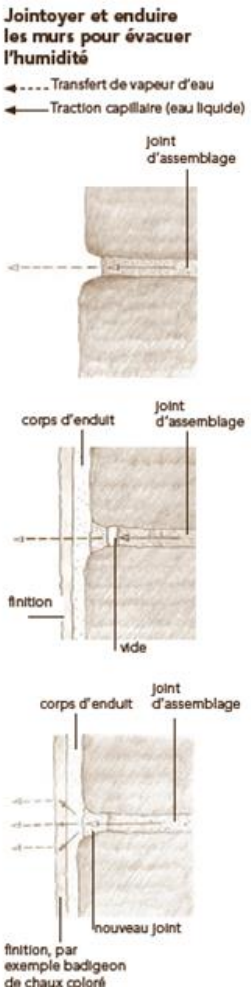

Atelier Lavigne

Détail d'un enduit gratté, chainage d'angle et soubassement. Atelier Lavigne.

3.7.2 Les enduits et la couleur

Dans la bastide, peu de témoins anciens d'enduits subsistent. Il semble nécessaire d'interroger les sources iconographiques à ce sujet afin de combler ce vide.

Toutefois, quelques exemples sont encore visibles et mériteraient une étude plus approfondie afin d'en mieux connaître la datation, la composition, et le processus de pose.

L'enduit constitue un élément architectural à la fois protecteur, respirant et esthétique. En effet, les enduits et les badigeons permettent de protéger les maçonneries et les pans de bois (à grille) contre les agressions, les intempéries… Ils participent également à évacuer l'humidité des murs (échanges intérieurs/extérieurs notamment) et à réguler l'hygrométrie dans le mur. Autre intérêt, le badigeon fait partie intégrante du décor et de l'embellissement de la façade, et protège lui-même l'enduit.

Traditionnellement et localement utilisé, les enduits à la chaux sont réalisés en trois couches avec du sable de rivière et de la chaux. Plusieurs aspects de finition existent (taloché, lissé, brossé, gratté, feutré, etc.). Une finition plus fine et lisse, réalisée à la truelle par exemple, évite les salissures.

Le badigeon est une préparation à base de chaux protégeant contre les champignons et les bactéries. Il permet de colorer les façades.

Sur les façades les plus riches, des enduits étaient parfois décorés, notamment avec de faux appareil ou de faux joints (tirés au fer ou peints). Il convient de les préserver ou de les reproduire.

Les enduits,, la modénature et décors se distinguent entre les façades principales et les façades secondaires dans leur mise en œuvre et leur richesse.

Conclusion :

- Comment mettre en valeur la bastide avec des teintes colorées et claires, contrairement aux teintes actuelles ?
- En lien avec le développement durable, ces façades enduits et claires peuvent renvoyer la lumière plus facilement.
- Améliorer l'isolation thermique des édifices
- Nécessité de former les artisans aux techniques anciennes.
- Distinguer façade principale et façade secondaire.

Devanture en bois en applique, du XIXème s., porte d'entrée de l'immeuble intégrée.

Devanture en feuillure au sein d'une baie en pierre couverte d'un arc surbaissé.

Devanture en bois en applique, du XIXème s., avec menuiseries extérieures moulurées, vitrine à petits bois. Linteau en bois sculpté d'ailerons.

Source Atelier Lavigne

3.7.3 Les devantures et les enseignes

Rue marchande fin XIXe/début XXe.
Source : www.delcampe.net

Devanture à préserver et à mettre en valeur. Modèle pour d'autres devantures.

Les devantures animent et embellissent les façades et les rues de toute époques. Ils subsistent aujourd'hui de beaux exemples dans la bastide.

Suivant l'époque de construction, les techniques de mise en œuvre sont différentes. Dans une baie couverte par un arc ou une plate-bande clavée, les devantures sont aménagées en feuillure. A partir du XIXe, la mode est aux devantures en applique.

Les devantures sont composées selon de grands principes. Généralement elles doivent être composées avec les axes des travées d'ouverture. L'accès aux étages doit être maintenu ou reporté. Seule une devanture par unité de façade peut être installée. Dans le cas d'un angle de rue, la devanture en applique peut englober l'angle. Il est nécessaire que ces devantures ne se tiennent qu'au niveau du rdc lorsque la boutique n'est qu'à ce niveau là. Elles sont construites en applique en bois, en feuillure en métal ou en bois. La couleur est à établir en harmonie avec la façade du bâti.

Certaines devantures actuelles ne mettent pas en valeur le bâti et l'environnement urbain immédiat. D'anciens clichés peuvent permettre de connaître des dispositions antérieures, plus cohérentes avec le bâti ancien. De la même manière, certaines devantures récentes viennent masquer des arcades en pierre.

Les éléments d'accompagnement (enseigne, store, banne, rideaux., etc.) tiennent là aussi un aspect important dans la mise en valeur des façades.

Conclusion

Restituer certaines devantures selon un modèle ou d'après l'iconographie existante.

Nécessité de mettre en valeur des dispositions anciennes comme des arcades à dégager.

Régler les enseignes bandeau et drapeau ? Les store et les bannes ? Les rideaux de protection ? Et les appareils de type climatiseurs ?

Front bâti rue Saint-Jacques, des devantures sous les arcades – un caractère de rue XVIIIe à maintenir et valoriser sur cet alignement.

Source Atelier Lavigne

Soleillo, rue du juge Mage.

Source: Atelier Lavigne

Soleillo, rue du juge Mage.

Source: Atelier Lavigne

3.7.4 Les soleillos, les terrasses couvertes

Terrasse couverte – rue du marteau

La ville recèle divers motifs de volumes sous-toitures, favorisant la qualité de l'habitat:

- Les soleillos: ils constituent un prolongement du pan de bois sur le dernier niveau de la maison. ls s'inscrivent dans le caractère du bâti en assurant la continuité de la façade. Ils forment des espaces ouverts et ventilés tout en étant abrité.
- Ces espaces de grenier étaient voués au stockage, au séchage du linge. Les terrasses couvertes: on retrouve plusieurs cas de terrasses couvertes, assurant la continuité de la toiture. Ces dispositifs offrent un espace habitable extérieur et abrité de la pluie mais également des surchauffes estivales. D'un point de vue de l'architecture et de la perception urbaine, ils participent à la cohérence d'ensemble en préservant la volumétrie des toitures.

Terrasse couverte – rue de la filasse

Conclusion: des dispositifs intéressants à plusieurs titres:

- Le respect de la volumétrie du bâti et du paysage des toitures.
- Des espaces extérieurs au bâti qui en améliorent les conditions d'habitabilité.
- Des espaces abrités
- Des fonctions thermiques, assurant une fonction tampon et limitant les risques de surchauffe estivale.

Source Atelier Lavigne

3.8 Les cours et les jardins, espaces de respiration

3.8.1 Les cours

3.8.2 Les jardins

Exemple de cour composée, dans un immeuble XVIIIe. La cour s'inscrit après la traversée d'un porche, et permet d'accéder à l'escalier.

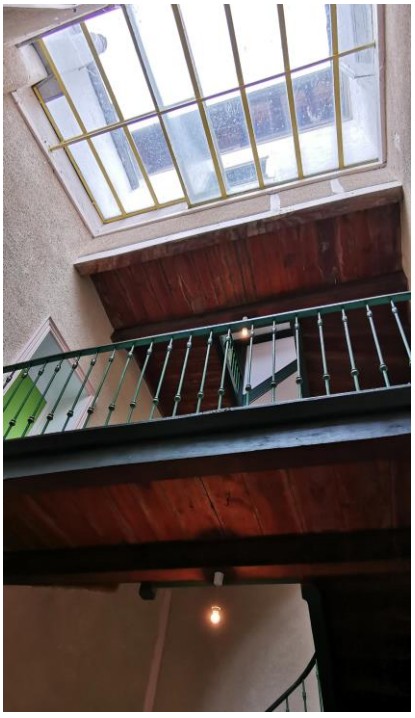

Cour intérieure transformée en cour ventilée.

Cour ouvrant sur une tour d'escalier avec baies à croisée

Source: Atelier Lavigne

3.8.1 Les cours

En raison de la forte densité bâtie de la bastide, les cours sont de petite surface et prennent principalement deux formes:

1- les cours distributives, implantées en limite de l'espace public; elles sont délimitées coté rue par un mur haut. Elles assurent le lien avec l'escalier, et permettent un éclairement naturel des étages.

Les façades ouvrant sur les cours sont composées, et permettent l'éclairement de l'escalier; Selon les époques, elles peuvent accueillir des baies à croisée, ouvrant sur un escalier en vis, ou des baies plus larges à partir du XVIIIe.

2- les cours intérieures: Elles permettant l'éclairement et la desserte des édifices profonds.

On retrouve ces dispositions sur des parcelles en angle d'îlot par exemple, ou sur de vastes parcelles.

Dans ce cas, elles accueillent des baies au caractère secondaire, et/ou des dispositifs de type galeries.

Les sols des cours ouvertes peuvent être composés de calades de galets, ou de pavages en pierre, dallages.

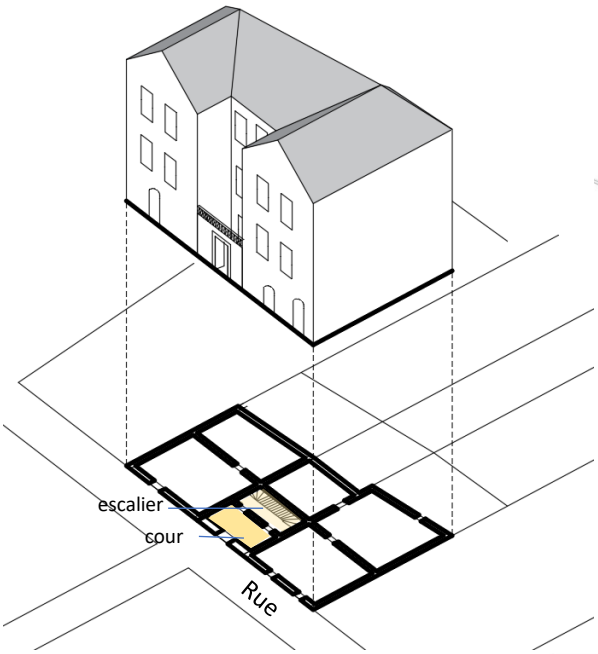

Jardins à caractère public

Jardins privés ou privatifs

Emplacement des espaces de jardins dans la bastide:

De vastes espaces de jardins, clos et non perceptibles depuis la rue.

3.8.2 Les jardins, peu nombreux

Les jardins sont peu présents dans la bastide.

On recense des espaces de jardin à caractère public, qui sont plantés et à vocation de jeu, promenade.

Le jardin des augustins est clos par un mur de clôture.

Les jardins privatifs peuvent être:

- soit « suspendus »: jardin sur-élevé au niveau du premier étage (espaces de vie), et bénéficiant ainsi d'un meilleur éclairement. Ils sont délimités par un mur de soutènement, et composés en pleine terre.
- soit clos par un mur haut, ou un mur surmonté d'une grille. Dans ce cas, les jardins sont au niveau de la rue. Ils peuvent être plantés d'arbres de haute tige, ou accueillir un jardin potager;
- De vastes jardins (Sainte-Famille), figurant à l'emplacement des anciens couvents. Ils comportent des arbres de hautes tiges, dont certains avec un caractère remarquable.

Au-delà de leur fonction privative (agréement,, jardin nourricier), ils assurent un éclairement des parcelles alentours.

Jardin public: les sols sont en calcaire concassé, l'espace est planté

Jardin suspendu: le mur de soutènement forme l'espace de la rue, et contient l'espace en pleine terre

Source: Atelier Lavigne

Jardin délimité par un mur en pierre; la végétation foisonne sur l'espace public

3.9 Les espaces publics, valeur d'image et valeur d'usage

3.9.1 Les composantes de l'espace public

3.9.2 Les composantes de l'espace public, fonctions et édifices structurants

3.9.3 Les boulevards

3.9.4 Les places, les parvis

3.9.5 Les places résultant de curetages, parvis des églises

3.9.6 Des places en mutation

3.9.7 Les grandes places qui résultent de démolitions

3.9.7 Les espaces résiduels issus de ruines

3.9.8 Les rues et leur hiérarchie, le paysage urbain

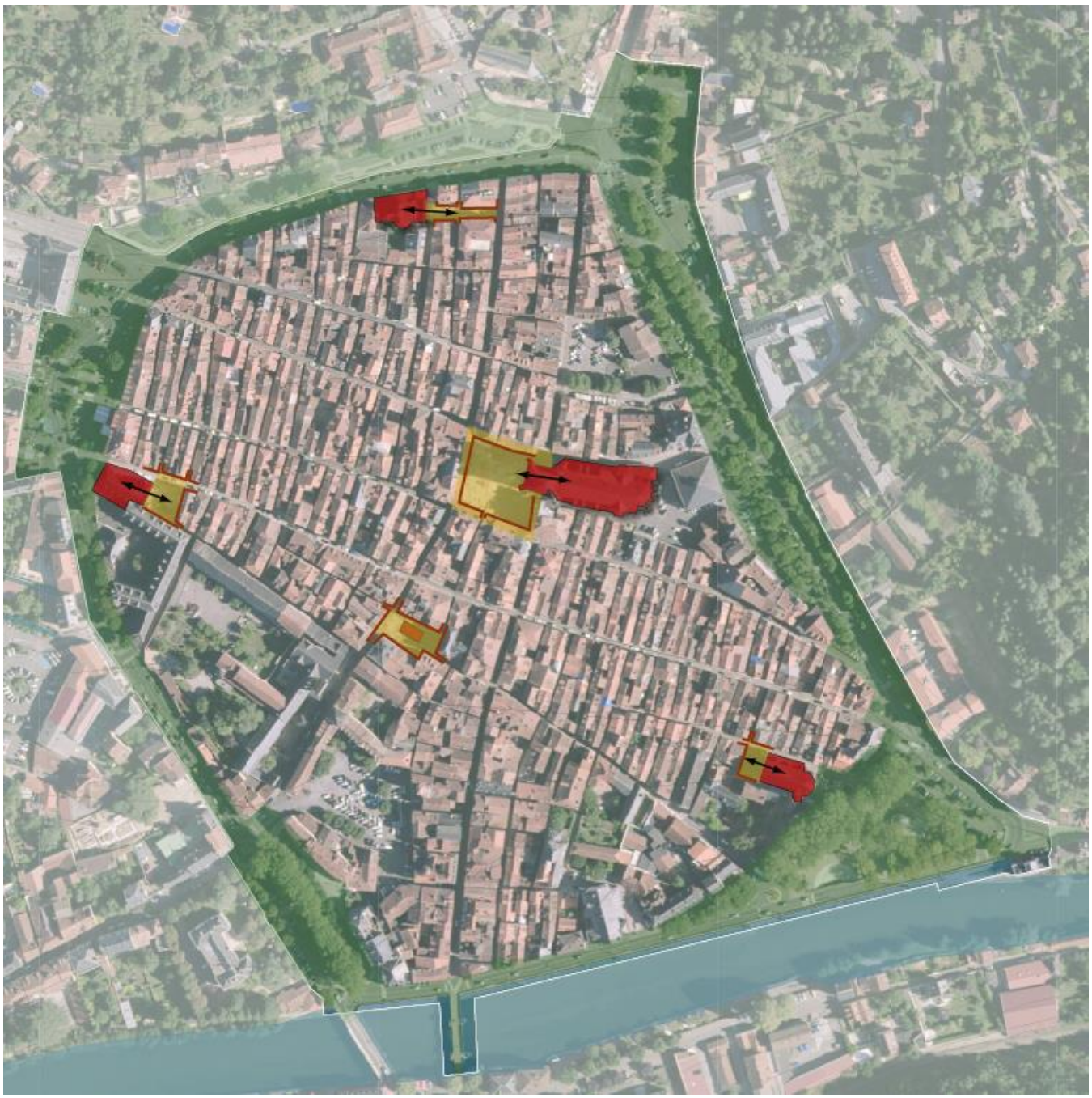

Les places sont reliées à des édifices publics structurants.

Les boulevards constituent une ceinture plantée, lien avec les faubourgs.

3.9.1. Les composantes de l'espace public

La place Notre Dame, cœur de la ville et parvis de la collégiale.

La structure des espaces publics du cœur de ville résulte de la création de la bastide: ils 'agit d'une ville dessinée, organisée autour d'un réseau de places et de rues.

Dans la bastide, les espaces publics répondent à différentes fonctions, parmi lesquelles:

- Des fonctions d'usage: marché, espace de rencontre, accès à l'eau.
- Des fonctions de représentation
- Des fonctions de déplacement, d'accès aux logements.
- Un rôle de repères dans la ville: les espaces publics s'inscrivent dans des logiques de parcours et ils apparaissent comme des lieux identifiants dans la ville.
- Les places sont rattachées à des édifices publics structurants dont elles constituent les parvis, qu'il s'agisse de la collégiale, des églises, fontaine.

Traditionnellement, les lieux publics sont ordonnancés autour de l'édifice public qu'ils accueillent.

Les façades alentours sont composées et constituent les façades d'une place, d'une rue. Le cadre bâti définit le volume de l'espace public.

Certaines places sont le résultat de démolitions d'îlots, plus ou moins anciennes.

Les boulevards constituent un aménagement particulier, à l'emplacement d'anciennes douves extérieures à la bastide.

On peut distinguer 4 grandes motifs d'espaces publics:

- Les boulevards, les quais
- Les places – parvis
- Les rues, ruelles
- Les délaissés, leur devenir en tant qu'espaces publics

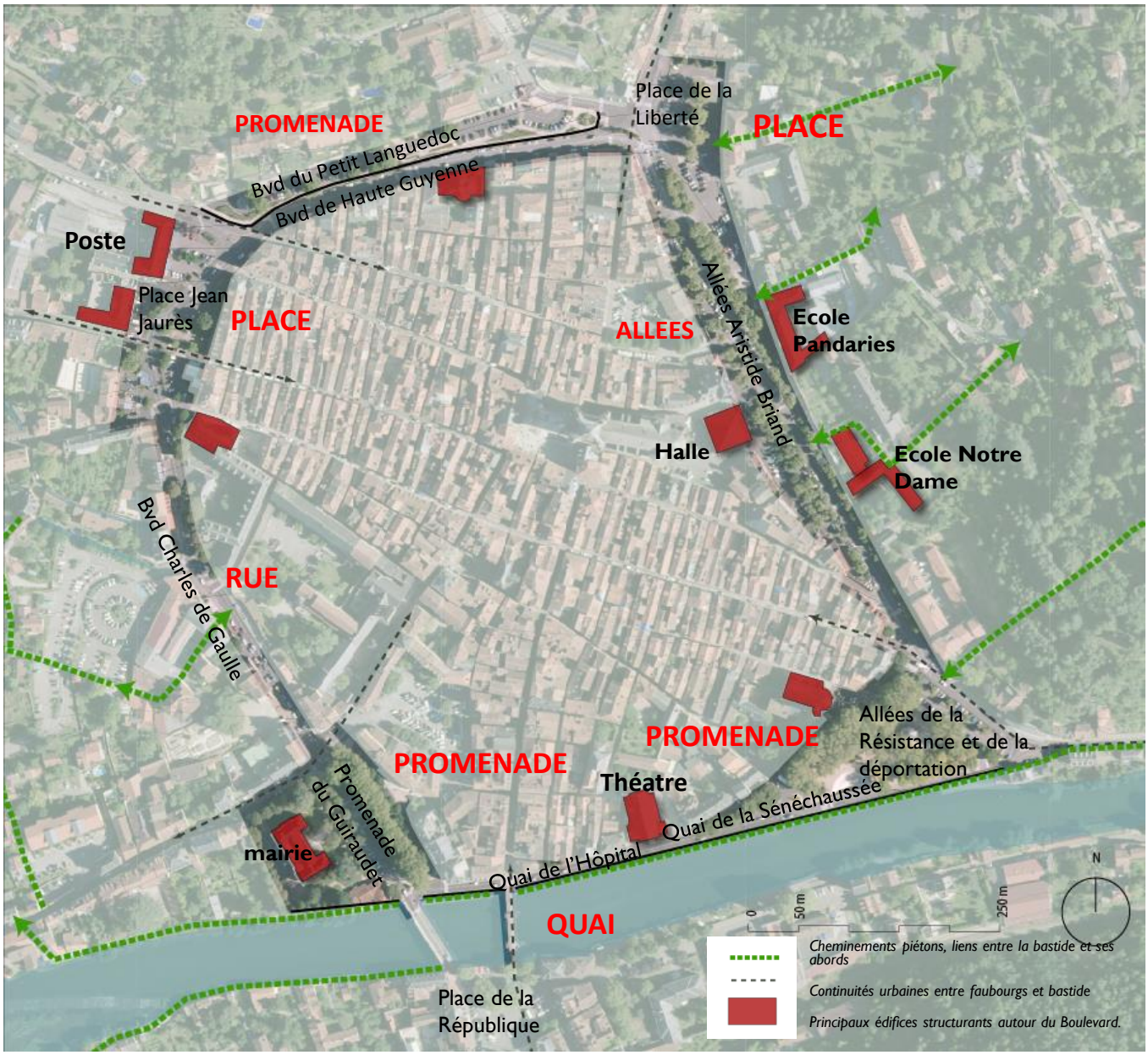

L'ossature des boulevards, et ses différentes séquences et vocabulaires.

Etude du patrimoine végétal de la Bastide – CAUE 12

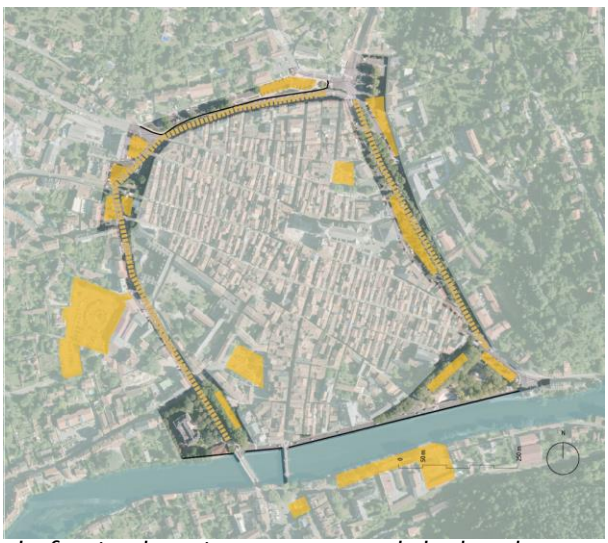

La fonction de stationnement autour du boulevard

3.9.2 Les Boulevards

Carte de Cassini – XVIIIeme

Carte de l'état major, début XIXeme
Des espaces plantés, à caractère de promenade, qui entourent la ville

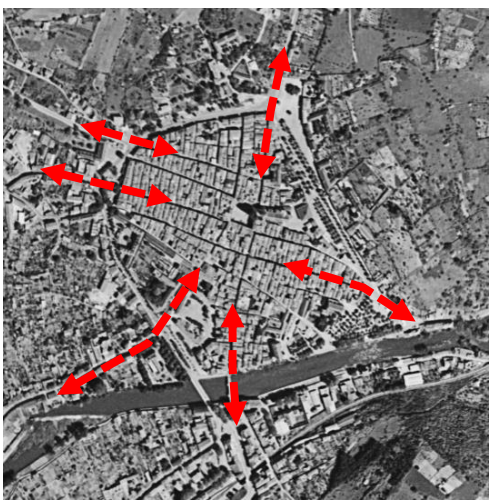

Vue autour de 1960
Continuités entre Bastide et Boulevards: des entrées à remettre en scène

Une cohérence d'ensemble et des séquences variées.

- Une ossature qui résulte de la disparition de l'enceinte.
- Une composition qui entoure la Bastide, au travers d'un jeu de dilatations, de places, d'ouverture sur l'Aveyron.
- Une fonction de parvis à certains édifices publics
- Un motif paysager d'arbres d'alignement (platanes).
- Une structure végétale, véritable respiration autour de la Bastide

Des espaces qui se construisent autour de la Bastide, sur l'emprise de l'enceinte

- L'articulation entre des édifices anciennement adossés à l'enceinte et des immeubles qui se retournent sur le boulevard: une façade qui reste encore à composer sur certains espaces.
- La présence des enceintes dans certaines caves, structure du Boulevard?
- Coté extérieur, une architecture d'édifices, notamment publics, de la fin du XIXeme.

Une valeur d'espace planté, respiration autour de la Bastide.

- Une cohérence de l'ensemble de la ceinture.
- Un espace qui constitue la ceinture végétale de la Bastide:
  - Une présence du végétal d'alignement ;
  - Des fonctions urbaines à retrouver (promenade, bancs, qualité des espaces…).
- Une articulation des séquences urbaines: places, quais, promenades, etc…

Des fonctions publiques plurielles

- Gestion et répartition des flux
- Caractère de parvis des édifices publics.
- Fonction commerciale et marchés
- Fonction de stationnement à l'échelle de la bastide

Allées Aristide Briand.
Un motif de boulevard planté
Un espace très dilaté, qui reçoit le marché. Il constitue le parvis à plusieurs édifices publics (écoles et halle).

Faible qualité du traitement, très minéral, très routier. Stationnement des véhicules jusqu'au pied des façades.

Quai de la Sénéchaussée
Un quai qui s'ouvre sur l'Aveyron
Un caractère de quai très lisible.
Une belle ouverture paysagère (Aveyron, coteaux).
Un rôle de parvis (théatre)

Une présence forte de la voiture qui rend peu confortables les cheminements.

Place Jean Jaurès
Un caractère de parvis aux édifices publics et aux espaces commerciaux
Un espace composé par des maisons coté Bastide, et des édifices publics coté extérieur;

Une difficile lisibilité de l'organisation, et des liens avec la Bastide

Place Saint-Jean
Un motif de promenade plantée
Arbres d'alignements;
Confort d'usages
Présence d'un kiosque, de bancs…

La promenade du Petit Languedoc, plantée et ombragée, avec un effet de Belvédère sur la Bastide.
Le Boulevard de Haute-Guyenne, minéral

La promenade du Guiraudet
Un espace planté et composé, ouvert sur l'Aveyron
Le Boulevard de la Douve, dans sa continuité, qui accueillait un canal d'alimentation vers les moulins

Les allées Aristide Briand, un ombrage dense

- **Des enjeux importants :**
  - Une fonction de respiration autour de la bastide à retrouver, au service des habitants de la bastide et des faubourgs
  - Un vocabulaire de boulevard à identifier: matériaux, plantations, mobilier urbain, dans le respect des séquences paysagères
  - Des mobilités à rééquilibrer, en favorisant aussi les espaces piétons, les mobilités douces…
  - Une qualité paysagère des lieux à améliorer , notamment sur le quai, allées A. Briand, Allées de la Douve, place Jean Jaurès, etc…
  - Des entrées, perspectives vers la bastide à rendre plus lisible.
  - Une dimension environnementale à favoriser: plantations et ombrage, nature des sols, question de l'eau dans la ville, etc…
  - Un usage de stationnement, et de déploiement du marché à conserver
  - Un espace et des « places » en articulation avec les faubourgs et les rues: des espaces à reeconquérir

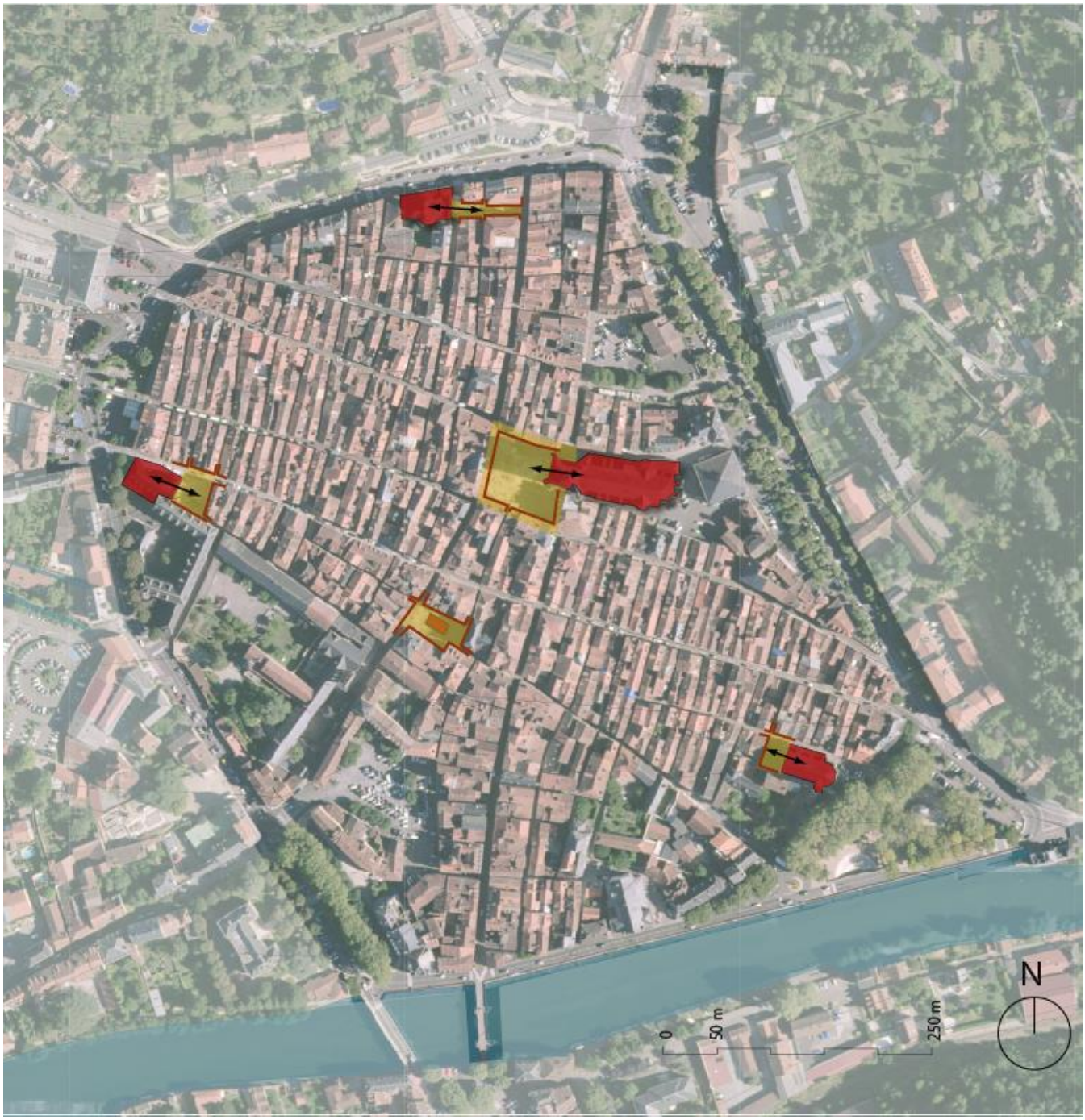

Les places composées de la bastide

3.9.3 Les places, les parvis

Les places, les parvis aux édifices publics

Un vocabulaire à structurer en fonction du caractère des lieux

Les espaces composés de la Bastide: place Notre Dame et place de la fontaine:

- Un enjeu majeur de la qualité des façades, qui forment l'espace
- Des matériaux nobles au service du paysage du lieu
- Des fonctions de vie collective, de représentation;

Les parvis des églises

- Des lieux composés au service d'un édifice public.
- Une inscription dans les parcours urbains à renforcer
- Un végétal d'accompagnement à valoriser: végétal grimpant, plantations, etc…

Les espaces « intermédiaires »

- Une hiérarchie à préciser entre parvis coté façades principales et espaces secondaires sur façades latérales et façades arrières: vocabulaire, matériaux, etc…
- L'intégration potentielle de bâtiments pour composer / structurer les lieux

Le volume de la place, jour de marché

Façade Nord

Façades Sud et Est

La Collégiale Notre Dame

La place Notre Dame, un ensemble de cohérence remarquable

Cadastre napoléonien, 1823

Vue aérienne

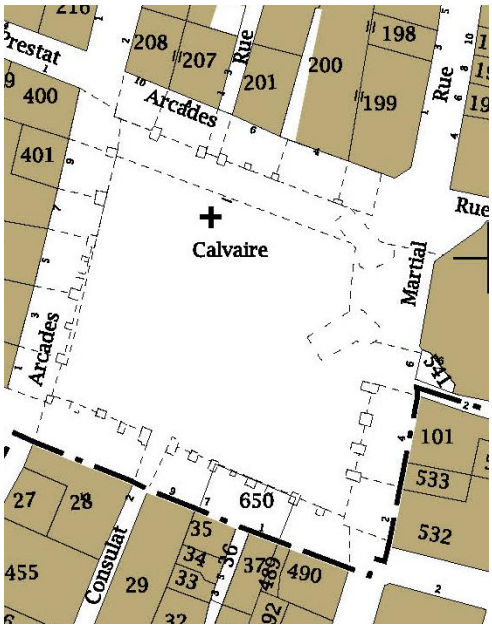

Cadastre avec implantation des piliers support des arcades

Ech: 1/1000

Histoire urbaine et motif

La place Notre Dame est la place centrale de la Bastide, et remonte à sa fondation en 1256. Elle assurait à sa création les fonctions de marchés, d'espace commerçant, d'administration publique (place des consuls?) et de parvis à l'église.

L'ensemble de la place, des galeries couvertes, des façades et toitures la bordant et en retrait, des sols, balustres est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 31 Octobre 1996.

Compréhension urbaine et composition:

La place est le lieu d'un ordonnancement très régulier, et d'adaptations à la topographie; les façades remarquables qui la bordent, l'ensemble des arcades, la fermeture des angles par le bâti donnent à l'ensemble une grande régularité et intensité. Le porche de l'église empiète sur la place.

Ses dimensions sont de 40m*40m à l'aplomb des piliers, et de 56*56m au droit des façades.

Elle présente une déclivité Nord-Sud de plusieurs mètres et s'organise sur une trame orthogonale, dont l'adaptation au relief forme un losange.

Place réaménagée au 19ème avec une probable remise à plat et la création du mur et de la balustre au Nord.

Usages:

Lieu de marché hebdomadaire, et espace commercial des façades bordant la place. Espace de représentation. Espace piéton depuis son réaménagement début XXème, à l'exception des arcades qui sont circulées.

Vue vers l'Est: le musée.

Vue des façades à l'angle Nord Ouest de la place, la fontaine

La place de la fontaine, lieu composé autour d'un édifice

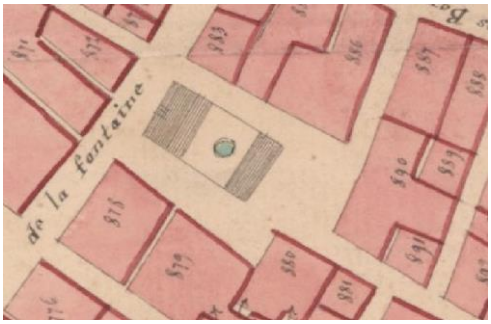

Cadastre napoléonien, 1823

Vue aérienne

Histoire urbaine et motif

La fontaine a été construite au 14ème siècle. Elle s'installe en creux, au cœur de l'espace, et organise ainsi toute la place.

L'accès se réalise par 12 marches, qui occupent tout un coté de la fontaine.

L'ensemble fontaine-escalier est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 15 Octobre 1920.

Compréhension urbaine :

Les façades urbaines forment la place. Elles comprennent des maisons de commerçants, des hôtels particuliers; Aujourd'hui le musée occupe les bâtiments à l'Est de la place.

La topographie est relativement marquée, avec une déclivité dans le sens Ouest – Est.

Usages:

La fontaine et le musée sont des lieux attractifs. Quelques véhicules stationnement ponctuellement sur la place.

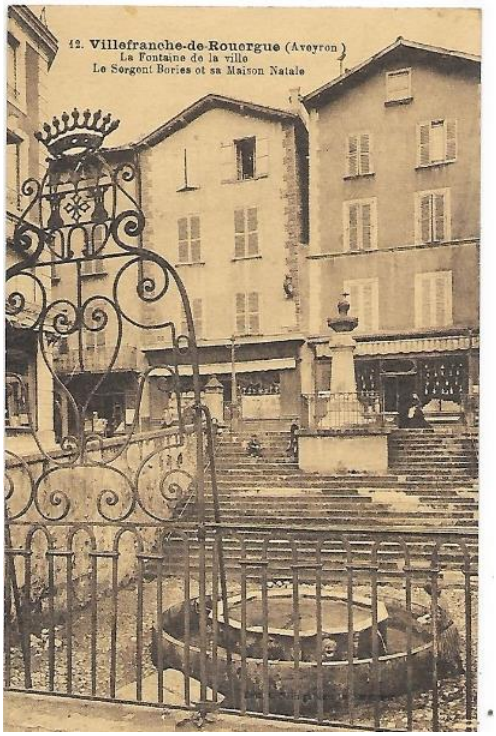

Place des Augustins,

Une place de faible emprise, simplement plantée d'un arbre.

Des façades retournées vers la place

3.9.4 Les places résultant de curetages, parvis des églises

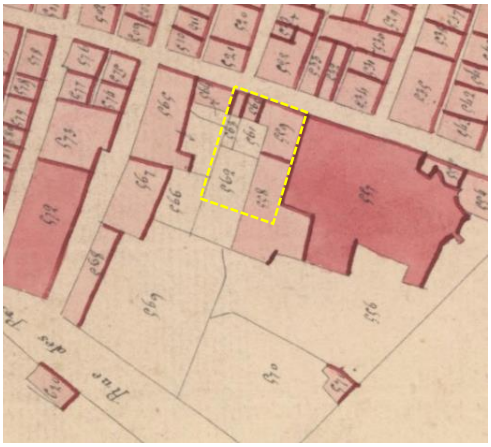

Place des augustins,

Cadastre napoléonien, 1823

Au cours de l'histoire urbaine, certains lieux ont évolué en lien avec un édifice structurant, généralement à caractère religieux.

Plusieurs places se trouvent dans ce registre: place des Augustins, place des Pères, place de l'hôpital Saint-Jacques.

L'exemple de la place des Augustins:

Histoire urbaine et motif

La place des augustins résulte de la démolition de bâtiments qui étaient adossés à l'église des Augustins.

L'édifice est construit en 1520.

Les démolitions et le dégagement de la façade se réalisent au cours du XIXeme s.

Vue aérienne

Compréhension :

La façade de l'église s'ouvre à l'Ouest sur la place. Les autres cotés sont occupés par des bâtiments plus récente, notamment les édifices au sud de la place.

Notons que les façades des maisons à l'Ouest de la place, se sont ouvertes. La reconstruction des bâtiments sur la partie Sud ont également permis de former un ensemble structuré. Cette mutation n'est pas totalement achevée, certaines maisons sur le pourtour de la place ne présentent qu'un niveau Rez de Chaussée.

La place est plantée d'un arbre, qui constitue un pivot sur ce lieu.

Usages:

Un rôle de parvis; une usage partagé, entre stationnement et espace piéton.

La place des pères, Cadastre napoléonien, 1823.

Un exemple très proche de celui de la place des Augustins

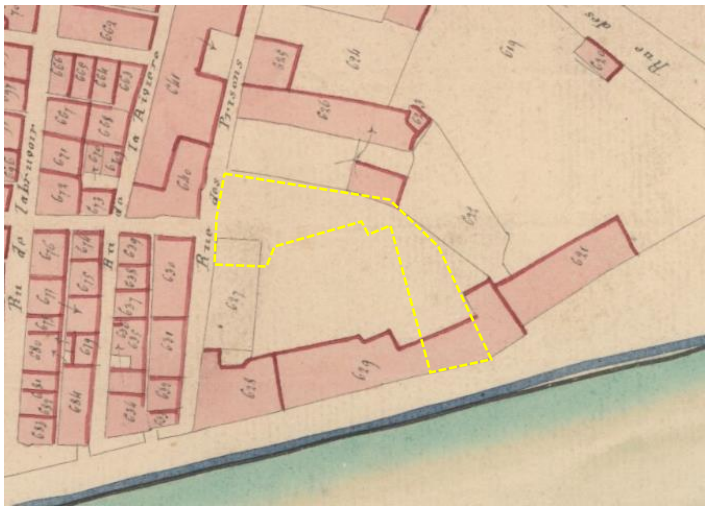

Cadastre napoléonien, 1823

Vue aérienne

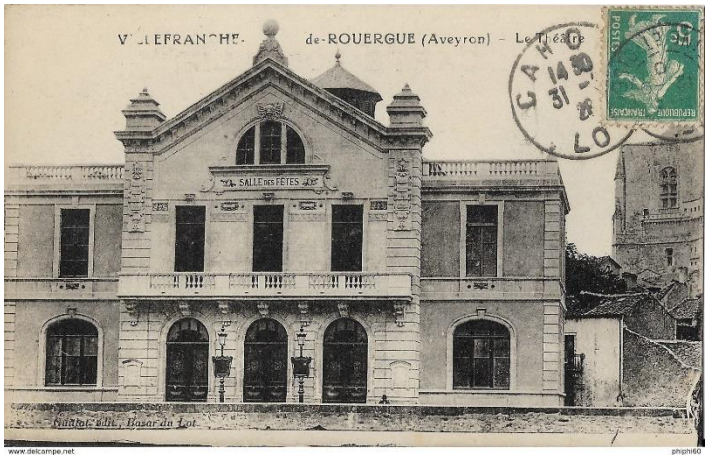

La place du Présidial

Histoire urbaine et motif

La construction d'un théâtre municipal est engagée à la fin du XIXème s, à l'emplacement d'un ancien bâtiment.

La place du présidial résulte de cette construction, en bordant l'édifice sur ses façades latérales et arrière (Est et Nord). Elle a conduit à créer un lien entre les rues du Palais et le quai de la Sénéchaussée. La désignation de place parait peu approprié.

Compréhension urbaine et composition:

La « place » est un espace de dégagement autour du théâtre, qui permet l'accès latéral à l'édifice. Elle est bordée par un bâti bas et des murs de clôture de jardins au Nord, mais également des façades intéressantes à l'Ouest

Le lieu est très minéral, avec un traitement de place coté quai et coté Est.

Usages:

Le lien est en partie circulé, et joue un rôle de stationnement à l'arrière du théâtre.

Enjeux:

Hiérarchiser parvis au devant du théâtre, et place du présidial attenante. Caractère d'espace plus végétal, moins noble, à privilégier.

Partie Est

Partie Nord

3.9.5 Des places en mutation

Cadastre napoléonien, 1823

Vue aérienne

Vue générale coté boulevard, une relation à trouver avec la halle

La rue Notre Dame, une invitation à aller vers la collégiale et la place Notre Dame

Des places de la Bastide ont fait l'objet d'implantations d'édifices publics au XIXème s, sans que la structure urbaine et l'espace public ne se soient réellement adaptés à cette nouvelle configuration.

Deux lieux répondent à cette même problématique sur Villefranche de Rouergue, la place Antoine de Morlhon d'une part, et la place du présidial d'autre part.

La Place A. de Morlhon:

Histoire urbaine et motif

Halle construite qu'en 1877. Sur le cadastre napoléonien, elle n'apparait pas et la place A.de Morlhon n'existe pas encore. A la place se situe l'enclos du cimetière. Le boulevard est indiqué, en cours de construction avec le retournement des façades des îlots.

Compréhension urbaine :

La halle, bâti vacant en cours de réhabilitation. 4 façades identiques mais une façade principale tournée vers le boulevard et une implantation en lien avec celui-ci et sa façade. Le rôle de la transparence comme élément de lien entre halle et extérieur.

La place A. de Morlhon : espace public résiduel, issu du transfert du cimetière. Pas de réel aménagement, ne fait pas de relation entre la halle et le chevet de la collégiale.

L'espace entre la halle et la collégiale, la relation aux façades dont l'îlot Pinto. Un lieu plus « calme » à embellir et structurer.

Cadastre napoléonien, 1823

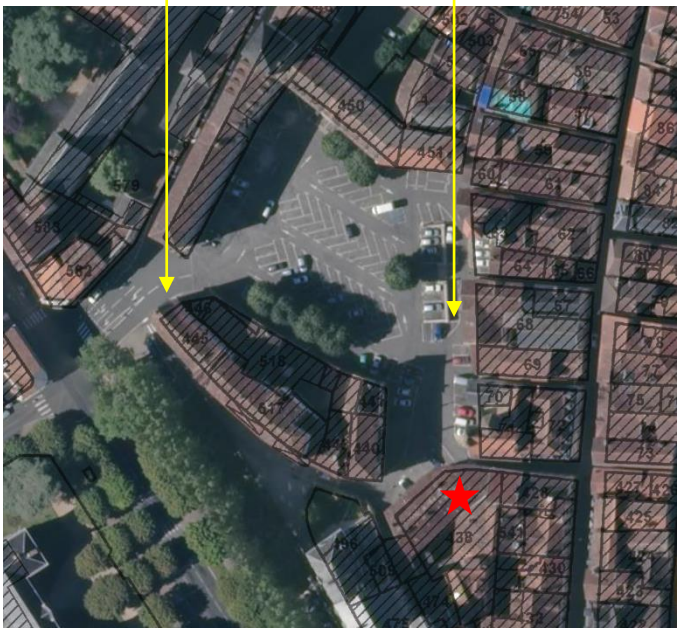

Vue aérienne

La place Bernard Lhez

Histoire urbaine et motif

La place Bernard Lhez figure sur le cadastre napoléonien comme place de la mairie. C'était le lieu où l'on battait la monnaie (sensibilité archéologique?). Elle est probablement l'ancienne cour du couvent des Visitandines, qui entourent la place.

Elle était définie comme un espace clos, fermé par des bâtiments alentours.

Plusieurs bâtiments ont été démolis, à l'Est et à l'entrée Ouest.

Compréhension urbaine :

La configuration du lieu résulte d'un dénivelé Nord-sud, et de la présence d'un canal en partie Sud. L'échelle de l'îlot est très grande.

Aspect architectural et variation

La place est bordée par des édifices de nature très différente:

Sur les cotés Nord et Ouest, les bâtiments de l'ancien couvent sont très composés, et forment un ensemble monumental;

Coté Est et Ouest, on identifie un vocabulaire de façades arrières, hétérogènes dans les gabarits, mais qui comprend notamment des tours remarquables.

Présence de plantations discontinues.

La place manque réellement de qualité paysagère

Usages

Redéfinir le lien avec le pôle culturel.

Appréhender la question environnementale (plantations, perméabilité des sols, gestion de l'eau…)

Tenir compte des fonctions futures des bâtiments (couvent des Visitandines?)

3.9.6 Les grandes places qui résultent de démolitions

Cadastre napoléonien, 1823

Vue aérienne – années 1960

Vue aérienne – 2020

Les places Lescure et Bernard Lhez résultent de démolitions intervenues au XIXeme et XXeme s. Elles sont occupées par du stationnement, mais constituent des secteurs à enjeux: usages, traitement, îlot de chaleur et plantations.

Histoire urbaine et motif

Espace résultant de démolitions de bâtiments, au cours des années 1970. Cela a permis de créer deux rues, au nord et au Sud, permettant de relier la rue Durant de Montlauzeur aux Boulevards.

La grande parcelle à l'Est n'était pas construite (occupée par des jardins composés,), et a été bâtie dans les année 1980.

Compréhension urbaine :

La place est aujourd'hui un vaste espace de stationnement, qui sert pour le marché.

Aspect architectural et variation

Les façades sur la rue de Montlauzeur, et pour partie au Sud, sont des façades avant. Par contre, les façades qui étaient fermées sur l'îlot (coté Nord et Sud) tendent peu à peu à s'ouvrir.

Façades commerçantes coté rue de Montlauzeur.

Edifice à l'Est sans intérêt architectural.

Usage:

principalement stationnement, marché le jeudi, mais également quelques terrasses au sud et à l'Est.

Enjeux

- Recomposer des continuités urbaines (Boulevards, rues…), bâtir?
- Restructurer le lieu,
- Valoriser le caractère végétal

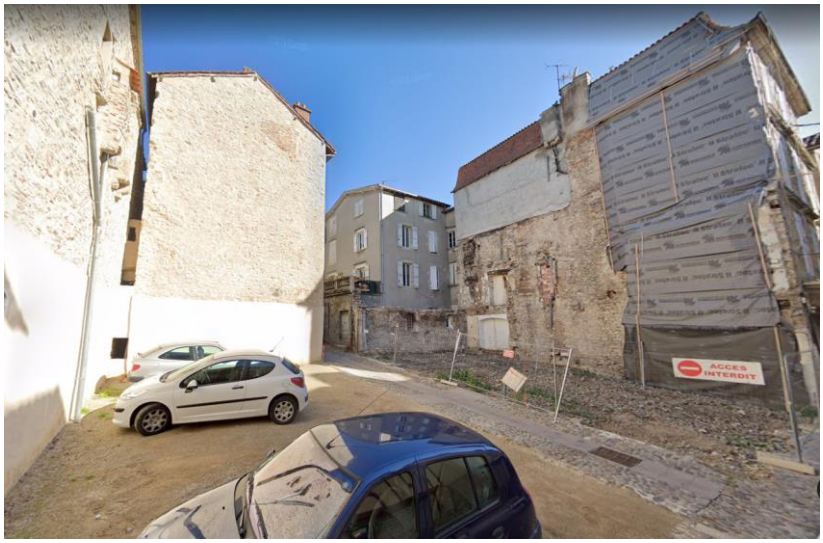

Rue Prestat

Rue Camille Roques, place Jean-Petit

Rue Camille Roques

3.9.7 Les espaces résiduels issus de ruines

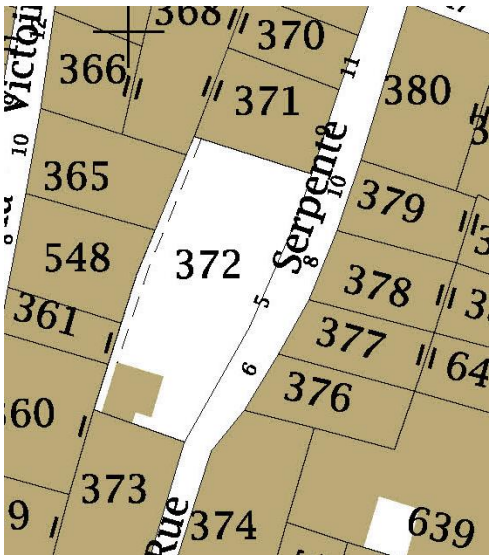

Placette Rue serpente

A la suite de ruines, ou d'opérations de démolitions, des lieux sont aujourd'hui vierges et en continuité des espaces publics. Pour certains, ils ont été réaménagés. Or, ils restent des espaces peu qualifiés, par leur situation, leur échelle, le rapport qu'ils entretiennent avec les façades alentours. Ils ne disposent pas de vraie valeur d'usage, et révèlent généralement des façades arrières peu valorisantes dans le paysage urbain.

Quel devenir pour les espaces résultant de démolitions?

Faire une place publique ? cela impose de:

- Recomposer les façades sur l'espace public, les rouvrir, faire vivre le lieu avec ses façades (Loggia, galeries, etc…) => incidence sur le plan PSMV?
- Retravailler l'espace dans sa globalité, de façade à façade;
- Proposer des rez-de-chaussée « actifs », en lien avec l'espace public? (ici rue Prestat, en déclin commercial)

En faire des squares jardinés?

- enduire, et végétaliser les façades,
- Planter l'espace.
- Reconstituer des murs de clôture pour recomposer l'alignement de la rue

Restituer ces espaces comme jardins du domaine privé,

- Avec nécessité de traiter les façades.

Reconstruire ces têtes d'îlots, à minima en rez de Chaussée pour assurer la continuité de la rue?

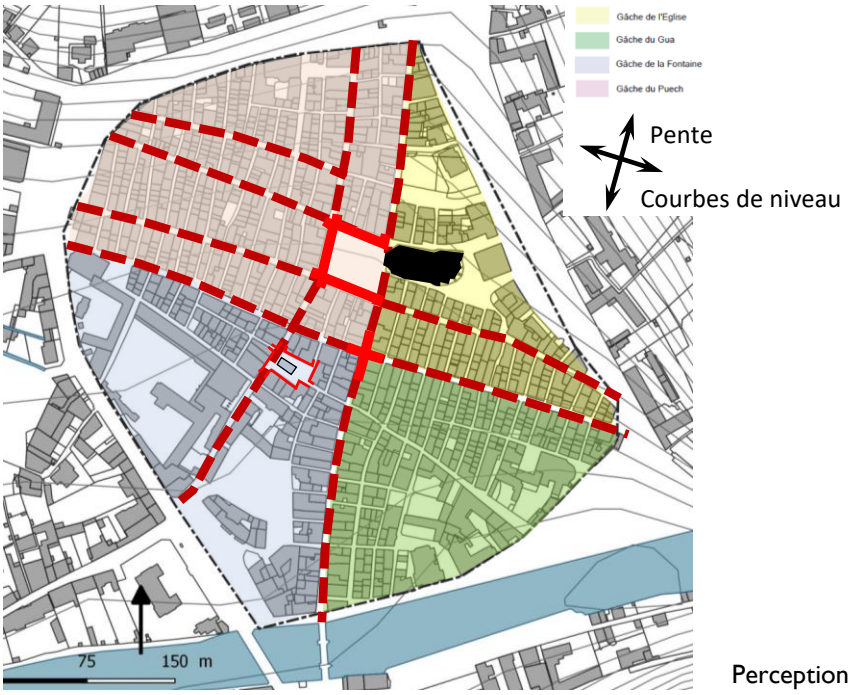

Perception de la collégiale

Perception des collines boisées

Les rues charretières, larges et éclairées

Murs pignons et avancées de toit

Rythme des maisons et des rues traversières

Présence de balcons
Eléments en saillie: lanternes, enseignes.

Rez de chaussée commerciaux, remises, etc…

3.9.8 Les rues et leur hiérarchie; le paysage urbain

La hiérarchie des rues:
Une trame viaire sur deux axes principaux pré existant à la bastide, carrefour de chemins
Une bastide fondée sur 4 gâches (carrefour excentré par rapport à la place), organisation des activités,
Un réseau viaire hiérarchisé : les voies charretières (5 à 6m de large) servant d'accès et de transit, suivent les courbes de niveaux. Les voies traversières (ruelles, 2,50 à 3 m de large) orientées nord/sud, dans la pente.
Les places : place Notre Dame (centre original de la bastide), place de la Fontaine (construite au XIVe siècle).

Les rues traversières

Rue étroite, rapport au ciel cadré

Murs gouttereaux avec jeu d'étagement des toitures

Rythme des maisons, et des rues charretières

Pente de la rue, étagement des seuils des maisons.
Présence d'accès aux caves.

3.10 Dynamiques d'evolution

3.10.1 A l'échelle urbaine

3.10.2 A l'échelle de l'îlot

3.10.3 A l'échelle du bâti

3.10.4 A l'échelle du bâti et de la maison

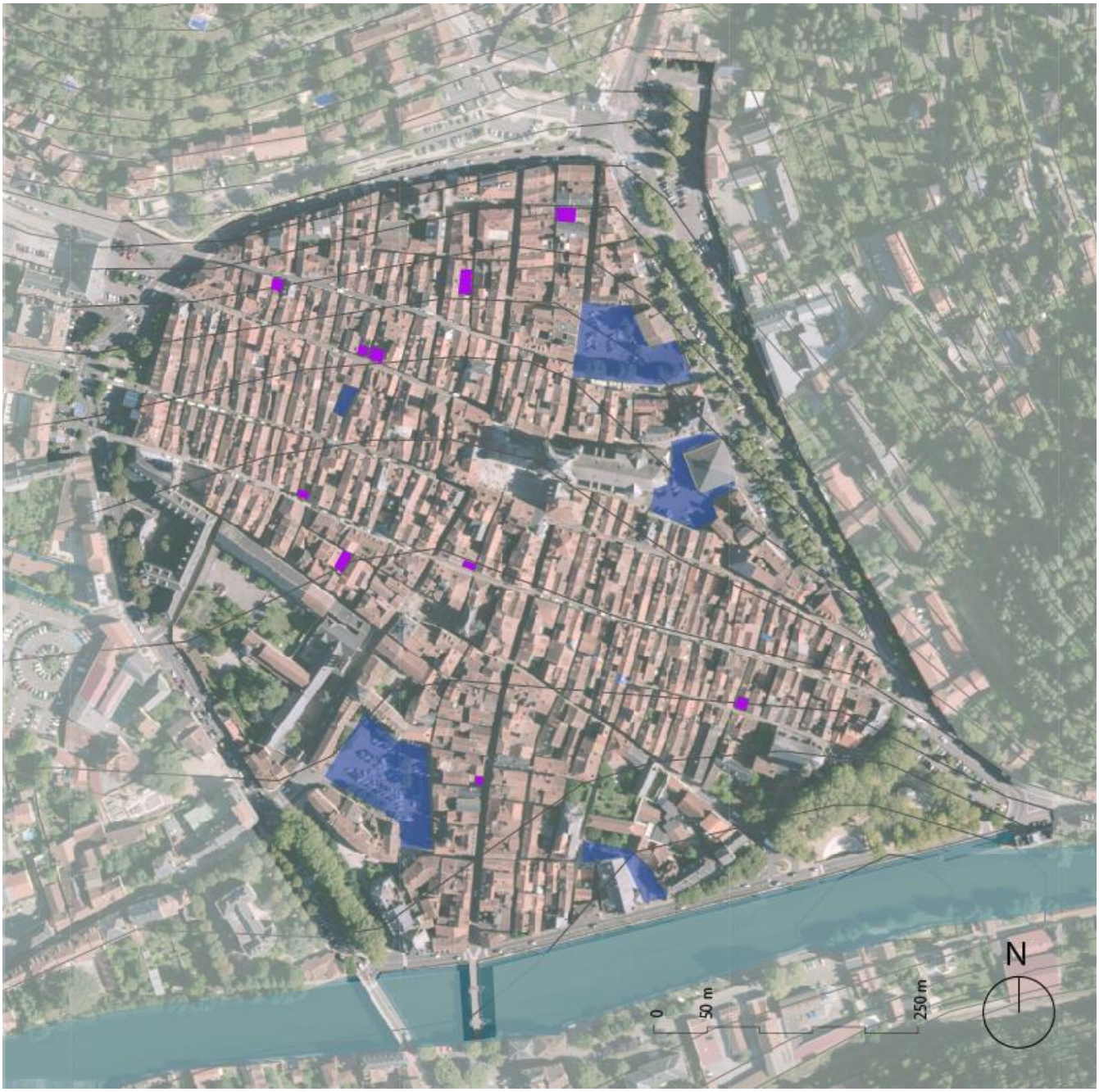

Localisation des principaux espaces résultant de démolitions ou ruines.
Bleu: actuels espaces publics, places.
Rose: ruines, espaces non définis.

3.10.1 A l'échelle urbaine

De nombreux espaces délaissés jalonnent la trame urbaine, sans être de véritables espaces public. Le devenir de ces lieux est un enjeu fort.

Aérer et créer des espaces publics ? Comment ?

- Autour d'une fonction : place publique à vivre, un espace partagé
- Autour d'un programme : bâtiment public (usage et besoin), commerces, activités
- Un espace avec une échelle (maitrise publique pour démolir des îlots/demi-îlots ?)
- Un espace libre « construit » et organisé par les façades urbaines (reconstruction, évolution de façades, retournement…)

Ruines, rue de la Miséricorde

Exemple de mutations du bâti, rue Prestat

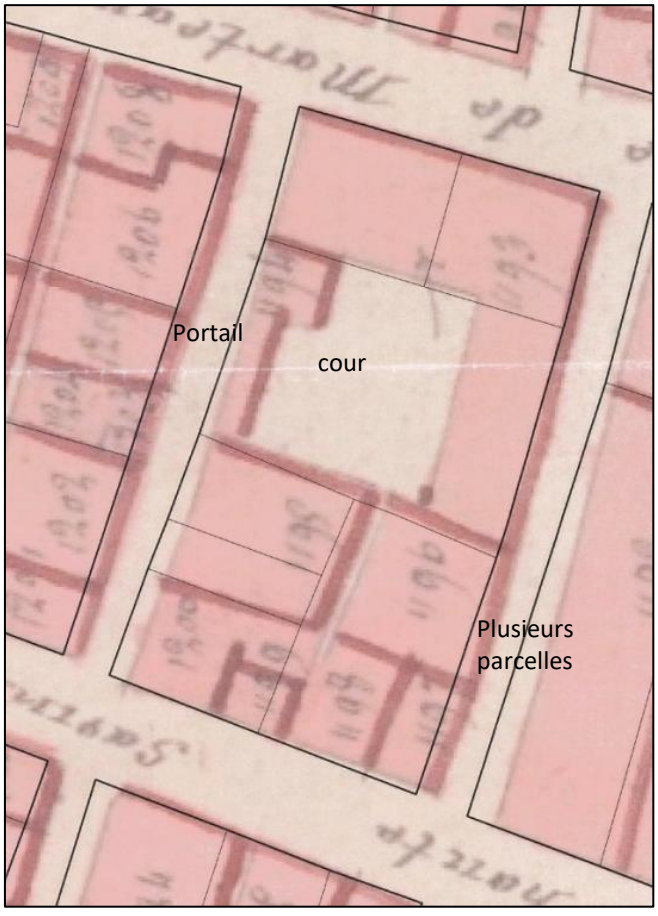

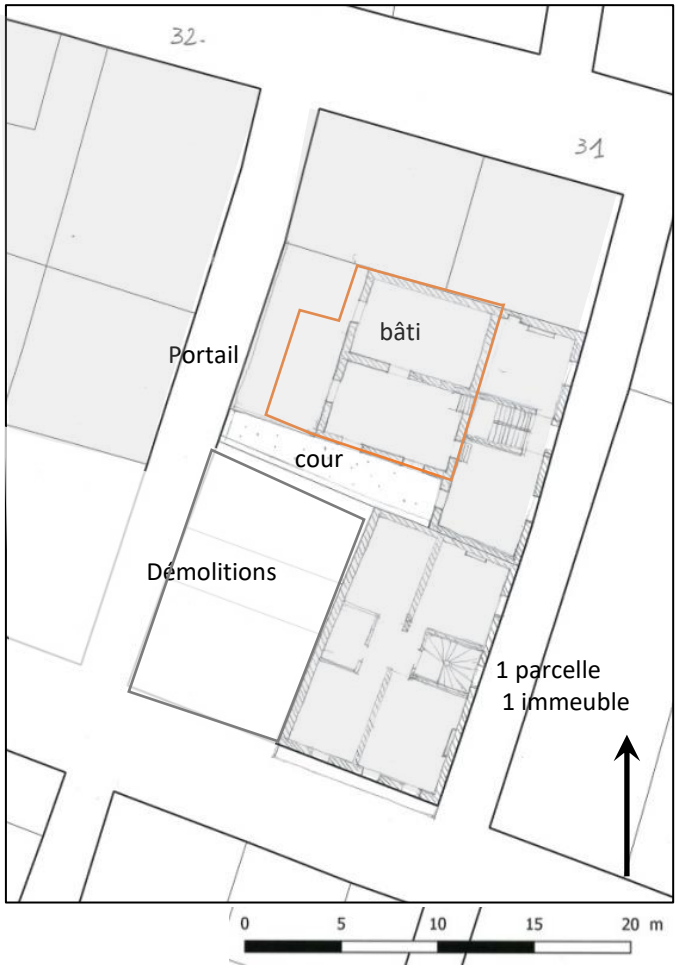

3.10.2 A l'échelle de l'îlot

Plusieurs dynamiques sont constatées à l'échelle des îlots:

La mise en continuité des maisons les unes avec les autres: au fur et à mesure que les familles évoluent, que les activités et les besoins s'accroissent ou se condensent, les maisons sont connectées les unes autres, par les niveaux et/ou par les caves. Ultérieurement, des accès ont pu être murés et chaque maison retrouver sa logique.

De manière récente, démolitions ou ruines de certains édifices

Plusieurs édifices ont fait l'objet de sinistres (ruine, incendies) dans la bastide, laissant des vides béants. Ils révèlent des façades arrières ou latérales, non conçues pour être rendues visibles:

- Pas de composition d'ensemble.
- Façades peu ou pas ouvertes;
- Murs non enduits.
- Présence des évacuations ouvrant sur la venelle.

Le devenir de ces espaces pose question:

- Sont-ils adaptés comme jardins, compte tenu de la forte densité et du faible éclairement dont ils bénéficient?
- Comment retraiter les murs arrières pour en faire des façades composées et ordonnancées?
- Comment suturer le bâti alentour, souvent déséquilibré par la ruine?
- Comment traiter la venelle? La distinguer? L'englober? Quelle gestion du pluvial?

Exemple de mutualisation du bâti, îlot « Pinto » (parcelles AT 0113, 114, 115).

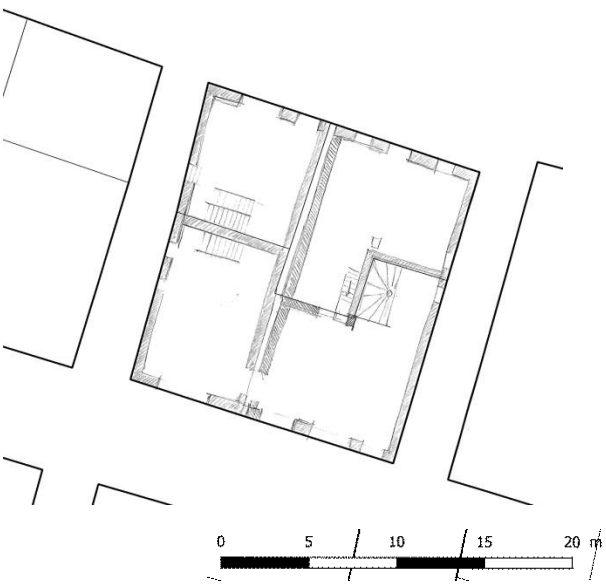

Extrait cadastre : identification immeuble sur la parcelle

L'évolution des baies.
Photographies : fiches de l'Inventaire général, région Occitanie, C.Evrard, M.Scellès

De rares encorbellements sont encore présents. Ils ont parfois été remplacés par des balcons, exclusivement sur les rues charretières.

3.10.3 A l'échelle du bâti

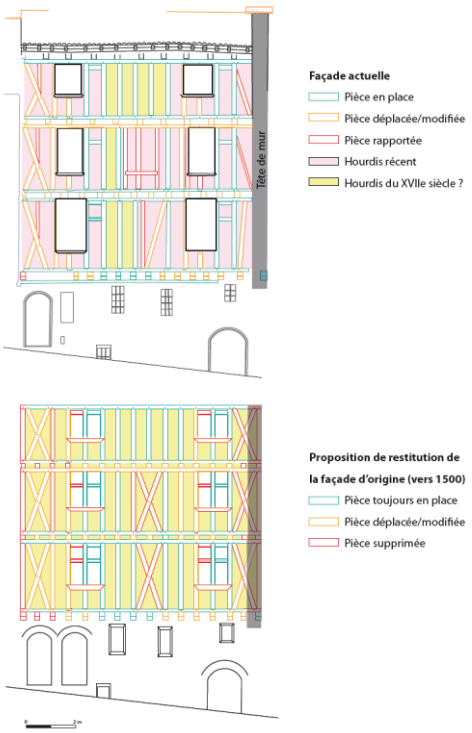

L'étude de l'architecture des maisons de la bastide révèle la présence de maisons de toutes les époques (éléments médiévaux, maison Renaissance, maison XVIIIe –XIXe et XXe…).

Les maisons ont suivi des processus de transformation constants, permettant une adaptation aux modèles économiques, aux évolutions techniques, à la règlementation:

- On constate que de nombreuses maisons ont conservé des soubassements médiévaux, des caves, qui ont servi de base structurelle, alors que les constructions à l'étage ont été remplacées tardivement.
- Les formes des baies témoignent également de cette évolution, avec la transformation de leurs formes, de leurs proportions et de leurs dessins.
- La disparition massive des encorbellements, sans doute suite à des obligations d'alignement. Par contre, on constate que sur les rues charretières, les supports d'encorbellements ont été réutilisés pour supporter des balcons aux XVIIIe et XIXe.
- Le couvrement des cours permettant l'accès aux escaliers en vis, leur réutilisation comme pièces ou desserte.
- Démolition de bâtiments récents construits à la place d'une cour, en cœur d'îlot.

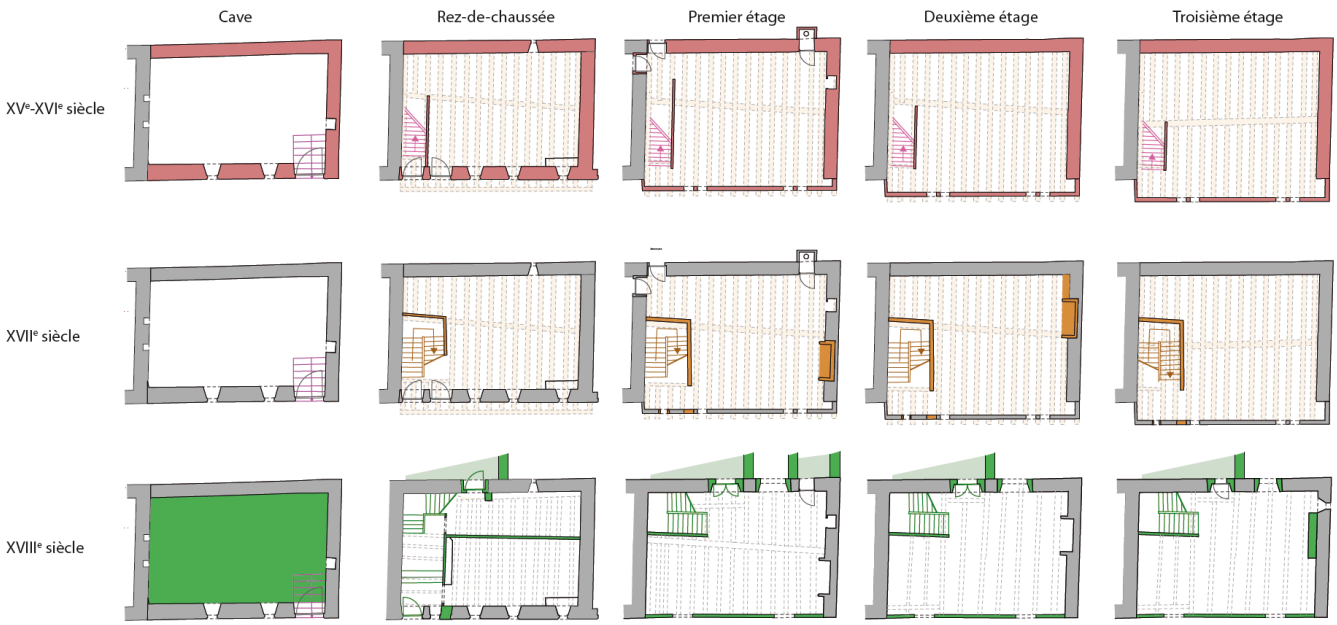

L'évolution des plans des maisons.
Exemple d'une maison rue Bastide (AT 0207)
Réalisation: Hadès.

Création de terrasses en extension sur la toiture

Aménagement des combles avec création de terrasses
dans le volume de la toiture

3.10.4 A l'échelle de la maison, des dynamiques récentes

Continuité entre deux maisons

Dans le cadre des visites d'immeubles du PSMV, plusieurs tendances récentes ont pu être constatées à l'échelle de la maison:

- Réutilisation des rez-de-chaussée, jusqu'alors utilisées en tant que remises ou garages, comme pièces de vie;
- Aménagement des combles comme pièces à vivre
- Création de terrasses, impliquant parfois une inversion de la distribution des logements (pièces de vie au dernier niveau, et chambres aux niveaux inférieurs.
- Mutualisation de maisons attenantes pour agrandir le logement, le rendre traversant.
- Découpage de grandes maisons en petits appartements.
- Démolition de bâtiments récents construits à la place d'une cour?

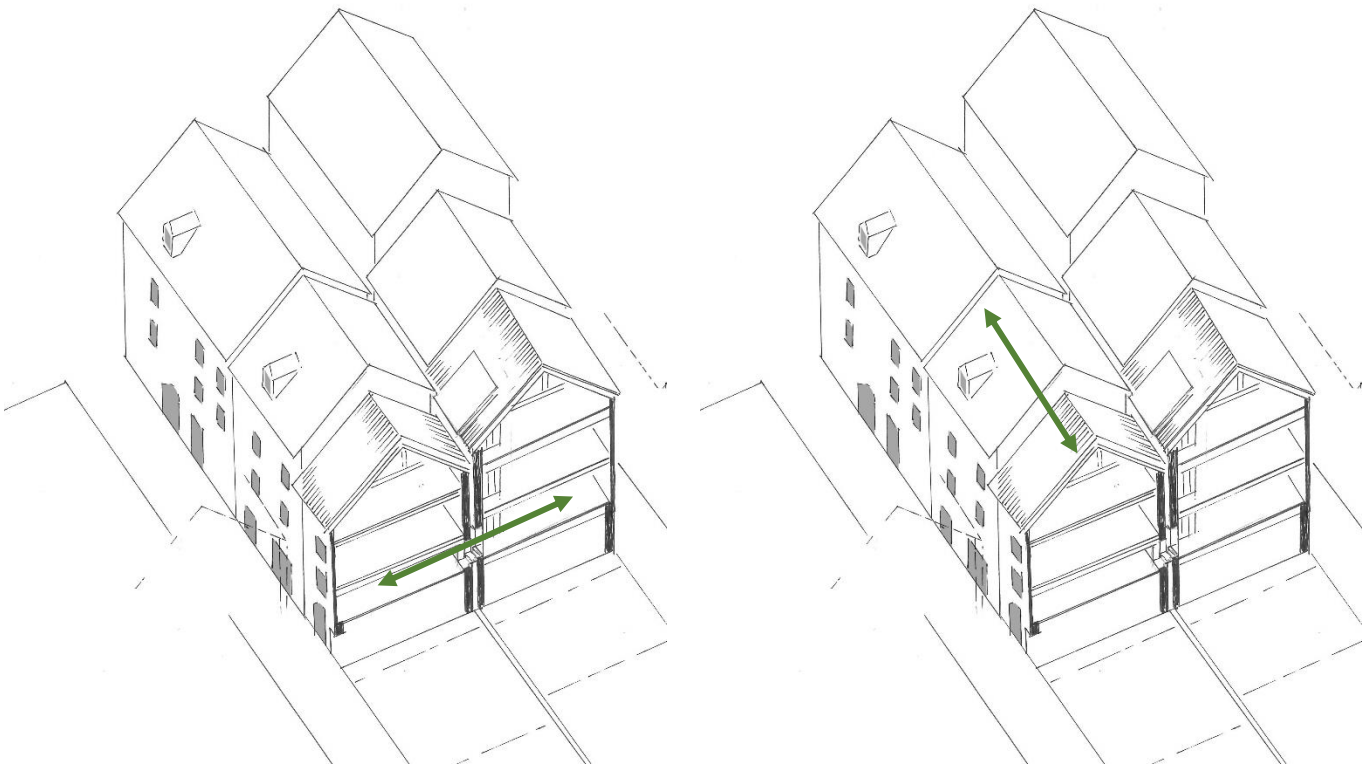

Exemples de mutualisations de maisons constatées dans le cadre des visites d'immeubles

3.11 Les outils de gestion du patrimoine

3.11.1 La ZPPAUP, bilan et suivi

3.11.2 La zone archéologique

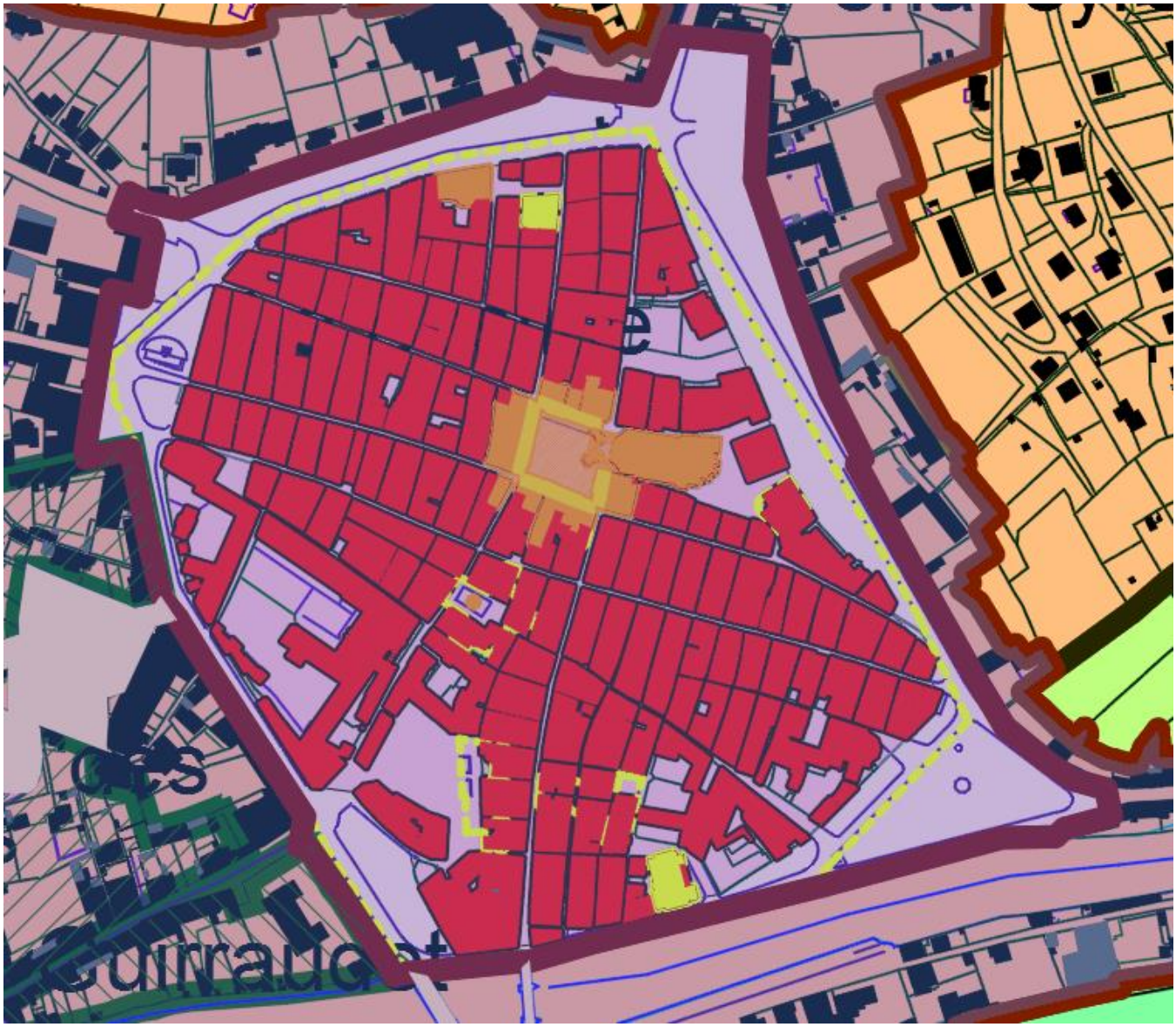

La ZPPAUP autour de la bastide

3.11.1 La ZPPAUP: bilan et suivi

Extrait du rapport de présentation de la ZPPAUP - enjeux

« Au-delà de la conservation du patrimoine bâti, la ZPPAUP de Villefranche-de-Rouergue, du moins pour la Bastide, doit permettre la mise en place d'une servitude pour protéger certains éléments compositionnels, mais surtout créer une dynamique de projets et d'évolution qui abordera les thématiques suivantes :

- modification d'îlots, tout en conservant la lisibilité de leurs limites ;

- évolution de l'habitat ;

- requalification et création d'espaces publics ;

- création de jardins.

Il s'agit de proposer, à travers le Règlement, des intentions claires et simples, traduites par des

prescriptions et des recommandations permettant de faire évoluer le bâti de la Bastide, tout en préservant

"l'esprit du lieu". Cette intention a été illustrée par le travail sur l'"îlot test" "Polier-Garrigues". »

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a été approuvé en juillet 2006. Elle constitue une servitude d'utilité publique, qui se superpose au document d'urbanisme.

La ZPPAUP porte sur l'ensemble du territoire communal, et définit un secteur spécifique sur la bastide.

Les enjeux fixés dans la ZPPAUP dépassaient la question du patrimoine (voir ci-contre). Les ZPPAUP se traduisent par un règlement qui leur donne un caractère opérationnel.

Les éléments de règlement de la ZPPAUP de Villefranche de Rouergue portent sur:

- *L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques;*
- *L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.*
- *La hauteur des constructions;*
- *L'aspect extérieur.*
- *Les espaces publics*
- *Les jardins et les cours.*

Elle a permis de fixer un cadre règlementaire clair dans la gestion du patrimoine, entre l'Architecte des Bâtiments de France, la collectivité et les pétitionnaires.

Dans l'ensemble, l'impact de la ZPPAUP semble avoir été positif, au regard de évolutions constatées.

Sur la question de la volumétrie, de l'évolution du bâti, la ZPPAUP proposait un certain nombre de dispositions propres à permettre la transformation des îlots et des maisons:

- *Opérations de curetages: (Z1-D-1.1): possibilités de réaliser des écrêtages et curetages sur ruelles et en cœurs d'îlots. Voir schémas ci-contre. Il faut constater qu'aucune opération ne semble avoir utilisé ce dispositif. Le frein n'est donc pas règlementaire, mais plutôt d'ordre technique ou économique.*

- *La création de terrasses est également autorisée sous conditions (40% maximum de la parcelle d'origine, maximum de 35m², retrait de 2m par rapport à la rue. Ces principes ont donné lieu à plusieurs réalisations => effet positif.*

- *La transformation de l'îlot Polier – Garrigues. Celui-ci a porté sur la création de 18 logements du T1 au T3, opération confiée à un opérateur privé. La gestion patrimoniale de cet îlot est très nuancée: création de logements en Rez de Chaussée, découpage en petits logements, densification, qualité des travaux;*

Des opérations réussies qui offrent des libertés d'intervention

Façade végétalisée sur l'Hôtel des Fleurines: une démarche singulière qui correspond à un programme spécifique

Variations architecturales sur la façade d'une maison transformée en bureaux, coté boulevard.

Mais certains travaux non conformes à la règle :

Des contrevents en PVC, posés sur rail

L'intégration des coffrets

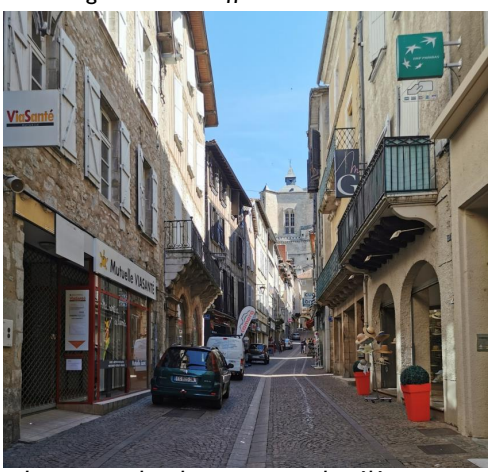

La gestion des devantures et des éléments en saillie

3.11.1 La ZPPAUP: bilan et suivi

La ZPPAUP a permis d'accompagner les opérations de réhabilitation des façades dans leur architecture:

- Gestion des enduits
- Gestion des devantures

Ces démarches sont accompagnées par l'opération façades, et font donc l'objet d'un regard par un architecte conseil en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France

On peut toutefois regretter que certaines opérations façades aient été financées sans que les logements à l'intérieur soient réhabilités. Si celles-ci conduisent à valoriser le cadre urbain, elles devraient également conditionner la requalification des logements.

Dans l'ensemble la ZPPAUP est un document utile et positif.

La problématique principale de mise en œuvre vient des opérations qui n'ont pas fait l'objet de déclaration de travaux (bien qu'elles en soient dans l'obligation), à savoir notamment :

- Le remplacement de menuiseries avec mise en œuvre de fenêtres et contrevents en PVC.
- La modification des devantures commerciales, des enseignes, des stores, etc….
- L'intégration de dispositifs techniques, type climatiseurs, coffrets, etc…

La mis en œuvre de la ZPPAUP et à terme du PSMV passe par une vigilance accrue sur les travaux faits en bastide, afin de déceler et de traiter rapidement les travaux réalisés sans autorisations ou non conformes à la règlementation.

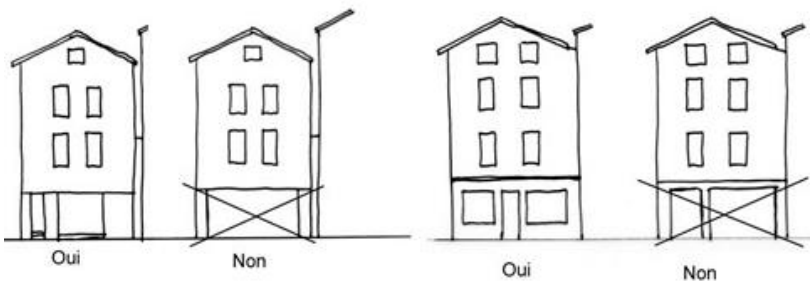

Extrait de la ZPPAUP: Schémas relatifs au traitement des devantures

3.11.2. Les éléments de connaissance du patrimoine

La connaissance du patrimoine de Villefranche est traduite dans deux types de dispositifs:

- Les zones archéologiques (voir chap. 3.1.1).

Pas de zone de présomption archéologique.

Peu d'entités archéologiques.

Des études d'archéologie du bâti qui restent très ponctuelles (exemple de l'étude rue Bastide, Hadès, 2019.

⇒ Une protection au titre de l'Archéologie qui reste très limitée.

- Les fiches de l'inventaire (voir chap. 3.1.2).

Une démarche engagée et qui se poursuit, notamment en lien avec les visites des immeubles menées dans le cadre du PSMV.

- **Plusieurs conclusions sont posées en fin de chapitre :**

- **Des protections existantes au travers des Monuments Historiques et des sites inscrits:**
- Un travail d'inventaire base de connaissance du tissu bâti.
- Une protection archéologique limitée
- Une bastide fortement occupée dès ses origines ; une histoire urbaine de plus de 700 ans, sur la base de maisons et d'hôtels particuliers
- Une structure urbaine planifiée, qui fonde le paysage urbain actuel (morphologie des îlots, venelles, ordonnancement de l'architecture)
- Une superposition des éléments de l'architecture qui résulte d'une longue histoire urbaine : éléments médiévaux, évolution du bâti, immeubles palimpsestes
- La valeur de l'architecture liée aux typologies bâties, au vocabulaire des décors et à la qualité des intérieurs
- Des espaces publics structurés et composés, identité de la ville.
- Des dynamiques d'évolutions aux différentes échelles.
- La ZPPAUP : des règles utiles et pertinentes à l'échelle du bâti, mais des prolongements à réaliser : prise en compte des intérieurs des maisons, dimension opérationnelle, etc….

- **Et des conséquences pour le PSMV proposées :**
- Un site inscrit étendu sur la bastide ; Des monuments classés et inscrits à reporter dans le fichier immeuble
- Des fiches inventaires à annexer au dossier documentaire de la fiche immeuble
- Des règles et recommandations à mettre en place pour tenir compte des enjeux archéologiques
- L'inscription dans un processus historique long : un caractère de réversibilité des actions à évaluer.
- Une évolution de la composition urbaine à accompagner dans le respect du paysage urbain : le règlement du PSMV, l'identification des composantes urbaines sur le plan.
- Un rapport maisons / monuments à conserver.
- Une lecture des différentes composantes de l'histoire à valoriser.
- La préservation des maisons à valider selon les niveaux de valeurs et les intérêts, la présence des éléments isolés et des ensembles de cohérence : le plan du PSMV, les règles suivant les catégories.
- Des règles pour préserver les éléments de l'architecture, ses détails, les restaurer dans leur cohérence historique.
- Le règlement du PSMV pour préciser les capacités d'évolution.
- Les devantures, enseignes, enduits : des orientations de valorisation à lier aux enjeux sur l'espace public.
- Des espaces remarquables à préserver et à mettre en valeur (espaces publics, façades, ensembles de cohérence urbains). Des espaces à reconquérir. Le travail sur le plan du PSMV et le cahier de recommandation des espaces publics.
- Une valorisation de l'habitabilité des maisons à articuler avec la qualification des espaces urbains, et la valeur de l'architecture : le plan du PSMV, le règlement.

4 Une bastide remarquable mais des problématiques complexes de fonctionnement

4.1 La population, le niveau de vie

4.2 L'Habitat

4.3 Une activité commerciale en déclin

4.4 La structure des équipements.

4.5 Le tourisme

4.6 Se déplacer, stationner.

4.7 Les autres outils et projets en cours

4.8 Conclusions, conséquences pour le PSMV

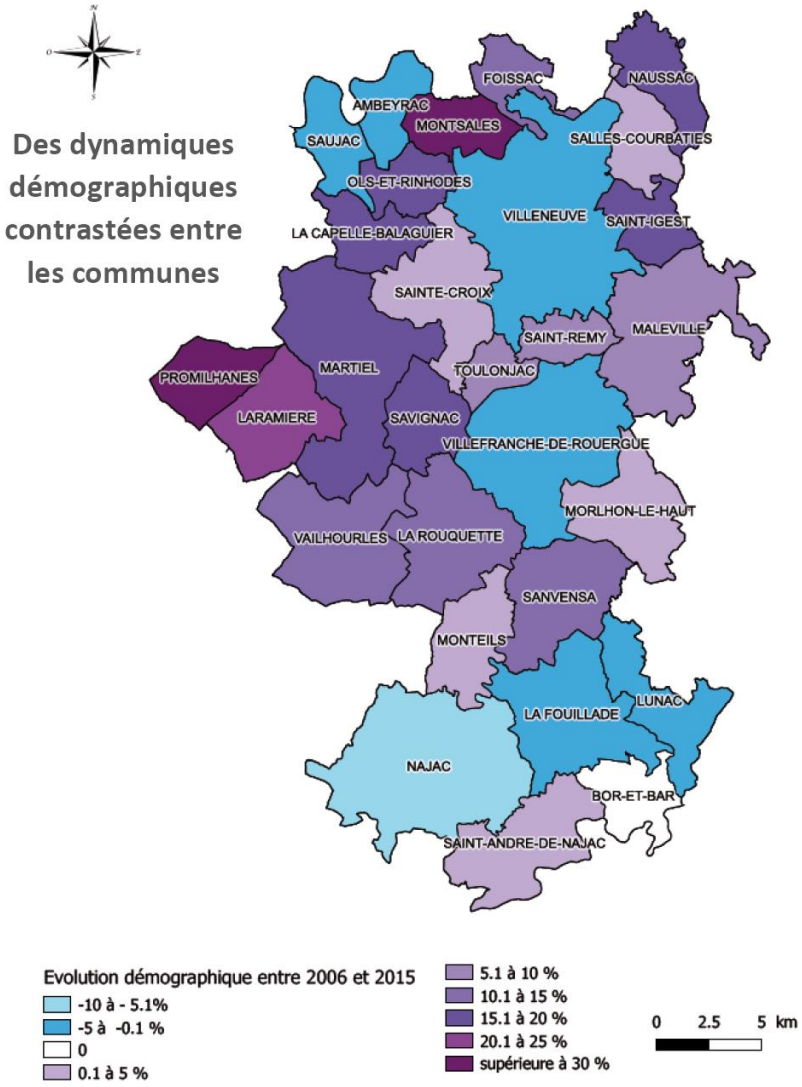

Source: OAC

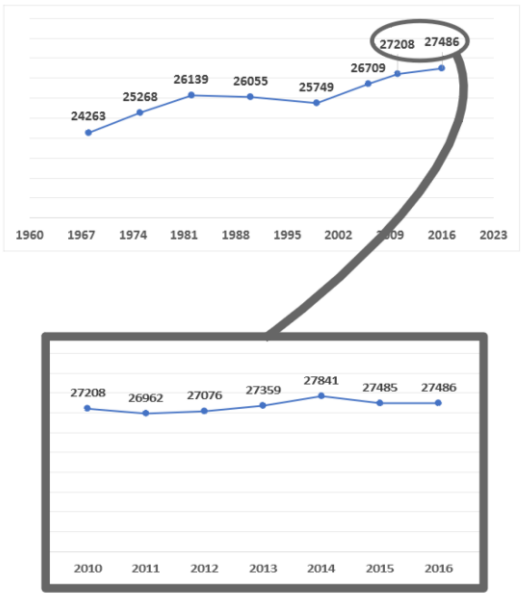

Evolution de la population à l'échelle de l'intercommunalité.

Source: OAC

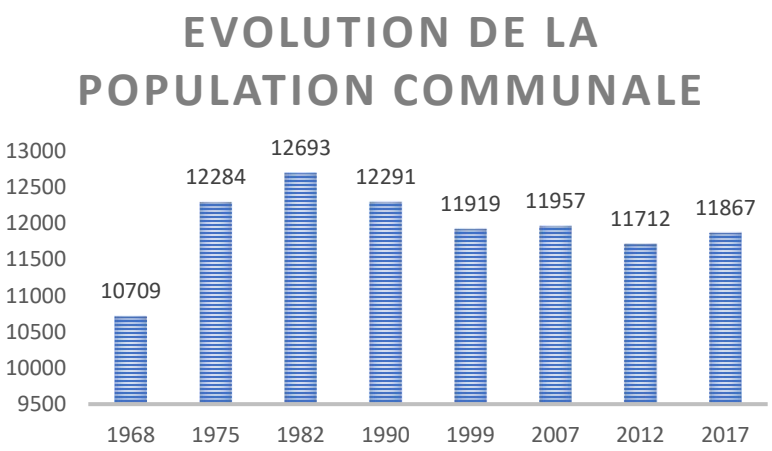

A l'échelle de l'intercommunalité: une croissance démographique timide

A l'échelle de l'intercommunalité Ouest Aveyron Communauté, la dynamique démographique est marquée par plusieurs paliers depuis les années 1960. Après une croissance marquée entre 1967 et 1981, la courbe s'est inversée jusqu'en 1995, avec une légère baisse de population.

La croissance est ensuite redevenue positive mais, depuis une dizaine d'années, la courbe démographique présente un net ralentissement. Le solde migratoire parvient à peine à compenser un solde naturel négatif, lié au vieillissement de la population.

Une population communale en augmentation, de 1,3% entre 2011 et 2016 (0,3%/ an):

A l'échelle communale, un déclin de la population a été amorcé depuis les années 1980, la commune comptant alors 12693 habitants. Celui-ci s'est poursuivi jusque dans les années 2010.

Depuis 2012, la croissance de la population est redevenue positive. La commune a gagné 155 habitants entre 2012 et 2017, soit 30 habitants supplémentaires chaque année.

Cette croissance est due au solde migratoire positif (+0,7%), alors que le solde naturel reste légèrement négatif. La commune bénéficie donc d'une attractivité résidentielle mais dont la Bastide ne bénéficie pas.

Découpage par quartiers de l'IRIS – INSEE

Source: INSEE

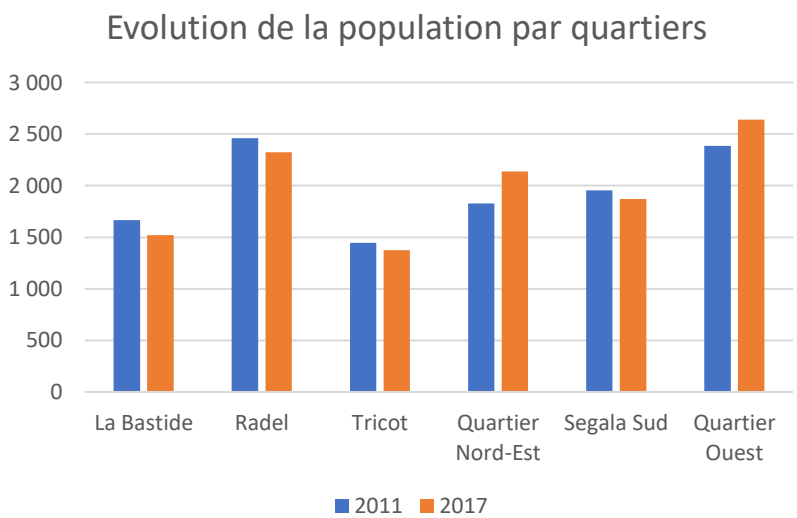

L'accueil de population sur la période 2011 - 2017 s'est principalement concentré sur les quartiers Ouest et Nord-Est, alors que les autres quartiers (Bastide, Radel, Ségala) ont perdu des habitants.

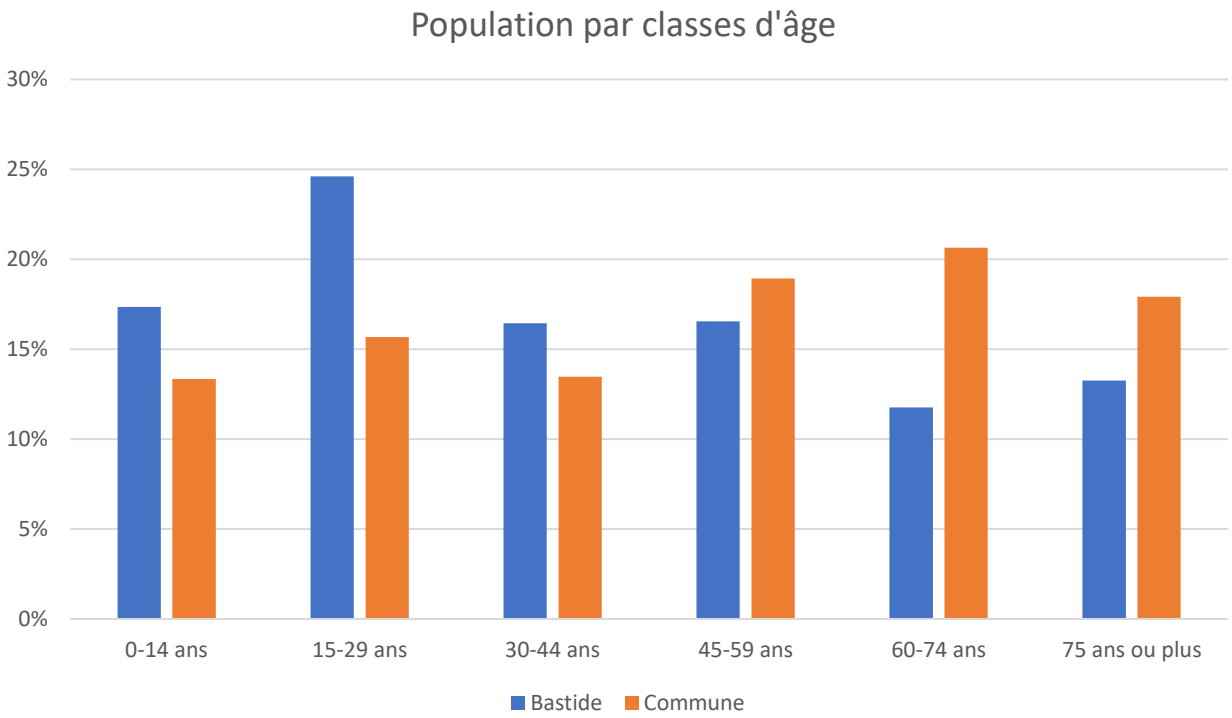

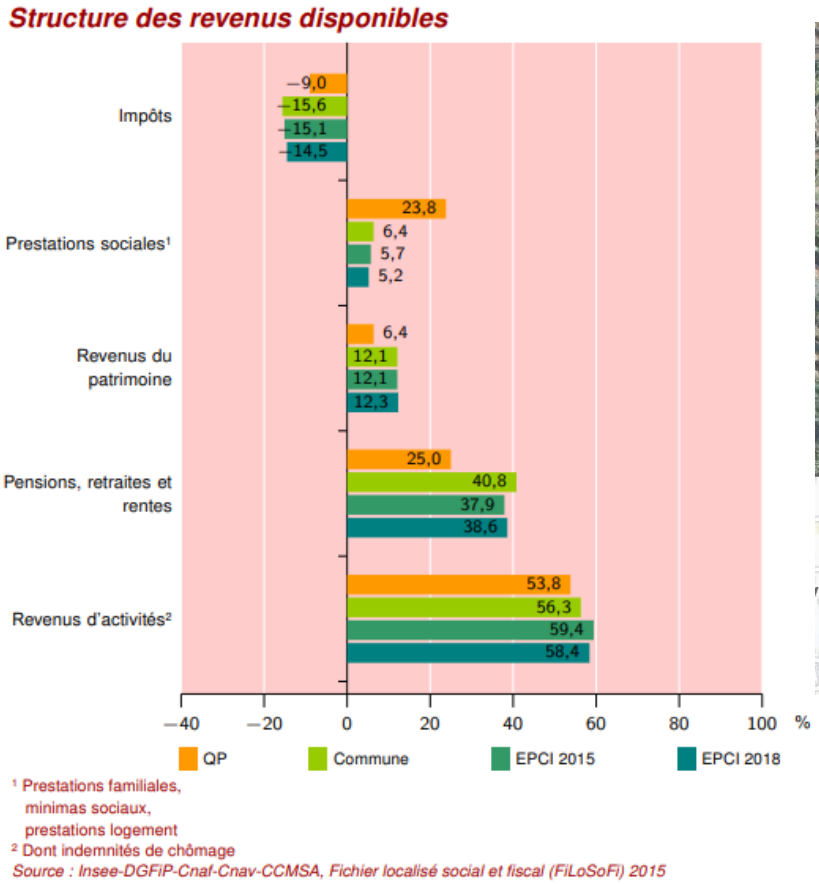

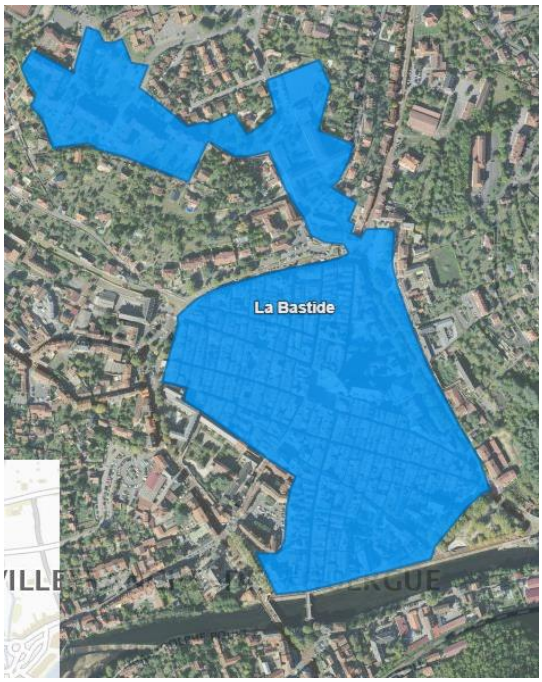

Périmètre du Quartier Prioritaire politique de la ville

Source: CAF – INSEE

Ce schéma intègre aussi les habitants du quartier du Tricot

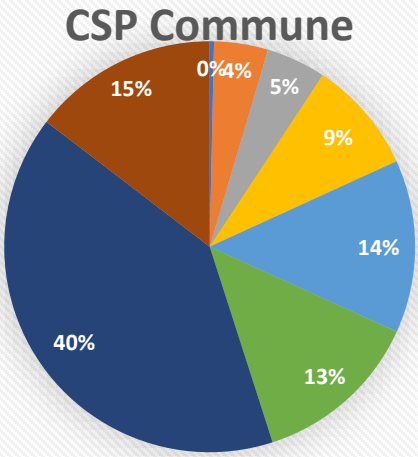

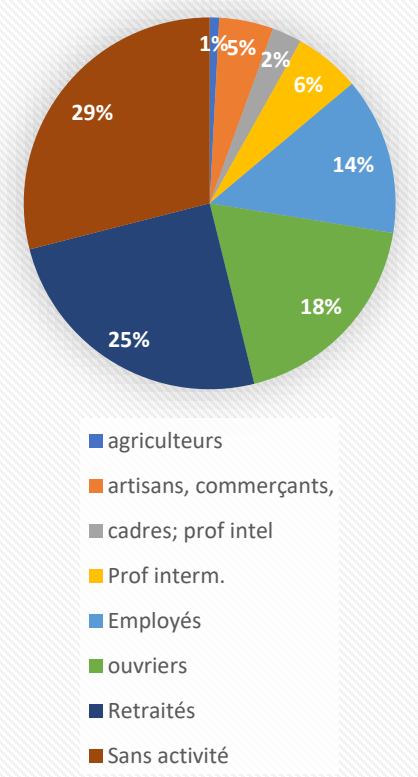

La population de la bastide est quant à elle en fort déclin: 8,4%, sur cette période de 2012 à 2017, avec 140 habitants en moins. Elle n'accueille plus aujourd'hui que 1520 habitants.

Une population jeune

Selon les chiffres de l'INSEE 2017, la population de la Bastide est nettement plus jeune que sur la commune: 42% de la population a moins de 29 ans, contre 29% sur le territoire communal.

A l'inverse, la population de personnes âgées est sous-représentée.

La Bastide se caractérise également par une forte proportion de **personnes étrangères ou immigrées** au titre de l'INSEE: Elles constituent 37% de la population de la Bastide alors qu'elles ne sont que de 17% à l'échelle de la commune. Cet indicateur révèle une fragilité de la population à l'intérieur des Boulevards.

Des catégories sociales fragiles

La structure de la population est très différente entre la Bastide et le territoire communal:

- Une part importante de personnes sans activité professionnelle dans la Bastide (29%) alors que ce chiffre est de 15% à l'échelle de la commune (le taux de chômage donné par l'Insee est de 17,1% en 2017 sur le territoire communal).
- Une population ouvrière également plus présente dans la Bastide; à l'inverse, le nombre de retraités est relativement faible par rapport à la commune. Les cadres et professions intermédiaires y sont également sous-représentées.
- **Un revenu mensuel très bas** : Le revenu mensuel net imposable moyen est de 600€ en bastide. 80% de la population du quartier bénéficie de l'AL ou de l'APL. Le taux de bénéficiaires de la CMU est de 53 dans le centre-ville.

Les données de l'INSEE révèlent également une tendance sur la composition des familles: 62% des ménages seraient constitués d'une seule personne dans la Bastide, contre 44% à l'échelle de la commune. Cette donnée paraît très marquée par rapport au ressenti de terrain.

Le nombre moyen de personnes par ménage dans la Bastide était de 1,66 en 2016

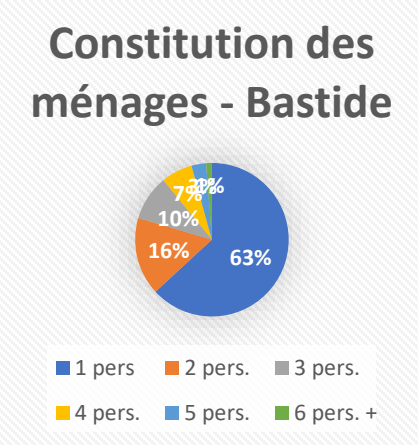

La Bastide et le quartier du Tricot sont définis comme Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Cette définition s'appuie sur le critère du revenu des habitants.

➢ **Une population plus fragile dans la Bastide (sans emploi, ouvriers, immigrés et personnes étrangères), et dans l'ensemble plus jeune par rapport au territoire.**

CSP: Catégories socio-professionnelles
– source: INSEE Données locales

103 immeubles sont présumés indécents
100 immeubles présumés insalubres
7 immeubles présumés très insalubres

Immeubles dégradés
- Immeuble présumé indécent
- Immeuble présumé insalubre
- Immeuble présumé très insalubre

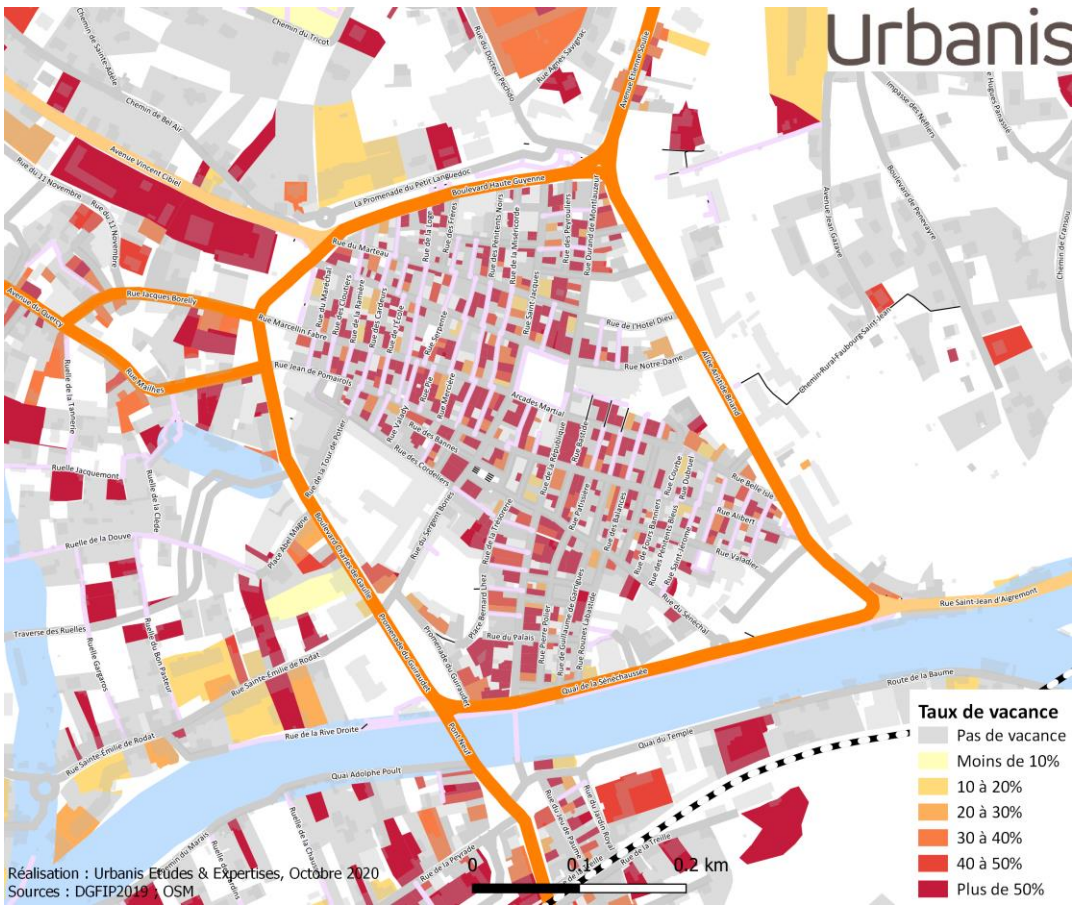

Etat des logements – Etude Pré-OPAHRU - 2020.

4.2.1 La politique du logement

L'opération façades.
Depuis 2007, la commune accompagne les particuliers et investisseurs dans le cadre des travaux sur les façades.
La prise en charge peut monter jusqu'à 80% du montant des travaux.
La commune met à disposition gratuitement un architecte-conseil; une commission de pré-validation des dossiers techniques est constituée avec notamment l'ABF, l'animateur du patrimoine et le représentant de la Fondation du Patrimoine, ainsi que des services de la collectivité.
Cette démarche est reconduite en lien avec la Région.

➢ **Une OPAHRU réalisée sur la période 2009-2013**

L'OPAHRU est un dispositif volontariste d'accompagnement des propriétaires en faveur d'une amélioration de l'habitat.

A l'issue d'une étude pré-opérationnelle, 6 objectifs avaient été fixés:

- Diminuer la vacance dans la bastide.
- Lutter contre l'habitat insalubre et indigne.
- Répondre aux besoins en logements locatifs conventionnés ou à loyers modérés.
- Répondre aux besoins en logements pour les personnes à mobilité réduite.
- Développer l'offre publique.
- Améliorer le cadre de vie.

Cette démarche permet de mobiliser de manière conjointe des financements de l'ANAH, de la commune, de la Région, de la caisse de retraite et d' prêt Sacicap.

En matière d'aide le bilan est le suivant:

- Propriétaires occupants:
    - Objectif de 65 logements aidés.
    - Bilan: 39 logements aidés, pour un montant total de travaux de 628 200 €
- Propriétaires bailleurs
    - Objectif de 110 logements aidés.
    - Bilan: 78 logements aidés, pour un montant d'aide de 3 687 000€

Le bilan de l'OPAHRU établi en 2013 fait également apparaître les éléments suivants:

- Des aides complémentaires mises en œuvre par la commune (restauration des façades, accessibilité des logements aux séniors, pour les propriétaires occupants et les nouveaux accédants).
- Des investissements réalisés sur les lieux publics de la Bastide, notamment sur la place Notre Dame.
- Les travaux de réhabilitation de l'îlot Pierre Polier se sont achevés, 18 logements ont pu être remis sur le marché.

Une étude pré-OPAHRU a été engagée en Septembre 2020 afin de remettre en place ce dispositif.

A l'échelle intercommunale, l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est en cours.

➢ **Une OPAHRU qui a permis d'aider 117 logements sur une durée de 5 ans, essentiellement en faveur du locatif. Des choix à réorienter en faveur des propriétaires occupants?**

➢ **Un objectif de réduction de la vacance non atteint à l'échelle de la Bastide: la remise sur le marché de 78 logements n'a pas suffit à endiguer l'évolution du nombre de logements vacants.**

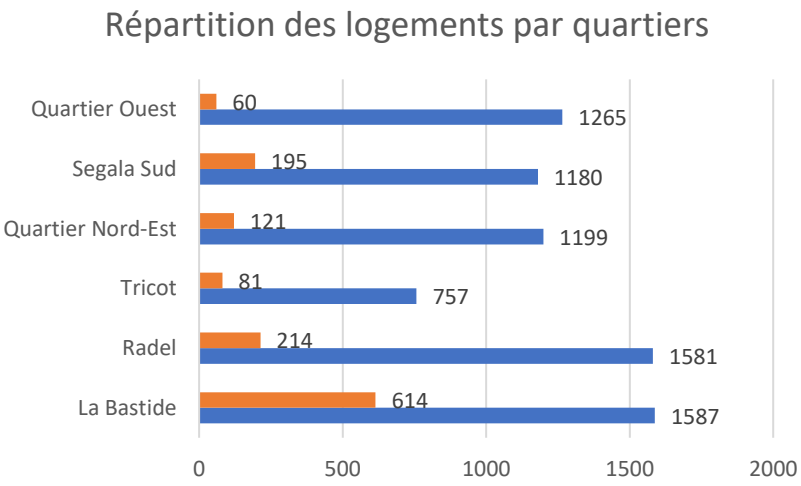

En bleu: nombre de logements. En orange: nombre de logements vacants

Source: Insee – données 2017.

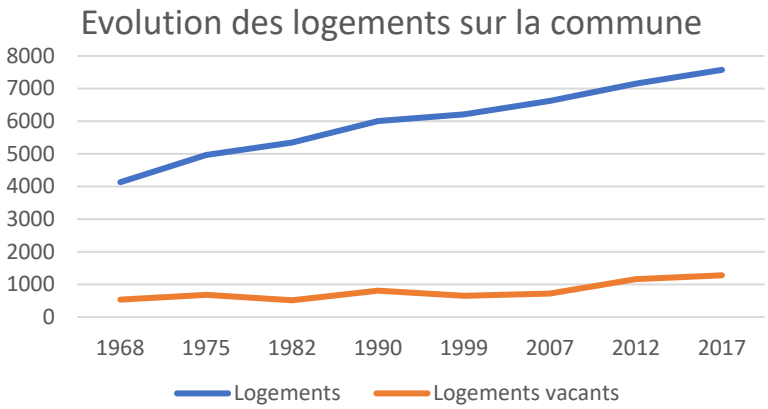

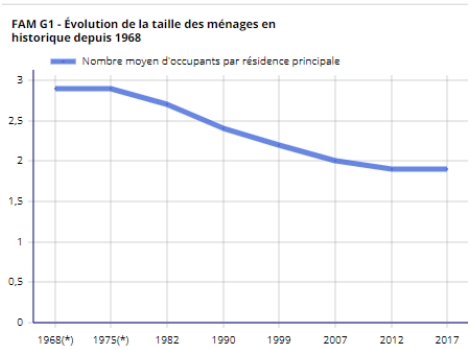

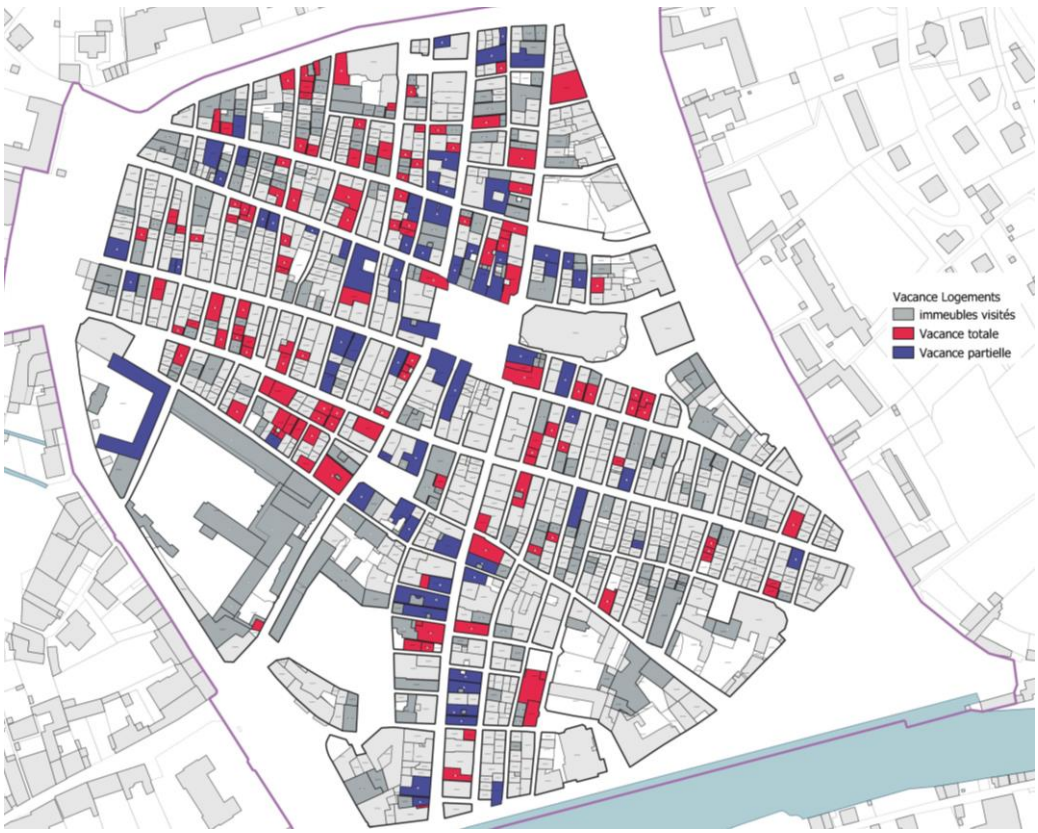

Vacance des immeubles à la date de la visite dans le cadre du PSMV. Bilan – Septembre 2020

Evolutions respectives du nombre de logements et des logements vacants - Bastide

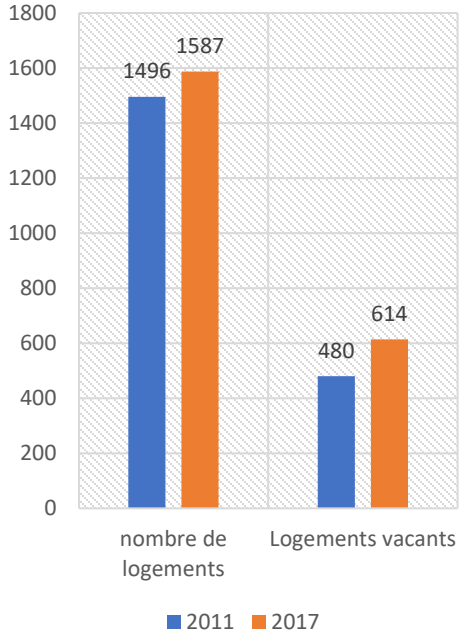

Evolution croisée de la population et du nombre de logements dans la Bastide

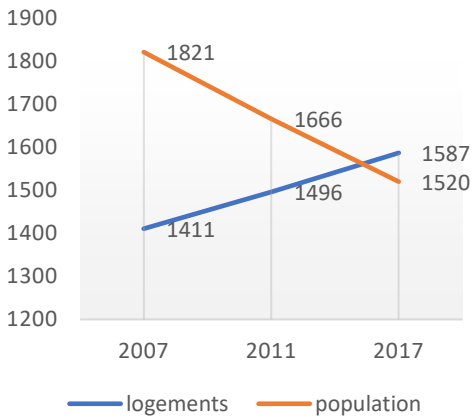

4.2.2 Un habitat dégradé, une vacance alarmante

➢ **Les logements à l'échelle de la commune**:

A l'échelle de la commune, le nombre de logements ne cesse de croître, avec une production de 249 logements entre 2007 et 2017 (source: OAC).

La baisse du nombre de personnes par logements pourrait expliquer en partie le besoin de créer des logements: on est passé de 2,9 personnes par ménage en 1967 à 1,9 en 2017. Cette courbe tend toutefois à se stabiliser.

Or sur la période 2007-2017, 561 nouveaux logements vacants sont apparus, portant leur nombre à 17% sur le territoire.

Cette stratégie en termes de logements interroge: pourquoi continuer de produire de nouveaux logements alors que le nombre de logements vacants est considérable à l'échelle du territoire?

➢ **Une part de logements vacants en augmentation continue dans la Bastide.**

On dénombrait 480 logements vacants en 2011, soit 32% du parc.

En 2017, ce chiffre est passé à 614, soit 39% des logements. A l'échelle de la commune, ils représentent 50% du total.

En 2009, la vacance était de 24%.

Ainsi, là aussi, la création de logements évoquée ci-dessus s'est accompagnée d'une forte évolution du taux de vacance: Entre 2011 et 2017, 91 logements sont créés et 134 nouveaux logements vacants sont identifiés sur la Bastide.

La cartographie ci-contre souligne le principe d'entraînement de dégradation d'un immeuble sur les bâtis environnants immédiats jusqu'à l'îlot.

➢ **Un effet ciseau entre l'évolution des logements et la population de la Bastide:**

La Bastide comportait en 2017 1587 logements contre 1496 en 2011. **Le nombre de logements dans la Bastide augmente** (+ 6,2%) quand, sur la même période la population tend à baisser fortement (-8,4%).

Certaines grosses opérations ont été réalisées sur cette période: îlot Pierre Polier (création de 18 logements du T1 au T3), hôtel des fleurines (28 chambres), Clos des consuls (40 logements T1). Ces opérations témoignent de la tendance à la création de petits logements, accompagnée de diverses opérations plus ponctuelles de découpage de grandes maisons en appartements.

Données issues des visites d'immeuble – Septembre 2020: 425 immeubles visités
132 immeubles vacants en totalité;
72 immeubles avec une vacance partielle (commerce ou logement).

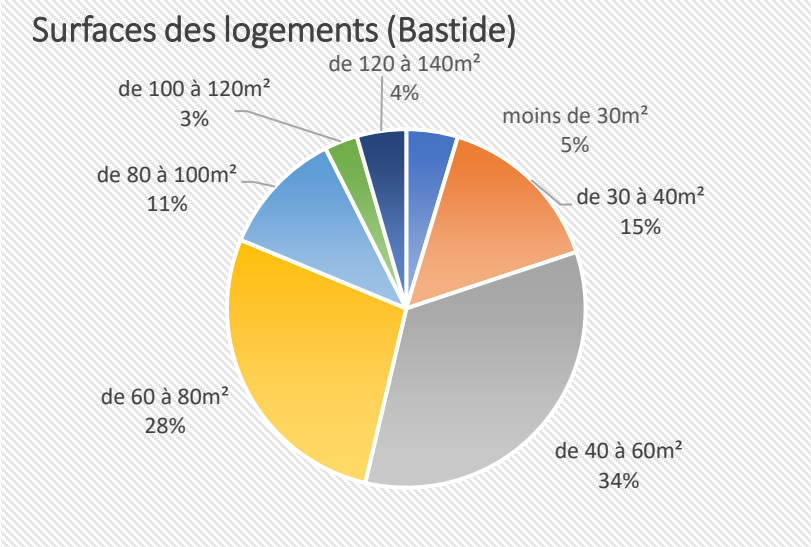

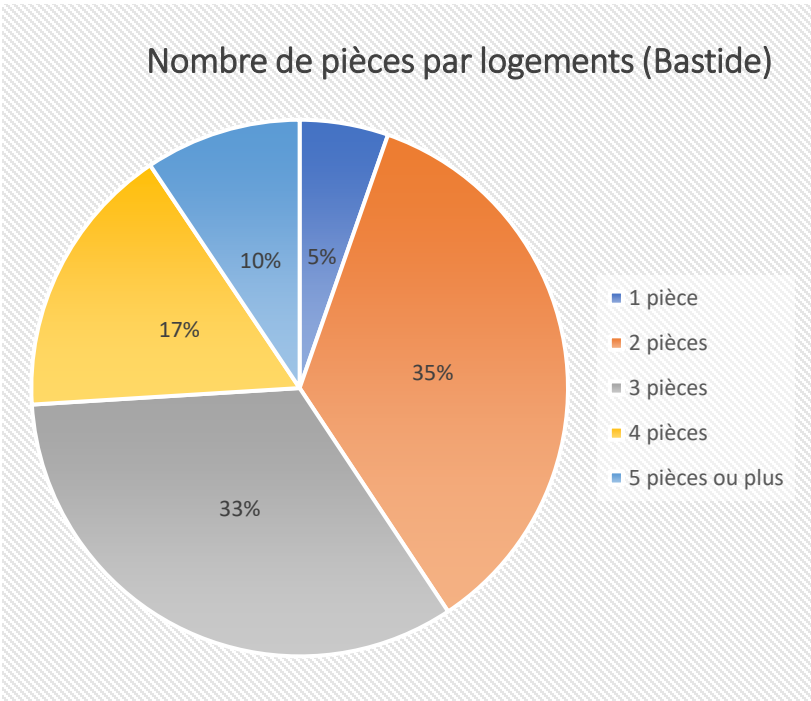

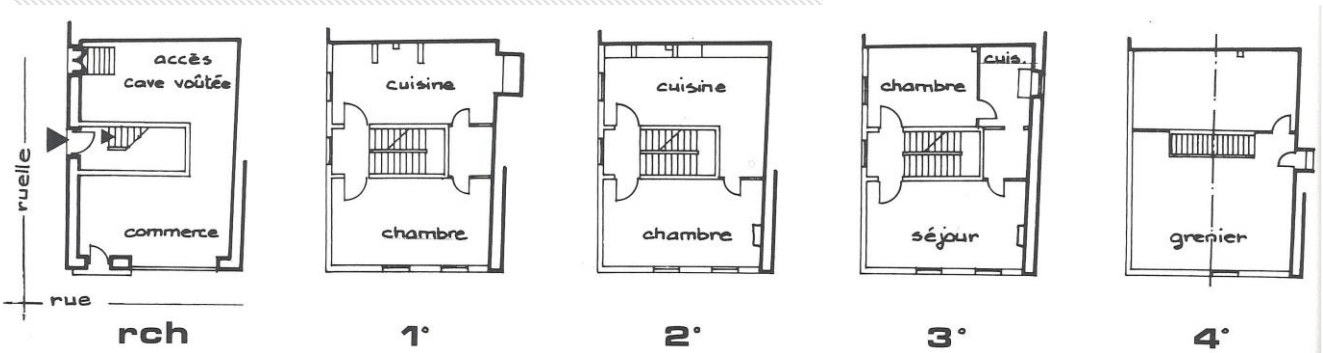

Typologie de maison de ville – 6 rue Jean de Pomairols.

Relevé: C. Calmette – Le bâti ancien en Bastide - 1986

➢ **Répartition par typologie: des logements très petits**

La répartition est la suivante:

- 25% des logements sont des maisons.
- 75% des logements sont des appartements

Ces chiffres s'accordent mal avec la typologie urbaine de la Bastide, composée à l'origine principalement de maisons. Cela peut s'expliquer par le fait que de nombreuses maisons ont été transformées en appartements.

Près de 73% des logements occupés ne comportent que 1, 2 ou 3 pièces, Ils sont donc dans l'ensemble très petits, ce qui semble correspondre à l'occupation de la Bastide (beaucoup de personnes seules).

➢ **L'occupation des logements: une prédominance du locatif**

La Bastide, autrefois largement occupée par des propriétaires occupants, s'est progressivement transformée en espace de location. On recense en 2017:

- 22% de propriétaires occupants,
- 78% des logements sont en location.

Les logements en résidences secondaires ou occasionnelles comprennent également les logements meublés de tourisme. On dénombre 78 logements de ce type, soit 5% du parc.

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX?

Selon INSEE: 27 logements HLM dans la Bastide.

Le renouvellement de la population dans la Bastide est également très important:

57% des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans dans la Bastide, contre 33% pour les autres quartiers de la commune.

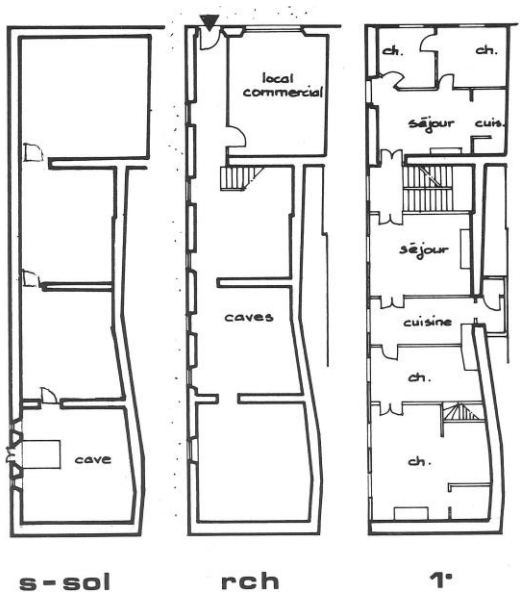

Typologie de maison de ville – 12 rue Alibert

Relevé: C. Calmette – Le bâti ancien en Bastide - 1986

Un déséquilibre dans le parc de logements:

➢ **Un taux de vacance alarmant: 39% du parc en 2017.**

➢ **Une part de locatif sur-représentée.**

➢ **Une majorité de logements de petite taille.**

Immeuble avec arrêté de péril - 2019– rue des Bannes

Intérieur d'immeuble présentant de beaux décors intérieurs mais passablement dégradé, rue de la République.

Restauration en cours d'une maison rue du Marteau

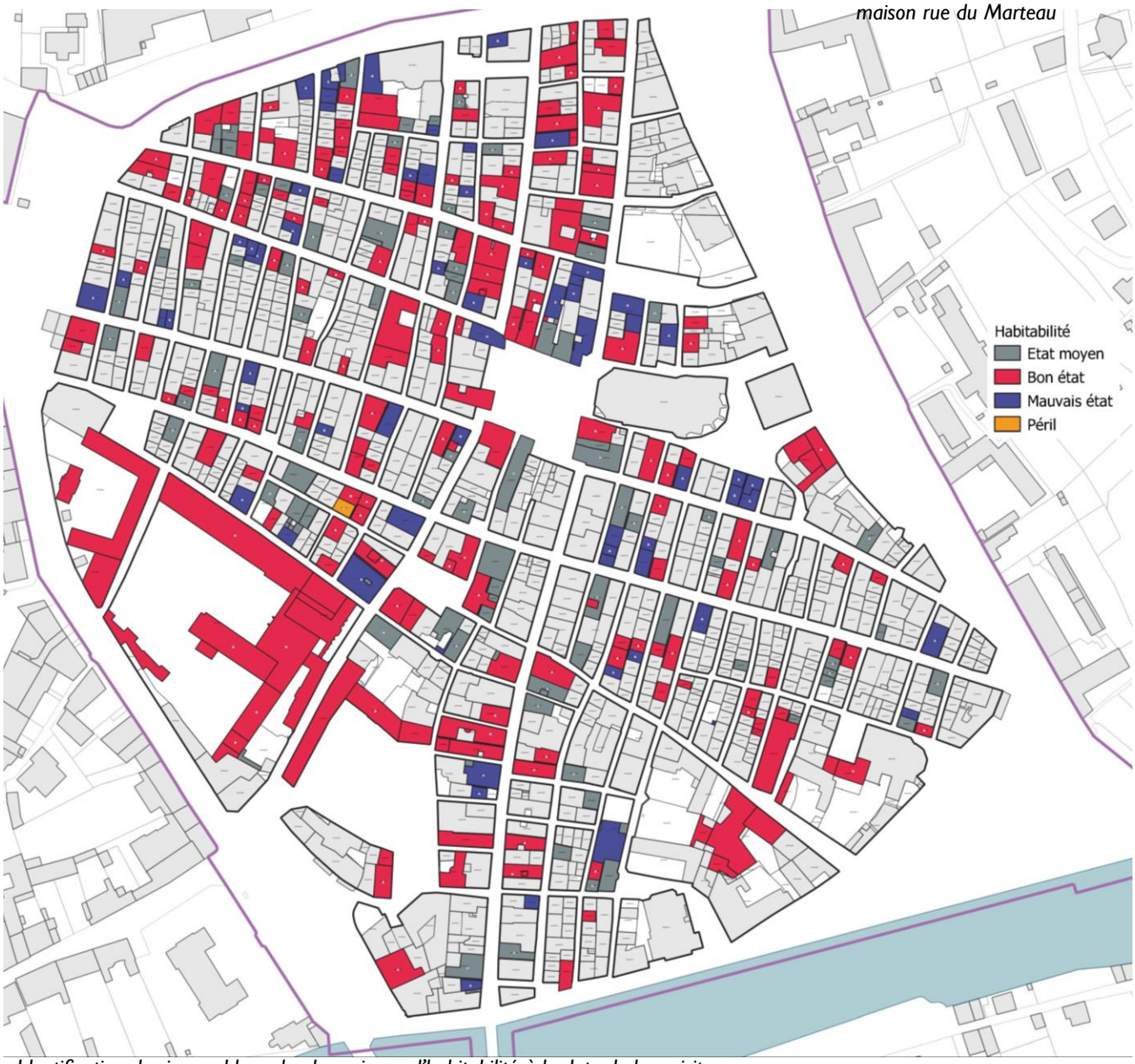

Identification des immeubles selon leur niveau d'habitabilité à la date de leur visite.
Document provisoire – Novembre 2020 – un seul bâti en péril a fait l'objet d'une fiche à cette date

4.2.3 Etat du bâti: des situations très diverses

D'un point de vue de l'extérieur des maisons, les opérations façades successives ont contribué à maintenir un état correct des façades urbaines.

A l'intérieur des logements, nous ne disposons pas de données quantitatives.

Il ressort toutefois des visites de terrain, un certain nombre de constats:

- La forte part de logements vacants s'accompagne d'un niveau de dégradation avancé du bâti. Dans l'ensemble, les logements qui se trouvent en bon état ou rénovés sont loués.
- A l'inverse, nous avons pu constater que certains logements loués sont très dégradés. L'état des revêtements de sols, de murs, des menuiseries, montrent un état assez vétuste. Il n'est pas permis toutefois d'affirmer si cela relève des propriétaires ou de l'occupation du logement. L'instauration du permis de louer, prévue fin 2020, devrait permettre de lutter contre ce phénomène.
- De nombreux biens vacants sont par ailleurs en état d'abandon et en phase de dégradation. L'inoccupation de ces locaux depuis de nombreuses années, voire décennies, ont laissé un bâti dans un état délabré, pour lesquels de lourds travaux sont à engager.
- Les opérations de réhabilitation menées dans les années 1980-1990 ont eu pour objectif essentiel de remettre des biens à la location, sans souvent se préoccuper de la valeur architecturale intérieure. Le bilan peut-être mitigé sur ces démarches: d'une part, ils ont permis une remise en état des biens, permettant d'assurer leur location. Mais d'autre-part, la standardisation des logements (surfaces des chambres, desserte et distribution, hauteurs sous plafonds, doublages systématiques) a conduit à une banalisation de ces logements qui offrent aujourd'hui peu de plus-value.
- Plusieurs opérations ont permis de requalifier des édifices, qu'il s'agisse de maisons privées ou de logements locatifs, avec ou sans aides
- Plusieurs immeubles ont fait l'objet de périls, en raison de leur état de dégradation avancé et le risque qu'ils constituent pour les usagers de l'espace public (risques de chute de tuiles, voire d'effondrement).

24 immeubles en péril (donnée 2018, source: dossier de délimitation PSMV)

Ces 10 dernières années, on recense 4 effondrements de bâtisses et 5 incendies qui ont détruit entièrement les immeubles laissant des dents creuses sur plusieurs parcelles parfois contigües

Estimation entre 5 et 10% de logements indécents ou insalubres en bastide.

Un marché de l'immobilier atone dans la Bastide:

Le marché de l'immobilier révèle la déprise dans le centre. Le prix des biens en locatif ou en rénovation a chuté, et se trouve au plus bas.

Les maisons de ville non rénovées peuvent être acquises pour des montants oscillant entre 10 et 50 000e . Des immeubles entiers comportant plusieurs logements se vendent autour de 100 000e.

Les loyers oscillent, pour des T3 ou de petites maisons, entre 350e et 450€ .

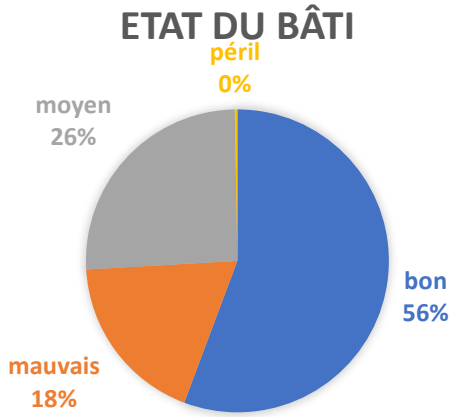

Etat du bâti selon les intérieurs visités
359 immeubles – Sept 2020

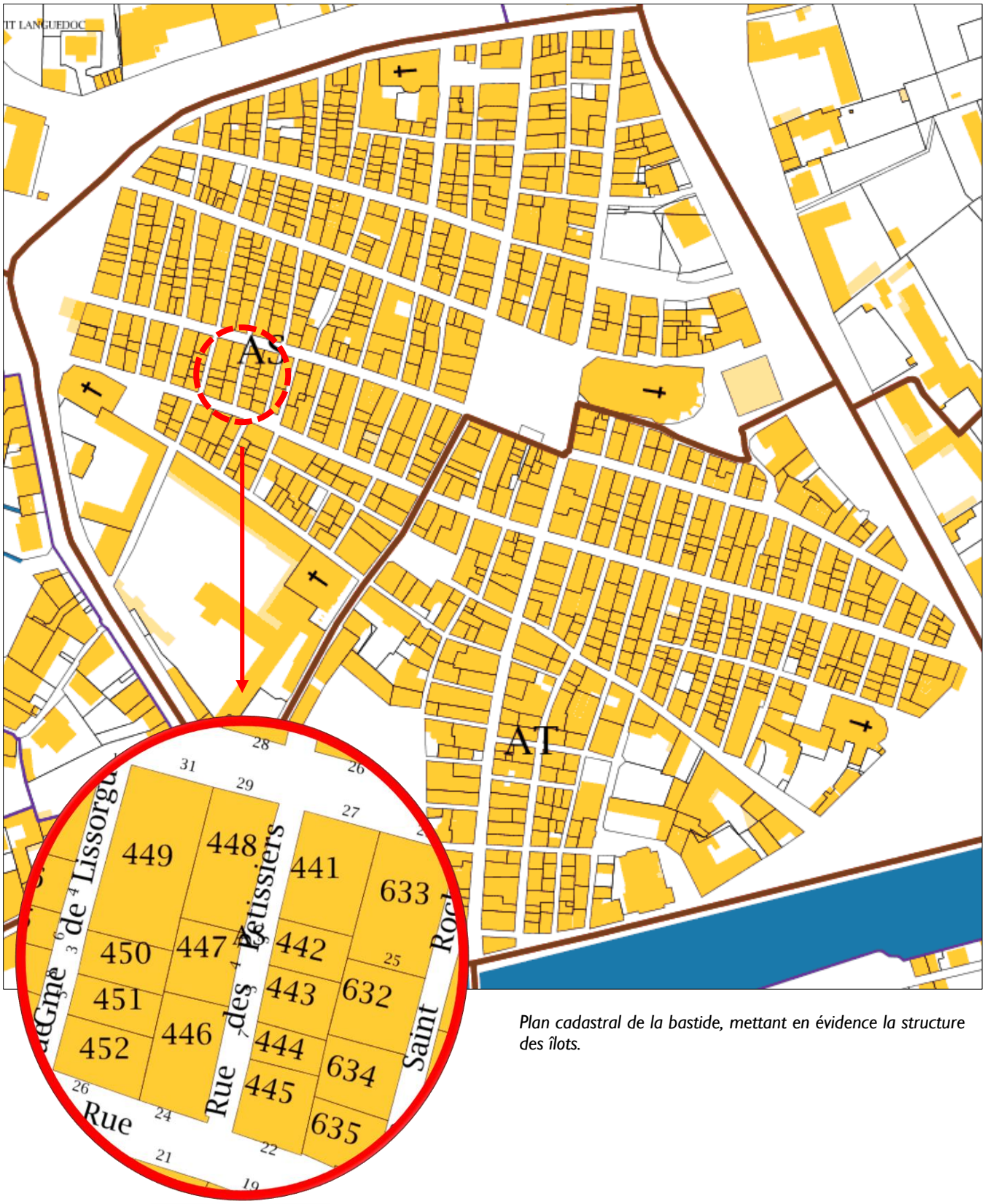

Plan cadastral de la bastide, mettant en évidence la structure des îlots.

4.2.4 Habitat et confort

Qualité d'usage

Androne rue du Pressoir

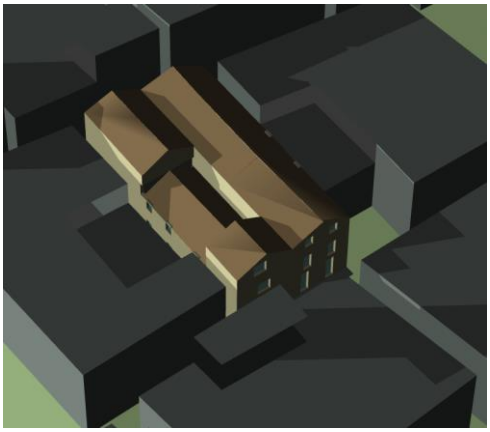

Modélisation de l'apport solaire sur un îlot à 9 heures le 21 décembre. L'apport solaire est limité au dernier étage.

La bastide actuelle hérite d'une trame urbaine répétitive qui induit des caractéristiques fortes en termes de qualité d'usage.

L'unité de base de cette trame est l'îlot, composé typiquement de deux rangées parallèles de quatre à six maisons chacune, séparées par un étroit espace extérieur dénommé androne large de moins d'un mètre. Les rangées sont alignées sur un axe grossièrement nord-sud. Les maisons sont desservies par une ruelle étroite généralement non accessible aux véhicules.

Cette disposition répondait à plusieurs préoccupations.

- L'orientation nord-sud des ruelles et des androne facilitait l'écoulement des eaux pluviales en direction de la rivière.
- L'androne constituait un obstacle à la propagation des incendies, le bois étant le matériau dominant de la structure des bâtiments.
- L'étroitesse des rues et la hauteur des bâtiments, élevés sur trois à quatre niveaux, répondait à un besoin de densification à l'abri des remparts.

Il résulte de cette configuration urbaine des caractéristiques qui peuvent être considérées au XXIe siècle comme des faiblesses en termes de qualité d'usage.

L'étroitesse des ruelles n'autorise pas l'accès des véhicules aux pied des maisons. De manière générale, la circulation automobile est très contrainte, et plus encore le stationnement. De même, la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte n'est pas envisageable.

Les rues étroites limitent la pénétration de la lumière naturelle dans les étages inférieurs des maisons. Le droit à la lumière et même le droit au soleil sont des attentes largement exprimées de nos contemporains.

Les vis-à-vis sont très proches entre maisons de part et d'autre de la même rue, ce qui peut générer à la fois un manque d'intimité sur le plan visuel et un exposition aux nuisances sonores.

Par ailleurs, l'enveloppe et l'organisation interne des maisons anciennes présentent des faiblesses en matière énergétique et hygrothermique.

Généralement mono-orientées sur la ruelle, si l'on excepte quelques rares ouvertures donnant en face arrière sur des androne souvent malodorantes, elles ne permettent pas un ventilation naturelle traversante.

Les menuiseries anciennes offrent une médiocre isolation thermique et présentent sur une même façade des formats très diversifiés qui ne correspondent à aucun standard actuel.

Les murs extérieurs sont constitués soit de pierre épaisse (jusqu'à 60 cm), qui apporte une bonne isolation et une forte inertie thermique, soit d'un torchis mince (15 cm), qui constitue une très mauvais isolation thermique. Le torchis, dépourvu d'inertie, est souvent très dégradé et présente des défauts d'étanchéité. Les deux matériaux coexistent souvent dans un même édifice.

À l'intérieur de la maison, le cloisonnement et les planchers en bois n'ont pas les vertus acoustiques recherchées dans l'habitat moderne.

D'une manière générale la qualité de vie offerte par les immeubles de la bastide est perçue défavorablement et constitue un frein au maintien des habitants dans la bastide.

Localisation des deux maisons de la rue Bastide, objet de l'étude du bâti.

Pour définir plus précisément les caractéristiques du bâti villefranchois, un édifice représentatif de nombreuses maisons de la bastide a été étudié sous les aspects du confort d'usage et de la performance énergétique.

Il s'agit de deux maisons mitoyennes situées rue Bastide, à l'angle avec la rue Alibert.

Vue aérienne des deux maisons étudiées.

Qualité d'usage

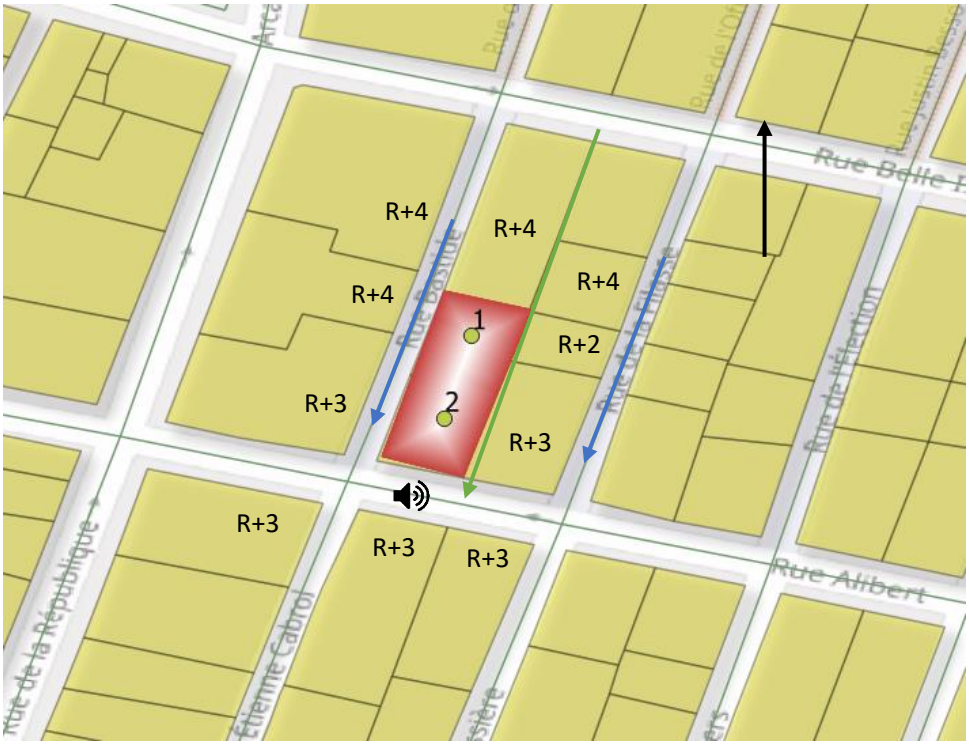

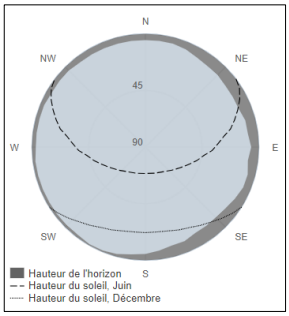

Course du soleil été / hiver

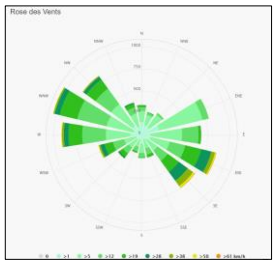

Rose des vents

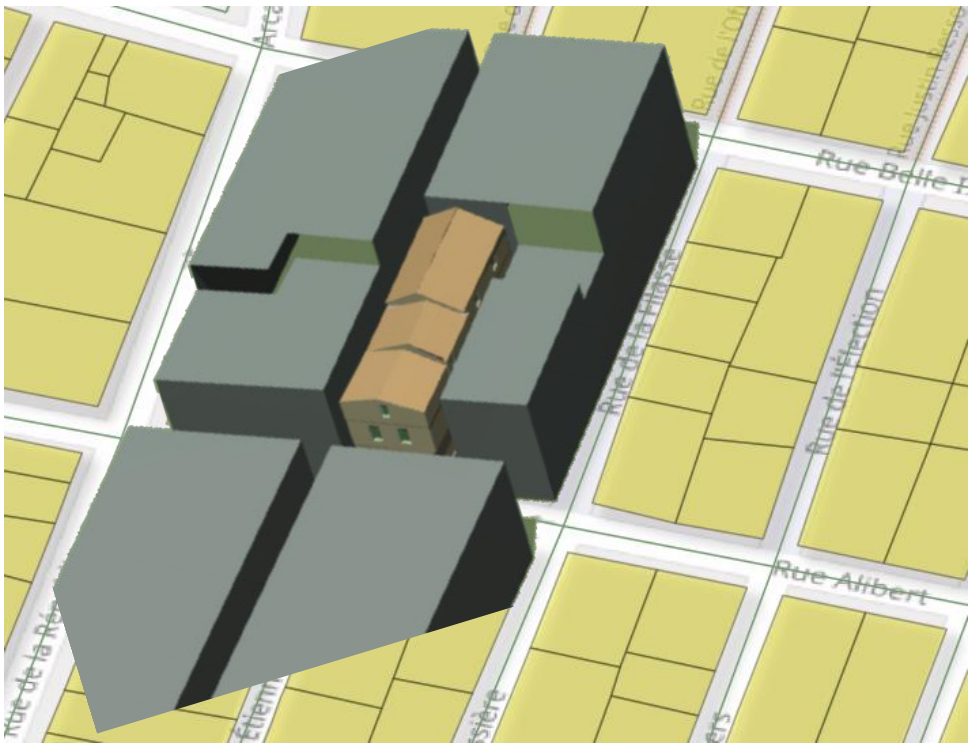

Plan de masse.

L'environnement bâti, proche et compact, réduit fortement les apports solaires et crée des promiscuités et un manque d'intimité.

Les façades ouest (rue Bastide) et sud (rue Alibert).

Façade ouest, on note les poutres arasées au-dessus du rez-de-chaussée, vestige d'un ancien encorbellement qui devait obscurcir la rue Bastide.

Bâtiment 1

Bâtiment 2

Matériaux

Les menuiseries anciennes et vétustes sont en simple vitrage en bois.

Comme souvent à Villefranche, le bâtiment comporte deux types de murs. La façade arrière côté androne et la séparation entre bâtiments mitoyens sont en pierre. Les façades sur rue sont en colombage avec remplissage en tout-venant lié au mortier, avec un crépissage partiel et dégradé.

Aucun système d'isolation thermique ou acoustique n'est présent dans le projet, ni en façade, ni en combles ni en plancher.

Différence de niveau

Sur la coupe ci-dessous, on constate une discontinuité de niveau entre les deux bâtiments et à l'intérieur du bâtiment 2. L'alignement des niveaux ne serait pas possible sans traverser une fenêtre existante. L'héritage des façades contraint à conserver le positionnement des niveaux et leur distribution par un ou plusieurs escaliers.

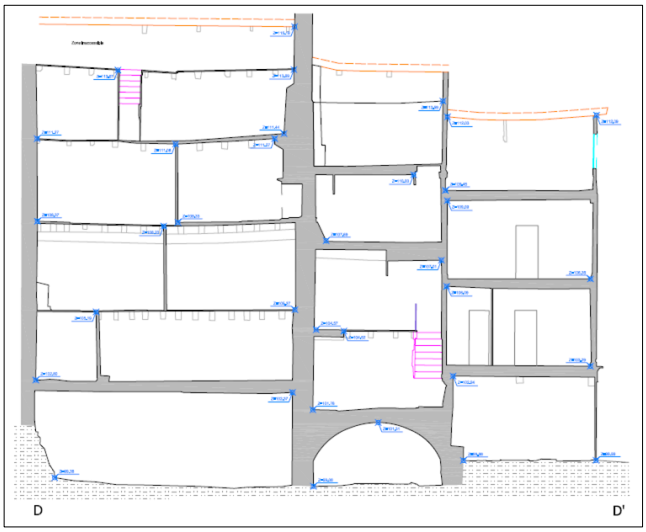

Bâtiment 1 – coupe 1 *Bâtiment 2 – coupe 1*

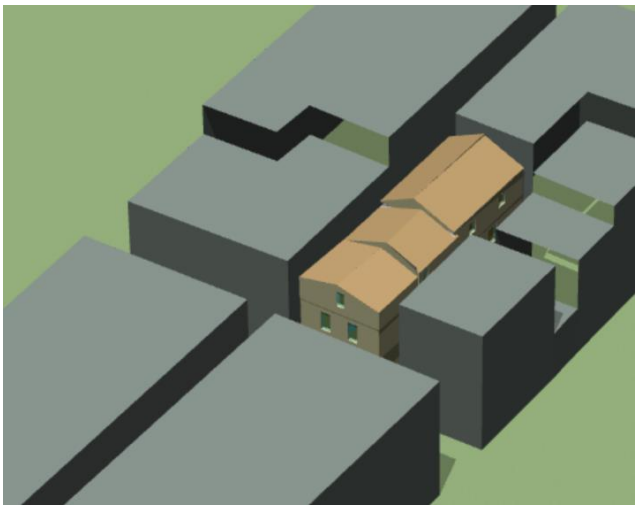

Représentation du bâtiment dans la volumétrie du quartier.

Un simple constat visuel de la géométrie du site indique l'insuffisance de l'éclairage naturel, ce qu'a confirmé la mesure de la lumière dans le bâtiment à l'aide d'un luxmètre (voir page suivante).

Toutefois la rue Alibert est plus large (5,75 m) que la rue Bastide (2,75 m). Le voisinage plus distant donne un meilleur accès à la lumière naturelle, d'autant que la façade est exposée au sud.

Au deuxième étage, l'éclairage naturel ne pénètre pas en profondeur dans la pièce.

Confort lumineux

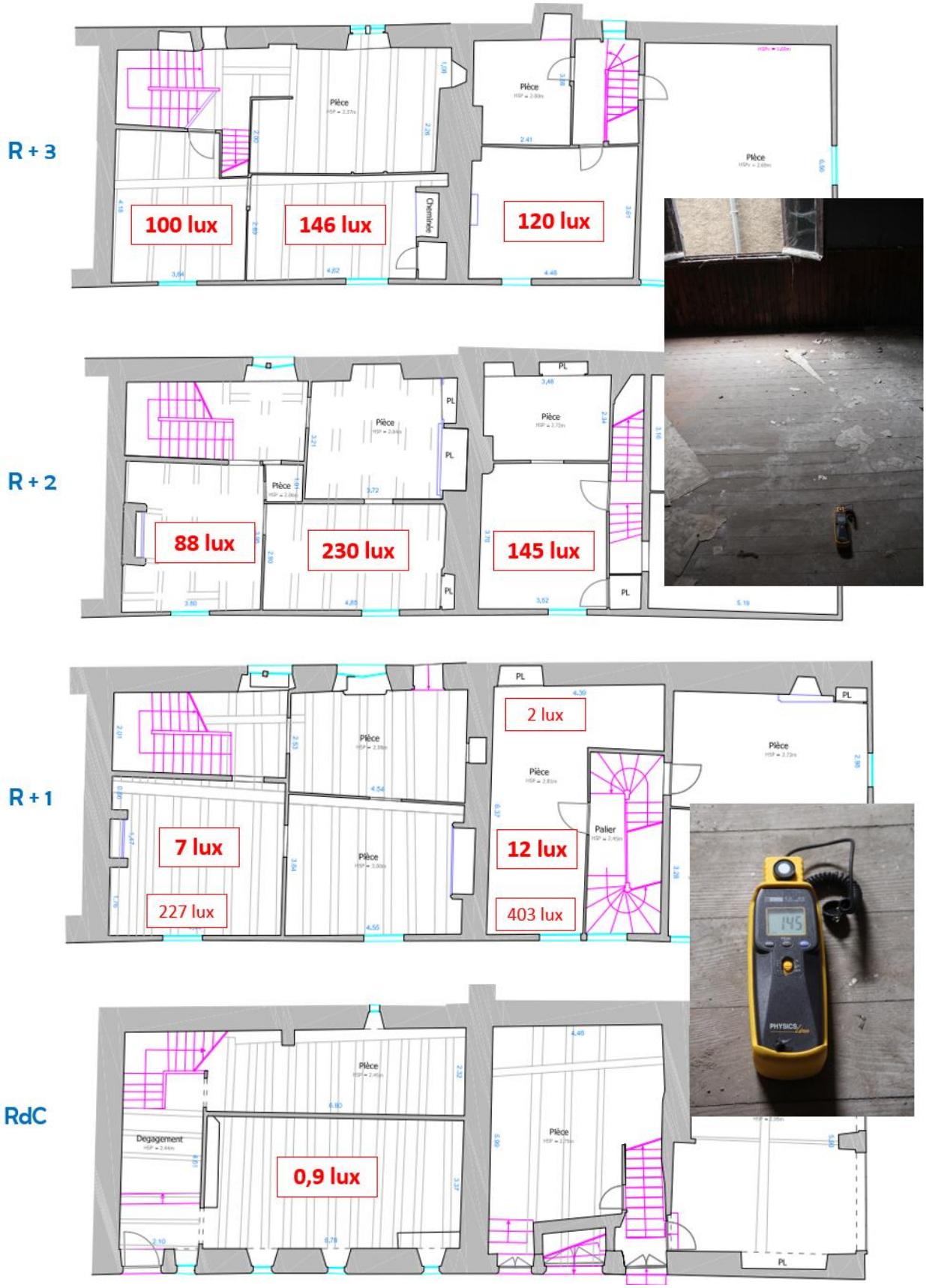

Mesure de la lumière naturelle en milieu de journée en avril, par ciel voilé et très lumineux, à l'aide d'un luxmètre.

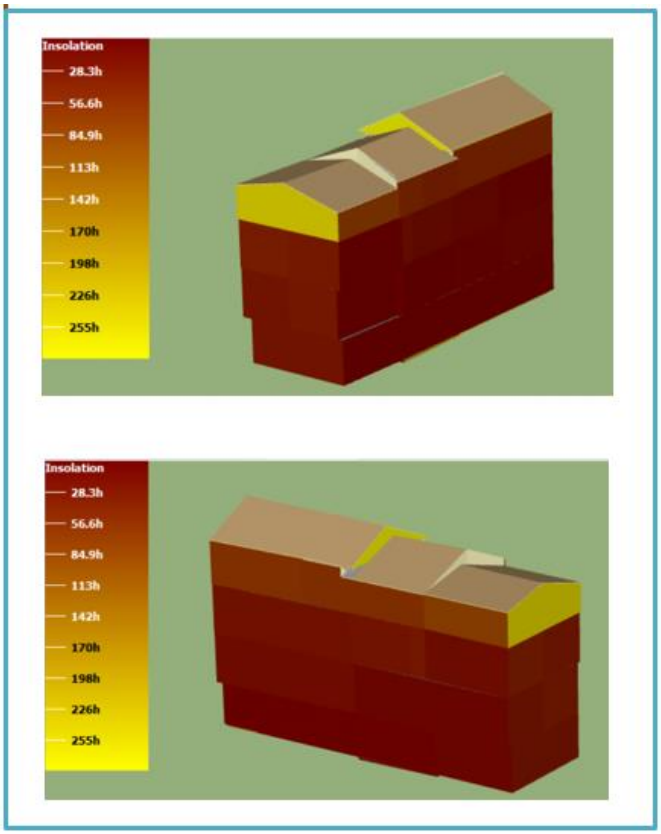

Insolation en janvier.

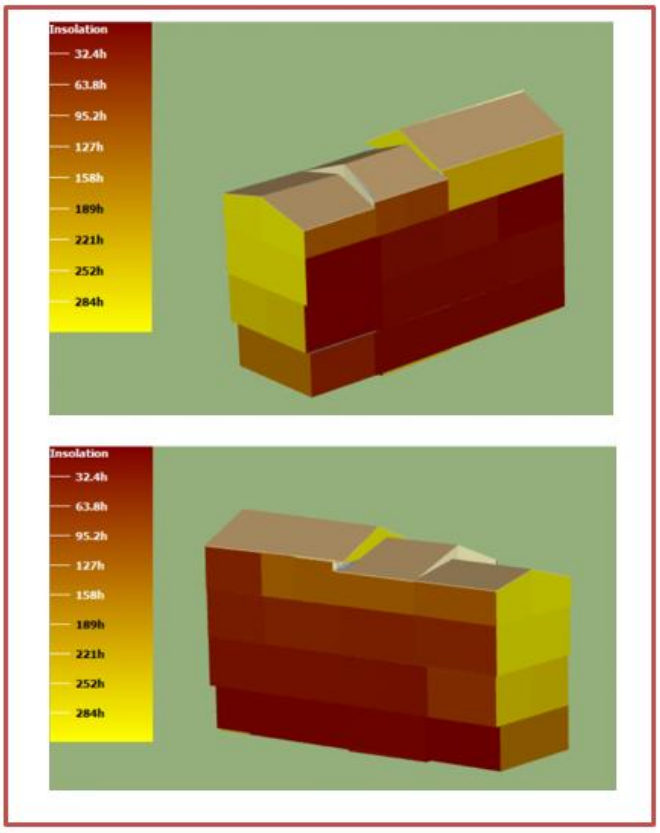

Insolation en août.

Potentiel d'ensoleillement des façades

Le calcul d'insolation permet d'évaluer le potentiel d'ensoleillement des façades. Il fournit un indicateur quantifié. La conclusion est identique à celle du constat visuel : l'apport solaire (lumineux et thermique) sur les façades est limité. Cela induit de fortes consommations d'éclairage et de chauffage par rapport à un bâtiment contemporain.

Limitation des apports solaires par les masques

Les illustrations de la page suivante présentent les masques solaires générés par la géométrie du voisinage (en jaune), vus depuis les fenêtres indiquées à gauche.

Seule la fenêtre haute de la façade sud reçoit la lumière directe du soleil toute l'année.

Confort lumineux

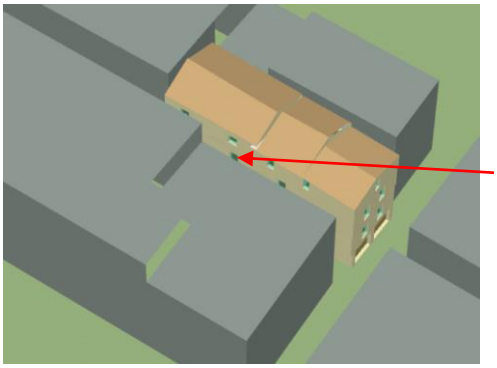

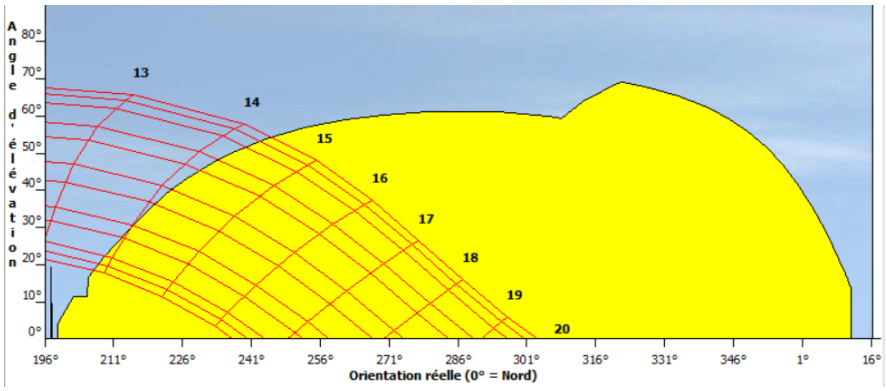

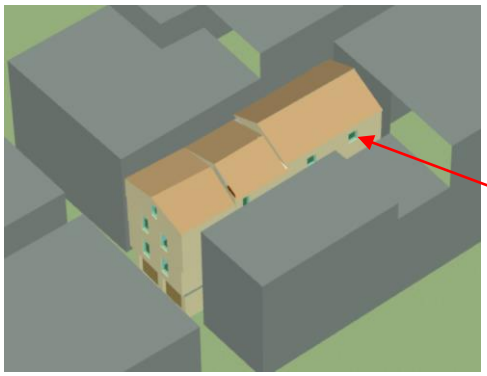

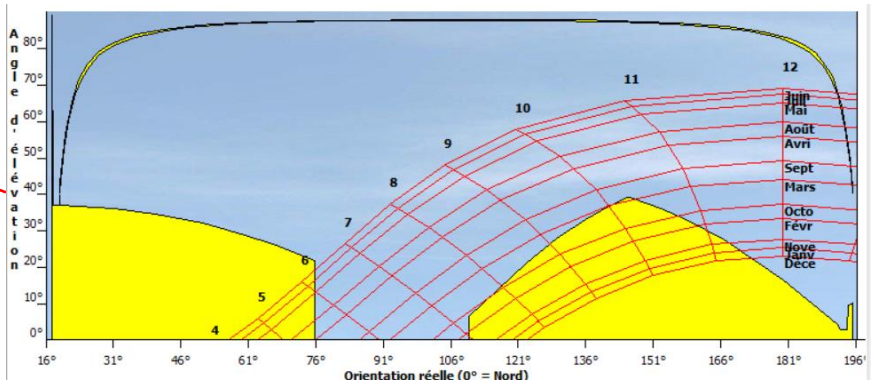

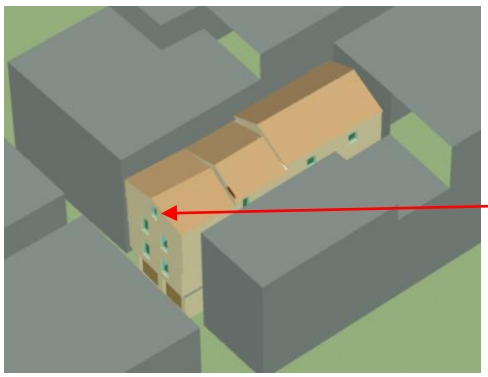

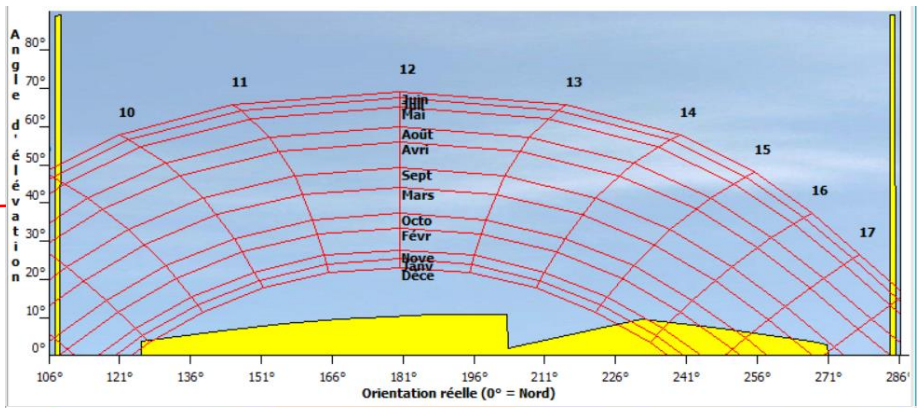

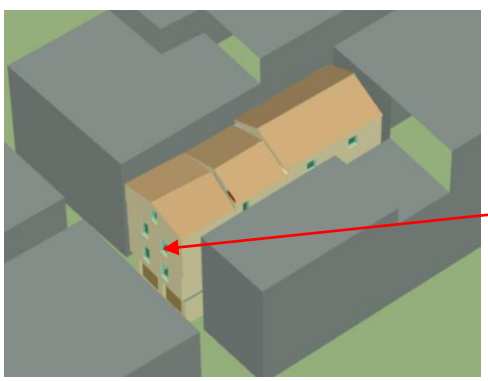

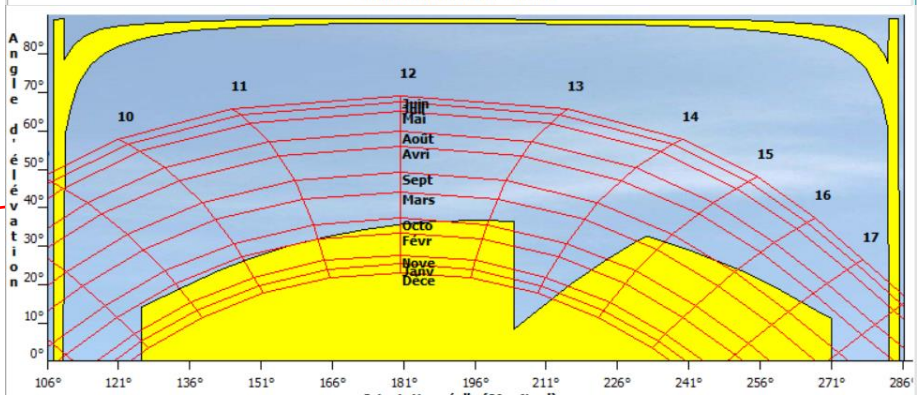

Effet des masques proches.

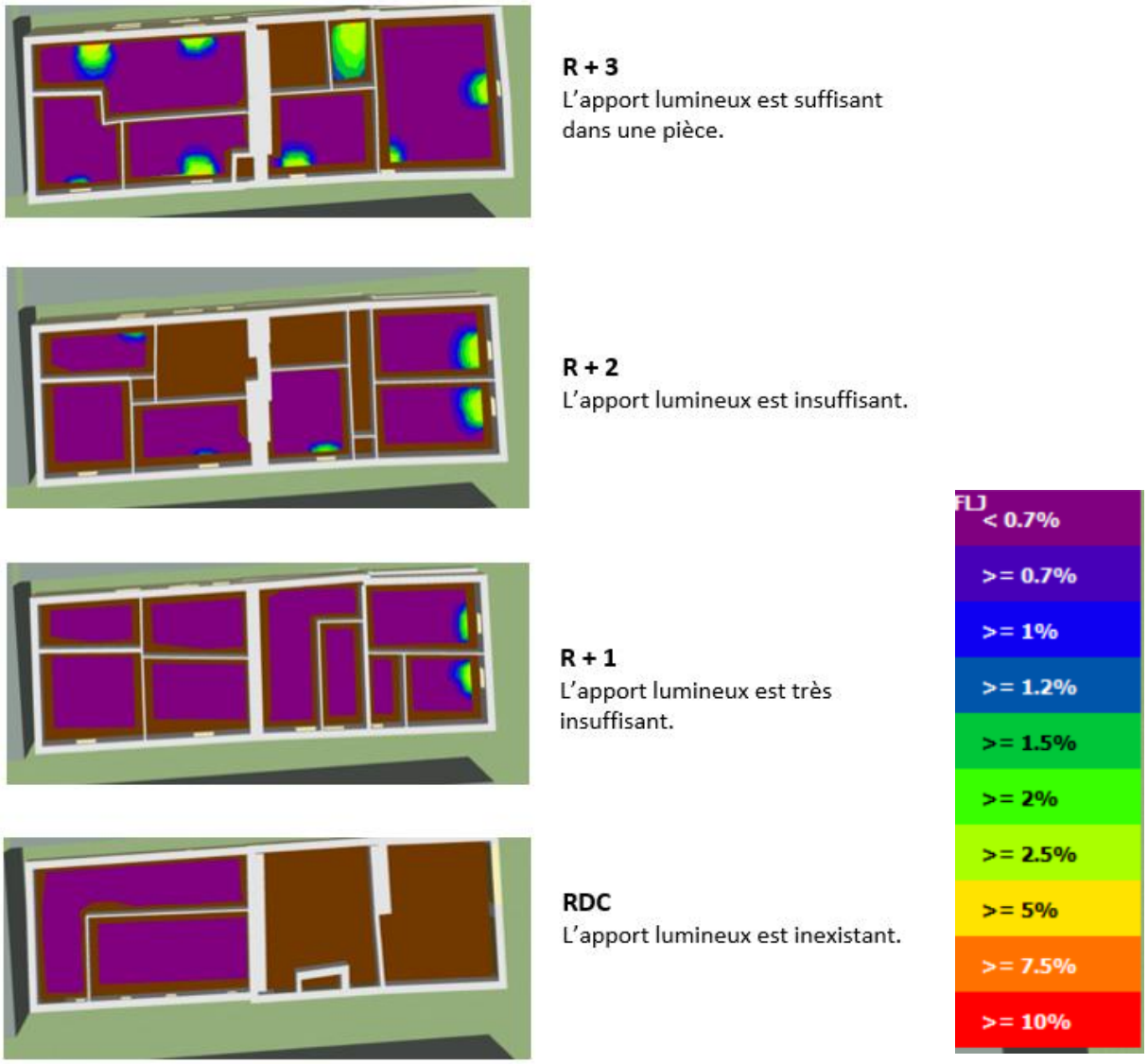

Facteur de lumière du jour par pièce et par niveau et échelle des couleurs.

Apport de lumière naturelle dans le bâtiment

L'apport de lumière naturelle est donné par le calcul du facteur de lumière du jour (FLJ), exprimé en %. À titre indicatif, il est recommandé de disposer d'un FLJ > 2 % dans les pièces de vie.

Pour réaliser ce calcul, il est nécessaire de connaître la taille et le positionnement de chaque fenêtre, les hauteurs des allèges, le cloisonnement intérieur. La luminosité des revêtements de sol, mur et plafond est également prise en compte dans le calcul.

La lumière naturelle est très insuffisante, en raison des masques proches d'une part, et des dimensions des fenêtres d'autre part. La seule exception est une pièce du dernier étage, sans masque proche grâce à la présence d'un bâtiment voisin abaissé (photo ci-contre).

Vue sur la rue de la Filasse depuis la fenêtre du 3ème étage côté est.

Performance énergétique

Consommation d'énergie

La consommation d'énergie dans un bâtiment est générée par le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la ventilation, les appareils domestiques, la climatisation…

L'écart de consommation énergétique entre un bâtiment ancien et un bâtiment neuf est principalement amené par la consommation de chauffage. Une consommation excessive a généralement pour principale origine les déperditions du bâtiment.

Déperditions

Les déperditions exprimées en Watt (W) représentent le flux de chaleur perdu par le bâtiment en une année.
On distingue différents flux de chaleur :

- les déperditions des parois opaques, dépendant de leur composition et de leur état
- les déperditions et infiltration par défaut d'étanchéité
- les déperditions des menuiseries et parois vitrées
- les déperditions par le renouvellement d'air provenant de l'extérieur (ventilation).

Dans le cas présent, le bâtiment présente à peu près tous les types de déperditions.

L'androne est un espace extérieur. Elle a pour conséquence d'augmenter les surfaces déperditives des bâtiments.

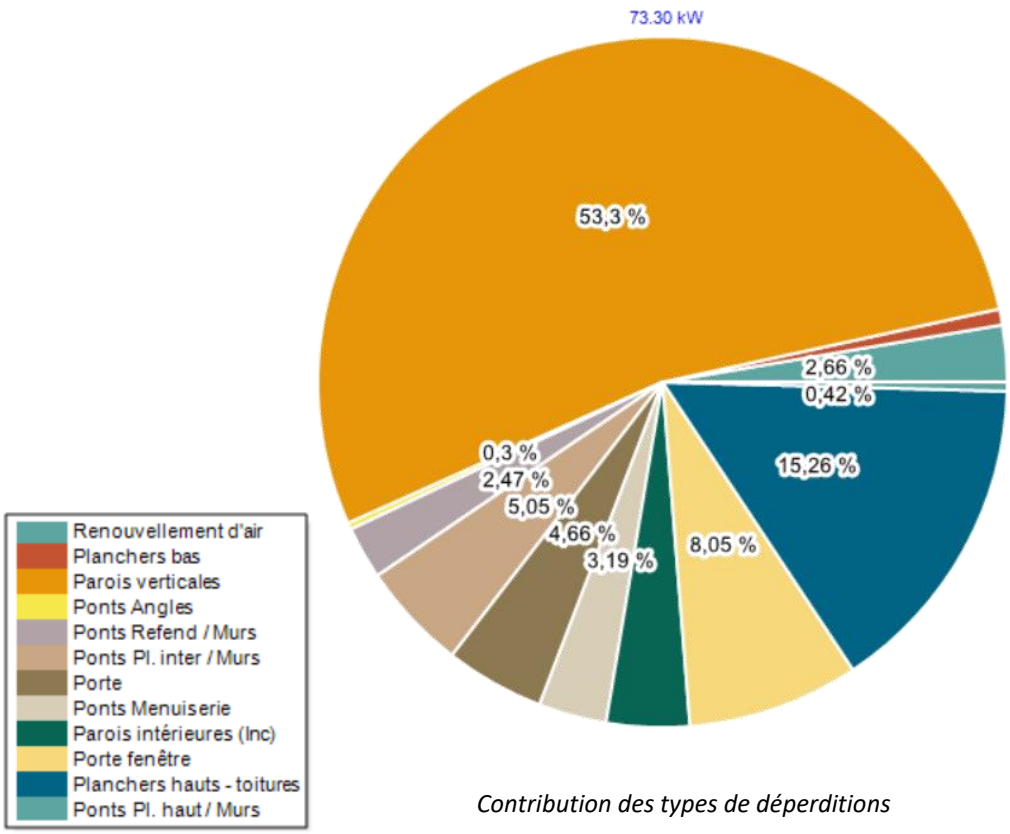

Contribution des types de déperditions

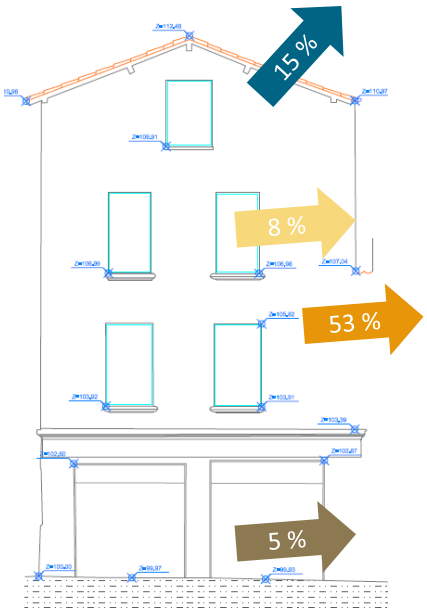

Figuration des déperditions

Répartition des déperditions

Les principaux postes de déperdition sont les murs extérieurs (53 %), puis la toiture (15 %) et les fenêtres (8 %).
Un bâtiment perd des calories par les murs, les ponts thermiques, la ventilation, les fenêtres… Plus il perd de calories et plus le système de chauffage doit fonctionner pour maintenir une température de confort. La réduction des consommations de chauffage passe par la limitation des pertes et la captation des apports solaires.

Les niveaux qui engendrent le plus de déperditions sont les combles et le rez-de-chaussée.

Les déperditions totales sont de l'ordre de 73 kW. Ce résultat n'est pas alarmant mais il faut noter que le bâtiment est dépourvu de ventilation. La mise en place d'une ventilation serait nécessaire pour évacuer l'humidité enfermée dans le bâtiment mais elle créerait des échanges thermiques supplémentaires avec l'extérieur.

Des simulations de déperditions réalisées sur le même bâtiment avec divers scénarii d'amélioration du bâti montrent qu'on peut réduire les déperditions de plus de 80 % (ci-dessous) et s'approcher des performances d'un bâtiment actuel.

Le bâtiment construit avant 1948 rentre dans le dispositif nommé Réglementation thermique « élément par élément ». Ainsi lorsqu'un maître d'ouvrage décide de remplacer/installer un élément du bâtiment, il doit installer des produits de performance supérieure aux caractéristiques minimales mentionnées dans l'Arrêté du 3 mai 2007.

Réagencement	recloisonnement, création d'une terrasse et d'un puits de jour
Isolation partielle	isolation sous toiture, menuiseries performantes
Isolation complète	isolation par l'intérieur de l'ensemble des parois extérieures

	Déperditions [kW]	Écart
État existant	73	
Réagencement	44	- 40 %
Isolation partielle	34	- 53 %
Isolation complète	14	- 81 %

Baisse des déperditions selon l'amélioration du bâti

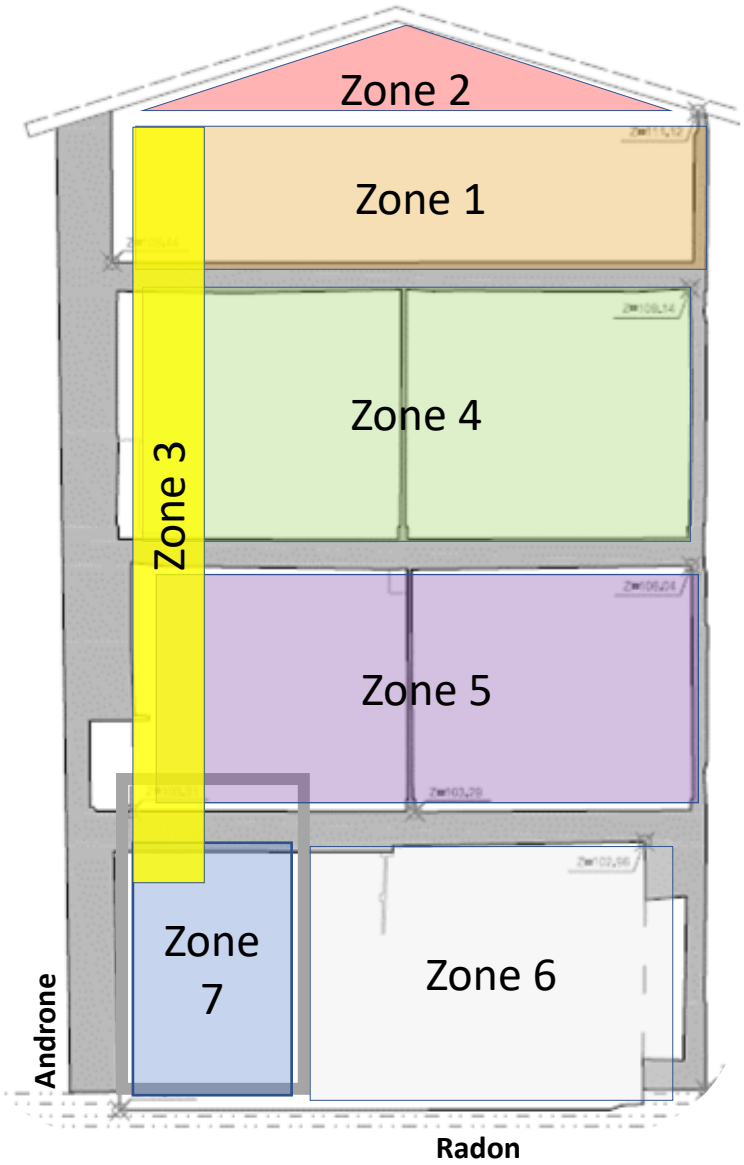

Zonage thermique du bâtiment.

Performance énergétique

Zone 1
La zone 1 dispose d'une luminosité naturelle satisfaisante. Cette zone est adaptée aux pièces de vie. Elle se prête à l'aménagement d'un espace privatif extérieur type terrasse ou loggia.

En été, cette zone est soumise à l'inconfort thermique.

Zone 2
On peut restituer aux combles perdus leur fonction originelle d'espace tampon sur le plan thermique. ils doivent alors être isolés, afin de réduire sensiblement les déperditions énergétiques en hiver. En été, cette espace tampon améliore le confort thermique dans la zone 1.

Une isolation massique en rouleau ou panneau apportera de l'inertie. Une isolation démontable et réutilisable autorise un réaménagement des combles.

Zone 3
Cette zone correspond à une trémie reliant la zone 1 à la zone 7. Cette trémie est à organiser de préférence autour de l'escalier ou à proximité. Si elle est équipée d'une menuiserie vitrée verticale ouvrable en toiture, elle apporte de la lumière naturelle principalement aux circulations, et en second jour pour les autres pièces du bâtiment.

En été, elle apporte un tirage thermique au cœur du bâtiment par effet cheminée pour rafraîchir le bâtiment, en complément de la ventilation naturelle nocturne par les fenêtres.

Largement dimensionnée, la trémie sera plus efficace et anticipera la mise en place d'un monte-charge ou d'un ascenseur privatif.

Zone 4
La zone 4 est plus ou moins limitée en apport de lumière naturelle selon les masques du voisinage. Les pièces donnant au sud sur la rue Alibert ont un éclairement cinq fois plus important que celles de la rue Bastide. Cette zone reste la zone habitable avec la meilleure lumière naturelle après la zone 1.

Si la surface habitable le permet, on peut aménager une pièce de vie complémentaire à proximité des murs de refends en pierre. Le but est de créer un deuxième espace de vie avec moins de problèmes de confort thermique d'été qu'en zone 1.

Zone 5
La zone 5 est très mal éclairée en lumière naturelle.

En été, ce manque de luminosité est un atout pour lutter contre les surchauffes. L'ouverture des menuiseries soit être sécurisée pour empêcher les intrusions. Dans le contexte de réchauffement climatique, des menuiseries avec moustiquaire intégrée peuvent être envisagées.

L'ouverture des fenêtres la nuit apporte du confort thermique mais peut dégrader le confort acoustique. Pour palier cet inconvénient, une ventilation mécanique du type à double flux peut "surventiler" un bâtiment sans ouvrir les menuiseries. Ce mode de ventilation homogénéise les températures entre les étages. En hiver, l'échangeur réduit la consommation de chauffage.

Zone 6
Le rez-de-chaussée et les caves sont quasiment dépourvus de lumière du jour. Pour réduire les consommations de chauffage, cette zone ne doit pas être chauffée. D'un point de vue thermique, elle devient alors un espace tampon.
Il est nécessaire d'éviter l'éventuelle accumulation de radon avec une légère ventilation naturelle ou mécanique. Cet espace est adapté au stockage des vélos (avec chariot), poussettes, en encourageant les nouvelles formes de mobilité.

Zone 7
Le cloisonnement de l'escalier au rez-de-chaussée constitue une barrière à la remontée de radon. Il participe à la création d'une enveloppe thermique continue autour des zones occupées (1, 3, 4, 5).

Planchers entre zone
La mise en place d'isolation au niveau des planchers traite l'acoustique entre les niveaux. Cette isolation réduit aussi les déperditions par les ponts thermiques.

Lors d'une rénovation, l'utilisation d'éléments thermiques performants (menuiseries, isolants…), doit être complétée par l'identification et le traitement des ponts thermiques.

Le confort thermique d'été est une préoccupation grandissante avec l'évolution climatique. Il dépend de plusieurs paramètres (illustration page précédente).

Les principales parades sont les suivantes :

- Les apports internes augmentent la température dans une pièce
- Les protections solaires réduisent les apports externes
- La ventilation limite l'accumulation de chaleur
- L'inertie thermique retarde la surchauffe.

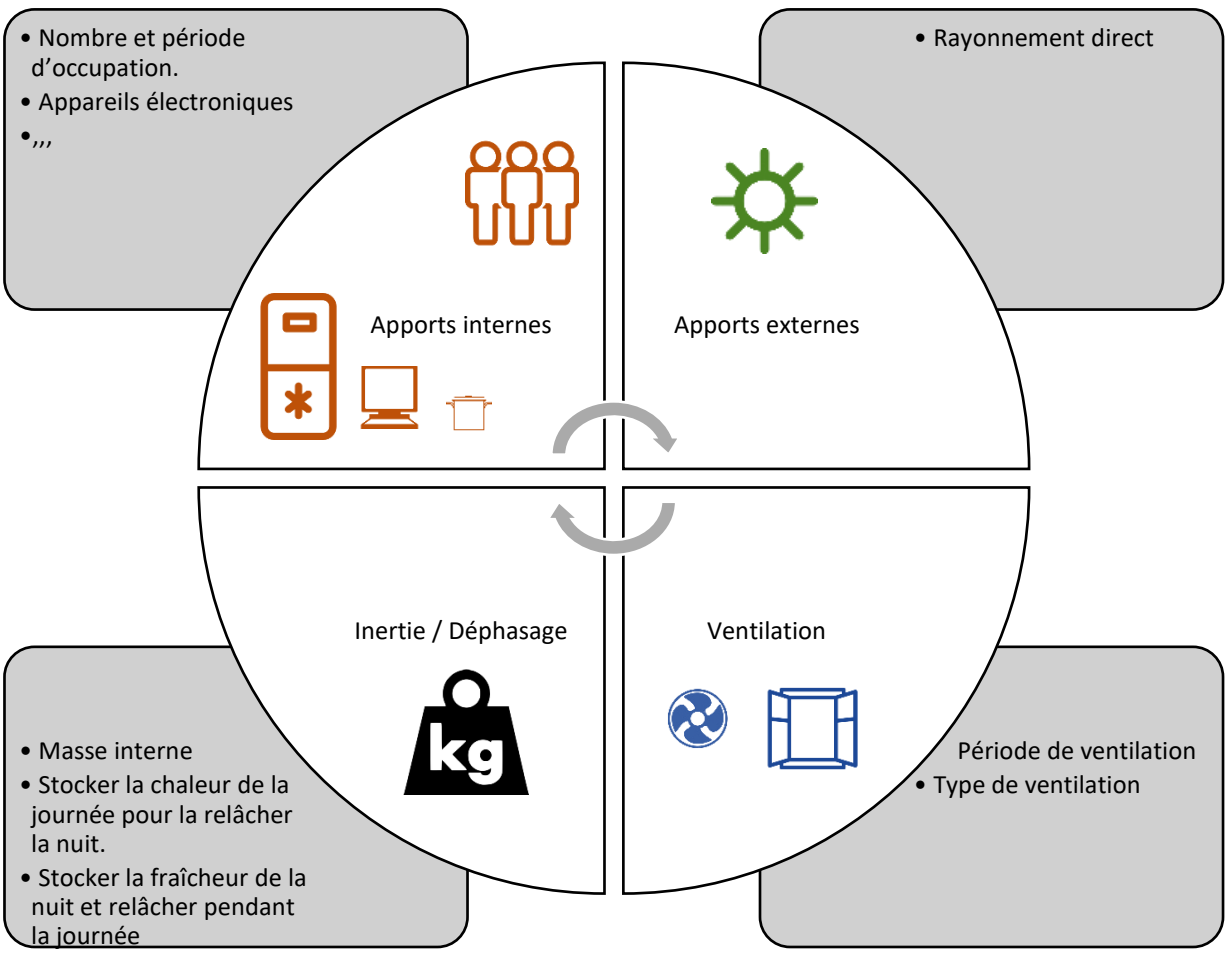

Les contributions du bâtiment au confort d'été.

Le confort thermique d'été

Le confort thermique peut être évalué à l'aide d'un logiciel de simulation thermique dynamique (STD). Ce calcul permet d'étudier finement le comportement thermique du bâtiment et d'optimiser les solutions de rénovation.

L'ensemble des deux bâtiment de la rue Bastide a fait l'objet d'une première évaluation de l'état existant.

Le graphique ci-contre indique que le bâtiment subit une température supérieure à 28 °C pendant 68 heures par an. La température la plus élevée est 33 °C (une heure par an). Finalement, les périodes d'inconfort sont très limitées.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution comparée des températures extérieure et intérieure pendant une semaine représentative d'une période de forte chaleur à partir des données de Météo France.

La faible inertie des parois explique que bâtiment réagisse assez rapidement aux variations extérieures. Par contre, les pics de chaleur sont atténués à l'intérieur grâce à l'absence de ventilation : la pénétration de l'air chaud n'est pas forcée.

Inversement, l'enveloppe du bâtiment étant très mal isolée, le rafraîchissement par l'air nocturne est efficace : la température intérieure baisse la nuit de 5 à 6 °C en moins de six heures.

Une maison bien isolée réagit tout autrement et doit aussi faire l'objet de simulations préalables. Ces simulations thermiques sont un outil puissant d'aide à la rénovation du bâti ancien.

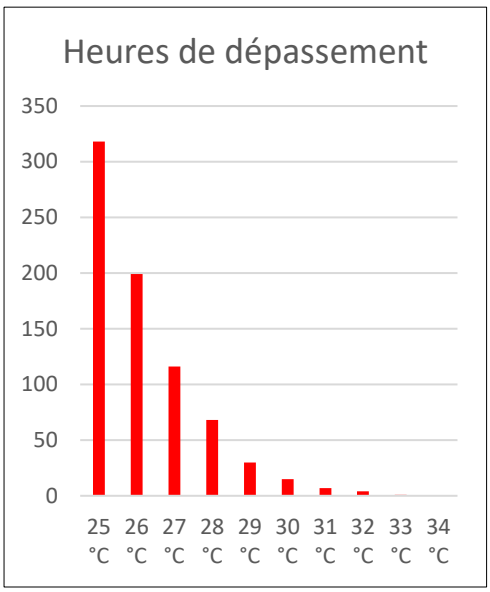

Nombre d'heures de dépassement de température par an.

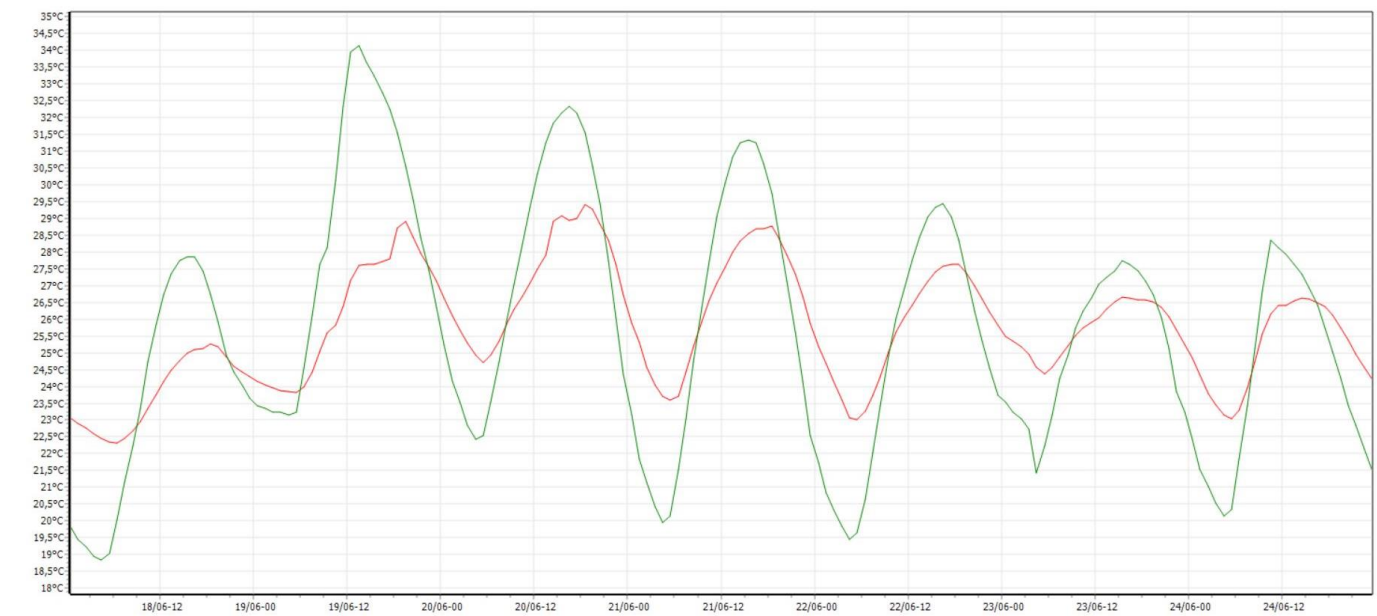

Évolution de la température extérieure (vert) et intérieure (rouge) pendant la semaine la plus chaude..

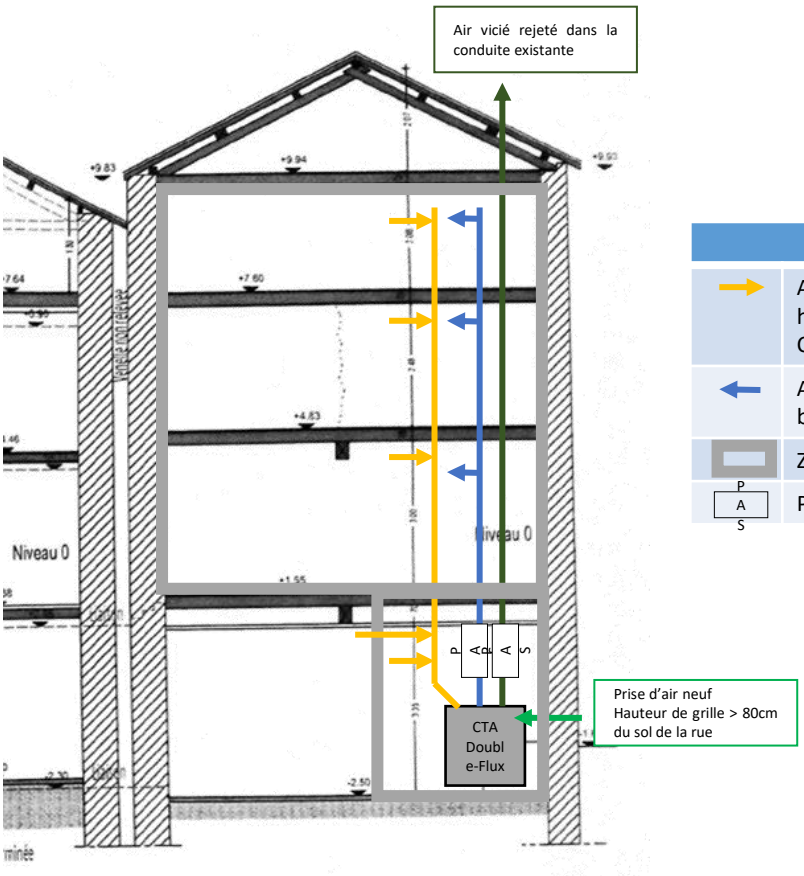

Légende	
	Air extrait dans les pièces humides (WC, SDB, Cave, Cuisine…)
	Air soufflé (chambre, séjour, bureau…)
	Zone isolée
P A S	Piège à sons

Exemple d'utilisation de la fraîcheur de la cave par une centrale de traitement d'air.

Les opportunités de la ventilation mécanique

La centrale de traitement d'air est installée dans une pièce de service (cellier, buanderie). Une mauvaise étanchéité au bâti dégrade la rentabilité de cette solution.

La ventilation à double-flux offre une qualité de l'air intérieur avec une réduction des consommations énergétiques en hiver. Elle permet d'éviter la mise en œuvre d'entrées d'air sur les façades ou les menuiseries.

En été la performance de l'échangeur permet de rafraîchir l'air intérieur.

Pour utiliser la fraîcheur des caves, on peut en extraire de l'air pour refroidir l'échangeur. L'air soufflé dans le bâtiment sera refroidi sans dégrader la qualité de l'air (sans crainte de diffuser du radon).

En complément en période chaude, une sur-ventilation nocturne est également envisageable.

Apparition d'humidité au premier étage d'un logement peu après sa rénovation (rue des Pénitents-Noirs).

Ventilation

La ventilation des bâtiments répond à la double nécessité de renouveler l'air respiré par les occupants et d'évacuer l'humidité pour éviter la condensation sur les parois froides et les proliférations fongiques (photo ci-contre).

À Villefranche s'ajoute la problématique du radon qui est un risque évalué au niveau 3, le plus élevé. Ce gaz émanant du sol s'accumule dans les espaces clos comme les caves. Le renouvellement permanent de l'air à l'intérieur des maisons évite cette accumulation.

Les maisons anciennes sont rarement équipées d'une ventilation mécanique. Les défauts d'isolation de l'enveloppe (menuiseries, colombages, toiture…) apportent néanmoins une légère aération permanente, insuffisante pour assurer le renouvellement hygiénique de l'air.

Rue de la Filasse, diverses solutions pour apporter de la lumières naturelles dans les habitations.

Encorbellements réduits ou supprimés rue Serpente

Placette rue Serpente

Espaces résultant de ruines, rue du Pressoir

Adaptabilité

L'adaptabilité du bâti ancien au confort attendu au XXIe siècle a déjà été questionnée. Diverses solutions ont été apportées.

Dans la rue de la Filasse, l'illustration de la page précédente présente la conjonction de plusieurs dispositions, réalisées à diverses époques et indépendantes entre elles.

- Les encorbellement, dans cette ruelle très étroite, ont été supprimés. On voit encore les poutres de soutien en légère saillie de la façade, revêtues d'enduit.
- La maison en vis-à-vis été abaissée à une date indéterminée et n'a pas été reconstruite.
- Le dernier niveau a été ouvert en terrasse, sans supprimer la toiture.

Dans la bastide, la plupart des encorbellements ont été supprimés, ce qui apporte un supplément de lumière sensible dans les étages bas, qu'il s'agisse d'une ruelle ou d'une rue principale.

Quelques maisons ont disparu à la suite d'un incendie ou d'un effondrement, ou par démolition préventive, et n'ont pas été reconstruites (rue Serpente, rue du Pressoir, rue de la Filasse, rue de la Miséricorde…). Il en résulte de petits espaces qui apportent une aération du tissu urbain, de la lumière en cœur d'îlot et l'opportunité d'aménagements de placettes publiques ou de stationnement automobile.

Habitat et confort: Synthèse / opportunités

Dans leur diversité, les maisons anciennes présentent de nombreuses opportunités d'amélioration en vue de les amener à des niveaux de confort et à une maîtrise énergétique attendus par les occupants du XXIe siècle.

En prenant en compte l'héritage des façades, des matériaux et des contraintes de voisinage, la conception architecturale peut adapter le positionnement des pièces pour améliorer l'accès à l'éclairage naturel, réduire les consommations de chauffage, améliorer le confort thermique d'été et assainir les espaces.

Pour améliorer le confort lumineux :

- Création de terrasses et de puits de jour au cœur du bâtiment
- Cloisonnement et positionnement des pièces à l'aide du calcul du facteur de lumière du jour
- Choix de revêtements clairs intérieurs et extérieurs
- Variation des niveaux entre les maisons, abaissement de maisons sans intérêt architectural…

Pour réduire les consommations énergétiques :

- Isolation thermique par l'intérieur de l'enveloppe des espaces occupés, et notamment des combles et pans de bois.
- Traitement des ponts thermiques (menuiseries…)

Pour anticiper le confort d'été :

- Simulation du comportement thermique du bâtiment
- Utilisation de l'inertie thermique de la masse des murs en pierre
- Création de tirage thermique dans les escaliers (trémie)
- Création d'espace de vie du type deuxième séjour, moins exposé aux apports solaires

Pour assainir les espaces :

- Installation d'une ventilation mécanique contrôlée
- Utilisation de l'air frais des caves

Pour favoriser les mobilités :

- Traiter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (plain-pied, ascenseur…)
- Créer un garage à vélo.

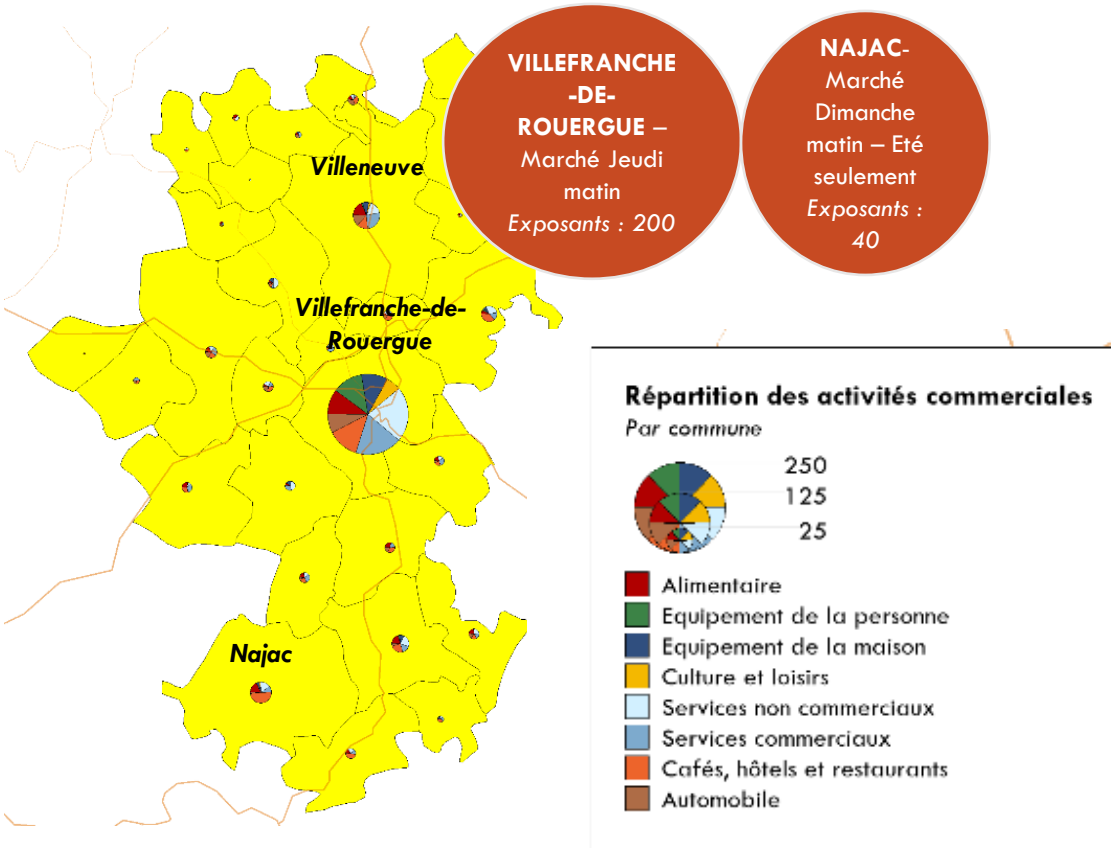
VILLEFRANCHE -DE- ROUERGUE – Marché Jeudi matin
Exposants : 200
NAJAC- Marché Dimanche matin – Eté seulement
Exposants : 40
Villeneuve
Villefranche-de-Rouergue
Najac
Répartition des activités commerciales
Par commune
250
125
25
Alimentaire
Equipement de la personne
Equipement de la maison
Culture et loisirs
Services non commerciaux
Services commerciaux
Cafés, hôtels et restaurants
Automobile

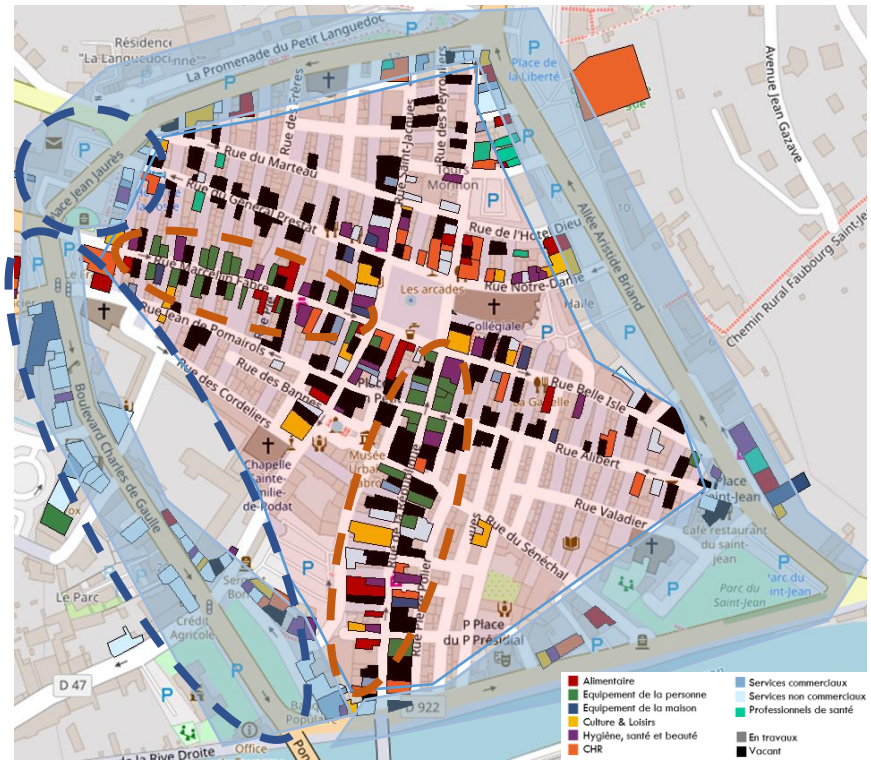
Alimentaire
Equipement de la personne
Equipement de la maison
Culture & Loisirs
Hygiène, santé et beauté
CHR
Services commerciaux
Services non commerciaux
Professionnels de santé
En travaux
Vacant

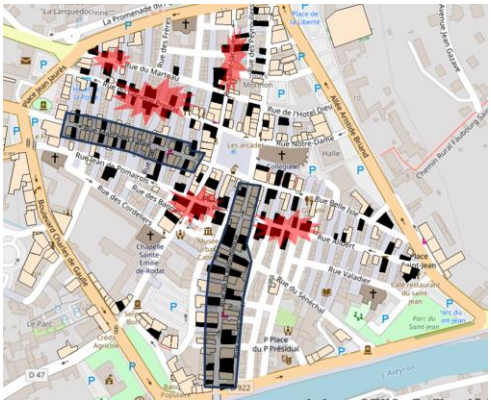

Des secteurs (impacts rouges) où l'immobilier commercial est en jachère (vacance structurelle).

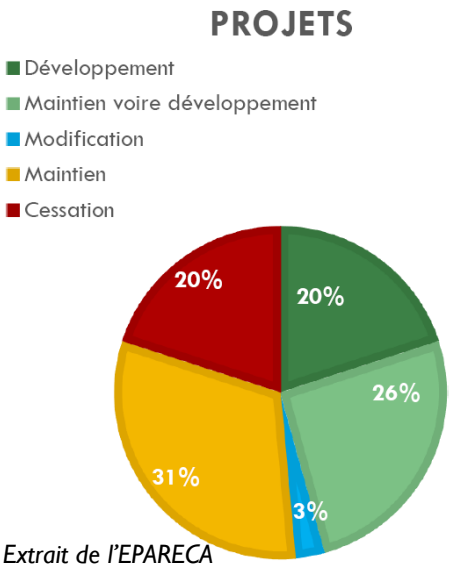

Extrait de l'EPARECA

Données issues des visites d'immeuble – Septembre 2020:
440 immeubles visités
103 immeubles identifiés dont 45 vacants

Les éléments ci-dessous sont extraits pour partie du diagnostic de l'étude EPARECA menée en 2018.

Celle-ci fait ressortir plusieurs éléments:

- A l'échelle de Villefranche, les implantations commerciales sont très (trop?) importantes pour répondre à la zone de chalandise du territoire. En effet, la commune draine un bassin de vie élargi.
- Au sein de la Bastide, une vacance commerciale importante. L'étude relève également une offre commerciale sur-dimensionnée par rapport à la population.
- Les rues Fabre et République demeurent des localisation préférentielles pour l'équipement de la personne, alors que les bars et restaurants sont installés autour des axes les plus générateurs de flux (Boulevards; Place Notre-Dame).
- Des rues particulièrement touchées, notamment rue Prestat et rue Saint-Jacques.
- Une problématique de l'ouverture des commerces le dimanche, pour une ville labellisée Grand Site.
- Des qualités de vitrine satisfaisantes, mais un cadre bâti qui est dégradé; des commerces qui ne disposent pas d'espace extérieur.
- Des commerçants qui restent optimistes, près de la moitié des commerçants interrogés envisagent un développement.
- Une stratégie globale à mettre en œuvre.

La commune de Villefranche a conservé son marché historique, qui date de la fondation de la Bastide. Celui-ci est un temps important de la vie de la commune. Il attire à la fois les Villefranchois mais également les habitants des communes alentours.

Depuis l'été 2020, la municipalité a entrepris de conforter un deuxième marché le samedi matin.

Devanture en applique

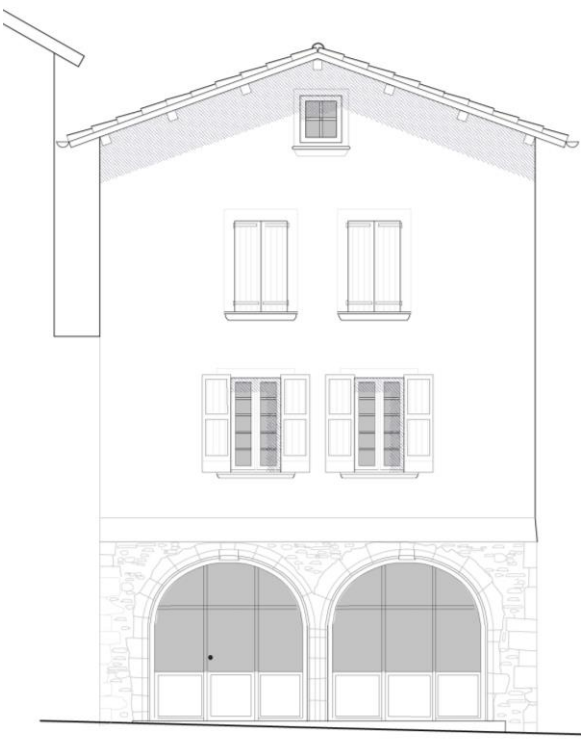

Devanture en feuillure inscrite dans l'arc

Les commerces dans la Bastide

L'étude du bâti montre que la vocation commerciale des rez de chaussée est une constante sur les rues charretières.

Les maisons de commerçants se composaient d'un local commercial, et du logement du commerçant à l'étage. Celui-ci était desservi par une porte attenante à la devanture commerciale, voire directement depuis le commerce.

Les commerces occupaient de petites surfaces, contraintes par l'espace et adaptées au petit commerce et/ou artisanat.

Plusieurs types de devantures peuvent être rencontrées:

- Devantures en feuillure, inscrites dans l'arcade, et laissant apparaître l'encadrement de la baie généralement en pierre.
- Devantures en bois peint, en applique.

Articulation entre devanture en applique et en feuillure.

Rue Saint-Jacques

Les surfaces de ventes sont variables pouvant aller de 30m² pour les plus petits à plus de 150m² dans certains locaux.

Des façades commerciales qui animent la vie sur l'espace public

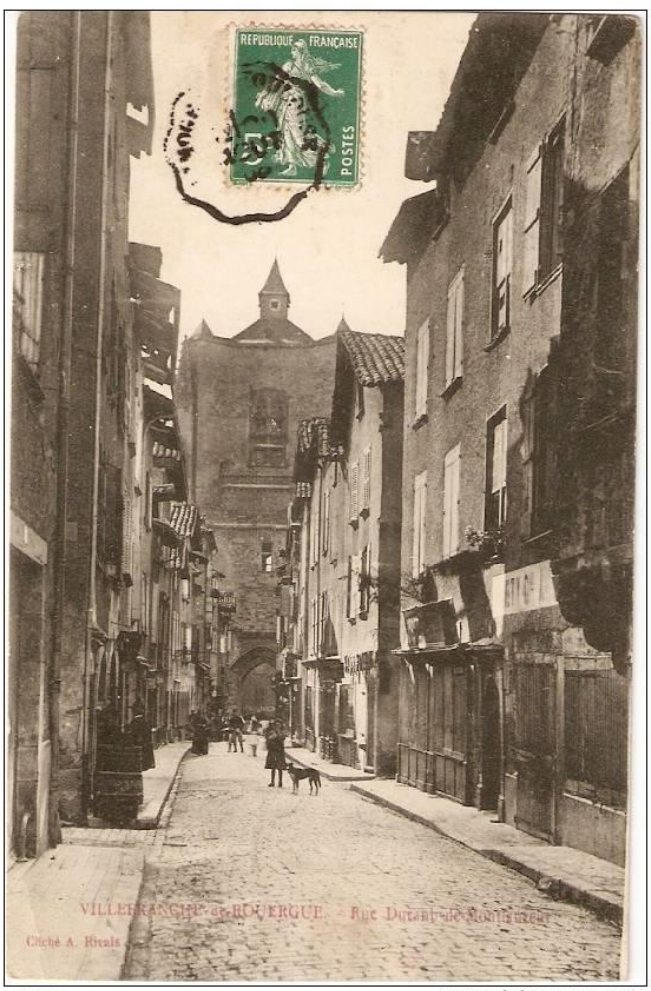

Suzanne www.delcampe.net

Talbo11 www.delcampe.net

Commerce au Rez de Chaussée, étendu à l'étage à l'angle des rues Marcellin Fabre et du Sergent Bories Vacant.

Commerce en Rez de chaussée, étendu par mutualisation de deux rez de chaussée par la réutilisation d'un percement antérieur.

Exemple de cour aujourd'hui couverte. Parcelle AT0089

L'évolution des commerces dans le cadre bâti.

Plusieurs dynamiques ont accompagné l'évolution des surfaces commerciales:

- Les commerces se sont développés dans la profondeur de l'immeuble, en intégrant progressivement de nouvelles pièces, pour accueillir des espaces techniques et fonctionnels (cuisines, laboratoires, etc…); Parfois, cela s'est fait au détriment d'un escalier ou en couvrant une cour (voir schéma).
- Les commerces plus importants (supérettes) se sont installés où la place disponible est plus conséquente, généralement autour des Boulevards.
- De nombreux commerces utilisent des pièces secondaires pour le stockage. Parfois, dans la cave, mais également aux étages des maisons. Ainsi, certains édifices peuvent n'être voués qu'à un seul commerce.
- Des commerces se sont développé en mutualisant deux rez-de-chaussée de logement.

➢ **Les problématiques dans le cadre du PSMV:**

- L'extension des commerces selon les intérêts architecturaux: murs de refends, escaliers, etc…
- L'orientation vers des commerces adaptés au cadre bâti: petits commerces dans la bastide, commerces plus importants dans des locaux déjà aménagés ou disposant de plus grandes surfaces
- La gestion de l'accessibilité des commerces en lien avec la topographie, et les éléments d'architecture.

Extension des commerces dans la profondeur.

Remise ou local annexe transformé en lieu de stockage pour le commerce

Ancienne cour, bâtie à la fin du XIXème ou courant XXème, pour assurer la continuité du commerce vers l'arrière. La porte d'accès à l'escalier se trouve insérée dans le bâti

Commerce ouvrant sur la rue charretière

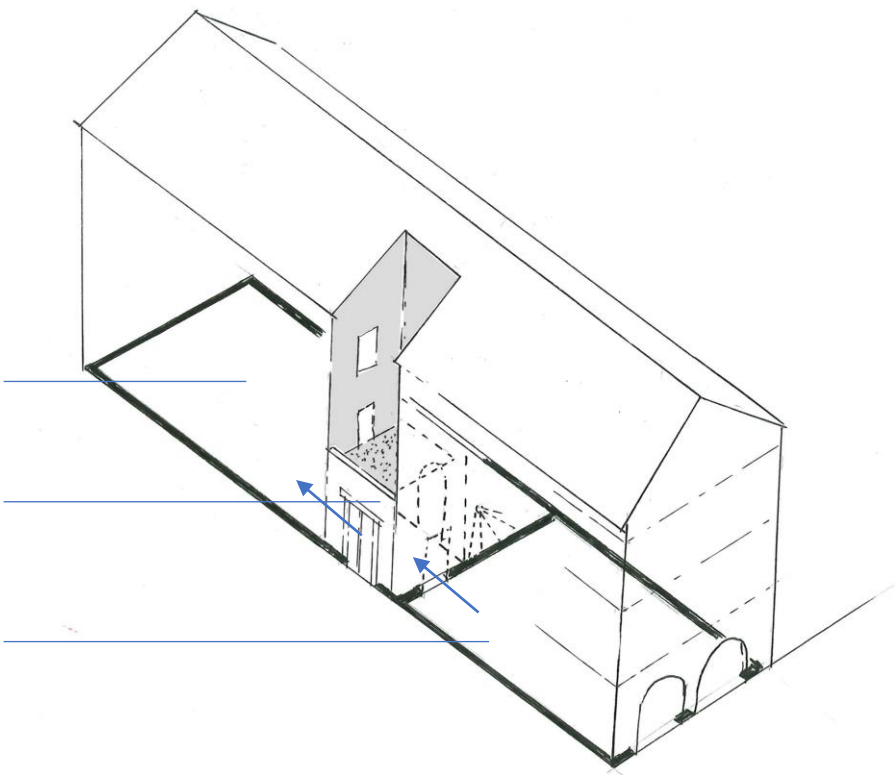

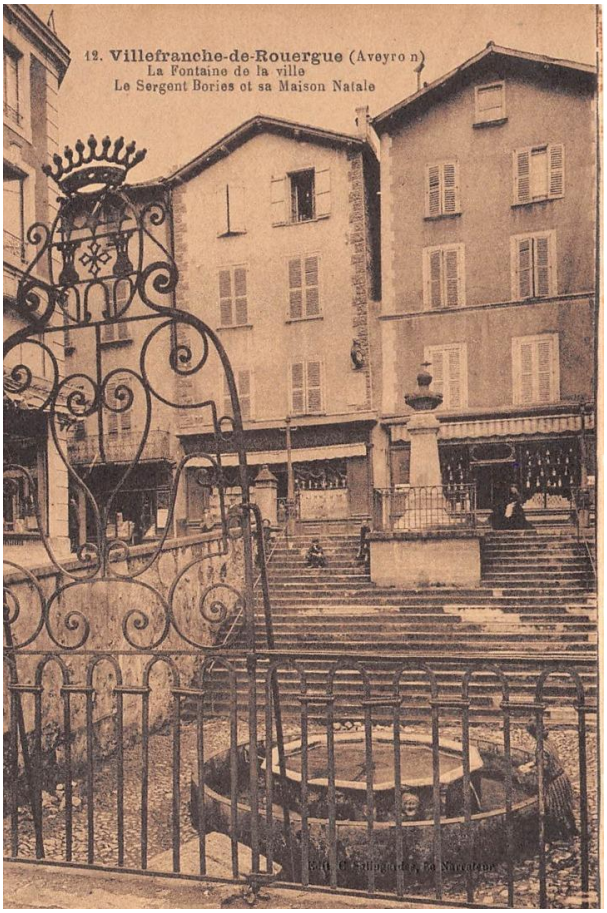

Des devantures à restituer, à l'appui des vues anciennes et des témoins existants, en faveur du paysage urbain

Des arcades à dégager pour remettre en valeur l'architecture des maisons

L'architecture des devantures commerciales s'accompagne de divers éléments qui devront être gérés dans le cadre du SPR:

- Les enseignes bandeau, drapeau (nombre, dimension, implantation, qualité et matériaux..)
- Les stores et les bannes (forme, projection, matériaux, qualité, couleur…)
- Les rideaux de protection (grille à implanter derrière la vitrine)
- Les appareils type climatiseurs (à intégrer dans le dessin de la devanture en allège ou en imposte)…

Un enjeu de valorisation du paysage urbain et des espaces publics: publicité, occupation du domaine public, qualité des terrasses et des matériaux.

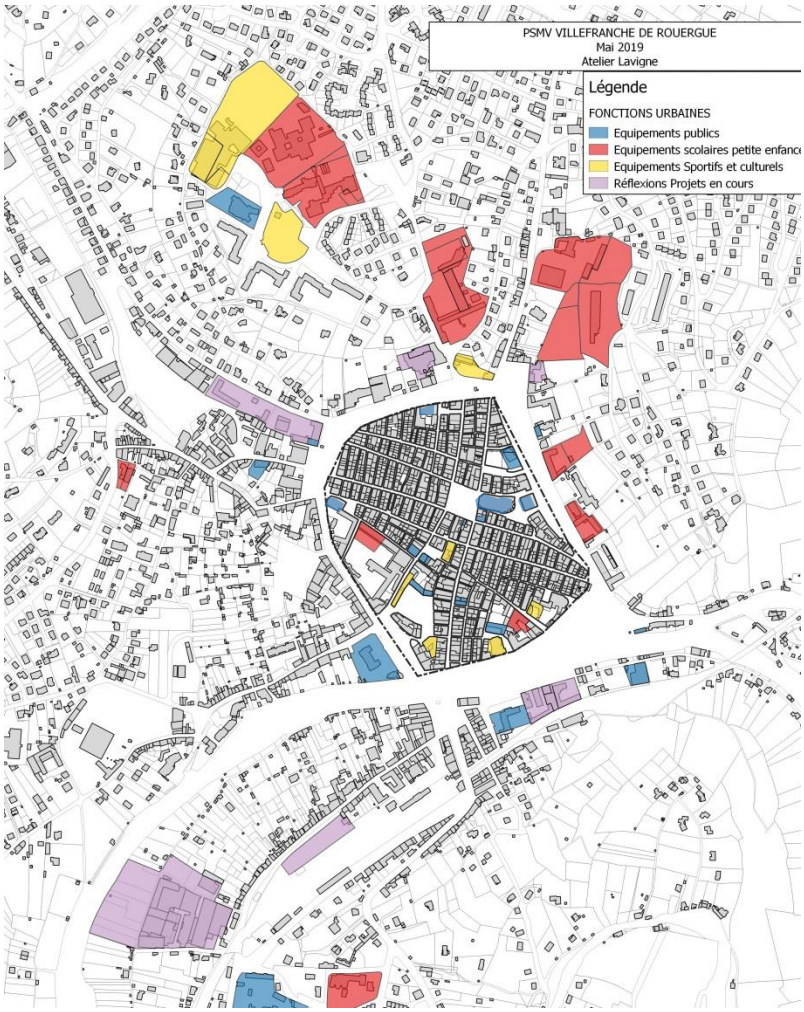

Le pôle culturel en cours de travaux (2020)

Représentation du projet.

Les équipements publics dont une grande part hors PSMV :

La commune de Villefranche dispose de nombreux équipements publics, dont plusieurs dans la Bastide (Centre social, locaux associatifs, médiathèque, théatre….) et plusieurs en limite (mairie, projet Préfecture).

Les équipements scolaires, en majorité hors du PSMV, mais en limite.

Des écoles situées dans la Bastide ou en limite:

Une école privée (Sainte-Famille) et la crèche parentale dans la Bastide,

Le groupe scolaire Pandaries, l'école Notre Dame (en limite du PSMV)

L'enseignement secondaire implanté au Nord du centre:

Le collège Saint Joseph, le collège public, le Lycée technique et polyvalent, au Nord. (hors PSMV)

Les équipements culturels et sportifs situés principalement dans le PSMV.

Des équipements culturels situés dans la Bastide:

- Maison des sociétés, musée, école de musique, pôle culturel, théâtre.
- Hors PSMV: équipements sportifs et associatifs; pôle sportifs (terrains de foot, rugby, athlétisme, piscine) situé au Sud.

On dénombre également des équipements privés au sein de la Bastide, par exemple l'école Sainte-Famille

➢ **Enjeux pour le PSMV:**

Un maintien, voire un repositionnement d'équipements publics dans la Bastide

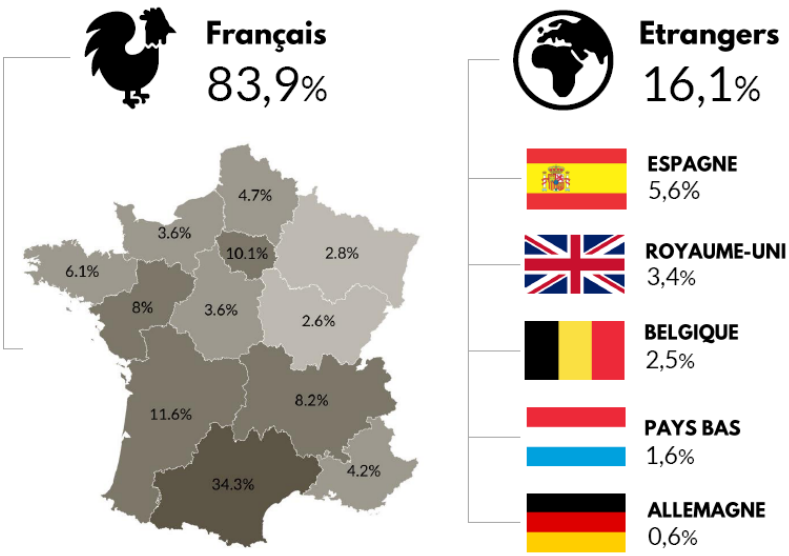

Au sein des visiteurs Français, c'est la région **Occitanie qui occupe la première place** des marchés émetteurs avec en particulier les départements de l'**Aveyron** (15,1%), la **Haute Garonne** (5,7%), l'**Hérault** (3,1%), le **Tarn** (2,7%) et le **Lot** (1,9%). À noter ensuite les poids significatifs des **régions de proximité** en particulier **Nouvelle Aquitaine** (11,6%) et **Auvergne-Rhône Alpes** (8,2%) mais aussi **Ile de France** (10,1%) et **Pays de Loire** (8,0%).

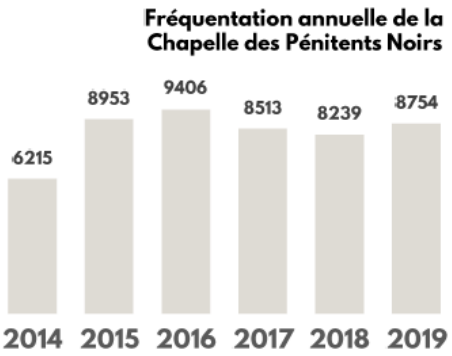

Source: Rapport d'activité de l'OT en 2019

Origine et profil des sollicitations des office du tourisme;

Source: Rapport d'activité de l'OT en 2019

L'inscription dans un territoire plus large, aux fonctions touristiques affirmées, dans l'Aveyron et au-delà: Tarn (Albi), Tarn et Garonne (Vallée de l'Aveyron), Lot (Figeac…).

L'hôtel Les Fleurines, un établissement important pour l'accueil touristique en Bastide.

Les principaux sites de visite à Villefranche de Rouergue sont :

- *La chapelle des pénitents noirs (autour de 9000 visiteurs /an),*
- *Le musée Cabrol (autour de 5000 v/an).*
- *La chartreuse, (hors bastide), autour de 10000v/an).*
- *Les rues et la place Notre Dame.*
- *Le marché, qui constitue également une réelle attractivité pendant la période estivale.*

Le tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes:

En 2019, le territoire comprenait 16 800 lits touristiques, qui ont accueilli 1,2 millions de nuitées.

Villefranche dispose d'un Office de Tourisme (Villeneuve et Najac en sont également dotés).

En 2019, la fréquentation des bureaux d'accueil touristique se concentre principalement sur Najac en période estivale, mais le nombre de visiteurs est plus diffus et quasi-équivalent à l'année sur Villefranche (47%; source: Rapport d'activité de l'OT en 2019).

La fréquentation touristique paraît se maintenir, comme en témoigne la fréquentation annuelle de la Chapelle des Pénitents noirs (voir graphique ci-contre).

La capacité d'accueil touristique est la suivante sur la commune en 2017 (extrait de l'étude « Diagnostic Touristique 2017 »).:

- 889 lits marchands.
- 1536 lits en résidences secondaires (pour un total de 425 résidences secondaires et logements occasionnels, Données INSEE).
- Dans la Bastide, ce chiffre est relativement faible puisqu'il ne concerne que 78 logements (soit 5% du parc, et 9% des logements non vacants), et comprend notamment les chambres d'hôtels.
- 3 établissements concentrent les capacités d'accueil:
    - Les Fleurines: 28 chambres + 4 chambres en projet. Un établissement rénové, attractif et adapté à une demande estivale et au tourisme d'affaire.
    - Les terrasses de Pago, 3 chambres.
    - L'hôtel de la Poste, 2 chambres et un restaurant
- On recense également 5 logements en locatif de type airbnb.

Villefranche de Rouergue bénéficie du label Grand Site Occitanie au titre des Bastides et Gorges de l'Aveyron, en lien avec Saint-antonin Noble Val, Najac et Villeneuve. Ce label constitue à la fois un gage de qualité et un outil d'attractivité pour le territoire.

La commune est également intégrée dans le pays d'art et d'Histoire des Bastides du Rouergue dont la labellisation est en cours de renouvellement.

Bilan pour le PSMV:

- **Une fonction touristique assez constante, qui permet un soutien au commerces de proximité, mais qui pourrait être confortée en lien avec les autres sites du territoire.**
- **Une présence de logements touristiques qui reste secondaire dans la Bastide.**

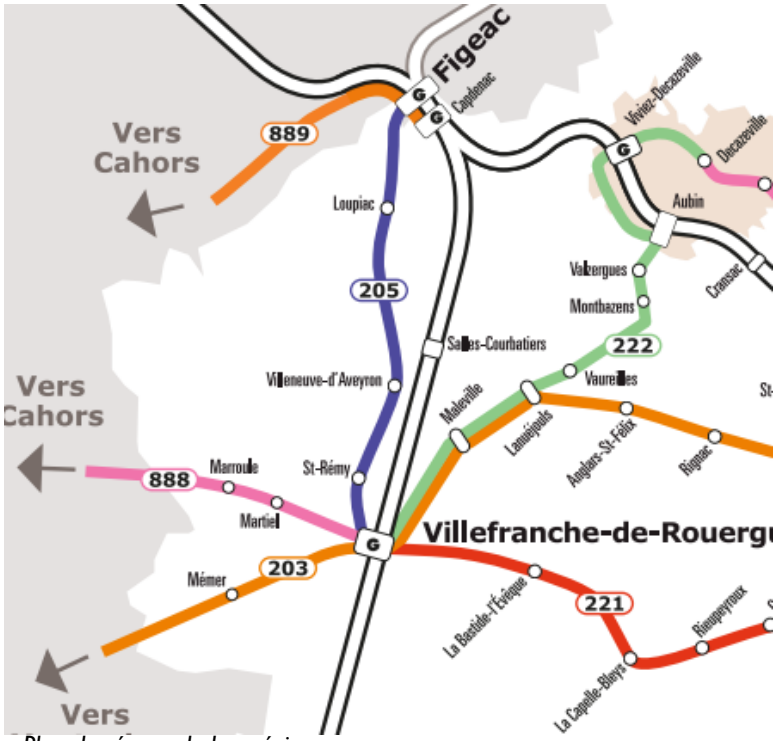

Plan du réseau de bus régionaux

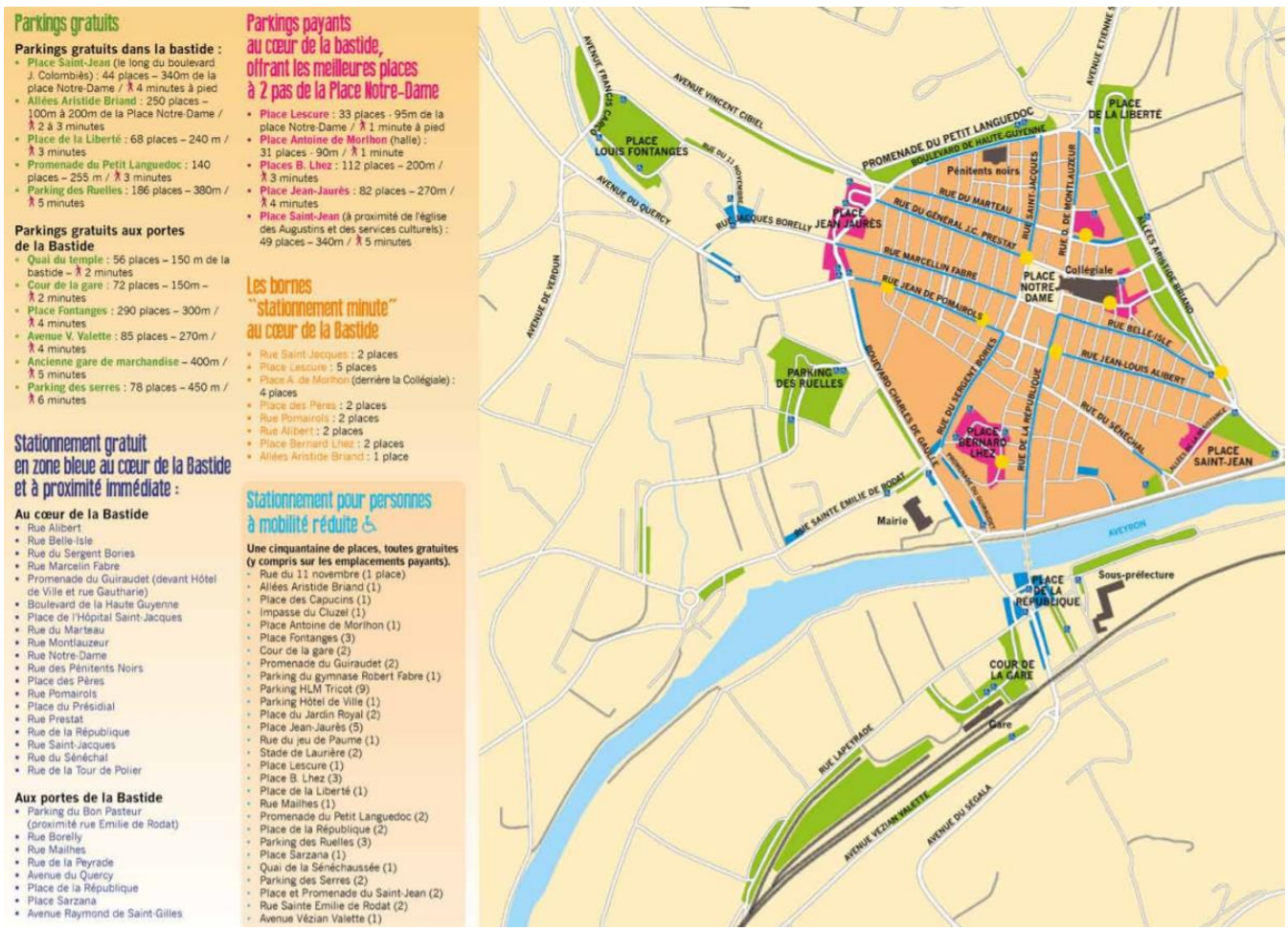

Plan des espaces de stationnement.

Depuis l'été 2020, le stationnement en Bastide est devenu gratuit, mais avec application de la zone bleue pour faciliter la rotation.

Le stationnement des résidents est également assoupli.

Carte provisoire

Données issues des visites d'immeuble – Septembre 2020: 440 immeubles visités

Localisation des immeubles disposant d'un garage.

68 garages accessibles pour 1 voiture.

16 garages accessibles pour 2 voitures.

8 garages accessibles pour 3 voitures ou plus

Des déplacements principalement motorisés hors PSMV

La circulation hors PSMV, à l'échelle du bassin de vie, se réalise principalement de manière motorisée; il n'existe pas de dispositif de transport en commun sur ce territoire.

Le lien entre les villes alentours, au niveau Régional, se réalise par la liaison ferrée qui dessert la gare de Villefranche de Rouergue, ainsi que par le réseau de bus Lio.

Les bus régionaux et scolaires se connectent actuellement sur la place de la Liberté, sur la gare routière.

La circulation périphérique à la Bastide, sur les boulevards, reste relativement aisée à l'exception de quelques resserrements aux heures de pointe.

Une capacité de stationnement importante

2500 places sont recensées dans et autour de la Bastide; le stationnement se réalise dans la bastide sur les places Bernard Lhez et Lescure principalement.

En limite, le boulevard offre une importante capacité.

Des espaces relais sont également présents aux abords, en partie Ouest: parking des ruelles, place Fontanges.

Selon les chiffres de l'Insee 2017, 141 ménages disposent d'un parking, et 499 ménages ont au moins une voiture. Dès lors, d'après ces chiffres, une bonne partie des habitants stationne hors bastide.

Les garages encore présents dans la Bastide sont rendus inaccessibles par l'étroitesse des rues, ainsi que par l'appropriation des garages pour d'autres fonctions (celliers, buanderies, locaux techniques, etc…). Le stationnement se réalise dans la rue.

Rue traversière: les garages sont rendus inaccessibles par l'agrandissement des tailles de véhicules.

Rue charretière: stationnement dans la rue

Une circulation contrainte dans le centre-ancien

Dans le centre de la Bastide, la circulation est difficile compte tenu de l'étroitesse des lieux, notamment des rues charretières. Celles-ci permettent difficilement de les emprunter..

La Bastide semble bien adaptée aux déplacements doux, compte tenu des caractéristiques urbaines, et du dénivelé relatif entre le haut et le bas de la ville (+-23m entre la place de la Liberté et la promenade du Guiraudet, soit une pente moyenne de 3,2%).

La bastide mesure 530m du nord au sud et d'Est en Ouest, on la traverse en une dizaine de minutes.

Peu de place sont disponibles pour le stationnement résidentiel, sur les espaces libres ou dans les maisons.

Conséquences :

- **Faire des choix : privilégier les aménagements des espaces publics partagés et favorables aux déplacements doux à développer dans le centre ancien et le PSMV (piéton, navette…)**
- **Hiérarchiser les types de stationnements, résidentiel, touristique….Règlement sur le stationnement résidentiel….obligations ?**
- **Un projet lié à la mise en valeur des espaces publics, à l'image aussi de la ville : raisonner en termes d'espace, de rue, de place, d'esplanade…et non en termes de « parking aménagé » ou dents creuses**

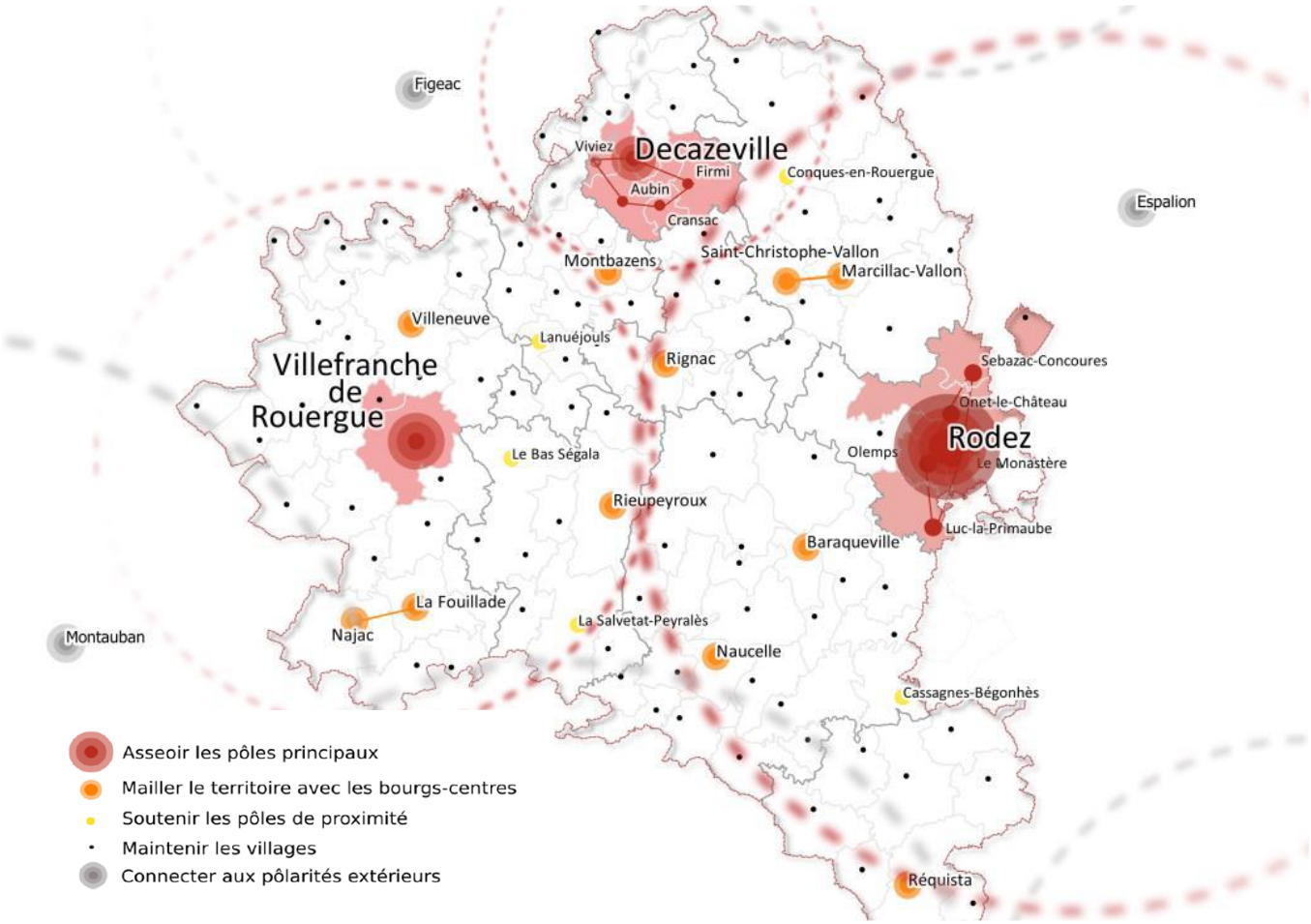

Axe I. « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire » 10

I.1 Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux 12
I.2 Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron 14
I.3 Accompagner les mutations de l'économie agricole 23
I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire 26

Axe II. « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté » 28

II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services 29
II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron 35
II.3 Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain 39
II.4 Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques 48
II.5 Favoriser les mobilités des personnes tout en maitrisant les impacts environnementaux 53

Axe III. « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie » 55

III.1 S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » 56
III.2 Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron 61
III.3 Maîtriser les pollutions, les risques et les nuisances 67
III.4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau 70
III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques 74
III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière 83
III.7 Favoriser une exploitation durable des ressources du sous-sol 84
III.8 Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets 85

Les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT

4.7.1 Les documents cadres

Le schéma de cohérence territoriale;

Le schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme supra-communal qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire au travers du PADD et du DOO.

Il a été approuvé en Février 2020, et s'applique sur le territoire du syndicat mixte.

Villefranche est définie comme polarité structurante du territoire. Le DOO rappelle les enjeux, en particulier la réflexion à mener sur les transports urbains à Villefranche; mise en œuvre du PSMV au titre de la valorisation du patrimoine dans le cadre de circuits sur le territoire, prise en compte de la vacance des logements dans les hypothèses démographiques et résidentielles.

Le PSMV de Villefranche de Rouergue devra être compatible avec le SCOT.

Le Programme Local de l'Habitat

Le Conseil Communautaire a décidé le 20 décembre 2018 d'élaborer un programme local de l'habitat, qui définit la stratégie pour répondre aux besoins en logement et en hébergement. Il fixe également entre communes et quartiers la répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Il est réalisé en parallèle du PPSMV.

4.7.1 Les documents cadres

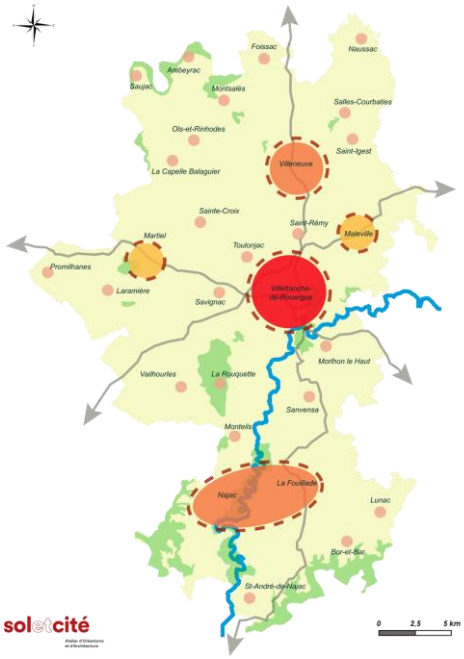

Extrait du pré-PADD

- Marquer des limites claires au développement urbain
- S'appuyer sur le rôle structurant du pôle intercommunal
- Conforter les pôles secondaires en interaction avec Villefranche
- Identifier les villages relais
- Accompagner le développement modéré des villages

La transformation du Plan Local d'Urbanisme communal en PLUI a été engagée en Septembre 2018. Le diagnostic a été achevé en 2019 et les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont à l'étude.

Plusieurs axes sont développés:

I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable

Enjeux pour le PSMV: s'appuyer sur les continuités de l'Aveyron comme continuité naturelle. Préserver les coteaux boisés, « la bastide dans son écrin ».

II – Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole

Enjeux pour le PSMV: Maintenir le lien historique entre la bastide et les espaces nourriciers, en faveur des marchés.

III - Assurer un développement démographique fort et cohérent

Enjeux pour le PSMV: Limiter les extensions urbaines pour conforter le caractère central de la Bastide. Intégrer le fort potentiel de réhabilitation de logements (plus de 600 logements).

IV - Renforcer les pôles économiques

Enjeux pour le PSMV: articuler les espaces commerciaux périphériques avec la valorisation du petit commerce en centre-ville. Assurer des liens fonctionnels entre les secteurs d'emploi et la Bastide. Conforter la fonction touristique de la Bastide.

V - S'inscrire dans une démarche éco-responsable

Enjeux pour le PSMV: Poursuivre la prise en compte du caractère de quartier durable pour la Bastide: densité, mixité sociale, valorisation du patrimoine bâti.

Le PSMV constituant un document d'urbanisme et tenant lieu de PLU, il viendra s'intégrer au sein du PLUI, dans le périmètre qui le concerne.

Les deux documents devront donc être cohérents et complémentaires dans les actions à engager.

Les démarches de PSMV et de PLUI sont concomitantes.

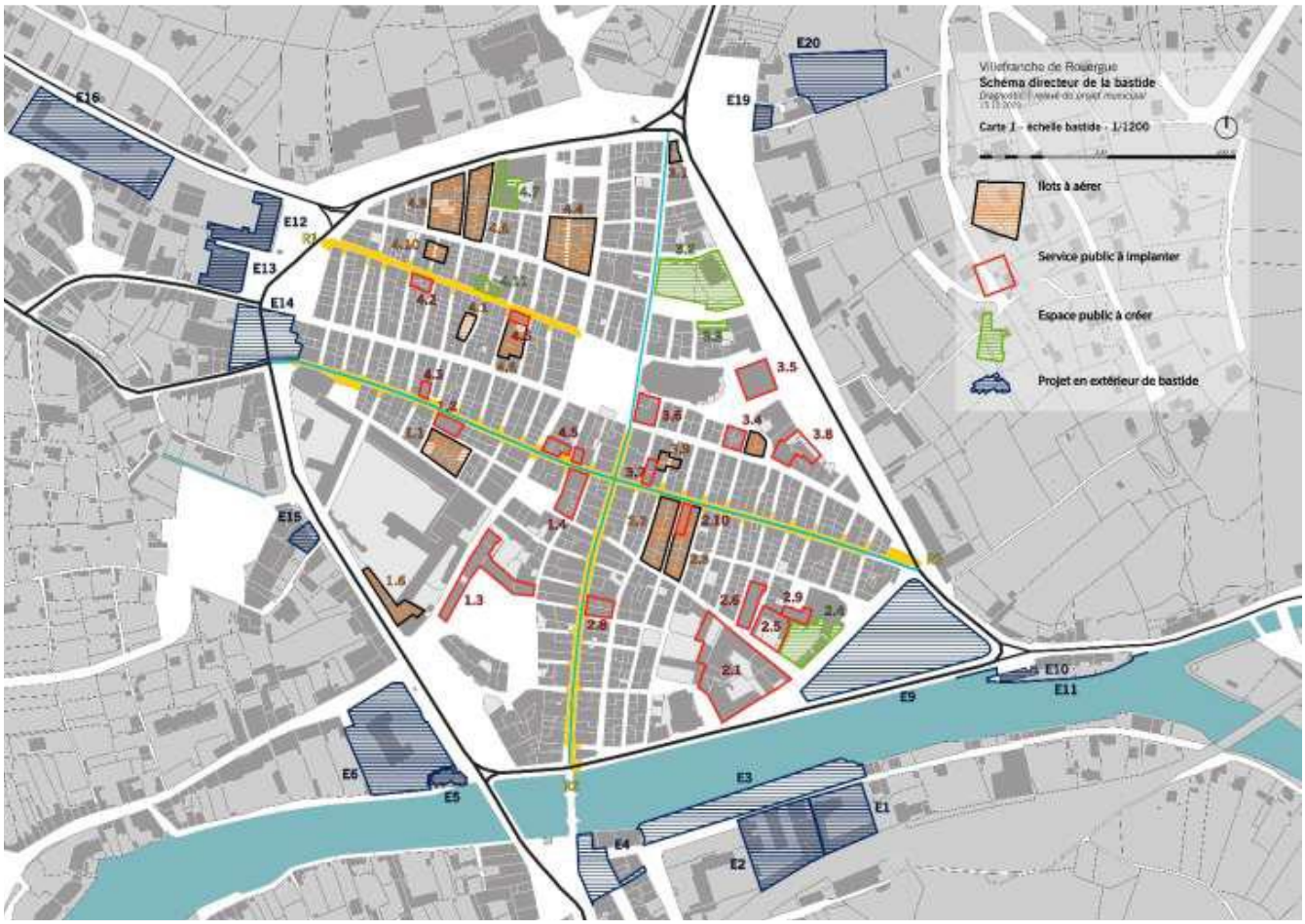

Synthèse des actions figurant dans le document cadre du programme action cœur de ville – extrait du projet de schéma directeur – Novembre 2020.

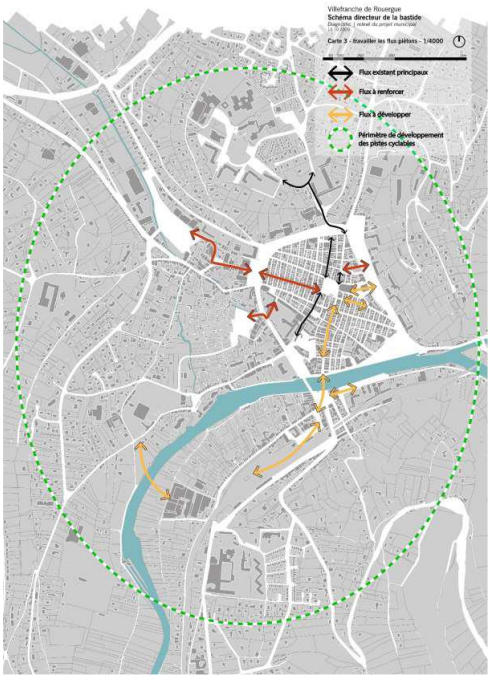

Extrait du projet action cœur de ville.

4.7.2 Action cœur de ville – Opération de revitalisation des territoires

Le programme action cœur de ville se traduit par un conventionnement au titre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Il fixe, après la constitution d'un diagnostic, les axes de projet portés par la collectivité:

- **Réimplanter des services publics en bastide**,
- **Aérer le cœur de ville** en ayant une approche par « gâche » (quartier) sachant que la Bastide est découpée en quatre gâches
- **Ramener des habitants en bastide, en priorité les classes moyennes et supérieures**,
- **Mettre en place une politique de l'habitat ciblée** sur la base d'une OPAH-RU,
- **Améliorer le vivre ensemble et redonner une identité, une âme au quartier** positifs communaux,
- **Développer la concertation patrimoniale** sur le terrain
- **Améliorer l'image de la bastide et la tranquillité publique, enrayer les incivilités et le sentiment d'insécurité**
- **Redynamiser et soutenir l'activité commerciale en bastide,**
- **Développer le tourisme dans la bastide et sur tout le territoire**
- **Améliorer et développer les mobilités,** notamment les mobilités douces (marche, vélo) pour relier le cœur de ville à la périphérie,

Ces actions, qui intéressent directement la Bastide, devront se réaliser dans le cadre des objectifs du PSMV.

80% n'ont pas de terrasse ou espace de déballage extérieur

Près **d'un commerçant sur 2** a **plus de 50 ans**

Près **d'un commerçant sur 2 est installé depuis plus de 10 ans**

Les commerçants qui veulent **vendre** n'ont **pour la plupart pas de repreneurs**

2 ETP en moyenne

2/3 commerçants qui se **maintiennent** veulent **investir à moyen terme**

Stabilisation de l'**effectif** pour la quasi-totalité des activités

Les 2/3 des commerçants présents sur les réseaux sociaux

2/3 des activités **sont fermées le dimanche, problématique pour une ville labellisée Grand Site**

La moitié des interrogés ont leur propre site internet

1/3 des activités ont des **horaires élargis** (ouverture en continu la journée et après 19h)

53% des interrogés n'ont pas activé de marketing en direct avec leurs clients

Source: Enquête AID auprès des professionnels (35 enquêtes) – Juillet 2018

aid

EPARECA / Villefranche de Rouergue – Analyse du potentiel marchand du centre-ville – 18 Octobre 2018 22

Extrait de l'étude EPARECA

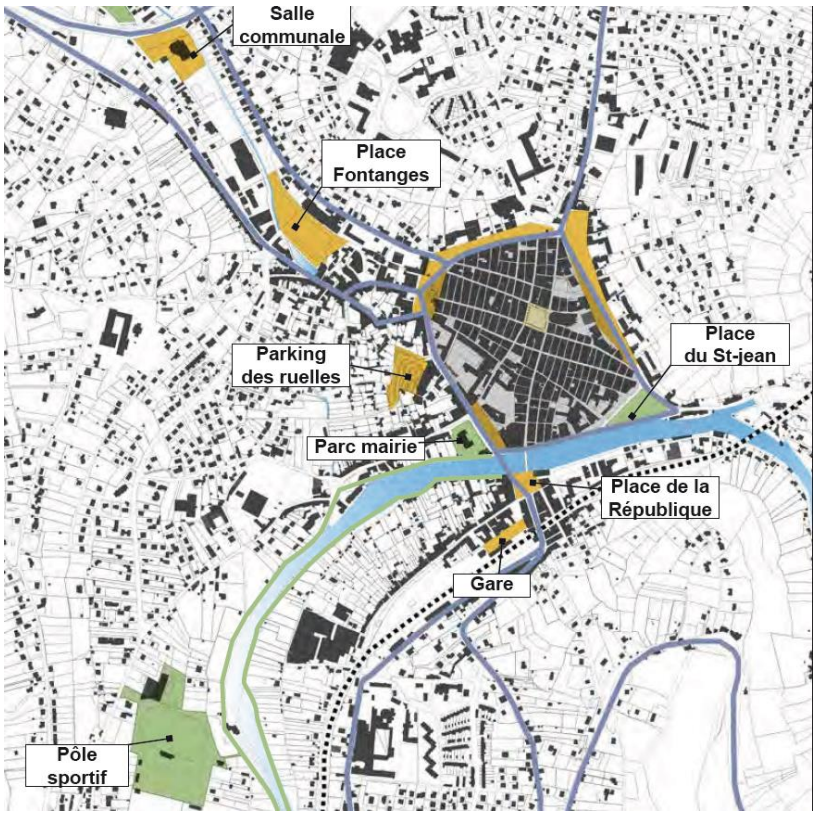

Extrait de l'étude du CAUE

4.7.3 Etudes urbaines pré-opérationnelles

Plusieurs études sont engagées en parallèle du PSMV:

- Etude espaces de vie

Objectif: Etude d'un schéma directeur d'aménagement en vue de la création de nouveaux espaces de vie en bastide et étude pré-opérationnelle sur l'habitat

Cette étude comporte un double volet:

- Une étude spécifique sur certains îlots afin de définir leur capacité de mutation, la possibilité d'aérer des espaces et la manière de favoriser une qualité d'usage.
- Une étude pré-opérationnelle sur l'habitat. Elle vise à définir les enjeux et les objectifs d'une future OPAH-RU.

L'articulation de cette réflexion est menée en lien avec les enjeux du PSMV.

Cette démarche a été engagée en Septembre 2020.

- Etude EPARECA (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux):

Objectif: définir la stratégie commerciale dans la bastide, en lien avec les périphéries, afin d'engager sa redynamisation.

Etude engagée en 2018.

- Opération bourg-Centre

Depuis 2019, la commune est engagée dans une opération bourg-centre, qui permet une contractualisation avec la Région sur l'accompagnement de la commune et les projets.

- Etude sur les espaces publics périphériques à la Bastide – CAUE

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'opération bourg-centre précitée. L'étude offre une analyse des principaux espaces autour de la Bastide, comprenant le boulevard, les quais et berges de l'Aveyron, la place Fontanges et le parking des ruelles, la route de Montauban.

Elle propose ensuite des exemples d'aménagement, illustrées par des références, et un positionnement des problématiques.

Etude réalisée en 2020 par le CAUE.

➢ **Conséquences pour le PSMV:**

Les différentes études menées constituent des approches spécifiques.
Elles devront s'articuler avec le PSMV qui constitue le document cadre et règlementaire au regard des enjeux patrimoniaux, urbains et sociologiques.

Conclusions

- Une croissance démographique à l'échelle communale, dont ne bénéficie pas la Bastide qui continue de se vider de ses habitants
- Une population nettement plus jeune que sur la commune, et dans l'ensemble très fragile. Un quartier inscrit comme Quartier Prioritaire de la ville.
- Une production de logements sur la commune, mais un nombre de logements vacants en constante augmentation sur la Bastide (près de 40%, plus de 600 logements vacants sur 1500).
- Une très forte proportion de logements locatifs dans le centre; des logements de petite taille sur-représentés.
- Une part importante de logements dégradés.
- Des problématiques de confort thermique et d'éclairement naturel
- Une vacance commerciale importante, identifiée dans l'étude Epareca; une qualité des devantures; l'enjeu de la revitalisation des rez de chaussée.
- Des équipements publics et d'intérêts collectifs qui ont eu tendance à quitter le centre-ancien depuis une trentaine d'années. Un nécessaire retour dans la bastide.
- Une vocation touristique qui reste limitée, un secteur à développer.
- Un espace urbain contraint, qui limite la présence de la voiture, mais des espaces extérieurs qui assurent une bonne accessibilité et des capacités importantes de stationnement.
- De nombreuses démarches engagées, dont la complémentarité est indispensable.

Conséquences pour le PSMV:

- Une attractivité à retrouver par la préservation de l'identité, la requalification des espaces publics et la réimplantation d'activités et services dans la Bastide;
- Le marché, un réel atout pour la bastide; un lien avec les producteurs du terroir à soutenir, d'autres manifestations à développer?
- Une production de logements à ajuster:

Une stratégie d'axes suivant l'occupation des rez-de-chaussée et les entrées dans la ville: halles, rue de la République, rue Prestat.

Une production de grands logements à privilégier pour limiter la paupérisation, attirer les familles, et éviter le découpage des immeubles en petits logements.

Une aide à l'installation de propriétaires occupants à conforter.

Un accompagnement à la réhabilitation des intérieurs à étudier, pour permettre une préservation des intérieurs.

- Une stratégie d'occupation des rez-de-chaussée, à affiner par rue.
- Des orientations à identifier en matière de réhabilitation durable: vocation des Rez de chaussée, des niveaux sous combles; isolations, éclairement naturel.
- Un dynamisme touristique à soutenir
- Des mobilités douces à favoriser, dans le cadre bâti et dans l'espace urbain.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE / AVEYRON

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
4 : DOCUMENT GRAPHIQUE

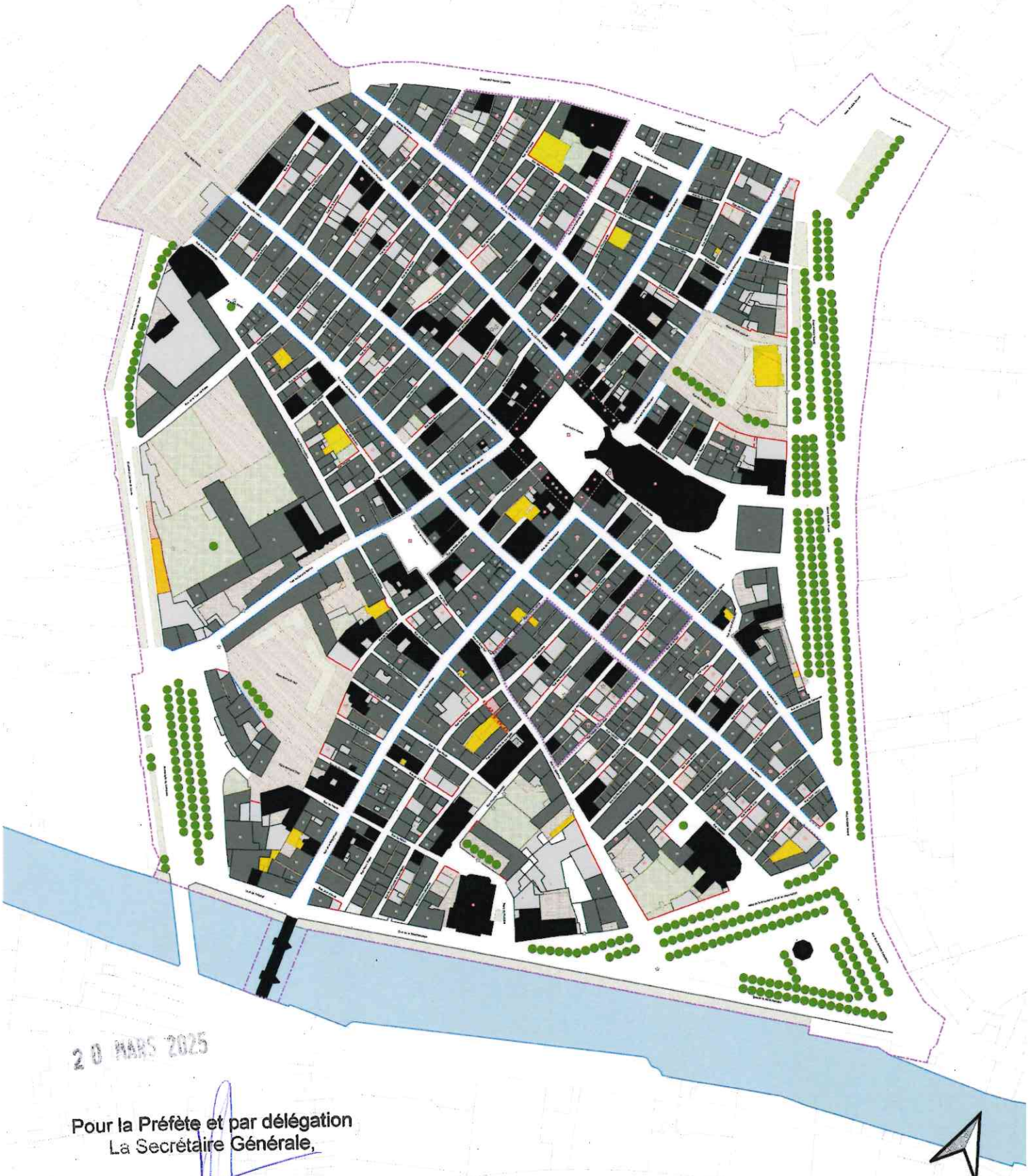

20 MARS 2025

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,

Véronique ORTET

0 25 50 75 100 m

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE / AVEYRON

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
4 : DOCUMENT GRAPHIQUE

LÉGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

I – Limites

I – 2 – Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur

- Limite de PSMV
- Limite des secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation

II – Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques[3]

- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III – Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades , toitures, etc.)
- Élément intérieur particulier
- Mur de soutènement, mur de clôture
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Séquence , composition, ordonnance architecturale ou urbaine

- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble existante à protéger et à renouveler
- Arbre remarquable
- Cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau

IV – Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V – Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Espace vert à créer ou à requalifier y compris alignement planté
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Emplacements réservés
- Limite maximale d'implantation de construction
- Limite imposée d'implantation de construction
- Hauteur maximale de façade
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

VI - Les linéaires

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

Ville de Villefranche-de-Rouergue

Site Patrimonial Remarquable

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

3-Règlement

Arrêté le :

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,

Véronique ORTET

20 MARS 2025

Direction des Affaires Culturelles Occitanie
Communauté de communes « Ouest Aveyron Communauté »
Commune de Villefranche-de-Rouergue

ATELIER LAVIGNE, mandataire

HADES - EUGEE - V. GERMAIN-MOREL-CERS

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

OUEST AVEYRON communauté

Villefranche de Rouergue

Atelier Lavigne
architecture&patrimoines

Table des matières

DISPOSITIONS GENERALES.....7

ARTICLE 1 - Champ d'application territorial du PSMV 8
ARTICLE 2 - Organisation générale du règlement 8
Document écrit..... 8
Document graphique..... 8
ARTICLE 3 - Portée juridique du règlement du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur 9
ARTICLE 4 - Classification des immeubles bâtis et non bâtis : légende du document graphique..... 10
ARTICLE 5 - Régime des autorisations de travaux..... 12
ARTICLE 6 - Orientations d'aménagement et de programmation 12
ARTICLE 7- Emplacements réservés 13
ARTICLE 8 - Recommandations d'aménagement sur les espaces publics..... 13
ARTICLE 9 - Adaptations mineures, médiation, rôle de la CLSPR..... 13
ARTICLE 10 - Règles générales..... 14
Dépose et remploi de matériaux et éléments..... 14
Traces et vestiges anciens découverts en œuvre..... 14
Obligations de modifications, écrêtements, surélévations..... 14
Occupation, découpage et mutualisation des immeubles..... 14
Principe de réversibilité..... 15
Principes d'amélioration des performances énergétiques et environnementales des immeubles protégés, des immeubles non protégés et des immeubles à édifier 15
Aménagement et constructions dans les immeubles non bâtis 16
Conditions particulières relatives à la salubrité et la gestion des déchets, la vie collective des immeubles..... 16
Conditions particulières relatives à la prévention des risques 16
Aménagements et constructions dans les secteurs dotés d'orientations d'aménagement et de mise en valeur..... 16
Aménagement des espaces publics 17
Article 11 - Listes des annexes au règlement du PSMV 18
ARTICLE 12 - Lexique 19

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA ZONE UAss (SPR-PSMV) 31

1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES 33

1.1. Interdictions de certaines constructions et autres occupations des sols 34

1.2. Conditions particulières concernant certaines constructions et autres occupations des sols 34

Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières 34

Conditions particulières relatives aux destinations 35

2. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE 37

2.1. Volumétrie et implantation des constructions 38

2.1.1. Implantation des constructions 38

a. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques 38

b. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives 39

c. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété 39

2.1.2. Emprise au sol 40

a. Immeubles protégés à conserver 40

b. Immeubles et terrains sans indication d'une emprise de construction particulière 40

c. Immeubles et terrains comportant l'indication d'une limite maximale d'implantation de construction 41

2.1.3. Hauteur des constructions 41

a.Dispositions générales 41

b. Immeubles bâtis protégés 41

c. Immeubles bâtis non protégés 41

2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 43

2.2.1 L'architecture des constructions 43

a.Règles générales 43

b.Architecture des immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité 44

c. Architecture des immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées 65

d. Architecture des immeubles bâtis, non protégés, pouvant être conservés, améliorés ou remplacés, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère 83

e. Architecture des constructions neuves sur terrain constructible ou en remplacement d'immeuble bâti pouvant être démoli ou remplacé 92

f. Architecture des constructions dans les immeubles non bâtis protégés et non protégés 93

g. Architecture des constructions et installations dans l'espace public 95

h. Architecture des murs et des clôtures 96

i.Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée 97

j.Architecture des immeubles identifiés sur une séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine 97

2.2.2 Les immeubles non bâtis et les plantations 98
a. Obligations en matière de réalisation d'espaces libres 98
b. Espaces non bâti ou autre espaces libres soumis à prescriptions particulières 99
c. Espaces publics 99
2.3. Stationnement 102

3 EQUIPEMENTS ET RESEAUX 103
3.1. Desserte par les voies publiques ou privées 104
a. Accès 104
b.Voirie 104
c. Passage piétonnier à conserver ou à créer 104
3.2. Desserte par les réseaux 105
a. Eau potable 105
b.Assainissement 105
c.Autres réseaux 105
d.Collecte des déchets urbains : 105

Annexes au règlement écrit du PSMV 107
Annexe 1 Liste des espaces inclus dans un secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation 109
Annexe 2 Liste des éléments intérieurs particuliers protégés 110
(indiqués par une numérotation sur la parcelle) 110
Annexes 3 Liste des éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine …) indiqués par une étoile 111
Annexe 4 Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées 112
Annexe 5 Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées 113
Annexe 6 Liste des immeubles avec une règle de limite imposée d'implantation de construction 114
Annexe 7 Liste des immeubles avec une règle de limites maximales d'implantation de construction 115
Annexe 8 Liste des emplacements réservés 116

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Champ d'application territorial du PSMV

Le règlement s'applique sur la partie du territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue, gérée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR), en application de l'article L.631-3 du code du patrimoine et par arrêté ministériel du 20 avril 2016.

La limite du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) au sein du Site Patrimonial Remarquable, est figurée par un trait discontinu sur le plan du PSMV.

Le périmètre du PSMV comprend :

- L'ensemble de la Bastide médiévale et les boulevards du tour de ville, dont le périmètre correspond au tracé des boulevards (limite extérieure), prend les quais et le Pont Vieux.

Le PSMV de Villefranche-de-Rouergue couvre une surface de 20,46 hectares.

ARTICLE 2 - Organisation générale du règlement

Document écrit

Le règlement est composé de deux grands chapitres, englobant les dispositions générales et les dispositions particulières :

- Dispositions générales, applicables au territoire couvert par le PSMV.
- Dispositions particulières applicables à la zone UAss (PSMV).
    - Règles relatives à la destination des constructions, usage des sols et nature d'activités
    - Règles en matière de caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
    - Règles en matière d'équipement et de réseaux

Il est accompagné d'annexes

Document graphique

Le document graphique du règlement est constitué par le plan réglementaire du PSMV édité à l'échelle du 1/500ème en 2 feuilles. Le document graphique est retranscrit sous forme numérique dans le SIG de la communauté de communes de Ouest-Aveyron communauté et de la commune.

ARTICLE 3 - Portée juridique du règlement du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et végétal, les conditions de la constructibilité et de l'aménagement sont contrôlées par :

- Les articles des dispositions générales et des dispositions particulières du règlement.
- Les dispositions réglementaires établies graphiquement de manière détaillée sur le document graphique du règlement : le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Les occupations et utilisations du sol doivent être, d'une part, conformes aux dispositions du règlement, qu'il soit écrit ou graphique, d'autre part, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation lorsqu'elles existent.

L'ensemble de ces documents est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols.

ARTICLE 4 - Classification des immeubles bâtis et non bâtis : légende du document graphique

Sur le plan du PSMV sont indiqués avec une légende appropriée :

1- Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur

Limite de PSMV à l'intérieur du site patrimonial remarquable

Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation

2- Les immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

3- Les immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité

Les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc…)

Les éléments intérieurs particuliers (indiqués par une numérotation sur la parcelle et renvoi à l'annexe réglementaire)

Les murs du rempart (indice R), soutènement, murs de clôture

Les éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine…)

Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

Les parcs ou jardins de pleine terre

Les espaces libres à dominante végétale

Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale

Les séquences, compositions ou ordonnances végétales d'ensemble

Les arbres remarquables ou autres éléments naturels

Cours d'eau : rivière de l'Aveyron.

4- Les immeubles non protégés

Les immeubles bâtis pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Les immeubles non bâtis ou autres espace libres, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

5- Les conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Les immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Les immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Les espaces verts à créer ou à requalifier

Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale à créer ou requalifier

Les limites maximales d'implantation de construction

Les limites imposées d'implantation de construction

Les hauteurs maximales de façade

Les emplacements réservés

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

6- Les linéaires

Linéaires commerciaux simples
La transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination d'habitation est interdite

Linéaires commerciaux renforcés
La transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée

sur rue en activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et/ou en bureau est interdite. Les équipements publics et d'intérêt collectif sont autorisés.

Toutes ces catégories d'immeubles et de protection sont réglementées. Les règles affectant les conditions d'utilisation et d'occupation du sol et l'architecture des constructions sont détaillées dans les articles des dispositions particulières applicables à la zone SPR/PSMV.

ARTICLE 5 - Régime des autorisations de travaux

Les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable en application de l'article L632-1 du code du patrimoine.

Sont également soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, lorsque ces éléments, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble, sont protégés par le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Ces travaux sont soumis à l'avis conforme, sauf exceptions légales, de l'architecte des Bâtiments de France, qui doit être saisi dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation préalable.

Lorsque l'autorisation préalable porte sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble et, protégés par le plan de sauvegarde et de mise en valeur, le dossier joint à la demande d'autorisation comprend également un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet des travaux.

ARTICLE 6 - Orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation sont figurées au plan par un trait mauve. Elles portent sur des ilots ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent les principales caractéristiques des emprises bâtis, gabarit et qualité et destination des espaces y compris voies et espaces publics.

Les demandes de constructions ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations des OAP et mettre en œuvre les objectifs de leur réalisation exprimés dans les schémas et les commentaires.

Cette mise en œuvre nécessite dès l'amont du projet une mise au point concertée des programmes et des projets, entre la Collectivité et l'autorité administrative. Cette concertation

peut avoir lieu au sein des commissions d'urbanisme. Elle peut engager en tant que de besoin la saisine de la Commission Locale du SPR.

ARTICLE 7- Emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) aux créations ou extensions de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, sont figurés au document graphique par une trame spécifique dont le bénéficiaire et l'objet sont rappelés par l'annexe du règlement (liste des ER).

Sous réserve des dispositions de l'article L.433-1 et suivant du CU, la construction, l'aménagement, l'occupation ou l'utilisation du sol autre que pour l'objet pour lequel il est créé, est interdite sur les terrains bâtis ou non, frappé d'un ER.

Le propriétaire d'un terrain frappé d'un ER peut, à compter du jour où le PSMV a été approuvé et rendu opposable aux tiers, et conformément aux dispositions du CU, exercer son droit de délaissement auprès de l'autorité administrative bénéficiaire de l'ER et la mettre en demeure d'acquérir les emprises concernées.

ARTICLE 8 - Recommandations d'aménagement sur les espaces publics

Les aménagements des espaces publics sont conformes au règlement et tiennent compte des recommandations énoncées dans le cahier de recommandation des espaces publics. (Document non opposable).

La mise en œuvre des recommandations et l'application du présent règlement font l'objet de la médiation définie à l'article 9 suivant.

ARTICLE 9 - Adaptations mineures, médiation, rôle de la CLSPR

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, des adaptations mineures aux articles du présent règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur peuvent être accordées par l'autorité compétente en matière d'urbanisme après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces adaptations sont justifiées par :

- La nature du sol, la configuration de la parcelle, le caractère des constructions avoisinantes, des raisons d'ordre archéologique, urbain, architectural ou paysager.

- L'évolution du programme et du contexte au sein des espaces inclus dans une Orientation d'Aménagement et de programmation.

Les adaptations sont soumises à avis entre la Collectivité, l'autorité compétente en matière d'urbanisme et l'UDAP, et à la validation de la Commission Locale du SPR.

ARTICLE 10 - Règles générales

Dépose et remploi de matériaux et éléments

Lors des démolitions, tout matériau ou élément architectural ayant une valeur artistique ou archéologique reconnue, est soigneusement déposé et entreposé aux fins de remploi dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, géré par le PSMV, de Villefranche-de-Rouergue.

Traces et vestiges anciens découverts en œuvre

Les traces et vestiges anciens sont conservés.

Selon leur intérêt ou leur pertinence en rapport à la composition architecturale ils sont recouverts (de manière non réversible) ou mis en évidence et insérés dans la composition architecturale.

Dans les cas des anciennes baies bouchées et mises en évidence, si elles ne peuvent être réouvertes alors qu'elles constituent des témoins archéologiques ou de la composition originelle de la façade, celles-ci sont marquées par l'affouillement des maçonneries sur au moins 10 cm .

Il peut être exigé de compléter des vestiges anciens pour restituer leur lisibilité.

Obligations de modifications, écrêtements, surélévations

Les modifications portées au document graphique par un «**M** » , qui pourront être imposées sur des immeubles à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées, font l'objet d'une liste annexée au présent règlement.

La modification, surélévation ou écrêtement des immeubles peut être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Sauf disposition particulière figurant à la liste annexée, les travaux de modification ou de surélévation des immeubles comportant le sigle «M » sont réalisés conformément aux dispositions du présent règlement.

L'écrêtement des constructions en surcroît figuré par le sigle «M », peut être imposé dans les mêmes conditions que les immeubles à démolir.

Occupation, découpage et mutualisation des immeubles

Les caves et les combles

L'affectation à l'habitation des caves et/ou leur aménagement pour un usage d'habitation (occupation humaine- pièce de vie) sont interdits.

L'affectation des caves à une activité de service avec accueil du public dans la cave, est interdite.

Suivant la configuration de l'immeuble, l'aménagement de pièces d'habitation dans les combles est autorisé dans le cas où elles sont directement liées aux logements du dernier étage courant de l'immeuble, où elles constituent une extension du logement.

Dans les grands immeubles (hôtels particuliers, demeures) possédant des hauteurs de combles suffisantes, les combles peuvent être aménagés en logement indépendant.

Le découpage des immeubles

Afin de conserver et de retrouver une typologie variée d'appartements, la découpe des immeubles par plateau et la découpe des grands appartements en plusieurs logements n'est pas autorisée lorsqu'elle compromet la logique de composition architecturale et verticale, les éléments d'architecture intérieure (décors au sol, murs et plafonds) et/ou d'usage des immeubles.

La mutualisation des immeubles

La mutualisation des petits immeubles (**moins de 60m² au sol**) et/ou des rez-de-chaussée permettant de regrouper des boutiques et/ou des appartements, ou de créer des locaux d'usage (local poussette, vélos, ordures ménagères…) est autorisée.

Dans ce cas, il est possible de réorganiser la desserte des étages pour en permettre l'habitabilité indépendamment des rez-de-chaussée.

Les androne, la lisibilité et l'individualité des façades devront être préservés.

Dans le cas d'immeubles protégés au titre du PSMV, il est possible de percer les murs de séparation, sous réserve du respect des dispositions présentant un intérêt patrimonial, architectural ou constructif, visibles ou cachées, suivant avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les saillies

Les saillies (encorbellements, corniches, auvents, marquises et balcons…) peuvent être soumises à des formalités prévues par une autre législation.

Principe de réversibilité

Les aménagements, distribution, mutualisation, adjonction préservent la structure des immeubles de façon à permettre l'évolution et la réversibilité des aménagements.

Principes d'amélioration des performances énergétiques et environnementales des immeubles protégés, des immeubles non protégés et des immeubles à édifier

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques et environnementales font partie des travaux de réhabilitation des constructions et des logements.

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques et environnementales recommandent d'avoir une approche globale de l'immeuble afin de respecter l'équilibre général de l'immeuble et de traiter de façon pertinente et pérenne les postes jugés à améliorer.

Sur les immeubles protégés au titre du PSMV, les travaux doivent être compatibles avec la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural. Ils respectent strictement, ouvrage par ouvrage, le mode constructif et les dispositions architecturales extérieures et intérieures des immeubles en application des règles architecturales de UAss2.2.

Sur les immeubles non protégés, les travaux d'amélioration sont réalisés dans le respect de l'intégration architecturale et ils respectent les règles architecturales de l'article UAss2.2.1.

Sur les immeubles à édifier, les travaux sont conformes à la législation en vigueur sur la réglementation technique et ils respectent les règles architecturales de l'article de UAss2.2.1.

Aménagement et constructions dans les immeubles non bâtis

L'extension des bâtiments sur les immeubles non bâtis protégés, peut être autorisée dans les conditions prévues par l'article 2.1 du présent règlement.

Cette extension est accordée si elle ne porte pas atteinte au caractère architectural et urbain environnant, ni à la survie et la croissance des plantations existantes et au caractère de l'espace libre : alors, la construction est d'une emprise proportionnée (10% maximale) à l'espace libre et d'une hauteur inférieure ou égale aux bâtiments existants qu'elle doit jouxter.

Conditions particulières relatives à la salubrité et la gestion des déchets, la vie collective des immeubles

A l'occasion d'une opération de réhabilitation d'un immeuble bâti comprenant plus de quatre logements existants ou créés, le projet prévoit l'aménagement d'un local ventilé destiné aux besoins liés à la vie de l'immeuble : stockage des déchets, garage des vélos, deux roues, poussettes, boîtes aux lettres….

Cet aménagement respecte les éléments d'architecture intérieure à conserver.

Dans les immeubles dont les parties intérieures et extérieures sont protégés en totalité, l'aménagement de ce local poubelle n'est pas obligatoire dans le cas où son aménagement compromet la conservation des éléments d'architecture devant être conservés.

Le local, en cas de fortes contraintes architecturales, structurelles, patrimoniales, peut être établi dans les espaces libres pouvant être modifiées sous conditions.

Dans les opérations regroupant plusieurs immeubles et lorsque les locaux suffisants ne peuvent être réalisés pour chaque immeuble, la réalisation d'un local commun et mutualisé est autorisée.

Conditions particulières relatives à la prévention des risques

Pour assurer la protection des personnes et des biens, les occupations et utilisations du sol respectent les dispositions particulières des Plans de Prévention des Risques.

Les aménagements prescrits à ce titre sont conformes aux dispositions constructives et architecturales de UAss2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère du présent règlement.

Aménagements et constructions dans les secteurs dotés d'orientations d'aménagement et de mise en valeur

L'application du présent règlement doit être conforme aux dispositions contenues dans les pièces écrites et graphiques des secteurs dotés d'orientations d'aménagement et de mise en valeur, rassemblés dans le cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PSMV (pièce 5 du dossier du PSMV).

Ces secteurs incluent des ilots qui nécessitent un projet particulier.

Les ilots concernés figurent sur le plan du PSMV, repérés par une lettre, et dans la liste de l'Annexe 1 du présent règlement.

Dans ces secteurs, les constructions et les aménagements divers sont conformes au règlement écrit et au document graphique du PSMV et compatibles aux orientations décrites dans l'OAP.

Aménagement des espaces publics

Les espaces publics figurent en « blanc » sur le plan graphique du règlement.

Leur aménagement et tous travaux sur ces espaces sont soumis à déclaration préalable ou permis d'aménager conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Ils respectent le règlement du PSMV, ainsi que toutes les autres réglementations issues des servitudes diverses, en particulier en ce qui concerne les sols archéologiques et les contraintes liées au sous-sol.

Article 11 - Listes des annexes au règlement du PSMV

1- Annexe 1 – Liste des espaces inclus dans un secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation

2- Annexe 2 – Liste des éléments intérieurs particuliers protégés (indiqués par une numérotation sur la parcelle et renvoi à l'annexe règlementaire)

3- Annexe 3 – Liste des éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine…) indiqués par une étoile

4- Annexe 4 – Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

5- Annexe 5 – Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées

6- Annexe 6 – Liste des immeubles avec une règle de limite imposée d'implantation de construction

7- Annexe 7 – Liste des immeubles avec une règle de limite maximale d'implantation de construction

8- Annexe 8 – Liste des emplacements réservés

ARTICLE 12 - Lexique

A

Annexes : Sont considérées comme annexes, les constructions secondaires de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément de fonctionnalités à la construction principale. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

Alignement : Ligne qui détermine l'implantation des constructions par rapport au domaine public (voie, places…).

Allège : Pan de mur léger fermant l'embrasure d'une fenêtre entre le sol et l'appui. L'allège est plus mince que le mur dans lequel est percée l'embrasure.

Appareil (appareiller): Manière dont les moellons, les pierres ou les briques sont assemblées dans la maçonnerie.

Arc : Organe clavé porté par deux points d'appui et présentant un intrados formé d'un seul rouleau de voussoirs ou rouleau d'intrados. Il est, par définition appareillé et peut être fait de plusieurs rouleaux superposés.

Arcade : baie libre couverte d'un arc dont les piédroits prennent naissance sur un sol. L'ouverture peut ne pas descendre jusqu'au sol, un muret, remplissant alors l'espace entre les piédroits.

Arêtier : Pièce de charpente oblique formant une arête saillante d'un toit. Élément de la couverture d'un bâtiment recouvrant un angle saillant.

Attique : partie supérieure qui vient couronner la façade.

Etage (attique) supérieur de hauteur moindre que les étages courants de la façade.

B

Badigeon : Mélange homogène d'eau et d'un liant naturel d'origine minérale (chaux aérienne, terres, pigments).

Baie : ouverture d'une fonction quelconque aménagée dans une partie construite, et son encadrement.

Balcon : étroite plateforme bordée d'un garde-corps, en surplomb devant une ou plusieurs baies.

Bandeau : Moulure pleine de section rectangulaire dont la largeur est nettement supérieure à la saillie.

Banne ou store banne : Dispositif mobile en toile tendue par des armatures permettant de donner de l'ombre à une baie ou une terrasse.

Brisis : Partie inférieure d'une pente raide d'un versant de toit brisé.

C

Calade : Pavage formé de galets, entiers ou cassés en deux.

Chaîne d'angle : Partie en appareil formant l'angle saillant de la jonction de deux murs.

Chambranle : Cadre mouluré de la baie, en bois ou en pierre. Le chambranle peut être rapporté ou seulement formé par la mouluration de l'huisserie, du bâti-dormant ou des éléments maçonnés délimitant la baie.

Charpente : Ouvrage formé de pièces de boisou de métal assemblées. Le mot désigne plus particulièrementl'ouvrage formant le toit et portantle matériau de couverture.

Châssis : cadre destiné à maintenir en place les éléments d'une surface (planches, vitres, etc.).

Châssis de toit : cadre disposé en toiture.

Chaux : Matière obtenue par décomposition thermique du calcaire utilisée comme liant dans la construction.

Chaux aérienne : En fonction de la pureté du calcaire d'origine (teneur en argile), réagit et fait sa prise au contact de l'air.

Chaux hydraulique : Une chaux est dite hydraulique quand elle contient au maximum 20% de calcaire pur. Elle fait sa prise majoritairement au contact de l'eau et en partie au contact de l'air.

Chéneau : Canal en pierre ou en bois recouvert de métal, placé en basd'un versant pour recevoir les eaux de pluie et les conduire versles évacuations. Il est creusé dans la corniche du mur-gouttereau ou posé sur celui-ci. Le chéneau est quelquefois en contrebas de l'égout qui est porté par un petit mur appelé bahut.

Chevron : Pièce de bois équarrie sur laquelle on fixe les lattes ou liteaux qui soutiennent la toiture.

Clôture : Ouvrage divisant ou délimitant un espace et faisant obstacle au passage.

Combles : Partie de l'espace intérieur comprise sous les versants du toit et séparée des parties inférieures par un plancher ou une voûte.

Composition architecturale de façade : Manière d'ordonnancer les différents éléments constitutifs de la façade (ouvertures, niveaux, décors).

Conformité : Respect de la règle.

Conserver : Ne pas démolir.

Construction : La notion de construction est plus étendue que celle de bâtiment. Les règles concernant les constructions s'appliquent à tous les ouvrages soumis à autorisation d'urbanisme (y compris réseaux, piscines non couvertes…).

Construction principale : Terme désignant la maison, l'immeuble ou un édifice accueillant une activité.

Contrevent : Panneau pivotant sur un de ses bords verticaux, servant à doubler extérieurement un châssis vitré. Le contrevent brisé est formé de panneaux qui se replient l'un sur l'autre.

Corbeau : Elément en saillie d'un mur ou d'un poteau, servant de support à une poutre, un arc.

Cordon : Moulures ou corps de moulures horizontal, sans fonction particulière, régnant dans une partie quelconque d'une composition. Le bandeau est donc un cordon de section rectangulaire.

Corniche : Couronnement continu en saillie d'une façade.

Cour : Espace libre attenant à un bâti, non ou peu planté, généralement entouré de corps de bâtiment ou enclos. La cour commune est partagée par plusieurs édifices qui en ont l'usage.

Couronnement : Elément décoratif formant le faîte horizontal ou le sommet pyramidé d'une élévation.

Couverture : Ouvrage couvrant extérieurement une construction ou un espace devant une construction.

Couverture en terrasse : Couverture horizontale d'un bâtiment, généralement bordé par un garde-corps.

Crémone : Tige de fer verticale que l'on hausse ou baisse en faisant tourner une poignée pour fermer ou ouvrir le châssis d'une fenêtre. C'est le maintien de la crémone derrière les gâches qui permet la fermeture du châssis.

Croupe : Petit versant réunissant à leurs extrémités les longs-pans de certains toits allongés.

D

Dauphin : Tube recourbé au ras du sol qui termine un tuyau de descente d'eaux pluviales.

Destination : les différentes destinations sont définies à l'article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme, à savoir : « habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, exploitation agricole et forestière, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ». Ces destinations, ainsi que les sous-destinations qu'elles recouvrent sont définies dans le tableau de l'annexe 1.

- **Changement de destination** : consiste à donner, avec ou sans travaux, à tout ou partie d'une construction existante, une destination (habitation, commerce et activités de service, …) différente de celle qu'elle avait jusqu'alors. Pour la mise en œuvre du contrôle des changements de destination, les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal. (Article R.151-29 du CU).

- **Sous-destinations :**
  - Selon l'article R.151-28 du CU et arrêté du 10.11.2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.
  - Exploitation agricole et forestière
    - Exploitation agricole
    - Exploitation forestière
  - Habitation
    - Logement
    - Hébergement
  - Commerce et activité de service
    - Artisanat et commerce de détail,
    - Restauration,
    - Commerce de gros,
    - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
    - Hébergement hôtelier et touristique,
    - Cinéma
  - Equipements d'intérêt collectif et services publics
    - locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,
    - locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés,
    - établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,
    - salles d'art et de spectacles,
    - équipements sportifs,
    - autres équipements recevant du public.
  - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
    - industrie,
    - entrepôt,
    - bureau,
    - centre de congrès et d'exposition

Devanture : Revêtement de la façade d'une boutique.

Dormant : Ensemble des éléments et des parties fixes en menuiserie, rapportés dans l'embrasure d'une baie pour porter les parties mobiles de la fermeture. L'adjectif dormant désigne les différentes parties de cet ensemble.

Doubli : double épaisseur de tuile plates ou d'ardoises formant le bord inférieur d'un versant de toit.

E

Écharpe : Pièce secondaire oblique assemblée sur deux ou plusieurs pièces parallèles pour les réunir.

Ecoinçon : partie de mur ou de menuiserie placée dans un angle crée par deux murs ou à l'encoignure de l'embrasure d'une baie.

Égout : Partie inférieure d'un versant.

Elévation : Hauteur, plan vertical d'un objet, d'un édifice ou d'une partie d'édifice.

Equipements d'intérêt collectif et services publics (arrêté du 10.11.2016 précité) : Il s'agit des équipements publics ou privés destinés à accueillir des fonctions d'intérêt général, notamment dans les domaines hospitalier, sanitaire, social, éducatif, culturel, sportif, défense et sécurité, ainsi que les services publics administratifs divers.

Cette destination comprend les constructions, aménagements et installations, publics ou privés, destinés à accueillir des fonctions d'intérêt général et à répondre à un besoin collectif, notamment dans la gestion et l'entretien des milieux naturels, dans les domaines administratifs, hospitaliers, sanitaires (cabinets médicaux, maisons médicales et regroupements de professionnels de la santé…), sociaux, culturels (salles de spectacles, cinémas hors complexes cinématographiques…), sportifs, récréatifs et de loisirs, cultuels, judiciaires et pénitenciers, de la défense, des secours et de la sécurité, de l'enseignement et de la recherche, de l'accueil de l'enfance et de la petite enfance.

Elle concerne également :

- les locaux destinés à héberger des entreprises dans le cadre d'une politique de soutien à l'emploi (pépinières, incubateurs) ;
- les locaux d'hébergement relevant du code de la construction et de l'habitation (hébergements et logements temporaires pour les personnes et ménages en difficultés : maisons relais, hébergements d'urgence…) ;
- les dispositifs prévus dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- les constructions et installations destinées au bon fonctionnement des services urbains (transport, eau, assainissement, déchets, énergies, communication, dispositifs de production d'énergies renouvelables...).

Embrasure : Espace ménagé dans l'épaisseur d'une construction par le percement d'une baie. Plusieurs baies peuvent être regroupées dans une embrasure commune. Dans les baies à fermeture, on distingue une embrasure intérieure, comprise entre la fermeture et le parement intérieur, et une embrasure extérieure, comprise entre la fermeture et le parement extérieur.

Embrever : Assembler obliquement deux pièces de bois.

Emprise au sol des constructions : projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Encadrement : Profils ou ornements ajustés pour servir d'entourage à un panneau ou une baie.

Enduit : Revêtement en plâtre, en mortier de chaux, etc., que l'on étend en couches minces. La maçonnerie a généralement reçu au préalable un repiquage (exécution de trous dans le parement), ce qui permet de donner une meilleure prise à l'enduit.

Entablement : Saillie qui est au sommet des murs d'un bâtiment et qui supporte la charpente de la toiture. Partie de certains édifices qui surmonte une

colonnade et comprend l'architrave, la frise, et la corniche.

Enture : assemblage qui permet le prolongement d'une pièce de bois.

Épi de faîtage : Extrémité supérieure d'un poinçon, taillé en pointe et dépassant au-dessus du faîtage. Par extension, le terme désigne aussi la décoration en terre cuite, en céramique ou en plomb qui enveloppe cette extrémité au sommet d'un toit.

Escalier en vis : Escalier tournant formé uniquement de marches gironnées, c'est-à-dire dont le dessus a des côtés convergents.

Escalier rampe-sur-rampe : Escalier tournant à retour complet, formé de volées droites parallèles et de sens contraires, sans jour central.

Escalier tournant : Escalier faisant au moins une révolution ou un retour complet. Il y a plusieurs sortes d'escaliers tournants : l'escalier en vis, escalier à jour central, escalier à mur d'échiffre et l'escalier à retours.

Espagnolette : Ferrure à poignée tournante pour ouvrir et fermer les vantaux d'une baie. La poignée fait tourner une tige dont les extrémités munies de crochets viennent s'engager derrière des gâches ; la poignée se rabat aussi derrière une gâche afin de maintenir la fermeture.

Extension : L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

F

Façade : Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toitures. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

Façade d'origine : Composition initiale de la façade, qui est en rapport avec l'architecture de la période d'édification de l'édifice.

Faîtage : Pièce maîtresse de **charpente** posée sous l'arrête supérieure d'un **toit.**

Faîte : Le plus haut point, degré ou partie d'un élément.

Ferme : Ensemble des pièces assemblées dans un plan vertical et transversal à la longueur d'un toit. La ferme la plus simple est un triangle supportant les versants, formé de deux arbalétriers, d'un poinçon et d'un entrait.

Fermeture : Ensemble des éléments fixes ou mobiles, rapporté dans l'embrasure d'une baie pour réduire son ouverture, barrer l'accès ou empêcher le passage de l'air et de la lumière. Une pièce, un bâtiment sont dits ouverts lorsque leurs baies sur l'extérieur n'ont pas de fermetures susceptibles de s'opposer au passage de l'air.

Ferronnerie : Eléments métalliques d'une construction ; ornements de fer.

Ferrure : Pièce d'assemblage métallique (clous, penture, etc.).

Feuillure : Entaille pratiquée dans l'ébrasement d'une porte ou d'une fenêtre pour recevoir les vantaux ou les châssis.

Flipot : petite pièce de bois découpée à la mesure pour combler un trou entièrement.

Fronton : Couronnement ornemental d'une élévation ou d'une baie dessinée par une mouluration qui délimite un tympan.

G

Galerie : Passage couvert, plus long que large, donnant à l'intérieur ou à l'extérieur et servant de communication d'un lieu à un autre.

Galeta ou soleillou: Pièce à l'étage, ouverte sur l'extérieur ; ses baies n'ont pas de menuiserie.

Garde-corps : Ouvrage à hauteur d'appui formant protection devant un vide. Certains garde-corps, sans fonction précise, ne rappellent un ouvrage de protection que par leur dimension, leur forme et leur place dans la composition. Il est dit ajouré lorsqu'il est percé d'ouvertures décoratives qui le réduisent à un remplage. Il comprend alors un socle, un appui et des dés, comme la balustrade.

Génoise : Fermeture d'avant toit formée de plusieurs rangs de tuiles canal en encorbellement sur le mur.

Gouttière : Demi-tuyau en métal, en bois, en terre, recevant les eaux de pluie en bas d'un versant. Elle est généralement pendante, c'est-à- dire accrochée en avant de l'égout.

Grille d'imposte : Barreaudage placée à l'extérieur d'une baie située à hauteur d'imposte.

Gypserie : Léger ouvrage en plâtre, utilisé en particulier pour enduire les intérieurs, parfois en tant que décoration.

H

Hauteur des constructions mesurée au point le plus haut de la construction :

La hauteur des constructions est mesurée au point le plus haut de la sablière, à partir du sol existant, avant les travaux d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet pour les toitures traditionnelles ou jusqu'au niveau supérieur de l'acrotère pour les toitures terrasses

Heurtoir : Marteau pour frapper aux portes. Les premiers heurtoirs paraissent avoir été de petits maillets suspendus extérieurement aux vantaux des portes.

Hourdé : Pierres, moellons ou briques reliés par un mortier.

Huisserie : Partie fixe, en bois ou en métal, formant les piédroits et le couvrement d'une porte dans une cloison, dans un pan de bois, etc.

I

Ilot : Portion d'espace urbain délimité à son pourtour par des rues, un cours d'eau ou toutes autres limites physiques, et qui ne comporte pas d'autres rues intermédiaires autres qu'en impasse ou privées et fermées par une barrière.

Implantation des constructions :

Les distances et reculs sont mesurés horizontalement à partir des murs de la façade, à l'exclusion des éléments de façades suivants : balcon, auvent, marches, débords de toit, génoises, gouttières.

- Limites séparatives : Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être distinguées en deux types : les limites latérales et les limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques.

- Par rapport aux voies et à l'emprise publique : La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la

partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public.

- Les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Imposte d'une baie : Partie supérieure fixe ou ouvrante d'une porte ou d'une fenêtre.

Intrados : Face inférieure curviligne de l'arc et de la voûte. La courbure est variable ; elle peut comprendre des parties droites. Le tracé de l'intrados donne la définition géométrique de l'arc.

J

Joint : Espace entre deux éléments, généralement rempli de mortier, de plâtre ou par des plaques de plomb. Le mot désigne également la couche de matériaux remplissant cet espace. Pour certains, le terme s'applique plus spécifiquement aux lignes marquant ces intervalles en parement.

Jour (baie) : Petite baie, généralement sans fermeture, donnant de la lumière ou ayant un rôle décoratif.

Jour (escalier) : Le terme désigne l'espace qui sépare les volées d'un escalier.

Jour d'imposte : Baie située à hauteur d'imposte, généralement placée au-dessus d'une porte et pouvant être protégé à l'extérieur par une grille.

L

Lambrequin : Bordure en bois ou en tôle découpée pendant aux bords d'un toit. Le terme désigne aussi une plaque, en métal ou en bois, souvent ornée, servant à cacher le rouleau d'un store.

Lambris : Revêtement en bois qui peut être intérieur ou extérieur.

Lambris d'appui : Lambris de couvrement, allant du sol jusqu'à hauteur d'appui.

Lambris de hauteur : Lambris couvrant toute la hauteur d'un mur. Il est couronné par une corniche, quelquefois par un entablement. Il est souvent divisé à hauteur d'appui ; la partie inférieure n'est appelée soubassement que lorsqu'elle est couronnée par une cimaise.

Lattis : Ouvrage de lattes, généralement espacées les unes des autres.

Linteau : Pièce horizontale (en bois, en pierre, en métal par exemple) qui ferme la partie supérieure d'une ouverture et soutient la maçonnerie.

Lucarne : Ouvrage construit sur un toit et permettant d'éclairer le comble par une fenêtre de lucarne. Elle est composée d'une baie et de son encadrement, placés sur le plan vertical de lucarne. Les lucarnes plus monumentales ont un devant qui a plus de développement que la fenêtre proprement dite. La lucarne est dite pendante lorsque son appui est placé dans un surcroît en dessous du niveau de la corniche supérieure interrompue. Les côtés de la lucarne se nomment jouée.

M

Maçonnerie : Tout ouvrage construit en pierre ou en brique.

Mansart : voir toit brisé.

Marquise : Auvent en charpente de fer vitré.

Menuiserie : Ouvrage issu du travail du bois pour l'agencement et la décoration.

Modèle d'origine ou ancien : Des éléments de décor obéissent à des « standards ». Retrouver l'exemple qui a permis l'exécution de l'élément au moment de sa construction ou de sa mise en place.

Modénature : Eléments d'ornement d'une façade : encadrements, bandeaux, corniche…

Moellon : Pierre de petite dimension, non ou partiellement taillée. Selon le degré de taille, le moellon est dit brut, ébauché ou équarri. Les dimensions du moellon sont approximativement celles de la pierre de taille de petit appareil. Le caillou est un fragment plus petit que le moellon.

Montant : Elément vertical divisant une baie ou son vantail.

Mortier : Matériau composé de sable et de chaux ou de terre qui durcit en séchant. Il est utilisé en liaison entre les pierres, les briques ou en enduit.

Motif : Elément de décor, de paysage qui se répète.

Motifs paysagers : Voir ci-dessus. Une plantation d'alignement est un motif paysager, de même qu'un arbre isolé dans un parc par exemple.

Moulure : Ornement allongé et en relief, caractérisé par son profil. Toute ligne d'architecture exprimée par le relief est une moulure.

Mur de refend : Mur porteur, montant de fond et formant une division intérieure.

Mur-gouttereau : Mur extérieur sous les gouttières ou les chéneaux d'un versant de toit. Sauf précision contraire, le mot désigne plus particulièrement le mur de long-pan, par opposition au mur de croupe.

Mur-pignon : Mur extérieur ayant un pignon parallèle aux fermes.

N

Niche : Renfoncement dans l'épaisseur d'un mur et son encadrement, théoriquement destiné à recevoir un élément décoratif.

Noquet : Bande métallique souple formée le plus souvent en tôle, en zinc ou encore en plomb et disposée dans les angles des couvertures en tuile ou en ardoise.

Noue : La noue est l'arrête rentrante formée par la rencontre des versants de deux toits.

Nu : Surface plane du mur, abstraction faite des saillies. Ne pas confondre le nu avec le parement. Au nu de : se dit d'une partie d'élévation comprise dans le même plan qu'une autre partie. Au même nu : se dit de plusieurs parties d'élévation comprises dans le même plan.

O

Ordonnance végétale : Rangée d'arbres

Original (originel) : Lié à l'origine, à l'époque de la construction ou de la réalisation, aux caractères particuliers, spécifiques et identitaires des espaces et des bâtis de Villefranche-de-Rouergue.

Ornement : Motif accessoire qui agrémente une composition.

Ossature : Ensemble des parties essentielles et résistantes qui soutiennent un tout.

Ouverture : Tout vide aménagé ou percé dans une construction.

P

Palier : Plate-forme à hauteur d'étage, desservant une ou plusieurs pièces.

Pan : Face d'un objet, d'une construction ou d'un morceau de construction.

Pan coupé : Pan de mur qui remplace théoriquement l'angle abattu de la rencontre de deux murs.

Pan de bois : Ensemble des pièces de charpente assemblées dans un même plan. La ferme, par exemple, est un pan de bois. Plus particulièrement, mur en charpente avec un remplissage appelé hourdis. Le pan de bois est généralement construit sur un solin ou un bahut.

Panne : Pièce horizontale d'un versant de toit, posée sur les arbalétriers et portant les chevrons. Il y a généralement plusieurs pannes en parallèles pour relier les fermes.

Panneau : Partie d'un ouvrage constituant une surface plane délimitée par une bordure ou d'autres panneaux. En menuiserie, élément constitué de planches minces jointes qui entrent dans les cadres des vantaux ou des lambris.

Parcelle : Portion de terrain constituant l'unité foncière.

Parement : Surface visible d'une construction en pierre, en terre ou en brique.

Passage : Voie publique ou privée, établie à partir d'une porte cochère, au travers d'un ou plusieurs terrains, sous un ou plusieurs bâtiments, et traversant un îlot en partie ou complètement. Il peut desservir une parcelle enclavée.

Parquet : Sol correspondant à une aire de planches appelées lames, assemblées et clouées, soit directement sur les solives, soit sur les lambourdes de parquet. Ne pas confondre le parquet avec le plancher.

Pavage : Revêtement de sol formé de blocs épais, de pierre, de béton, de briques ou de bois appelés pavés et taillés de façon à s'assembler plus ou moins précisément.

Penture : Pièce de serrurerie employée pour suspendre les vantaux.

Pergola : Construction légère placée dans un parc, un jardin ou sur une terrasse dont la toiture est faite de poutres espacées reposant sur des piliers ou des colonnes et qui sert de support à des plantes grimpantes.

Persienne : Contrevent fermant une baie, comportant un assemblage à claire-voie de lamelles inclinées.

Perspirant : Un matériau perspirant a la propriété de laisser passer l'humidité à travers son épaisseur de façon qu'elle s'évapore une fois arrivée de l'autre côté.

Petit-bois : Petit élément en bois ou en fer subdivisant un châssis vitré et portant une vitre.

Pignon : Partie supérieure d'un mur-pignon parallèle aux fermes et correspondant à la hauteur des combles. Ne pas confondre le pignon avec le fronton.

Pilier : Support vertical dont le corps a un plan massé quelconque, à l'exclusion du cercle et du polygone régulier à plus de quatre côtés. Il peut avoir une base et un chapiteau. Ne pas confondre le pilier avec la colonne, le trumeau ou le piédroit.

Plancher : Assemblage en charpente horizontale, séparant les étages d'un bâtiment et portant un sol. Sa surface inférieure, lorsqu'elle est dégagée et horizontale, se nomme plafond. Ne pas confondre le plancher avec le parquet.

Plate-bande : Organe appareillé en claveaux porté par deux points d'appui et présentant un soffite. La plate-bande se distingue du linteau par le fait qu'elle est appareillée et de l'arc par le fait qu'elle est rectiligne.

Portail : Composition monumentale à une ou plusieurs portes extérieures. Ne pas appeler portail chacune des portes de cette composition.

Poteau : Pièce maîtresse verticale.

Poutre : Dans un plancher, pièce maîtresse horizontale de gros équarrissage, perpendiculaire aux solives et les soulageant.

Profil : Section perpendiculaire d'un élément d'architecture (corniche).

Projet : Conception d'une opération de construction, de restauration, d'un chantier.

R

Rampant : Partie montante inclinée. S'utilise en particulier pour les couronnements. Les rampants d'un toit sont ses versants.

Repos : Plate-forme ou large marche qui rompt la pente de l'escalier et sépare les volées entre deux paliers.

Ressaut : Passage brusque d'un plan à un autre, formant théoriquement deux arrêtes, l'une saillante, l'autre rentrante. Le mot ressaut désigne plus particulièrement une rupture portant une partie d'un mur en avant ou en arrière de l'alignement général. La partie en avant se nomme avancée et celle en arrière le renfoncement.

Retombée d'un arc, d'une voûte : Partie inférieure de l'arc ou de la voûte comprise entre le lit de dessus du piédroit ou du support et le lit en coupe des sommiers.

Retombée d'une baie : Pan de mur intérieur compris entre le plafond ou la corniche et le couvrement de l'embrasure qui se trouve au-dessous.

Retour : Changement de direction d'un escalier à un repos, un palier, ou d'une volée à un quartier- tournant, une moitié-tournante, c'est-à-dire à l'endroit de la volée qui effectue un quart ou une moitié de révolution.

Revêtement : Ce qui recouvre le gros-œuvre d'une construction.

Rive : Limite d'un versant couvrant les rampants d'un pignon.

S

Sablière : Pièce maîtresse horizontale posée sur l'épaisseur d'un mur, dans le même plan que celui-ci.

Saignée : Sillon creusé dans un mur.

Saillie : Avance qu'ont les membres, ornements ou moulures au-delà du « nu » de l'aplomb des murs.

Sculpture : Matière à laquelle on impose une forme déterminée en trois dimensions, dans un but esthétique.

Section : Surface présentée par un élément architectural (poutre, chevron…) à l'endroit où elle est coupée par un plan transversal.

Serrurerie : Art de confectionner des ouvrages en fer.

Solin : Petite bande permettant de raccrocher des surfaces situées dans des plans différents, de combler les vides, d'assurer une étanchéité.

Solin de mur : Partie inférieure formée d'une assise ou d'un petit nombre d'assises dans un matériau ou dans un appareil différent du reste du mur, isolant celui-ci du sol.

Solin de toit : Couvre-joint à la jonction d'un versant et du mur contre lequel ce versant s'appuie. Il peut être fait de mortier ou formé de tuiles, d'ardoises, engagées dans une saignée du mur.

Solive : Les solives sont les pièces horizontales d'un plancher posées à distance les unes des autres, sur lesquelles on établit l'aire du parquet, carrelage, etc.

Soubassement : Partie massive d'un bâtiment, construite au sol et ayant

pour fonction réelle ou apparente de surélever les parties supérieures.

Souche : Ouvrage de maçonnerie renfermant un ou plusieurs conduits de cheminée et s'élevant au-dessus du toit. Elle peut être couverte d'une mitre**.**

Souillarde : niche établie sur le mur coté androne, recevant l'évier.

Support : Ce sur quoi une chose repose ; appui ou soutien d'une chose pesante.

Surcroît : Le surcroît est la partie des murs- gouttereaux construite au-dessus du sol du comble. Le surcroît peut être en retrait par rapport au reste de l'élévation ; le chéneau est alors établi sur cette retraite.

Surplomb : Ressaut portant le nu d'une partie haute en avant de celui d'une partie basse.

T

Technique originelle : Art de bâtir ayant présidé à la mise en œuvre de la maçonnerie, de la charpente, de la couverture par exemple au moment de leur édification. Fait référence à des techniques courantes ou singulières ayant permis l'édification.

Toit : Couverture d'un bâtiment, présentant des versants et formé d'un matériau reposant sur une charpente ou sur l'extrados d'une voûte. Ne pas confondre le toit avec le comble.

Toit à croupes : Toit allongé à quatre versants : deux longs-pans terminées par deux croupes à leurs extrémités.

Toit brisé : Toit présentant deux pentes différentes sur le même versant, séparé par une arrête saillante appelée ligne de brisis. Un mansart est un type de toit brisé. Ne pas confondre le toit brisé avec le toit à égout retroussé qui présente une arrête horizontale rentrante**.**

Toit conique : Toit en forme de cône.

Toit en bâtière : Toit à deux versants et à pignons découverts, couvrant un bâtiment de plan massé. Par abus de langage, le terme s'applique à tous les toits à deux versants, quel que soit la nature des pignons et du plan.

Toit en pavillon : Toit à quatre versants non galbés, couvrant un corps de bâtiment carré ou sensiblement carré. Ses quatre versants forment à leur sommet une pointe ou un faîtage très court.

Toit plat : Toit à pente très douce caché par les parties hautes des murs. Ne pas confondre avec la couverture en terrasse.

Toiture : La toiture est l'ensemble des toits d'un édifice.

Torchis : Matériau formé de terre grasse et de paille hachée, employé comme remplissage, notamment dans les pans de bois.

Tracé : Ensemble des lignes constituant un ouvrage. Ne pas confondre le tracé avec la section ou le profil. Les tracés peuvent cependant être analysés avec le vocabulaire des profils.

Travées d'ouvertures : Au sens propre, ouverture délimitée par deux supports verticaux. Au sens large, superposition d'ouvertures, réellesou feintes, placées sur le même axe vertical. Les limites d'une travée sont théoriquement marquées parle milieu des trumeaux ou des membres verticaux qui sépare de ses voisines.

Traversant : se dit d'un édifice ou d'une parcelle s'étendant d'un côté d'un îlot au coté opposé.

Traverse : Elément horizontal divisant une baie ou son vantail.

Trémie : Espace réservé dans un plancher pour donner passage à un conduit de cheminée, un escalier, etc.

Trumeau : Pan de mur entre deux embrasures au même niveau. Le trumeau peut être très court mais n'est jamais massé, ce qui le différencie d'un pilier central.

Tuile : Elément en terre cuite employée pour couvrir les bâtiments, généralement posé à recouvrement, sur un lattis. Le pureau est la partie qui reste visible après la pose.

Tuile canal ou creuse : Tuile en forme de canal. La couverture en tuiles creuses est constituée de tuiles renversées (tuiles de courant) recouvertes de par d'autres à l'endroit (tuiles de couvrant) servant de couvre- joint, généralement posées sur un mortier.

Tuile mécanique : Tuile plate s'assemblant avec ses voisines par un emboitement.

Tuile plate : Tuile en forme de tablette.

Tympan : Espace délimité par un cadre au- dessus d'une baie ou d'une élévation ; un fronton comporte toujours un tympan. Le tympan est généralement plein.

Types, typologie : Classification des constructions en fonction de leurs formes, matériaux, époques….

V

Vantail : Panneau plein, châssis vitré ou grille de fermeture pivotant sur un des bords verticaux.

Venelle (androne) : espace libre formant limite séparative entre deux constructions. Elle était destinée à recevoir les eaux usées et pluviales et peut avoir un rôle de ventilation. Sa largeur varie de 50 à 60 cm.

Verrière : Toit ou partie de toit formé d'une charpente de fer vitrée ou de dalles de verre. Le terme désigne également une grande surface vitrée verticale.

Versant : Pan incliné d'un toit. La pente est l'angle aigu formé par le plan du versant avec le plan horizontal. La pente est dite raide lorsqu'elle est supérieure à 45° et douce lorsqu'elle est inférieure.

Vitrine : Grande baie d'une boutique. Par extension, l'espace prévu derrière cette baie pour l'exposition des marchandises.

Volée : Partie d'escalier formée de marches, délimitée par les repos ou les paliers.

Volet : Panneau pivotant sur un de ses bords verticaux, servant à doubler intérieurement un châssis vitré. Le volet brisé est formé de panneaux qui se replient l'un sur l'autre. Ne pas confondre le volet avec le contrevent.

Volige : Planche mince d'environ vingt centimètres de largeur, employée particulièrement pour les couvertures.

Voûte : Ouvrage maçonné, construit entre des appuis, couvrant un espace et présentant un intrados.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA ZONE UAss (PSMV)

1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

1.1. Interdictions de certaines constructions et autres occupations des sols

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les installations et activités avec installations de stockage ou de traitement des déchets de toute nature (y compris ferrailles et véhicules hors d'usage ainsi que les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets) non liées à une activité autorisée dans la zone, excepté les mobiliers urbains mis à disposition du public, sur emprise publique ou privée.
- Les constructions nouvelles, extensions de constructions existantes ou installations qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol.
- La pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet, les garages collectifs de caravanes ainsi que le stationnement isolé des caravanes et camping-cars constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

1.2. Conditions particulières concernant certaines constructions et autres occupations des sols

Sont autorisées :

- Les constructions et aménagements à destination et usage d'habitation, de commerce et activité de service, d'équipements d'intérêt collectif et services publics, de bureaux et centre de congrès et d'exposition, ainsi que leurs annexes, à condition qu'elles respectent les dispositions suivantes du présent règlement, qu'elles s'intègrent dans le tissu urbain, et qu'elles ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins.

Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont soumises à des conditions particulières :

- Les constructions à usage d'activités soumises à déclaration ou à autorisation préfectorale au titre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées sous réserve :
  - D'être compatible avec la vocation de la zone, notamment en termes de voisinage, d'environnement et de paysage,

  - de répondre aux besoins des usagers ou habitants de la zone, ou que leur implantation ne présente pas de risque pour la sécurité ou la salubrité,
  - que leur fonctionnement soit compatible avec les infrastructures existantes.
- Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés et strictement nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone et à l'assise et aux accès des constructions.
- Les constructions, équipements, implantations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux et espaces publics existants sont admis sous condition qu'ils soient cohérents avec le projet d'ensemble d'aménagement de l'espace concerné et en justifiant de leur implantation.

Conditions particulières relatives aux destinations

Création de commerces, de locaux d'activités de service

La création de locaux commerciaux, d'activités de service est autorisée.

Sur les linéaires commerciaux renforcés, la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et/ou en bureau est interdite.
Les équipements publics et d'intérêt collectif sont autorisés.

Création de logements ou pièces à usage d'habitation en rez-de-chaussée

Sur les linéaires commerciaux simples, la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination d'habitation est interdite.

Création de commerces ou autres locaux que ceux destinés à l'habitation, en rez-de-chaussée : accès des étages

Dans le cas d'activité limitée en rez-de-chaussée et premier étage, l'accès indépendant aux niveaux supérieurs est maintenu, restitué ou créé.

Création de logements ou de locaux commerciaux ou d'activités de service dans les combles

La création de locaux commerciaux et d'activités de service dans les combles est interdite.

Suivant la configuration de l'immeuble, l'aménagement de pièces d'habitation dans les combles est autorisé dans le cas où elles sont liées au dernier étage courant de l'immeuble.

Dans les grands immeubles (hôtels particuliers, demeures) possédant des hauteurs de combles suffisantes, les combles peuvent être aménagés en logement indépendant.

Création de locaux dans les caves

La création de logements ou pièces à usage d'habitation dans les caves est interdite. La création de locaux destinés aux activités de service pour l'accueil du public, est interdite.

La création de locaux d'activités, de locaux techniques ou annexes (liés au logement ou à une activité et donc accessoires de la destination principale), l'implantation et l'installation d'appareils techniques sont autorisées.

Les installations et travaux sont soumis aux dispositions règlementaires des articles ci-après du règlement, et sous réserve de respecter l'intégrité architecturale, le fonctionnement hygrométrique et la ventilation des caves et les contraintes de l'exposition aux risques.

Construction dans les immeubles non bâtis protégés et non protégés

Dans les cours ou autres espaces libres indiqués à dominante minérale, figurant au document graphique sont autorisés :

- La création d'une verrière ventilée,
- Dans le cas des androne, la création de passage couvert, permettant de desservir plusieurs parcelles ou immeubles, en maintenant un accès pour l'entretien de l'androne et l'écoulement des eaux.

Ne sont pas autorisés :

- La création de locaux d'usage pour l'habitat,
- La création de locaux annexes pour les commerces, activités de service, activités des secteurs secondaire et tertiaire, équipements d'intérêt collectif et services publics.

Dans les parcs et jardins ou autres espaces libres indiqués à dominante végétale, figurant au document graphique sont autorisés :

- L'extension mesurée (10% max.) des immeubles existants, en continuité stricte de ceux-ci,
- L'amélioration d'un garage existant pour véhicule,
- La restauration, l'amélioration ou la construction de dépendance à usage autre que l'habitation et à usage de l'espace libre à dominante végétale : abri de jardin, serre métallique, cabane à outils, resserre, treille, pergola ou tonnelle, puits….

La construction, les installations et travaux sont soumis aux conditions imposées par les articles ci-après du règlement.

Construction dans l'espace public

Dans les espaces libres publics figurant au document graphique sont autorisés :

- Les installations provisoires dans le cadre de marchés, foires ou autres manifestations.
- Les installations amovibles liées aux terrasses des bars et restaurants.
- Ouvrages techniques, petites constructions et édicules liés aux usages et fonctions urbaines tels que les abris, mobiliers, ouvrages de dissimulations pour conteneurs, sanitaires publics, et sous condition d'intégration, les ouvrages techniques liés aux réseaux.
- Les édifices d'usage public tels que halle, kiosque… n'obérant pas l'usage des espaces.

2. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

2.1. Volumétrie et implantation des constructions

2.1.1. Implantation des constructions

Sauf indication contraire portée au règlement graphique :

a. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

a.1. Immeubles existants conservés

Les immeubles existants conservés définissent l'implantation des constructions et l'alignement des voies et emprises publiques.

a.2. Immeubles neufs et terrains sans indication d'un alignement de construction particulier

Reconstruction d'un immeuble non protégé

En cas de reconstruction d'un immeuble non protégé, l'implantation pré existante suivant l'alignement des voies et emprises publiques est restituée lors de la reconstruction.

Dans le cas où l'immeuble n'est pas reconstruit mais remplacé par un espace non bâti, un mur de clôture est construit à l'alignement, assurant la continuité bâtie.

Construction nouvelle

La construction est implantée à l'alignement des voies et emprises publiques.

Dans le cas où l'immeuble bâti n'occupe pas la totalité de l'alignement, celui-ci est complété par un mur de clôture assurant la continuité bâtie.

Dans le cas de parcelles traversantes bordées par deux rues, la construction peut être implantée à l'alignement sur une seule de ces voies. Un mur de clôture est construit à l'alignement sur l'autre voie, assurant la continuité bâtie.

Constructions et installations techniques sur l'espace public, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Leur implantation est adaptée en fonction des contraintes techniques et du respect de l'espace bâti et paysager environnant.

a.3. Immeubles neufs et terrains comportant l'indication d'une limite imposée d'implantation de construction ou limite maximale d'implantation de construction

La construction est implantée sur la limite imposée d'implantation de construction ou respecte la limite maximale d'implantation de construction, figurant au document graphique, se substituant à l'alignement des voies et emprises publiques.

b. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

b.1. Immeubles existants conservés

L'implantation des immeubles existants conservés est maintenue.

-

b.2. Immeubles neufs et terrains sans indication d'une limite imposée d'implantation de construction ou limite maximale d'implantation de construction

Reconstruction d'un immeuble non protégé

L'implantation pré existante par rapport aux limites séparatives est restituée lors de la reconstruction.

Dans le cas d'une reconstruction d'emprise au sol inférieure, l'implantation est restituée au moins sur une limite pré existante.

L'implantation de la reconstruction laisse visible les vestiges archéologiques ou les éléments architecturaux patrimoniaux situés sur la/les façades des immeubles limitrophes.

Construction nouvelle

La construction est implantée au moins sur une limite séparative.

La construction laisse libre de construction l'androne pré existant.

Construction dans les parcs et jardins ou autres à dominante végétale

Les constructions autorisées à l'article 1.2, sont implantées sur une limite séparative.

b.3. Immeubles et terrains comportant l'indication d'une limite d'implantation de construction particulière

La construction est implantée sur la limite d'implantation figurant au document graphique.

Dans les OAP, l'implantation de toute nouvelle construction respecte les prescriptions.

b.4. Androne

Les androne existants sont maintenus libres de construction. Sont seuls admis les verrières et passages qui peuvent être implantés sur les limites séparatives.

c. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sauf indications contraires portées au document graphique, elle n'est pas réglementée.

2.1.2. Emprise au sol

a. Immeubles protégés à conserver

La reconstruction à l'identique à la suite d'une démolition et une destruction, respecte les dispositions réglementaires du document graphique.

Pour les immeubles protégés à conserver, l'emprise constructible peut être modifiée pour :

- Restituer l'architecture originelle de l'immeuble ;
- Compléter l'architecture de l'immeuble dans le but d'améliorer l'habitabilité et l'accessibilité (ascenseur, coursive…), dans le respect des articles suivant : article 10 - Règles générales - Dépose et remploi de matériaux et éléments, article 2.2.1 l'architecture des constructions et article 2.2.2 Les immeubles non bâtis et les plantations.

b. Immeubles et terrains sans indication d'une emprise de construction particulière

b.1. Reconstruction d'un immeuble non protégé

Sauf indications contraires portées au document graphique, la reconstruction d'un immeuble non protégé est inférieure ou égale à l'emprise préexistante.

La géométrie de l'emprise préexistante peut être modifiée pour tenir compte des autres dispositions du présent règlement, ou de façon à permettre une meilleure disposition architecturale.

b.2. Construction nouvelle

Sauf indications contraires portées au document graphique, elle n'est pas réglementée.

b.3. Constructions dans les parcs et jardins, les espaces libres à dominante végétale

Les extensions des habitations, les constructions annexes, les abris de jardin, ont une emprise au sol totale maximale de 10% de la surface de l'espace libre, existante à la date de publication du présent règlement.

b.4. Constructions dans les immeubles non bâtis ou autres espaces libres, soumis en matière de qualité architecturale, urbaine, paysagère

Les immeubles non bâtis ou autres espaces libres, soumis en matière de qualité architecturale, urbaine, paysagère peuvent rester libres de construction ou être construits suivant un projet d'ensemble.

c. Immeubles et terrains comportant l'indication d'une limite maximale d'implantation de construction

La construction est implantée dans les limites maximales d'implantation de construction figurant au document graphique.

L'emprise est adaptée dans la limite maximale de 5% en fonction du programme et des caractéristiques particulières du terrain d'implantation.

2.1.3. Hauteur des constructions

a. Dispositions générales

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet. Lorsque le sol naturel est à un niveau inférieur ou supérieur à la voie, la hauteur des constructions élevées en bordure de voie est mesurée à partir du niveau de la voie au droit de la construction alignée sur la voie. Pour les constructions non alignées sur la voirie, la hauteur doit être mesurée à partir du sol naturel du terrain.

La hauteur est calculée à l'égout de la toiture ou au sommet de l'acrotère.

b. Immeubles bâtis protégés

La hauteur des immeubles bâtis protégés pour leur intérêt patrimonial, est maintenue.

Seule est autorisée dans le cadre d'un projet architectural d'ensemble, une modification nécessaire à une restitution de dispositions architecturales originelles attestées par des documents anciens ou des témoins archéologiques.

Dans le cas d'une reconstruction après sinistre (cf. dispositions générales p.10), la hauteur initiale est restituée.

c. Immeubles bâtis non protégés

c.1. Immeuble bâti non protégé

La hauteur des immeubles bâtis existants pouvant être conservés, améliorés, est maintenue, sauf prescription de hauteur sur le document graphique du PSMV et figurant sur la liste en annexe du présent règlement.

Seule est autorisée dans le cadre d'un projet architectural d'ensemble, une modification nécessaire à une amélioration de l'architecture de l'immeuble, dans la limite maximale d'un

mètre à l'égout du toit, en plus ou en moins et sous réserve de ne pas dépasser la hauteur des immeubles mitoyens.

Dans le cadre d'un projet de mutualisation d'immeubles et la création de terrasse sur l'immeuble non protégé, la hauteur de l'immeuble non protégé peut être abaissée jusqu'au premier niveau.

Dans le cas où l'immeuble est démoli et n'est pas reconstruit et qu'il est remplacé par un espace libre, la hauteur du mur de clôture construit pour assurer la continuité bâtie, est fixée ci-après dans l'article c.6.

c.2. Immeuble bâti non protégé, avec prescription de hauteur

La hauteur des immeubles bâtis existants à améliorer sans obligation de conservation, comportant une prescription de hauteur, est définie sur le document graphique du PSMV et figure sur la liste en annexe du présent règlement.

c.3. Construction nouvelle en remplacement d'immeuble non protégé

La hauteur de la construction est identique à celle de l'immeuble remplacé, sauf prescription de hauteur sur le document graphique du PSMV et figurant sur la liste en annexe du présent règlement.

Seule est autorisée dans le cadre d'un projet architectural d'ensemble et/ou un projet de mutualisation d'immeubles, une hauteur différente nécessaire à l'insertion de l'immeuble dans le contexte urbain ou la création de terrasse, dans la limite maximale d'un mètre à l'égout du toit, en plus ou en moins et sous réserve de ne pas dépasser la hauteur des immeubles mitoyens.

c.4. Construction nouvelle sur terrain libre

La hauteur est définie par la hauteur moyenne des immeubles mitoyens, ou à défaut des immeubles riverains, mesurée à l'égout, au droit de la voie ou emprise publique, sans dépasser la hauteur de l'immeuble le plus haut.

c.5. Construction dans les parcs et jardins, les espaces libres

La hauteur de la construction annexe de l'habitat existant est inférieure à celle du bâti existant.

Et en tout état de cause, la hauteur maximale de la construction annexe et abris de jardins est 2,50 mètres, mesurée à l'égout du toit par rapport au terrain naturel existant avant travaux.

c.6. Construction de mur de clôture

La hauteur maximale du mur de clôture, mesurée par rapport au point le plus bas du terrain naturel existant avant travaux est 2 mètres.

2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

2.2.1 L'architecture des constructions

a. Règles générales

a.1 Matériaux

Les matériaux sont ceux employés traditionnellement à Villefranche-de-Rouergue, définis dans chaque chapitre du présent règlement.

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural, l'amélioration et/ou la mise en valeur des performances énergétiques et du confort d'usage (thermique, acoustique, lumineux) du bâti ancien impliquent l'usage des matériaux traditionnels de Villefranche-de-Rouergue et/ou de matériaux et techniques de mise en œuvre compatibles avec le mode constructif du bâti. Cela concerne les travaux de construction et d'aménagement, extérieurs et intérieurs.

a.2 Couleurs

Les couleurs utilisées sont mentionnées dans le projet architectural. Elles sont établies en référence aux couleurs traditionnelles de Villefranche-de-Rouergue.

Les choix de couleurs extérieures concernent :

- Les teintes des pierres, des maçonneries, des enduits et des badigeons,
- Les teintes des pans de bois,
- Les teintes des tuiles et matériaux de couverture,
- Les peintures sur les menuiseries des portes, fenêtres, contrevents et volets,
- Les peintures sur les ferronneries,
- Les peintures des menuiseries des commerces et devantures,
- Les toiles des stores et des bannes.

b. Architecture des immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité

b.1 La composition architecturale des façades

La composition architecturale cohérente des façades est conservée.

Lorsque la composition architecturale n'est plus cohérente, qu'elle a été altérée par des modifications, que ce soient des percements, des ajouts, des élargissements de baies, des bouchements ou toute autre intervention, elle fait l'objet d'un projet architectural de modification fondé sur l'histoire de l'édifice et son évolution, sur une analyse fine du bâti et du foncier.

Ce projet a pour but de supprimer les altérations et de rétablir une composition architecturale équilibrée en tenant compte de :

- la composition architecturale originelle identifiée d'après les éléments d'architecture conservés,
- les apports de différentes époques présentant un intérêt archéologique ou architectural, présents ou mis au jour lors de travaux, affectant les parements, et méritant d'être conservés,
- la distribution interne de l'édifice,
- l'équilibre de l'ensemble figurant sur les plans de façade du projet architectural.

Lors des travaux, les façades sont purgées de tous les éléments ajoutés et sans intérêt historique ou patrimonial dénaturant leur aspect :

- évacuations d'eaux usées et eaux pluviales,
- anciennes enseignes et potences diverses, sauf s'il s'agit d'éléments présentant un intérêt patrimonial,
- conduits de fumée extérieurs,
- constructions parasites (WC, ventouses de chaudières, appareils à conditionnement d'air, antennes, extracteurs….)
- fils, câbles et boitiers.

b.2 Les maçonneries

Les maçonneries en pierre de taille ou en moellons de pierre, hourdées au mortier maigre de chaux naturelle et de sable sont conservées.

Elles sont réparées ou restituées par l'emploi de pierres de même nature, aspect et dureté que l'existant, hourdées et mises en œuvre à l'aide de mortier de chaux naturelle et de sable local ou à défaut de sable de même couleur que le sable local.

Ponctuellement les maçonneries réalisées en pierre d'autre provenance que locale, ou en brique à la fin du XIX° siècle ou au XX° siècle, sont conservées et restaurées avec les mêmes matériaux et mises en œuvre.

Les réparations de maçonneries anciennes nécessitant des ouvrages de consolidation spécifiques mettent en œuvre des matériaux et techniques compatibles avec la nature souple de la construction ancienne : boutisses pierre ou bois, agrafes, coulinages, chaînages en fibre ou tout autre moyen.

Les matériaux étrangers ou incompatibles avec les techniques traditionnelles tels que blocs de ciment, brique creuse, béton armé ne sont pas autorisés.

b.3 Les pans de bois et maçonneries des panneaux de remplissage

Les pans de bois présents ou mis au jour lors de travaux affectant les parements sont conservés et restaurés.

En façade principale sur voie ou emprise publique, ou sur cour donnant sur voie ou emprise publique, selon les cas, ils peuvent être laissés apparents ou recouverts :

- les pans de bois de type croix de Saint André, les pans de bois incluant des modénatures ou des décors sculptés, visibles ou mis au jour lors de travaux affectant les parements, sont maintenus apparents,
- les pans de bois de type grille, uniquement structurels et datant principalement du XVIII° au XX° siècle, sont enduits ou badigeonnés et dissimulés. Ils pourront être enduits avec un mortier fibré, complété par une trame type résille en fibre de verre.

En façade secondaire, ou pignon, sur venelle ou espace libre arrière :

- les pans de bois sont apparents, ou enduits, ou protégés par un bardage bois suivant le projet architectural d'ensemble et suivant les règles de l'article b.7.

Les pans de bois sont réparés et, en cas de nécessité, remplacés et restitués, en tenant compte de :

- les possibilités de conservation maximale de bois ancien, y compris remplacement ponctuel par enture,
- leur composition et leur géométrie,
- l'essence et la section des bois originaux,
- leur mode d'assemblage.

Dans le cas où le dégagement d'un pan de bois caché révèle des traces de coloration ou décor peint ancien, la remise en couleur d'origine de ce pan de bois est autorisée.

Les bois sont nettoyés par des techniques non agressives. Ils ne reçoivent ni peinture, ni vernis ou lasure. Seule est autorisée l'application d'huile de lin et térébenthine qui peuvent être teintées ou un badigeon dans la même teinte que les panneaux d'enduit.

Les maçonneries des panneaux de remplissage sont conservées ou remplacées par des maçonneries isolantes et perspirantes : torchis, hourdage à base de chaux et liège, chanvre ou tout autre matériau permettant une amélioration de l'efficacité énergétique compatible avec la conservation de la structure ancienne et de son aspect.

La maçonnerie des panneaux de remplissage est :

- soit au nu extérieur du pan de bois, dans le cas où le pan de bois de façade n'est pas apparent,
- soit en retrait de l'épaisseur de l'enduit, dans le cas où le pan de bois de façade est apparent.

b.4 Les parements et les encadrements en pierre de taille

Les parements et les encadrements en pierre de taille sont conservés.

Ils sont nettoyés par des procédés adaptés à la nature de la pierre : lavage, brossage à la brosse douce, hydro gommage à faible pression ou tout autre procédé non agressif.

Le parement de pierre de taille ne reçoit ni peinture ni traitement de quelque nature que ce soit qui altère la pierre. Le badigeon et le lait de chaux sont autorisés.

Les épaufrures limitées à quelques centimètres sont réparées en tant que de besoin par des ragréages à base de mortier de chaux naturelle de même aspect en texture et couleur que la pierre.

Au-delà de quelques centimètres les pierres dégradées sont remplacées par des pierres de même nature et dimensions que les anciennes. L'épaisseur des pierres est d'au moins 15 cm.

Les joints anciens de chaux sont conservés. Les joints cimentés sont dégagés sans épaufrer les arêtes des pierres de taille.

Ils sont restaurés au mortier maigre de chaux naturelle et sable de même couleur que le sable local.

b.5 Les parements de maçonnerie et les enduits

Les parements des maçonneries de moellons de pierre sont enduits de mortier de chaux naturelle et sable de même couleur que le sable local.

L'épaisseur de l'enduit doit respecter les modénatures et ne pas créer de surépaisseur par rapport au plan des encadrements de baies, harpages d'angle ou structure de pan de bois. Le nombre de couches et leur épaisseur sont adaptés de façon à atteindre ce résultat.

La finition de l'enduit est dressée au chant de truelle, lissée.

Des matériaux d'amélioration des performances thermiques peuvent être inclus dans les mortiers d'enduit extérieur sous réserve que ces matériaux soient compatibles avec la respiration de l'enduit et n'engendrent pas une surépaisseur de l'enduit par rapport au plan des encadrements de baies, harpages d'angle ou structure de pan de bois.

En façade principale sur voie et emprise publique, dans la tradition des époques anciennes jusqu'au XVIII° siècle, la façade peut, suivant son implantation, être blanchie ou colorée, en appliquant un badigeon de chaux naturelle additionnée de colorant naturel ocre.

b.6 La modénature, petits équipements de façade et décors

Les éléments de modénature et de décor de toutes époques en pierre et parfois en mortier mouluré, tous les petits équipements participant à l'histoire ancienne de la façade, sont conservés.

Ils sont dégagés et nettoyés, protégés en tant que de besoin lors des travaux à proximité pouvant les endommager.

Cela concerne les encadrements de baies, leurs chambranles, les bandeaux d'appui, les bandeaux d'étage, les corniches, les harpages d'angle, les modillons, les corbeaux, les fragments de décor peint, les petits ouvrages de ferronnerie.

Dans le cadre de la restitution de la composition originelle des façades les modénatures incomplètes ou partiellement dénaturées sont restaurées et complétées d'après témoins existants conservés en employant les mêmes matériaux que les parties originelles.

Les petits équipements, clous et appareillages divers liés à des équipements et fixations récents, sont déposés.

Des protections pour les saillies de façade et en particulier de la modénature par feuille de métal, plomb, cuivre ou zinc, sont autorisées.

Les solins et ourlets sont réalisés de façon discrète sans épaisseur excessive. Les mortiers de scellement sont dans la teinte du mur.

b.7 Le bardage extérieur en bois de façade

Le bardage extérieur de façade est exceptionnel et mis en œuvre sur de petites surfaces lorsqu'une maçonnerie ne peut être réalisée.

Il est situé en façade arrière, ou en pignon situé au-dessus du toit d'un immeuble mitoyen. Il n'est pas autorisé en façade principale sur voie ou emprise publique.

Il est établi sur paroi verticale.

Il est réalisé en planches verticales larges, à minima 20 cm.

En tant que de besoin la mise en œuvre dissimule une isolation mince permettant une amélioration de la performance énergétique de l'immeuble, sans créer d'encorbellement.

b.8 Les menuiseries : conservation, réparation des portes, fenêtres et contrevents

Toutes les menuiseries extérieures, portes cochères, portes d'entrée, fenêtres, contrevents correspondant au type architectural de la façade, ou formant un ensemble cohérent sont conservées, entretenues et restaurées.

Elles sont réparées dans le respect de leur dessin, leurs profils, matériau et mise en œuvre. Les modalités d'amélioration des performances énergétiques ne dénaturent pas les menuiseries.

b.9 Les menuiseries et amélioration des performances énergétiques et acoustiques

L'amélioration des performances énergétiques s'inscrit, autant que possible, dans une conception globale qui prend en compte le mode constructif de l'immeuble, l'enveloppe et les compositions verticales et horizontales des façades, l'orientation des façades, le bilan initial

des menuiseries, afin d'apprécier à leur juste mesure les interventions à faire sur les menuiseries.

Les interventions sont :

- Le calfeutrement des menuiseries sans étancher complètement la baie, en tenant compte du bilan thermique et du bilan global du renouvellement d'air nécessaire à l'immeuble.
- En menuiserie vitrée, la pose de vitrages isolants, minces ou feuilletés, compatibles avec les épaisseurs et feuillures de la menuiserie ancienne, et prenant également en compte les besoins d'isolation phonique.
- La pose de tout autre type de vitrage ou système, compatible avec l'aspect des anciennes menuiseries.
- La pose, ou la restitution, de volets intérieurs en bois.
- La pose de doubles fenêtres intérieures, en fonction des décors intérieurs et de l'épaisseur du tableau.

b.10 Les menuiseries de portes d'entrée et leurs impostes : remplacement

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées, soit remplacées.

Lorsque les portes sont remplacées, elles reproduisent les modèles anciens en fonction de la composition architecturale :

- Porte en planche et contre planche assemblées par clouage apparent, pour l'architecture des périodes architecturales les plus anciennes,
- Porte à traverses moulurées et panneaux, pour l'architecture des périodes modernes et contemporaines, suivant le style de chaque époque,
- Portes à lames larges verticales, ouvrant à la française, pour les garages et les remises. Lorsque le système d'ouvrant à la française s'avère impossible, les vantaux peuvent être adaptés à un système coulissant latéral ou de basculement par panneau entier. Les éléments de ferrures et de serrurerie originaux sont déposés et récupérés pour être remis en œuvre dans la nouvelle menuiserie.

Lorsqu'il est nécessaire de construire une menuiserie de porte nouvelle, celle-ci reproduit un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien correspondant à l'architecture originelle.

Les traverses hautes et impostes anciennes vitrées sont conservées. Lorsque les traverses hautes et impostes sont remplacées, elles reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien correspondant à l'architecture originelle.

Les portes sont implantées en feuillure de l'encadrement destiné à les recevoir. La pose au nu intérieur du mur n'est pas autorisée.

Elles sont en bois peint.

Les portes de garage sectionnelles, en pvc ou aluminium, sont interdites.

b.11 Les menuiseries de fenêtres et les vitrages : remplacement

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées et restaurés, soit remplacées.

Lorsqu'elles sont remplacées, les menuiseries de fenêtres reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien de Villefranche-de-Rouergue correspondant à l'architecture originelle de l'immeuble.

Les éléments anciens de serrurerie et de quincaillerie sont déposés pour être réemployés : espagnolettes, crémones, pentures, fiches, etc. …

Les menuiseries de fenêtre et les dormants sont en bois.

Les menuiseries sont peintes.

Les menuiseries sont dimensionnées strictement à la forme de la baie, suivant les formes cintrées du linteau, le cas échéant.

Les vantaux sont divisés en plusieurs carreaux par des petits bois, assemblés à tenons et mortaises, suivant les dimensions et proportions des menuiseries anciennes.

Les particularités des profils des menuiseries anciennes sont reproduites :

- jet d'eau en doucine suivant la courbure des profils des menuiseries anciennes,
- profil extérieur en chanfrein à 45° des traverses et petits bois, en l'absence de pose du vitrage au mastic.

Le remplacement des fenêtres inclut la dépose du dormant existant. La pose des fenêtres avec conservation du dormant existant n'est pas autorisée.

Les menuiseries de remplacement sont positionnées dans la feuillure prévue à cet effet dans l'encadrement de la baie.

Le vitrage est découpé suivant la partition des carreaux de la menuiserie.

La pose du vitrage est à bain de mastic, ou avec parclose intérieure, dans le respect des profils décrits ci-dessus.

Dans le cas de simple vitrage, les petits bois sont embrevés.

Dans le cas de vitrages isolants, les petits bois pourront être collés. Les joints métalliques entre les doubles vitrages et l'arrière des petits bois seront de couleur sombre.

b.12 Les menuiseries de volets et contrevents

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées et restaurées, soit remplacées.

Les menuiseries de volets anciens en bois peint, ouvrant à la française, pleins ou à persiennes faisant partie de la composition architecturale originelle sont conservés et réparés suivant la nature des bois, le type de la menuiserie, les profils.

Ils sont :

- à 1 vantail pour les petites ouvertures, ouvrant à la française,
- à 2 vantaux, ouvrant à la française.

Pour les immeubles les plus anciens, lorsque les encadrements et chambranles des fenêtres n'ont pas été conçus pour recevoir des contrevents extérieurs et présentent une modénature,

ou lorsque l'espace entre les fenêtres est trop étroit, les occultations des fenêtres doivent être réalisées par des volets de bois intérieurs.

Les contrevents qui ont été supprimés sur une façade qui en comportait à l'origine sont restitués.

Lorsqu'elles sont remplacées, les menuiseries de volets et contrevents pleins ou à persiennes, reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien de Villefranche-de-Rouergue correspondant à l'architecture originelle.

Les volets et contrevents sont en bois peint.

Les volets en bois plein sont constitués de larmes larges, sans rainure ni mouchette, et sans écharpe.

Ponctuellement, lorsqu'elles correspondent à l'architecture de l'immeuble, en général du XX° siècle, et sont cohérentes avec lui, les persiennes métalliques ou autres volets conçus dès l'origine, sont autorisées. A l'exception de ce cas, ils sont déposés.

Les volets roulants sont interdits.

b.13 Les ferronneries

Les ferronneries anciennes protégées, de toutes époques sont conservées et restaurées. Cela concerne en particulier :

- grilles d'imposte de portes,
- grilles de fenêtre, en particulier en rez-de-chaussée,
- garde-corps de balcon,
- garde-corps de fenêtre.

Elles sont restaurées suivant leur technique de réalisation, entaille à mi-fer, colliers, rivets, sans soudure. Elles sont peintes.

La mise aux normes de sécurité des garde-corps et appuis respecte les ferronneries anciennes en maintenant en place les dispositions anciennes.

Les compléments de type barre d'appui métal plein et fin, vitrage fixe au-devant de la fenêtre ou autre ajout sont discrets.

Les occultations des ferronneries à l'aide de dispositifs opaques sont interdites.

b.14 Les devantures, enseignes et pré enseignes

Les devantures font partie de la façade. Le projet architectural d'aménagement d'une devanture implique l'étude de l'ensemble de la façade.

Les devantures sont établies suivant l'un des deux principes représentés à Villefranche-de-Rouergue :

- Devanture établie à l'intérieur d'une arcade en pierre, en rez-de-chaussée, principe employé du Moyen Age à la période moderne ;
- Devanture en bois établie rez-de-chaussée, en applique légèrement au-devant de la façade, masquant les maçonneries et les linteaux, principe employé du XIX° au début du XX° siècle.

Lorsqu'un aménagement ou une devanture ancienne sans intérêt cache les maçonneries et structures de l'immeuble, des sondages préalables peuvent être réalisés pour reconnaître

l'existence éventuelle d'une arcade, la nature exacte de l'état du linteau et des piédroits, avant de définir le choix du type de devanture.

L'aménagement de la devanture laisse libre l'accès aux étages de l'immeuble ou le restitue lorsqu'il a été supprimé par un aménagement antérieur.

Hors cas d'immeuble à rez-de-chaussée et entresol commercial, l'aménagement de la devanture est limité à la hauteur du rez-de-chaussée, sans empiéter sur les éléments d'architecture et de modénature des étages.

L'aménagement des devantures pour un seul commerce ou activité sur plusieurs immeubles mitoyens, respecte la partition originelle des immeubles et l'architecture de chacun : type et dessin de la devanture, matériaux, couleurs.

Les socles, soubassements et seuils anciens sont conservés.

L'aménagement des seuils nouveaux et les aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité sont traités en cohérence avec la façade.

Ils sont en pierre de même nature et aspect que la maçonnerie de l'arcade et des murs. Ils peuvent intégrer un dispositif de franchissement intégré dans la hauteur du seuil.

Les pierres de nature étrangère à la pierre locale, la peinture, le carrelage ne sont pas autorisés.

Devanture à l'intérieur d'une arcade ou baie commerciale

Les arcades existantes sont conservées ou dégagées dans le cadre de l'application des règles sur la composition architecturale.

La devanture est constituée d'une menuiserie en bois ou en métal peint, structurant la devanture et intégrant ses fonctions : accès, vitrine, ventilation, dans une composition architecturale.

La reconstitution d'une échoppe en bois de type ancien est autorisée, suivant témoins ou modèle de même époque que l'immeuble.

Les menuiseries sont exactement ajustées à la forme et aux dimensions de l'arcade ou de la baie.

Elles sont posées dans la feuillure de l'arcade ou de la baie destinée à cet effet.

La pose au nu intérieur du mur de façade, les vitrines saillantes, isolées ou en applique, ne sont pas autorisées.

Devanture en applique

Les devantures en applique anciennes sont conservées en tout ou partie et restaurées suivant les dispositions d'origine :

- conservation des éléments protégés en bon état,
- ossature en bois,
- volets pliés dans les coffres en bois,
- soubassement plein formant allège, bandeau et corniche devant le linteau, habillage devant les piles, vitrage devant le clair des baies.

Les devantures en applique sont en bois peint.

La création de devanture neuve est autorisée.

Elle est en bois peint. Elle est composée suivant les modèles anciens, incluant :

- soubassement plein,
- montants latéraux pleins, pouvant inclure des volets repliables,
- bandeau supérieur, pouvant recevoir une enseigne, ou un éclairage,
- corniche,
- menuiserie vitrée composée dans la baie.

Dans le cas de pose de vitrages de sécurité, les menuiseries peuvent être posées sur des profils fins, en acier ou en aluminium peint.

Les occultations

Sauf dispositif d'origine des devantures ou dans le cadre d'une création de devanture en applique, les volets sont intégrés à la composition de la devanture. Sinon, les occultations métalliques à maille ou rideau sont placées à l'intérieur des magasins, en arrière des vitrines.

Les coffres d'enroulement des rideaux roulants doivent être disposés à l'intérieur du volume de la boutique et ne pas créer de saillie ni de retombée incompatible avec l'architecture de la devanture.

Le métal est peint.

Les bannes

Les bannes fixes et auvents ne sont pas autorisés.

Les bannes sont repliables, à projection droite, sans retombée latérale.

Dans les rues étroites, leur projection est limitée de façon à laisser un passage libre de 3,5m. pour les véhicules de secours.

Sur les autres voies, leur projection ne doit pas atteindre la voie circulée.

Elles correspondent à chaque travée de vitrine, sans débord latéral et sont limitées au rez-de-chaussée de l'immeuble. La banne, une fois repliée, s'intègre entièrement dans l'architecture de la devanture. Les bannes ainsi que leur mécanisme sont dissimulées lorsqu'ils sont enroulés, seul le lambrequin reste apparent.

Les bannes et stores sont en toile, non plastifiée. Leurs teintes sont unies. Des couleurs peuvent être imposées dans le cas d'aménagement d'ensembles architecturaux des places.

Les bannes ne comportent aucune inscription, hormis le rappel du nom du magasin sur le lambrequin. Dans ce cas, il fait office d'enseigne, et est donc dénombré comme une des deux enseignes autorisées.

Les enseignes

Pour rappel : la publicité est interdite en SPR.

Les enseignes sont réglementées par le document en vigueur.

Les enseignes sont des éléments majeurs de la devanture et du paysage urbain. Elles contribuent à la qualité de l'architecture et des espaces publics : les règles ci-après concernent leur aspect.

Elle est étudiée dans le projet global de la devanture : position, composition, graphisme et éclairage.

L'implantation de l'enseigne ne doit pas gêner la lecture ni altérer la composition et l'architecture de l'immeuble (éléments de décor, de modénature…).

Les enseignes sont de deux types :

- En bandeau ou à plat, posées dans le plan de la façade,
- En drapeau, situées dans un plan perpendiculaire à la façade, fixées au mur sur potence.

Le nombre d'enseigne est limité à deux par unité commerciale : une enseigne en bandeau, une enseigne drapeau. Deux enseignes de chaque type sont autorisées si la devanture est située dans un angle, donc implantée sur deux façades.

Si le commerce possède un linéaire de façade étendu sur plusieurs entités architecturales et plusieurs devantures, le nombre et l'implantation des enseignes suit la logique du nombre de devanture. Les enseignes drapeaux sont identiques.

Dans le cas particulier des commerces de tabac, outre les deux enseignes autorisées, une enseigne spécifique de couleur rouge de type « carotte » est fixée en façade.

L'immeuble qui supporte une enseigne abrite obligatoirement une activité commerciale ou de service. L'enseigne est installée sur le lieu de l'activité. Dans le cas contraire, elle est considérée comme pré-enseigne et est interdite.

Dans le cas d'une cessation d'activité, l'enseigne est supprimée par la personne qui exerçait cette activité dans le délai imparti par le document en vigueur.

Sont interdits :

- Les enseignes lumineuses,
- les dispositifs lumineux clignotants ou défilants,
- les surlignages en tube néon,
- les tubes néons, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux.

Les activités relatives à la santé publique comme les pharmacies peuvent faire exception à la règle lorsqu'elles assurent une garde de nuit. L'enseigne est de dimension adaptée à l'édifice et au paysage urbain.

L'enseigne bandeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes bandeaux sont inscrites dans la devanture ou en tympan des entrées du magasin :

- Sur les devantures en applique, les enseignes s'intègrent dans le bandeau de la devanture,

- Sur les devantures en feuillure, les enseignes prennent place dans la baie ou dans les cas trop contraignants sur le linteau et seulement à défaut sur la maçonnerie de la façade, piédroit ou linteau sans mutiler les éléments de décors éventuels.

Lorsque l'immeuble est entièrement dédié au commerce ou à une activité de restauration, activités d'hébergement hôtelier et touristique, il est admis que les enseignes ne soient pas placées au niveau du rez-de-chaussée.

Pour les commerces ou activités situés en étage, ils peuvent se signaler sur un lambrequin fixe ou un store inscrit dans la baie, en respectant le nombre d'enseigne admis par façade.

Pour les activités libérales en étage, une plaque en métal de 20cmx30cm peut être apposée sur le rez-de-chaussée.

Les dispositions possibles du lettrage sont :

- lettres découpées de faible épaisseur, inférieures à 5 cm
- lettres peintes ou adhésives sur le bandeau,
- lettres adhésives ou imprimées par sablage ou gravure sur le vitrage de la devanture,
- lettres peintes ou adhésives sur panneau placé à l'intérieur de la vitrine.

Les enseignes bandeaux sont peintes, en métal, en bois ou en verre.

L'éclairage direct ou indirect est réalisé par des projecteurs de petites dimensions, de type led.

Les dimensions de l'enseigne restent modestes par rapport à la façade et à la devanture. La hauteur du lettrage est limitée à 30 cm maximum.

Sur les devantures en feuillure, la dimension de l'enseigne est limitée à celle de la vitrine.

Au-dessus de la baie, les limites latérales de l'enseigne sont fixées par les tableaux extérieurs des baies.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

L'enseigne drapeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes drapeaux sont situées entre le haut de la devanture et le niveau bas du premier étage, sans empiéter, occulter ou mutiler les éléments de décor et modénature, les consoles des balcons et tout élément d'architecture.

Les dimensions des enseignes sont fixées par le document en vigueur.

Les enseignes drapeaux sont en métal découpé, en panneaux de métal peint, en bois peint, en toile.

Les enseignes à caisson ne sont pas autorisées.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

Les potences en métal des anciennes enseignes en drapeau sont conservées, restaurées et réutilisées pour les nouvelles enseignes.

b.15 Réseaux, équipements techniques, appareillages divers, coffrets

Les équipements techniques

Les équipements techniques sont intégrés dans la construction de façon à ne pas dégrader l'architecture de la façade.

- Les appareils de conditionnement d'air sont situés dans la construction. Les prises d'air et exutoires sont installés derrière des ouvertures existantes, équipées en façade de grilles en bois ou en acier peint dans la couleur de la façade ou d'un volet à persiennes.
- Les ventouses de chaudières, lorsque c'est possible, sont positionnées en façade arrière, ne donnant pas sur l'espace public. Elles sont peintes dans la teinte du mur.

La mise en œuvre de ces appareils est autorisée à l'intérieur des constructions sous réserve de ne pas dégrader les architectures intérieures et de leur conformité aux normes de sécurité et acoustiques en vigueur.

Les conduits et cheminées d'évacuation des vapeurs et fumées liés à l'activité commerciale ou artisanale des rez de chaussée, sont dissimulés :

- Soit ils sont intégrés dans l'enveloppe de l'immeuble,
- Soit ils sont disposés en façade arrière non vue de l'espace public,
- soit ils sont disposés dans l'androne non vue de l'espace public.

Toute réhabilitation d'ensemble d'une construction réserve les trémies nécessaires à l'utilisation des locaux en rez-de-chaussée.

Les coffrets de branchement et compteurs

Ils sont encastrés lorsque le mur est en maçonnerie de moellons de pierre. L'encastrement dans le mur en pierre de taille n'est pas autorisé.

L'encastrement est suffisamment profond pour pouvoir rapporter un portillon au nu du mur extérieur ou un coffre en métal avec porte creuse.

La loge du coffret est fermée par un portillon de bois plein, peint dans la teinte du mur ou une porte creuse afin de recevoir un habillage (enduit, bois).

Dans le cas d'un parement en pierre, une niche est taillée suivant le calepinage de la pierre et fermée par un portillon à remplissage en plaque de pierre.

La filerie

Tout ravalement de façade s'accompagne d'une remise en ordre des réseaux, de la filerie et conduits existants.

La filerie, les boîtes de dérivations, les lignes électriques et téléphoniques apparentes en façade tous les conduits désaffectés sont supprimées.

Les équipements et réseaux hors d'usage sont déposés.

Tous les réseaux d'électricité, gaz, téléphone, câble sont totalement dissimulés. Ils sont enfouis ou passés à l'intérieur des constructions.

Les réseaux publics permanents ou temporaires, lorsqu'ils sont posés en façade, sont intégrés aux lignes de composition de l'architecture. Leur parcours est réalisé dans les parties les moins en vue.

Les câbles sont de même couleur que les matériaux qui les supportent.

Boîtes aux lettres

Les boîtes aux lettres sont placées à l'intérieur des constructions.

Interphones

Les interphones sont positionnés de façon à ne pas altérer le tableau de la porte d'entrée.

b.16 Toitures

Les formes de toiture

Les formes de toiture des immeubles protégés sont conservées : volumes, pentes, sens de faîtage.

Dans le cas où la sauvegarde et mise en valeur d'un immeuble bâti protégé pour sa valeur patrimoniale le nécessitent, les formes et hauteur de toiture sont modifiées par le projet architectural.

Les toits plats sur tout ou partie d'un immeuble, les percements en toiture pour réaliser des espaces utilisables, telles que les terrasses dites « tropéziennes », ne sont pas autorisées.

Les charpentes

Les charpentes ou pièces de charpente anciennes sont conservées et restaurées.

Elles sont restaurées par entures pour conserver le bois ancien et par remplacement de pièces localisées en utilisant des bois de même nature, section et selon la mise en œuvre traditionnelle.

Les charpentes anciennes de type pannes portant entre refends sont conservées ou remplacées par des bois de même nature.

Lorsque le comble n'est pas aménagé, l'isolation de l'immeuble est réalisée sur le plancher du comble, et la ventilation naturelle du comble maintenue.

Les débords de toiture

Les débords de toiture sont de plusieurs types :

- Chevrons passants : les chevrons sont en chêne ou en châtaigner de forte section, carrés d'environ 12 à 15cm. de côté. La saillie des chevrons est au minimum de 50 cm. et peut atteindre 1 m. L'extrémité est chantournée, sans planche de rive.
- La face supérieure des chevrons (ou lattis) est recouverte de planches de volige à lames larges support de la couverture, en chêne ou en châtaigner.
- Corniche, génoise et entablements : les chevrons ne sont pas visibles.
- Les corniches et entablements en pierre et/ou en tuiles sont conservés et restaurés au titre des modénatures de la façade.

b.17 Matériaux de couvertures

Les couvertures anciennes sont entretenues et restaurées avec le matériau de la construction originelle.

Lorsque le matériau de la construction originelle a été modifié, le projet architectural en définit la restitution, matériau et mise en œuvre.

Ces matériaux sont :

- La tuile canal, pour tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX° siècle,
- La tuile canal ou la tuile plate losangée à côte, la tuile de Marseille (tuile mécanique ancienne) pour les immeubles à partir du milieu du XIX° siècle,
- L'ardoise, ponctuellement,
- La tuile plate rectangulaire (petit moule), ponctuellement, pour les fortes pentes.

La tuile romane est interdite.

La couverture de petits ouvrages de liaison ou ponctuellement de terrassons est autorisée en zinc pré patiné mat.

Lors des travaux sur la toiture tous les ouvrages parasites, antennes, exutoires divers sont déposés.

La tuile canal

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX° siècles dotés de toits à faible pente.

La couverture est en tuile canal de terre cuite pour les tuiles de courant et de recouvrement, suivant les dimensions et modules traditionnels utilisés à Villefranche-de-Rouergue, à savoir autour de 40 cm de long. Elles sont de couleur rouge poterie.

La récupération et le réemploi des tuiles anciennes en recouvrement sont autorisés, dans la mesure où il s'agit de tuiles canal anciennes authentiques.

Lors de la réfection d'une couverture en tuile canal, les tuiles neuves à talon ou à blocage, le crochetage des tuiles de recouvrement sont autorisés.

Les tuiles neuves sont en terre cuite, de couleur analogue aux tuiles anciennes, sans panachage.

Le choix de la tuile fait partie du projet architectural.

Les tuiles d'égout ont une saillie de 12cm. environ. L'ensemble de l'égout est scellé au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Villefranche-de-Rouergue.

Le faîtage et les arêtiers sont en tuile canal, scellés au mortier de chaux naturelle. Les rives sont bâties en tuile canal, et scellées au mortier de chaux naturelle, suivant modèle de mise en œuvre traditionnelle de Villefranche-de-Rouergue.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des recouvrements de tuiles ou demi-tuiles.

La tuile plate, losangée à côtes, mécanique dite de « Marseille »

Ce matériau est utilisé uniquement sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier certains immeubles à partir du milieu du XIX° siècle.

La couverture est en tuile plate losangée à côtes, en terre cuite, dite tuile mécanique ou tuile de Marseille de couleur rouge brun foncé.

Le nombre de tuiles est de 13 à 14 unités/m2.

Les travaux de restauration sont à exécuter à l'aide de tuiles de terre cuite de dimension traditionnelle (25 x40 cm).

Les faîtages et arêtiers sont réalisés en tuiles de faîtage, en terre cuite, de même type que les tuiles plates.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des approches de tuiles sciées.

L'ardoise

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier les brisis de toits mansardés et les toits à forte pente à partir du milieu du XVIII° siècle.

La couverture est en ardoise naturelle, épaisse, posée au clou.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues sont dissimulés par des approches, l'usage de noues fermées, l'emploi de noquets et de zinc naturel.

Dans le cas où les ouvrages annexes et ouvrages décoratifs en zinc tels qu'épis, chéneaux décorés, lucarnes, frises de faîtage ont fait partie de la conception d'origine des immeubles autour de la fin du XIX° siècle, ceux-ci sont réparés et restitués selon les témoins.

La tuile plate rectangulaire (petit moule)

Ce matériau est réservé pour quelques couvertures exceptionnelles à forte pente (45 à 50, 60 à 65) selon les ouvrages.

Les travaux de restauration sont à exécuter à l'aide de petites tuiles plates de terre cuite traditionnelles (17 cm * 27 cm) anciennes de récupération, ou si elles sont neuves, galbées, de finition sablée et de teintes brun rouge foncé.

Les arêtiers et faîtages sont en tuile canal scellées au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Villefranche-de-Rouergue.

L'égout est réalisé par simple doublis.

Les rives sont réalisées sur chevron apparent, et scellées au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Villefranche-de-Rouergue.

b.18 Les lucarnes, les châssis de toit et les verrières

Les lucarnes anciennes, faisant partie de la conception architecturale originelle, sont conservées et sont restaurées.

Dans le cas où des lucarnes faisant partie de la conception architecturale originelle ont été supprimées, celles-ci sont restituées suivant témoins, documents anciens ou ouvrages de même type présents à Villefranche-de-Rouergue.

Sur les versants de toitures sont autorisés soit le châssis de toit soit la verrière.

Les châssis de type tabatières traditionnelle, sont sans saillie et représentent la hauteur de deux à trois rangs de tuiles canal et/ou sont de dimensions maximales : 60 x 80 cm de haut).

Sur un même versant de toiture (hors châssis de désenfumage), il est autorisé de créer un châssis de toit pour une façade composée d'une à trois travées d'ouverture verticales. Deux châssis de toit sont autorisés pour une façade composée de plus de trois travées d'ouverture verticales.

Le châssis est implanté en partie basse du rampant et est composé suivant les baies de la façade.

Les châssis de désenfumage quand ils sont obligatoires, sont autorisés. Dans ce cas le châssis est dans le plan du toit sans saillie. Il peut être traité en verrière

Les verrières anciennes, faisant partie de la conception architecturale originelle, sont conservées et sont restaurées.

La création de verrière sur combles est autorisée, sauf sur les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques identifiés sur le document graphique du PSMV, à raison d'une verrière par pan de toit dans la limite maximale de 30% de la surface du versant.

Les verrières sont en ossature métallique, profilés fins en acier peint et verre. Elles sont dans le plan du toit, sont ventilées et peuvent s'ouvrir.

b.19 Les ouvrages en toiture

Les cheminées et exutoires

Les ouvrages en toiture anciens, tels que les cheminées, appartenant à la composition architecturale d'origine sont conservés et restaurés selon leur matériaux et mise en œuvre : maçonnerie en pierre, ou enduite ou en briques de faible épaisseur, couronnée de pots de terre cuite ou mitre en tuiles canal. Les joints et les enduits éventuels sont réalisés au mortier de chaux naturelle.

Tous les éléments techniques n'appartenant pas à la composition architecturale d'origine et faisant saillie sur le plan de toiture sont déposés : paraboles, tuyaux de poêle, etc…

Les ventilations et conduits divers, nécessaires à l'usage et à l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (ventilation en contrepartie du calfeutrement) sont intégrés dans des souches de cheminée bâties, de dimensions analogues aux cheminées anciennes.

Ponctuellement il est autorisé d'intégrer un petit exutoire d'un diamètre maximum de 16 cm dans une tuile à douille ou une tuile chatière, sur un versant en tuiles, ou une douille en zinc patiné couleur ardoise sur un versant en ardoise, dans la limite d'un exutoire de ce type par versant. A partir de 50 cm de hauteur, l'exutoire doit être intégré dans une souche de cheminée existante ou à créer, en s'inspirant des modèles traditionnels de l'architecture de Villefranche-de-Rouergue.

Les équipements d'énergie solaire

Les panneaux solaires sur toiture sont interdits.

Les antennes

Les antennes ne sont pas autorisées lorsqu'elles sont perceptibles d'un point quelconque de l'espace public. Elles sont dissimulées derrière les cheminées ou installées en comble.

L'installation en façade des antennes satellites ou hertziennes n'est pas autorisée.

Le nombre d'antenne est limité à une par immeuble ou maison.

Dans le cas où la présence d'une antenne de grande hauteur est rendue nécessaire pour les fonctions de sécurité, d'administration ou de santé publique nécessaires à la centralité, elles sont implantées sur un bâtiment public et doivent s'intégrer à l'architecture de l'immeuble et au paysage urbain.

Les décors

Les décors de couverture tels que les épis, faîtages sont conservés et restitués selon les témoins et éléments de même type existants à Villefranche-de-Rouergue**.**

b.20 Le recueil des eaux pluviales.

Tous les ouvrages de recueil des eaux pluviales sont en zinc ou en fonte. Le cuivre est autorisé.

Les eaux pluviales sont recueillies par :

- des chéneaux encastrés en retrait de l'égout de façon à laisser visible les génoises, entablements et corniches, ainsi que le débord des tuiles canal d'égout des toitures antérieures au XIXème,
- des chéneaux en bas de pente sur corniche,
- des gouttières demi-rondes pendantes, sans planche de rive, en extrémité des chevrons, génoises, entablement et corniches.

Les descentes d'eaux pluviales sont reportées en limite séparative de façade. Les scellements des colliers sont positionnés dans les joints des pierres de taille.

Dans le cas où l'égout est interrompu par trois lucarnes passantes, les parties entre lucarnes ne sont pas équipées de gouttière ou chéneau, ni de descente de façon à en éviter la multiplication en façade. Au-delà de trois lucarnes, le passage de la gouttière est autorisé devant les lucarnes.

Les pieds de descente sont raccordés au réseau d'évacuation public des eaux pluviales quand il existe soit directement, soit par l'intermédiaire du caniveau de l'espace public.

b.21 Les éléments d'architecture intérieure

Tous les travaux portant sur les intérieurs protégés au titre du PSMV, dont les éléments intérieurs particuliers, sont soumis à déclaration préalable conformément au code de l'urbanisme. Le dossier joint à la déclaration préalable doit comprendre également un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet des travaux. L'architecte des Bâtiments de France peut, en amont du dépôt de la demande d'autorisation administrative préalable, être sollicité pour vérifier, si besoin, la compatibilité du projet avec l'objectif de conservation des éléments intérieurs protégés.

Les intérieurs des immeubles protégés par le PSMV, ainsi que les éléments intérieurs ponctuels ayant une valeur patrimoniale identifiée dans le PSMV, sont conservés et restaurés suivant les témoins en place et la documentation d'éléments de même type de Villefranche-de-Rouergue.

Dans ce cadre, ils pourront être relevés et documentés.

Cela concerne notamment :

- l'organisation fonctionnelle des locaux : la distribution horizontale et verticale, le plan des logements, le cloisonnement support de décors, le passage des réseaux,
- les structures des planchers (mode constructif, matériaux, épaisseur) : poutres en bois, solives, parquets ou dallage, plafonds,
- les murs de refends de structure de l'immeuble et de portiques en bois,
- les charpentes,
- les caves et soubassement,
- les escaliers,
- les cheminées,
- les plafonds,
- les sols, parquets et planchers,
- les souillardes et éviers,
- Les menuiseries intérieures, les boiseries et lambris et les décors muraux.

L'organisation fonctionnelle des locaux, le passage des réseaux

La distribution des espaces, le plan des logements, les cloisons qui assurent l'organisation des grandes pièces et qui sont support de décors, lorsqu'ils correspondent à la logique architecturale de l'immeuble sont conservés.

Toute modification, toute division, toute mutualisation ou regroupement (cf. article 10 p.15) qui auraient pour effet d'altérer l'architecture intérieure ou d'entraîner la perte d'éléments patrimoniaux liés à la structure ne sont pas autorisés.

La création de locaux sanitaires, le réaménagement et l'affectation des pièces sont insérés dans la distribution existante.

L'aménagement ou le percement d'ouvertures nouvelles ne doit pas altérer ou supprimer la décoration des halles d'entrée (sols, murs, plafonds), des cages d'escalier et leurs paliers, ainsi que des pièces.

La mise en œuvre des réseaux secs et humides ne doit pas altérer la décoration des pièces. Les compteurs, les passages sont intégrés dans les rangements, dans les doubles épaisseurs de plancher ou de plafond quand elles existent, derrière des boiseries, des plinthes ou des placards créés à cet effet.

Les trémies de cheminée, conservées mais n'ayant plus d'usage, permettent le passage de réseaux, de ventilation, d'évacuation de gaz de chauffage ou autre effluent.

Les modifications et passages de réseaux figurent dans le projet architectural.

Les structure des planchers

Les poutres et solives en bois, les dallages, les parquets sont conservés et restaurés suivant leurs matériaux et mises en œuvre d'origine.

Les parquets à lames larges irrégulières, avec ou sans listel, sont soigneusement conservés et réparés avec des planches de même bois, dimension et aspect. Les petits défauts sont réparés

à l'aide de flipots de même bois, patinés selon la planche voisine, sans dépose du plancher ancien.

Les décors de plancher sont conservés et restaurés suivant leurs matériaux et mises en œuvre d'origine.

En cas d'insuffisance structurelle ou de nécessité d'isolation acoustique ou thermique, un renforcement est mis en œuvre sous réserve de ne pas dénaturer l'architecture de la construction, le mode constructif et les décors des plafonds et les sols. La dépose-repose est autorisée dans cette limite de conservation.

Les murs de refends

Pour des raisons structurelles les murs de refend, maçonnés ou en pan de bois sont conservés. Ils sont restaurés de même façon que les structures des murs de façade.

Les portiques intermédiaires en bois sont conservés et restaurés par des bois de même nature, section et aspect que les bois anciens. Ils ne sont ni peints ni recouverts d'enduit ou de plaque de plâtre, de façon à en assurer la conservation.

Lorsqu'ils sont dégagés des cloisons, ils sont intégrés dans l'architecture de la nouvelle pièce.

L'aménagement ou le percement d'ouvertures nouvelles ne doit pas altérer ou supprimer la décoration des pièces.

Les charpentes

Rappel : dans la mesure où elles présentent un intérêt architectural et n'ont pas été modifiées, elles sont conservées et restaurées dans leur état d'origine.

Elles ne sont pas peintes.

Dans le cas de charpentes exceptionnelles, il peut être imposé de les laisser apparentes.

La mise en œuvre de matériaux isolants ne doit pas avoir pour effet de mettre en péril la pérennité et la ventilation des bois de charpente.

Les caves et les soubassements

La structure constructive des caves et des soubassements, les voûtes en berceau, les voûtes d'arête, les piliers, leurs bases et chapiteaux, les oculi, les trémies et vestiges d'escaliers en pierre de taille vers la rue sont conservés et restaurés en tant que de besoin avec les matériaux et les mises en œuvre originelles.

Les puits sont conservés, dégagés en tant que de besoin. Il n'est pas autorisé de les combler ou les interrompre.

Les caves et les soubassements sont ventilés, en maintenant les soupiraux existants, ou en ouvrant de nouveau des orifices condamnés. La mise en œuvre d'extraction ou de ventilation mécanique est autorisée.

Les caves comblées pourront être dégagées et restituées dans leur volume initial. Les travaux de décaissement en dessous du niveau ancien ne sont pas autorisés.

L'installation d'appareils ou de locaux techniques est autorisée.

Le sol des caves et des soubassements est traité en matériau perspirants.

Tous les aménagements sont réversibles.

Les escaliers

Les escaliers présentant un intérêt patrimonial sont conservés et restaurés suivant leurs dispositifs d'origine, selon leur époque et leur type : escalier en vis à noyau, escalier en vis à jour central, départs en pierre de taille des escaliers droits, jour central, limons, balustrades ou garde-corps jusqu'en comble, emmarchements.

Le bois n'est pas peint, sauf s'il existe des traces de peinture ancienne.

En cas d'insuffisance structurelle et /ou de sécurité, le renforcement et l'amélioration de la sécurité, ne doivent pas dénaturer pas la construction.

Le passage de réseaux secs ou humides dans les trémies d'escalier, les coffrets de distribution sont dissimulés dans des rangements ou des doublages ne portant pas atteinte à la composition et la décoration des lieux.

Les cheminées

Les cheminées de pierre, de bois, sculptées et moulurées et de toutes époques depuis le Moyen Age jusqu'au début du XX° siècle, sont conservées et maintenues en place et sont restaurées et restituées d'après les témoins ou les cheminées de même type à Villefranche-de- Rouergue.

Les trumeaux, leurs gypseries, les toiles ou cartons peints des XVIII° et XIX° sont soigneusement conservés. Ils sont déposés pour être restaurés en atelier selon les techniques de restauration des dessins et peintures.

Les cheminées simples, sans intérêt patrimonial, sont maintenues ou déposées.

Les conduits de fumée intérieurs sont maintenus en état.

Les plafonds.

Les décors des plafonds sont soigneusement conservés et restaurés d'après les témoins en place, selon les techniques originelles.

Les plafonds en plâtre sur lattis sont restaurés suivant la même technique.

Cela concerne :

- les décors ou fragments de décors peints sur solives et plafond planches,
- Les plafonds peints sur plâtre,
- Les moulures, écoinçons, rosaces en gypserie,
- et tout autre décor que les travaux de dégagement mettraient au jour.

Les menuiseries intérieures, les boiseries et lambris et décors muraux.

Tous les éléments de décor des pièces sont soigneusement conservés et restaurés d'après les témoins en place, selon les techniques originelles et le dessin de leur époque, leur serrurerie.

Cela concerne :

- Les lambris et cimaises à panneaux et traverses moulurées, du XVII° au début du XX° siècle, en doublage de murs et de cloisons, les portes de placard intégrées aux cloisons et cheminées,
- Les portes de communication et leurs impostes vitrées,
- Les alcôves,
- Les trumeaux, panneaux, dessus de portes peints ou toiles marouflées,
- Les papiers peints ou fragments de papiers peints anciens de la fin du XVIII° au XX° siècle.

Lors des travaux de nettoyage et de dégagement la recherche de décors cachés est entreprise, avec des sondages en tant que de besoin.

La dépose et repose des lambris et cimaises murales est autorisée pour apporter un enduit mince isolant sur le mur, destiné à améliorer les performances énergétiques de l'immeuble et lutter contre l'effet de paroi froide.

Les éléments d'architecture à valeur archéologique et architecturale

Tous les éléments existants et dégagés appartenant aux différentes époques de l'immeuble et offrant un intérêt archéologique et architectural sont maintenus. Il s'agit d'éléments tels que corbeaux, embrasures d'évier ou de baies, parements de murs et moulures diverses ou tout autre élément révélé par l'analyse de l'édifice.

Ils sont intégrés dans le projet de mise en valeur de l'édifice ou dissimulés de façon réversible. Ils peuvent être éventuellement déplacés et replacés dans l'immeuble.

Les améliorations environnementales

L'amélioration de la qualité environnementale doit prendre en considération le mode constructif des immeubles. Toute introduction de nouveau matériau et travaux visant à l'amélioration thermique et du confort d'usage de l'immeuble ne doivent pas avoir pour effet de porter atteinte ni au caractère architectural, patrimonial et historique et de l'immeuble, ni à ses qualités environnementales propres et intrinsèques.

c. Architecture des immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées

c.1 La composition architecturale des façades

La composition architecturale cohérente des façades est conservée.

Lorsque la composition architecturale n'est plus cohérente, qu'elle a été altérée par des modifications, que ce soient des percements, des ajouts, des élargissements de baies, des bouchements ou toute autre intervention, elle fait l'objet d'un projet architectural de modification fondé sur l'histoire de l'édifice et son évolution, sur une analyse fine du bâti et du foncier.

Ce projet a pour but de supprimer les altérations et de rétablir une composition architecturale équilibrée en tenant compte de :

- la composition architecturale originelle identifiée d'après les éléments d'architecture conservés,
- les apports de différentes époques présentant un intérêt archéologique ou architectural, présents ou mis au jour lors de travaux affectant les parements, et méritant d'être conservés,
- la distribution interne de l'édifice,
- l'équilibre de l'ensemble figurant sur les plans de façade du projet architectural.

Lors des travaux, les façades sont purgées de tous les éléments ajoutés et sans intérêt historique ou patrimonial dénaturant leurs aspect :

- évacuations d'eaux usées et eaux pluviales,
- anciennes enseignes et potences diverses, sauf s'il s'agit d'éléments présentant un intérêt patrimonial,
- conduits de fumée extérieurs,
- constructions parasites (WC, ventouses de chaudières, appareils à conditionnement d'air, antennes, extracteurs….)
- fils, câbles et boitiers.

c.2 Les maçonneries

Les maçonneries en pierre de taille ou en moellons de pierre, hourdées au mortier maigre de chaux naturelle et de sable sont conservées.

Elles sont réparées ou restituées par l'emploi de pierres de même nature, aspect et dureté que l'existant, hourdées et mises en œuvre à l'aide de mortier de chaux naturelle et de sable local ou à défaut de sable de même couleur que le sable local.

Ponctuellement les maçonneries réalisées en pierre d'autre provenance que locale, ou en brique à la fin du XIX° siècle ou au XX° siècle, sont conservées et restaurées avec les mêmes matériaux et mises en œuvre.

Les réparations de maçonneries anciennes nécessitant des ouvrages de consolidation spécifiques mettent en œuvre des matériaux et techniques compatibles avec la nature souple de la construction ancienne : boutisses pierre ou bois, agrafes, coulinages, chaînages en fibre ou tout autre moyen.

Les matériaux étrangers ou incompatibles avec les techniques traditionnelles tels que blocs de ciment, brique creuse, béton armé ne sont pas autorisés.

c.3 Les pans de bois et maçonneries des panneaux de remplissage

Les pans de bois présents ou mis au jour lors des travaux affectant les parements sont conservés et restaurés.

En façade principale sur voie ou emprise publique, ou sur cour donnant sur voie ou emprise publique, selon les cas, ils peuvent être laissés apparents ou recouverts :

- les pans de bois de type croix de Saint André, les pans de bois incluant des modénatures ou des décors sculptés, visibles ou mis au jour lors des travaux affectant les parements, sont maintenus apparents,
- les pans de bois de type grille, uniquement structurels et datant principalement du XVIII° au XX° siècle, sont enduits ou badigeonnés et dissimulés. Ils pourront être enduits avec un mortier fibré, complété par une trame type résille en fibre de verre.

En façade secondaire, ou pignon, sur venelle ou espace libre arrière :

- les pans de bois sont apparents, ou enduits, ou protégés par un bardage bois suivant le projet architectural d'ensemble et suivant les règles de l'article b.7.

Les pans de bois sont réparés et, en cas de nécessité, remplacés et restitués, en tenant compte de :

- les possibilités de conservation maximale de bois ancien, y compris remplacement ponctuel par enture,
- leur composition et leur géométrie,
- l'essence et la section des bois originaux,
- leur mode d'assemblage.

Dans le cas où le dégagement d'un pan de bois caché révèle des traces de coloration ou décor peint ancien, la remise en couleur d'origine de ce pan de bois est autorisée.

Les bois sont nettoyés par des techniques non agressives. Ils ne reçoivent ni peinture, ni vernis ou lasure. Seule est autorisée l'application d'huile de lin et térébenthine qui peuvent être teintées ou un badigeon dans la même teinte que les panneaux d'enduit.

Les maçonneries des panneaux de remplissage sont conservées ou remplacées par des maçonneries isolantes et perspirantes : torchis, hourdage à base de chaux et liège, chanvre ou tout autre matériau permettant une amélioration de l'efficacité énergétique compatible avec la conservation de la structure ancienne et de son aspect.

La maçonnerie des panneaux de remplissage est :

- soit au nu extérieur du pan de bois, dans le cas où le pan de bois de façade n'est pas apparent,
- soit en retrait de l'épaisseur de l'enduit, dans le cas où le pan de bois de façade est apparent.

c.4 Les parements et les encadrements en pierre de taille

Les parements et les encadrements en pierre de taille sont conservés.

Ils sont nettoyés par des procédés adaptés à la nature de la pierre : lavage, brossage à la brosse douce, hydro gommage à faible pression ou tout autre procédé non agressif.

Le parement de pierre de taille ne reçoit ni peinture ni traitement de quelque nature que ce soit qui altère la pierre. Le badigeon et le lait de chaux sont autorisés.

Les épaufrures limitées à quelques centimètres sont réparées en tant que de besoin par des ragréages à base de mortier de chaux naturelle de même aspect en texture et couleur que la pierre.

Au-delà de quelques centimètres les pierres dégradées sont remplacées par des pierres de même nature et dimensions que les anciennes. L'épaisseur des pierres est d'au moins 15 cm.

Les joints anciens de chaux sont conservés. Les joints cimentés sont dégagés sans épaufrer les arêtes des pierres de taille.

Ils sont restaurés au mortier maigre de chaux naturelle et sable de même couleur que le sable local.

c.5 Les parements de maçonnerie et les enduits

Les parements des maçonneries de moellons de pierre sont enduits de mortier de chaux naturelle et sable de même couleur que le sable local.

L'épaisseur de l'enduit doit respecter les modénatures et ne pas créer de surépaisseur par rapport au plan des encadrements de baies, harpages d'angle ou structure de pan de bois. Le nombre de couches et leur épaisseur sont adaptés de façon à atteindre ce résultat.

La finition de l'enduit est dressée au chant de truelle, lissée.

Des matériaux d'amélioration des performances thermiques peuvent être inclus dans les mortiers d'enduit extérieur sous réserve que ces matériaux soient compatibles avec la respiration de l'enduit et n'engendrent pas une surépaisseur de l'enduit par rapport au plan des encadrements de baies, harpages d'angle ou structure de pan de bois.

En façade principale sur voie et emprise publique, dans la tradition des époques anciennes jusqu'au XVIII° siècle, la façade peut, suivant son implantation, être blanchie ou colorée, en appliquant un badigeon de chaux naturelle additionnée de colorant naturel ocre.

c.6 La modénature, petits équipements de façade et décors

Les éléments de modénature et de décor de toutes époques en pierre et parfois en mortier mouluré, tous les petits équipements participant à l'histoire ancienne de la façade, sont conservés.

Ils sont dégagés et nettoyés, protégés en tant que de besoin lors des travaux à proximité pouvant les endommager.

Cela concerne les encadrements de baies, leurs chambranles, les bandeaux d'appui, les bandeaux d'étage, les corniches, les harpages d'angle, les modillons, les corbeaux, les fragments de décor peint, les petits ouvrages de ferronnerie.

Dans le cadre de la restitution de la composition originelle des façades les modénatures incomplètes ou partiellement dénaturées sont restaurées et complétées d'après témoins existants conservés en employant les mêmes matériaux que les parties originelles.

Les petits équipements, clous et appareillages divers liés à des équipements et fixations récents, sont déposés.

Des protections pour les saillies de façade et en particulier de la modénature par feuille de métal, plomb, cuivre ou zinc, sont autorisées.

Les solins et ourlets sont réalisés de façon discrète sans épaisseur excessive. Les mortiers de scellement sont dans la teinte du mur.

c.7 Le bardage extérieur en bois de façade

Le bardage extérieur de façade est exceptionnel et mis en œuvre sur de petites surfaces lorsqu'une maçonnerie ne peut être réalisée.

Il est situé en façade arrière, ou en pignon situé au-dessus du toit d'un immeuble mitoyen. Il n'est pas autorisé en façade principale sur voie ou emprise publique.

Il est établi sur paroi verticale.

Il est réalisé en planches verticales larges, à minima 20 cm.

En tant que de besoin la mise en œuvre dissimule une isolation mince permettant une amélioration de la performance énergétique de l'immeuble, sans créer d'encorbellement.

c.8 Les menuiseries : conservation, réparation des portes, fenêtres et contrevents

Toutes les menuiseries extérieures, portes cochères, portes d'entrée, fenêtres, contrevents correspondant au type architectural de la façade, ou formant un ensemble cohérent sont conservées, entretenues et restaurées.

Elles sont réparées dans le respect de leur dessin, leurs profils, matériau et mise en œuvre. Les modalités d'amélioration des performances énergétiques ne dénaturent pas les menuiseries.

c.9 Les menuiseries et amélioration des performances énergétiques et acoustiques

L'amélioration des performances énergétiques, autant que possible, s'inscrit dans une conception globale qui prend en compte le mode constructif de l'immeuble, l'enveloppe et les compositions verticales et horizontales des façades, l'orientation des façades, le bilan initial des menuiseries, afin d'apprécier à leur juste mesure les interventions à faire sur les menuiseries.

Les interventions sont :

- Le calfeutrement des menuiseries sans étancher complètement la baie, en tenant compte du bilan thermique et du bilan global du renouvellement d'air nécessaire à l'immeuble.
- En menuiserie vitrée, la pose de vitrages isolants, minces ou feuilletés, compatibles avec les épaisseurs et feuillures de la menuiserie ancienne, et prenant en compte également les besoins d'isolation phonique.
- La pose de tout autre type de vitrage ou système, compatible avec l'aspect des anciennes menuiseries recherché ;
- La pose, ou la restitution, de volets intérieurs en bois.
- La pose de doubles fenêtres intérieures, en fonction des décors intérieurs et de l'épaisseur du tableau.

c.10 Les menuiseries de portes d'entrée et leurs impostes : remplacement

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées, soit remplacées.

Lorsque les portes sont remplacées, elles reproduisent les modèles anciens en fonction de la composition architecturale :

- Porte en planche et contre planche assemblées par clouage apparent, pour l'architecture des périodes architecturales les plus anciennes :
- Porte à traverses moulurées et panneaux, pour l'architecture des périodes modernes et contemporaines, suivant le style de chaque époque,
- Portes à lames larges verticales, ouvrant à la française, pour les garages et les remises. Lorsque le système d'ouvrant à la française s'avère impossible, les vantaux peuvent être adaptés à un système coulissant latéral ou de basculement par panneau entier. Les éléments de ferrures et de serrurerie originaux sont déposés et récupérés pour être remis en œuvre dans la nouvelle menuiserie.

Lorsqu'il est nécessaire de construire une menuiserie de porte nouvelle, celle-ci reproduit un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien correspondant à l'architecture originelle.

Les traverses hautes et impostes anciennes vitrées sont conservées. Lorsque les traverses hautes et impostes sont remplacées, elles reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien correspondant à l'architecture originelle.

Les portes sont implantées en feuillure de l'encadrement destiné à les recevoir. La pose au nu intérieur du mur n'est pas autorisée.

Elles sont en bois peint.

Les portes de garage sectionnelles, en pvc ou aluminium, sont interdites.

c.11 Les menuiseries de fenêtres et les vitrages : remplacement

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées et restaurés, soit remplacées.

Lorsqu'elles sont remplacées, les menuiseries de fenêtres reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien de Villefranche-de-Rouergue correspondant à l'architecture originelle de l'immeuble.

Les éléments anciens de serrurerie et de quincaillerie sont déposés pour être réemployés : espagnolettes, crémones, pentures, fiches, etc. …

Les menuiseries de fenêtre et les dormants sont en bois.

Les menuiseries sont peintes.

Les menuiseries sont dimensionnées strictement à la forme de la baie, suivant les formes cintrées du linteau, le cas échéant.

Les vantaux sont divisés en plusieurs carreaux par des petits bois, assemblés à tenons et mortaises, suivant les dimensions et proportions des menuiseries anciennes.

Les particularités des profils des menuiseries anciennes sont reproduites :

- jet d'eau en doucine suivant la courbure des profils des menuiseries anciennes,
- profil extérieur en chanfrein à 45° des traverses et petits bois, en l'absence de pose du vitrage au mastic.

Le remplacement des fenêtres inclut la dépose du dormant existant. La pose des fenêtres avec conservation du dormant existant n'est pas autorisée.

Les menuiseries à remplacer sont positionnées dans la feuillure prévue à cet effet dans l'encadrement de la baie.

Le vitrage est découpé suivant la partition des carreaux de la menuiserie.

La pose du vitrage est à bain de mastic, ou avec parclose intérieure, dans le respect des profils décrits ci-dessus.

Dans le cas de simple vitrage, les petits bois sont embrevés.

Dans le cas de vitrages isolants, les petits bois pourront être collés. Les joints métalliques entre les doubles vitrages et l'arrière des petits bois seront de couleur sombre.

c.12 Les menuiseries de volets et contrevents

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées et restaurées, soit remplacées.

Les menuiseries de volets anciens en bois peint, ouvrant à la française, pleins ou à persiennes faisant partie de la composition architecturale originelle sont conservés et réparés suivant la nature des bois, le type de la menuiserie, les profils.

Ils sont :

- à 1 vantail pour les petites ouvertures, ouvrant à la française,
- à 2 vantaux, ouvrant à la française.

Pour les immeubles les plus anciens, lorsque les encadrements et chambranles des fenêtres n'ont pas été conçus pour recevoir des contrevents extérieurs et présentent une modénature, ou lorsque l'espace entre les fenêtres est trop étroit, les occultations des fenêtres doivent être réalisées par des volets de bois intérieurs.

Les contrevents qui ont été supprimés sur une façade qui en comportait à l'origine sont restitués.

Lorsqu'elles sont remplacées, les menuiseries de volets et contrevents pleins ou à persiennes, reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien de Villefranche-de-Rouergue correspondant à l'architecture originelle.

Les volets et contrevents sont en bois peint.

Les volets en bois plein sont constitués de larmes larges, sans rainure ni mouchette, et sans écharpe.

Ponctuellement, lorsqu'elles correspondent à l'architecture de l'immeuble, en général du XX° siècle, et sont cohérentes avec lui, les persiennes métalliques ou autres volets conçus dès l'origine, sont autorisées. A l'exception de ce cas, ils sont déposés.

Les volets roulants sont interdits.

c.13 Les ferronneries

Les ferronneries anciennes protégées de toutes époques sont conservées et restaurées. Cela concerne en particulier :

- grilles d'imposte de portes,
- grilles de fenêtre, en particulier en rez-de-chaussée,
- garde-corps de balcon,

- garde-corps de fenêtre.

Elles sont restaurées suivant leur technique de réalisation, entaille à mi-fer, colliers, rivets, sans soudure. Elles sont peintes.

La mise aux normes de sécurité des garde-corps et appuis respecte les ferronneries anciennes en maintenant en place les dispositions anciennes.

Les compléments de type barre d'appui métal plein et fin, vitrage fixe au-devant de la fenêtre ou autre ajout sont discrets.

Les occultations des ferronneries à l'aide de dispositifs opaques sont interdites.

c.14 Les devantures, enseignes et pré enseignes

Les devantures font partie de la façade. Le projet architectural d'aménagement d'une devanture implique l'étude de l'ensemble de la façade.

Les devantures sont établies suivant l'un des deux principes représentés à Villefranche-de-Rouergue :

- Devanture établie à l'intérieur d'une arcade en pierre, en rez-de-chaussée, principe employé du Moyen Age à la période moderne ;
- Devanture en bois établie rez-de-chaussée, en applique légèrement au-devant de la façade, masquant les maçonneries et les linteaux, principe employé du XIX° au début du XX° siècle.

Lorsqu'un aménagement ou une devanture ancienne sans intérêt cache les maçonneries et structures de l'immeuble, des sondages préalables sont réalisés pour reconnaître l'existence éventuelle d'une arcade, la nature exacte de l'état du linteau et des piédroits, avant de définir le choix du type de devanture.

L'aménagement de la devanture laisse libre l'accès aux étages de l'immeuble ou le restitue lorsqu'il a été supprimé par un aménagement antérieur.

Hors cas d'immeuble à rez-de-chaussée et entresol commercial, l'aménagement de la devanture est limité à la hauteur du rez-de-chaussée, sans empiéter sur les éléments d'architecture et de modénature des étages.

L'aménagement des devantures pour un seul commerce ou activité sur plusieurs immeubles mitoyens, respecte la partition originelle des immeubles et l'architecture de chacun : type et dessin de la devanture, matériaux, couleurs.

Les socles, soubassements et seuils anciens sont conservés.

L'aménagement des seuils nouveaux et les aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité sont traités en cohérence avec la façade.

Ils sont en pierre de même nature et aspect que la maçonnerie de l'arcade et des murs. Ils peuvent intégrer un dispositif de franchissement intégré dans la hauteur du seuil.

Les pierres de nature étrangère à la pierre locale, la peinture, le carrelage ne sont pas autorisés.

Devanture à l'intérieur d'une arcade ou baie commerciale

Les arcades existantes sont conservées ou dégagées dans le cadre de l'application des règles sur la composition architecturale.

La devanture est constituée d'une menuiserie en bois ou en métal peint, structurant la devanture et intégrant ses fonctions : accès, vitrine, ventilation, dans une composition architecturale.

La reconstitution d'une échoppe en bois de type ancien est autorisée, suivant témoins ou modèle de même époque que l'immeuble.

Les menuiseries sont exactement ajustées à la forme et aux dimensions de l'arcade ou de la baie.

Elles sont posées dans la feuillure de l'arcade ou de la baie destinée à cet effet.

La pose au nu intérieur du mur de façade, les vitrines saillantes, isolées ou en applique, ne sont pas autorisées.

Devanture en applique

Les devantures en applique anciennes sont conservées en tout ou partie et restaurées suivant les dispositions d'origine :

- conservation des éléments protégés en bon état,
- ossature en bois,
- volets pliés dans les coffres en bois,
- soubassement plein formant allège, bandeau et corniche devant le linteau, habillage devant les piles, vitrage devant le clair des baies.

Les devantures en applique sont en bois peint.

La création de devanture neuve est autorisée.

Elle est en bois peint. Elle est composée suivant les modèles anciens, incluant :

- soubassement plein,
- montants latéraux pleins, pouvant inclure des volets repliables,
- bandeau supérieur, pouvant recevoir une enseigne, ou un éclairage,
- corniche,
- menuiserie vitrée composée dans la baie.

Dans le cas de pose de vitrages de sécurité, les menuiseries peuvent être posées sur des profils fins, en acier ou en aluminium peint.

Les occultations

Sauf dispositif d'origine des devantures ou dans le cadre d'une création de devanture en applique, les volets sont intégrés à la composition de la devanture. Sinon, les occultations métalliques à maille ou rideau sont placées à l'intérieur des magasins, en arrière des vitrines.

Les coffres d'enroulement des rideaux roulants doivent être disposés à l'intérieur du volume de la boutique et ne pas créer de saillie ni de retombée incompatible avec l'architecture de la devanture.

Le métal est peint.

Les bannes

Les bannes fixes et auvents ne sont pas autorisés.

Les bannes sont repliables, à projection droite, sans retombée latérale.

Dans les rues étroites, leur projection est limitée de façon à laisser un passage libre de 3,5m. pour les véhicules de secours.

Sur les autres voies, leur projection ne doit pas atteindre la voie circulée.

Elles correspondent à chaque travée de vitrine, sans débord latéral et sont limitées au rez-de-chaussée de l'immeuble. La banne, une fois repliée, s'intègre entièrement dans l'architecture de la devanture. Les bannes ainsi que leur mécanisme sont dissimulées lorsqu'ils sont enroulés, seul le lambrequin reste apparent.

Les bannes et stores sont en toile, non plastifiée. Leurs teintes sont unies. Des couleurs peuvent être imposées dans le cas d'aménagement d'ensembles architecturaux des places.

Les bannes ne comportent aucune inscription, hormis le rappel du nom du magasin sur le lambrequin. Dans ce cas, il fait office d'enseigne, et est donc dénombré comme une des deux enseignes autorisées.

Les enseignes

Pour rappel : la publicité est interdite en SPR.

Les enseignes sont réglementées par le document en vigueur.

Les enseignes sont des éléments majeurs de la devanture et du paysage urbain. Elles contribuent à la qualité de l'architecture et des espaces publics : les règles ci-après concernent leur aspect.

Elle est étudiée dans le projet global de la devanture : position, composition, graphisme et éclairage.

L'implantation de l'enseigne ne doit pas gêner la lecture ni altérer la composition et l'architecture de l'immeuble (éléments de décor, de modénature…).

Les enseignes sont de deux types :

- En bandeau ou à plat, posées dans le plan de la façade,
- En drapeau, situées dans un plan perpendiculaire à la façade, fixées au mur sur potence.

Le nombre d'enseigne est limité à deux par unité commerciale : une enseigne en bandeau, une enseigne drapeau. Deux enseignes de chaque type sont autorisées si la devanture est située dans un angle, donc implantée sur deux façades.

Si le commerce possède un linéaire de façade étendu sur plusieurs entités architecturales et plusieurs devantures, le nombre et l'implantation des enseignes suit la logique du nombre de devanture. Les enseignes drapeaux sont identiques.

Dans le cas particulier des commerces de tabac, outre les deux enseignes autorisées, une enseigne spécifique de couleur rouge de type « carotte » est fixée en façade.

L'immeuble qui supporte une enseigne abrite obligatoirement une activité commerciale ou de service. L'enseigne est installée sur le lieu de l'activité. Dans le cas contraire, elle est considérée comme pré-enseigne et est interdite.

Dans le cas d'une cessation d'activité, l'enseigne est supprimée par la personne qui exerçait cette activité dans le délai imparti par le document en vigueur.

Sont interdits :

- Les enseignes lumineuses,
- les dispositifs lumineux clignotants ou défilants,
- les surlignages en tube néon,
- les tubes néons, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux.

Les activités relatives à la santé publique comme les pharmacies peuvent faire exception à la règle lorsqu'elles assurent une garde de nuit. L'enseigne est de dimension adaptée à l'édifice et au paysage urbain.

La publicité est interdite.

L'enseigne bandeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes bandeaux sont inscrites dans la devanture ou en tympan des entrées du magasin :

- Sur les devantures en applique, les enseignes s'intègrent dans le bandeau de la devanture,
- Sur les devantures en feuillure, les enseignes prennent place dans la baie ou dans les cas trop contraignants sur le linteau et seulement à défaut sur la maçonnerie de la façade, piédroit ou linteau sans mutiler les éléments de décors éventuels.

Lorsque l'immeuble est entièrement dédié au commerce ou à une activité de restauration, activités d'hébergement hôtelier et touristique, il est admis que les enseignes ne soient pas placées au niveau du rez-de-chaussée.

Pour les commerces ou activités situés en étage, ils peuvent se signaler sur un lambrequin fixe ou un store inscrit dans la baie, en respectant le nombre d'enseigne admis par façade.

Pour les activités libérales en étage, une plaque en métal de 20cmx30cm peut être apposée sur le rez-de-chaussée.

Les dispositions possibles du lettrage sont :

- lettres découpées de faible épaisseur, inférieures à 5 cm
- lettres peintes ou adhésives sur le bandeau,
- lettres adhésives ou imprimées par sablage ou gravure sur le vitrage de la devanture,
- lettres peintes ou adhésives sur panneau placé à l'intérieur de la vitrine.

Les enseignes bandeaux sont peintes, en métal, en bois ou en verre.

L'éclairage direct ou indirect est réalisé par des projecteurs de petites dimensions, de type led.

Les dimensions de l'enseigne restent modestes par rapport à la façade et à la devanture. La hauteur du lettrage est limitée à 30 cm maximum.

Sur les devantures en feuillure, la dimension de l'enseigne est limitée à celle de la vitrine.

Au-dessus de la baie, les limites latérales de l'enseigne sont fixées par les tableaux extérieurs des baies.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

L'enseigne drapeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes drapeaux sont situées entre le haut de la devanture et le niveau bas du premier étage, sans empiéter, occulter ou mutiler les éléments de décor et modénature, les consoles des balcons et tout élément d'architecture.

Les dimensions des enseignes sont fixées par le document en vigueur.

Les enseignes drapeaux sont en métal découpé, en panneaux de métal peint, en bois peint, en toile.

Les enseignes à caisson ne sont pas autorisées.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

Les potences en métal des anciennes enseignes en drapeau sont conservées, restaurées et réutilisées pour les nouvelles enseignes.

c.15 Réseaux, équipements techniques, appareillages divers, coffrets

Les équipements techniques

Les équipements techniques sont intégrés dans la construction de façon à ne pas dégrader l'architecture de la façade.

- Les appareils de conditionnement d'air sont situés dans la construction. Les prises d'air et exutoires sont installés derrière des ouvertures existantes, équipées en façade de grilles en bois ou en acier peint dans la couleur de la façade ou d'un volet à persiennes.
- Les ventouses de chaudières, lorsque c'est possible, sont positionnées en façade arrière, ne donnant pas sur l'espace public. Elles sont peintes dans la teinte du mur.

La mise en œuvre de ces appareils est autorisée à l'intérieur des constructions sous réserve de ne pas dégrader les architectures intérieures et de leur conformité aux normes de sécurité et acoustiques en vigueur.

Les conduits et cheminées d'évacuation des vapeurs et fumées liés à l'activité commerciale ou artisanale des rez de chaussée, sont dissimulés :

- Soit ils sont intégrés dans l'enveloppe de l'immeuble,
- Soit ils sont disposés en façade arrière non vue de l'espace public,
- soit ils sont disposés dans l'androne non vue de l'espace public.

Toute réhabilitation d'ensemble d'une construction réserve les trémies nécessaires à l'utilisation des locaux en rez-de-chaussée.

Les coffrets de branchement et compteurs

Ils sont encastrés lorsque le mur est en maçonnerie de moellons de pierre. L'encastrement dans le mur en pierre de taille n'est pas autorisé.

L'encastrement est suffisamment profond pour pouvoir rapporter un portillon au nu du mur extérieur ou un coffre en métal avec porte creuse.

La loge du coffret est fermée par un portillon de bois plein, peint dans la teinte du mur ou une porte creuse afin de recevoir un habillage (enduit, bois).

Dans le cas d'un parement en pierre, une niche est taillée suivant le calepinage de la pierre et fermée par un portillon à remplissage en plaque de pierre.

La filerie

Tout ravalement de façade s'accompagne d'une remise en ordre des réseaux, de la filerie et conduits existants.

La filerie, les boîtes de dérivations, les lignes électriques et téléphoniques apparentes en façade tous les conduits désaffectés sont supprimées.

Les équipements et réseaux hors d'usage sont déposés.

Tous les réseaux d'électricité, gaz, téléphone, câble sont totalement dissimulés. Ils sont enfouis ou passés à l'intérieur des constructions.

Les réseaux publics permanents ou temporaires, lorsqu'ils sont posés en façade, sont intégrés aux lignes de composition de l'architecture. Leur parcours est réalisé dans les parties les moins en vue.

Les câbles sont de même couleur que les matériaux qui les supportent.

Boîtes aux lettres

Les boîtes aux lettres sont placées à l'intérieur des constructions.

Interphones

Les interphones sont positionnés de façon à ne pas altérer le tableau de la porte d'entrée.

c.16 Toitures

Les formes de toiture

Les formes de toiture des immeubles protégés sont conservées : volumes, pentes, sens de faîtage.

Dans le cas où la sauvegarde et mise en valeur d'un immeuble bâti protégé pour sa valeur patrimoniale le nécessitent, les formes et hauteur de toiture sont modifiées par le projet architectural.

Les charpentes

Les charpentes ou pièces de charpente anciennes sont conservées et restaurées.

Elles sont restaurées par entures pour conserver le bois ancien et par remplacement de pièces localisées en utilisant des bois de même nature, section et selon la mise en œuvre traditionnelle.

Les charpentes anciennes de type pannes portant entre refends sont conservées ou remplacées par des bois de même nature.

Lorsque le comble n'est pas aménagé, l'isolation de l'immeuble est réalisée sur le plancher du comble, et la ventilation naturelle du comble maintenue.

Les débords de toiture

Les débords de toiture sont de plusieurs types :

- Chevrons passants : les chevrons sont en chêne ou en châtaigner de forte section, carrés d'environ 12 à 15cm. de côté. La saillie des chevrons est au minimum de 50 cm. et peut atteindre 1 m. L'extrémité est chantournée, sans planche de rive.
- La face supérieure des chevrons (ou lattis) est recouverte de planches de volige à

lames larges support de la couverture, en chêne ou en châtaigner.

- Corniche, génoise et entablements : les chevrons ne sont pas visibles.
- Les corniches et entablements en pierre et/ou en tuiles sont conservés et restaurés au titre des modénatures de la façade.

c.17 Matériaux de couvertures

Les couvertures anciennes sont entretenues et restaurées avec le matériau de la construction originelle.

Lorsque le matériau de la construction originelle a été modifié, le projet architectural en définit la restitution, matériau et mise en œuvre.

Ces matériaux sont :

- La tuile canal, pour tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX° siècle,
- La tuile canal ou la tuile plate losangée à côte, la tuile de Marseille (tuile mécanique ancienne) pour les immeubles à partir du milieu du XIX° siècle,
- L'ardoise, ponctuellement,
- La tuile plate rectangulaire (petit moule), ponctuellement, pour les fortes pentes.

La tuile romane est interdite.

La couverture de petits ouvrages de liaison ou ponctuellement de terrassons est autorisée en zinc pré patiné mat.

Lors des travaux sur la toiture tous les ouvrages parasites, antennes, exutoires divers sont déposés.

La tuile canal

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX° siècles dotés de toits à faible pente.

La couverture est en tuile canal de terre cuite pour les tuiles de courant et de recouvrement, suivant les dimensions et modules traditionnels utilisés à Villefranche-de-Rouergue, à savoir autour de 40 cm de long. Elles sont de couleur rouge poterie.

La récupération et le réemploi des tuiles anciennes en recouvrement sont autorisés, dans la mesure où il s'agit de tuiles canal anciennes authentiques.

Lors de la réfection d'une couverture en tuile canal, les tuiles neuves à talon ou à blocage, le crochetage des tuiles de recouvrement sont autorisés.

Les tuiles neuves sont en terre cuite, de couleur analogue aux tuiles anciennes, sans panachage. Le choix de la tuile fait partie du projet architectural.

Les tuiles d'égout ont une saillie de 12cm. environ. L'ensemble de l'égout est scellé au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Villefranche-de-Rouergue.

Le faîtage et les arêtiers sont en tuile canal, scellés au mortier de chaux naturelle. Les rives sont bâties en tuile canal, et scellées au mortier de chaux naturelle, suivant modèle de mise en œuvre traditionnelle de Villefranche-de-Rouergue.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des recouvrements de tuiles ou demi-tuiles.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des recouvrements de tuiles ou demi-tuiles.

La tuile plate, losangée à côtes, mécanique dite de « Marseille »

Ce matériau est utilisé uniquement sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier certains immeubles à partir du milieu du XIX° siècle.

La couverture est en tuile plate losangée à côtes, en terre cuite, dite tuile mécanique ou tuile de Marseille de couleur rouge brun foncé.

Le nombre de tuiles est de 13 à 14 unités/m2.

Les travaux de restauration sont à exécuter à l'aide de tuiles de terre cuite de dimension traditionnelle (25 x40 cm environ).

Les faîtages et arêtiers sont réalisés en tuiles de faîtage, en terre cuite, de même type que les tuiles plates.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des approches de tuiles sciées.

L'ardoise

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier les brisis de toits mansardés et les toits à forte pente à partir du milieu du XVIII° siècle.

La couverture est en ardoise naturelle, épaisse, posée au clou.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues sont dissimulés par des approches, l'usage de noues fermées, l'emploi de noquets et de zinc naturel.

Dans le cas où les ouvrages annexes et ouvrages décoratifs en zinc tels qu'épis, chéneaux décorés, lucarnes, frises de faîtage ont fait partie de la conception d'origine des immeubles autour de la fin du XIX° siècle, ceux-ci sont réparés et restitués selon les témoins.

La tuile plate rectangulaire (petit moule)

Ce matériau est réservé pour quelques couvertures exceptionnelles à forte pente (45 à 50, 60 à65) selon les ouvrages.

Les travaux de restauration sont à exécuter à l'aide de petites tuiles plates de terre cuite traditionnelles (17 cm. X 27 cm.) anciennes de récupération, ou si elles sont neuves, galbées, de finition sablée et de teintes brun rouge foncé.

Les arêtiers et faîtages sont en tuile canal scellées au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Villefranche-de-Rouergue.

L'égout est réalisé par simple doublis.

Les rives sont réalisées sur chevron apparent, et scellées au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Villefranche-de-Rouergue.

c.18 Les lucarnes, les châssis de toit et les verrières

Les lucarnes anciennes, faisant partie de la conception architecturale originelle, sont conservées et sont restaurées.

Dans le cas où des lucarnes faisant partie de la conception architecturale originelle ont été

supprimées, celles-ci sont restituées suivant témoins, documents anciens ou ouvrages de même type présents à Villefranche-de-Rouergue.

Sur les versants de toitures sont autorisés soit le châssis de toit soit la verrière.

Les châssis de type tabatières traditionnelle, sont sans saillie et représentent la hauteur de deux à trois rangs de tuiles canal et/ou sont de dimensions maximales : 60 x 80 cm de haut).

Sur un même versant de toiture (hors châssis de désenfumage), il est autorisé un châssis de toit pour une façade composée d'une à trois travées d'ouverture verticales. Deux châssis de toit sont autorisés pour une façade composée de plus de trois travées d'ouverture verticales.

Le châssis est implanté en partie basse du rampant et est composé suivant les baies de la façade.

Les châssis de désenfumage quand ils sont obligatoires, sont autorisés. Dans ce cas le châssis est dans le plan du toit sans saillie. Il peut être traité en verrière

Les verrières anciennes, faisant partie de la conception architecturale originelle, sont conservées et sont restaurées.

La création de verrière sur combles est autorisée, sauf sur les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques identifiés sur le document graphique du PSMV, à raison d'une verrière par pan de toit dans la limite maximale de 30% de la surface du versant.

Les verrières sont en ossature métallique, profilés fins en acier peint et verre. Elles sont dans le plan du toit, sont ventilées et peuvent s'ouvrir.

c.19 Les terrasses, création

La création de terrasse est autorisée, sauf sur les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques identifiés sur le document graphique du PSMV.

Les terrasses ouvertes créées par modification et percement de toiture sont autorisées sous réserve d'être :

- Situées dans les versants arrière, sur cœur d'îlot ou cour, non visibles depuis l'espace public. La terrasse est inférieure ou égale à 30% de la surface du rampant du toit ou 15 m2 maximum.
- Et établies sur au moins un mur pignon, sans être adossée à une terrasse existante, et si possible disposée en quinconce par rapport à une autre terrasse.
- Et établies à partir de l'égout du toit, sans résidu de couverture de bas de pente. Le mur gouttereau peut être remonté d'un mètre et être surmonté d'un dispositif de protection.

Seules les pergolas sont admises sur tout ou partie de la surface de la terrasse. Elles sont en métal peint.

Les eaux pluviales sont recueillies et raccordées aux évacuations de l'immeuble

La surface des combles peut être affectée à un espace extérieur sous réserve que cet espace soit couvert par un pan de toiture jusqu'au faitage côté rue et sur le pan arrière suivant les dispositions décrites ci-avant.

c.20 Les galetas ou soleillous ou mirandes

La création de galeta ou soleillou ou mirande par modification de la façade et de la toiture, est autorisée dans le respect des règles de hauteur et sous réserve d'être :

- Situés sur le dernier étage ou l'attique du mur gouttereau,
- Et couverts intégralement par le pan de toit
- Et fermés par des structures légères en métal ou en bois peint, implantés sur le même plan que la façade ou en retrait de celle-ci pour former une galerie ouverte.

Les eaux pluviales sont recueillies et raccordées aux évacuations de l'immeuble

c.21 Les ouvrages en toiture

Les cheminées et exutoires

Les ouvrages en toiture anciens, tels que les cheminées, appartenant à la composition architecturale d'origine sont conservés et restaurés selon leur matériaux et mise en œuvre : maçonnerie en pierre, ou enduite ou en briques de faible épaisseur, couronnée de pots de terre cuite ou mitre en tuiles canal. Les joints et les enduits éventuels sont réalisés au mortier de chaux naturelle.

Tous les éléments techniques n'appartenant pas à la composition architecturale d'origine et faisant saillie sur le plan de toiture sont déposés : paraboles, tuyaux de poêle, etc…

Les ventilations et conduits divers, nécessaires à l'usage et à l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (ventilation en contrepartie du calfeutrement) sont intégrés dans des souches de cheminée bâties, de dimensions analogues aux cheminées anciennes.

Ponctuellement il est autorisé d'intégrer un petit exutoire d'un diamètre maximum de 16cm. dans une tuile à douille sur un versant en tuiles, ou une douille en zinc patiné couleur ardoise sur un versant en ardoise, dans la limite d'un exutoire de ce type par versant. A partir de 50 cm de hauteur, l'exutoire doit être intégré dans une souche de cheminée existante ou à créer, en s'inspirant des modèles traditionnels de l'architecture de Villefranche-de-Rouergue.

Les équipements d'énergie solaire

Les panneaux solaires sur toiture sont interdits.

Les antennes

Les antennes ne sont pas autorisées lorsqu'elles sont perceptibles d'un point quelconque de l'espace public. Elles sont dissimulées derrière les cheminées ou installées en comble.

L'installation en façade des antennes satellites ou hertziennes n'est pas autorisée.

Le nombre d'antenne est limité à une par immeuble ou maison.

Dans le cas où la présence d'une antenne de grande hauteur est rendue nécessaire pour les fonctions de sécurité, d'administration ou de santé publique nécessaires à la centralité, elles sont implantées sur un bâtiment public et doivent s'intégrer à l'architecture de l'immeuble et au paysage urbain.

Les décors

Les décors de couverture tels que les épis, faîtages sont conservés et restitués selon les témoins et éléments de même type existants à Villefranche-de-Rouergue**.**

c.22 Le recueil des eaux pluviales.

Tous les ouvrages de recueil des eaux pluviales sont en zinc ou en fonte. Le cuivre est autorisé.

Les eaux pluviales sont recueillies par :

- des chéneaux encastrés en retrait de l'égout de façon à laisser visible les génoises, entablements et corniches, ainsi que le débord des tuiles canal d'égout des toitures antérieures au XIXème,
- des chéneaux en bas de pente sur corniche,
- des gouttières demi-rondes pendantes, sans planche de rive, en extrémité des chevrons, génoises, entablement et corniches.

Les descentes d'eaux pluviales sont reportées en limite séparative de façade. Les scellements des colliers sont positionnés dans les joints des pierres de taille.

Dans le cas où l'égout est interrompu par trois lucarnes passantes, les parties entre lucarnes ne sont pas équipées de gouttière ou chéneau, ni de descente de façon à en éviter la multiplication en façade. Au-delà de trois lucarnes, le passage de la gouttière est autorisé devant les lucarnes.

Les pieds de descente sont raccordés au réseau d'évacuation public des eaux pluviales quand il existe soit directement, soit par l'intermédiaire du caniveau de l'espace public.

c.23 Les éléments de structure et les éléments d'architecture intérieure identifiés sur le plan du PSMV et listés en annexe du règlement

Tous les travaux portant sur les intérieurs protégés au titre du PSMV, dont les éléments intérieurs particuliers, sont soumis à déclaration préalable conformément au code de l'urbanisme. Le dossier joint à la déclaration préalable doit comprendre également un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet des travaux. L'architecte des Bâtiments de France peut, en amont du dépôt de la demande d'autorisation administrative préalable, être sollicité pour vérifier, si besoin, la compatibilité du projet avec l'objectif de conservation des éléments intérieurs protégés.

Les éléments intérieurs ayant une valeur patrimoniale identifiée dans le PSMV, dont les éléments intérieurs particuliers, sont conservés et restaurés suivant les témoins en place et la documentation d'éléments de même type de Villefranche-de-Rouergue. Dans ce cadre, ils pourront être relevés et documentés.

Cela concerne les éléments de structure de l'immeuble, cohérents et liés aux façades et présentant une qualité de matériaux durables :

- Les structures des planchers : poutres, solives, planchers,
- les murs de refends de structure de l'immeuble et de portiques en bois,
- les charpentes,
- les caves et soubassements

mais aussi les éléments d'architecture intérieure tels que :

- les escaliers,
- les cheminées,
- les plafonds,
- les sols, parquets et planchers,
- les souillardes et éviers

- Les menuiseries intérieures, les boiseries et lambris et les décors muraux.

Les éléments de structure cohérents et liés aux façades sont conservés et restaurés suivant les règles du chapitre b.21.

Les éléments d'architecture intérieurs ayant une valeur archéologique, architecturale et patrimoniale identifiée sont conservés et restaurés suivant les règles du chapitre b.21 ci-avant. Ils peuvent être déposés et réutilisés dans l'immeuble.

Ils sont relevés, documentés et intégrés dans le projet architectural de restauration de l'immeuble, faisant partie de la demande d'autorisation administrative préalable.

c.24 Les améliorations environnementales

L'amélioration de la qualité environnementale doit prendre en considération le mode constructif des immeubles. Toute introduction de nouveau matériau et travaux visant à l'amélioration thermique et du confort d'usage de l'immeuble ne doivent pas avoir pour effet de porter atteinte ni au caractère architectural, patrimonial et historique et de l'immeuble, ni à ses qualités environnementales propres et intrinsèques.

d. Architecture des immeubles bâtis, non protégés, pouvant être conservés, améliorés ou remplacés, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

d.1- Les façades

Rappel : sur toute l'étendue du PSMV, la restauration ou la modification des constructions, de parties de la construction et de l'espace urbain doit recueillir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les immeubles appartenant à la catégorie « immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli », sont soit :

- conservés pour être restaurés, améliorés et entretenus. Dans ce cas les règles sur l'aspect des constructions ci-après sont appliquées,
- démolis pour être remplacés. Dans ce cas les règles sur l'aspect des constructions neuves du chapitre suivant sont appliquées.

Dans le cas où l'immeuble est conservé, les travaux doivent consister à :

- améliorer l'architecture des parties extérieures de l'immeuble,
- utiliser les matériaux et les techniques identiques ou similaires de la construction des immeubles protégés pour leur valeur patrimoniale, de façon à assurer l'harmonie du paysage urbain de Villefranche-de-Rouergue.

Le projet architectural définit les améliorations apportées à l'immeuble.

d.2 Restauration et amélioration des façades

La composition architecturale

Le projet d'amélioration des façades doit conserver les éléments intéressants, supprimer les altérations, modifier les éléments inadaptés au paysage urbain traditionnel et d'établir une composition architecturale équilibrée en tenant compte de :

- la composition architecturale existante, l'organisation des percements, leur dimension,
- les éléments intéressants éventuels pouvant être intégrés dans le projet d'amélioration,
- la distribution interne de l'édifice,
- l'équilibre de l'ensemble figurant sur les plans de façade du projet architectural,
- la relation aux façades riveraines figurant sur les plans de façade du projet architectural.

Lors des travaux, les façades sont purgées de tous les éléments ajoutés et sans qualité dénaturant leur aspect :

- évacuations d'eaux usées et eaux pluviales,
- anciennes enseignes et potences diverses,

- conduits de fumée extérieurs,
- fils, câbles et boîtiers.

Murs, maçonneries et aspect des parements

Les parties de murs en pierre de taille et les maçonneries enduites, ainsi que les parties de mur en pan de bois sont conservées et restaurées selon les principes mis en œuvre pour la restauration des immeubles protégés.

Les parements autres qu'en pierre, présentant un intérêt architectural, sont conservés et restaurés selon leurs dispositions originelles.

Les murs autre qu'en pierre sont enduits et colorés dans les teintes allant de l'ocre clair à l'ocre foncé des murs de Villefranche-de-Rouergue.

Le bardage en bois, d'aspect naturel sans peinture est autorisé en façade secondaire, ne donnant pas sur la voie ou l'emprise publique.

Il est composé de clins verticaux. Il peut recouvrir une isolation du mur par l'extérieur pour l'amélioration des performances énergétiques.

Les menuiseries

Les menuiseries sont en bois sur les immeubles antérieurs à la seconde moitié du XXe siècle ; et en bois ou en métal peint pour les autres immeubles.

Elles sont posées en feuillure, en tableau.

Les ouvrants sont à la française.

La composition des menuiseries est homogène sur l'ensemble de l'immeuble.

Les volets roulants ne sont pas autorisés.

Les devantures et occultations

Les devantures anciennes sont conservées et restaurées dans les mêmes conditions que le bâti protégé.

Les autres devantures sont réalisées dans le cadre de baie existant ou modifié en fonction du projet d'amélioration de l'immeuble. Les devantures sont en applique en bois ou en feuillure.

Pour la devanture en feuillure, les menuiseries de la devanture sont en tableau. Elles sont en bois ou en métal peint.

Sauf dispositif d'origine des devantures ou dans le cadre d'une création de devanture en applique, les volets sont intégrés à la composition de la devanture. Sinon, les occultations métalliques à maille ou rideau sont placées à l'intérieur des magasins, en arrière des vitrines.

Les coffres d'enroulement des rideaux roulants doivent être disposés à l'intérieur du volume de la boutique et ne pas créer de saillie ni de retombée incompatible avec l'architecture de la devanture.

Le métal est peint.

Les bannes

Les bannes fixes et auvents ne sont pas autorisés.

Les bannes sont repliables, à projection droite, sans retombée latérale.

Dans les rues étroites, leur projection est limitée de façon à laisser un passage libre de 3,5m. pour les véhicules de secours.

Sur les autres voies, leur projection ne doit pas atteindre la voie circulée.

Elles correspondent à chaque travée de vitrine, sans débord latéral et sont limitées au rez-de-chaussée de l'immeuble. La banne, une fois repliée, s'intègre entièrement dans l'architecture de la devanture. Les bannes ainsi que leur mécanisme sont dissimulées lorsqu'ils sont enroulés, seul le lambrequin reste apparent.

Les bannes et stores sont en toile, non plastifiée. Leurs teintes sont unies. Des couleurs peuvent être imposées dans le cas d'aménagement d'ensembles architecturaux des places.

Les bannes ne comportent aucune inscription, hormis le rappel du nom du magasin sur le lambrequin. Dans ce cas, il fait office d'enseigne, et est donc dénombré comme une des deux enseignes autorisées.

Les enseignes

Pour rappel : la publicité est interdite en SPR.

Les enseignes sont réglementées par le document en vigueur.

Les enseignes sont des éléments majeurs de la devanture et du paysage urbain. Elles contribuent à la qualité de l'architecture et des espaces publics : les règles ci-après concernent leur aspect.

Elle est étudiée dans le projet global de la devanture : position, composition, graphisme et éclairage.

L'implantation de l'enseigne ne doit pas gêner la lecture ni altérer la composition et l'architecture de l'immeuble (éléments de décor, de modénature…).

Les enseignes sont de deux types :

- En bandeau ou à plat, posées dans le plan de la façade,
- En drapeau, situées dans un plan perpendiculaire à la façade, fixées au mur sur potence.

Le nombre d'enseigne est limité à deux par unité commerciale : une enseigne en bandeau, une enseigne drapeau. Deux enseignes de chaque type sont autorisées si la devanture est située dans un angle, donc implantée sur deux façades.

Si le commerce possède un linéaire de façade étendu sur plusieurs entités architecturales et plusieurs devantures, le nombre et l'implantation des enseignes suit la logique du nombre de devanture. Les enseignes drapeaux sont identiques.

Dans le cas particulier des commerces de tabac, outre les deux enseignes autorisées, une enseigne spécifique de couleur rouge de type « carotte » est fixée en façade.

L'immeuble qui supporte une enseigne abrite obligatoirement une activité commerciale ou de service. L'enseigne est installée sur le lieu de l'activité. Dans le cas contraire, elle est considérée comme pré-enseigne et est interdite.

Dans le cas d'une cessation d'activité, l'enseigne est supprimée par la personne qui exerçait cette activité dans le délai imparti par le document en vigueur.

Sont interdits :

- Les enseignes lumineuses,
- les dispositifs lumineux clignotants ou défilants,

- les surlignages en tube néon,
- les tubes néons, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux.

Les activités relatives à la santé publique comme les pharmacies peuvent faire exception à la règle lorsqu'elles assurent une garde de nuit. L'enseigne est de dimension adaptée à l'édifice et au paysage urbain.

La publicité est interdite.

L'enseigne bandeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes bandeaux sont inscrites dans la devanture ou en tympan des entrées du magasin :

- Sur les devantures en applique, les enseignes s'intègrent dans le bandeau de la devanture,
- Sur les devantures en feuillure, les enseignes prennent place dans la baie ou dans les cas trop contraignants sur le linteau et seulement à défaut sur la maçonnerie de la façade, piédroit ou linteau sans mutiler les éléments de décors éventuels.

Lorsque l'immeuble est entièrement dédié au commerce ou à une activité de restauration, activités d'hébergement hôtelier et touristique, il est admis que les enseignes ne soient pas placées au niveau du rez-de-chaussée.

Pour les commerces ou activités situés en étage, ils peuvent se signaler sur un lambrequin fixe ou un store inscrit dans la baie, en respectant le nombre d'enseigne admis par façade.

Pour les activités libérales en étage, une plaque en métal de 20cmx30cm peut être apposée sur le rez-de-chaussée.

Les dispositions possibles du lettrage sont :

- lettres découpées de faible épaisseur, inférieures à 5 cm
- lettres peintes ou adhésives sur le bandeau,
- lettres adhésives ou imprimées par sablage ou gravure sur le vitrage de la devanture,
- lettres peintes ou adhésives sur panneau placé à l'intérieur de la vitrine.

Les enseignes bandeaux sont peintes, en métal, en bois ou en verre.

L'éclairage direct ou indirect est réalisé par des projecteurs de petites dimensions, de type led.

Les dimensions de l'enseigne restent modestes par rapport à la façade et à la devanture. La hauteur du lettrage est limitée à 30 cm maximum.

Sur les devantures en feuillure, la dimension de l'enseigne est limitée à celle de la vitrine.

Au-dessus de la baie, les limites latérales de l'enseigne sont fixées par les tableaux extérieurs des baies.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

L'enseigne drapeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes drapeaux sont situées entre le haut de la devanture et le niveau bas du premier étage, sans empiéter, occulter ou mutiler les éléments de décor et modénature, les consoles des balcons et tout élément d'architecture.

Les dimensions des enseignes sont fixées par le document en vigueur.

Les enseignes drapeaux sont en métal découpé, en panneaux de métal peint, en bois peint, en toile.

Les enseignes à caisson ne sont pas autorisées.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

Les potences en métal des anciennes enseignes en drapeau sont conservées, restaurées et réutilisées pour les nouvelles enseignes.

Les enseignes sont traitées suivant les règles des immeubles protégés.

Réseaux, équipements techniques, appareillages divers, coffrets.

Les équipements techniques sont intégrés dans la construction de façon à ne pas dégrader la façade :

- Les appareils de conditionnement d'air sont situés dans la construction. Les prises d'air et exutoires sont installés derrière des ouvertures existantes, équipées en façade de grilles ou d'un volet à persiennes,
- Les ventouses sont positionnées en façade arrière, ne donnant pas sur l'espace public. Elles sont peintes dans la teinte du mur.

Les conduits et cheminées d'évacuation des vapeurs et fumées liés à l'activité commerciale ou artisanale des rez de chaussée, sont dissimulés :

- Soit en étant intégrés dans l'enveloppe de l'immeuble
- Soit en étant disposés en façade arrière non vue de l'espace public, soit dissimulés dans des coffres en bois ou en métal peint dans la couleur de la devanture ou de la façade.

Toute réhabilitation d'ensemble d'une construction réserve les trémies nécessaires à l'utilisation des locaux en rez de chaussée.

Les coffrets de branchement et compteurs sont encastrés dans le mur de façade. Le coffret est fermé par un portillon bois plein, peint dans la teinte du mur ou une porte creuse d'un coffret en métal, afin de recevoir un habillage (enduit, bois).

Toutes les alimentations anciennes, les lignes électriques et téléphoniques apparentes en façade, les antennes sont supprimées au fur et à mesure des travaux de réfection et des travaux de restructuration des réseaux. Elles sont déposées à l'occasion du projet.

Les alimentations de l'éclairage public sont dissimulées, en passant derrière les descentes d'eau pluviale, sur les bandeaux horizontaux ou sous le débord de toiture. Les câbles sont peints dans la teinte du mur.

Les boîtes aux lettres sont placées à l'intérieur des constructions. Elles peuvent être intégrées dans les portes d'entrée, ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Dans ce cas, la boite est fixée en intérieur. La ou les fentes réalisées sont protégées par une entrée de boite aux lettres constituées d'un cadre métallique et d'un volet.

d.3- Les toitures

Les formes de toiture des immeubles conservés sont :

- maintenues : volumes, pentes, sens de faîtage,
- modifiées dans le respect des règles de hauteur les volumes, pentes, sens de faîtage sont définis par le projet architectural de façon à être intégrées harmonieusement

dans le paysage des toitures de Villefranche-de-Rouergue.

Sauf indication portée au document graphique, les toitures terrasses sur tout ou partie d'un immeuble non protégé, sont autorisées afin de créer une terrasse extérieure, liée à un logement. Dans ce cas, le garde-corps est traité en maçonnerie.

d.4 Les couvertures et les matériaux

Les couvertures existantes sont restaurées à l'aide du matériau des constructions anciennes de Villefranche-de-Rouergue.

Ces matériaux sont :

- La tuile canal, pour tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX° siècle,
- La tuile canal ou la tuile plate losangée à côte, la tuile dite de Marseille (tuile mécanique ancienne) pour les immeubles à partir du milieu du XIX° siècle,
- L'ardoise, ponctuellement.

La tuile romane est interdite ou a tuile romane peut être utilisée à condition que son module se rapproche de celui de la tuile canal traditionnelle utilisée à Villefranche-de-Rouergue.

Les autres matériaux tels que : couvertures métalliques, fibrociment, asphalte bitumé, tuiles mécaniques ou à emboîtement, tuiles en béton ne sont pas autorisés.

La couverture de petits ouvrages de liaison ou ponctuellement de terrassons est autorisée en zinc pré patiné de couleur ardoise.

Lors des travaux sur la toiture tous les ouvrages parasites, antennes non utilisées, exutoires divers sont déposés.

La tuile canal

Ce matériau est utilisé sur les immeubles dotés de toits à faible pente.

La couverture est en tuile canal de terre cuite pour les tuiles de courant et de recouvrement, suivant les dimensions et modules traditionnels utilisés à Villefranche-de-Rouergue, à savoir autour de 40 cm de long. Elles sont de couleur rouge poterie.

La récupération et le réemploi des tuiles anciennes en recouvrement sont autorisés, dans la mesure où il s'agit de tuiles canal anciennes authentiques.

Lors de la réfection d'une couverture en tuile canal, les tuiles neuves à talon ou à blocage, le crochetage des tuiles de recouvrement sont autorisés.

Les tuiles neuves sont en terre cuite, de couleur analogue aux tuiles anciennes, sans panachage.

Le choix de la tuile fait partie du projet architectural.

Les tuiles d'égout ont une saillie de 12cm. environ. L'ensemble de l'égout est scellé au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Villefranche-de-Rouergue.

Le faîtage et les arêtiers sont en tuile canal, scellés au mortier de chaux naturelle.

Les rives sont bâties en tuile canal, et scellées au mortier de chaux naturelle, suivant modèle de mise en œuvre traditionnelle de Villefranche-de-Rouergue.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des recouvrements de tuiles ou demi-tuiles.

La tuile plate losangée à côtes, mécanique dite de « Marseille »

Ce matériau est utilisé uniquement sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier certains immeubles à partir du milieu du XIX° siècle.

La couverture est en tuile plate losangée à côtes, en terre cuite, dite tuile mécanique ou tuile de Marseille de couleur rouge brun foncé.

Le nombre de tuiles est de 13 à 14 unités/m2.

Les travaux de restauration sont à exécuter à l'aide de tuiles de terre cuite de dimension traditionnelle (25 x40 cm).

Les faîtage et arêtiers sont réalisés en tuiles de faîtage, en terre cuite, de même aspect que les tuiles plates.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des approches de tuiles sciées.

L'ardoise

Ce matériau est utilisé sur les toits à forte pente.

La couverture est en ardoise naturelle, épaisse, posée au clou.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues sont dissimulés par des approches, l'usage de noues fermées, l'emploi de noquets et de zinc naturel.

d.5 Les lucarnes, les châssis de toit et les verrières

Les lucarnes anciennes, faisant partie de la conception architecturale originelle, sont conservées et sont restaurées.

Dans le cas où des lucarnes faisant partie de la conception architecturale originelle ont été supprimées, celles-ci sont restituées suivant témoins, documents anciens ou ouvrages de même type présents à Villefranche-de-Rouergue.

Sur les versants de toitures sont autorisés soit le châssis de toit soit la verrière.

Les châssis de type tabatières traditionnelle, sont sans saillie et représentent la hauteur de deux à trois rangs de tuiles canal et/ou sont de dimensions maximales : 60 x 80 cm de haut.

Sur un même versant de toiture (hors châssis de désenfumage), il est autorisé un châssis de toit pour une façade composée d'une à trois travées d'ouverture verticales. Deux châssis de toit sont autorisés pour une façade composée de plus de trois travées d'ouverture verticales.

Le châssis est implanté en partie basse du rampant et axé sur une des travées d'ouverture verticales.

Les châssis de désenfumage quand ils sont obligatoires, sont autorisés. Dans ce cas le châssis est dans le plan du toit sans saillie. Il peut être traité en verrière

Les verrières anciennes, faisant partie de la conception architecturale originelle, sont conservées et sont restaurées.

La création de verrière sur combles est autorisée, sauf sur les séquences architecturale et urbaine définies sur le document graphique du PSMV, à raison d'une verrière par pan de toit dans la limite maximale de 30% de la surface du versant.

Les verrières sont en ossature métallique, profilés fins en acier peint et verre. Elles sont dans le plan du toit, sont ventilées et peuvent s'ouvrir.

d.6 Les terrasses, création

Les terrasses ouvertes créées par modification et percement de toiture sont autorisées sous

réserve d'être :

- Situées dans les versants arrière, sur cœur d'îlot ou cour, non visibles depuis l'espace public. La terrasse est inférieure ou égale à 30% de la surface du rampant du toit ou 15 m2 maximum.
- Et établies sur au moins un mur pignon, sans être adossée à une terrasse existante, et si possible disposée en quinconce par rapport à une autre terrasse.
- Et établies à partir de l'égout du toit, sans résidu de couverture de bas de pente. Le mur gouttereau peut être remonté d'un mètre et être surmonté d'un dispositif de protection.

Seules les pergolas sont admises sur tout ou partie de la surface de la terrasse. Elles sont en métal peint.

Les eaux pluviales sont recueillies et raccordées aux évacuations de l'immeuble

La surface des combles peut être affectée à un espace extérieur sous réserve que cet espace soit couvert par un pan de toiture jusqu'au faitage côté rue et sur le pan arrière suivant les dispositions décrites ci-avant.

d.7 Les galetas ou soleillous ou mirandes

La création de galeta ou soleillou ou mirande par modification de la façade et de la toiture, est autorisée dans le respect des règles de hauteur et sous réserve d'être :

- Situé sur le dernier étage ou l'attique du mur gouttereau,
- Et couvert intégralement par le pan de toit
- Et fermé par des structures légères en métal ou en bois peint, implantés sur le même plan que la façade ou en retrait de celle-ci pour former une galerie ouverte.

Les eaux pluviales sont recueillies et raccordées aux évacuations de l'immeuble

d.8 Les ouvrages en toiture

Les cheminées et exutoires

Les ouvrages en toiture anciens, tels que les cheminées, appartenant à la composition architecturale d'origine sont conservés et restaurés selon leur matériaux et mise en œuvre : maçonnerie en pierre, ou enduite ou en briques de faible épaisseur, couronnée de pots de terre cuite ou mitre en tuiles canal. Les joints et les enduits éventuels sont réalisés au mortier de chaux naturelle.

Tous les éléments techniques n'appartenant pas à la composition architecturale d'origine et faisant saillie sur le plan de toiture sont déposés : paraboles, tuyaux de poêle, etc…

Les ventilations et conduits divers, nécessaires à l'usage et à l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (ventilation en contrepartie du calfeutrement) sont intégrés dans des souches de cheminée bâties, de dimensions analogues aux cheminées anciennes.

Ponctuellement il est autorisé d'intégrer un petit exutoire d'un diamètre maximum de 16cm. dans une tuile à douille sur un versant en tuiles, ou une douille en zinc patiné couleur ardoise sur un versant en ardoise, dans la limite d'un exutoire de ce type par versant. A partir de 50 cm de hauteur, l'exutoire doit être intégré dans une souche de cheminée existante ou à créer, en s'inspirant des modèles traditionnels de l'architecture de Villefranche-de-Rouergue.

Les équipements d'énergie solaire

Les panneaux solaires en toiture sont interdits.

Les antennes

Les antennes ne sont pas autorisées lorsqu'elles sont perceptibles d'un point quelconque de l'espace public. Elles sont dissimulées derrière les cheminées ou installées en comble.

L'installation en façade des antennes satellites ou hertziennes n'est pas autorisée.

Le nombre d'antenne est limité à une par immeuble ou maison.

Dans le cas où la présence d'une antenne de grande hauteur est rendue nécessaire pour les fonctions de sécurité, d'administration ou de santé publique nécessaires à la centralité, elles sont implantées sur un bâtiment public et doivent s'intégrer à l'architecture de l'immeuble et au paysage urbain.

d.9 Le recueil des eaux pluviales.

Tous les ouvrages de recueil des eaux pluviales sont en zinc ou en fonte. Le cuivre est autorisé.

Les eaux pluviales sont recueillies par :

- des chéneaux encastrés en retrait de l'égout de façon à laisser visible les génoises, entablements et corniches, ainsi que le débord des tuiles canal d'égout des toitures antérieures au XIXème,
- des chéneaux en bas de pente sur corniche pour les immeubles XIXème qui en étaient dotés dès l'origine,
- des gouttières demi-rondes pendantes, sans planche de rive, en extrémité des chevrons, génoises, entablement et corniches.

Les descentes d'eaux pluviales sont reportées en limite séparative de façade. Les scellements des colliers sont positionnés dans les joints des pierres de taille.

Dans le cas où l'égout est interrompu par trois lucarnes passantes, les parties entre lucarnes ne sont pas équipées de gouttière ou chéneau, ni de descente de façon à en éviter la multiplication en façade. Au-delà de trois lucarnes, le passage de la gouttière est autorisé devant les lucarnes.

Les pieds de descente sont raccordés au réseau d'évacuation des eaux pluviales quand il existe soit directement, soit par l'intermédiaire du caniveau de l'espace public.

d.10 Les débords de toiture

Les débords de toiture sont de plusieurs types :

- Chevrons passants : les chevrons sont en chêne ou en châtaigner de forte section, carrés d'environ 12 à 15cm. de côté. La saillie des chevrons est au minimum de 50 cm. et peut atteindre 1m. L'extrémité est chantournée en forme d'élégie, sans planche de rive.
- La face supérieure des chevrons (ou lattis) est recouverte de planches de volige à lames larges support de la couverture, en chêne ou en châtaigner.
- Corniche, génoise et entablements : les chevrons ne sont pas visibles.
- Les corniches et entablements en pierre et/ou en tuiles sont conservés et restaurés au titre des modénatures de la façade.

e. Architecture des constructions neuves sur terrain constructible ou en remplacement d'immeuble bâti pouvant être démoli ou remplacé

Rappel : sur toute l'étendue du PSMV, la restauration ou la modification des constructions, de parties de la construction et de l'espace urbain est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'architecture des constructions neuves sur terrain constructible ou en remplacement d'immeuble bâti non protégé pouvant être démoli ou remplacé, doit contribuer à la sauvegarde et mise en valeur du site et du paysage urbain de Villefranche-de-Rouergue.

e.1. Implantations et volumes

L'implantation et la hauteur des constructions sont conformes aux règles des articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

e.2. Les façades

La conception architecturale doit s'intégrer le paysage urbain de Villefranche-de-Rouergue.

La composition s'inspire des rythmes urbains et architecturaux : parcellaire, volumétries, hiérarchies de percement, relation des pleins et des vides, planéité des façades, jeux de saillies accrochant la lumière, combinaison des matériaux minéraux et ligneux, textures et couleurs etc…

La nouvelle construction doit présenter une qualité de matériaux et de mise en œuvre dans un souci de pérennité. L'emploi des matériaux utilisés pour les constructions anciennes est autorisé.

Les adjonctions d'annexes ne doivent pas masquer ou altérer des éléments d'architecture de la façade, protégés au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

e.3. Les toitures

Les toitures des immeubles sont en tuile canal. Les immeubles destinés et affectés à un équipement d'intérêt collectif ou un service public, peuvent recevoir un autre matériau de couverture.

L'utilisation du zinc, de l'ardoise est possible pour couvrir des petits édifices publics.

Les formes de toiture suivent une ou plusieurs pentes, adaptées au matériau de couverture, en fonction de la dimension de l'immeuble et de son inscription dans le contexte urbain en tenant compte de la déclivité ou non, les constructions riveraines, l'exposition.

Ponctuellement la réalisation d'un terrasson en zinc patiné couleur ardoise est autorisée pour la couverture d'un passage ou d'un volume annexe.

Aucune antenne, aucun dispositif de ventilation tel qu'appareil d'extraction, canalisations, ou aucun conduit de fumée n'est apparent sur la toiture. Ils sont intégrés dans les volumes de toiture ou architecturaux, et dissimulés.

f. Architecture des constructions dans les immeubles non bâtis protégés et non protégés

Rappel : les constructions autorisées dans les espaces libres sont définies à l'article 3.

f.1 Les extensions mesurées des constructions existantes

Les extensions de constructions sur les immeubles non bâtis sont autorisées :

- Dans la stricte continuité du bâti existant,
- Sous réserve de ne pas altérer l'architecture ou des éléments à valeur patrimoniale.

L'emprise de l'extension de construction est limitée :

- En hauteur : le point haut du toit de l'annexe est en dessous de l'égout de la façade concerné par la construction,
- En dimensions : l'extension est inférieure ou égale à 20 m² et ne peut dépasser en emprise 1/5 de la surface de l'espace libre à dominante végétale.

Les matériaux de façade de l'extension sont :

- En maçonnerie en pierre ou enduite d'un mortier de chaux et de sable de couleur ocre, identique aux enduits traditionnels de Villefranche-de-Rouergue,
- En pan de bois, d'aspect naturel sans peinture ni traitement, avec remplissage de maçonnerie enduite d'un mortier de chaux et de sable de couleur ocre, identique aux enduits traditionnels.
- Le bardage de bois sans peinture, posé en clins verticaux, est autorisé.

Les menuiseries sont en bois ou en métal peint.

Les matériaux de toiture sont :

- La tuile canal,
- Un terrasson de faible pente en zinc patiné couleur ardoise dans le cas où l'extension occulte la partie haute de la façade.

Les ouvrages de recueil des eaux pluviales sont en zinc.

D'autres types d'extension de type « serre » ou » atelier » sont autorisés :

- Les montants sont en menuiseries métalliques, acier ou aluminium, en profilés fins,
- La partition des panneaux est verticale sur un rythme régulier et serré,
- La teinte des matériaux est gris moyen mat,
- Le toit est vitré ou en zinc.

f.2 Les garages

Les travaux de modification d'un garage pour véhicule existant est autorisée.

Les murs sont en maçonnerie enduite d'un mortier de chaux et de sable ocre, identique à celle des enduits traditionnels de Villefranche-de-Rouergue.

Les couvertures sont en tuile canal. Les détails de la mise en œuvre sont les mêmes que pour les immeubles à valeur patrimoniale.

Les portes de garage sont en bois peint, à lames larges verticales, ouvrant à la française. Lorsque le système d'ouvrant à la française s'avère impossible, les vantaux peuvent être adaptés à un système coulissant latéral ou de basculement par panneau entier.

Les portes de garage sectionnelles ou les portes enroulables (type volets roulants), en pvc ou aluminium, sont interdites.

f.3 Les annexes

Les annexes sont implantées sur l'immeuble non bâti dans le respect des plantations et de la composition du jardin. Cela concerne : l'abri de jardin, les serres métalliques, les cabanes à outils, resserre à récoltes, treille ou tonnelle, puits.

Les constructions anciennes à valeur patrimoniale, petits pavillons, anciennes serres, puits bâtis, sont conservées et restaurées selon les matériaux et témoins en place de leur construction.

Les constructions neuves sont en maçonnerie enduite d'un mortier de chaux et de sable ocre, identique à celle des enduits traditionnels de Villefranche-de-Rouergue.

Le bardage de bois sans peinture posé en clins verticaux, est autorisé.

Les couvertures sont en tuile canal. Les détails de la mise en œuvre sont les mêmes que pour les immeubles à valeur patrimoniale.

Les abris de jardins préfabriqués réalisés à l'aide de panneaux de tôles, de béton préfabriqué, de bois vernis ou de matériaux plastique, ainsi que les abris de jardin constitués de matériaux de récupération ne sont pas autorisés.

La démolition d'abris existant de ce type peut être demandée.

Les serres, les tonnelles et les treilles sont réalisées à l'aide de structures en fer ou en acier peint, le plus fin possible, en profilés métalliques en acier, de teinte gris moyen mat.

g. Architecture des constructions et installations dans l'espace public

g.1 Installations provisoires

Les installations, tentes et décorations à usage des fêtes, foires, et manifestations diverses sont réalisées avec des matériaux et des couleurs en harmonie avec le paysage urbain.

Les fixations, scellements ne doivent pas porter atteinte aux maçonneries des constructions protégées, aux sols et mobiliers urbains ni aux plantations.

Les installations sont entièrement démontées et soigneusement déposées après la manifestation.

g.2 Ouvrages techniques, petites constructions et édicules

Les ouvrages techniques liés aux réseaux sont entièrement dissimulés, soit par enfouissement, soit en étant intégrés dans des constructions existantes destinées à être conservées.

Les tampons et trappes en sol sont soit en acier ou en fonte, soit en cadre à remplissage par le matériau de sol urbain.

Les édicules et petites constructions liés aux usages et fonctions urbaines tels que les abris, loge pour conteneurs, sanitaires publics, sont intégrés autant que possible dans des constructions existantes destinées à être conservées.

Dans l'impossibilité d'être intégrés dans une construction existante, leur situation, leur implantation, leur volume et leur conception architecturale doivent respecter le caractère du paysage urbain ou naturel concerné. Ils font l'objet d'un projet :

- le choix de leur implantation est établi de façon concertée
- la conception architecturale s'inscrit dans le caractère du paysage urbain concerné,
- les matériaux sont soit les matériaux traditionnels de Villefranche-de-Rouergue, soit le bois ou le métal.

g.3 Edifices d'usage public

La construction d'un kiosque, une halle ou un bâtiment public doit s'insérer dans l'espace public. La situation, l'implantation, le volume et la conception architecturale de la construction doivent respecter le caractère du paysage urbain ou naturel concerné.

La construction doit prendre en compte les perspectives urbaines et végétales et l'environnement bâti.

Les matériaux sont soit les matériaux traditionnels de Villefranche-de-Rouergue, soit le bois ou le métal.

h. Architecture des murs et des clôtures

h.1 Clôture sur l'espace public

Les murs existants en pierre de taille ou de moellons apparent hourdés à la chaux, les grilles de clôture, les piles de portail en pierre de taille, sont conservés, restaurés, restitués ou reconstruits à l'identique.

Dans ce cas les chaînes d'angle existantes et les harpes en pierre de taille sont conservées ou remployées ou restaurées.

La création d'ouvertures pour assurer des accès est autorisée, sous réserve que ces ouvertures soient compatibles avec le caractère des lieux et qu'elles fassent l'objet d'un traitement architectural identiques aux accès anciens.

Les ouvertures nouvelles sont fermées d'un portail de bois plein à lames verticales jointives, ou en métal peint, d'une hauteur en rapport avec celle du mur.

Les murs neufs sont réalisés de la même manière que les murs traditionnels en pierres appareillées ou en moellons enduits à la chaux naturelle. Deux types de murs sont autorisés :

- mur bahut ou muret d'une hauteur maximale de 0.80 m, surmonté d'une grille a barreaudage vertical en métal peint,
- mur haut maçonné, d'une hauteur maximum de 2.00 m à 3 m, lorsqu'il s'agit d'un soubassement conservé d'un immeuble, par rapport au terrain naturel.

h.2 Clôture entre limites séparatives ou sur un espace libre

Les murs existants de pierre de taille ou de moellons apparents, hourdés à la chaux, les grilles de clôture, sont conservés et restaurés ou reconstruits à l'identique.

Dans cas les chaînes d'angle existantes et les harpes en pierre de taille sont conservées ou remployées ou restaurées.

Les murs neufs sont réalisés de la même manière que les murs traditionnels en pierres appareillées ou en moellons enduits à la chaux naturelle : mur haut maçonné, d'une hauteur maximale de de 2 m à 3 m, lorsqu'il s'agit d'un soubassement conservé d'un immeuble, par rapport au terrain naturel.

Les clôtures légères en grillage, sont autorisées. Elles sont doublées de haies vives.

i. Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée

La démolition de ces immeubles repérés sur le document graphique du PSMV et figurant dans l'annexe du règlement peut être demandée lors de travaux de restructuration de la parcelle, d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Dans ce cas l'immeuble ou partie d'immeuble ne peut être reconstruit. Il est remplacé par un espace libre suivant la prescription portée au document graphique.

j. Architecture des immeubles identifiés sur une séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

L'architecture des immeubles identifiés sur une séquence, une composition, ordonnance architectural ou urbaine, doit tenir compte de l'architecture des immeubles mitoyens dans le choix des matériaux et des couleurs des façades, des menuiseries, des devantures et enseignes.

Dans le cadre d'un ensemble architectural type hôtel particulier divisé en plusieurs propriétés, les projets des immeubles constituant cet ensemble et identifiés sur la séquence, visent à améliorer la compréhension de l'architecture initiale.

2.2.2 Les immeubles non bâtis et les plantations

a. Obligations en matière de réalisation d'espaces libres

a.1 Obligations en matière de réalisation d'espaces libres

Le plan du PSMV définit les espaces devant rester libres de construction lors des opérations d'aménagement, de construction ou de reconstruction à l'exception des constructions et aménagement :

- autorisés au titre des conditions particulières relatives aux destination au chapitre 1.2,
- autorisés au chapitre 2.1.Volumétrie et implantation des constructions.

a.2 Les immeubles non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale

Les sols des cours ou autres espaces libres à dominante minérale, sont pavés ou dallés de pierre locale, sur lit de sable, ou gravillonnés de gravier concassé d'origine locale, de même couleur que la pierre ou en stabilisé ou terre permettant des plantations.

Les parcs ou jardins de pleine terre, les espaces libres à dominante végétale

Les parcs ou jardins, les espaces libres à dominante végétale sont maintenus ou restitués dans leur état de parc, jardin, potager, jardin d'agrément, espace cultivé.

Le sol est maintenu ou restitué dans son état d'espace végétalisé : terre, herbe, circulations gravillonnées ou dallées sur sable.

L'aménagement en parc de stationnement, le bétonnage ou le goudronnage des sols ne sont pas autorisés.

Les arbres existants sont conservés. Les espaces sont plantés et végétalisés

Les androns

Les sols des androns, sont gravillonnés de gravier concassé.

Elles sont laissées libres pour assurer l'écoulement des eaux.

Les androns, sur l'espace public, peuvent être fermés par un mur, en laissant toutefois un accès en partie basse sur une hauteur de 1m par une trappe, à l'androne. Ils peuvent être couverts par une verrière ventilée.

Les plantations

Les plantations sont réalisées en fonction du caractère de l'espace, de sa vocation et des données techniques liées au milieu et la biodiversité.

Les essences locales et fruitiers sont privilégiées.

Les arbres situés dans le PSMV sont maintenus ou remplacés dans les conditions suivantes :

- Les arbres sont plantés et entretenus dans des conditions leur permettant de se développer normalement,
- Les arbres plantés doivent avoir un développement suffisant pour affirmer leur présence dans le paysage urbain,
- Les arbres, arbustes et végétaux plantés dans les jardins sont à l'échelle du jardin : les sujets à petit développement sont adaptés aux petits jardins ; les sujets à grand développement sont adaptés aux grands jardins.

Les éléments extérieurs particuliers identifiés à valeur patrimoniale dans les cours ou espaces à dominante minérale, les parcs ou jardins de pleine terre, à dominante végétale

Les éléments extérieurs particuliers identifiés figurent sur le plan du PSMV : portails, puits, fontaines, bornes, recueil d'eau pluvial, sol en calade ou autres éléments….

Ces éléments sont conservés et restaurés selon les matériaux, techniques et mise en œuvre d'origine.

b. Espace non bâti ou autre espaces libres soumis à prescriptions particulières

Lorsque ces espaces restent non construits, les règles sur les immeubles non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur s'appliquent.

c. Espaces publics

Les espaces publics figurent en « blanc » sur le plan graphique du règlement.

c.1 Aménagements et sols urbains.

La conception et composition de l'espace public

Tout aménagement d'espace public doit respecter les recommandations suivant les types d'espaces et celles spécifiques aux secteurs particuliers répertoriés sur les fiches espaces publics.

Le projet de l'espace public a pour objet de définir la composition des espaces, les plantations, les aménagements des sols, les dispositions pour les réseaux divers, les dispositions pour l'accès des secours, les points de collecte des déchets, les équipements divers à restaurer ou à créer, les mobiliers urbains.

Les réseaux

Tous les réseaux sont enfouis lors des travaux de réfection de l'espace public.

Les exutoires divers sont raccordés au réseau.

Les branchements individuels sont positionnés en pied de façade pour alimenter les immeubles par l'intérieur.

Toutes les chambres de tirage, les répartiteurs sont enfouis. Les tampons sont en fonte. Dans le cas d'un dallage ou d'un pavage, le positionnement est adapté au calepin du sol ou remplacé par un tampon à remplissage.

Le traitement des sols urbains, les matériaux et la mise en œuvre

Les niveaux de sols suivent le terrain naturel et respectent les seuils anciens existants et ou à restituer.

Les sols sont :

- en pierre (pavé, dallage), de provenance locale,
- en enrobé grenaillé,
- en matériaux type stabilisé, gravier…
- en herbe,
- ou tout autre matériau compatible avec la nature du lieu, les contraintes techniques et les conditions d'accessibilité.

La couleur, le calepin, la finition des matériaux sont définis dans le projet d'aménagement.

Les matériaux employés doivent permettre que les espaces soient « différenciables pour les usagers, qu'il s'agisse d'un espace destiné aux véhicules et/ou aux piétons ».

Dans le respect des dispositions environnementales, les revêtements de sol et pavages sont aménagés sur lit de sable ou tout type de mise en œuvre y compris la fondation, afin d'assurer la perméance et la perméabilité des sols à la vapeur d'eau. Ces techniques, indispensables à l'assainissement des pieds de murs, tout en prenant en compte le risque aléas lié aux eaux pluviales, ruissellement, sont établis, à minima en pied de façade, sur une largeur de 60 cm.

Elles permettent également le développement d'une végétation en strate basse (mousse, lichens, flore muricole…) participant à la végétalisation des rues et des places.

La mise en œuvre de dalles béton y compris en fondation en pied de façade des immeubles anciens est proscrite.

Les ordonnances végétales d'ensemble

Les ordonnances végétales d'ensemble, constituées d'alignements, figurent sur le plan du PSMV.

Ces alignements d'arbres sont maintenus, entretenus et restitués suivant leur configuration existante. Sauf indication spécifique du règlement graphique, les interruptions dans un alignement régulier sont comblées par la plantation d'arbres.

Les sujets diagnostiqués malades et dont le maintien ne peut être assuré, sont remplacés par de nouveaux sujets de la même essence, ou une essence adaptée et de grande taille.

Un projet d'aménagement d'ensemble peut restructurer un alignement existant s'il améliore l'espace considéré, met en valeur l'environnement architectural et urbain et permet une meilleure adaptation aux conditions environnementales locales.

Les éléments extérieurs particuliers identifiés à valeur patrimoniale dans l'espace public

Les éléments extérieurs particuliers identifiés figurent sur le plan du PSMV : puits, fontaines, statues, bornes et murs…

Ces éléments sont conservés et restaurés selon les matériaux, techniques et mise en œuvre d'origine.

c.2 Les étals, chevalets et terrasses.

Les étals et chevalets

A l'exception des foires ou des marchés, les étals et les chevalets ne sont pas autorisés à l'extérieur des magasins. Les étals peuvent être exceptionnellement autorisés dans le cas d'un commerce de détail lié à la vente de produit alimentaire.

Les terrasses

Les terrasses ouvertes, à savoir des tables de café ou restaurants, éventuellement protégées par des parasols ou des bannes déployées devant le commerce sur l'espace public, sont autorisées sous réserve qu'elles ne conduisent pas à refermer l'espace public.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble, un mobilier urbain accompagne ces terrasses ouvertes et respecte les dispositions suivantes :

Pour le mobilier de protection solaire :

- Les parasols sont en toile unie (motifs et rayures interdits), de couleur choisie en harmonie avec le store de la façade commerciale et la devanture.
- Les teintes sont neutres, en harmonie avec la façade comme suit, ton pierre, beige, bleu, gris, marron, bordeaux et vert.
- Les parasols sont de modèles carrés permettant la juxtaposition.
- Les réservations au sol nécessaires pour l'implantation de grands parasols sont autorisées sur demande par la ville sous réserve des contraintes liées à l'archéologie.
- Les grands parasols sont repliés chaque soir et peuvent rester en place. Ils sont remisés en période hivernale.
- Les parasols sont sur pied amovible. Les modèles fixes ne sont pas autorisés.
- La publicité ou l'enseigne sur parasol est interdite.

Pour le mobilier de terrasse (table, table haute, chaise, porte-menus) :

- Un seul modèle de mobilier est autorisé par terrasse.
- Le mobilier est choisi dans une gamme de matériaux solides et durables : bois, rotin, métal laqué, fer forgé, toiles, fibre synthétique tressée. Le mobilier en PVC est interdit.
- Les tonalités et couleurs des matériaux doivent renvoyer à des matières naturelles et s'harmoniser avec la couleur de la devanture, les stores et les parasols.
- Les porte-menus sur chevalets sont autorisés mais doivent être rentrés en dehors des heures d'ouvertures. Un seul chevalet est autorisé par établissement et il doit être implanté sur le périmètre de la terrasse.
- Pour rappel, le mobilier ne supporte aucune publicité.

Les mobiliers de protection et les platelages, peuvent être acceptés qu'à titre exceptionnel. Ils sont étudiés au cas par cas.
Le platelage est démontable et est en bois d'essence local et de teinte naturelle.

2.3. Stationnement

Non réglementé

3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées

a. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fond voisin. Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire par application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation publique peut être interdit.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur la voie publique.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter le moindre gène à la circulation publique.

La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer la visibilité. Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possibles des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.

b. Voirie

Les voies créées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

c. Passage piétonnier à conserver ou à créer

Les liaisons piétonnières repérées sur le document graphique doivent être maintenues ou établies suivant le tracé porté au document graphique.

3.2. Desserte par les réseaux

a. Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

b. Assainissement

b.1 Eaux Usées

Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public existant.

En l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitements conformes à la réglementation en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilités de raccordements ultérieurs au réseau collectif. L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés ou collecteurs d'eaux pluviales est interdite.

En tout état de cause, indépendamment de l'épuration de ces eaux, il conviendra de solliciter une autorisation de rejet auprès du pétitionnaire concerné.

NB : Les effluents provenant de certaines activités (garages automobiles, stations de lavage…) doivent faire l'objet d'un prétraitement adapté (séparateur d'hydrocarbure, déshuileur-débourbeur, bac à graisse...) avant rejet sur le réseau public. Normes définies par les textes en vigueur par types d'activités.

b.2 Eaux pluviales

Le raccordement des eaux pluviales au réseau pluvial est obligatoire, sauf si l'opération engendre des contraintes de débit ou de branchement trop importante pour le réseau public existant.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et aux traitements de ces eaux sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs (tant sur le plan qualitatif que quantitatif adaptés à l'opération et au terrain.

c. Autres réseaux

c.1 Electricité et téléphone

Pour toute construction, installation, modification nécessitant une autorisation de travaux, le raccordement des différents réseaux sur le domaine public et privé devra être enterré, si les conditions techniques le permettent, selon les prescriptions techniques imposées par le gestionnaire lors du dépôt du permis de construire ou de l'autorisation de travaux.

d. Collecte des déchets urbains :

Les occupations et utilisations du sol doivent prévoir les aménagements indispensables à la mise en œuvre de la collecte des déchets urbains en conteneurs normalisés dans les meilleures

conditions techniques et d'hygiène requises tenant compte de la collecte sélective conformément aux prescriptions du service gestionnaire.

Les constructions d'immeubles collectifs, d'établissement recevant du public et de commerces devront comporter des aires ou locaux à ordures ménagères, dans la mesure du possible accessibles aux véhicules de collecte depuis le domaine public suffisamment dimensionnés pour permettre la collecte sélective, selon les prescriptions du service gestionnaire.

Annexes au règlement écrit du PSMV

Annexes au règlement écrit du PSMV

Le dossier règlementaire du PSMV de Villefranche-de-Rouergue regroupe les annexes règlementaires suivantes :

- Annexe 1 – Liste des espaces inclus dans un secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Annexe 2 – Liste des éléments intérieurs particuliers protégés (indiqués par une numérotation sur la parcelle et renvoi à l'annexe règlementaire)
- Annexe 3 – Liste des éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine…) indiqués par une étoile
- Annexe 4 – Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Annexe 5 – Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées
- Annexe 6 – Liste des immeubles avec une règle de limite imposée d'implantation de construction
- Annexe 7 – Liste des immeubles avec une règle de limite maximale d'implantation de construction
- Annexe 8 – Liste des emplacements réservés

Annexe 1 - Liste des espaces inclus dans un secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP 1 - Secteur dit de la Loge

L'OAP comprend plusieurs parcelles au nord de la ville :

AS0011, AS0012, AS0013, AS0014, AS0015, AS0016, AS0017, AS0018, AS0019, AS0020, AS0021, AS0022, AS0023, AS0024, AS0540, AS0025, AS0026, AS0027, AS0028, AS0029, AS0030, AS0031, AS0032, AS0033, AS0034, AS0035, AS0036, AS0037, AS0038, AS0039, AS0040, AS0041, AS0042, AS0043, AS0044, AS0045, AS0046, AS0047, AS0048, AS0049, AS0050, AS0051, AS0052, AS0053, AS0054, AS0055, AS0056, AS0057, AS0058, AS0059, AS0060, AS0061, AS0062, AS0063, AS0064, AS0065, AS0066, AS0067, AS0068, AS0069, AS0070, AS0071, AS0072, AS0073, AS0074.

OAP 2 – Secteur dit de la Gabelle

L'OAP comprend plusieurs parcelles au centre-est de la ville :

AT0179, AT0180, AT0181, AT0182, AT0183, AT0184, AT0185, AT0507 AT0508, AT0187, AT0456, AT0188, AT0189, AT0190, AT0191, AT0192, AT0193.

OAP 3 – Secteur dit des Pergameniers

L'OAP comprend plusieurs parcelles au centre-est de la ville

AT0209, AT0210, AT0211, AT0212, AT0213, AT0214, AT0215, AT0216, AT0217, AT0218, AT0219, AT0220, AT0221, AT0222, AT0223, AT0224, AT0225, AT0226, AT0227, AT0228, AT0229, AT0230, AT0231, AT0232, AT0233, AT0234, AT0235, AT0236, AT0237, AT0238, AT0239, AT0240, AT0241, AT0242, AT0243, AT0244, AT0245, AT0246, AT0247, AT0248, AT0352, AT0353, AT0494, AT0495, AT0355, AT0356, AT0357, AT0358, AT0359.

Ces OAP sont accompagnées de principes de recommandations d'aménagement à l'échelle de l'îlot et de la parcelle dans le plan du projet urbain.

Les modalités de la mise en œuvre concertée des OAP sont décrites dans le cahier des OAP (pièce 6 du dossier)

Annexe 2 – Liste des éléments intérieurs particuliers protégés (indiqués par une numérotation sur la parcelle)

Les éléments sont listés sous forme de tableau ci-après, organisés par adresse, numéro de parcelles et immeubles.

L'élément est cité, suivi de sa description, d'une attribution chronologique et d'une prescription.

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Adresse complète	Parcelle	Immeuble	Eléments	Description	Attribution chronologique	Prescription
41 Allées de Tourny	AS0002	A	Poutraison	poutraison planchers r+1 et r+2 en bois selon hôte durant la visite. non visibles.		Conserver
41 Allées de Tourny	AS0002	A	Escalier	Escalier en bois du rdc au r+2.	XIX	Conserver
41 Allées de Tourny	AS0002	A	Cave	cave prenant l'emprise ouest de la parcelle (voir parcelle sur le cadastre napoléonien)	Moderne	Conserver
9 rue du Sergent	AS0007	A	Corniche	corniche en bois surmontant porte d'entrée		Conserver
9 rue du Sergent	AS0007	A	Escalier	Escalier en bois, simple, à 1/2 tournant, débillardé. Remanié en partie basse.		Conserver
9 rue du Sergent	AS0007	A	poutraison	charpente de toiture en bois, 19ème ou début 20ème s.	XIX	Conserver
9 rue du Sergent	AS0007	A	Cave	Cave voûtée en moellons, placard mural, soupiraux, leger retrait en maçonnerie angle nord est (reprise ?). ancienne entrée de cave sur rue. escalier en pierre. ne prend pas toute l'emprise du bâti. porte de cave en bois.		Conserver
2 rue Sergent	AS0011	A	Porte	porte en bois à panneaux, heurtoir.	Moderne	Restaurer
26 Rue du Marteau	AS0012	A	Escalier	Escalier en bois rampe-sur-rampe.		Conserver
26 Rue du Marteau	AS0012	A	Escalier	Restes d'escalier en pierre de taille donnant accès à la cave depuis la rue.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

26 Rue du Marteau	AS0012	A	Menuiserie	Soubassement en lambris + huisserie.	XIX	Conserver
26 Rue du Marteau	AS0012	A	Charpente			Conserver
26 Rue du Marteau	AS0012	A	Cloison	Cloison à pans de bois et hourdis de pierre.		Conserver
10 Rue du Sergent	AS0015	A	Cheminée			Conserver
39 boulevard Haute Guyenne	AS0016	A	Cave	Cave voûtée en pierre, sous moitié nord du bâtiment. Porte d'accès directe depuis la rue.		Conserver
39 boulevard Haute Guyenne	AS0016	A	Placard	dans cage d'escalier		Conserver
37 boulevard Haute Guyenne	AS0017	D	Seuil	seuil sur rue en pierre et filant.		Conserver
37 boulevard Haute Guyenne	AS0017	A	Menuiserie extérieure	Fenêtre de l'oculus	XX	Conserver
37 boulevard Haute Guyenne	AS0017	A	Porte d'entrée	porte en bois vitrée, imposte vitrée, barreaux.	XX	Restaurer
35 Boulevard Haute Guyenne	AS0018	A	Escalier	Escalier en bois à barreaudage en ferronnerie.	XVIII	Conserver
35 Boulevard Haute Guyenne	AS0018	A	cave			Conserver
35 Boulevard Haute Guyenne	AS0018	A	Cheminée	Cheminée en bois avec trumeau en bois et miroir intégré.	XVIII	Conserver
15 rue de la Loge	AS0019	A	Menuiserie extérieure	Porte en bois à panneaux, avec heurtoir et poignée.	XIX	Restaurer
7 rue de la Loge	AS0023	A	Porte d'entrée	2 portes à panneaux, une à 2 battants. Ferronnerie, serrurerie.	Moderne	Conserver
5 rue de la Loge	AS0024	A	Porte d'entrée	Porte en bois (remploi porte ancienne à lames croisées, reprise au 19ème s. ?)		Restaurer
5 rue de la Loge	AS0024	A	Evier	Niche de l'évier sur venelle, mur ouest.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 rue de la Loge	AS0024	A	Poutraison	poutraison en bois du plancher au r+1. Potentiellement plus ancienne que la période moderne, cohérente avec façade en encorbellement. Charpente de toiture non vue.	XV	Conserver
5 rue de la Loge	AS0024	A	Niche	Niches murales dans mur nord. Une niche située dans un probable ancien conduit de cheminée.		Conserver
5 rue de la Loge	AS0024	A	Encorbellement	Encorbellement en bois, appui en bois mouluré. pilier en pierre, chanfreiné, congé en pointe de diamant, corbeau en pierre	XV	Conserver
2 rue de la loge	AS0026	A	Cave	Cave réaménagée, seule subsiste une niche de placard		Conserver
16 rue Belle Isle, 1 rue de la Gabelle	AS0028	A	cheminée	Piedroits de cheminée	XV	Conserver
6 Rue de la loge	AS0028	A	évier en pierre			Conserver
6 Rue de la loge	AS0028	A	niche de souillarde			Conserver
8 rue de la loge	AS0029	A	Escalier	à partir r+1, escalier à 1/4 tournant. au R+2, seul le départ a été conservé.		Conserver
8 rue de la loge	AS0029	A	niche	r+1 ancienne niche d'evier r+2 ancienne niche de souillarde, condamnée.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

8 rue de la loge	AS0029	A	Poutraison	plancher en bois non visibles au R+2, Charpente de toiture en bois, pièce de bois taillée à la main. moderne ou antérieur. Lucarne avec pièce de bois moulurée.		Conserver
8 rue de la loge	AS0029	A	Eléments médiévaux	r+1 : cheminée en pierre avec hotte moulurée d'un chanfrein, sur consoles. fin XIV/XVème s. jambages déposés. Conduit au r+2. Cohérente avec escalier et plancher du R+1 possiblement. rdc : dalles en pierre, cohérent avec escalier (?). Structure bois rdc avec poteau en bois sur dé en pierre (?). Escalier en bois, droit, première volée, marches et contremarches. Plancher en bois du R+1 avec trémie de cheminée. Datation à confirmer, contemporains de la cheminée ?, fin XIV/XVème siècle ?	XIV	Restaurer
12 Rue de la loge	AS0031	A	Evier en pierre			Conserver
14 Rue de la Loge, Boulevard Haute Guyenne	AS0034	A	Cloison	Cloisons en pan de bois structurel.	XVIII	Conserver
14 Rue de la Loge, Boulevard Haute Guyenne	AS0034	A	Cheminée		XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

14 Rue de la Loge, Boulevard Haute Guyenne	AS0034	A	Plancher		XVIII	Conserver
31 Boulevard Haute Guyenne	AS0035	B	Escalier	Escalier en bois, menant au R+1. Très raide.	XVIII	
31 Boulevard Haute Guyenne	AS0035	B	Plancher	R+2.	XVIII	Conserver
31 Boulevard Haute Guyenne	AS0035	B	Cheminée	Cheminée de cuisine à manteau de bois mouluré.	XVIII	Conserver
15 Rue des Frères	AS0036	A	escalier XIXeme	escalier bois, rampe et barreaudage simple	XIX	Conserver
13 Rue des Frères	AS0037	A	Poutraison			
7 Rue des Frères	AS0041	A	Escalier	AS0041 : escalier en bois avec cloisonnement en planches larges sur le pourtour de l'escalier.	Moderne	Conserver
7 Rue des Frères	AS0041	A	Souillarde	AS0041 : trois souillardes encore visibles.	Moderne	Conserver
7 Rue des Frères	AS0041	A	Cheminée	AS0041 : cheminée à manteau de bois et piédroits en pierre.	Moderne	Conserver
7 Rue des Frères	AS0041	A	Charpente	AS0041 : charpente à assemblage croisé.		Conserver
7 Rue des Frères	AS0041	A	Poutraison	AS0041 : poutraison sur corbeaux de bois.	Moderne	Conserver
18 Rue du marteau	AS0044	A	Parquet	Parquet en bois, à lame mince et large.		
8 Rue des freres	AS0049	C	escalier			Conserver
9 Rue des pénitents noirs	AS0051	A	Cage d'escalier	Cage d'escalier compris dallage en pierre, escalier bois et garde corps, portes palières.	XVIII	Conserver
9 Rue des pénitents noirs	AS0051	A	Salon 1 niveau r+1	Côté sud est, Salon compris cheminée et son trumeau, décors en stuc, plancher bois.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

9 Rue des pénitents noirs	AS0051	A	Salon 2 niveau 1	Coté nord est, salon avec cheminée, porte de placard, plancher bois,	XIX	Conserver
9 Rue des pénitents noirs	AS0051	A	Salon 3 niveau 1	Côté jardin, salon compris moulures, cheminée en marbre, plancher bois.	XIX	Conserver
9 Rue des pénitents noirs	AS0051	A	cheminée et porte de placard		XIX	
5 Rue des Pénitents Noirs, 2 Rue des Vieilles Ecoles	AS0053	A	Porte d'entrée	Porte chanfreinée linteau droit.		Conserver
2 rue des freres	AS0060	A	Escalier bois commun avec parcelle as0061			
7 Rue des Fours de la Ville	AS0065	A	Charpente			Conserver
7 Rue des Fours de la Ville	AS0065	A	Escalier	Distribution d'origine, très raide.		
1 rue des Vieilles Ecoles	AS0066	A	Porte de garage	en bois, vitrée	XX	Conserver
8 rue des Fours de la Ville	AS0067	A	Porte d'entrée	porte en bois à panneaux, tierce.		Restaurer
6 rue des Fours de la Ville	AS0068	A	Escalier	Escalier droit en bois selon locataire, non vu.		Conserver
6 rue des Fours de la Ville	AS0068	A	Plancher	plancher en bois, potentiellement lié au pan de bois. Non vu.		Conserver
6 rue des Fours de la Ville	AS0068	A	Porte d'entrée	encadrement d'une baie bouchée en rdc, en pierre de taille, chanfrein et congés en cuillère ou plat(?) sur piédroit subsistant au sud et sur linteau. Congé en forme de feuille stylisé. piédroits nord avec congé plat déplacé.	XV	Améliorer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 Rue des fours de la ville	AS0069	A	Distribution de type maison de ville, escaliers droits	Y compris structures de planchers, charpente		Conserver
8 Rue du Marteau	AS0072	A	Escalier	escalier bois et balustre	XIX	Conserver
1 Rue des Pénitents Noirs	AS0073	A	Huisserie		XIX	
4 Rue des Pénitents noirs	AS0075	A	Escalier	Escalier en bois, rampe sur rampe, paliers. Barreaudage simple.	XVIII	Conserver
76 Rue des Pénitents Noirs	AS0076	A	Souillarde			Conserver
2 Rue des Pénitents Noirs	AS0079	A	Lucarne	Lucarnes avec encadrements pierre.		Conserver
2 Rue des Pénitents Noirs	AS0079	A	Escalier	Escalier en bois simple.	Moderne	Conserver
2 Rue des Pénitents Noirs	AS0079	A	Poutraison	AS0078 : poutre maitresse et poutres secondaires.	XVIII	Conserver
2 Rue des Pénitents Noirs	AS0079	A	Dallage	RDC.		Conserver
2 Rue des Pénitents Noirs	AS0079	A	Souillarde	AS0079 : réutilisé en évier (XXe).		Conserver
2 Rue des Pénitents Noirs	AS0079	A	Poutraison	AS0079 : poutre au RDC.	XV	Conserver
2 Rue des Pénitents Noirs	AS0079	A	Plancher	Plancher à lames larges, sur solives.		Conserver
5 Rue de la Miséricorde	AS0082	A	Cheminée	R+1 et R+2 : linteau cheminée R+1 et cheminée compris trumeau fin XIXe R+2	XIX	Restaurer
5 Rue de la Miséricorde	AS0082	A	niche de souillarde			Conserver
5 Rue de la Miséricorde	AS0082	A	Poutraison	RDC et R+1.	Moderne	Conserver
5 Rue de la Miséricorde	AS0082	A	Porte d'entrée	porte à panneaux en bois, heurtoir. cadre mouluré.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

6 rue des Pénitents Noirs	AS0088	A	Poutraison	en bois, planchers et charpente de toiture ancienne. Cloisons en pan de bois. Piliers soutenant charpente au rdc.	XVI	Conserver
6 rue des Pénitents Noirs	AS0088	A	Coffre	mur est, r+1. coffre mural métallique	XX	
6 rue des Pénitents Noirs	AS0088	A	Menuiserie intérieure	portes et chambranles, 18 et 19ème s.	XIX	
6 rue des Pénitents Noirs	AS0088	A	Evier	Evier en pierre sur venelle,	XVI	Conserver
6 rue des Pénitents Noirs	AS0088	A	Baie	rdc : baie chanfreinée et barreaudée.	XVI	Conserver
6 rue des Pénitents Noirs	AS0088	A	Poutraison	poutre formant linteau en façade principale, probablement 16ème s.	XVI	Conserver
12 rue des Pénitents Noirs	AS0091	A	Porte d'entrée	encadrements, traverse et imposte en bois.	Moderne	Conserver
12 rue des Pénitents Noirs	AS0091	A	Menuiserie extérieure	Fenêtres potentiellement anciennes ?		Conserver
12 rue des Pénitents Noirs	AS0091	A	souillarde	souillarde selon C. Evrard.	Moderne	Conserver
12 rue des Pénitents Noirs	AS0091	A	Poutraison	poutraison en bois, probablement moderne (?)		Conserver
12 rue des Pénitents Noirs	AS0091	A	Cave	Cave voûtée en moellons. escalier remanié. entre XVI et XVIIIeme s probablement.		Conserver
12 rue des Pénitents Noirs	AS0091	A	Baie	Baie chanfreinée avec barreaux porte de cave chanfreinée avec congé.	XVI	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 place de l'Hôpital-Saint-Jacques	AS0092	A	Menuiseries	rdc, portes avec ferronnerie moderne et XIXème siècle.	Moderne	Restaurer
4 place de l'Hôpital-Saint-Jacques	AS0092	A	Poutraison	planchers et charpente de toiture à arbalétriers croisés portant faîtière. assemblage à tenon mortaise.		Conserver
4 place de l'Hôpital-Saint-Jacques	AS0092	A	Escalier		XX	Conserver
4 place de l'Hôpital-Saint-Jacques	AS0092	A	Cheminée	rdc, mur est, pièce sur boulevard.	XIX	Restaurer
4 place de l'Hôpital-Saint-Jacques	AS0092	A	Baie	Baies chanfreinées sur place (portes de cave), XVème siècle ou début 1500.	XV	Conserver
4 place de l'Hôpital-Saint-Jacques	AS0092	A	Cave	puits ancien selon propriétaire. planchéié. Pilier chanfreiné sur 4 pans avec poutraison, possiblement du XVe s. ou début 1500. maçonneries mur ouest en moellons assisées, XIII/XIVe? autres murs de cave à déterminer.	XV	Conserver
4 place de l'Hôpital-Saint-Jacques	AS0092	A	Arc	rdc : arrière voussure arqué en arc segmentaire. Moderne ou plus ancien.	Moderne	Conserver
4 place de l'Hôpital-Saint-Jacques	AS0092	A	Porte d'entrée	Porte à panneaux en bois moulurée, avec ferronnerie comprise. Heurtoir XIXème siècle.	Moderne	Restaurer
19 Boulevard Haute Guyenne	AS0093	A	Escalier	Escalier simple en bois. la propriétaire n'a pas voulu que des photos soient prises.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

17 boulevard Haute Guyenne	AS0094	A	Poutraison	Certains planchers et pièces de bois de la charpente de toiture.		Conserver
rue Saint-Jacques	AS0096	A	parquet	parquet bois		Conserver
rue Saint-Jacques	AS0096	A	Poutraison et console	Consoles en pierre sur mur nord portant plancher Poutraison en bois		Restaurer
rue Saint-Jacques	AS0096	A	Baie	appuis de baies moulurés donnant sur la cage d'escalier aux r+2 et combles.		Restaurer
rue Saint-Jacques	AS0096	A	Cheminée	2 cheminées avec manteau en bois (polyglyphes, rudentures, tables), hotte moulurée en stuc.	XIX	Restaurer
rue Saint-Jacques	AS0096	A	Porte d'entrée	porte en bois à panneaux, traverse et imposte.	Moderne	Restaurer
rue Saint-Jacques	AS0096	A	Menuiserie extérieure	Fenêtre en bois à petits carreaux, crémone, gonds en fer forgé et fiche à larder.	XIX	Conserver
rue Saint-Jacques	AS0096	A	Menuiserie intérieure	portes à panneaux en bois		Conserver
rue Saint-Jacques	AS0096	A	Hall d'entrée	sol	Moderne	Conserver
rue Saint-Jacques	AS0097	A	Escalier	escalier à deux volées avec palier intermédiaire, poteau de départ mouluré de glyphes, limon mouluré. du rdc au r+1.	XIX	Restaurer
rue Saint-Jacques	AS0097	A	Balcon	Balcon en pierre au r+1? tablier partiellement manquant.	Moderne	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

rue Saint-Jacques	AS0097	A	Baie	rdc : encadrement en pierre chanfreiné. Linteau avec retours du chanfrein. Possiblement 15 ou 16ème s. Portail en pierre de style Classique, porte en bois à deux vantaux, imposte vitrée et barreaudée avec date portée de 1802. Devanture avec arc en pierre.		Conserver
rue Saint-Jacques	AS0097	A	Evier	Evier en pierre au rdc. Evier en pierre dans niche sur mur sud, r+2.		Conserver
rue Saint-Jacques	AS0097	A	Cheminée	r+1 et r+2 : 2 cheminées en pierre	XIX	Restaurer
rue Saint-Jacques	AS0097	A	Cheminée	Cheminée en pierre au rdc, consoles moulurées	Moderne	Restaurer
rue Saint-Jacques	AS0097	A	Menuiserie extérieure	certaines fenêtres et porte-fenêtre à petits carreaux et gonds en fer forgé. Mécanisme à fléau, crémone. Ferronnerie ancienne.	XIX	Restaurer
rue Saint-Jacques	AS0097	A	Cave	non vue, clé introuvable.		Conserver
rue Saint-Jacques	AS0097	A	Menuiserie intérieure	Chambranle de porte mouluré	XIX	Conserver
4 rue des Cassiers	AS0098	A	Porte d'entrée	porte de garage et d'entrée. chanfrein avec congé en cuillère sur piédroit de la porte d'entrée, plus ancien.	XX	Conserver
4 rue des Cassiers	AS0098	C	Porte d'entrée	encadrement en pierre chanfreiné, imposte chanfreiné.		Conserver
5 Rue des Cassiers	AS0099	A	Cave	Cave sur module ouest, avec sol en terre battue et plafond en plancher.		Conserver
5 Rue des Cassiers	AS0099	A	Mur de refends	Au RDC. Se situe entre les deux anciens modules.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 Rue des Cassiers	AS0099	A	Cheminée	Linteau de cheminée en bois mouluré de type XVIe-XVIIe, doté de piedroits cachés.	XVI	Restaurer
5 Rue des Cassiers	AS0099	A	Muraillère	RDC : trace de muraillère.		Conserver
5 Rue des Cassiers	AS0099	A	Plancher	R+1 : plancher formant un encorbellement sur la façade.		Conserver
21 Rue Saint-Jacques	AS0100	A	Poutraison	Garage : poutraison en bois et corbeaux pierre.		Conserver
19 Rue Saint-Jacques	AS0102	A	Escalier	Escalier en bois, 3/4 tournant avec limon et balustres en bois simple.		Conserver
19 Rue Saint-Jacques	AS0102	A	Souillardes	souillardes niveau R+1 et R+2		Conserver
17 Rue Saint-Jacques	AS0104	B	Escalier	Escalier de la fin du XVIIIe début XIXe.	XVIII	
17 Rue Saint-Jacques	AS0104	B	Plancher	Couloir des parties communes : plancher haut à planches larges.		
17 Rue Saint-Jacques	AS0104	A	escalier bois		XIX	Conserver
15 rue saint Jacques	AS0105	A	escalier bois		XVIII	Conserver
15 rue saint Jacques	AS0105	A	porte cintrée		XV	Conserver
15 rue saint Jacques	AS0105	A	encadrement en pierre			Conserver
15 rue saint Jacques	AS0105	A	Cheminées	cheminées niveau R+1		Conserver
11 Rue Saint-Jacques, 2 Rue du Marteau	AS0106	A	Cave	Caves voûtées inaccessibles.		Conserver
11 Rue Saint-Jacques, 2 Rue du Marteau	AS0106	A	Cheminée	R+1 : cheminée de 1750	XVIII	Conserver
11 Rue Saint-Jacques, 2 Rue du Marteau	AS0106	A	Plancher et poutraison	RDC, dans la pièce du fond de la parcelle : plancher et poutraison médiévale.	XIII	Conserver
11 Rue Saint-Jacques, 2 Rue du Marteau	AS0106	A	Souillarde	R+2.		Conserver
11 Rue Saint-Jacques, 2 Rue du Marteau	AS0106	A	Placards	R+1	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

11 Rue Saint-Jacques, 2 Rue du Marteau	AS0106	B	Charpente		XVIII	Conserver
11 Rue Saint-Jacques, 2 Rue du Marteau	AS0106	A	Cheminée	R+1 : une cheminée cuisine en pierre et briques du XVIe à manteau en bois.	XVI	Conserver
11 Rue Saint-Jacques, 2 Rue du Marteau	AS0106	A	Escalier	Escalier en bois avec barreaudage simple.	XVIII	Conserver
12 rue Saint-Jacques	AS0108	A	Antichambre	r+1 : à l'entrée du logement, antichambre recouverte de lambris, 20ème s., double portes vitrées à petit bois début 20ème s. plafonds masqués	XX	Conserver
12 rue Saint-Jacques	AS0108	A	Escalier	Escalier en bois, motif en épingle, plancher en bois, nombreuses portes palières à panneaux moulurées, palier en pierre losangé au R+1, distribution en étoile conservée. baie chanfreinée avec congé à l'entresol datée 16eme s.	Moderne	Conserver
12 rue Saint-Jacques	AS0108	A	Appartements	r+1 : 1 appartement sur cour : cheminée avec placard mouluré, plancher, portes d'entrée moulurées, placard mural, évier 1 appartement sur rue : plafond en bois, plancher, cheminée moulurée avec partie remaniée (manteau en placage marbre 19ème s.)	XVIII	Conserver
12 rue Saint-Jacques	AS0108	A	Charpente	Charpente de toiture	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

12 rue Saint-Jacques	AS0108	A	r+2	ensemble de cohérence : Appartement avec pièces d'apparat avec cheminées en bois moulurées d'une très grande qualité, plafonds moulurés, parquets marquetés, lambris, portes moulurées avec ferronnerie. Autres pièces avec lambris, parquets et placard. 2 époques 18ème s. (milieu et fin XVIIIème s.) avec 2 bâtis regroupés (différence de niveau de planchers, façades différentes)	XVIII	Conserver
4 Rue urbain cabrol	AS0109	A	Vestibule avec lambris		XVIII	Conserver
4 Rue urbain cabrol	AS0109	A	Pièces de couchages	Lambris et alcôves, cheminées bois peint et marbre.		Conserver
4 Rue urbain cabrol	AS0109	A	Etage nobles du r+1	Plancher à la Versailles, lambris, cheminée et trumeau, décors des plafonds.	XVIII	Conserver
4 Rue urbain cabrol	AS0109	A	Escalier et cage d'escalier	Escalier pierre 1er niveau, cohérence de la cage d'escalier s'ouvrant sur la cour; menuiseries et encadrements de porte vers les étages; balustre bois du dernier niveau.	XVIII	Conserver
2 Rue Urbain Cabrol, 11 Rue Durand de Montlauzeur	AS0110	A	Baie	Fenêtres du XIIIe - XIVe, du XVIIe, et porte du XIXe.		Conserver
2 Rue Urbain Cabrol, 11 Rue Durand de Montlauzeur	AS0110	A	Escalier	Escalier remarquable, sur toute la hauteur, à balustre.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 Rue Urbain Cabrol, 11 Rue Durand de Montlauzeur	AS0110	A	Porte	Portes de pallier	XVIII	Conserver
2 Rue Urbain Cabrol, 11 Rue Durand de Montlauzeur	AS0110	A	Poutraison	RDC.	XVIII	Conserver
2 Rue Urbain Cabrol, 11 Rue Durand de Montlauzeur	AS0110	A	Cloison	RDC : cloison en pan de bois et hourdis de brique.	XVIII	Conserver
13 rue Montlauzeur	AS0111	A	Escalier a vis en pierre		Renaissance	Conserver
13 rue Montlauzeur	AS0111	A	Souillarde		Renaissance	Conserver
13 rue Montlauzeur	AS0111	A	Charpente	charpente en haut de la tour d'escalier		Conserver
13 rue Montlauzeur	AS0111	A	Poutraison		Renaissance	Conserver
15 Rue de Monlauzeur	AS0112	A	Escalier bois, balustre et encadrements de porte		XIX	Conserver
15 Rue de Monlauzeur	AS0112	A	chambre R+2		XIX	Conserver
15 Rue de Monlauzeur	AS0112	A	cave voutée			Conserver
14 rue Saint-Jacques	AS0115	A	poutraison	en bois, ancienne.		Conserver
14 rue Saint-Jacques	AS0115	A	cave	escalier en pierre		Conserver
14 rue Saint-Jacques	AS0115	A	Evier	r+2, mur est, évier en pierre.		Conserver
14 rue Saint-Jacques	AS0115	A	Cheminée	mur sud : r+1 : cheminée avec placage marbre. r+2 : placage bois à glyphes.	XIX	Conserver
16 rue saint Jacques	AS0116	A	Distribution des pièces des niveaux r+1 et r+2	Distribution de part et d'autre de l'escalier.	XVIII	
16 rue saint Jacques	AS0116	A	Planchers bois des différentes pieces			Conserver
16 rue saint Jacques	AS0116	A	Cave voutee			Conserver
16 rue saint Jacques	AS0116	A	Escalier bois	Escalier bois rampe surcrampe à balustre, ainsi que les portes palieres, encadrements et portes	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

16 rue saint Jacques	AS0116	A	Salon niveau r+1	Salon compris plancher, cheminée et menuiseries de placard.	XVIII	Conserver
16 rue saint Jacques	AS0116	A	Chambre r+2	Chambre compris plancher à planches larges, cheminée		Conserver
18 rue Saint-Jacques	AS0117	A	Escalier	Escalier en bois, au rdc escalier droit. au r+1, escalier à 1/2 tournant, rampe sur rampe, jour central, écusdon avec date portée 1725 et C.B.?. au r+1.	XVIII	Conserver
18 rue Saint-Jacques	AS0117	A	poutraison	Plancher du plafond, avec corbeaux et trémie de cheminée au rdc XV/XVIe s. parquet bois à lames minces XIXe. parquet bois en échelle XVIIIe. planchers.		
18 rue Saint-Jacques	AS0117	A	Cheminée	Cheminée au r+2, mur sud. placage bois avec glyphes et motifs de fleurs.	XVIII	Conserver
18 rue Saint-Jacques	AS0117	A	placard	placard mural, r+2, mur nord. porte à panneaux, gonds anciens.		Conserver
6 Rue de la loge	AS0117	A	porte	r+2, repos, porte des latrines, pentures ouvragées, tête de clous martelées. combles : porte à panneaux avec serrurerie, remploi possible. rdc : porte en bois à penture simple, clous retournés	Moderne	Conserver
18 rue Saint-Jacques	AS0117	A	barreaudage	barreaudage vers cour	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

20 Rue Saint-Jacques, 2 Rue des Calels, 4 Rue des Calels	AS0118	A	Escalier		XIX	Conserver
20 Rue Saint-Jacques, 2 Rue des Calels, 4 Rue des Calels	AS0118	A	Hall d'entrée	Dallage en pierre.	XVIII	Conserver
1 rue des Calels	AS0119	A	Placard	placards attenant à une cheminée déposée. portes à panneaux.	XX	Conserver
1 rue des Calels	AS0119	A	Poutraison	poutraison en bois		Conserver
1 rue des Calels	AS0119	A	parquet	r+1 : parquet en bois, lame.		Conserver
1 rue des Calels	AS0119	A	plafond	r+1 : plafonds moulurés.		Conserver
1 rue des Calels	AS0119	A	Menuiserie intérieure	r+2 : chambranles, portes à panneaux	XX	Conserver
1 rue des Calels	AS0119	A	Porte d'entrée	Porte d'entrée, en bois, heurtoir et poignée.	XX	Restaurer
1 rue des Calels	AS0119	A	Escalier	escalier du r+2 au comble	XX	Conserver
19 rue Durand De Montlauzeur	AS0121	A	Distribution des pieces de part et d'autre de l'escalier, aux niveaux R+1 et R+2			Conserver
19 rue Durand De Montlauzeur	AS0121	A	Planchers bois R+1 de part et d'autre de la cage d'escalier			Conserver
19 rue Durand De Montlauzeur	AS0121	A	Plancher haut R+2	Plafond a la française		Conserver
19 rue Durand De Montlauzeur	AS0121	A	Escalier bois a balustre XVIIe	Escalier et encadrements de portes desservant les salons.	XVII	Conserver
21 Rue Durand De Montlauzeur, Rue des Peyrouliers	AS0122	A	Souillardes			Conserver
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Escalier	droit, à 2 volées, desservant tous les niveaux		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Menuiseries extérieures	Fenêtres à petit bois, à fléau, gonds anciens. rdc, r+1, r+2.	XVIII	Conserver
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Cheminée	rdc : Cheminée en pierre, consoles moulurées monumentales 16 ou 17eme s. ?	Moderne	Conserver
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Cheminée	r+1, sur rue st-Eloi, cheminée marbre avec hotte début 19ème s.	XIX	Conserver
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	porte	r+1 : porte avec chambranle en bois, circulation 19ème s.		
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	rdc	pièce à alcove, cheminée bois, hotte en plâtre stuquée, placard attenant. plancher bois. plafond avec poutres en bois. porte en bois à 2 vantaux compris ferronnerie.	XIX	Restaurer
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Cave	3 Caves 1 cave voûtée en moellon, sur rue charretière, parallèle à celle-ci. Elle semble avoir été remaniée/raccourcie ? 2 cave sous plancher bois apparent, présence de maçonneries médiévales (XIII/XIVe), escalier en pierre.	XIV	Conserver
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Corbeau	Série de corbeaux en bois moulurés en talon en rdc, sur rue charretière, poutraison associée.	Moderne	Conserver
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Plancher	parquet en bois		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Baie	au niveau du comble sur mur pignon : appuis en bois, encadrement en bois, remanié ? fenêtre XVIème siècle, vestige croisée ? Volet attenant.	XVI	Conserver
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Pan de bois	mur pignon et mur gouttereau		Conserver
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Menuiserie intérieure	Porte des combles et dans comble		Conserver
1 rue Saint-Eloi	AS0123	A	Menuiseries extérieures	Contrevents ajourés		Conserver
22 Rue Saint-Jacques	AS0126	A	Escalier		XIX	Conserver
4 Rue des Peyrouliers, 24 Rue Saint-Jacques	AS0127	A	Ensemble	R+1 : décor de stuc mouluré, lambris d'appuis, cheminées à manteau en placage de marbre, parquet, menuiserie des portes de placards.	XIX	Conserver
5 rue des Peyrouliers	AS0129	A	Porte de garage et encadrement.	Porte en bois à trois vantaux, à panneaux moulurés, à têtes de clou apparentes. Chasse-roues attenants en pierre.		Restaurer
28 rue Saint-Jacques	AS0130	A	Menuiserie extérieure	rue de la coquille, porte en bois, clou forgé. Contre-volets en bois, clous retournés.	Moderne	Conserver
28 rue Saint-Jacques	AS0130	A	cheminee	Cheminée au r+1, pièce principale. Selon C. Evrard..	XVI	Conserver
28 rue Saint-Jacques	AS0130	A	Baie	Baies chanfreinées, porte de cave avec congé sur piédroit oriental,	XVI	Conserver
28 rue Saint-Jacques	AS0130	A	Encorbellement	Têtes de mur avec encorbellement en pierre, différentes formes, un avec tête humaine sculptée (remploi ?) corbeaux en bois moulurés		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

28 rue Saint-Jacques	AS0130	A	Menuiserie extérieure	Devanture en applique en bois, avec vitrages et porte d'entrée vitrée à panneaux et barreaudée. Porte d'entrée intégrée à la devanture, en bois et registre supérieur vitré et barreaudé, panneaux sculptés.	XIX	Conserver
3 Rue de la Coquille.	AS0131	A	Escalier	Escalier tournant à barreaudage simple en bois.	XIX	Conserver
3 Rue de la Coquille.	AS0131	A	Cheminée		XVIII	Conserver
3 Rue de la Coquille.	AS0131	A	Parquet	R+2.	XVIII	Conserver
1 rue de la Coquille	AS0132	A	Coquille	linteau avec coquille sculptée		Conserver
1 rue de la Coquille	AS0132	A	Croix	Eléments sculptés à la base des piédroits de porte, forme de croix fermée ou de sablier.		Conserver
30 rue Saint-Jacques	AS0133	A	Baie	Baie chanfreinée en pierre au rdc,	XVI	Conserver
30 rue Saint-Jacques	AS0133	A	Charpente	Arbalétriers croisés portant faîtière, système d'assemblage local.		Conserver
32 Rue saint jacques	AS0134	A	Escalier bois	Partie est, escalier bois très étroit, simple	XIX	
34 rue Saint-Jacques	AS0135	A	Poutraison	planchers bois conservés.		Conserver
34 rue Saint-Jacques	AS0135	A	Porte d'entrée		XIX	Restaurer
34 rue Saint-Jacques	AS0135	A	Escalier	simple, poteau de départ mouluré. plinthe.	XIX	Restaurer
34 rue Saint-Jacques	AS0135	A	Hall d'entrée	Chambranles moulurés et portes à panneaux en bois, distribution avec le commerce et garage actuel.	XIX	Conserver
11 boulevard Haute Guyenne	AS0138	A	Linteau	linteau en bois mouluré, couronnnant le rdc.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

11 Rue des peyrouliers	AS0139	A	Poutraison bois et charpente		XIX	Conserver
11 Rue des peyrouliers	AS0139	A	Cheminées avec jambages pierre	Niveau R+1 et R+2.		Conserver
11 Rue des peyrouliers	AS0139	A	Escalier en bois		XIX	Conserver
7 boulevard Haute Guyenne	AS0140	A	Escalier	Escalier simple, en bois, droit puis tournant.	XX	Conserver
7 boulevard Haute Guyenne	AS0140	A	Hall d'entrée	couloir avec cimaise, portes à panneaux moulurés et serrurerie.	XIX	Conserver
7 boulevard Haute Guyenne	AS0140	A	Menuiserie extérieure	au rdc, sur rue des Peyrouliers : porte en bois, à panneaux, poignée et ferronnerie comprises. sur place : porte en bois avec imposte en bois.	XIX	Restaurer
7 boulevard Haute Guyenne	AS0140	A	Cave	Cave voûtée en moellon, accès direct par la ruelle.		Conserver
3 Boulevard Haute Guyenne	AS0143	A	escalier bois		XIX	Conserver
10 rue des Peyrouliers	AS0145	A	Poutraison	poutre muraillère		Conserver
10 rue des Peyrouliers	AS0145	A	Arc	arc médiéval en plein cintre, rdc, mur mitoyen avec AS0146.	XIII	Conserver
10 rue des Peyrouliers	AS0145	A	Cave	Espace voûtée en fond de parcelle, avec niche latérale avec placard/évier (?). Situé sous AS0146. Sol en béton.		Améliorer
2 rue de l'Enclume	AS0146	A	Cave	accessible par AS0145 (propriétaire de la cave), cave voûtée en pierre, au nord de la parcelle.		Conserver
41 allées Aristide Briand	AS0148	A	Escalier	Escalier à 1/4 tournant, en bois. Remanié en partie haute.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

41 allées Aristide Briand	AS0148	A	Cave	Cave voûtée en moellons, terre battue, placard mural. Potentiel de cave moderne. entrée de cave avec escalier en pierre se déportant sur la rue. Cave débordant sous la voie publique, pilier en pierre soutenant voûte et piédroit du portail du rdc.		Conserver
38 rue Durand de Montlauzeur	AS0149	A	Cheminée	r+1 et r+2 : cheminée en bois, simple. mur sud.	XIX	Conserver
38 rue Durand de Montlauzeur	AS0149	A	poutraison	planchers bois. charpente de comble bois, pièces de bois anciennes.		Conserver
38 rue Durand de Montlauzeur	AS0150	A	Escalier	Escalier en bois, poteaux moulurés.	XIX	Conserver
38 rue Durand de Montlauzeur	AS0150	A	poutraison	planchers en bois		Conserver
37 allées Aristide Briand	AS0151	A	cheminée	r+2, sur rue charretière, en bois, mouluré. r+1, sur boulevard remaniée ; en pierre coffrée sur rue charretière.	Moderne	Conserver
37 allées Aristide Briand	AS0151	A	Devanture	en bois, sur rue charretière, façade ouest. XIX ou début XXème s.	XIX	Restaurer
37 allées Aristide Briand	AS0151	A	Porte d'entrée	Porte en bois, vitrée.	XX	Conserver
37 allées Aristide Briand	AS0151	A	four à pain	four en brique, dans cave, selon propriétaire. Non vue.	XX	Conserver
37 allées Aristide Briand	AS0151	A	Poutraison	cloison en bois. jusqu'à faitière. Charpente de toiture en bois.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

37 allées Aristide Briand	AS0151	A	Escalier	Ancien escalier du bâti sur rue charretière : escalier en bois avec garde-corps.		
35 Allée Aristide Briand	AS0152	A	Croisée	Fenêtres à croisée en pierre, fenêtres chanfreinées	XV	Restaurer
35 Allée Aristide Briand	AS0152	A	Menuiserie extérieure	porte de garage en bois, fenêtres à grands carreaux à crémone XIXème siècle. Fenêtre à petits carreaux à espagnolette, XVIIIème siècle.	Moderne	Conserver
35 Allée Aristide Briand	AS0152	A	Poutraison	poutraison en bois, charpente de toiture.		Conserver
35 Allée Aristide Briand	AS0152	A	Façade	Façades sur l'ancienne cour avec baie et éléments de modénature et décor,	XV	Restaurer
35 Allée Aristide Briand	AS0152	A	Escalier	Escalier en pierre tournant, mur d'échiffre en pierre avec pilastres, chanfreiné avec congé, décor de faux appareil. Distribution verticale. Portes palières à panneaux en bois, certaines vitrées. palier avec dallage en pierre. Partie haute de l'escalier avec balustre en bois tournées à jour central avec départ .		Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

35 Allée Aristide Briand	AS0152	A	Cave	Escalier droit en pierre menant à la cave, depuis le hall d'entrée. Réseau de pièces voûtées en moellons, sol en terre battue. Baie arquée avec piédroits de baie chanfreinés avec congé plat. Portes en bois ajourés à deux vantaux. Placards muraux, dans l'une deux présence d'arc dans le placard. Vaste pièce à 3 ou 4 arcades en pierre, au moins 100m2, à l'emplacement de l'enceinte supposée. la circulation a empêché d'y accéder, difficile de déterminer si l'ensemble est lié à l'enceinte de ville. Maçonneries surmontant les arcades (entresol de la cave) à étudier également.	XV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

35 Allée Aristide Briand	AS0152	A	Appartement	rdc : cheminée avec placage bois, menuiserie intérieure (porte en bois avec imposte vitrée), arcs en pierre. étages : ensemble de cohérence moderne et XIXème siècle (notamment cheminées, lambris, parquets, menuiseries intérieures, distribution, imposte vitrée). Meuble de bibliothèque avec portes, gonds anciens et ferronnerie. Large cheminée avec pilastre et corniche de hotte, remaniée mais cheminée initialement médiévale ou moderne.		Restaurer
31 Rue Monlauzeur	AS0153	A	Poutraison haut rdc et haut R+1	Poutraison massive et régulière		Conserver
29 Rue Durand De Montlauzeur	AS0156	A	Montage charge période industrielle		XX	Conserver
29 Rue Durand De Montlauzeur	AS0156	A	Escalier	Bel escalier début XXeme avec rambardes galbées	XX	Conserver
4 rue Saint-Eloi	AS0157	A	Porte de garage	en bois, coulissante.		Conserver
4 rue Saint-Eloi	AS0157	A	Porte d'entrée	porte d'entrée en bois, à panneaux, tierce, clous repris, ferronnerie dont heurtoir.	Moderne	Restaurer
25 rue Durand	AS0158	A	Poutre et pilier	rdc : poutre massive en bois formant linteau, pilier chanfreiné la supportant (?).	XVI	Conserver
25 rue Durand	AS0158	A	Tête de mur	tête de mur en encorbellement, antérieur au 17eme s.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

25 rue Durand	AS0158	A	Baie	baies avec chanfrein, demi-croisée en pierre et bois, appuis en pierre moulurés. imposte avec linteau chanfreiné.	XVII	Conserver
25 rue Durand	AS0158	A	Cave	Cave non vue		Conserver
25 rue Durand	AS0158	A	Poutraison	Planchers et cloisons en pan de bois, toiture (cf.AS0159). Parquet probablement conservé sous moquette.	Moderne	Conserver
25 rue Durand	AS0158	A	cheminée	r+1 : large cheminée avec manteau en bois, décor de Grecques, tables, guirlandes, cuir. Mur périphérique Sud. Daté 17 ou 18ème siècle, possiblement conduit plus ancien que le manteau actuel. Foyer remanié au XXème siècle.	XVIII	Conserver
25 rue Durand	AS0158	A	Chambranle	r+1 : chambranle de porte as0158	XIX	Conserver
27 rue de Montlauzeur	AS0159	A	Baie	comble : possible ancienne croisée en bois.	XVII	Conserver
27 rue de Montlauzeur	AS0159	A	cloison	cloison de refend en pan de bois à grille. longeant à l'est la cage d'escalier, cloison appartement au r+2.		Conserver
27 rue de Montlauzeur	AS0159	A	Hall d'entrée	rdc : dallage en pierre, baie 16/17ème s. chanfreinée au rdc coupée par escalier.	XVI	Conserver
27 rue de Montlauzeur	AS0159	A	Porte d'entrée	ancienne porte avec encadrement en pierre, mouluré, pilastres et corniche de baie.	XVII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

27 rue de Montlauzeur	AS0159	A	Escalier	Escalier en pierre au rdc, puis bois. sur mur d'échiffre, pilastre sur mur, balustres. dallage en pierre et parquet bois. chambranles de porte en bois moulurés. Clous forgés marches et contre-marches.	XVII	Conserver
26 rue Durand De Montlauzeur	AS0165	A	Escalier et hall d'entrée	Escalier avec marches en pierre (première marche) et en bois. Première volée droite, type rampe-sur-rampe Potentiellement moderne. Couloir avec porte et chambranle au rdc.	Moderne	Améliorer
26 rue Durand De Montlauzeur	AS0165	A	Poutraison	Poutraison en bois.		Conserver
26 rue Durand De Montlauzeur	AS0165	A	Cheminée	r+2 : cheminée avec placage marbre, mur nord, pièce sur rue.	XIX	Conserver
26 rue Durand De Montlauzeur	AS0165	A	Cave	Vaste cave voûtée en pierre, sol en terre battue cohérent avec cave. Datée médiévale, préciser date. Emprise de la parcelle "221" sur le cadastre napoléonien. Escalier en pierre contemporain de la cave à première vue. Pilier chanfreiné sous façade sur rue. Placards muraux sous la rue. ancienne cave planchéiée ? pilier et maçonnerie sur rue XIII/XIVe s. ? Soupirail sur rue.	XIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

14 rue Notre Dame	AS0173	A	Cave	Cave voûtée en pierre, sol en terre battue. puits en pierre.	Moderne	Conserver
14 rue Notre Dame	AS0173	A	Poutraison	plancher et charpente de toiture		Conserver
14 rue Notre Dame	AS0173	A	Hall d'entrée	Hall avec sol en pierre,	Moderne	Conserver
14 rue Notre Dame	AS0173	A	R+1	appartement (est) avec distribution, parquets, menuiseries intérieures, plafonds moulurés, cheminées en marbre (19ème s.). à l'ouest, appartement avec décor XVIIIe s., stuc, dallage en pierre.	Moderne	Conserver
14 rue Notre Dame	AS0173	A	r+2 et comble	Appartement (ouest) avec distribution, parquet à panneaux et en échelle, portes, lambris, cheminée avec placage bois mouluré, plafond mouluré, escalier de service à rampe mouluré. Cheminée en marbre du 19ème s. Comble à deux niveaux avec logements des serviteurs, sol en tomettes, charpente ancienne, cloison et hourdis, portes à panneaux avec ferronneries.	Moderne	Conserver
14 rue Notre Dame	AS0173	A	Escalier	Escalier monumental, en pierre, à 1/2 tournant, jour central, paliers formant repos, portes feintes donnant sur placards, portes palières à panneaux avec ferronneries, dallage en pierre. plafond richement décoré.	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

14 rue Notre Dame	AS0173	A	pièces	rdc : pièces voûtées, dallage pierre. accès vers cave et puits.	Moderne	Conserver
Place Antoine de Morlhon	AS0174	A	Poutraison	Charpente de toiture	XIX	Conserver
12 rue Notre-Dame	AS0176	A	cave	pièce servant de "cave". Nord ouest. non accessible. murs enduits.		Conserver
12 rue Notre-Dame	AS0176	A	Escalier	Escalier en bois, droit. selon propriétaire. Non vu.		Conserver
12 rue Notre-Dame	AS0176	A	Baie	mur ouest, rdc : baie en pierre, chanfreinée, barreaudée, appui plat. moderne ou antérieure. masquée par bâti "B".	Moderne	Conserver
12 rue Notre-Dame	AS0176	A	Pièces	pièces de bois : poutre moulurée, mur nord sur cour. en place ou en remploi ?		Conserver
12 rue Notre-Dame	AS0176	A	Poutraison	charpente de comble en bois, certaines pièces anciennes. accès délicat rendant l'observation difficile.		Conserver
9 Rue du chapitre	AS0180	A	Caves	Une cave voûtée		Conserver
7 rue du Chapitre	AS0181	A	poutraison	poutraison en bois. possiblement ancienne.		Conserver
7 rue du Chapitre	AS0181	A	cave	escalier droit, cave. arcade avec trumeau, en pierre, mitoyen avec AS0182. sol en terre battue. Maçonneries médiévales de AS0180. Trou vers une pièce non accessible (as0176).		Conserver
6 rue Notre-Dame	AS0184	A	poutraison	poutraison en bois des planchers		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

6 rue Notre-Dame	AS0184	A	Cheminée	r+1 : Cheminée avec manteau en bois, simple. sur mur de refend r+2 : large cheminée avec placage bois, placard attenant, pirtes comprises. comble: large cheminée avec placage bois.	XIX	Conserver
6 rue Notre-Dame	AS0184	A	cave	cave voûtée en pierre. escalier en pierre droit, selon propriétaire.		Conserver
6 rue Notre-Dame	AS0184	A	Évier	comble : Évier en pierre sur androne, avec appuis.		Conserver
6 rue Notre-Dame	AS0184	A	Menuiserie intérieure	porte en bois à cadre, serrurerie ouvragée. portes palières à 2 vantaux à panneaux, serrurerie. chambranles de porte avec corniche.	XIX	Conserver
6 rue Notre-Dame	AS0184	A	Escalier	rdc : dallage. première marche en pierre. 1ère volée en béton. r+1 et r+2 : escalier bois, type rampe-sur-rampe, à 1/2 tournant, main courante rainurée. montants simples. Escalier en bois XVII avec balustres au niveau des combles.	Moderne	Restaurer
6 Rue du Chapitre	AS0185	A	Pièces de vie	Ensemble planchers + cheminées + boiseries + souillardes des niveaux R+1 et R+2; l'ensemble est très dégradé	XVIII	Restaurer
6 Rue du Chapitre	AS0185	A	Escalier	Escalier à balustre en bois tourné.	XVIII	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

place Lescure, 8 rue des chanoines	AS0186	A	Escalier	escalier bois	XIX	Conserver
place Lescure, 8 rue des chanoines	AS0186	A	Souillarde	souillarde avec pierres et évier, niveau R+1		Conserver
6 rue des Chanoines	AS0188	A	cave	mur nord : appareil de Montpellier : fin médiéval placard mural, gradine mur sud, fin médiéval. voûte cohérente avec murs. escalier pierre.	XV	Conserver
4 rue du Chapitre	AS0189	A	Poutraison bois niveau haut du RDC	poutraison, avec support composé d'un chapeau en bois sur pilier.		Conserver
2 Rue des chanoines	AS0190	A	Cave voûtée			Conserver
4 rue Durand de Montlauzeur	AS0191	A	escalier à vis	Escalier à vis, probablement hors œuvre à l'origine		
4 rue Durand de Montlauzeur	AS0191	A	cave voutée	cave voutée avec escalier en pierre		Conserver
4 rue Durand de Montlauzeur	AS0191	A	baies chanfreinées		XV	Conserver
4 rue Durand de Montlauzeur	AS0191	A	salon	salon niveau R+1, angle Sud Est de l'immeuble: lambris d'appuis, cheminée, plafond à la française, poutres sculptées	XIX	Conserver
8 rue Durand De Montlauzeur	AS0193	A	cave			Conserver
12 Rue Durand De Montlauzeur	AS0195	A	Cheminée bois et placard		XVIII	Conserver
12 Rue Durand De Montlauzeur	AS0195	A	escalier en bois	Escalier en bois, avec garde corps, correspondant à la, distribution en cohérence avec la porte d'entrée. Dallage pierre.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

12 Rue Durand De Montlauzeur	AS0195	A	Placard en pierre XIVe, et baie en arc cintré, XIVeme		XIV	Conserver
12 Rue Durand De Montlauzeur	AS0195	B	Premier etage	Anciennes latrines, niche de placard, porte cintrée, cheminée, jour, baies avec croisées, baie avec croisée et chanfreinées, 2 portes cintrées. Maçonnerie médiévale.		Restaurer
9 rue Durand de Montlauzeur	AS0196	A	Cheminées	Petite cheminée fin XVIII, en bois, avec trumeau. Installée en réemploi?	XIX	Restaurer
9 rue Durand de Montlauzeur	AS0196	A	escalier bois XIXeme		XIX	Restaurer
9 rue Durand de Montlauzeur	AS0196	A	cave voutée			Conserver
9 rue Durand de Montlauzeur	AS0196	C	Cheminée pierre	Cheminée en pierre, avec manteau et jambages sculptés, trumeau	XVII	Restaurer
9 rue Durand de Montlauzeur	AS0196	B	souillarde	souillarde avec niche, évier, consoles et pierre à cendres		Conserver
9 rue Durand de Montlauzeur	AS0196	C	Plafond à la française	plafond sur niveau haut du R+1	XVII	Restaurer
7 rue de Montlauzeur	AS0197	A	Cave	cave sud : voûtée en pierre, placards muraux sous voie publique. Cave nord : voûte en pierre écrêtée. Placard mural.		Conserver
7 rue de Montlauzeur	AS0197	A	porte ou placard mural	rdc, commerce sud : passage arquée, en pierre, présence d'une feuillure, sur mur sud.		Conserver
7 rue de Montlauzeur	AS0197	A	Poutraison	planchers bois.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Rue Durand de Montlauzeur	AS0199	A	plancher à planches larges niveau R+1			
Rue Durand de Montlauzeur	AS0199	A	cave avec amorces de voutes, escalier pierre			Conserver
Rue Durand de Montlauzeur	AS0199	A	cheminée et souillarde niveau R+1	cheminée 18ème et souillarde, cote à cote.	XVIII	Conserver
Rue Durand de Montlauzeur	AS0199	A	cheminée, boiseries, plafonds niveau R+1			Conserver
Rue Durand de Montlauzeur	AS0199	A	cheminées, placards, boiseries			
Rue Durand de Montlauzeur	AS0199	A	cheminée			
Rue Durand de Montlauzeur	AS0199	A	cheminée et lambris en bois		XVIII	Conserver
Rue Durand de Montlauzeur	AS0199	A	escalier bois avec barreaudage en fer forgé, et dallage pierre	Comprenant les encadrements de porte d'accès au logement, et menuiseries de portes	XIX	Conserver
Arcades Reyniès	AS0200	A	baies avec arc brisé	niveau RDC	XIV	Conserver
Arcades Reyniès	AS0200	B	porte	porte avec chanfreins, linteau droit, congés		Conserver
Arcades Reyniès	AS0200	B	cheminée en pierre XVIEeme	piédroits et manteau en pierre	XVI	Conserver
Arcades Reyniès	AS0200	B	Baies à croisée			Conserver
6 Place Notre-Dame	AS0201	A	Escalier	Escalier a vis en pierre dans tour d'escalier, avec baies palières chanfreinées , et fenetres a meneaux donnant sur rue et sur cour arrière. Escalier et charpente bois en partie supérieure	XV	Conserver
6 Place Notre-Dame	AS0201	A	Cave	Cave sous arcade médiévale, et sous le bâti semble plus tardive.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

6 Place Notre-Dame	AS0201	A	Ensemble	R+1 : cheminée en bois et cheminée en pierre ; poutraison ; baie à croisée donnant sur l'excroissance créée sur la rue.	XV	Conserver
4 Rue de la Halle	AS0202	A	Escalier	Escalier simple bois, lisse bois	Moderne	Conserver
4 Rue de la Halle	AS0202	A	Porte entrée	Portail avec encadrement en pierre, entablement, piliers	Moderne	Conserver
4 Rue de la Halle	AS0202	A	Dallage			Conserver
4 Rue de la Halle	AS0202	A	Charpente			
4 Rue de la Halle	AS0202	A	Portes	Encadrements ouvertures intérieures en arc surbaissé et pierre de taille.	Moderne	Conserver
3 Rue Urbain Cabrol	AS0205	A	salle voutée,	et poutraison intermédiaire		Conserver
3 Rue Urbain Cabrol	AS0205	A	sol	Dallage en pierre au r+1.		Conserver
3 Rue Urbain Cabrol	AS0205	A	Cherminée	Cheminée en bois, galbée, stuc mouluré sur trumeau, selon propriétaire.		Conserver
3 Rue Urbain Cabrol	AS0205	A	Menuiserie intérieure	4 portes de placard, galbées, selon propriétaire		Conserver
3 Rue Urbain Cabrol	AS0205	A	escalier en pierre, couloir vouté		XVIII	Conserver
3 Rue de la halle	AS0207	A	cave voutée			
3 Rue de la halle	AS0207	A	cheminée et souillarde	niveau R+3		Conserver
3 Rue de la halle	AS0207	A	escalier bois	escalier secondaire, coté rue de la Halle		Conserver
3 Rue de la halle	AS0207	A	cheminée	Cheminée 17 eme avec decor peint + plancher bois + alcoves rocaille au R+3,	XVII	Conserver
3 Rue de la halle	AS0207	A	menuiseries de portes	menuiseries de portes palières		Conserver
3 Rue de la halle	AS0207	A	cheminée et menuiseries de placards	cheminée bois avec trumeau en stuc	XVIII	Conserver
3 Rue de la halle	AS0207	A	cheminée en pierre		XVII	Restaurer
3 Rue de la halle	AS0207	A	cheminée pierre	niveau R+1	XVII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 Rue de la halle	AS0207	A	salon	salon avec cheminée, porte de placard, poutraison, menuiserie de porte et encadrement	XVIII	Conserver
10 Arcade Reynies	AS0208	A	2 anciens éviers pierre	Un évier contemporain de l'escalier, et un évier période médiévale.		Conserver
10 Arcade Reynies	AS0208	A	Escalier bois XVIII eme	Escalier, balustre, encadrements de porte en bois cohérents	XVIII	Conserver
4 rue Saint-Jacques	AS0209	A	cave	Non vue. Selon propriétaires : cave voutée en pierre, escalier en pierre. Présence possible d'un four à pain lié à la boulangerie.		Conserver
4 rue Saint-Jacques	AS0209	A	souillarde	r+1		Conserver
4 rue Saint-Jacques	AS0209	A	pièces	Cheminées au r+1, r+2 et r+3, décor 19ème s (hottes stuquées, cimaise, plafond mouluré). Portes et menuiseries intérieures, placards muraux, parquet bois	XIX	Restaurer
4 rue Saint-Jacques	AS0209	A	Poutraison	Plancher des étages. Charpente de toiture 19ème siècle.		Restaurer
4 rue Saint-Jacques	AS0209	A	Escalier	Escalier en bois, du R+1 au R+3 : de type rampe-sur-rampe, à 1/2 tournant. Main courante rainurée, barreaudage simple en bois.	XIX	Conserver
6 rue Saint-Jacques	AS0210	A	maçonnerie	maçonnerie est médiévale ? voir avec cave.	XIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

6 rue Saint-Jacques	AS0210	A	cave	voûtée en pierre postérieure au pilier, escalier depuis rue, portion sous rue.. maçonneries médiévales XIII/XIVe s., pilier chanfreiné avec chapiteau médiéval, laissant supposer plancher. escaliers en pierre, un avec niche dans mur d'échiffre, placards muraux. calade. porte arquée, voûte sous rue, avec calade.	XIII	Conserver
6 rue Saint-Jacques	AS0210	A	Escalier	calade en pierre, escalier en bois, rampe-sur-rampe, 1/2 tournant, volées droite. poteaux moulurés, main-courante rainurée. portes palières à panneaux.	XVIII	Restaurer
6 rue Saint-Jacques	AS0210	A	parquet	parquet bois		Conserver
6 rue Saint-Jacques	AS0210	A	appartements	appartements avec galerie derrière la cage d'escalier	XVIII	Conserver
6 rue Saint-Jacques	AS0210	A	poutraison	arbalétriers croisés portant faîtière, chevillés. antérieurs au XIXe.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

6 rue Saint-Jacques	AS0210	A	Cheminée	r+1, mur sud, cheminée en pierre, corbeaux sculptés d'un segment d'arc de cercle. mur nord : cheminée avec manteau bois, hotte moulurée. lambris d'appui. r+2 : mur sud : cheminée avec placage bois, décor polyglyphes. mur nord : cheminée placage bois. XVIIIe/XIXe	XIX	Conserver
8 Rue Saint-Jacques	AS0211	A	Escalier	Escalier en bois courant, sur tous niveaux.		Conserver
8 Rue Saint-Jacques	AS0211	A	Baie	Baie chanfreinée niveau des combles : élément en réemploi?	XVII	Conserver
8 Rue Saint-Jacques	AS0211	A	Charpente	Charpente en bois massif : assemblage tenon mortaise.		Conserver
10 Rue Saint-Jacques	AS0212	A	Poutraison		XVII	Conserver
10 Rue Saint-Jacques	AS0212	A	Cheminée	mur sud, r+1 : cheminée avec placage marbre.	XIX	Conserver
8 Rue des orfevres	AS0213	A	Escalier bois		XVIII	
8 Rue des orfevres	AS0213	A	Baie XVeme au rdc, dans l'entrée, donnant sur immeuble riverain.		XV	Conserver
6 Rue des Orfèvres, Rue Saint-Jacques	AS0214	A	escalier bois et balustre en fonte, XIXeme			Conserver
6 Rue des Orfèvres, Rue Saint-Jacques	AS0214	A	charpente bois massive			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 Rue des Orfèvres , 3 Rue Saint-Jacques	AS0215	A	Ensemble pierre de taille	Cage d'escalier XVIIe, portail rdc en pierre avec fronton et piliers, ancienne cour et baies chanfreinées dont certaines a croisées sur tous niveaux. (Cour fermée jusqu'au R+1), plafonds en bois a caissons + boiseries des portes, y compris encadrements. Plancher bas r+2 planche larges sur partie est, marquetterie en partie ouest	XVII	Conserver
3 Rue des Orfèvres , 3 Rue Saint-Jacques	AS0215	A	Menuiserie	salon avec marqueterie, plafond, lambris		Conserver
3 Rue des Orfèvres , 3 Rue Saint-Jacques	AS0215	A	Cheminée et boiserie	Rocaille XVIIIe au 1er etage.	XVIII	Conserver
4 Rue prestat	AS0217	A	Poutraison	poutraison en place	XVI	Conserver
4 Rue prestat	AS0217	A	Escalier	Escalier en pierre a vis sur tous niveaux, compris portes d'accès chanfreinées, trompe au niveau rdc, et arcade à l'entrée au rdc.	XVI	Conserver
4 Rue prestat	AS0217	A	Cheminée	cheminée en pierre: piedroits, manteau, trumeaux	XVI	Conserver
6 Rue Prestat	AS0218	A	Planchers bois planches larges	Plancher en chêne, sur niveau R+1 et R+2 pour partie		Conserver
6 Rue Prestat	AS0218	A	Escalier bois XVIII e	Escalier bois, portes d'accès aux pièces: encadrements et menuiseries	XVIII	Conserver
6 Rue Prestat	AS0218	A	cave voutée	cave voutée, comportant un placard en pierre		Conserver
5 Rue des Orfèvres	AS0220	A	Escalier	Escalier en bois simple, correspondant à la distribution d'origine dont les limons semblent être d'origines.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 Rue des Orfèvres	AS0220	A	structures de planchers	RDC : trois poutres maîtresses avec corbeaux en bois. R+1 : corbeaux + jambe de force.	XIV	Conserver
5 Rue du Marteau	AS0221	A	Evier	Évier de pierre au R+2		Conserver
5 Rue du Marteau	AS0221	A	Planchers			Conserver
5 Rue du Marteau	AS0221	A	Cheminées	R+1 et R+2 : cheminées avec trumeaux et piedroits.	XIX	Conserver
5 Rue du Marteau	AS0221	A	Escalier	Escalier en bois simple, mais cohérent.	XVIII	Conserver
5 Rue du Marteau	AS0221	A	Peinture murale	R+2 : peinture murale.	XIX	Conserver
5 Rue du Marteau	AS0221	A	Menuiserie	Menuiserie de porte et encadrements en bois.		Conserver
5 Rue du Marteau	AS0221	A	Poutres et planchers	Poutraisons et plancher intérieurs à planches larges sur tous les niveaux.		Conserver
7 Rue du Marteau	AS0222	A	Escalier	Escalier rampe-sur-rampe en bois		Conserver
7 Rue du Marteau	AS0222	A	cave			Conserver
8 rue Campmas	AS0223	A	Cheminées et souillardes, placard	selon description et documents fournis par Ingénieur Udap : r+1 : cheminée et souillarde avec appuis en pierre, placard mural attenant r+2 : cheminée et souillarde avec appuis en pierre		Conserver
6 rue Campmas	AS0224	A	Escalier	Escalier droit en bois, simple, repris ponctuellement,		Conserver
6 rue Campmas	AS0224	A	Evier	r+1 : évier en pierre avec appuis. Vestige d'un couvrement en pierre. mur est. r+2, mur est : évier en pierre, couvert par un arc. souillarde adjacente.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

6 rue Campmas	AS0224	A	Poutraison	charpente de comble, pièces de bois taillée à la main. moderne ou antérieur. Reprise au 19ème ou un peu avant. pans de bois visibles avec divers remplissages.		Conserver
6 rue Campmas	AS0224	A	placard	rdc : placard mural au rdc, mur nord.		Conserver
6 rue Campmas	AS0224	A	barreaudage	r+2, mur est		Conserver
4 rue Campmas	AS0225	A	Plancher			
4 rue Campmas	AS0225	A	Cave	Cave voûtée.		Conserver
4 rue Campmas	AS0225	A	Souillarde	R+1 : souillarde avec appuis en pierre, voute.		Conserver
4 rue Campmas	AS0225	A	Cheminée	R+1 : cheminée pierre très dégradée.		Conserver
4 rue Campmas	AS0225	A	Cheminée	R+2 : linteau bois, trumeau stuc	XIX	
4 rue Campmas	AS0225	A	Baie	Combles : baie en pierre avec cavet et congé inférieur, en réemploi?		Conserver
2 rue Campmas	AS0226	A	Poutraison	en bois des plancher. charpente de comble ancienne. selon propriétaire.		
2 rue Campmas	AS0226	A	Escalier	Escalier en bois, simple, poteau de départ chanfreiné. fin 18ème s., début 19ème s. main courante rainurée. déplacé sur première volée.	XIX	Restaurer
3 Rue Cammas	AS0228	A	Planchers bois sur tous niveaux	Plancher en point de Hongrie ou planchers droits. Tous niveaux	XVIII	Conserver
3 Rue Cammas	AS0228	A	Escalier bois et garde corps		XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 Rue Cammas	AS0228	A	Salon niveau R+1	Plancher bois, cheminée pierre, placard, poutraison		Conserver
3 Rue Cammas	AS0228	A	Cheminées	Cheminées dans chaque piece		Conserver
5 rue Campmas	AS0229	A	Poutraison	plancher bois, consoles en pierre 15/16ème s. au rdc. Charpente de toiture ancienne avec reprise récente		Conserver
5 rue Campmas	AS0229	A	parquet	parquet en bois	XIX	Conserver
5 rue Campmas	AS0229	A	Escalier	Escalier en bois, plusieurs volées différentes. poteaux moulurés. moderne ou 19ème s.	XIX	Conserver
5 rue Campmas	AS0229	A	dallage	dallage en pierre palier du rdc		
5 rue Campmas	AS0229	A	Niche	r+1, ancienne souillarde ou évier, remanié.		Conserver
5 rue Campmas	AS0229	A	Cave	ancienne cave voûtée en pierre, remblayée.		Conserver
5 rue Campmas	AS0229	A	Cheminée	Cheminées avec manteau en marbre, aux r+1 et r+2. sur mur nord. Placard attenant, mur ouest.	XIX	Conserver
5 rue Campmas	AS0229	A	Menuiseries intérieures	porte du comble en bois, ferronnerie.	Moderne	Conserver
9 Rue du Marteau	AS0230	A	cave voûtée avec pilier			Conserver
11 Rue du Marteau, 4 Rue Lobinhes	AS0231	A	Cave	Cave voûtée.	XVIII	Conserver
11 Rue du Marteau, 4 Rue Lobinhes	AS0231	A	Escalier	En pierre puis en bois.	XVIII	Conserver
11 Rue du Marteau, 4 Rue Lobinhes	AS0231	A	Menuiserie		XVIII	Conserver
11 Rue du Marteau, 4 Rue Lobinhes	AS0231	A	Ensemble	R+1 : cheminée et placard.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

11 Rue du Marteau, 4 Rue Lobinhes	AS0231	A	Ensemble	R+2 : chambre cohérente avec cheminée, placard, plancher en bois et menuiserie de fenêtre.	XVIII	Conserver
11 Rue du Marteau, 4 Rue Lobinhes	AS0231	A	Cloison	Combes : cloison à pan de bois et hourdis de brique.	XVIII	Conserver
12 Rue du Général Prestat	AS0233	A	Dallage	Dallage en pierre dans le hall.		Conserver
12 Rue du Général Prestat	AS0233	A	Escalier			Conserver
12 Rue du Général Prestat	AS0233	A	Cheminées	R+2 et R+3.		Conserver
12 Rue du Général Prestat	AS0233	A	Menuiserie	R+1 : cheminée, menuiserie de porte.		Conserver
12 Rue du Général Prestat	AS0233	A	Cloison bois			Conserver
6 Rue du Pressoir, 3 Rue Lobinhes	AS0237	A	Charpente	Charpente assemblée		Conserver
6 Rue du Pressoir, 3 Rue Lobinhes	AS0237	A	Plancher	En planches larges.		Restaurer
6 Rue du Pressoir, 3 Rue Lobinhes	AS0237	A	Menuiserie	Dans les combles : éléments de placard.	XVIII	Conserver
6 Rue du Pressoir, 3 Rue Lobinhes	AS0237	A	Cave	Cave voûtée en pierre.		Conserver
6 Rue du Pressoir, 3 Rue Lobinhes	AS0237	A	Dallage en pierre	Dallage en pierre dans le hall.		Conserver
6 Rue du Pressoir, 3 Rue Lobinhes	AS0237	A	Escalier	Escalier en bois.		Conserver
6 Rue du Pressoir, 3 Rue Lobinhes	AS0237	A	Cheminée	R+2 : cheminée en bois du XVIIIe avec trumeau et plancher en gypserie.	XVIII	Conserver
3 rue du pressoir	AS0241	A	Escalier	Escalier en bois	XX	Conserver
3 rue du pressoir	AS0241	A	Porte d'entrée		XX	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 rue du pressoir	AS0241	A	R+1 et R+2	Distribution, menuiseries extérieures sur venelle et sur rue (fenêtres à petits bois à deux vantaux et un vantaux), menuiseries intérieures (portes à panneaux),plancher, cheminée en brique au r+1.	XX	Conserver
18 Rue du Général Prestat	AS0243	A	Cheminée	Cheminée en pierre médiévale, XIIIe, selon propriétaire.		Conserver
21 rue du Marteau	AS0246	A	Cave	cave voûtée en moellons, emprise ouest de la parcelle		Conserver
21 rue du Marteau	AS0246	A	Escalier	Escalier en bois tournant, simple.	XX	Conserver
21 rue du Marteau	AS0246	A	Poutraison	charpente de toiture ancienne. peu visible.		Conserver
6 rue des Gantiers, 4 rue des Gantiers, 4 bis rue des Gantiers	AS0248	A	Escalier			Conserver
6 rue des Gantiers, 4 rue des Gantiers, 4 bis rue des Gantiers	AS0248	A	Poutraison	Charpente de toiture en bois, à tenon et mortaise. Plancher potentiellement en bois.		Conserver
20 Rue du Général Prestat	AS0249	A	Cheminée		XIX	
1 Rue des Gantiers	AS0250	A	Escalier	Escalier fin XVIIIe.	XVIII	Conserver
1 Rue des Gantiers	AS0250	A	Cheminée		XIX	Conserver
1 Rue des Gantiers	AS0250	A	Plancher	R+2 : plancher haut, fin XVIIIe.	XVIII	Conserver
24 rue du Général Prestat	AS0251	A	Poutraison	arbalétriers croisés portant faîtière. Plancher avec parquet bois.		Restaurer
24 rue du Général Prestat	AS0251	A	souillarde	niche arquée		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

24 rue du Général Prestat	AS0251	A	Escalier et dallage	Escalier en bois à 1/2 tournant vers la gauche, débillardé,garde-corps avec montants simples, main courante rainurée, poteau de départ tourné. Fin XVIIIe-Début XIXe s. Palier de départ avec dallage en pierre.	XVIII	Conserver
3 Rue des Gantiers	AS0252	A	Souillarde			Conserver
3 Rue des Gantiers	AS0252	A	Escalier			Conserver
23 Rue du marteau	AS0255	A	Escalier bois	Escalier et rambarde	XVIII	Conserver
3 rue Cavilhe	AS0262	A	Poutraison et corbeaux	poutraison en bois, sur corbeaux en pierre		Conserver
3 rue Cavilhe	AS0263	A	Poutraison			Conserver
3 rue Cavilhe	AS0263	A	Escalier	Escalier droit en bois.		Conserver
27 Rue du Marteau	AS0265	A	Souillarde	Souillarde implantée au 1er etage, sur le mur ouest, contre la venelle.	XV	Conserver
27 Rue du Marteau	AS0265	A	Poutraison	RDC : poutre et corbeau en bois.	XV	Conserver
27 Rue du Marteau	AS0265	A	Escalier			
27 Rue du Marteau	AS0265	A	Cave	Cave voûtée avec accès sur la rue.	XV	
4 Rue Portal	AS0267	A	Porte entrée	Entablement et piedroits	Moderne	Conserver
4 Rue Portal	AS0267	A	Jour	RDC : jour chanfreiné.	XV	Conserver
4 Rue Portal	AS0267	A	Souillardes	R+1 et R+2.		
4 Rue Portal	AS0267	A	Escalier		XIX	Conserver
2 Rue portal	AS0268	A	Plancher à planches tres larges niveau R+2			Conserver
2 Rue portal	AS0268	A	2 souillardes en place niveaux r+1 et r+2			Conserver
2 Rue portal	AS0268	A	2 Poutres niveau haut rdc			Conserver
32 Rue du Général Prestat	AS0269	A	Souillarde	R+2.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

32 Rue du Général Prestat	AS0269	A	Escalier		Moderne	Conserver
32 Rue du Général Prestat	AS0269	A	Poutraison		Moderne	Conserver
32 Rue du Général Prestat	AS0269	A	Cheminée	R+2 : cheminée à manteau de bois reposant sur des corbeaux de pierre.		Conserver
32 Rue du Général Prestat	AS0269	A	Charpente			Conserver
3 Rue Portal	AS0270	A	Souillarde			
3 Rue Portal	AS0270	A	Escalier			
3 Rue Portal	AS0270	A	Cheminée		XIX	
3 Rue Portal	AS0270	A	Poutraison			
33 Rue du Marteau, 35 Rue du Marteau	AS0272	A	Escalier		XIX	Améliorer
34 rue du général Prestat	AS0277	A	Escalier	Escalier en bois, à volée droite et à 1/4 tournant. Partie haute reprise au XIXème siècle ?		Conserver
34 rue du général Prestat	AS0277	A	Cheminée	R+1 et R+2, mur est (venelle) : cheminée avec placage marbre sur manteau. Possible qu'une base plus ancienne soit encore visible au niveau des hottes. Placards attenant, celui du R+1 couvert par un arc cintré.	XIX	Conserver
34 rue du général Prestat	AS0277	A	Evier	Evier en pierre, appuis en pierre probablement sous coffrage en plâtre, sur mur nord.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

34 rue du général Prestat	AS0277	A	Poutraison	Poutraison ancienne visible au rdc, pièces de forte section. Possiblement moderne. Arbalétriers croisés portant faîtière, charpente antérieure au XIXème siècle, présence de grume (avec écorce visible). Moderne ou antérieur, en partie reprise.	Moderne	Conserver
40 Rue du Général Prestat	AS0279	A	Escalier		XIX	
40 Rue du Général Prestat	AS0279	A	Souillarde		XVIII	Conserver
40 Rue du Général Prestat	AS0279	A	Poutraison			Conserver
43 Rue du Marteau	AS0283	A	poutraison haut RDC			Conserver
44 rue du Général Prestat	AS0285	A	lambris	r+1, pièce sur rue orientale, lambris d'appui	XIX	Conserver
44 rue du Général Prestat	AS0285	A	stuc	rosace	XIX	Conserver
44 rue du Général Prestat	AS0285	A	Cheminée	r+2 : mur est, placage marbre.	XIX	Conserver
44 rue du Général Prestat	AS0285	A	poutraison	en bois, tout étage, selon locataire.		Conserver
44 rue du Général Prestat	AS0285	A	Cave	cave voûtée moderne ?, en moellons, terre battue.		Conserver
44 rue du Général Prestat	AS0285	A	coffre fort	r+1, mur oriental, serrure complexe. intérieur non connu. Auparavant dissimulé. "Société des Etablissements BAUCHE, siège Reims, Usines à Bazancourt"	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

44 rue du Général Prestat	AS0285	A	Menuiseries de porte	au niveau du comble, deux portes en bois anciennes, une avec loquet, pentures moustache, clous retournés XVIII ou XIXe sècle.	XIX	Conserver
48 rue du Général Prestat	AS0286	A	Escalier	Escalier en bois, à 1/2 tournant, XVIII ou XIXe possiblement. chambranle de porte avec corniche de baie.		Conserver
49 Rue Prestat	AS0287	A	Escalier bois		XIX	Conserver
49 Rue Prestat	AS0287	A	Cheminee			Conserver
18 place Jean Jaurès	AS0288	A	poutraison	poutre maîtresse en bois.		Conserver
18 place Jean Jaurès	AS0288	A	Escalier et hall d'entrée	Escalier en bois, débillardé, poteau de départ mouluré. carreaux de ciment, menuiseries de porte à panneaux.	XX	Conserver
16 Place Jean Jaurès, 9 Rue du Maréchal	AS0289	A	Escalier bois simple		XIX	Conserver
10 place Jean Jaurès	AS0290	A	Pièce	R+1 : pièce avec cheminée, parquet, distribution, menuiseries intérieures (portes, chambranles, placard, ..). R+2 : parquet, distribution, menuiseries intérieures.	XIX	Restaurer
10 place Jean Jaurès	AS0290	A	Poutraison	Planchers recouvert de parquet et de plafond à lattis. charpente de toiture Non vue.	XIX	Restaurer
10 place Jean Jaurès	AS0290	A	Cave			Conserver
10 place Jean Jaurès	AS0290	A	Porte d'entrée	Porte en bois à deux vantaux, ajourée, ferronnerie et serrurerie. Porte de cave à deux vantaux, ajourée, serrurerie.	XIX	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

10 place Jean Jaurès	AS0290	A	Menuiseries extérieures		XIX	Restaurer
10 place Jean Jaurès	AS0290	A	Escalier	Escalier en bois, à 1/2 tournant, de type rampe-sur-rampe. Tous niveaux. Accès direct sur la rue Maréchal. Porte palière au R+1 XVIII ou XIXème siècle, avec ferronnerie.	Moderne	Restaurer
10 place Jean Jaurès	AS0291	A	Pièce	Pièces avec cheminées (manteau et hotte), parquets, menuiseries intérieures, plafonds moulurés, distribution.	XIX	Conserver
10 place Jean Jaurès	AS0291	A	Menuiserie extérieure	Volets en bois, fenêtres avec gonds anciens et petits bois.		Restaurer
10 place Jean Jaurès	AS0291	A	Porte d'entrée	Porte en bois à panneaux avec imposte, têtes de clou martelées	Moderne	Restaurer
10 place Jean Jaurès	AS0291	A	Escalier	Escalier droit menant à la rue Maréchal.		Restaurer
10 place Jean Jaurès	AS0291	A	Baie	Encadrement de l'ancienne porte de cave, avec linteau délardé, imposte barreaudée. Moderne ou XVIème s.	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

10 place Jean Jaurès	AS0292	A	Ensemble	Appartements des R+1 et R+2 conservés : distribution avec large couloir central, pièces d'appart sur boulevard, cheminées d'apparat avec placage marbre, trumeau en stuc mouluré, cheminées plus simple en marbre et trumeau. Plafonds moulurés. Lambris bas et lambris d'ébrasement. Parquets simples au R+2, en panneaux au R+1. Menuiseries intérieures avec portes à panneaux, certaines vitrées avec petits bois et verre coloré.		
10 place Jean Jaurès	AS0292	A	Menuiserie extérieure	Fenêtres en bois, certaines XIXème S. , certaines début XXème siècle. Volets en bois.	XIX	Restaurer
10 place Jean Jaurès	AS0292	A	Cave	Cave voûtée en moellons. Terre battue. Escalier situé sous l'escalier principal, en pierre. Accès direct vers la rue du Maréchal. Placard en pierre sous escalier.		Conserver
10 place Jean Jaurès	AS0292	A	Baie	Porte d'entrée sur façade secondaire, porte vitrée à panneaux avec ferronnerie. Porte d'entrée sur façade principale, vitrée et en bois. Fenêtre de la cage d'escalier en rdc, barreaudée. Encadrement en pierre avec feuillure.	XIX	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

10 place Jean Jaurès	AS0292	A	Devanture	devanture arquée, ancienne grille de l'imposte entreposée dans le bâtiment. Daté Moderne ou plus ancien.	XVIII	Conserver
10 place Jean Jaurès	AS0292	A	Escalier	Escalier en bois : partie basse du Rdc au R+1 reprise au XIXème siècle, avec garde-corps en fonte mouluré et poteaux avec pommeau en cristal, ouvert sur le hall d'entrée. Décor peint XIXème siècle à tous les niveaux. Les volées au dessus du R+1 semblent plus anciennes, avec un garde-corps à motif d'épingle. Portes palières à panneaux en bois avec chambranle, moulurées, certaines vitrées, lambris, datés XIXème siècle.	Moderne	Restaurer
10 place Jean Jaurès	AS0292	A	Hall d'entrée	Vaste hall d'entrée donnant sur la façade secondaire. Sol en carreaux de ciment. Décor peint.	XIX	Conserver
10 place Jean Jaurès	AS0292	A	Arc	Rdc : arc de refend en pierre dans le local commercial, faisant largeur du local commercial. Daté moderne ou plus ancien.	Moderne	Conserver
46 rue Marcellin Fabre	AS0293	A	Huisserie	huisseries de portes palières: menuiserie de porte et encadrement	XVIII	Conserver
46 rue Marcellin Fabre	AS0293	A	Escalier bois		XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

46 rue Marcellin Fabre	AS0293	A	Cheminée	cheminée avec manteau et pied droits habillage pierre, et trumeau en stuc.	XVIII	Conserver
46 rue Marcellin Fabre	AS0293	A	Plancher		XVIII	Conserver
2 Rue du Maréchal , 44 Rue Marcellin Fabre	AS0294	A	Escalier	Escalier en bois, balustre simple, et porte palières et encadrements;	XVIII	Conserver
2 Rue du Maréchal , 44 Rue Marcellin Fabre	AS0294	A	Cheminée et boiseries		XVIII	Conserver
4 Rue du Maréchal	AS0295	A	Cave voutée			Conserver
4 Rue du Maréchal	AS0295	A	escalier bois	Escalier bois et portes palières: encadrement et menuiseries	XVIII	Conserver
4 Rue du Maréchal	AS0295	A	Evier pierre			
4 Rue du Maréchal	AS0295	A	Cheminée et porte de placard		XVIII	Conserver
4 Rue du Maréchal	AS0295	A	Menuiserie de fenêtre		XVIII	
4 Rue du Maréchal	AS0295	A	Poutraison haut RDC			Conserver
rue du Maréchal	AS0298	A	Poutraison	Poutraison en bois		Conserver
rue du Maréchal	AS0298	A	Escalier	Escalier en fond de parcelle, en bois, type rampe-sur-rampe, à 1/2 tournant. Portes palières en bois devant salle de restaurant.	XIX	Conserver
47 rue du Général Prestat, 45 rue du Général Prestat	AS0299	A	poutraison	plancher bois		Conserver
47 rue du Général Prestat, 45 rue du Général Prestat	AS0299	A	cave	cave voûtée, maçonneries médiévalesn ? sur fondation en cailloutis ? escalier en pierre, soupirail		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

45 rue du Général Prestat	AS0300	A	Escalier	Escalier bois à 1/2 tournant, débillardé, rampe-sur-rampe, paliers de repos. garde-corps en fonte ouvragé.	XIX	Conserver
45 rue du Général Prestat	AS0300	A			XIX	Conserver
45 rue du Général Prestat	AS0300	A	pièces	parquets en bois(à point de Hongrie, à panneaux), cheminées en marbre avec glace. plafonds moulurés. tout étage sauf comble	XIX	Conserver
45 rue du Général Prestat	AS0300	A	Cave		XX	Conserver
45 rue du Général Prestat	AS0301	A	Escalier	Escalier en bois, volée droite	XX	Conserver
45 rue du Général Prestat	AS0301	A	Poutraison	poutraison en bois. XIX ou XXème siècle.	XIX	Conserver
45 rue du Général Prestat	AS0301	A	cave	cave moderne (base médiévale ?) en pierre, voûtée, pilier, débord sous rue charretière. 2 placards muraux. escalier droit en pierre, accès depuis ruelle.		Conserver
5 rue des Cloutiers	AS0304	A	Escalier		XIX	Conserver
12 rue des Cloutiers	AS0312	A	Menuiserie extérieure		XIX	Restaurer
12 rue des Cloutiers	AS0312	A	Baie		XVI	Restaurer
16 rue des cloutiers, 9 rue de la Ramière, 43 rue du Général Prestat	AS0314	A	cave	accès depuis la rue, escalier droit en pierre. cave voûtee et profonde. sol en terre battue.		Conserver
7 rue de la Ramière	AS0316	A	Charpente	charpente de toiture ancienne		Conserver
5 rue de la Ramière	AS0317	A	Poutraison	planchers en bois aux étages.		Conserver
3 rue de la Ramière	AS0318	A	souillarde et évier	r+1 et r+2, sur venelle		Conserver
3 rue de la Ramière	AS0318	A	Cheminée	r+1, mur ouest sur venelle. jambages. linteau repris.	XIV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 rue de la Ramière	AS0318	A	Cheminée	r+2 et r+3, 2 cheminées en bois et marbre.		Conserver
3 rue de la Ramière	AS0318	A	Escalier	en bois, volées droites, du rdc au comble.		Conserver
3 rue de la Ramière	AS0318	A	Poutraison	planchers et charpente de toit. Cloison en bois. assemblage d'arbalétriers croisés portant faîtière, avec tenon et mortaise (système local à dater).		Conserver
36 Rue Marcellin Fabre	AS0320	A	Placard	Placard en fond de cave, sous chaussée.		Conserver
36 Rue Marcellin Fabre	AS0320	A	escalier bois			Conserver
36 Rue Marcellin Fabre	AS0320	A	cheminées			Conserver
2 rue de la Ramière	AS0321	A	Baie	Entrée de cave, arquée, en pierre, chanfreinée.	Moderne	Conserver
2 rue de la Ramière	AS0321	A	Cave	Escalier en pierre depuis ruelle,		Conserver
2 rue de la Ramière	AS0321	A	Escalier	Large Escalier à volée droite avec marches en bois, mur d'échiffre (?). baie condamnée ou niche, en pierre et arquée sur palier r+1.	Moderne	Conserver
6 rue de la Ramière	AS0323	A	Escalier	Escalier en bois niveau RDC et R+2, et habillage bois R+2 et distribution pouvant être du XVe.	XV	Conserver
6 rue de la Ramière	AS0323	A	Poutraison		XV	Conserver
12 Rue de la Ramière	AS0326	A	Escalier	escalier à vis en pierre sur tous niveaux, compris baies de desserte des niveaux.	XVI	Conserver
5 rue des Cardeurs	AS0328	A	Cheminée	Cheminée au r+1, mur nord, manteau conservé ?		Restaurer
5 rue des Cardeurs	AS0328	A	Menuiserie extérieure	Fenêtre en bois à deux vantaux, à petit bois, petits carreaux.		Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 rue des Cardeurs	AS0329	A	Escalier	Escalier en bois, garde-corps en bois à motif en épingle, poteau de départ avec pommeau en bois. vu depuis la rue	XVII	Restaurer
3 rue des Cardeurs	AS0329	A	Menuiserie intérieure	rdc : Porte en bois avec serrurerie. vue depuis la rue		Conserver
3 rue des Cardeurs	AS0329	A	Poutraison	Poutraison en bois formant plancher du r+1. Certaines pièces pourraient être des grumes. Pièces de bois débitées à la main apparemment. Présence de corbeaux en bois au rdc ?. Moderne ou antérieur. Vue depuis la rue	Moderne	Conserver
3 rue des Cardeurs	AS0329	A	cheminées	selon témoignage : cheminées avec placage bois et marbre ; une hotte potentiellement ancienne ou XXe, à déterminer.		Conserver
3 rue des Cardeurs	AS0329	A	Maçonneries médiévales	mur nord du rdc ? à déterminer vues depuis la rue	XIV	Conserver
32 rue Marcellin Fabre	AS0330	A	souillarde	souillarde sur venelle à chaque niveau. Celle du rdc est couverte par un arc.		Conserver
32 rue Marcellin Fabre	AS0330	A	Plancher	plancher en bois, possiblement 19eme s. Cloison en pan de bois entourant la cage d'escalier.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

32 rue Marcellin Fabre	AS0330	A	Cave	cave, 2 voûtes en moellons. Ancien escalier en pierre (couvert par une trappe située au-devant du seuil de la porte d'entrée actuel). placards muraux, sol avec calade. cave avec emprise sous la voie publique, pilier sous mur de façade. Ancienne cave planchéiée ?	Moderne	Conserver
32 rue Marcellin Fabre	AS0330	A	Escalier	Escalier en bois, 19ème ou début 20ème siècle, poteaux moulurés, montants simples. Première partie à 1/4 tournant face à l'entrée. Seconde partie en position centrale avec jour central.	XIX	Restaurer
32 rue Marcellin Fabre	AS0330	A	Fenêtre	Fenêtres avec encadrement en pierre sur mur nord. Celle du r+1 pourrait être encadrée d'un chanfrein se terminant par un congé. Période à déterminer en conséquence.		Conserver
6 rue des Cardeurs	AS0333	A	Poutraison	poutres maîtresses en bois charpente de comble remaniée, base en place vraisemblablement avec arbalétriers croisés portant faîtière, grume. cheville, mi-bois		Conserver
6 rue des Cardeurs	AS0333	A	cave	cave voûtée en pierre, soupirail accès depuis garage		Conserver
6 rue des Cardeurs	AS0333	A	Pilier	Pilier en pierre de l'époque médiéval. Corbeau mouluré.		Conserver
8 rue des Cardeurs	AS0334	A	Pilier	Pilier en pierre, rdc, côté sud.	XV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

10 rue des Cardeurs	AS0335	A	Poutraison			Conserver
10 rue des Cardeurs	AS0335	A	Escalier		XIX	Conserver
10 rue des Cardeurs	AS0335	A	Cave	médiéval, voûtée en moellons équarris, escalier en pierre	XV	Conserver
10 rue des Cardeurs	AS0335	A	Cheminée	r+2, cheminée en bois avec placard et ferronnerie r+1, Cheminée modeste	XIX	Conserver
10 rue des Cardeurs	AS0335	A	placard	placard mural au r+1.		Conserver
10 rue des Cardeurs	AS0335	A	Menuiserie extérieure	Dormants à grands carreaux donnant sur la rue, 3 registres, petits bois moulurés, vitrage à goutte d'eau. Chambranle. Ouvrants déposés et disparus.	XX	Restaurer
37 Rue du Général Prestat	AS0338	A	Escalier	Très dégradé.	XVIII	Conserver
37 Rue du Général Prestat	AS0338	A	Poutraison	RDC.		Conserver
37 Rue du Général Prestat	AS0338	A	Cloison	Cloison en pan de bois et hourdis de pierre.		Conserver
37 Rue du Général Prestat	AS0338	A	Corbeau	Corbeau en pierre.		Conserver
37 Rue du Général Prestat	AS0338	A	Pilier	Cave : pilier en pierre de taille à enduit à pierre vue.		Conserver
35 Rue du Général Prestat	AS0339	A	Escalier	Escalier en bois simple, rampe-sur-rampe.		Conserver
35 Rue du Général Prestat	AS0339	A	Souillarde			Conserver
35 Rue du Général Prestat	AS0339	A	Placard	Porte de placard .	Moderne	
35 Rue du Général Prestat	AS0339	A	Cheminée	Cheminée à manteau de bois.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

35 Rue du Général Prestat	AS0339	A	Huisserie	Fenêtres à croisillons.	XVIII	Conserver
33 Rue du Général Prestat	AS0340	A	Plancher	Plancher à planches larges.		Conserver
33 Rue du Général Prestat	AS0340	A	Poutraison			Conserver
33 Rue du Général Prestat	AS0340	A	Baie	mur sud : fenêtre avec encadrement en pierre, appui en pierre mouluré. Jour avec pierre d'envol.		Restaurer
5 rue de l'Ecole	AS0344	A	Cave	Cave voûtée en pierre selon propriétaire		Conserver
5 rue de l'Ecole	AS0344	A	Cheminée	Cheminée coffrée selon propriétaire		Conserver
5 rue de l'Ecole	AS0344	A	Parquet	Parquet bois selon propriétaire		Conserver
28 rue Marcellin Fabre	AS0345	A	Ensemble de plafonds moulurés	rosaces à tous les niveaux. fin 19ème et début 20ème s.	XIX	Conserver
28 rue Marcellin Fabre	AS0345	A	poutraison	bois		Conserver
28 rue Marcellin Fabre	AS0345	A	hall d'entrée	couloir d'entrée	XX	Conserver
28 rue Marcellin Fabre	AS0345	A	Escalier	Escalier en bois, à 1/2 tournant. poteaux moulurés avec pommeau. portes palières en bois à panneaux. fin 19/20ème ?	XX	Conserver
28 rue Marcellin Fabre	AS0345	A	Cave	accès par rue, escalier en pierre, voûte plein cintre, débord sous rue charretière avec placards muraux et pilier. calade, datation à déterminer, possiblement ancien.		Conserver
26 rue Marcellin Fabre, 4 rue de l'Ecole	AS0346	A	cave	cave voûtée, très remaniée.		Améliorer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

26 rue Marcellin Fabre, 4 rue de l'Ecole	AS0346	A	sols et fenêtre	sol tomette de l'ancienne cour, sol dallage pierre de la réserve du magasin. Fenêtre en bois donnant sur l'ancienne cour au rdc, petit bois chanfreiné.		Conserver
26 rue Marcellin Fabre, 4 rue de l'Ecole	AS0346	A	Plancher	r+1 : plancher à point de Hongrie, pièce sur ruelle. non vu.		Conserver
26 rue Marcellin Fabre, 4 rue de l'Ecole	AS0346	A	poutraison	charpente de comble et murs de refend en pan de bois, planchers en bois. parois cohérentes avec escalier. Possible charpente constituée d'arbalétriers croisés portant faîtière.		Conserver
26 rue Marcellin Fabre, 4 rue de l'Ecole	AS0346	A	Escalier	Du rdc au r1 : escalier en bois	XX	Conserver
26 rue Marcellin Fabre, 4 rue de l'Ecole	AS0346	A	Evier			Conserver
26 rue Marcellin Fabre, 4 rue de l'Ecole	AS0346	A	Escalier et portes	Escalier du r+2 au comble. escalier bois. motif d'épingle, rampe-sur-rampe. Portes palières en bois à panneaux, ferronnerie, chambranle et tableaux.	XVII	Conserver
10 rue de l'Ecole	AS0349	A	Poutraison	Charpente de toiture, avec débords en façade.		Conserver
12 rue de l'Ecole	AS0350	A	Escalier	Escalier en bois, à 1/2 tournant, garde-corps mouluré.	XX	Conserver
12 rue de l'Ecole	AS0350	A	Cheminée	r+1, r+2 : cheminée avec manteau en bois, simple.	XX	Conserver
12 rue de l'Ecole	AS0350	A	Niches	Niches dans cage d'escalier, placard mural.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

12 rue de l'Ecole	AS0350	A	poutraison	plancher bois, Charpente de comble à arbalétriers croisés portant faîtière. 2 arbalétriers de bois avec brisis sur rue et sur androne. couverture et chevrons plus récents. moderne ?	Moderne	Conserver
31 Rue Prestat	AS0351	A	Planchers bois à planches larges			Restaurer
31 Rue Prestat	AS0351	A	Escalier bois niveau rdc et r+1		XIX	Conserver
31 Rue Prestat	AS0351	A	Cave voûtée	Grande cave voûtée en débord sous la rue, avec niche de placard.		Conserver
29 Rue Prestat	AS0352	A	Cave voûtée			Conserver
29 Rue Prestat	AS0352	A	Niche de souillarde avec évier en pierre	niveau R+1		Conserver
5 rue de la Victoire	AS0354	A	Escalier	en bois, à 1/4 tournant. Poteau de départ au r+1 carreaux de ciment au rdc.	XX	Améliorer
5 rue de la Victoire	AS0354	A	Poutraison	planchers en bois Charpente en bois remaniée au 19ème siècle, arbalétriers croisés portant faîtière.		Restaurer
5 rue de la Victoire	AS0354	A	parquet	parquet bois, traces d'un ancien foyer de cheminée au r+1.	XIX	Restaurer
5 rue de la Victoire	AS0354	A	Cheminée	r+2, mur nord : Cheminée avec placage et tablette bois, hotte droite.	XIX	Restaurer
5 rue de la Victoire	AS0354	A	Niche	rdc, niche murale sous escalier		Conserver
5 rue de la Victoire	AS0354	A	Menuiserie intérieure	porte du comble en bois, ferronnerie ouvragée.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

24 rue Marcellin Fabre, 1 rue de la Victoire	AS0358	A	Cheminée	selon commerçante.		Conserver
24 rue Marcellin Fabre, 1 rue de la Victoire	AS0358	A	Cheminée	selon commerçante.		Conserver
24 rue Marcellin Fabre, 1 rue de la Victoire	AS0358	A	cave	cave voûtée en pierre.		
22 rue Marcellin Fabre	AS0359	A	cheminée	r+2 : cheminée simple et intégrée avec placage marbre	XIX	Conserver
22 rue Marcellin Fabre	AS0359	A	Poutraison	poutraison en bois, parquets en bois ancien. sur palier et appartements. Cloison en pan de bois avec hourdis non vu.		Conserver
22 rue Marcellin Fabre	AS0359	A	Menuiserie intérieure	autres portes	Moderne	Conserver
22 rue Marcellin Fabre	AS0359	A	Cheminée	voir sous peinture et carrelage l'intérêt patrimonial de la cheminée et des possibles aménagements attenants.		Conserver
22 rue Marcellin Fabre	AS0359	A	Menuiserie intérieure	au même palier : 2 Portes palières en bois à cadres, tierce, verrous haut et bas, loquet, chambranle mouluré avec fine corniche de baie, poignée. Ferronnerie ouvragée au niveau de la serrure et de la poignée. Pentures moustaches. Remploi de la porte moderne dans un chambranle XIXème s. ?	Moderne	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

22 rue Marcellin Fabre	AS0359	A	Escalier	Escalier à partir r+2, circulation originelle du bâti donnant sur ruelle. Escalier en bois, avec garde-corps rainuré. Distribution conservée, cloison en pan de bois.	Moderne	Restaurer
22 rue Marcellin Fabre	AS0359	A	arc	rdc, commerce : arc sur mur mitoyen avec AS0373.		Conserver
rue de la Victoire, 22 rue Marcellin Fabre	AS0360	A	Poutraison			Conserver
rue de la Victoire, 22 rue Marcellin Fabre	AS0360	A	Escalier	Escalier en bois, simple, à 1 volée droite du rdc au r+1. Puis tournant jusqu'au comble. Desservant tous les niveaux.		Conserver
10 rue de la Victoire	AS0365	A	charpente de comble	arbalétriers croisés portant faîtière ?		Conserver
10 rue de la Victoire	AS0365	A	Baie	Baie chanfreinée sur venelle. Possiblement XV/XVIe.		Conserver
12 Rue de la Victoire	AS0366	A	Cheminée	R+1.	XVIII	Conserver
12 Rue de la Victoire	AS0366	A	Souillarde	Souillardes, dont pierres d'évier en place, au 1er et 2eme etage		Conserver
12 Rue de la Victoire	AS0366	A	Plancher	Planchers bas des 1er et 2eme étages, en chêne, a planches très larges.	XVII	Conserver
27 rue du Général Prestat	AS0367	A	Cheminée	r+1, mur est : cheminée en pierre et bois. placards attenant, portes à panneaux en bois, gonds anciens.		Conserver
27 rue du Général Prestat	AS0367	A	poutraison	sur consoles en pierre. charpente de comble ancienne.		Conserver
27 rue du Général Prestat	AS0367	A	Evier	r+1, mur est : niche arquée, vestige évier et appui chanfreiné.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

19 Rue du Général Prestat	AS0369	A	Cave	voûte de la cave, sous la rue, avec placard. Porte d'accès coté rue.	XIV	Conserver
9 Rue Serpente	AS0371	A	Escalier bois			Conserver
20 Rue Marcellin Fabre	AS0373	A	Cave	Cave voûtée en moellons de pierre.		Conserver
18 rue Marcellin Fabre	AS0374	A	Cheminée	r+1 : sur rue 1 cheminée avec placage en bois mouluré, placards avec gonds attenant de part et d'autre. Trumeau avec pilastres et panneaux. (éléments dorés ajoutés récemment). r+2 : sur rue 1 Cheminées avec placage bois, trumeau avec pilastres. sur ruelle : 1 cheminée avec placage bois et placards attenants de part et d'autre, ensemble très cohérent. au R+2 la distribution a été conservée.	XIX	Conserver
18 rue Marcellin Fabre	AS0374	A	Porte d'entrée	sur ruelle :	Moderne	Restaurer
18 rue Marcellin Fabre	AS0374	A	Escalier	Escalier en bois à deux volées, de type rampe-sur-rampe, garde-corps rainuré sur la face supérieure, du R+1 au comble. Au R+1, présence de 2 doubles portes palières à panneaux moulurées, chambranle compris.	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

18 rue Marcellin Fabre	AS0374	A	Cave	Escalier en pierre, accès originel condamné (entrée actuel des logements). Grande cave voûtée, emprise de la partie sud du bâtiment. Voûte en moellon. Présence d'un pilier en pierre. Placard avec arc brisé et feuillure sur mur sud. sur mur nord, placard en pied d'escalier.		Conserver
18 rue Marcellin Fabre	AS0374	A	Poutraison	plafond : poutre muraillère sur console coffrée au r+1. Faux plafond empêchant de voir si le plafond a conservé des éléments anciens.		Conserver
6 rue Serpente	AS0376	A	poutraison	corbeaux en pierre, poutres en bois, solives remaniées. cohérent avec fenêtres ou plus anciens Pilier en pierre chanfreiné accolé au mur longeant l'escalier (partie haute remaniée ?).	XVI	Conserver
6 rue Serpente	AS0376	A	porte de garage	porte en bois,	Moderne	Conserver
6 rue Serpente	AS0376	A		rdc : arrière voussure, arc brisé (?), médiéval	XIII	Restaurer
6 rue Serpente	AS0376	A	Porte d'entrée	porte en bois, avec imposte et petit bois.	Moderne	Restaurer
6 rue Serpente	AS0376	A	Baie	Baie chanfreinée	XVI	Restaurer
6 rue Serpente	AS0376	A	Escalier	Escalier droit à 2 volées, en chêne, dallage en pierre.		Conserver
6 Rue Serpente	AS0377	A	Escalier bois			Améliorer
8 Rue Serpente	AS0378	A	Niche de placard en pierre			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

6 Rue Serpente	AS0379	A				
14 rue Marcellin Fabre	AS0384	A	Escalier	Escalier tournant en bois de l'entre deux guerres.	XX	Conserver
14 rue Marcellin Fabre	AS0384	A	Cheminée	Cheminées avec placage de marbre et carreaux de ciments.		Conserver
10 rue Marcellin Fabre, 2 rue des Bastiers	AS0386	A	cave	selon propriétaire : cave voûtée en pierre, accès condamné dans remise du magasin. escalier en pierre. soupiraux. emprise de la parcelle. ancien accès par cage d'escalier		Conserver
10 rue Marcellin Fabre, 2 rue des Bastiers	AS0386	A	parquet	parquet bois		Conserver
10 rue Marcellin Fabre, 2 rue des Bastiers	AS0386	A	Escalier	escalier en bois, à 1/2 tournant, palier de repos, poteau de départ avec pommeau, barreaux simples, main courante rainurée. du rdc aux combles.	XIX	Conserver
10 rue Marcellin Fabre, 2 rue des Bastiers	AS0386	A	Poutraison	charpente bois, ancienne, en remploi au 19ème s, conduit de latrine sous comble. poteau en bois en remploi, 15/16ème s., octogonaux, congés en cuillère, coupé. lié à un ancien escalier en vis ? planchers des étages en bois.	XIX	Conserver
11 rue du Général Prestat	AS0387	A	Menuiserie intérieure et chambranle	encadrements de portes vers logements, menuiserie de porte, baie + placard	XVIII	Conserver
11 rue du Général Prestat	AS0387	A	Cave	Espaces voûtés sous ailes ouest et nord, baies XVème siècle.	XV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

11 rue du Général Prestat	AS0387	A	Cave	Sous aile sud, non vue. vue par Hadès : porte chanfreinée, 4 jours (2 rues, 2 androne) ébrasés. Cave XIII/XIV (ancien rdc) et maison adossée XV/XVIe s ayant eu un encorbellement sur rue, pan de bois retiré probablement au XVIIIe. Remaniement global au XVIIIe s.	XIII	Conserver
11 rue du Général Prestat	AS0387	A	Ensemble	distribution, cheminée à placage marbre (r+1 et r+2) et parquets. niveau R+2 : cloison bois, et décors bois, menuiseries bois petits carreaux	XVIII	Conserver
11 rue du Général Prestat	AS0387	A	Poutraison	Parquets à chevrons et plancher a planches larges		Conserver
11 rue du Général Prestat	AS0387	A	Baie	Baie avec encadrement en pierre avec et sans feuillure.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

11 rue du Général Prestat	AS0387	A	Escalier monumental	Escalier monumental en pierre, néoclassique, jusqu'aux combles: piliers avec base et chapiteaux, dalles de pierre et en losanges, pilier en lambris au 2eme étage, arcs de refend. porte avec accolade et congés en pointe de diamant (r+1 actuel) lié à maison XV/XVIe s. Elle aurait pris l'emplacement d'une maison XIII-XIVe s. placard mural au rdc de l'escalier (XIII/XIVe s. ancien r+1, rainures XIII/XIVe s., similaire à celui du palais urbain B. Lhez)		Conserver
8 rue Marcellin Fabre	AS0388	A	baie	large baie arquée en pierre sur mur ouest, donnant sur AS0386.		Conserver
2 rue des Flassadiers	AS0389	A	Escalier	Escalier en bois, à 1/2 tournant, garde-corps simple, jour central, débillardé. moderne ou 19ème ? marches et palier plus anciens ?		Conserver
2 rue des Flassadiers	AS0389	A	Cave	cave voûtée en pierre, escalier en pierre.toute la parcelle selon propriétaire.		Conserver
2 rue des Flassadiers	AS0389	A	poutraison	plancher bois, cloison pan de bois.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 rue Marcellin Fabre	AS0390	A	Pilier	Rdc, commerce, pièce sur rue et réserve : Deux piliers en pierre, blocs, chapiteaux, base chanfreinée. Pilier de support de charpente. Possiblement deux systèmes de charpente différent étant donné leur disposition. Un troisième pilier a été déposé (accolé au mur ouest de la réserve) à l'été 2020 lors de travaux de rénovation sans autorisation. Celui-ci était aligné apparemment avec celui situé dans la réserve.	XIII	Conserver
4 rue Marcellin Fabre	AS0390	A		emplacement des métiers à tisser au r+1 selon propriétaire		Conserver
4 rue Marcellin Fabre	AS0390	A	poutraison	poutraison en bois, balustres en bois.	XIX	Conserver
4 rue Marcellin Fabre	AS0390	A	Cheminée	1 cheminée avec linteau pierre selon propriétaire.		Conserver
4 rue Marcellin Fabre	AS0390	A	Escalier	Escalier en bois, balustres, lambris. chambranles de porte palière. remanié au rdc.	XIX	Conserver
4 rue Marcellin Fabre	AS0390	A	Cave	Vaste cave voûtée en pierre, deux espaces distincts. porte arquée fin médiévale. un espace voûté sous la rue avec pilier en pierre, placard mural (plus ancien ?).	XV	Conserver
4 rue des Flassadiers	AS0391	A	Poutraison	plafond rdc avrc moulure ?		
5 Rue des Drapiers	AS0393	A	Cave	Cave voûtée.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 Rue des Drapiers	AS0393	A	Escalier		XIX	Conserver
5 Rue des Drapiers	AS0393	A	Cloison	RDC : cloison à pan de bois et hourdis de pierres.	XVIII	Conserver
5 rue du Général Prestat, 7 rue des Drapiers	AS0397	A	Escalier bois courant, et cloison a ossature bois	Escalier droit puis tournant en fond de parcelle, cloisons à pans de bois		Conserver
3 Rue du Général Prestat, 8 Rue des Drapiers	AS0398	A	Escalier	Escalier en bois tournant, à barreaudage simple.	XIX	Conserver
3 Rue du Général Prestat, 8 Rue des Drapiers	AS0398	A	Cave	Cave voûtée en moellons.	XIX	Conserver
3 Rue du Général Prestat, 8 Rue des Drapiers	AS0398	A	Menuiserie	R+1 : lambris d'appui en bois.	XIX	Conserver
3 Rue du Général Prestat, 8 Rue des Drapiers	AS0398	A	Cheminée		XIX	Conserver
3 Rue du Général Prestat, 8 Rue des Drapiers	AS0398	A	Plancher	R+1 : plancher en bois, à planches larges.	XIX	Conserver
1 Rue Prestat	AS0400	A	Souillarde	R+2 : souillarde XVIIe, à l'arrière de l'escalier.	XVII	Restaurer
1 Rue Prestat	AS0400	A	Cave	Cave voutée berceau plein cintre XVIIe.	XVII	Conserver
1 Rue Prestat	AS0400	A	Meubles	Meubles Charles X ou Louis Philippe	XIX	Conserver
1 Rue Prestat	AS0400	A	Escalier	Escalier tournant en bois, garde-corps en ferronnerie, fin XIXe.	XIX	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 Rue Prestat	AS0400	A	Planchers	Planchers bas R+1 et R+2, planches larges, compris poutraison et plancher, datés XVIIe; plancher R+2 partie Est XIXe, marqueterie; plancher R+3 début XIXe, plancher haut du R+3: poutre du XVIIe.		Conserver
7 Arcades Alphone de Poitiers, 6 rue des drapier	AS0402	A	Escalier	Escalier en bois, garde-corps en motif en épingle. palier de repis, à 1/2 tournant, 2 volées droites, type rampe-sur-rampe. jour central. toute hauteur. chambranle de fenêtre mouluré. menuiseries de porte et fenêtres sur palier (19ème).	XVIII	Conserver
7 Arcades Alphone de Poitiers, 6 rue des drapier	AS0402	A	parquet	parquet bois sur place, r+1, r+2, r+3. Possiblement moderne. recouvert au r+1.		Conserver
7 Arcades Alphone de Poitiers, 6 rue des drapier	AS0402	A	poutraison	planchers bois ancien. Charpente de comble avec différents systèmes constructifs. arbalétriers croisés portant faîtière reposant sur sablières. Possiblement des éléments médiévaux. niveau de comble : Présence d'un pan de bois avec hourdis en stuf, daté 15/16ème siècle.	XVI	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

7 Arcades Alphone de Poitiers, 6 rue des drapier	AS0402	A	voûte	longue cave voûtée en moellons équarris. 2 voûtes, voûte en berceau, médiéval ? présence de contreforts/piliers ? accès vers place avec grille. Elle occupe la partie sud de la parcelle. petit espace voûté avec porte chanfreinée XV/XVIe.		Conserver
7 Arcades Alphone de Poitiers, 6 rue des drapier	AS0402	D	Eléments intégrés dans le mur de clôture	dans le mur de clôture avec la venelle : Evier couvert d'un arc cintré, espace attenant (placard, latrine ?).		Conserver
7 Arcades Alphone de Poitiers, 6 rue des drapier	AS0402	A	Hall d'entrée	couloir avec porte d'entrée, arc de refend et distribution vers magasin (vers le nord et vers le sud).		Conserver
7 Arcades Alphone de Poitiers, 6 rue des drapier	AS0402	A	Cheminée	r+2 : sur place, mur ouest, Cheminée en placage marbre, hotte stuquée.	XIX	Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Niche et placard	r+1, sur rue drapier : niche murale, sur androne. non identifiée. r+1, sur rue drapier : placard mural		Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Evier	Evier en pierre		Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Cheminée	r+1 : sur rue drapier : Large Cheminée en pierre avec manteau plat. Modeste dans sa facture.	Moderne	Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	plancher	r+2, sur rue des drapiers, parquet en échelle	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 rue des Drapiers	AS0403	A	Escalier	Escalier en bois, motif en épingle ancienne cour couverte, reprises nombreuses portes palières à panneaux.	XVIII	Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Pièce	r+3, sur place, cheminée avec placage marbre Portes et menuiserie avec ferronnerie (poignée, serrure, verrou, gonds).	XIX	Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Menuiserie intérieure	Portes palières à panneaux avec poignée. Portes palières avec imposte à petit bois, côté place, notamment au r+3.	XIX	Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Poutraison	plafond avec poutres apparentes au r+3 sur place,probablement XIXème siècle.	XIX	Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Barreaudage	sur cour	Moderne	Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Vestibule	sur rue des Drapiers		Conserver
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Porte d'entrée	porte en bois, imposte barreaudée	XIX	Restaurer
4 rue des Drapiers	AS0403	A	Pan de bois	mur mitoyen sud, r+3		Conserver
3 Arcades A. De Poitiers	AS0404	A	Tour d'escalier a vis en pierre et baies chanfreinees dacces aux étages	Escalier à vis en pierre, dans sa tour. Portail en pierre mouluré niveau Rdc. Baies d'accès aux logements. Percements de la tour vers la cour avec appuis en pierre.	XV	Conserver
3 Arcades A. De Poitiers	AS0404	A	Encadrements de baies en pierre à chanfrein	Niveau r+1, baies donnant sur l'ancienne cour. Pilier peint avec motif floral peint.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 Arcades A. De Poitiers	AS0404	A	Menuiseries de fenêtre à petits carreaux et petits bois, niveau R+1 et R+2. Lambris en accompagnement des baies			Conserver
3 Arcades A. De Poitiers	AS0404	A	Planchers chêne planches larges niveau r+1 et r+2			Conserver
3 Arcades A. De Poitiers	AS0404	A	Encadrements de porte intérieure en bois XVIII eme, coussièges			Conserver
2 rue Marcellin Fabre	AS0405	A	Poutraison	planchers et combles. Charpente de l'escalier et charpente du plancher du dernier niveau en bois. Tenon et mortaise.	XV	Conserver
2 rue Marcellin Fabre	AS0405	A	Cave	non vue, arrivée d'escalier XVème siècle, jour chanfreiné en second jour.	XV	Conserver
2 rue Marcellin Fabre	AS0405	A	Escalier	protégé MH.	XV	Conserver
2 rue Marcellin Fabre	AS0405	A	Cabinet	Cabinet au dernier étage de la tour. Croisée avec coussièges en pierre, au sud. baie chanfreinée au nord. Présence d'une trémie de cheminée dans la charpente couvrant.	XV	Conserver
2 rue Marcellin Fabre	AS0405	A	cheminée	r+3 : cheminées en pierre avec base prismatique, seuls jambages moulurés conservés. r+4 : cheminée coffrée.	XV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 rue Marcellin Fabre	AS0405	A	Baie	Baie avec chanfrein et congé au R+3, dans mur de refend.	XV	Conserver
2 Rue du Sergent Bories	AS0406	A	Planchers	Planchers bas R+2 XVIIIe et XIXe.	XVIII	Conserver
2 Rue du Sergent Bories	AS0406	B	Escalier à vis en pierre	Voir classement MH	XVI	
2 Rue du Sergent Bories	AS0406	C	cave			Conserver
2 Rue du Sergent Bories	AS0406	C	passage ou porte		XV	Conserver
2 Rue du Sergent Bories	AS0406	C	parquet		XIX	Conserver
2 Rue du Sergent Bories	AS0406	C	cave			Conserver
2 Rue du Sergent Bories	AS0406	C	passage ou porte		XV	Conserver
2 Rue du Sergent Bories	AS0406	C	parquet		XIX	Conserver
4 Rue du Sergent Bories	AS0407	A	souillarde	niche arquée sur venelle		Conserver
4 Rue du Sergent Bories	AS0407	A	Charpente	Charpente de comble en bois, potentiellement ancienne.		Conserver
3 rue Marcellin Fabre	AS0408	A	Escalier	Escalier tournant en bois avec barreaudage en fer, XIXeme; encadrements et menuiseries des portes palières; porte de placard sous escalier	XIX	Conserver
6 rue Bories	AS0409	A	Cave voutee	non visitée		Conserver
12 Rue du sergent Bories	AS0411	A	Escalier bois et encadrements de porte	Ensemble composé par l'escalier en bois et les menuiseries et encadrements de portes palières	XIX	Conserver
5 rue Saint-Georges	AS0416	A	Cloison et plancher	cloisons et planchers en bois.		Conserver
5 rue Saint-Georges	AS0416	A	escalier	Escalier en bois à 1/2 tournant vers la droite, de type rampe sur rampe, garde-corps avec balustres tournées, poteaux et main courante rainurée.	Moderne	Restaurer
3 rue Mercière	AS0424	A	Cheminées niveau R+1 et R+2			
3 rue Mercière	AS0424	A	niche de souillarde			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

15 rue Marcellin Fabre, 4 rue Mercière	AS0427	A	Escalier	2 Escaliers en bois, poteaux, lisse moulurée et remaniée. (Portes palières au r+2, voir éléments privés) 1 escalier central, 1 escalier à la limite mitoyenne sud.	Moderne	Restaurer
15 rue Marcellin Fabre, 4 rue Mercière	AS0427	A	Baie	baies cintrées en bois et pierre, appuis en pierre moulurés	Moderne	Restaurer
15 rue Marcellin Fabre, 4 rue Mercière	AS0427	A	Pilier	rdc piliers en fonte	XIX	Conserver
15 rue Marcellin Fabre, 4 rue Mercière	AS0427	A	Voûte	Espace voûtée, présence d'un ancien escalier menant au commerce.		Conserver
15 rue Marcellin Fabre, 4 rue Mercière	AS0427	A	Porte d'entrée	sur ruelle, portail en pierre, imposte avec barreaux.		Conserver
15 rue Marcellin Fabre, 4 rue Mercière	AS0427	A	Décor	r+2 : décor sur façade sur rue, 2x2 pilastres avec rudentures, chapiteaux possiblement conservés au dessus du plafond actuel. cohérent avec façade sur rue	XIX	Conserver
15 rue Marcellin Fabre, 4 rue Mercière	AS0427	A	Menuiserie intérieure	r+2 : Anciennes portes palières de l'escalier	XIX	Conserver
15 rue Marcellin Fabre, 4 rue Mercière	AS0427	A	Lambrequin	Lambrequin ouvragé	XIX	Restaurer
17 rue Marcellin Fabre, 1 rue Pié	AS0428	A	cave	cave voûtée en pierre, escalier droit, placard mural cintré avec chambranle en pierre. Possibles maçonneries médiévales.		Conserver
17 rue Marcellin Fabre, 1 rue Pié	AS0428	A	poutraison	planchers bois.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

17 rue Marcellin Fabre, 1 rue Pié	AS0428	A	Escalier	Escalier bois, main courante rainurée, garde-corps à motif en épingle, 1/2 tournant, rampe-sur-rampe. à partir de r+1.	XVIII	Conserver
8 Rue Pié	AS0432	A	Poutraison et plancher	Poutraison, planches larges dont plafond peint haut R+2	XVIII	Conserver
8 Rue Pié	AS0432	A	Escalier et menuiseries de portes	Escalier bois, encadrements de portes et portes	XVIII	Conserver
8 Rue Pié	AS0432	A	plafond peint	Plafond peint de listels, niveau R+2, datation possible du XVIIIeme.	XVIII	Restaurer
8 Rue Pié	AS0432	A	Pièce R+2	Alcôve bois, menuiseries de placards, cheminée et son trumeau en plâtre, plancher bois à planches larges en partie dégradé.	XVIII	Conserver
18 rue Jean de Pomairols	AS0433	A	cave	cave non vue		Conserver
18 rue Jean de Pomairols	AS0433	A	Escalier	Escalier en bois, main courante rainurée, montants verticaux simples, à 1/2 tournant. type rampe-sur-rampe avec palier intermédiaire. Dallage au rez-de-chaussée.		Restaurer
18 rue Jean de Pomairols	AS0433	A	Poutraison	Poutres en bois. Non vue : Charpente de comble en bois à arbalétriers croisés portant faîtière, ensemble lié à tenon et mortaise, possiblement ancien.		Conserver
3 rue du Cazal	AS0434	C	Baie	Encadrement chanfreiné en pierre de la porte donnant sur l'ancienne cave		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 rue du Cazal	AS0434	C	Escalier	1 escalier en bois menant du rdc au r+1, poteaux de départ et d'arrivé conservés. garde-corps avec lisse en bois sur palier. marches recouvertes d'un revêtement souple. Cohérent avec le vestibule. 1 second escalier, du r+1 au r+2, plus modeste, décalé par rapport au premier. En bois, poteau simple, rampe très remaniée.	XX	Conserver
3 rue du Cazal	AS0434	C	Menuiserie extérieure	sur rue, aux étages : à petits bois chanfreinés et grands carreaux, à crémone.Cohérent avec vestibule et escalier. Porte d'entrée des logements, en bois, à panneaux et à registre supérieur vitré et barreaudé, poignée en laiton. Encadrement en pierre avec feuillure et coussinets portant linteau (antérieur à la porte ?).	XX	Restaurer
3 rue du Cazal	AS0434	C	Baie	baies chanfreinées, traces d'anciennes croisées, remaniées ?		Conserver
3 rue du Cazal	AS0434	C	Vestibule	Vestibule de plusieurs pièces, escalier menant à l'entresol, garde-corps mouluré, porte-fenêtre cintrée en bois et petits carreaux, plafond en lambris à motif. Sol originel non visible.	XX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 rue du Cazal	AS0434	C	Baie	Baie avec encadrement en pierre mouluré, r+1, visible depuis AS0435, voir fiche AS0435 "C".	XV	Conserver
3 rue du Cazal	AS0434	A	Menuiserie extérieure	à petits bois moulurés et petits carreaux, gonds en fer forgé, 19ème siècle,	XIX	Conserver
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	A	Menuiseries	portes et chambranles en bois.	XIX	Conserver
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	A	parquet	parquet à lames larges.	XVIII	Conserver
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	A	Escalier	Escalier en bois a 1/2 tournant, rampe-sur-rampe, motif en épingle, main courante rainurée, à partir r+1.	XVIII	Conserver
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	A	Cheminée	r+2, mur sud : cheminée avec hotte, frise moulurée. fin 18ème début 19ème. comble : petite cheminée, manteau bois avec décor polyglyphes, écusson, gouttes d'eau.	XVIII	Restaurer
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	A	plancher	plancher bois Consoles en pierre sur mur mitoyen avec "C", visible depuis "C", voir fiche de "C".		Conserver
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	C	Corbeaux	en pierre, support galerie ou cheminée ?		Conserver
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	A	Cave	voûtée, en pierre, calade, maçonneries XIIIe/XIVe. corbeau, placard mural, escalier en pierre.	XIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

19 rue Marcellin Fabre	AS0435	C	baie	porte cintrée vers l'ouest, jour chanfreiné, XV/XVIe, remontée ? porte arquée et porte de cave avec arc brisé XIV (?) et escalier (cave située sous "A").	XIV	Conserver
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	A	Baie	Jour chanfreiné, XV/XVIe, remontée ? Porte arquée sur mitoyen avec "C", donnant au sud, voir fiche de "C".	XV	Conserver
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	A	Baie	Porte de cave XIV, en pierre, arc brisé, accessible depuis "C", voir fiche de "C".	XIV	Conserver
21 rue Marcellin Fabre	AS0436	A	Menuiseries intérieures	chambranles et portes à panneaux. sur palier.		Conserver
23 rue Marcellin Fabre	AS0437	A	appartement	r+1, appartement traversant.	Moderne	Conserver
23 rue Marcellin Fabre	AS0437	A	Escalier	Escalier à 1/2 tournant en bois, main courante rainurée, jour central. fin XVIIIe ou XIXe	Moderne	Conserver
27 Rue Marcellin Fabre	AS0441	A	Cave	Cave voûtée avec pilier, porte XVe.	XV	Conserver
27 Rue Marcellin Fabre	AS0441	A	escalier et portes palières	escalier bois, rampe et barreaudage simple; encadrements et menuiseries des portes palières		Conserver
27 Rue Marcellin Fabre	AS0441	A	plancher bois			Conserver
7 Rue des Pelissiers	AS0444	A	escalier bois	Escalier bois avec mur à pan de bois, rempli de torchi		Conserver
22 Rue Jean de Pomairols	AS0445	A	Souillarde	Souillarde en pierre du r+1 avec alcôve, et évier + pierres au r+2.	XV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

22 Rue Jean de Pomairols	AS0445	A	Latrines sur venelle		XV	Conserver
22 Rue Jean de Pomairols	AS0445	A	Cloison intérieure pan de bois			Conserver
22 Rue Jean de Pomairols	AS0445	A	Poutraison	Poutre en bois sur corbeaux de pierre et de bois.	XV	Conserver
6 Rue des Pelissiers	AS0446	A	Escalier bois			Conserver
6 Rue des Pelissiers	AS0446	A	Cave voûtée,	cave voûtée, comprenant une porte d'entrée chanfreinée.	XIV	Conserver
6 Rue des Pelissiers	AS0446	A	cheminée en pierre	pilier témoin d'une cheminée pierre, niveau R+1		Conserver
6 Rue des Pelissiers	AS0446	A	pilier en pierre	Forme circulaire. Niveau Rdc	XIV	Conserver
6 Rue des Pelissiers	AS0446	A	consoles de cheminée	consoles en pierre, massives, en quart de rond		Conserver
6 Rue des Pelissiers	AS0446	A	cheminée pierre	Cheminée pierre très large, moulurée, niveau R+1	XIV	Conserver
4 rue des Pélissiers	AS0447	A	Maçonnerie	mur sud : maçonneries médiévales XIII-XIVe	XIII	Conserver
4 rue des Pélissiers	AS0447	A	Escalier	Escalier en bois de type rampe-sur-rampe, à deux volées, main courante rainurée. Vestige de l'ancien escalier utilisé en remploi, négatif des marches, escalier droit et raide vraisemblablement.	Moderne	Restaurer
4 rue des Pélissiers	AS0447	A	Baies	r+2 : baie ?, ébrasement vers le nord, piédroits chanfreinés sans congés, médiéval, XV/XVIe.	XVI	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 rue des Pélissiers	AS0447	A	Cheminée	r+1 : cheminée, placage bois du manteau, avec glyphes et rudentures, base plus ancienne. r+2 : cheminée similaire, placard attenant avec portes chantournées.	XVIII	Conserver
4 rue des Pélissiers	AS0447	A	Menuiserie intérieure	porte en bois, à penture en moustache. chambranle de baie avec corniche à chaque palier.		Conserver
4 rue des Pélissiers	AS0447	A	souillarde et évier			Conserver
4 rue des Pélissiers	AS0447	A	Poutraison	poutraison en bois ancienne. avant l'époque moderne. XVe ou antérieure ? corbeaux en pierre. charpente à dater, arbalétriers croisés portant faîtière avec cheville.	XV	Conserver
29 rue Marcellin Fabre, 2 rue des Pélissiers	AS0448	A	Cave	non voûtée selon locataire, inondée.		Améliorer
29 rue Marcellin Fabre, 2 rue des Pélissiers	AS0448	A	poutraison	poutraison des planchers, cloisons en pan de bois.		Conserver
29 rue Marcellin Fabre, 2 rue des Pélissiers	AS0448	A	Escalier	Escalier en bois, montants simples. première volée remaniée.		Conserver
31 Rue Marcellin Fabre, Rue Guillaume de Lissorgues	AS0449	A	Cheminée	Etages : cheminée à manteau en bois sculpté et cheminée à manteau en placage marbre.	XIX	Conserver
31 Rue Marcellin Fabre, Rue Guillaume de Lissorgues	AS0449	A	Escalier	escalier bois, ainsi que les encadrements de portes palières	XIX	Conserver
31 Rue Marcellin Fabre, Rue Guillaume de Lissorgues	AS0449	A	Huisserie	Encadrements de portes en bois mouluré, et menuiserie à petits carreaux de fenêtres.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

26 rue Joseph de Pomairols	AS0452	A	cave	cave planchéiée. placard mural, calade. escalier en pierre. porte avec loquet poucier. Cohérent avec placard XV/XVIe ?		Conserver
26 rue Joseph de Pomairols	AS0452	A	Cheminée	r+1 et r+2, mur ouest. cheminée avec placage bois. trace hotte au rdc.	XX	Conserver
26 rue Joseph de Pomairols	AS0452	A	niche	mur nord, placard mural, chambranle en pierre mouluré, linteau sculpté d'une accolade.	XV	Conserver
26 rue Joseph de Pomairols	AS0452	A	niche	rdc , mur est : niche de luminaire, en cul de four.		Conserver
26 rue Joseph de Pomairols	AS0452	A	Evier	r+2 : mur est, evier en pierre avec appuis.		Conserver
26 rue Joseph de Pomairols	AS0452	A	Escalier	Escalier droit en bois.	XX	Conserver
26 rue Joseph de Pomairols	AS0452	A	poutraison	planchers bois, consoles en pierre. arbalétriers croisés portant faîtière.		Conserver
28 Rue Jean de Pomairols	AS0453	A	Escalier		XIX	
28 Rue Jean de Pomairols	AS0453	A	Cheminée	Trois cheminées simples de la fin du XIXe.	XIX	
28 Rue Jean de Pomairols	AS0453	A	Plancher	Plancher en bois en planches moyennes de la fin du XIXe.	XIX	
9 Rue de la Poste	AS0460	A	Souillarde	R+1 et R+2.		Conserver
9 Rue de la Poste	AS0460	A	Poutraison			Conserver
4 rue de la Poste	AS0461	A	parquet	parquet bois.		Conserver
4 rue de la Poste	AS0461	A	corniche	une pièce avec corniche.		
4 rue de la Poste	AS0461	A	Escalier	Escalier en bois, main courante rainurée.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 rue de la Poste	AS0461	A	Cave	cave en pierre, voûtée, sur rue J. de Pomairols		Conserver
4 rue de la Poste	AS0461	A	Cheminée	Cheminées, deux en marbre XIXe. une XVIIe au r+2.	Moderne	Conserver
4 rue de la Poste	AS0461	A	poutraison	planchers bois. charpente de comble à enrayure. cloison en pan de bois.		Conserver
4 rue de la Poste	AS0461	A	r+1 et r+2		XIX	Conserver
39 Rue Marcelin Fabre	AS0463	A	cave			Conserver
4 rue de la Pompe	AS0469	A	Porte de garage			Conserver
4 rue de la Pompe	AS0469	A	Rez-de-chaussée	sol en terre battue		Conserver
4 rue de la Pompe	AS0469	A	Poutraison	poutraison en bois et parquet		Conserver
4 rue de la Pompe	AS0469	A	Menuiserie extérieure	Porte-fenêtre en bois à crémone, imposte vitrée	XX	
4 rue de la Pompe	AS0469	A	Cheminée	r+2 : cheminée XIXème avec placage marbre r+1 : cheminée de cuisine, seule la très large hotte est potentiellement conservée	XIX	Conserver
43 Rue Marcellin Fabre	AS0471	A	escalier bois, et menuiseries de portes	Escalier en bois, menuiseries, et cloisons à pans de bois.		Conserver
43 Rue Marcellin Fabre	AS0471	A	menuiserie petits carreaux			
place des Pères	AS0475	A	Mobilier liturgique	chaire à prêcher, stalles. Orgue. Autels.		Conserver
place des Pères	AS0475	A	Enceinte	mur ouest, accolé au choeur, vers le boulevard : large mur, bien assisé. possiblement médiéval. possible muraille de ville.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

place des Pères	AS0475	A	ensemble	mur-bahut, dallage et plancher, plancher, lambris d'appui, portes à panneaux, voûtes, tambour en bois. balustres du balcon et des tribunes. Escalier en bois. chapelles latérales.		Conserver
place des Pères	AS0475	A	pan de bois	pan de bois postérieur à la construction de l'église dans le collatéral sud		Conserver
7 place des Pères	AS0477	A	Escalier	Escalier en bois, simple, poteau de départ mouluré avec pommeau. rdc au r+1	XX	Conserver
7 place des Pères	AS0477	A	parquet	parquet en bois	Moderne	Conserver
7 place des Pères	AS0477	A	Escalier	Escalier en bois à 1/4 tournant et 1/2 tournant.	Moderne	Conserver
7 place des Pères	AS0477	A	Cave	escalier en pierre. cave voûtee en pierre.	Moderne	Conserver
7 place des Pères	AS0477	A	Pièces	r+1 et r+2 : Cheminée avec placage bois, évier en pierre avec appuis. au r+2, hotte stuquée, avec corniche de hotte. Porte	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

7 place des Pères	AS0477	A	Poutraison	en bois, plancher. ancienne. charpente ancienne avec reprise 19 ou 20ème s. arbalétriers croisés portant faîtière. structure ancienne avec arbalétriers croisés portant faîtière incrustée dans mur pignon nord, à hauteur du plancher des combles. Datation à déterminer.	Moderne	Conserver
5 Place des Pères	AS0478	A	Poutraison	arbalétriers croisés portant faîtière. vus depuis voisin.		Conserver
5 Place des Pères	AS0478	A	Niche	Niche d'évier, arquée, appuis d'évier ?		Conserver
5 Place des Pères	AS0478	A	Cheminée	conduit depuis rdc. r+2, mur sud : Cheminée avec placage marbre, hotte moulurée XVIII ou XIXe. base plus ancienne ?	Moderne	Conserver
3 place des Pères	AS0479	A	poutraison et maçonnerie	bois. pièce de remploi. poutraison non datée. rdc, mur nord : maçonnerie XIII/XIVe ? mur est également ?	XIII	Conserver
3 place des Pères	AS0479	A	Cheminée	1 cheminée avec manteau XXe, r+2. mur nord. sur parcelle AS0478, mur sud, Cheminée avec placage marbre, hotte moulurée XVIII ou XIXe. base plus ancienne ?	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 place des Pères	AS0480	A	Fenêtre	r+3 : fenêtre avec petits carreaux, petit bois moulurés, à fleau, gonds en fer forgé.	Moderne	Restaurer
1 place des Pères	AS0480	A	cave	non vue, accès bloquée par déformation du plancher.		Conserver
1 place des Pères	AS0480	A	Escalier	Escalier en bois, à 1/2 tournant, type rampe-sur-rampe. poteaux intermédiaires suspendus.	Moderne	Restaurer
1 place des Pères	AS0480	A	Poutraison	poutraison en bois probablement antérieure au 19ème s. charpente de toiture avec arbalétriers croisés portant faîtière. Quelques pièces de bois anciennes (en place ?) sur mur mitoyen sud, probablement liées à la charpente voisine.		Conserver
1 place des Pères	AS0480	A	Parquet	Parquet bois		Restaurer
25 Rue Jean de Pomairols	AS0481	A	Escalier bois		XIX	Améliorer
23 rue des Cordeliers	AS0488	A	Cheminée	étages : 1 cheminée avec corbeaux en pierre moulurés, coffrée en partie haute. 1 autre cheminée simple.		Conserver
23 rue des Cordeliers	AS0488	A	poutraison	planchers en bois, corbeaux en pierre et bois.		Conserver
23 rue des Cordeliers	AS0488	A	cave	escalier en pierre		Conserver
3 rue de la Verdesque	AS0494	A	Poutraison régulière			Conserver
3 rue de la Verdesque	AS0494	A	Niche de souillarde			Conserver
15 Rue des cordeliers	AS0498	A	Résidu de cheminée en rdc		XVIII	Améliorer
15 Rue des cordeliers	AS0498	A	Cave voûtée			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

15 Rue des cordeliers	AS0498	A	Dallage et emmarchements en pierre	Accès niveau Rdc	XVIII	Conserver
15 Rue des cordeliers	AS0498	A	Pièce à vivre rdc	Cheminée en pierre, grand évier avec pierres d'appui, encadrement bois et menuiserie de porte, menuiserie de fenêtre.	XVIII	Améliorer
15 Rue des cordeliers	AS0498	A	Escalier bois tous niveaux	Une partie du mur de refend est en pierre de taille	XVIII	Conserver
6 rue Valady	AS0499	A	Poutraison	poutraison en bois ancienne : cloisons et charpente de toiture		Conserver
6 rue Valady	AS0499	A	Escalier	Escalier en bois		Conserver
6 rue Valady	AS0499	A	Evier	r+1 : evier en pierre sur mur ouest		Conserver
6 rue Valady	AS0499	A	Cheminée et placard	r+1 : Vestiges cheminée : piédroits en pierre avec feuillure. Placard attenant.		Conserver
8 Rue Valady	AS0500	A	Poutraison	pièces de bois et consoles en pierre, cloison en bois.		
8 Rue Valady	AS0500	A	Escalier	Escalier en bois	XX	Conserver
8 Rue Valady	AS0500	A	Porte d'entrée		Moderne	Conserver
17 rue Jean de Pomairols	AS0501	A	Escalier	Escalier en bois tournant à jour central. position centrale.		Conserver
17 rue Jean de Pomairols	AS0501	A	Portail	rue jean de pomairols	Moderne	Conserver
17 rue Jean de Pomairols	AS0501	A	Hall d'entrée	sol dallé en pierre, arc surbaissé avec piliers et chapiteaux moulurés.	Moderne	Restaurer
17 rue Jean de Pomairols	AS0501	A	Baie	rdc rue de Valady, vers cave ?, arc surbaissé. chasse roue attenant.		Restaurer
17 rue Jean de Pomairols	AS0501	A	Soupirail	soupirail dans un état ancien, en pierre de taille et chanfreiné, possiblement XV/XVIème siècle.	XVI	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

12 bis rue Jean de Pomairols, 13 rue Jean de Pomairols	AS0502	B	Espace voûté	actuellement r+1 : Espace voûté en berceau en pierre, XIII-XIVe s (?) de 4 à 5m sous voûte à l'origine. Vu par Hadès.	XIII	Conserver
12 bis rue Jean de Pomairols, 13 rue Jean de Pomairols	AS0502	B	Evier	r+1 : Evier en pierre donnant sur rue Valady, pierre d'évier avec un appui disposé en encorbellement vers l'intérieur (cette pierre est un remploi mouluré de cavets, vestige cheminée XVIe s.?). En conséquence cet évier serait récent par rapport à la voûte. Vu par Hadès.		Conserver
11 rue Jean de Pomairols	AS0503	A	cave	cave voûtée, escalier droit en pierre, accès depuis rue. soupirail. sol en calade, tuf ? médiéval ou Moderne		Conserver
11 rue Jean de Pomairols	AS0503	A		distribution horizontale, r+1 et r+2, menuiseries intérieures cohérentes avec fenêtres, oculi.	XX	Conserver
11 rue Jean de Pomairols	AS0503	A	cheminée	cheminée avec placage marbre, r+2.	XX	Conserver
11 rue Jean de Pomairols	AS0503	A	Escalier	escalier bois tournant.	XX	Conserver
11 rue Jean de Pomairols	AS0503	A	Evier	Évier en pierre aux r+1 et r+2. médiéval ou moderne ?		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

14 rue des Bannes	AS0504	A	Poutraison	charpente de toit avec arbalétriers croisés portant faîtière, probablement 19ème s. Remploi possible. La ferme en façade sur rue est potentiellement plus ancienne. Planchers en bois anciens. Consoles en pierre.		Conserver
14 rue des Bannes	AS0504	A	cave	cave condamnée.		Conserver
14 rue des Bannes	AS0504	A	Escalier	Escalier droit en bois. Dallage au rdc.	Moderne	Conserver
14 rue des Bannes	AS0504	A	Souche	Comble : souche de cheminée en terre cuite déposée. moderne ? 19ème siècle ?		Conserver
14 rue des Bannes	AS0504	A	Maçonnerie	Maçonnerie du rdc ancienne, en moellons assisés.		Conserver
14 rue des Bannes	AS0504	A	Porte	Porte de rez-de-chaussée, en bois, à un panneau, à judas. Datée XIXème siècle.	XIX	Conserver
14 rue des Bannes	AS0504	A	conduit et placard	mur ouest, r+1 : possible large conduit de cheminée. r+2 : placard attenant au conduit. Trémie de cheminée au rdc planchéié, dispositif ancien à dater.		Conserver
9 Rue Jean de Pomairols	AS0506	A	Escalier bois,	Escalier sur tous niveaux, garde corps à barreaudage vertical		Conserver
7 Rue Jean de Pomairols	AS0507	A	Cave	Sous les deux bâtiments : série de trois voûtes, passe sous la rue.		Conserver
7 Rue Jean de Pomairols	AS0507	B	Cave	Cave sous les deux bâtiments : série de trois voûtes, passe sous la rue.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

10 Rue des Bannes	AS0508	A	Mur de refend	Au RDC, entre les deux anciens modules.		
10 Rue des Bannes	AS0508	A	Plancher	Au R+1 et au R+2 : plancher formant encorbellement sur la façade.		
10 Rue des Bannes	AS0508	A	Escalier		XIX	
10 Rue des Bannes	AS0508	A	Cheminée	Cheminées intérieures.		
4 Rue Murat	AS0509	A	Escalier	Escalier en bois, avec rampe sur campe en bois à barreaudage simple.		Conserver
3 rue Jean de Pomairols	AS0510	A	cave	accès par trappe devant porte d'entrée. cave voûtée en pierre, escalier, placard mural. non visitée.		Conserver
3 rue Jean de Pomairols	AS0510	A	parquet	parquet bois		Conserver
1 Rue Jean de Pomairols, Rue Bories	AS0511	A	Escalier bois, balustre bois, et portes palières compris encadrements.		XVIII	Conserver
1 Rue Jean de Pomairols, Rue Bories	AS0511	A	Salon r+1	Salon compris plancher bois, cheminée, lambris d'appui , moulures plâtre en plafond, menuiserie	XVIII	Restaurer
1 Rue Jean de Pomairols, Rue Bories	AS0511	A	Salon arrière r+1	Salon compris plancher bois, cheminée, plinthes, moulures plâtre en plafond, menuiserie	XVIII	Restaurer
1 Rue Jean de Pomairols, Rue Bories	AS0511	A	Salon R+2	Salon compris corniches en plâtre, encadrements de portes et menuiseries, cheminée, lambris d'appui.	XVIII	Restaurer
1 Rue Jean de Pomairols, Rue Bories	AS0511	A	Chambre niveau r+2	Cheminée en stuc, plinthes, encadrements de porte et menuiserie	XVIII	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 Rue Jean de Pomairols, Rue Bories	AS0511	A	caves voutées			Conserver
16 rue Sergent Bories, 2 rue des Bannes	AS0512	A	Décor	décor boutique et actuelle arrière boutique fin XIX/début XXe. plafonds richement mouluré avec décor stuqué, divisé par cloison avec boiserie, plus récente. structure avec poteaux métalliques circulaire. miroirs collés sur les parois latérales de la boutique déposés (2 moyen, 1 grand rectangulaire plus simple), un déplacé au r+1. les deux autres chez les propriétaires.	XIX	Conserver
16 rue Sergent Bories, 2 rue des Bannes	AS0512	A	maçonnerie	aménagement maçonné (solin ou réseau d'évacuation d'eau pluviale ? entre AS0511/512)		Conserver
16 rue Sergent Bories, 2 rue des Bannes	AS0512	A	Cave	Cave avec deux espaces : 1 planchéié, 1 voûté en moellons, niche sous la voie publique, placard mural. ancien accès de cave depuis la rue charretière ?		Conserver
18 rue Bories	AS0514	A	parquet	r+1 : parquet marqueté, en étoile. r+2 et r+3 : parquets en bois simple, non vus.	XVII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

18 rue Bories	AS0514	A		r+1 : tablette cheminée en marbre r+3 : linteau cheminée en bois et placard attenant, selon propriétaire.	XIX	Conserver
18 rue Bories	AS0514	A	Poutraison	poutre moulurée probablement en remploi au r+2.		Conserver
18 rue Bories	AS0514	A	placard	r+1, mur sud : placard en bois mural, avec portes et gonds en fer forgé autres portes de placard, provenant de la maison, déplacées. r+2 : porte de placard avec ferronnerie identique au r+1. XIXème siècle.	Moderne	Conserver
18 rue Bories	AS0514	A	Niche	r+2 : niche arquée, ancien lieu de l'évier		Conserver
18 rue Bories	AS0514	A	Escalier	Escalier à balustres en bois, remanié au 19ème s. vestiges de balustres. Distribution du palier conservée au r+2, remaniée au r+1. r+2 : porte à panneaux condamnée, chambranle, ferronnerie. porte de cave à panneaux moulurés en remploi.	XVII	Conserver
18 rue Bories	AS0514	A	Cave	Cave voûtée, en moellons assisés. Deux escaliers. 1 escalier condamné, en pierre et mouluré.	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

18 rue Bories	AS0514	A	Porte d'entrée	- porte en bois à panneaux à deux vantaux, pentures, traverse moulurée. Heurtoir et barreaudage XIXème siècle. Linteau chanfreiné avec retours. - porte en bois à panneaux, têtes de clous apparentes. Ferronnerie.	Moderne	Restaurer
18 Rue du Sergent Bories	AS0515	A	Escalier et galerie	Escalier et galerie en bois, rambarde bois tourné, XVIIe	Moderne	Conserver
1 rue Murat, 22 rue du Sergent Bories	AS0516	A	Poutraison, plancher, cheminée	Une pièce au niveau R+2, coté Sud.		Conserver
1 rue Murat, 22 rue du Sergent Bories	AS0516	A	Escalier bois, et portes palières	Escalier bois, simple, et portes palières vers les logements en bois à panneaux (18ème), et encadrements	XIX	Conserver
2 Rue Murat	AS0518	A	Escalier	Escalier à 1/4 tournant, ancien. à partir r+1.		Conserver
2 Rue Murat	AS0518	A	Escalier	Escalier en bois, poteau de départ mouluré. à 1/4 tournant,	XX	Conserver
2 Rue Murat	AS0518	A	Cheminée	r+2 : cheminée d'angle avec placage bois. 1 cheminée avec placage bois sur mur sud.	XIX	Conserver
2 Rue Murat	AS0518	A	Menuiserie intérieure	rdc : porte articulée, remaniée. pentures et loquet modernes	Moderne	Restaurer
2 Rue Murat	AS0518	A	Poutraison	corbeaux en pierre (rdc et r+2), plancher en bois support cheminée ancienne au rdc dans plancher, mur sud.		Restaurer
2 Rue Murat	AS0518	A	vestiges	r+2, mur sur rue : vestiges fenêtre en pan de bois, fin moyen-âge.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 Rue Murat	AS0518	A	Fenêtre	encadrement de baie en pierre chanfreinée avec congé en pointe de diamant au r+2 au sud, avec appui en pierre.	XVI	Conserver
7 Rue des Bannes	AS0520	A	Escalier	Escalier bois à balustre.	XVIII	
7 Rue des Bannes	AS0520	A	Poutraison	Appuis de poutres constitués de pierres de pilier en réemploi		
6 Rue Déserte	AS0523	A	Poutraison	en bois		Conserver
9 Rue des Bannes	AS0524	A	Escalier	Escalier en pierre.		
9 Rue des Bannes	AS0524	A	eléments anciens	Evier en pierre, traces de souillardes, dans mur encore en place coté Ouest, traces de cheminée sur façade sud		
11 rue des Bannes	AS0525	A	Poutraison	Au RDC : poutraison partielle, couverte d'une dalle de béton.	XVI	Conserver
11 rue des Bannes	AS0525	A	Mur de refends	Mur de refends en fond de parcelle.		Conserver
11 rue des Bannes	AS0525	A	cheminée	pied droits en pierre, manteau en bois	XV	Conserver
7 Rue des cordeliers	AS0527	A	Poutraison	des planchers et charpente de toiture, en bois		Conserver
7 Rue des cordeliers	AS0527	A	Escalier	Escalier en bois, simple,		Conserver
7 Rue des cordeliers	AS0527	A	Porte d'entrée	Porte en bois à panneaux, à deux vantaux, heurtoir, ferronnerie, imposte à petit bois, traverse moulurée		
13 rue des Bannes	AS0530	A	pilier en pierre	niveau Rez de Chaussée	XV	Conserver
13 rue des Bannes	AS0530	A	arc pris dans le mur de refend		XV	Conserver
15 rue des Bannes	AS0531	A	Menuiserie extérieure	fenêtres à crémone, gonds moulurés, grands carreaux, petit bois moulurés.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

15 rue des Bannes	AS0531	A	Cheminée	r+1 : large cheminée en pierre, sur consoles en pierre. pas de trumeau. sur mur est. au rdc est visible le support maçonné de la cheminée.		Conserver
15 rue des Bannes	AS0531	A	porte	porte de garage en bois à panneaux multiples.	XX	Conserver
15 rue des Bannes	AS0531	A	Poutraison	poutraison des planchers, parquet en bois.		Conserver
15 rue des Bannes	AS0531	A	Menuiserie extérieure	porte d'entrée en bois à panneaux	Moderne	Conserver
3 Rue Valady	AS0532	A	Mosaïque	Entrée RDC		
3 Rue Valady	AS0532	A	Porte de cave	Porte en bois ajouré avec barreaudage. Encadrement en pierre avec arc sur baissé et piédroits en pierre de taille.	Moderne	Conserver
3 Rue Valady	AS0532	A	Evier	rdc, évier en pierre, mur ouest		Conserver
3 Rue Valady	AS0532	A	Escalier	Escalier en position centrale, desservant un palier au r+1, distribuant les pièces en étoile.		Conserver
3 Rue Valady	AS0532	A	Charpente	Assemblage de charpente avec tenon	Moderne	Conserver
3 Rue Valady	AS0532	A	cheminée	rdc : large cheminée en pierre, rustique		Conserver
3 Rue Valady	AS0532	A	sol	rdc : dallage en pierre		
3 Rue Valady	AS0532	A	Pièce	r+1 : pièce de vie avec plafond mouluré d'une rosace et d'une corniche, chambranle de porte, porte à panneaux parquet possible linoleum actuel.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

30 Rue du sergent bories	AS0533	A	Nef	nef de l'église, avec décors en béton le long de la galerie; ossature en béton et voutes.		Conserver
3 Rue de la loge	AS0540	A	Pilier	Pilier en pierre mitoyen avecAS0024		Conserver
3 Rue de la loge	AS0540	A	poutraison haut du RDC			
7 rue du Chapître	AS0546	A	Hall d'entrée	dallage en pierre		Conserver
7 rue du Chapitre	AS0547	A	poutraison et parquet	poutraison en bois avec arbalétriers croisés portant faîtière, XIXe ? remploi. parquet en bois.		Conserver
7 rue du Chapitre	AS0547	A	Escalier	Escalier en bois. poteau de départ à glyphe et pommeau en boule. garde-corps en bois à motif en épingle. Rdc avec dallage en pierre dans la cage d'escalier.	XVIII	Conserver
8 Rue de la victoire	AS0548	A	Poutraison	Cave avec poutraison massive et niche en pierre.		Conserver
8 Rue de la victoire	AS0548	A	Pierre d'évier			Restituer
8 Rue de la victoire	AS0548	A	Poutraison	Poteau bois et chapeau, et cloisons pans de bois niveaux r+1 et r+2.		Conserver
8-10 Rue du Sergent Bories	AS0549	A	Cave avec escalier en pierre			Conserver
8-10 Rue du Sergent Bories	AS0550	A	Cave	Cave modifiée par plancher haut hourdis. Cave en débord sous la rue Sergent Bories		Conserver
9 rue Marcellin Fabre, 2 rue saint Georges	AS0568	A	Salon R+1			Conserver
9 rue Marcellin Fabre, 2 rue saint Georges	AS0568	A	Chambre	Alcove en bois, placards, plancher, cheminée bois.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

9 rue Marcellin Fabre, 2 rue saint Georges	AS0568	A	Séjour R+1	Partie sud, ensemble menuiserie, placards, cheminée	XVIII	Conserver
9 rue Marcellin Fabre, 2 rue saint Georges	AS0568	A	Escalier bois XVIII eme et portes palières	A partir du R+1, escalier bois avec garde corps en bois; portes palières: menuiseries et encadrements.		Conserver
5 Rue Pié	AS0570	A	Cave	Cave voûtée en moellons équarris. accès bouché. Escalier.		Conserver
30 rue Durand de Montlauzeur	AS0573	A	Pilier	Pilier chanfreiné mitoyen avec as0164. XVIème s. ?		Conserver
31 allées Aristide Briand	AS0576	A	Pierre d'envol	Pierre et encadrement en pierre		Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	B	crypte	Ensemble de la crypte du XIVe, piliers en pierre, arcs brisés.	XIV	Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	B	Encadrements de portes intérieures au niveau R+1	Encadrements en bois, et menuiseries de portes		Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	D	porte bois et encadrement en pierre			Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	B	encadrements de baies en pierre			
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	F	Chambre d'Emilie de Rodat	Chambre de la Sainte Emilie de Rodat (1787, 1852), fondatrice de la congrégation, comprenant: plancher bois, menuiseries de portes et encadrements, cheminée, menuiserie de placard.	XIX	Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	B	Passage couvert: murs en pierre, poutraison			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	C	Cage d'escalier	Escalier en bois à quart tournant, menuiseries et encadrements de porte, dallage en pierre		Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	C	salon	Ensemble composé des décors en plâtre et boiseries des murs, plafonds, menuiseries de porte, cheminée, menuiseries de fenêtre		Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	D	escalier bois	Escalier bois simple avec traces des marques de compagnons sur les marches		Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	I	escalier en bois		XIX	Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	F	escalier bois XVIIIe	escalier bois, balustre		Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	F	porte	Porte au fond de la galerie, niveau RDC: encadrement avec moulures et arc en accolade	XV	Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	F	Galerie	Au niveau RDC: maçonnerie de moellons, poutraison du haut du RDC, poutres muraillères et corbeaux en pierre. Au niveau R+1: ensemble des menuiseries bois des portes palières: portes et encadrements.	XVIII	Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	I	escalier en pierre	escalier en pierre, avec paliers constitués de grandes dalles		Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	I	Hall d'entrée du bâtiment	Porte d'entrée, dallage en pierre, voûte d'ogives	XIX	

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 Place de l'Hôpital Saint-Jacques	AS0585	A	Escalier		XX	Conserver
10 Rue des Pénitents Noirs	AS0588	A	poutraison niveau haut RDC			Conserver
3 rue Saint-Georges	AS0616	A	Cave	Grande cave voûtée avec emmarchement en pierre. Maçonneries XIII/XIVe s.		Conserver
3 rue Saint-Georges	AS0616	A	Eviers	Eviers niveaux r+1, r+2, r+3.		Conserver
3 rue Saint-Georges	AS0616	A	poutraison	planchers et charpente de toiture		Conserver
3 rue Saint-Georges	AS0616	A	Cheminées	Niveaux R+1 et R+2. Cheminée XVIe, bûchée au XVIIIe s. avec son manteau disparu.	XVI	Conserver
3 rue Saint-Georges	AS0616	A	Cage d'escalier	Cage d'escalier comprenant escalier en bois, dallage pierre, cloison à ossature bois, porte d'accès à la remise	XVIII	Conserver
3 rue de la halle	AS0618	A	escalier tournant en bois	Escalier remarquable avec premiers emmarchements en pierre, puis en bois. Tournant, ferronnerie de garde-corps.	XVIII	Conserver
3 rue de la halle	AS0619	A	Pièce voûtée	Ancien grenier à sel.	Moderne	Conserver
3 rue de la halle	AS0619	A	Cave			Conserver
3 rue de la halle	AS0619	A	Poutraison	poutraison des étages, potentiellement conservée. non vue.	Moderne	Conserver
20 Rue Jean de Pomairols	AS0635	A	Menuiserie	Meuble et marqueterie.	XVIII	Conserver
20 Rue Jean de Pomairols	AS0635	A	Cheminées	Cheminées avec trumeaux en bois et marqueterie.		Conserver
20 Rue Jean de Pomairols	AS0635	A	escalier bois rampe sur rampe			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Place de l'Hôpital Saint-Jacques	AS0636	A	Arc	mur sud, mitoyen avec la chapelle : arc et chapiteau, en pierre.	Moderne	Restaurer
Place de l'Hôpital Saint-Jacques	AS0636	A	Portail	Portail en pierre de taille, moulures. Porte en bois avec ferronnerie.	Moderne	Conserver
rue Saint-Jacques	AS0637	B	Clôture	Ancien mur de clôture sur rue de la Miséricorde		Conserver
12 Rue Marcellin Fabre	AS0638	A	Cheminée en pierre			Conserver
12 Rue Marcellin Fabre	AS0638	A	Pierres d'évier			Conserver
3 rue des Bastiers	AS0639	A	cave voutée	Cave voûtée avec escalier en pierre. maçonneries médiévales XIII/XIVe s.. Corbeau en quart-de-rond. Placard mural médiéval (?). La voûte semble postérieure aux maçonneries XIIIe s. Porte de cave au rdc depuis la cour, elle est cintrée et datée aux environs de 1500 selon le chargé de l'Inventaire.	XIII	Conserver
3 rue des Bastiers	AS0639	A	Evier	aux étages : éviers en pierre, un en remploi, l'autre avec ses consoles et en place.		Conserver
3 rue des Bastiers	AS0639	A	Cheminée et placard, coussièges	R+1 : cheminée médiévale, piédroits lisses et arrondis, manteau tronconique, selon chargé de l'Inventaire. Placard mural XIIIe, selon chargé de l'Inventaire. Coussièges sur la rue sous fenêtre, datées aux environs de 1500.	XIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 rue des Bastiers	AS0639	A	four	pièce au rdc, ouest, présence d'un four selon chargé de l'Inventaire. XIX ou XXe s.		Conserver
3 rue des Bastiers	AS0639	A	poutraison	planchers en bois, cloisons en pan de bois. Rdc, consoles en pierre supportant une cheminée.		Conserver
3 rue des Bastiers	AS0639	A	chambranles en pierre	porte avec encadrement en pierre, piédroits en quart de rond et pénétration, et linteau chanfreiné sculpté d'une accolade.	XV	Conserver
3 rue des Bastiers	AS0639	A	Couloir	rdc, couloir d'entrée : extrémité couverte par un arc brisé XIII/XIV selon chargé de l'Inventaire.		
3 rue des Bastiers	AS0639	A	Escalier en vis	Escalier en vis en pierre compris baies ouvrant sur la cour, coussièges à chaque niveau, baies pour accès aux logements chanfreinées. Porte d'entrée avec piédroits en quart-de-rond, placard mural. Noyau en pierre avec base prismatique, noyau en bois au dernier niveau associée à un niveau de plancher. Tour découronnée. Fin de la période médiévale selon chargé de l'Inventaire.	XV	Conserver
13 Rue Marcellin Fabre	AS0644	A	cheminée en marbre		XIX	Conserver
13 Rue Marcellin Fabre	AS0644	A	salon	salon comprenant un plafond mouluré et une cheminée	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

13 Rue Marcellin Fabre	AS0644	A	cave voutée	cave voûtée, porte chanfreinée, XVIeme		
13 Rue Marcellin Fabre	AS0644	A	pharmacie	Ensemble comprenant une galerie avec garde-corps en fer forgé, plafond peint, éléments de mobilier sur les parois	XIX	Conserver
13 Rue Marcellin Fabre	AS0644	A	cage d'escalier	Escalier bois et portes palières en bois; encadrement de porte en pierre (XVIeme); cloisons bois périphériques, dont pan de bois dégagés au niveau des combles	XVIII	Conserver
5 rue des Peyrouliers	AS0646	A	Baie chanfreinée	r+2		Conserver
4 Boulevard du Général De Gaulle	AS0647	B	Clôture	clôture composée d'un muret en pierre et d'une ferronnerie haute.	XIX	Conserver
4 Boulevard du Général De Gaulle	AS0648	A	hall d'entrée,	porte avec pilier et frontons; plafonds plâtres	XIX	Conserver
23 rue du Sergent Bories, 7 rue de la monnaie	AT0003	A	Escalier et menuiseries de portes compris encadrements	Encadrements de porte moulurés, habillage du tableau	XVIII	Conserver
23 rue du Sergent Bories, 7 rue de la monnaie	AT0003	B	Emmarchement en pierre			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

23 rue du Sergent Bories, 7 rue de la monnaie	AT0003	B	Cave	Cave et niveau de sous-sol comprenant: Encadrement de porte avec linteau en accolade, menuiserie de porte. Porte et menuiserie, avec encadrement chanfreiné. Dallage pierre soigné. Ensemble des baies donnant sur la rue de la monnaie, dont certaines sont chanfreinees, période médiévale. Menuiseries dont 2 volets bois témoins de la période médiévale. Plancher haut avec isolation terre. Maçonnerie de murs périphériques, assisées.	XV	Conserver
6 rue de la trésorerie	AT0004	A	Escalier en vis	Escalier en vis en pierre	XVII	Conserver
6 rue de la trésorerie	AT0004	A	salon R+1	Menuiseries de fenêtres et de portes intérieures, plancher, plafond à la française, portes avec encadrement en pierre chanfreiné.		Conserver
4 rue de la Trésorerie	AT0005	A	escalier bois			
4 rue de la Trésorerie	AT0005	A	plancher bois planches larges, cheminées, menuiseries de porte, escalier bois			Conserver
4 rue de la Trésorerie	AT0005	A	cheminée en pierre avec décors plâtre			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

19 Rue du Sergent Bories	AT0008	A	Escalier		XIX	Conserver
19 Rue du Sergent Bories	AT0008	A	Poutraison	R+1.	XIX	Conserver
2 place de la Fontaine	AT0010	A	Escalier	Escalier en vis en pierre, desservant les niveaux. Portes anciennes en bois. Au rdc, porte en bois de style Henri II, décorée.	XVI	Conserver
2 place de la Fontaine	AT0010	A	poutraison	planchers en bois.	XVI	Conserver
2 place de la Fontaine	AT0010	A	Galerie	Galerie sur cour, sur deux niveaux. Présence d'une latrine avec canalisation intérieure en pierre. Espaces couvrant un r+1 fermé par des menuiseries. Au r+1, présence d'un graffiti sur piédroit.	XVI	Conserver
2 place de la Fontaine	AT0010	A	Ensemble	appartements avec parquets, cheminées, portes, baies, évier avec appuis. consoles en pierre soutenant anciennes cheminées. Traces de distribution ancienne avec couloir central desservant des pièces sur rue, couloir desservi par l'escalier en vis au r+1 et comble.	XVI	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 place de la Fontaine	AT0010	A	Cave	Cave avec escalier droit récent. Espace voûté en pierre sous le logis. La voûte actuelle recoupe les arcades XIVe. XVe ou moderne ?. Mur sud-ouest présentant des arrières voussures cintrées au rdc (probablement liées aux baies XIVe visibles en façade sur rue) et ancien escalier depuis rue. Maçonneries au sud XIVe s. Calade en pierre.		Conserver
4 Place de la fontaine	AT0011	A	Cave			Conserver
4 Place de la fontaine	AT0011	A	escalier et cage d'escalier	Escalier en bois XVIIIeme, quart tournant, et garde corps. Cage d'escalier, y compris les lambris d'appui, carreaux en sol.	XVIII	Conserver
4 Place de la fontaine	AT0011	A	Elements niveau RDC	Elements divers encore présents dans le RDC: témoins d'architectures anciennes		Conserver
4 Place de la fontaine	AT0011	A	salons niveau R+1 et R+2	salons comprenant cheminée, planchers, menuiseries de portes et lambris d'appui.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 Place de la fontaine	AT0011	B	Mur ouest donnant sur AT0010	mur XIV avec maçonneries (au sud), dalles posées de chant formant vraisemblablement coeur d'une cheminée XIVe au r+1, briques visibles ? Chaîne de mur XIVe s. au dernier niveau, dont la fonction est difficile à déterminer (angle de bâtiment ?, porte ?), tête de mur sur rue également de cette période, ce bâtiment XIVe possédait une façade en pan de bois sur rue de la Monnaie. Mur fortement remanié (au nord) aux rdc et r+1 au XV avec adjonction de baies en pierre à tous les niveaux, et extension/reprise (?) au dernier niveau.	XIV	Conserver
2 Rue de la trésorerie	AT0012	A	Escalier bois XVIII e	Cage d'escalier, avec escalier et menuiseries de portes, encadrements, en bon état.	XVIII	Conserver
2 Rue de la trésorerie	AT0012	A	cheminée	cheminée bois	XVIII	Conserver
5 rue Cluzel	AT0013	A	Porte	porte de garage en bois	Moderne	Conserver
5 rue Cluzel	AT0013	A	Baie	Chambranles en bois, appuis en bois.	Moderne	Conserver
Place de la Fontaine	AT0015	A	Parquets	R+1 et R+2 : années 1970.	XX	
Place de la Fontaine	AT0015	A	Escalier	Louis XIV. Escalier en pierre puis en bois, avec balustre bois. Dallage pierre et pavages au niveau RDC	XVIII	Conserver
Place de la Fontaine	AT0015	A	Cave	Cave voûtée. non visitée.		Conserver
Place de la Fontaine	AT0015	A	Cheminée et plafond	R+2		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Place de la Fontaine	AT0015	A	charpente	charpente à chevrons, avec jambes de force, niveau combles	XVIII	Conserver
Place de la Fontaine	AT0015	A	porte de desserte de l'escalier	encadrement pierre, menuiserie de porte vitrée avec imposte rayonnant.	XVIII	Conserver
Place de la Fontaine	AT0015	A	boiseries intérierieures niveau R+2	encadrements de portes, plinthes et décors	XVIII	Conserver
rue des deux portes	AT0016	A	cave et escaliers pierre			Conserver
5 Place de la Fontaine, 9 Rue Camille Roques, 1 Rue du Poids de la Ville	AT0018	A	Huisserie	Planchers bois, boiseries, sur niveaux R+1 et R+2		Conserver
5 Place de la Fontaine, 9 Rue Camille Roques, 1 Rue du Poids de la Ville	AT0018	A	Escalier	Escalier a tour, menuiserie et rambarde XVIIIe, tour et baies chanfreines XVe	XVIII	
5 Place de la Fontaine, 9 Rue Camille Roques, 1 Rue du Poids de la Ville	AT0018	A	Cheminée		XVIII	Conserver
5 Place de la Fontaine, 9 Rue Camille Roques, 1 Rue du Poids de la Ville	AT0018	A	Plancher	Planchers à planches larges.	XVIII	Conserver
5 Place de la Fontaine, 9 Rue Camille Roques, 1 Rue du Poids de la Ville	AT0018	A	Poutraison			Conserver
5 Place de la Fontaine, 9 Rue Camille Roques, 1 Rue du Poids de la Ville	AT0018	B	dallage pierre			Conserver
3 place de la Fontaine	AT0019	A	Tour	tour en position centrale, possiblement XV/XVIe avec escalier.		Conserver
12 Rue camille roques	AT0023	A	Escalier	Escalier bois, balustre moulurée bois tourné.	XVII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

12 Rue camille roques	AT0023	A	Baies ouvrant sur l'escalier, et ordonnancement d'une ancien escalier à vis		XV	Conserver
12 Rue camille roques	AT0023	A	Menuiserie intérieures et chambranle en pierre	1 porte en bois encadrement en pierre de taille		Conserver
12 Rue camille roques	AT0023	A	Poutraison	cloison en pan de bois	Moderne	Conserver
12 Rue camille roques	AT0023	A	Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois à panneaux, avec décor, encadrement en pierre formant portail et corniche de baie, avec traverse et imposte aveugle.	Moderne	Restaurer
9 rue Sergent Bories	AT0025	A	pièces sur rue S. Bories	r+1 : plafond mouluré, cheminée ? avec hotte moulurée. placards à panneaux moulurés. vus depuis la rue. r+2 : ensemble : cheminée, 3 placards.	XIX	Conserver
9 rue Sergent Bories	AT0025	A	Escalier	Escalier bois 1/2 tournant, main courante rainurée, remanié au rdc. accès depuis rue du Consulat.	XIX	Conserver
9 rue Sergent Bories	AT0025	A	Cave	cave en deux parties. une première partie à l'ouest, voûtée en pierre. auge en pierre ?. Une seconde partie à l'est, corbeaux en pierre, pilier en pierre avec chapiteau, visible sur deux niveaux, médiéval.	XIV	Conserver
9 rue Sergent Bories	AT0025	A	Evier	rdc : evier en pierre, sur rue du Consulat.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

9 rue Sergent Bories	AT0025	A	poutraison	plancher bois planchers en bois, consoles en pierre. aisselier en bois en remploi ? Maçonneries médiévales sur mur sud au dernier niveau.		Conserver
9 rue Sergent Bories	AT0025	A	Cloison	pan de bois, hourdis pierre. mur nord.		Conserver
1 Rue du Consulat	AT0028	A	Cheminée	Bois, motif a feuillage, déplacée du r+2 au r+1.		Conserver
1 Rue du Consulat	AT0028	A	Pilier	Pilier dans la cave XV, sous façade coté place.	XV	Conserver
1 Rue du Consulat	AT0028	A	Intérieurs XVIIIe en place	Distribution, parquets, menuiseries intérieures et extérieures (en partie), escalier	XVIII	Conserver
9 Arcades du Consulat, 1 Rue du Consulat	AT0029	A	Escalier	Escalier en bois fin XVIIIe.	XVIII	Conserver
9 Arcades du Consulat, 1 Rue du Consulat	AT0029	A	Ensemble	R+1 : menuiserie de porte, plancher large.	XVIII	Conserver
9 Arcades du Consulat, 1 Rue du Consulat	AT0029	A	Cheminée		XVIII	Conserver
9 Arcades du Consulat, 1 Rue du Consulat	AT0029	A	Pilier	Deux piliers en pierre, fin XIIIe.	XIII	Conserver
6 rue Camille Roques, 8 rue Camille Roques	AT0030	A	Cheminée	r+1 : large cheminée avec manteau en bois mouluré, sur mur nord.	Moderne	Conserver
6 rue Camille Roques, 8 rue Camille Roques	AT0030	A	Appartement	appartement de 3 pièces au r+1.	Moderne	Améliorer
6 rue Camille Roques, 8 rue Camille Roques	AT0030	A	Cave	Cave voûtée non vue, remblayée de détritus		Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

6 rue Camille Roques, 8 rue Camille Roques	AT0030	A	Escalier	Escalier en bois de type rampe-sur-rampe, à 1/2 tournant, balustres tournées. position centrale evier dans le hall d'entrée ?	Moderne	Restaurer
6 rue Camille Roques, 8 rue Camille Roques	AT0030	A	Poutraison	en bois. plancher et charpente de toiture Potentielle charpente ancienne (moderne ?).		Restaurer
6 rue Camille Roques, 8 rue Camille Roques	AT0030	A	Parquet	parquet à lames larges dans escalier, lames minces dans appartement au r+1.		Restaurer
6 rue Camille Roques, 8 rue Camille Roques	AT0030	A	Menuiserie intérieures	2 portes palières du r+1 à pentures en moustaches, une remaniée. au niveau du comble, 2 portes anciennes également.	Moderne	Conserver
6 rue Camille Roques, 8 rue Camille Roques	AT0030	A	Hall d'entrée	portes à panneaux, niche (évier ?).		Conserver
6 rue Camille Roques, 8 rue Camille Roques	AT0030	A	Encadrement de porte	piédroits et linteau de porte chanfreiné, avec congé en pointe de diamant, situé sur mur de refend sud de la cage d'escalier. Visible au r+1 et au comble.	XV	Conserver
impasse de la Mercerie	AT0033	A	cheminée ou baie en pierre		XV	Conserver
7 Arcades Martial	AT0035	A	mur de refend entre immeubles A et B			Conserver
7 Arcades Martial	AT0035	A	Pièce au 1er étage	Plafond avec poutres moulurées, lambris d'appuis, cheminée, menuiseries de porte	XVI	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

7 Arcades Martial	AT0035	A	Pièce du deuxième étage	Planchers bois, plafond à la française, cheminée	XVI	Conserver
impasse de la Mercerie	AT0036	A	baie	baie partiellement bouchée, donnant sur la place Notre-Dame		Conserver
impasse de la Mercerie	AT0036	A	Maçonnerie XIII/XIVe	maçonneries et baies (voir immeubles adjacents et fiche correspondante) de type porte sur les murs est et ouest.	XIII	Conserver
impasse de la Mercerie	AT0036	A	Sol	calade en pierre		Restaurer
1 Place Notre Dame	AT0037	A	niveau R+2: pièce coté Sud: Cheminée en pierre, plafond à la française, planchers, encadrement de porte en pierre sculpté de motifs de vignes.	niveau R+2: Pièce sur couverts: cheminée et boiseries de lambris d'appui, planchers, parquets.	XVI	Conserver
4 rue de la République	AT0040	A	Cage d'escalier	Cage d'escalier comprenant un dallage en pierre, escalier bois XVIII e, encadrements de baies moulurés et porte palieres en bois.	XVIII	Restaurer
4 rue de la République	AT0040	A	Pièce avec alcôve, cheminée bois et plancher.			Conserver
4 rue de la République	AT0040	A	cheminée			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 rue de la République	AT0040	A	cave voutée	Ancien escalier droit menant à la cave, aujourd'hui disparu (datation non déterminée). 2 espaces dont un espace sous la rue. Taillés dans la roche. Voûte postérieur à la construction de l'espace sous rue. Mur sous façade principale date du XIII/XIVe s. 1 porte et deux fenêtres XIII/XIVe s., système de fermeture visible (contrevents ?) : fonctionnement non déterminé avec l'espace public de la rue.	XIII	Conserver
2 impasse de la Mercerie, 4 rue Camille Roques, 9 rue de la République	AT0041	A	Appartement	R+2 : appartement avec distribution globale originelle XVIIe s. contournant l'escalier, cheminées en marbre moulurée et placard attenant, parquets à point de Hongrie, plafond mouluré XIXe s.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 impasse de la Mercerie, 4 rue Camille Roques, 9 rue de la République	AT0041	A	Escalier	Escalier XVIIème s, en position centrale dans le bâtiment, sur mur d'échiffre avec pilastres de style classique. Escalier à 2 volées droites, à 1/2 tournant, de type rampe-sur-rampe. plafond à caissons moulurés. vaste palier lumineux distribuant les pièces ouest et est. Palier de repos avec parquet en échelle (reprises ponctuelles) Aux derniers niveaux, il devient un escalier en bois de service XIXe s.	XVII	Conserver
2 impasse de la Mercerie, 4 rue Camille Roques, 9 rue de la République	AT0041	A	Appartement	r+1 : distribution contournant l'escalier, pièce monumentale, à l'est, avec plafond à la française décoré de motifs végétaux. Pièce à alcove avec plafond à caisson à l'ouest, parquet. Potentiel cheminée au sud-ouest sur pan coupé selon propriétaire.	XVII	Conserver
2 impasse de la Mercerie, 4 rue Camille Roques, 9 rue de la République	AT0041	A	Cave	accessible par la rue. Pilier XIVe s avec plancher disparu. maçonneries XIVe, portion située sous la rue avec placard, voûtes secondaires. Cave voûtée dans un état ultérieur, en moellons.	XIV	Conserver
2 impasse de la Mercerie, 4 rue Camille Roques, 9 rue de la République	AT0041	A	Poutraison	poutraison XVII Charpente de toiture XIXe s. pour celle de la partie la plus haute.	XVII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 rue Camille Roques	AT0042	A	placard	placard avec portes à panneaux, XVIII ou XIXe.	XIX	Conserver
1 rue Camille Roques	AT0042	A	poutraison	plancher bois.		Conserver
10 rue de la République	AT0044	A	cave	cave voûtée selon propriétaire, non accessible.		Conserver
10 rue de la République	AT0044	A	parquet		XIX	Conserver
10 rue de la République	AT0044	A	Cheminée	Cheminée avec placage marbre, mur nord, r+2.	XIX	Conserver
10 rue de la République	AT0044	A	poutraison et structure	plancher sur consoles en pierre à deux assises		Conserver
12 Rue de la République	AT0046	A	Escalier bois XIX eme avec cloisons a pans de bois.		XIX	Conserver
12 Rue de la République	AT0046	A	Poutraison bois niveau haut du rdc.			Conserver
16 Rue de la république	AT0048	A	Salon niveau r+1	Salon avec plafond à la française, peint mais altéré suite aux travaux de cloisonnement réalisés. Manteau de cheminée en stuc mais linteaux et habillage de cheminée démolis.	XVIII	Conserver
16 Rue de la république	AT0048	A	Escalier et portes palieres	Escalier bois et balustres, encadrement et menuiseries de portes palieres, menuiseries de placard	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 rue de la Trésorerie	AT0050	A	Poutraison	planchers bois conservés. rdc : consoles en bois moulurées sur mur ouest, cohérente avec plancher. consoles en pierre moulurées sur mur de façade nord soutenant linteau au mm niveau. remploi ? charpente ancienne à arbalétriers croisés portant faîtière, numéro d'assemblage sur une pièce. remploi possible.		Conserver
1 rue de la Trésorerie	AT0050	A	Escalier	Escalier en bois, à 1/2 tournant, avec palier de repos.	XIX	Conserver
1 rue de la Trésorerie	AT0050	A	Cave			Conserver
1 rue de la Trésorerie	AT0051	A	Escalier			Conserver
1 rue de la Trésorerie	AT0051	A	Poutraison	cloison en pan de bois		Conserver
3 rue de la Trésorerie	AT0052	A	Cheminée	r+2 : Cheminée en bois selon propriétaire.		
3 rue de la Trésorerie	AT0052	A	parquet	r+2 : parquet en bois à lames larges selon propriétaire.		
3 rue de la Trésorerie	AT0052	A	poutraison	poutraison en bois charpente de comble.		Conserver
3 rue de la Trésorerie	AT0052	A	Hall d'entrée	couloir, niches murales sur venelle. escalier droit menant à l'escalier principal		Conserver
3 rue de la Trésorerie	AT0052	A	Escalier	Escalier en bois à jour central, à 1/2 tournant, balustres tournées, poteaux de départ moulurés Chambranles en bois de porte avec corniche de baie.	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 rue du Paradis	AT0055	A	espace servant de cave à AT0056	rdc, mur mitoyen avec AT0056 : porte arquée en pierre bouchée. une autre porte chanfreinée bouchée.		Conserver
22 rue de la République	AT0056	A	poutraison	planchers en bois, plafond à la française. charpente de comble avec arbalétriers croisés portant faîtière chevillé. Renfort XXe. Cohérente avec immeuble	Moderne	Conserver
22 rue de la République	AT0056	A	appartements	r+2 : plusieurs ensemble : cheminées avec manteau décoré de polyglyphes, hottes moulurées, placards attenant avec portes à panneaux et gonds anciens. distribution. chambranles de portes. parquets. 1 manteau en bois du r+2 déposé au grenier. Portes à panneaux chantournées déposées dans bâti "B". r+1 : éléments déposés et reposés dans le même appartement, similaires au r+2 selon copropriétaire.	Moderne	Conserver
22 rue de la République	AT0056	A	Cuisine	r+1, mur sud : Cheminée de cuisine, évier en pierre monumentale couvert par une voûte, selon copropriétaire. Non vue.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

22 rue de la République	AT0056	A	Cave	Cave voûtée en pierre partiellement conservée sous l'escalier. accessible par 4ème marche de la première volée, se soulevant. Cave non vue.		Conserver
22 rue de la République	AT0056	A	Escalier	Escalier à 1/2 tournant, de type rampe-sur-rampe avec palier de repos. placard au r+1 avec portes à panneaux. portes palières, certaines à panneaux.	Moderne	Conserver
24 Rue de la République	AT0057	A	Escalier	Escalier à vis en pierre de taille avec accès aux étages via des baies plein-cintre. Fenêtres avec coussièges.	XVI	Conserver
7 rue de la Trésorerie	AT0058	A	Alcôve bois			Conserver
7 rue de la Trésorerie	AT0058	A	Poutraison haut RDC			
7 rue de la Trésorerie	AT0058	A	Cave voutée			Conserver
7 rue de la Trésorerie	AT0058	A	Cage d'escalier	Cage d'escalier, escalier bois, portes palières	XVIII	Conserver
26 Rue de la République	AT0059	A	Escalier en vis	Escalier en vis en pierre, avec baies, coussièges, partie haute en bois	XVI	Conserver
32 Rue de la république , 30 Rue de la république	AT0062	A	Soleillo	Niveau combles, soleillo		Conserver
32 Rue de la république , 30 Rue de la république	AT0062	A	Cheminées et placards	2 cheminées XIXème niveau r+1 dont une avec placard XVIIIème, 2 cheminées XIXème au niveau R+2 dont une avec placard XVIIIème		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

32 Rue de la république , 30 Rue de la république	AT0062	A	Planchers bois planches larges,	Pour partie Niveau R+2, et R+3	XVIII	Conserver
32 Rue de la république , 30 Rue de la république	AT0062	A	Escaliers XVIII eme	2 escaliers XVIII et desservant les deux maisons	XVIII	Conserver
32 Rue de la république , 30 Rue de la république	AT0062	A	cave voutée			
32 Rue de la république , 30 Rue de la république	AT0062	A	Baies chanfreinées		XVI	Conserver
7 Place Bernard Lhez	AT0063	A	Escalier a vis en pierre	Escalier en pierre compris baies à croisée et coussieges, baies chanfreinées d'accès aux logements, escalier bois en partie haute et charpente.	XVI	Conserver
7 Place Bernard Lhez	AT0063	A	cave voutée			Conserver
Rue de la visitation	AT0065	A	Cheminée en bois XVIII e	Niveau R+2, cheminee ayant été rehaussée	XVIII	Conserver
Rue de la visitation	AT0065	A	porte en pierre, chanfreinée	Niveaux Rdc et R+1, portes avec encadrements en pierre, chanfreinées, témoins de l'accès d'un escalier à vis ayant préexisté (comme le montre la forme courbe du mur attenant.		Conserver
36 rue de la République, 3 rue de la visitation	AT0067	A	cave	cave voûtée en pierre selon propriétaire, non vue.		Conserver
36 rue de la République, 3 rue de la visitation	AT0067	A	Escalier	Escalier en bois à 1/2 tournant, garde-corps simple.	XX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

38 rue de la République	AT0068	A	Escalier	Escalier en bois à balustres tournées, escalier à deux volées droites avec palier intermédiaire, de type rampe-sur-rampe. Installée dans une galerie sur cour.	Moderne	Conserver
38 rue de la République	AT0068	A	ensemble	poutraison en bois à la française, corbeaux en bois. Cheminée en pierre, corniche de hotte en pierre, hotte droite. XVIe ?	XVI	Conserver
1 rue du Bienvenu	AT0069	B	Poutraison	Poutraison en bois, possiblement cohérente avec immeuble XVIe. Plafond à la française au r+1 avec poutres maîtresses. Pilier en pierre non daté. Charpente de toiture?		Conserver
1 rue du Bienvenu	AT0069	B	Niche	souillarde voûtée avec évier en pierre, appuis moulurés de chanfreins, mur longeant venelle. XV/XVIe ?		Conserver
1 rue du Bienvenu	AT0069	B	Cheminée	4 cheminées en pierre au rdc et r+1, dans un état dégradé. 1 cheminée XIXe avec sa hotte moulurée. 1 cheminée XVI/XVIIe avec jambages moulurés et linteau. 2 autres cheminées anciennes très larges plus difficiles à dater.		Restaurer
1 rue du Bienvenu	AT0069	B	cave	placard mural, pilier, espace sous rue de la République. Pièce voûtée en pierre. calade. Soupiraux.	XVI	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 rue du Bienvenu	AT0069	C	cave	Distribution depuis escalier vers pièces sous bâti "B".	XVI	Conserver
1 rue du Bienvenu	AT0069	C	Escalier	Escalier à vis avec portes chanfreinées. marches moulurées d'un chanfrein. Cage d'escalier éclairée par des jours, couverte par une voûte, et surmontée d'une pièce accessible par le bâti "B". Charpente en bois potentiellement ancienne.	XVI	Conserver
15 place Bernard Lhez	AT0070	A	parquet	r+2 : parquet à lames larges. XIXe ?		Conserver
15 place Bernard Lhez	AT0070	A	Charpente	de toiture, planchers partiellement		Conserver
15 place Bernard Lhez	AT0070	A	Escalier	Escalier en bois, garde-corps simple, poteau de départ. troncs servant de poteaux. porte palière en bois à panneaux, avec serrurerie, chambranle en bois avec corniche, pentures moustaches. fin XVIIIe/début XIXe. au r+1, chambranles mouluré.	XIX	Conserver
17 Place Bernard Lhez	AT0071	A	Cheminées en pierre XVeme, avec moulurations en tore	2 cheminées en pierre, Niveau R+1, partie sud	XV	Conserver
17 Place Bernard Lhez	AT0071	A	Murs de refend sur encorbellement facade sud			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

17 Place Bernard Lhez	AT0071	A	Escalier a vis en pierre	Y compris baies sur cour avec coussieges, encadrements de baies vers les niveaux, charpente niveau haut, cloisonnement bois XVeme.	XV	Conserver
17 Place Bernard Lhez	AT0071	A	menuiseries bois	Menuiseries de porte et placards, compris encadrements: récentes, réalisées par le propriétaire, sculpteur, selon modèles XVIIIeme		Conserver
17 Place Bernard Lhez	AT0071	A	Niveau R+1: cheminées, percements, poutraison			Conserver
42 rue de la République	AT0072	A	appartement r+1 et r+2	r+1 : distribution du logement, avec deux entrées sur palier, double distribution intérieure. Hall d'entrée distribuant en étoile. portes à panneau et chambranles, pentures moustache et verrous. pièce nord, parquet en bois, à navettes et mosaïque. Lambris d'appui, placard/buffet mural avec portes moulurées. Cheminée mur de refend avec placage bois blanc, linteau galbé. Cheminée avec placage marbre. placards avec portes en remploi ? ancienne alcôve avec décorum en stuc de style Classique, corniche moulurée. r+2 : idem selon propriétaire.	XVIII	Conserver
42 rue de la République	AT0072	A	cave	voûtée, sol en ciment. soupiraux.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

42 rue de la République	AT0072	A	hall	hall d'entrée au rdc, arc de refend. porte sur ancienne cour.		
12 rue Joseph Coucoureux	AT0072	A	Escalier	Escalier en bois et fer forgé, garde-corps ouvragé avec poteau, motif en épingle. portes palières et dormants vitrés à petit bois, panneaux moulurés, traverse et imposte, 19ème s.	XVIII	Conserver
42 rue de la République	AT0072	A	Cheminée de cuisine	r+1 : mur ouest, cheminée carrelée,		Conserver
5 Rue du Palais	AT0073	A	Menuiserie	Porte de pallier à double battant.	XVIII	Conserver
5 Rue du Palais	AT0073	A	Escalier		XIX	Conserver
22 Rue pierre polier	AT0074	A	Escalier à vis avec portes vers logements	Escalier en pierre, encadrements de baies, fenêtres à croisée donnant sur la cour en partie couverte	XVI	Conserver
22 Rue pierre polier	AT0074	A	Cheminee pierre au r+1	Non vue, indication sur déclaration		Améliorer
41 rue de la République	AT0075	A	Poutraison	Plancher en bois, vestiges cheminée. Charpente de comble en bois.		Conserver
20 rue Pierre Polier	AT0076	A	Tour d'escalier	mur de la cage de l'escalier mitoyen	XV	Conserver
39 Rue de la République , 18 Rue Pierre Polier	AT0077	A	Escalier	Escalier tournant en bois, garde corps.	XIX	Conserver
37 Rue de la République, 16 Rue Pierre Polier	AT0078	A	Escalier	Escalier monumental tournant en pierre, sur tous les étages.	XVII	Conserver
37 Rue de la République, 16 Rue Pierre Polier	AT0078	A	Huisserie	Encadrement des portes palières.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

35 rue de la République	AT0079	A	poutraison	bois, planchers, charpente de toiture avec arbalétriers croisés portant faîtière.		Conserver
35 rue de la République	AT0079	C	ancien mur de clôture et décor			Conserver
35 rue de la République	AT0079	A	arc	dans commerce, arc des années 1450. arc sur consoles moulurée,	XV	Conserver
35 rue de la République	AT0079	A	Ensemble de pièces	parquets, portes, cheminées avec manteau marbre et bois et hotte moulurée, placards, lambris, niches, pièces et couloirs. Distribution globalement conservée. éléments fin 18ème et 19ème s.	Moderne	Conserver
35 rue de la République	AT0079	A	Escalier	Escalier en vis, position centrale. base moulurée. toute hauteur. distribution verticale. portes palières en bois à panneaux moulurées, modernes.	XV	Conserver
35 rue de la République	AT0079	A	Cave	cave voûtée en pierre, accessible par escalier en vis.	XV	Conserver
31 Rue de la République, 8 Rue Pierre Polier	AT0082	A	Escalier	Escalier en bois, rampe sur rampe, balustre en bois tourné daté du XVIIIe XIXe.	XVIII	Conserver
31 Rue de la République, 8 Rue Pierre Polier	AT0082	A	Huisserie	R+1 : ensemble de décor, plancher, cheminée en bois.		Conserver
31 Rue de la République, 8 Rue Pierre Polier	AT0082	A	Cave	Cave voûtée, dont le sol a été rehaussé.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

31 Rue de la République, 8 Rue Pierre Polier	AT0082	A	Cheminée	R+1.		Conserver
31 Rue de la République, 8 Rue Pierre Polier	AT0082	A	Plancher	R+1.		Conserver
31 Rue de la République, 8 Rue Pierre Polier	AT0083	A	cheminée en pierre		XVIII	Conserver
31 Rue de la République, 8 Rue Pierre Polier	AT0083	A	alcôve et menuiseries bois			Conserver
27 rue de la République	AT0086	A	Escalier	à partir r+1, Escalier en bois à 1/2 tournant débillardé. garde-corps remanié ? marches plus anciennes ? porte à 2 vantaux chantournés au r+1 avec imposte vitrée, XVIIIe ? rdc : Imposte de la porte d'entrée au rdc XVIIIe ou XIXe ?, avec traverse moulurée, fenêtre à carreaux, à petits bois moulurés, ferronnerie ouvragée	XVIII	Restaurer
7 rue Joseph Coucoureux	AT0086	A	plancher			Conserver
25 rue de la République	AT0087	A	Dallage pierre niveau RDC			Conserver
25 rue de la République	AT0087	A	Arcade en pierre	niveau Rez de Chaussée, arc en pierre à claveaux supportant un mur de soutènement, et volume de la tour d'escalier		Conserver
25 rue de la République	AT0087	A	Escalier a vis, en pierre	Escalier et encadrements de portes, chanfreinés	XVI	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

25 rue de la République	AT0087	A	Cheminée bois niveau R+2		XIX	Restituer
25 rue de la République	AT0087	A	arc de refend			Conserver
25 rue de la République	AT0087	A	Menuiserie intérieure	rdc, dans commerce : porte en bois à un vantail, à panneaux et moulurés.	XIX	Conserver
2 bis rue Pierre Polier, 23 rue de la République	AT0089	A	Escalier	Porte d'escalier sculptée inscrite MH. Tour d'escalier et baies d'accès, fenêtres chanfreinées.	XV	Restaurer
2 bis rue Pierre Polier, 23 rue de la République	AT0089	A	Baie	Accès cave.	XV	Conserver
2 bis rue Pierre Polier, 23 rue de la République	AT0089	A	Poutraison	R+1.		Restaurer
2 bis rue Pierre Polier, 23 rue de la République	AT0089	A	Plancher	R+2 : planches larges dessin de croix de Malte.	XVI	Conserver
21 Rue de la République	AT0090	A	Plancher		XVIII	Conserver
21 Rue de la République	AT0090	A	Cheminée	RDC : cheminée du XVIIIe en bois.	XVIII	Conserver
21 Rue de la République	AT0090	A	Escalier	En pierre de taille.	XVIII	Conserver
21 Rue de la République	AT0090	A	Aracade intérieure	RDC.	XVIII	
21 Rue de la République	AT0090	A	Huisserie	Porte, fenêtre, marqueterie en bois.	XVIII	Conserver
21 Rue de la République	AT0090	A	Dallage	Hall d'entrée RDC.		
19 rue de la République	AT0092	A	Pan de bois		XV	Conserver
19 rue de la République	AT0092	A	Cheminée	à l'un des étages : cheminée avec placage marbre, mur sud, manteau altéré. Idem au r+2, sur mur nord, avec une cheminée dont le placage du manteau a disparu.	XIX	Restaurer
19 rue de la République	AT0092	A	Menuiserie extérieure	combles : Menuiseries extérieures à petits bois en bois à panneaux dormants et ouvrants	XIX	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

19 rue de la République	AT0092	A	Escalier	Escalier en bois à 1/2 tournant, lisse rainurée, poteau d'arrivée mouluré	Moderne	Restaurer
19 rue de la République	AT0092	A	Menuiserie extérieure	Cage d'escalier au r+2 : Fenêtre en bois à petits bois moulurés, gonds en fer forgé, ferronnerie ancienne.	XIX	Restaurer
19 rue de la République	AT0092	A	Galerie	Au niveau du comble : Vraisemblablement ancienne galerie supérieure du XV-XVIème siècle, selon forme des croix et section des bois.	XV	Conserver
15 rue de la République, 8 rue Étienne Cabrol	AT0093	A	plafond	rosace.		Conserver
15 rue de la République, 8 rue Étienne Cabrol	AT0093	A	Menuiseries intérieures	portes à panneaux.	XIX	Conserver
15 rue de la République, 8 rue Étienne Cabrol	AT0093	A	Escalier	Escalier en bois, main courante moulurée.	XX	Conserver
15 rue de la République, 8 rue Étienne Cabrol	AT0093	A	cave	en pierre. cave plancheiée. sol en béton. soupiraux avec menuiseries sur mur sud et est.		Conserver
15 rue de la République, 8 rue Étienne Cabrol	AT0093	A	Cheminée	2 Cheminées avec placage marbre, fin XIX, début XXe.	XIX	Conserver
13 Rue de la République , 8 Rue Etienne Cabrol	AT0094	A	Escalier en vis en pierre	Escalier sur tous niveaux, avec encadrement de porte palière chanfreiné au r+3, et embrasures au niveau r+1		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

11 rue de la République, 6 rue Étienne Cabrol	AT0095	B	Baie arquée à conserver			Conserver
9 rue de la République, 2 rue Alibert	AT0096	A	poutraison	plancher en bois, XVIe ?		Conserver
9 rue de la République, 2 rue Alibert	AT0096	A	Escalier	Escalier en bois, garde-corps en épingle, à 1/2 tournant de type rampe-sur-rampe. Dallage pierre au rdc.	XVIII	Conserver
9 rue de la République, 2 rue Alibert	AT0096	A	Cave	Cave voûtée en moellons. Pilier et soupirail condamné laissent entrevoir un premier état planchéié au XIII/XIVe s., ainsi que maçonneries visibles. accès vers ancienne cour au sud, avec porte arquée et chanfreinée.	XIII	Conserver
7 rue de la République	AT0097	A	menuiserie intérieure	porte avec pentures moustaches, en bois, porte en bois	Moderne	Conserver
7 rue de la République	AT0097	A	Distribution	appartement avec alcove	XX	Conserver
7 rue de la République	AT0097	A	Poutraison	poutraison des planchers aux r+2, r+3 et combles sur consoles. Parquets bois. Cloisons en pan de bois		Restaurer
7 rue de la République	AT0097	A	Maçonnerie	en rdc, sur rue Bastide, maçonneries médiévales	XIV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

7 rue de la République	AT0097	A	Menuiserie extérieure	porte à panneaux sur ruelle Contrevents avec pentures (19ème s.) fenêtres à fléau et à espagnolette, à petits et grands carreaux aux étages. Certaines cintrées.	Moderne	Conserver
7 rue de la République	AT0097	A	Charpente de toiture	Charpente de toiture avec arbalétriers croisés portant la faîtière en façade. Système local et ancien, datation à étudier.		Conserver
7 rue de la République	AT0097	A	Poteau	Poteaux en fonte au rdc et r+1	XX	Conserver
7 rue de la République	AT0097	A	Escalier	Escalier, bâti ouest, du r+2 au comble. Vestiges ancien escalier avant disparition partielle de la circulation verticale de ce bâti ouest. Main courante avec deux rainures sculptées. Partie haute de la cage en pan de bois.		Conserver
5 Rue de la République	AT0098	A	Escalier bois		XVIII	Conserver
5 Rue de la République	AT0098	A		rdc commerce : sol en carreaux de ciment		Conserver
5 Rue de la République	AT0098	A	Arc en pierre			Conserver
1 rue de la République	AT0099	A	Escalier	Escalier en bois de type rampe-sur-rampe, partiellement conservé, du r+1 au r+3. Escalier en bois 19ème s. sur les autres parties (Rdc au R+1, R+3 au comble).	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 rue de la République	AT0099	A	Cave	Plusieurs espaces voutés en moellons equarris, 1 colonne en pierre avec base et chapiteau (?). Escalier en pierre.		Conserver
1 rue de la République	AT0099	A	Menuiserie extérieure	Fenêtre à grands carreaux et petits bois moulurés, gonds en fer forgé mouluré et fiche à larder, crémone.	XIX	Conserver
1 rue de la République	AT0099	A	Porte d'entrée	Ancienne porte d'entrée en bois donnant sur la rue Bastide : porte à deux vantaux, à panneaux, imposte vitrée et barreaudée, ferronnerie et serrurerie. Herutoir.	XIX	Restaurer
2 et 4 arcades Saint-Martial	AT0101	A	Cheminée	R+1 : cheminée en bois.	XVIII	Conserver
2 et 4 arcades Saint-Martial	AT0101	A	Escalier	Escalier en vis en pierre sur toute la hauteur.	XV	Conserver
2 et 4 arcades Saint-Martial	AT0101	A	Coussièges			Conserver
2 et 4 arcades Saint-Martial	AT0101	A	Menuiserie	Ensemble de plancher à la française, de porte en bois et de cheminée en bois avec palmettes et trumeaux datée de 1810 environ.		Conserver
2 et 4 arcades Saint-Martial	AT0101	A	Cave	Cave voûtée avec deux piliers datable des XIIIe XIVe.	XIV	Conserver
2 et 4 arcades Saint-Martial	AT0101	A	Cheminée	R+2 : cheminée de cabinet en pierre remontée (manque la corniche).	XVII	Conserver
2 rue de la Fausse Porte	AT0104	A	comble	cloisonnement en bois.		Conserver
2 rue de la Fausse Porte	AT0104	A	Etages	distribution traversante et double.	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 rue de la Fausse Porte	AT0104	A	cheminée	r+2 : sur rue : manteau avec placage marbre, r+1 : cheminée en bois, décor polyglyphes, tables affleurantes, tablette, 19eme s.. sur une structure de base plus ancienne (voir trémie au rdc), moderne ou médiévale ?	XIX	Conserver
2 rue de la Fausse Porte	AT0104	A	Baie	r+2 : porte surmontée d'un arc plein cintre, ébrasement, piédroits moulurés avec cavet et congés plat. XV ou XVIème siècle.	XV	Conserver
2 rue de la Fausse Porte	AT0104	A	souillarde	r+2 : souillarde réaménagée.		Conserver
2 rue de la Fausse Porte	AT0104	A	Escalier	Escalier en bois, de type rampe-sur-rampe, barreaudage simple, à 1/2 tournant, main courante rainurée, du rdc au comble.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 rue de la Fausse Porte	AT0104	A	Cave	Vaste cave avec 3 voûtes différentes (voir cadastre napoléonien), en moellons équarris et assisés, base avec maçonnerie médiévale (?). sur rue charretière : Voûte sur encorbellement en pierre, emprise sous la voie publique. Escalier droit ancien ayant conservé son accès direct sur la voie publique. placards muraux. au nord, escalier droit ancien, placard mural. cave sur rocher ? Sol en terre battue, présence de calades (?). Cave potentiellement médiévale, à confirmer.	XIII	Conserver
2 rue de la Fausse Porte	AT0104	A	Menuiserie intérieure	Portes palières à panneaux avec pentures moustache, simple ou double vantaux. Portes des étages, chambranles.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 rue de la Fausse Porte	AT0104	A	Poutraison	Charpente de toiture en bois, arbalétriers croisés portant faîtiere, base ancienne reprise au XIX ou XXème s., en lien avec écrêtement ?. Consoles en pierre soutenant plancher bois aux étages. rdc : poutraison et poteau chanfreiné avec congé en cuillère (XIII ou XIVème siècle ?), avec chapeau chanfreinée, trémie de cheminée avec couvrement en biais, poutraison garage médiéval ?	XIII	Conserver
5 Rue belle isle, 5 Rue de l'officialité	AT0105	A	Cheminee pierre	Piedroits a base prismatique en pierre, linteau en bois, XVème, niveau R+1	XV	Conserver
5 Rue belle isle, 5 Rue de l'officialité	AT0105	A	Placard en bois	Placard de style Louis XVI, avec armoiries. Niveau R+1	XVIII	Conserver
5 Rue belle isle, 5 Rue de l'officialité	AT0105	A	Cheminée en bois		XVIII	Conserver
5 Rue belle isle, 5 Rue de l'officialité	AT0105	A	Cheminée et placards attenants	Cheminée avec trumeau plâtre, habillage en bois, placards bois, fin XVIIIe.		Conserver
5 Rue belle isle, 5 Rue de l'officialité	AT0105	A	Coussièges	Coussièges correspondant à la baie à meneaux.		Conserver
5 Rue belle isle, 5 Rue de l'officialité	AT0105	A	Niche coté mur Est	Niche correspondant à un ancien évier, ou placard.		Conserver
5 Rue belle isle, 5 Rue de l'officialité	AT0105	A	Escalier bois	Escalier bois rampe sur rampe, balustre en bois tourné, main courante à forte section	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 Rue belle isle, 5 Rue de l'officialité	AT0105	A	Conduit de cheminée	conduit de cheminée, en pierre, pierres de gros gabarit, niveau combles		Conserver
5 Rue belle isle, 5 Rue de l'officialité	AT0105	A	Evier	Pierre d'évier, et niche.		Conserver
8 rue Saint-Martial, 4 rue de l'Officialité	AT0106	A	Escalier	Escalier en bois.		
8 rue Saint-Martial, 4 rue de l'Officialité	AT0106	A	Cave	plafond en béton.		Conserver
8 rue Saint-Martial, 4 rue de l'Officialité	AT0106	A	Menuiseries intérieures	portes à panneaux, avec chambranle.	XX	Conserver
8 rue Saint-Martial, 4 rue de l'Officialité	AT0106	A	Cheminée	r+1 : cheminée avec placage marbre sur mur ouest. Cheminée de cuisine remaniée sur mur est. comble : cheminée d'appoint en marbre sur mur est.	XIX	Conserver
8 rue Saint-Martial, 4 rue de l'Officialité	AT0106	A	parquet	parquet bois.		Conserver
7 Rue belle isle, 2 Rue de l'officialité	AT0107	A	Cheminee et placard	Niveau R+1, cheminée en pierre avec manteau mouluré en bois, et placard attenant.	XIX	Conserver
7 Rue belle isle, 2 Rue de l'officialité	AT0107	A	Souillarde niveau r+1	Souillarde avec grande pierre d'évier et niche très large formée d'un arc en pierre. Pierres d'appui.		Conserver
7 Rue belle isle, 2 Rue de l'officialité	AT0107	A	Baie en pierre sur venelle	Baie avec piedroits chanfreinés en pierre.		Conserver
9 Rue Belle Isle, Rue Justin Bessou	AT0108	A	Escalier XIXe			Conserver
9 Rue Belle Isle, Rue Justin Bessou	AT0108	A	Souillardes	2 Souillardes et leurs pierres (R+1 et R+2)		Conserver
4 Place Antoine de Morlhon	AT0111	A	Escalier bois	Escalier à 1/2 tournant vers la droite, débillardé		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

13 rue Belle Isle	AT0112	A	Cheminée niveau r+1		XVII	Conserver
13 rue Belle Isle	AT0112	A	Escalier	Escalier droit en pierre sur première volée puis en bois sur autres niveaux, dont il reste comme témoin que la balustre (partielle).	XVIII	Conserver
13 rue Belle Isle	AT0112	A	Cheminée niveau r+2 en pierre.		XVII	Conserver
14 Rue Belle Isle, 17 Rue Belle Isle	AT0113	A	Plancher	Plancher haut au RDC.		Conserver
14 Rue Belle Isle, 17 Rue Belle Isle	AT0113	A	Percements	Percements dans les murs de refends entre le bâtiment A et le bâtiment B au niveau du RDC et du R+1, traversant la venelle. Une différence de 3 marches est à noter.		
14 Rue Belle Isle, 17 Rue Belle Isle	AT0113	B	Percements	Percements dans les murs de refends entre le bâtiment A et le bâtiment B au niveau du RDC et du R+1, traversant la venelle. Une différence de 3 marches est à noter.		
14 Rue Belle Isle, 17 Rue Belle Isle	AT0113	A	Escalier	Limon de l'escalier tournant en bois.	XVI	Conserver
14 Rue Belle Isle, 17 Rue Belle Isle	AT0113	A	Pilier	Au RDC.	XVI	Conserver
6 Place Antoine de Morlhon	AT0114	A	Menuiseries	Plancher, cheminée et menuiseries de la fin du XIXe.	XIX	Conserver
6 Place Antoine de Morlhon	AT0114	A	Escalier		XIX	Conserver
8 Place Antoine de Morlhon	AT0115	A	Plancher	R+1 : 2 travées à planches larges avec couvre joints.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

8 Place Antoine de Morlhon	AT0115	A	Pilier	Pilier du XVIe dans la cave.	XVI	Conserver
8 Place Antoine de Morlhon	AT0115	A	Plancher	RDC : poutraison et solivage du plancher du bas et poutres larges pour plancher du haut.		Conserver
rue Belle-Isle	AT0116	A	Cave	non vue		Conserver
rue Belle-Isle	AT0116	A	Anneau	façade ouest		Conserver
rue Belle-Isle	AT0116	A	Poutraison haut du rdc			Conserver
rue Belle-Isle	AT0116	A	Calade niveau rdc			Conserver
21 rue Belle-Isle	AT0117	A	Escalier et pièce sommitale	Escalier en pierre, en vis, marches moulurées d'un cavet au noyau. Base du noyau au rdc moulurée. Pièce sommitale. portes palières avec encadrement en pierre mouluré d'un chanfrein ou un quart de rond. plancher bois au niveau de la pièce surmontant l'escalier.	XV	Conserver
21 rue Belle-Isle	AT0117	A	Tour d'escalier	tour de plan circulaire en oeuvre, en coeur d'îlot. 15 ou 16ème siècle.		Conserver
21 rue Belle-Isle	AT0117	A	Cave	Non vue, accès originel paraissant condamné.		Conserver
21 rue Belle-Isle	AT0117	A	Charpente	Charpente de la tour d'escalier en bois,enrayure sur deux niveaux, l'une couvrant la cage d'escalier, la seconde couvrant la pièce couronnant l'édicule. La seconde structure comporte des traces de numérotation des pièces de bois, cohérentes.	XV	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

21 rue Belle-Isle	AT0117	A	Hall d'entrée	Couloir en rdc menant à l'escalier, arc de refend cintré en pierre.		Conserver
21 rue Belle-Isle	AT0117	A	Galerie et baie XVeme	Ancienne galerie avec encadrements de portes au r+1 et r+2, en pierre, avec mouluration. contemporain de l'escalier en vis.		Conserver
1 rue Joseph d'Ardenne	AT0118	A	Baie	Baie chanfreinée en pierre en façade sud.	XVI	Restaurer
1 rue Joseph d'Ardenne	AT0118	A	Baie	Encadrement en pierre des portes palières	XVI	
Place Antoine se Morlhon	AT0119	B	cave voutée	Escalier en pierre d'accès au niveau -1		
4 rue Jean Dardenne	AT0120	A	Escalier	Escalier en bois, garde-corps rainuré. fin 18ème s./début 19ème s.	XIX	Conserver
4 rue Jean Dardenne	AT0120	A	poutraison	poutres maîtresses		Conserver
19 Allées Aristide Briand	AT0121	A	Escalier bois XVIII e	Escalier en bois autour d'un jour central, ferronnerie de garde corps moulurée. Encadrements de portes palières avec entablement, dallage en pierre dans le porche	XVIII	Conserver
19 Allées Aristide Briand	AT0121	A	Planchers bois	Planchers bois à planche large sur une pièce aux niveaux r+1 et R+2, possiblement sur l'ensemble.		Conserver
19 Allées Aristide Briand	AT0121	A	Cheminees	Niveaux r+1 et R+2	XIX	Conserver
23 rue Belle Isle	AT0122	A		2 baies chanfreinees XVIe, rez de chaussée voûté, trace d'un arc XIVe,		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

23 rue Belle Isle	AT0122	A	Escalier a vis en pierre	Escalier toute hauteur dans tour d'escalier hors œuvre , avec baies s'ouvrant sur la cour fin XVeme.	XV	Conserver
23 rue Belle Isle	AT0122	A	Baie	Appuis de baies d'une loggia, niveau R+2 et R+3, baies chanfreinées, ensemble fin XVeme: traces dune loggia XVeme sur trois niveaux		Conserver
17 Allées Aristide Briand	AT0123	A	Escalier bois XXeme			Conserver
17 Allées Aristide Briand	AT0123	A	Caves voûtées	Deux grandes caves, l'une en plein cintre, l'autre en demi-cintre.		Conserver
25 rue Belle Isle	AT0124	A	calade	sol du garage, selon propriétaire. non vu		Conserver
25 rue Belle Isle	AT0124	A	poutraison	en bois, non vue.		Conserver
27 Rue Belle Isle, 15 Allées Aristide Briand	AT0125	A	Cheminée	Cheminée en bois.		Conserver
50 rue Belle Isle	AT0137	A	Lucarnes	Lucarnes avec charpente en bois		Conserver
3 place Saint-Jean	AT0138	A	Cave	entrée de cave, chanfreinée	XVI	Restaurer
6 Rue Saint Crépin , 47 Rue Alibert	AT0143	A	cage d'escalier		XVIII	Conserver
45 Rue Alibert, 5 Rue de la Tour Grabdis	AT0144	A	Escalier bois et portes palières		XIX	Conserver
45 Rue Alibert, 5 Rue de la Tour Grabdis	AT0144	A	Distribution	Distribution en un seul logement correspondant a la distribution originelle, avec etages nobles et pieces de services dont escalier de service entre r+1 er R+2		Conserver
45 Rue Alibert, 5 Rue de la Tour Grabdis	AT0144	A	Souillarde	De périodes différentes, pour certaines antérieures a l'immeuble.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

45 Rue Alibert, 5 Rue de la Tour Grabdis	AT0144	A	cheminée et boiseries			Conserver
45 Rue Alibert, 5 Rue de la Tour Grabdis	AT0144	A	menuiserie de porte de placard			Conserver
45 Rue Alibert, 5 Rue de la Tour Grabdis	AT0144	A	escalier de service			Conserver
34 Rue belle isle	AT0154	A	Cave voûtée			Conserver
34 Rue belle isle	AT0154	A	Escalier bois et ossature pan de bois.			Conserver
34 Rue belle isle	AT0154	A	Poutraison			Conserver
35 Rue Alibert	AT0157	A	Cheminées	cheminées niveau R+1 et R+2		Conserver
33 rue Alibert	AT0158	A	Porte d'entrée	Porte avec encadrement en pierre et corniche cohérent avec porte chanfreinée adjacente	XVII	Restaurer
33 rue Alibert	AT0158	A	Menuiserie extérieure	Fenêtres à petit carreaux, espagnolette, gonds moulurés. Sur ruelle et rue, aux r+1 et r+2.	Moderne	Restaurer
33 rue Alibert	AT0158	A	Escalier	Escalier en bois à 2 volées droites avec palier de repos intermédiaire, mur d'échiffre et latéraux en pan de bois, piliers moulurés à tous les niveaux (base et chapiteaux compris). Marches en bois. Présence du Rdc au R+3, écrêté au r+3 (?). Cohérent avec entrée sur ruelle.	XVII	Restaurer
33 rue Alibert	AT0158	A	Contrevent	en bois, ferronneries comprises, 18 ou 19ème s.	Moderne	Restaurer
33 rue Alibert	AT0158	A	Murs de refend	Murs de refend en pan de bois simple et un en pierre (mitoyen avec AT0159).	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

33 rue Alibert	AT0158	A	Pièces	double distribution avec couloir desservant latérale sur l'androne et pièces traversantes, menuiseries intérieures (chambranle et portes), poutraison et planchers en bois, portes en bois, une à panneaux. Placard mural avec portes à panneaux et chambranle sur deux registres.	Moderne	Restaurer
33 rue Alibert	AT0158	A	Baie	rdc : baies (portes et fenêtres) 15 ou 16ème siècle. Barreaux	XVI	Restaurer
33 rue Alibert	AT0158	A	rdc	rdc servant de cave/remise : Baie chanfreinée	XVI	Restaurer
33 rue Alibert	AT0158	A	Palier de repos	R+2, palier de repos entresol : Sol en carreaux de ciment, 2 portes en bois à petits bois, chambranles, lambris. Ancienne latrine sur androne	XX	Restaurer
33 rue Alibert	AT0158	A	Menuiseries extérieures	r+1, sur rue Dubruel, fenêtres en bois à un et deux vantaux, crémone, petits bois, gonds anciens. Emplacement de fenêtres plus anciennes ?	XIX	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

33 rue Alibert	AT0158	A	Escalier	Escalier en bois, simple, sans moulure, à deux volées droites et paliers intermédiaire de repos. Présence du rdc au r+3. Portes palières aux étages. Garde-corps au rdc remanié. Palier avec parquet bois. L'accès à la tour (dernier niveau, comble) a été supprimé (Plusieurs marches déposées) Ensemble cohérent avec pièces attenantes.	XVIII	Restaurer
33 rue Alibert	AT0158	A	Menuiserie extérieure	Rdc, rue Dubruel : Porte à deux vantaux ajourés et barreaudés en bois, ferronnerie comprise.		Restaurer
4 Rue Puechméja	AT0159	A	Menuiserie extérieure	Fenêtres et imposte, à crémone, avec gonds anciens, petits bois et vitrages colorés.	XX	Conserver
4 Rue Puechméja	AT0159	A	Pièces	Pièces avec distribution cohérentes avec menuiseries extérieures et intérieures. Cheminée d'angle avec placage marbre, menuiseries intérieures. Début XXème siècle.	XX	Conserver
30 Rue belle isle	AT0160	A	escalier bois		XX	Conserver
31 Rue Alibert, 13 Rue Dubruel	AT0164	A	Escalier bois		XVIII	Conserver
29 rue Alibert	AT0165	A	Cave			Conserver
29 rue Alibert	AT0165	A	Cheminée	rdc, local commercial : cheminée modeste		Conserver
29 rue Alibert	AT0165	A	Frise	Frise en remploi dans le commerce en rdc.	XIX	Conserver
29 rue Alibert	AT0165	A	Poutraison		XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

29 rue Alibert	AT0165	A	Escalier	en bois, à 1/2 tournant, toute hauteur.	XIX	Conserver
29 rue Alibert	AT0165	A			XIX	Conserver
29 rue Alibert	AT0165	A	Charpente	Charpente de toiture avec arbalétriers croisés portant la faîtière. Système local et ancien, datation à étudier.		Conserver
29 rue Alibert	AT0165	A	Devanture		XIX	Conserver
8 rue Dubruel	AT0167	A	Escalier	Escalier bois et pierre, selon propriétaire		Conserver
2 rue Courbe	AT0171	A	calade	rdc, sol de la cave. relais de chevaux.		Conserver
23 rue Alibert	AT0173	A	Cheminée	Cheminée en pierre, au R+1 sur rue, mur ouest. Cheminée monumentale avec jambages moulurés, décors de feuillage sur le linteau en pierre. Elle est partiellement découronnée et remaniée au XXème siècle. Niche attenante avec consoles en pierre en quart de rond. Traces de salpêtre et d'infiltration d'eau sur la partie nord.	XV	Améliorer
23 rue Alibert	AT0173	A	Cellier	Espace de garage/cellier sous le bâtiment actuel. Placards muraux. Maçonneries potentiellement anciennes (voir cheminée).		Conserver
23 rue Alibert	AT0173	A	Escalier	Escalier en bois	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

23 rue Alibert	AT0173	A	Poutraison	Charpente de toiture : arbalétriers croisés portant faîtière. Fortement reprise au XIXème siècle, début XXème siècle. Celle donnant sur façade paraît plus ancienne. R+1 : Plancher en bois, potentiellement cohérent et contemporaine de la cheminée XVème siècle. Consoles en pierre sur laquelle repose la cheminée monumentale. Cloison en bois, servant de mur de refend.		Conserver
22 Rue belle isle	AT0174	A	poutraison niveau haut RDC			Conserver
5 Rue de la Paix	AT0176	A	Escalier bois	Escalier bois compris garde-corps en bois		Conserver
21 rue Alibert	AT0178	A	Porte	en bois	Moderne	Conserver
21 rue Alibert	AT0178	A	Escalier	Escalier en bois, garde-corps en bois simple, palier en plancher bois, portes palières à panneaux moulurés aux étages. Balustre moderne au niveau des combles Cohérence avec porte d'entrée extérieure.	Moderne	Conserver
21 rue Alibert	AT0178	A	r+2	distribution à double circulation, portes à panneaux.		Conserver
21 rue Alibert	AT0178	A	Cave	Cave voûtée en plein cintre, ancienne entrée de cave sur ruelle	XV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

21 rue Alibert	AT0178	A	Baie	Encadrement porte d'entrée avec piédroit en quart de rond, et linteau mouluré d'une accolade entrée de cave chanfreinée	XV	Conserver
21 rue Alibert	AT0178	A	Cheminée	r+1 : manteau en bois mouluré, hotte restaurée en stuc moulurée. Niche attenante voûtée en cul de four	Moderne	Conserver
21 rue Alibert	AT0178	A	Charpente de toiture	bois anciens		Conserver
21 rue Alibert	AT0178	A	plancher	à lames larges aux étages	Moderne	Conserver
21 rue Alibert	AT0178	A	pierre d'évier et souillarde	sur venelle, r+1, vestiges pierre d'évier.		Conserver
21 rue Alibert	AT0178	A	Encoignure	r+2 : Placard d'angle avec menuiserie	XIX	Conserver
19 Rue Alibert, 6 Rue de la Paix	AT0179	A	Poutraison	Plancher haut rdc poutraison bois		Conserver
4 rue de la Paix	AT0180	A	Porte de garage	rdc : Porte en bois, ajourée. Jours moulurés.	XIX	Conserver
4 rue de la Paix	AT0180	A	Escalier	Escalier en bois, poteau de départ mouluré.	XIX	Restaurer
4 rue de la Paix	AT0180	A	Placard	ancienne souillarde		
18 rue Belle Isle, 2 rue de la paix	AT0181	A	Cave voûtée			Conserver
18 rue Belle Isle, 2 rue de la paix	AT0181	A	Escalier bois			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

16 rue Belle Isle, 1 rue de la Gabelle	AT0182	A	Cheminée	comble : cheminée avec placard mur est, XXe s. r+2 mur sud : cheminée avec linteau placage bois XVIIIE, jambages en pierre, un avec pied élargi à l'est, celui de l'ouest différent, remontage/rétrécissement ?, type XIII/XIVe. largeur153cm de large, 142 de haut. r+1 : mur est , cheminée placage marbre, XIXe ; mur sud, cheminée avec placage bois, tablette et consoles, fin XVIIIe s. placard attenant. rdc, local commercial : vestige cheminée ancienne en brique recoupée à moitié.	Moderne	Conserver
16 rue Belle Isle, 1 rue de la Gabelle	AT0182	A	placard	mur ouest, r+1, placard avec portes chantournés, gonds anciens.	XVIII	Conserver
16 rue Belle Isle, 1 rue de la Gabelle	AT0182	A	jour et niche	rdc : jour avec ébrasement et niche sous-jacente.		Conserver
42 rue de la République	AT0182	A	Escalier	Escalier en bois à une volée droite en bois, de type rampe sur rampe. Première volée jusqu'au R+1 remaniée.	Moderne	Conserver
16 rue Belle Isle, 1 rue de la Gabelle	AT0182	A	poutraison	plancher sur corbeaux en pierre. médiéval ou moderne. arbalétriers croisés portant faîtière XIXe. poutre avec corbeaux pierre au r+1, rdc et cave		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

16 rue Belle Isle, 1 rue de la Gabelle	AT0182	A	cave	jour au niveau escalier. emprise parcelle sauf 384 sur Cadastre Napoléonien, partiellement remblayée. maçonneries XIIIe s. sur mur nord ?		Conserver
8 Rue de la Gabelle	AT0189	A	Poutraison	Poutraison du haut du rdc possiblement médiévale, a forte section.		Conserver
14 Rue belle isle	AT0190	A	Distribution	Escalier droit, cloison à pans de bois.		Conserver
14 Rue belle isle	AT0190	A	Cave	cave voutée, en débord important sous la rue charretière; auge en pierre; présence d'un ancien puits?		
11 Rue Alibert	AT0194	A	Chambre niveau r+2	Chambre comprenant cheminée en bois, et 2 placards attenants. Alcôve en bois préservée, avec placards.	XVIII	Conserver
11 Rue Alibert	AT0194	A	Escalier	Escalier a balustre rampe sur rampe en bois, avec ensemble des portes de desserte: encadrements, menuiseries	XVIII	Conserver
11 Rue Alibert	AT0194	A	Structure haut rdc sur remise			Conserver
11 Rue Alibert	AT0194	A	niche de souillarde	Niveau r+2, dans le placard		Conserver
11 Rue Alibert	AT0194	A	Souillarde et niche	Niveau R+1		Conserver
11 Rue Alibert	AT0194	A	Cloison en planches niveau des combles			Conserver
11 Rue Alibert	AT0194	A	Chambres de domestique niveau combles	Chambre en état délabré, avec petite cheminée, et placard.		Restaurer
8 Rue Belle Isle	AT0197	A	Cheminées	2 cheminées, l'une en pierre,		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

8 Rue Belle Isle	AT0197	A	Souillarde			Conserver
8 Rue Belle Isle	AT0197	A	Planchers et poutraisons	R+2 et R+3.		Conserver
8 Rue Belle Isle	AT0197	A	Cave	Cave à débord sous rue avec de grosses assises médiévales côté Sud + un pilier du XIIIe ou XIVe + puits.	XIII	Conserver
8 Rue Belle Isle	AT0197	A	escalier bois			Conserver
8 Rue Belle Isle	AT0197	A	cheminée bois	pied droits et manteaux moulurés		Conserver
7 Rue de la Filasse	AT0200	A	Escalier bois	Etat dégradé		Améliorer
8 Rue de la Filasse	AT0202	A	Escalier bois et portes palieres		XIX	Conserver
4 Rue de la Filasse	AT0204	A	Cave	Poutraison de la période medievale: piliers chanfreinés, poutres massives, cloison à pan de bois avec remplissage en moelons		Conserver
4 Rue belle isle, 1 Rue Bastide	AT0206	A	Escalier bois	Cage d'escalier avec cloison pan de bois, encadrements de morceau niveau Rdc.	XVIII	Conserver
4 Rue belle isle, 1 Rue Bastide	AT0206	A	Niche d'évier	Niche d'évier et évier en pierre avec pierres d'appui, niveau R+2, partie sud		
4 Rue belle isle, 1 Rue Bastide	AT0206	A	Niche d'évier	Niche d'évier et évier en pierre avec pierres d'appui, niveau R+1 partie nord		Conserver
4 Rue belle isle, 1 Rue Bastide	AT0206	A	Poteau en pierre	Niveau cave, partie sud, pilier chanfreiné, chapeau en bois supportant une poutre massive	XIII	Conserver
5 Rue Bastide	AT0207	A	Corbeau	R+3.		Conserver
5 Rue Bastide	AT0207	A	Dallage de pierre	Au RDC		Conserver
5 Rue Bastide	AT0207	A	Cheminée	R+2 : cheminée en bois.	XVII	Conserver
5 Rue Bastide	AT0207	A	Plancher	Au RDC et à l'étage.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 Rue Bastide	AT0207	A	Souillarde	R+1 : évier donnant sur androne.		Conserver
5 Rue Bastide	AT0207	A	Pilier	Au RDC.	XVI	Conserver
5 Rue Bastide	AT0207	A	Cheminée	R+2 : cheminée en bois, avec décors en bois et lambris.	XVII	Conserver
5 Rue Bastide	AT0207	A	Corbeau	Au RDC : corbeaux massifs en bois.	XVI	Conserver
5 Rue Bastide	AT0207	A	Escalier	Escalier à balustrade sur toute la hauteur.	XVII	Conserver
5 Rue Bastide	AT0207	A	Cheminée	R+1 : cheminée en pierre moulurée.	XVII	Conserver
5 Rue Bastide	AT0208	A	Evier	R+1 : évier.		Conserver
3 rue Etienne Cabrol, 4 rue Alibert	AT0209	A	Baie	R+2 : donnant sur l'escalier, chanfreinée.	XVII	Restaurer
3 rue Etienne Cabrol, 4 rue Alibert	AT0209	A	Baie	RDC.	XVII	Conserver
3 rue Etienne Cabrol, 4 rue Alibert	AT0209	A	Escalier			Conserver
3 rue Etienne Cabrol, 4 rue Alibert	AT0209	A	Plancher	R+2 : à planches larges.		Conserver
3 rue Etienne Cabrol, 4 rue Alibert	AT0209	A	Cave	au sud : grand arc brisé servant de soutènement au mur sud de la maison. Très épais. 2 claveaux en saillie. XIII-XIVe s. au nord : 1 porte et deux jours, possiblement XIII/XIVe s. porte s'ouvrant sur un escalier permettant de monter vers la rue ? (médiéval) : espace partiellement effondré.	XIII	Conserver
9 Rue Etienne Cabrol	AT0211	A	Corbeaux support d'un ancien plancher	Corbeaux en pierre support d'un ancien plancher intermediaire		Conserver
9 Rue Etienne Cabrol	AT0211	A	Corbeaux en support de cheminée	Niveau plancher haut du rdc		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

9 Rue Etienne Cabrol	AT0211	A	Traces de décors peints	Sur partie à pan de bois, niveau R+3, angle nord ouest de la maison.		Conserver
9 Rue Etienne Cabrol	AT0211	A	Structure rdc et r+1	Poutraison comprenant piliers d'appui, chanfreinés; chapeaux soutenant la poutraison; poutraison	XIII	Conserver
9 Rue Etienne Cabrol	AT0211	A	coussièges			Conserver
10 rue de la Pâtissière	AT0213	A	Baie	comble : vestiges croisée en bois écrêtée. Rdc : porte arquée chanfreinée en pierre		Conserver
10 rue de la Pâtissière	AT0213	A	Banc	Banc en pierre au rdc		Conserver
10 rue de la Pâtissière	AT0213	A	Ferronerie	Elément métallique de la porte : heurtoir.	Moderne	Restaurer
10 rue de la Pâtissière	AT0213	A	Placard	rdc : dans garage, portes de placard en remploi, avec ferronnerie et chambranle.	Moderne	Restaurer
10 rue de la Pâtissière	AT0213	A	Escalier	Escalier en bois, à 1 volée droite, type rampe-sur-rampe. remanié en partie.		Restaurer
6 Rue Alibert	AT0215	A	escalier bois rampe sur rampe, barreaudage droit			Conserver
5 rue Patissière	AT0218	A	Cheminée et placard en pierre	cheminée avec pied droits et manteau en pierre, placard et trace de l'ancienne souillarde	XV	Conserver
5 rue Patissière	AT0218	A	Plancher	RDC et R+1 : plancher haut, poutraison et corbeaux en bois et en pierre	XVI	Conserver
7 Rue Patissière	AT0219	A	Corbeau	Chapeau en bois pour appui de poutre; pilier pierre avec chapiteau masqué		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

9 Rue Pâtissière	AT0220	A	Mur	RDC : mur médiévaux.	XIII	Conserver
9 Rue Pâtissière	AT0220	A	Escalier		XIX	Conserver
9 Rue Pâtissière	AT0220	A	Cheminée	R+1 : XVIIIIe et R+2 : XIXe.	Moderne	Conserver
9 Rue Pâtissière	AT0220	A	Plancher	Éléments de plancher haut du garage, consoles et appui d'une ancienne cheminée. Plancher haut du R+1		Conserver
9 Rue Pâtissière	AT0220	A	Charpente	Charpente en bois avec assemblage.		
9 Rue Pâtissière	AT0220	A	Décor peint	r+1 : vestiges décor(s) peint(s) sur plafond et solives. feuillage et oiseau, décor champêtre, légèrement différent sur les solives. moderne ?	Moderne	Restaurer
11 rue du Sénéchal	AT0222	A	Niche	Niche, sur venelle, couverte d'un arc. Ancien évier ou souillarde.		Restaurer
11 rue du Sénéchal	AT0222	A	poutraison	Poutraison en bois		Restaurer
11 rue du Sénéchal	AT0222	A	Escalier	Escalier droit en bois.		Restaurer
12 Rue des Pergameniers	AT0223	A	mur coté rue	Mur avec encadrements en pierre		Conserver
12 rue des Pergameniers	AT0225	A	poutraison haut R+1 et R+2			Restaurer
10 Rue des Pergameniers	AT0226	A	cheminée bois, poutraison, évier	niveau R+1, grande cheminée en bois dont les piédroits et le manteau ont été préservés; évier dans sa niche. Poutraison bois.	XVI	Conserver
7 rue des Pergameniers	AT0232	A	Cheminée	r+1, mur est : vestiges cheminée, piédroits en pierre		Conserver
7 rue des Pergameniers	AT0232	A	Evier	r+2, mur est : Evier en pierre avec appuis, possiblement XVe.	XV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

7 rue des Pergameniers	AT0232	A	Niche	r+1, mur est : niche arquée. Fonction indéterminée (coussiège si cour à l'est ?)		Conserver
9 rue des Pargameniers	AT0233	A	Poutraison	plancher, cloisons et charpente de toiture en bois. Charpente de toiture avec arbalétriers croisés portant faîtière.		Conserver
9 rue des Pargameniers	AT0233	A	Escalier	en bois, type rampe-sur-rampe, lisse moulurée, dallage en pierre au rdc.	Moderne	Conserver
9 rue des Pargameniers	AT0233	A	Arc	arc en plein cintre au rdc, dans garage. sur mur attenant à la cage d'escalier.		Conserver
9 rue des Pargameniers	AT0233	A	Porte de garage		XIX	Conserver
9 rue des Pargameniers	AT0233	A	Cave	Cave légèrement excavée, escalier en pierre sous escalier principal. Espace réduit, se développant jusqu'à la ruelle. Niche murale.		Conserver
9 rue des Pargameniers	AT0233	A	Niche et placard	Niche murale dans garage Placard mural au r+2 (ancien placard attenant à une cheminée)		Conserver
9 rue des Pargameniers	AT0233	A	Menuiserie intérieure	Menuiseries intérieures déposées dans la garage r+1 : chambranle et porte à panneaux.	XIX	Conserver
9 rue des Pargameniers	AT0233	A	Conduit	r+1 : Conduit de cheminée		
9 rue des Pargameniers	AT0233	A	date portée	1809	XIX	Conserver
13 rue des Pergameniers	AT0235	A	Evier	r+1 : mur est : evier en pierre.	XVI	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

13 rue des Pergameniers	AT0235	A	poutraison	en bois, poutre transversale. chapeau de façade remployé en plancher rdc.	XV	Conserver
13 rue des Pergameniers	AT0235	A	Escalier	Escalier en bois, probablement moderne, à 1/2 tournant et débillardé, poteau d'angle creusé dans un tronc d'arbre, marches en bois à nez mouluré. montants verticaux simple. négatif des marches au rdc.		Restituer
13 rue des Pergameniers	AT0235	A	Elément de décoration	Eléments décoratifs, 2 exemplaires entreposés au r+1, en bois et sculptés. Elément servant à soutenir un appui ?		
4 Rue des Balances, 6 Rue des Balances	AT0239	A	Escalier	Escalier sur tous niveaux, avec structure pans de bois de part et d'autre.	Moderne	Conserver
4 Rue des Balances, 6 Rue des Balances	AT0239	A	Pièce	Chambre XVIII: lambris, alcôve, boiseries. Cheminée supprimée. Ensemble mis a mal par travaux successifs.	XVIII	
4 Rue des Balances, 6 Rue des Balances	AT0239	A	Poutraison	Poutraisons haut rdc, r+1, r+2 en place, probables planchers a planches larges.		Conserver
3 rue des Balances, 14 rue Alibert	AT0240	A	Escalier	Escalier en vis en pierre en oeuvre, selon voisine.	XV	Conserver
16 rue Alibert	AT0241	A	Escalier	Escalier large en bois et à balustre.	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

16 rue Alibert	AT0241	A	Cheminée	Cheminée en pierre à corbeaux RDC (XVIème s., probablement contemporaine de l'évier et des maçonneries attenantes). Cheminées à trumeaux en bois R+1 et R+2, placards attenants avec portes à panneaux compris	Moderne	Restaurer
16 rue Alibert	AT0241	A	Evier	RDC Lié à la cheminée probablement.	XVI	Restaurer
16 rue Alibert	AT0241	A	Poutraison	Plancher et charpente de toiture	Moderne	Restaurer
16 rue Alibert	AT0241	A	Cloison	Cloison en pans de bois et hourdis de briques, à enduit à brique nue.	Moderne	Conserver
16 rue Alibert	AT0241	A	Menuiserie intérieure	Portes à panneaux et chambranle, corniche de baie compris.	Moderne	Restaurer
16 rue Alibert	AT0241	A	Plancher	Parquet en échelle, parquet à lames larges.	Moderne	Conserver
16 rue Alibert	AT0241	A	Dallage	RDC : dallage en pierre.	Moderne	Conserver
8 rue Valadier	AT0244	A	Evier	Evier en pierre avec appuis, mur ouest.		Conserver
8 rue Valadier	AT0244	A	poutraison	solives et chapeaux, possiblement XV/XVIe. Pan de bois au nord cohérent avec poutraison solives/chapeaux ?		Restaurer
8 rue Joseph Coucoureux	AT0245	A	Evier	r+1 : Evier en pierre avec appui, entre AT0244/245, sur mur ouest.		Conserver
18 rue Alibert	AT0248	A	charpente de toiture	arbalétriers croisés portant faîtière		Conserver
20 rue Alibert	AT0249	A	cave	maçonneries XIII/XIVe sur mur sud et ouest ?	XIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

20 rue Alibert	AT0249	A	poutraison	poutraison en bois au r+1 et en cave. charpente en bois.		Conserver
20 rue Alibert	AT0249	A	Escalier	Escalier en bois, à 1/2 tournant vers la gauche, tablier et main courante rainurée, type rampe-sur-rampe.	Moderne	Conserver
20 rue Alibert	AT0249	A	Hall d'entrée	carreaux de ciment XXe		Conserver
5 Rue Joseph Coucoureux	AT0251	A	Charpente	Charpente et cloison bois. arbalétriers croisés portant faîtière (rehausse).		Conserver
5 Rue Joseph Coucoureux	AT0251	A	Cheminée	2 Cheminées avec placage bois, et placards attenants.	XIX	Conserver
5 Rue Joseph Coucoureux	AT0251	A	Plancher et structure	planchers en bois avec parquet à lames minces et larges. Corbeaux en pierre.		Conserver
18 rue Saint-Jacques	AT0252	A	calade	rdc : sol en calade recouverte d'une dalle au mortier de chaux.		Améliorer
18 rue Saint-Jacques	AT0252	A	Poutraison	Charpente de toiture : arbalétriers croisés portant faîtière, pièces de bois en remploi, XIXe dans la pose. Planchers.		Conserver
10 rue des Fours Banniers	AT0256	A	Cheminée	mur ouest. r+1 : vestiges cheminée, non datable. r+2 : cheminée, linteau bois, consoles en pierre		Conserver
10 rue des Fours Banniers	AT0256	A	Escalier	Escalier en bois et pierre, poteau mouluré, débillardé, à 1/2 tournant. Chambranle de porte.		

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

10 rue des Fours Banniers	AT0256	A	poutraison	en bois, traces de reprise ? sur consoles de pierre. charpente en bois avec nombreuses reprises.		Conserver
8 Rue des fours banniers	AT0257	A	Ancien escalier XVIII e	Etat délabré		
3 rue des Fours Banniers, 22 rue Alibert	AT0260	C	Menuiseries	portes en bois à panneaux chantournés.	Moderne	Conserver
3 rue des Fours Banniers, 22 rue Alibert	AT0260	C	Escalier	Escalier en bois avec poteaux moulurés.	Moderne	Conserver
28 rue Alibert	AT0270	A	Hall d'entrée	dallage en pierre	Moderne	Conserver
28 rue Alibert	AT0270	A	Escalier	Escalier en bois et pierre, premières marches débordantes. poteau de départ en bois mouluré de glyphes et rudentures, pommeau en bois et en forme de boule. main courante rainurée. Première volée droite, puis double volée.	Moderne	Conserver
7 Rue Saint-Jérôme	AT0279	A	Souillarde	Au R+1, habillée de bois.		
5 Rue Saint-Jérôme	AT0280	A	souillarde	niveau r+1		
32 Rue Alibert	AT0282	A	Poutraison haut rdc			
3 rue de l'Ancien Collège	AT0289	A	cave	cave planchéiée		Conserver
3 rue de l'Ancien Collège	AT0289	A	Escalier	Escalier en bois à deux volées droites,		Restaurer
12 Rue Francois Gras	AT0293	A	poutraison	une pièce de bois au r+1, forte section. en place ? rdc : consoles en pierre		Conserver
10 rue Françoise Gras	AT0294	A	poutraison	rdc : poutres visibles, anciennes, grumes, avant 19ème s. vraisemblablement.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

8 rue Françoise Gras	AT0295	A	Cheminée	r+1 : conduit ? de 2m45 (avec placage) x75cm. mur nord. r+2 : cheminée XIXe avec placage bois.		Conserver
8 rue Françoise Gras	AT0295	A	piédroit	rdc/garage : piédroit chanfreiné, mur sud. plus ancien que XIXe ?		Conserver
8 rue Françoise Gras	AT0295	A	Evier	r+2 : pierre d'évier avec appui. sur venelle.		Améliorer
8 rue Françoise Gras	AT0295	A	poutraison	en bois. planchers anciens. arbalétriers croisés portant faîtière. massif indéterminé en rdc sous portion ouest.		Conserver
38 rue Alibert	AT0297	A	poutraison	2 arbalétriers croisés chevillés portant faîtière taillés à la main. Moderne ou antérieur.		Conserver
6 Rue Valadier	AT0302	A	Escalier		XX	Conserver
6 Rue Valadier	AT0302	A	Plancher		XX	Conserver
6 rue Rebois	AT0304	A	plancher	r+1 et r+2	XX	Conserver
6 rue Rebois	AT0304	A	Baie	rdc : baie cintrée, à dater. r+1 : baie avec chambranle en bois		Conserver
6 rue Rebois	AT0304	A	Porte de garage	en bois, 2 battants	XX	Conserver
6 rue Rebois	AT0304	A	Escalier	Escalier droit en bois.		Conserver
42 Rue Alibert	AT0306	A	cage d'escalier	escalier en bois, portes palières (encadrements), et dallage en pierre niveau RDC		Conserver
44 rue Alibert	AT0307	A	Cheminée	à l'étage, cheminée d'angle avec placage bois.		Conserver
44 rue Alibert	AT0307	A	Escalier	Escalier en bois, garde-corps simple.		Conserver
6 Place des Augustins	AT0319	B	escalier XIXeme bois			Restituer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

31 rue du Sénéchal	AT0320	A	Escalier	Escalier en bois, première marche en pierre, garde-corps en fonte ouvragé. jour central, à 1/2 tournant, débillardé et palier formant retour.	XIX	Conserver
13 rue Saint Jerome	AT0323	B	Mur de refend en partie sud, appartient à la parcelle voisine			Conserver
13 rue Saint Jerome	AT0323	A	Escalier bois	Debut XXeme		
5 rue Valadier	AT0325	A	Escalier	partiellement conservé sur une volée. poteau d'arrivée mouluré.	XIX	Conserver
5 rue Valadier	AT0325	A	Cheminée	r+1 : cheminée en bois, avec consoles. simple. sur mur sud.	XIX	Conserver
5 rue Valadier	AT0325	A	poutraison	planchers en bois.		Conserver
5 rue Valadier	AT0325	A	Cave	cave voutée en pierre. placard mural. escalier en pierre. fondation visible. sur roc ? anciennement planchéié ?		Conserver
9 rue des Pénitents bleus	AT0327	A	poutraison	arbalétriers croisés portant faîtière, chevillée et à mi-bois. recoupant cheminée.	XIX	Conserver
9 rue des Pénitents bleus	AT0327	A	Escalier	montants moulurés, escaliers droits.	XX	Conserver
9 rue des Pénitents bleus	AT0327	A		planchers bois avec corbeaux et pilier.	XVI	Restaurer
9 rue des Pénitents bleus	AT0327	A	vestiges cheminée	r+1, mur est : vestiges cheminée, hotte, déterminer sa datation.		Conserver
25 Rue du Sénéchal	AT0331	A	Niche de souillarde avec pierre d'évier			Conserver
25 Rue du Sénéchal	AT0331	A	Structure de plancher niveau rdc et r+1			Conserver
25 Rue du Sénéchal	AT0331	A	Escalier bois	Escalier en bois, a deux volées, avec garde corps en bois.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

25 Rue du Sénéchal	AT0331	A	Pilier	Pilier avec appui mouluré et chapiteau, en réemploi.	XV	Conserver
25 Rue du Sénéchal	AT0331	A	Distribution des pièces	Distribution des pièces; présence des murs de refends et de pans de bois séparatifs entre les maisons.		Conserver
11 Rue des fours banniers	AT0339	A	Cave voutee			Conserver
11 Rue des fours banniers	AT0339	A	Poutraison bois + planches larges et chapeaux en support côté bois.			Conserver
13 Rue des fours banniers	AT0340	A	escalier bois	escalier droit avec dernière partie tournante		Conserver
25 Rue du Sénéchal	AT0343	A	Poutraison	Poutraison a forte section.		Conserver
25 Rue du Sénéchal	AT0343	A	Escalier droit			Conserver
25 Rue du Sénéchal	AT0343	A	Niche de souillarde avec pierre d'évier			Conserver
25 Rue du Sénéchal	AT0343	A	Cloisons bois en limite avec les parcelles attenantes			Conserver
23 rue du Sénéchal	AT0344	A	Placard bois niveau R+2		XVIII	Conserver
23 rue du Sénéchal	AT0344	A	2 placards bois niveau R+1		XVIII	Conserver
23 rue du Sénéchal	AT0344	A	Escalier bois			Conserver
18 rue des fours banniers	AT0346	A	Escalier	Escalier droit		Conserver
18 rue des fours banniers	AT0346	A	Baie	Ancienne souillarde ?		Conserver
15 Rue Valadier	AT0350	A	Niche de souillarde	R+1		Conserver
16 rue Joseph Coucoureux	AT0353	A	Cheminée	rdc et r+2 : cheminée avec placage bois, une moulurée au rdc, l'autre avec consoles au r+2.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

16 rue Joseph Coucoureux	AT0353	A	plancher			Conserver
16 rue Joseph Coucoureux	AT0353	A	dallage	dallage en pierre		Restaurer
16 rue Joseph Coucoureux	AT0353	A	vestige souillarde			Améliorer
11 rue du Sénéchal	AT0355	A	Cheminée	mur ouest, r+2, Cheminée avec placage marbre.	XIX	Conserver
12 rue Joseph Coucoureux	AT0355	A	charpente	arbalétriers croisés portant faîtière avec cheville	XIX	Conserver
17 rue du Sénéchal	AT0359	C	poutraison	poutraison en bois.		Conserver
17 rue du Sénéchal	AT0359	C	Cave	Cave remblayée selon propriétaire		Améliorer
17 rue du Sénéchal	AT0359	A	Cheminée	Cheminée en pierre XIVe , jambages et hotte moulurée contemporains. niche attenante.	XIV	Conserver
17 rue du Sénéchal	AT0359	A	poutraison	poutraison ancienne, plancher et toiture. arbalétriers croisés portant faîtière.		Conserver
17 rue du Sénéchal	AT0359	A	Escalier	Escalier bois, 1/2 tournant, rampe-sur-rampe, main courante rainurée.	XVIII	Conserver
17 rue du Sénéchal	AT0359	C	Escalier			Restaurer
17 rue du Sénéchal	AT0359	A	Menuiseries intérieures	rdc : porte en bois chantournée, remploi. XVII ou XVIIIe.	XVIII	Conserver
17 rue du Sénéchal	AT0359	C	Cheminée	2 cheminées simples avec manteau bois, une hotte avec vestiges de moulures. mur est et sud.		
17 rue du Sénéchal	AT0359	C	Placard	placard mural en pierre.		Conserver
17 rue du Sénéchal	AT0359	C	Menuiserie intérieures	porte à panneaux		Conserver
17 rue du Sénéchal	AT0359	C	Niche			Améliorer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

16 rue du Sénéchal.	AT0360	A	Escalier	Escalier à 1/2 tournant, en bois, type rampe-sur-rampe, garde-corps simple.		Conserver
16 rue du Sénéchal.	AT0360	A	Cheminée	r+2 : mur sud, cheminée avec placage bois, trace cheminée plus ancienne ? placard mural mur ouest.	XX	Conserver
16 rue du Sénéchal.	AT0360	A	poutraison	arbalétriers croisés portant faîtière, pièces de bois taillées à la doloire, resciées. remploi. chevillée, moisée vers 1980. planchers anciens		Conserver
16 rue du Sénéchal.	AT0360	A	cave	terre battue, cave voûtée en moellon. soupiraux. escalier vers rue. puits en eau, cuvelage en pierre de taille chanfreinées (remploi ?), margelle en un bloc de pierre avec traces de boucharde, feuillure, XIXe. puits plus ancien ?		Conserver
16 rue du Sénéchal.	AT0360	A	Maçonnerie	maçonnerie au rdc, bâti est : murs potentiellement fin période médiévale.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

16 rue du Sénéchal.	AT0360	A	croisée et jour	Façade sud sur jardin : r+2, croisée en pierre, gradine. "TEULA" gravée sur piédroit est, non datée. fenêtre avec encadrement en pierre. Jour chanfreiné. r+1 : traces probables d'une croisée sous précédente. Présence d'une demi-croisée ?	XV	Conserver
30 rue du Sénéchal	AT0366	A	r+1	couloir central, double distribution.		Conserver
30 rue du Sénéchal	AT0366	A	Cheminée	2 cheminées avec placage marbre.	XX	Conserver
30 rue du Sénéchal	AT0366	A	cave	cave voûtée en pierre.		Conserver
30 rue du Sénéchal	AT0366	A	Menuiseries intérieures	r+3 : portes palières à panneaux, une richement décorée.		Conserver
27 rue de la République	AT0372	A	Cave	Cave ouest, mur nord du bâtiment de l'ancienne sénéchaussée visible. Important remblais au sol. Cave est : possible présence de murs de l'ancienne sénéchaussée réutilisés, à déterminer par une étude plus approfondie.	Moderne	Conserver
9 Quai de la Sénéchaussée	AT0373	A	Planchers bois planches larges	Niveau R+1		Conserver
9 Quai de la Sénéchaussée	AT0373	A	Escalier bois	Escalier bois, et portes palières avec seuil en pierre. Plancher bois, niveau rdc	XIX	
9 Quai de la Sénéchaussée	AT0373	A	Caves			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

12 rue Rouzies Labastide	AT0376	A	escalier bois			Conserver
12 rue Rouzies Labastide	AT0376	A	Cheminées et planchers bois	cheminées et planchers bois, partie Sud, niveaux R+1 et R+2		Conserver
7 quai de la Sénéchaussée	AT0378	A	Cloison bois niveau RD			Conserver
7 quai de la Sénéchaussée	AT0378	A	Evier	Evier avec pierres, niche		Conserver
7 quai de la Sénéchaussée	AT0378	A	cheminée	niveau Rue Rouziès Labastide		Conserver
14 rue du Palais	AT0383	A	Cave	Accès par trappe située sur le palier, escalier en pierre. cave voûtée en moellon, toute superficie maison. Partiellement remblayée. Niche (?) sur mur sud.	Moderne	Restaurer
14 rue du Palais	AT0383	A	Parquet		XX	
14 rue du Palais	AT0383	A	Escalier		XX	Conserver
14 rue du Palais	AT0383	A	Poutraison	Charpente de toiture avec arbalétriers croisés portant la faîtière. Système local et ancien, datation à étudier. poutraison des planchers, des pièces de bois avec corbeaux réemployés dans nouvelle charpente.		Conserver
14 rue du Palais	AT0383	A	Cheminée	r+3, en bois, remploi ?	XVIII	Conserver
14 rue du Palais	AT0383	A	Evier	Vestiges évier en pierre		Conserver
14 rue du Palais	AT0383	A	Maçonneries	débord de maçonnerie supportée par pièce de bois moulurée sur corbeaux en bois. Remploi ?		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

14 rue du Palais	AT0383	A	Menuiserie intérieure	rdc : porte en bois, avec ferronnerie ancien, poignée en métal, loquet poucier. 19 ou 18ème s. ?	XIX	Conserver
11 rue du Palais	AT0384	A	cheminée et dallage pierre RDC			Conserver
11 rue du Palais	AT0384	A	cheminée R+1			Conserver
10 Rue Rouzies Labastide	AT0385	A	Murs de refend en pierre	Cote sud, niveau rdc.	XVII	Conserver
10 Rue Rouzies Labastide	AT0385	A	Cave voûtée	Cave comportant un arc plein cintre, chanfreiné. Niches de placard.		Conserver
10 Rue Rouzies Labastide	AT0385	A	Escalier en vis en pierre		XVII	Conserver
10 Rue Rouzies Labastide	AT0385	A	Piece niveau rdc coté nord	Grande cheminée en pierre, baies ouvrant côte ouest, amorce d'un arc XVe, plafond à la française m	XVI	Conserver
10 Rue Rouzies Labastide	AT0385	A	Salon côte nord niveau R+1	Salon comportant un plafond á la française, et une cheminée avec décors stuc.	XVIII	Conserver
10 Rue Rouzies Labastide	AT0385	A	Chambre niveau R+2	Côté nord, chambre avec plancher à planches larges, cheminée, plafond à la française.	XVIII	Conserver
12 Rue de Guillaume de Garrigues	AT0386	A	escalier bois	escalier bois, et cloison à pan de bois, hourdis en brique		Conserver
8 rue Rouziès Labastide	AT0387	A	Niveau R+1 et R+2	ensemble des pièces, à l'exception des intérieurs de la partie "XIXe". Cheminées, boiseries, lambris d'appuis, plafonds, planchers, menuiseries.		Conserver
8 rue Rouziès Labastide	AT0387	A	charpente			

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

8 rue Rouziès Labastide	AT0387	A	cave voutée	sous aile Est du bâtiment		Conserver
8 rue Rouziès Labastide	AT0387	A	chambre	chambre niveau RDC, avec alcôve en bois, menuiseries de portes de placard, cheminée en bois et manteau en stuc.	XVIII	Restaurer
8 rue Rouziès Labastide	AT0387	A	cage d'escalier	Escalier droit en pierre, rampe sur rampe, dallage en pierre du hall d'entrée. Menuiseries d'accès vers les pièces attenantes, à trois vantaux, imposte vitrée rayonnante, au niveau Rez de Chaussée. Menuiseries bois des portes palières.	XVII	Conserver
8 rue Rouziès Labastide	AT0387	A	pièce de vie, coté Nord-Est	niveau RDC, pièce avec cheminée bois, XVIIIème, pavage pierre		Restaurer
8 rue Rouziès Labastide	AT0387	A	Salon XVIIIeme	au niveau RDC, partie Sud-Ouest. Salon avec ses moulures en stuc sur l'ensemble des murs et plafonds, menuiseries XVIIIème en place. Etat dégradé.	XVIII	Restituer
4 rue Rouziès Labastide	AT0388	A	Cuisine	cuisine avec cheminée pierre, grandes dalles en pierre, rotissoir.		Conserver
4 rue Rouziès Labastide	AT0388	A	Cohérence de la distribution d'ensemble de la batisse	Desserte par l'escalier, répartition cohérente des pièces par niveaux et autour de la cage d'escalier.	XVIII	Conserver
4 rue Rouziès Labastide	AT0388	A	cave			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 rue Rouziès Labastide	AT0388	A	salons du 1er étage	salon remarquable avec cheminée en marbre, habillage en bois, lambris bois moulurés, plafond en plâtre avec moulurations, parquet et marquetterie, menuiseries de fenêtre		Conserver
4 rue Rouziès Labastide	AT0388	A	Ensemble du deuxième étage	Chambres présentant des pièces cohérentes dans leur ensemble, avec cheminées, planchers bois, cheminées, décors.		Restaurer
4 rue Rouziès Labastide	AT0388	A	Hall et escalier	Ensemble de cohérence remarquable, composé dans l'axe de la porte d'entrée. Arc en pierre; Escalier balancé en pierre, et ferronnerie ouvragée de garde corps; pavage en terre cuite; décors en faux marbres sur les murs d'échiffre. Baie XVIe avec arc en plein cintre composé de trois claveaux.		
4 rue Rouziès Labastide	AT0388	A	Salle à manger	Ensemble comprenant les lambris d'appui, plafond, cheminée en bois, plancher, menuiseries de portes et fenêtres, menuiseries de placard coté cuisine	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 rue Rouzies Labastide	AT0389	A	Appartement	Ensemble avec lambris d'ébrasement, fenêtres, parquet, menuiseries intérieurs, cheminées avec manteau et hotte stuquée. Cheminée de cuisine (?) au rdc. Cheminée au niveau du comble, avec manteau en bois.	XVIII	Conserver
2 rue Rouzies Labastide	AT0389	A	Appartement	Ensemble avec cheminées, parquet, fenêtres, portes et chambranles, distriburtion. Cheminée monumentale en bois avec possibles remplois modernes (provenant de l'autel de la chapelle des Pénitents Bleus selon propriétaire). 1 Cheminée en marbre, 1 cheminée avec manteau bois décoré.	XIX	Conserver
2 rue Rouzies Labastide	AT0389	A	Baie	R+2, mur de refend	XVI	Conserver
2 rue Rouzies Labastide	AT0389	A	Escalier	Escalier : transition entre l'escalier en vis et l'escalier à mur d'échiffre. pilastres moulurés sur palier pouvant être en place. murs en moellons, cage semi-circulaire. Escalier à 1/2 tournant, débillardé, du rdc au comble où il semble se terminer. Portes palières XVII ou XVIIIe.	XVII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 rue Rouzies Labastide	AT0389	A	Caves	3 caves indépendantes. Une avec pilier ancien, datation à déterminer. Il ne semble pas être en place (à confirmer). Une petite cave voûtée en moellons sur murs en brique. Une grand cave voûtée, sur lits de moellons assisés, escalier droit en pierre, soupirail vers rue.		Conserver
2 rue Rouzies Labastide	AT0389	A	Escalier	mur sud : départ d'un ancien escalier en pierre ? autres marches déposées selon propriétaire.		Conserver
2 rue Rouzies Labastide	AT0389	A	Poutraison	planchers, plafonds à la françaises dont certains pourraient être XV/XVI/XVIIe. présence de corniches. parquet à chevron, parquets à échelle (XVII ou XVIIIe, XIXe), parquet à lame mince (XXe). R+1 : cloison en branchages recouvert d'argile. Charpente de comble à arbalétriers croisés portant faîtière.		Conserver
9 quai de la Sénéchaussée	AT0390	A	poutraison			Conserver
3 Rue du juge mage	AT0396	A	Escalier		XVIII	Conserver
3 Rue du juge mage	AT0396	A	Mur	Baie plein cintre chanfreinee XVeme	XV	Conserver
3 Rue du juge mage	AT0396	A	Souillarde et placard en pierre	Appuis de souillarde en pierre et placard		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 rue de la lampe	AT0399	A	baies avec chanfrein dont une baie à croisée sur façade Est.		XVI	Conserver
9 rue du Palais, 18 rue Guillaume de Garrigues	AT0410	A	Poutraison			Conserver
10 rue du Palais	AT0412	A	Porte d'entrée	ancienne porte d'entrée en bois à panneaux, avec ferronnerie.	Moderne	Conserver
10 rue du Palais	AT0412	A	menuiserie extérieure	Chambranles et appuis en bois et en pierre, 18 et 19ème s.	XIX	Conserver
10 rue du Palais	AT0412	A	Baie	r+2/comble : baie en pierre chanfreinée, mur sud,	XVI	Conserver
25 rue Pierre Polier	AT0413	B	Baie	Ancienne croisée en bois. Encadrement de porte en pierre et bois, chanfreiné. Encadrement de baie en pierre chanfreiné.	XV	Conserver
22 rue de Guillaume de Garrigues, 22 bis rue de Guillaume de Garrigues	AT0414	A	Porte d'entrée	encadrement en pierre chanfreiné avec congés plats.	XV	Conserver
27 rue Pierre Polier, 27 bis rue Pierre Polier, 26 rue Guillaume de Carrigues	AT0416	A	Poutraison	Poutraison en bois		Conserver
27 rue Pierre Polier, 27 bis rue Pierre Polier, 26 rue Guillaume de Carrigues	AT0416	A	charpente	rue G. de Garrigues : Encorbellement et pan de bois	XVI	Conserver
27 rue Pierre Polier, 27 bis rue Pierre Polier, 26 rue Guillaume de Carrigues	AT0416	A	Baie	rue G. de Garrigues : Croisée en pierre et en bois	XVI	Conserver
28 rue de Guillaume de Garrigues	AT0417	A	Jour	Jour chanfreiné en rdc, au nord		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

57 rue de la République, 1 quai de la Sénéchaussée	AT0421	A	Escalier	Escalier bois débillardé, 1/4 tournant, garde-corps en fonte.	XIX	Conserver
57 rue de la République, 1 quai de la Sénéchaussée	AT0421	B	Balustrade	en pierre	XIX	Conserver
53 Rue de la république	AT0423	A	cheminée bois			Conserver
51 Rue de la République , 30 Rue Pierre Polier	AT0424	A	Arc plein cintre			Conserver
51 Rue de la République , 30 Rue Pierre Polier	AT0424	B	Escalier en bois XVIIIe	Escalier remarquable en bois, avec balustres en bois tourné, organisé autour d'un large jour central. Interrompu au niveau RDC par l'espace commercial. Portes palières et encadrements de portes.	XVIII	Conserver
28 rue Pierre Polier	AT0425	A	cave	terre battue, voûte en pierre, voûtée en moellon, toute la longueur de la parcelle. condamnée actuellement. Accès directement depuis la rue P. Polier.		Conserver
28 rue Pierre Polier	AT0425	A	Escalier	Escalier en bois, ancien, garde-corps rainuré.	Moderne	Conserver
28 rue Pierre Polier	AT0425	A	Charpente	arbalétriers croisés portant faîtière. marques d'assemblage cohérentes sur ferme, mais ferme dans le mauvaise ordre.		Conserver
28 rue Pierre Polier	AT0425	A	plancher			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

28 rue Pierre Polier	AT0425	A	Cheminée et chambranle	r+3 : manteau bois avec glyphes. chambranle en bois moulurés. r+2 : mur sud, cheminée avec manteau bois, hotte moulurée. parquet bois. chambranle de porte avec corniche de baie. r+1 : cheminée avec linteau polyglyphes. chambranles avec corniche de baie. base plus ancienne.	XVIII	Conserver
28 rue Pierre Polier	AT0425	A	Pièces r+1	2 pièces avec ensemble : parquet à panneaux, lambris, trumeau avec stuc, cheminée avec placage marbre et hotte moulurée de stuc, placard et ciels de porte. portes à panneaux. plafond à caissons. pièces XVIIIe, légèrement reprise au XIXe s.	XVIII	Conserver
28 rue Pierre Polier	AT0425	A	evier	r+1, mur sud : niche d'évier médiévale selin chargé de l'inventaire. remaniée. espace arqué.		Conserver
8 Rue du Palais	AT0426	A	Latrines		XVII	Conserver
8 Rue du Palais	AT0426	A	Cheminée	R+2 : cheminée en bois.	XVII	Conserver
8 Rue du Palais	AT0426	A	Poutraison		XVII	Conserver
8 Rue du Palais	AT0426	A	Baie	R+1 : baie à arc trilobé, condamnée par hourdis de moellons et de briques.	XIII	Conserver
8 Rue du Palais	AT0426	A	Baie	R+1 : baie à croisée, venant remplacer une cheminée monumentale au XVIIe. Donne accès au balcon.	XVII	Conserver
8 Rue du Palais	AT0426	A	Escalier		XVII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

8 Rue du Palais	AT0426	A	Souillarde	R+1 et R+2.	XVII	Conserver
47 rue de la République	AT0427	A	Escalier bois		XX	Conserver
47 rue de la République	AT0427	A	Cave voûtée	Cave voûtée comprenant un escalier pierre et une niche de placard		Conserver
4 rue du Palais	AT0428	A	cave	cave voûtée en miellons équarris depuis AT0541. escalier en pierre.		Améliorer
4 rue du Palais	AT0428	A	Escalier	Escalier en bois, poteau de départ et mobtants moulurés. partie haute XVIIIe.	XVIII	Conserver
4 rue du Palais	AT0428	A	poutraison	charpente de plancher et de comble. pièces de bois anciennes. arbalétriers croisés portant faîtière.		Conserver
4 rue du Palais	AT0428	A	parquet et plafond	r+1 et r+2 : parquet en bois, lames minces et larges. r+2 : 1 rosace.		Améliorer
4 rue du Palais	AT0428	A	Menuiserie intérieure	r+1 : placard à panneaux, gonds anciens en fer forgé moulurés. r+2 : porte vitrée à petit bois, à panneaux. portes à panneaux pleines avec gonds anciens.		Conserver
4 rue du Palais	AT0428	A	pièce	rdc : pièce voutée en pierre. massif maçonné en moellon dans pièce voûtée. Elle surplombe la cave.		Conserver
4 rue du Palais	AT0428	A	Cheminée	r+2 : cheminée en pierre, tablette en bois, hotte moulurée avec décor floral et de chasse. XVIIIe. cheminée avec placage bois. 1 avec placage marbre. XIXe.	Moderne	Conserver
52 rue de la République	AT0430	A	Poutraison	Planchers en bois		Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

52 rue de la République	AT0430	A	Tour	Tour hors oeuvre de base circulaire, contenant l'escalier, en pan de bois, base avec maçonnerie en débord.		Restaurer
52 rue de la République	AT0430	A	Pan de bois	Pan de bois potentiellement ancien en façades		Restaurer
52 rue de la République	AT0430	A	Escalier	Escalier de plan circulaire, avec cage en pan de bois, hourdis en brique notamment. Escalier en bois tournant, à noyau creux. Probable reprise des premiers marches avec une volée droite et un poteau de départ mouluré, XVIII ou XIXème siècle. Palier du rdc avec plancher en bois.	XVII	Restaurer
52 rue de la République	AT0431	A	Escalier	Escalier en bois à deux volées droites avec palier intermédiaire. Placards muraux avec portes à panneaux sur palier	XIX	Conserver
52 rue de la République	AT0431	A	Hall d'entrée	Couloir latéral, longeant mur nord. Présence d'une trappe et d'un espace de ventilation (cave ?)		Conserver
52 rue de la République	AT0431	A	Cave	Cave possible avec accès depuis couloir d'entrée.		Conserver
52 rue de la République	AT0431	A	Poutraison	Poutraison en bois, planchers en bois		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

52 rue de la République	AT0431	A	Pièces	cheminées avec manteau et hotte moulurée, parquet, distribution partielle, menuiseries intérieures de portes à panneaux, chambranles et imposte à petits bois. XVIII ou XIXème siècle.	XIX	Améliorer
52 Rue de la république	AT0432	A	Escalier bois et pavage pierre	Escalier bois et rambarde, cloisons à pans de bois, et pavage grandes dalles RDC	XVIII	Conserver
52 Rue de la république	AT0432	A	Plancher bois R+1 et cheminee bois		XVIII	Conserver
2 quai de l'Hôpital	AT0434	A	Menuiseries intérieures	portes et chambranles.	XIX	Conserver
2 quai de l'Hôpital	AT0434	A	cave	élément de colonne et poutraison, colonne en pierre avec base prismatique, chapeau mouluré, XIV/XV/XVIe, 3 colonnes alignées, avec poutres. une déplacée et reprise en béton. alignée avec colonne de la parcelle à l'ouest. pilier visible depuis cave ouest (accès indépendant par commerce), pilier de style classique avec chapeau en bois aligné avec celui médiéval, liens et datations complexes à déterminer.		Conserver
2 quai de l'Hôpital	AT0434	A	Escalier	Escalier en bois, main courante rainurée, portes palières en bois, à panneaux, avec chambranle. XIXe.	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 quai de l'Hôpital	AT0434	A	poutraison	plancher bois		Conserver
2 quai de l'Hôpital	AT0434	A	Cheminée	r+2, combles : Cheminées avec placage marbre, pièces sur rue.	XIX	Conserver
4 quai de l'Hôpital	AT0435	A	Escalier	Escalier bois, à 1/2 tournant, débillardé. poteaux mouluré, pommeau en bois et cristal.	XIX	Conserver
4 quai de l'Hôpital	AT0435	A	cave	pilier en pierre avec chapiteau, médiéval, cave planchéiée dès l'origine. esalier en pierre.	XIV	Conserver
4 quai de l'Hôpital	AT0435	A	poutraison	ancienne en cave ? partie reprise au XIX/XXe.		Conserver
4 quai de l'Hôpital	AT0435	A	pièce	rdc : plafond mouluré, parquet chevron recouvert. r+1 : parquet, portes à panneaux, chambranles, cheminée en marbre moulurée, plafond mouluré, lambris. Lambris d'appui déposés dans la cave.	XIX	Conserver
16 Place Bernard Lhez	AT0440	A	Rez de chaussée voute	Hautes voûtes au niveau du rez de chaussée.	XVIII	Conserver
9 Rue Gautharie	AT0443	A	Plancher bois	Plancher bois en chêne, planches larges	XVIII	Conserver
9 Rue Gautharie	AT0443	A	Escalier bois	Escalier bois et pavage pierre de l'entrée		Restaurer
9 Rue Gautharie	AT0443	A	Cheminée bois	Manteau sculpté.	XVIII	Conserver
9 Rue Gautharie	AT0443	A	Cheminée bois	Niveau r+1	XVIII	Conserver
Place Bernard Lhez	AT0450	A	Escalier	Ensemble d'escalier à balustre monumental, en pierre. compris portes palières et encadrements en bois		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Place Bernard Lhez	AT0450	A	Décor peint	Trace de décor peint sur enduit, linteau R+1.		Conserver
Place Bernard Lhez	AT0450	A	salle voutée RDC			Conserver
9 Place du Présidial	AT0454	A	Mur de refend côté nord			Conserver
5 rue du Sergent Bories	AT0455	A	Escalier	Escalier en position ancienne, type rampe-sur-rampe, à 1/2 tournant. Côté rue de la République.		Conserver
5 rue du Sergent Bories	AT0455	A	croisée	vestiges croisée sur mur sud : XVIe ? avec appui en pierre.	XVI	Restaurer
25 rue du Sergent Bories	AT0461	A	Menuiserie extérieure	portes de garage, de remise et d'entrée. ferronneries comprises.	Moderne	Conserver
10 rue de la République	AT0468	A	Escalier	Escalier en bois, 2 volées, type rampe-sur-rampe, balustres tournées. palier intermédiaire. portes palières XVIIIe conservées et déposées, chantournées. dallage en pierre au rdc.	XVIII	Conserver
10 rue de la République	AT0468	A	poutraison	poutraison en bois. charpente avec 4 fermes cohérentes numérotées, XVIIIe, arbalétriers croisés portant faîtière. ensemble avec AT0469. Cloisons en pan de bois.	XVIII	Conserver
10 rue de la République	AT0468	A	cave	cave inaccessible, selon propriétaire.		Conserver
10 rue de la République	AT0469	A	Escalier	Escalier en bois, à 1/2 tournant, de type rampe-sur-rampe. balustres tournées.	XVIII	Conserver
10 rue de la République	AT0469	A	Poutraison	4 fermes cohérentes, XVIIIe arbalétriers croisés portant faîtière. voir AT0468 (ensemble)		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

10 rue de la République	AT0469	A	Menuiserie intérieure	Portes palières déposées, portes à panneaux moulurées cohérente avec escalier. Lambris d'appui	XVIII	Améliorer
10 rue de la République	AT0469	A	parquet		Moderne	Conserver
7 allée Aristide Briand	AT0473	A	Escalier	Escalier en bois débillardé, à 1/2 tournant. Poteau d'arrivée scié. Escalier en bois tournant dans la cave	XIX	Restaurer
7 allée Aristide Briand	AT0473	A	Porte d'entrée	Porte à deux vantaux en bois, à panneaux, pentures déportées, imposte vitrée à grands carreaux, verrou.	XIX	Conserver
3 Promenade du Guiraudet	AT0475	A	Escalier en pierre à balustre	Escalier partiel, desservant le r+1	XIX	Conserver
3 Promenade du Guiraudet	AT0475	A	Escalier en pierre	Escalier avec main courante bois, montants en metal; encadrements et menuiseries des portes palières	XIX	Restaurer
1 rue Camille Roques	AT0476	A	poutraison	plancher bois sur consoles.		Conserver
1 rue Camille Roques	AT0476	A	Evier	evier en pierre au r+1, sur venelle		Conserver
1 rue Camille Roques	AT0476	A	Cave	voir AT0477, accès depuis AT0477	XIV	Conserver
1 rue Camille Roques	AT0476	A	Menuiseries	porte à panneaux déposée à réutiliser (voir AT0477).	Moderne	Conserver
1 rue Camille Roques	AT0476	A	Escalier	dallage en pierre au rdc, volée droite avec escalier bois.		Conserver
1 rue Camille Roques	AT0477	A	poutraison	plancher en bois, sur consoles. Cloison en pan de bois.		Conserver
1 rue Camille Roques	AT0477	A	corbeau	rue des 2 portes.		Conserver
1 rue Camille Roques	AT0477	A	Menuiserie intérieure	Portes (placards ?) déposées.		Restaurer
1 rue Camille Roques	AT0477	A	cheminée	trace d'une ancienne cheminée, buchée. mur sud.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 rue Camille Roques	AT0477	A	Cave	entrée par rue des deux portes, chambranle en pierre formant arc brisé. escalier en pierre, placard sous rue, Voûte en moellons. présence de bacs à usage indéterminé.	XIV	Conserver
17 Rue Joseph Coucoureux	AT0482	A	Escalier bois	Escalier bois avec premières marches en pierre	XVIII	Conserver
4 rue du Juge Mage	AT0488	A	Escalier en vis en pierre	Escalier en vis, encadrements de portes à chanfrein, fenêtres à croisée ouvrant sur la cour.	XVI	Conserver
Arcades du Consulat	AT0489	A	Pièces	voir AT0490	XIX	
Arcades du Consulat	AT0489	A	Baie dans mur mitoyen	R+1 : Dans placard du mur ouest, baie chanfreinée avec congés, sol en tomettes. Ancienne ouverture vers la maison AT0037. voir également pièce de AT0490	XVI	Conserver
Arcades du Consulat	AT0489	A	Cheminée	voir AT0490, cheminée en pierre de cuisine.	XVI	Conserver
Arcades du Consulat	AT0489	A	Trappe	Sous couvert : étroite ouverture dans plancher et parquet servant à être vu depuis le R+1	XIX	Conserver
Arcades du Consulat	AT0490	A	Poutraison	poutraison en bois et consoles en pierre.		Conserver
Arcades du Consulat	AT0490	A	Baie	Baie arquée dans le commerce, au rdc, au sein d'un mur de refend.		Conserver
Arcades du Consulat	AT0490	A	Cheminée	Cheminée mur ouest, dans cuisine du R+1 : vaste cheminée avec arc portant hotte. (sur parcelle AT489).	XVI	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Arcades du Consulat	AT0490	A	Ensemble	R+1 : appartement : distribution, menuiserie intérieure (portes et chambranles, placards et leurs portes), alcove, cheminées, parquets, menuiseries extérieures, plafonds moulurés, trappe servant de judas ouvrant sur le couvert (AS0489).	XIX	Conserver
Arcades du Consulat	AT0490	A	Appartement	R+2 : distribution, cheminée, parquets en bois, selon propriétaire. Non vu.		Conserver
Arcades du Consulat	AT0490	A	Cave	Cave voûtée en pierre, en partie sous l'espace public.		Conserver
Arcades du Consulat	AT0490	A	Galerie	au dernier niveau, galerie ouverte sur la cour.	XVI	Conserver
Arcades du Consulat	AT0490	A	Niche et placard	r+1, mur nord de la cuisine : niche ou ancien passage arqué (XVIème s. ?), Placard avec portes en bois à panneaux (moderne).		Conserver
2 rue de la République	AT0493	A	Cheminées niveau R+1 et R+2		XIX	Conserver
2 rue de la République	AT0493	A	Ossature de cloison en bois			Conserver
2 rue de la République	AT0493	A	Poutraison et plancher bois			Conserver
2 rue de la République	AT0493	A	Cheminée	Cheminée en pierre avec linteau en pierre sur corbeaux.	XV	Conserver
1 Promenade du Guiraudet	AT0496	A	Pierre d'appui en quart de rond	Période médiévale, témoin de l'ancienne moulin?		Conserver
1 Promenade du Guiraudet	AT0496	A	Escalier			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 Promenade du Guiraudet	AT0496	A	Cheminée			Conserver
54 Rue de la république	AT0499	A	Poutraison haut R+1	Poutraison très reguliere avec plancher bois planches larges	XIX	
54 Rue de la république	AT0499	A	Dallage RDC sur entrée, située parcelle AT0498			
2 rue de la Trésorerie	AT0503	A	Cave	Cave voûtée en pierre, accès depuis rue. escalier droit en pierre. non datée. plus petite que surface du bâti.		Conserver
2 rue de la Trésorerie	AT0503	A	poutraison	poutraison en bois du plancher des combles. charpente de comble avec arbalétriers croisés portant faîtière, à tenon mortaise. at0007		Conserver
11 quai de la Sénéchaussée	AT0515	A	Balcon	Sur jardin	XIX	Conserver
11 quai de la Sénéchaussée	AT0515	A	Escalier	escalier encadré de volutes, entourant la porte d'entrée.	Moderne	Conserver
11 quai de la Sénéchaussée	AT0515	A		selon fille de la propriétaire		Conserver
11 quai de la Sénéchaussée	AT0515	A	Parquet	selon fille de la propriétaire		Conserver
11 quai de la Sénéchaussée	AT0515	D	Piliers du portail à conserver			Conserver
4 place Bernard Lhez, 6 place Bernard Lhez, 8 place Bernard Lhez, 10 place Bernard Lhez	AT0518	A	pierre d'envol			Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 place Bernard Lhez, 6 place Bernard Lhez, 8 place Bernard Lhez, 10 place Bernard Lhez	AT0518	A	cave	cave sous l'emprise du bâti A, présence d'une conduite d'eau ancienne selon propriétaire, avec aménagement en brique ? provenant de la place.		Conserver
40 Rue Alibert	AT0525	A	Cave avec poutraison.			Conserver
40 Rue Alibert	AT0525	A	Puits	Puits avec réservoir vouté		Conserver
40 Rue Alibert	AT0525	A	Escalier bois, avec cloisons bois et porte palière au premier niveau.			Conserver
3 Rue François Gras	AT0526	A	poutraison bois			Conserver
place des Augustins	AT0527	A	Ensemble liturgique			Conserver
place des Augustins	AT0527	A	Charpentes et voûtes			Conserver
place des Augustins	AT0527	A	Sols	dallage de pierre		Conserver
place des Augustins	AT0527	A	Menuiseries	XV/XVIe - Moderne.		Conserver
rue du Sénéchal	AT0530	A	placard	rdc , mur nord : placard mural en pierre.		Conserver
rue du Sénéchal	AT0530	A	Menuiseries intérieures	chambranle et porte à panneaux.	XIX	Conserver
Place notre-dame, couvert Saint-Martial	AT0532	A	Escalier bois XVIIE	Entre r+1 en partie et R+3, et encadrements et menuiseries de porte du R+2	XVIII	Conserver
Place notre-dame, couvert Saint-Martial	AT0532	A	Menuiseries XVIIIe et lambris d'appuis	Menuiseries petits bois et petits carreaux, avec cremone.		Conserver
Place notre-dame, couvert Saint-Martial	AT0532	A	Cheminée bois	Cheminées et placard, mauvais état.	XIX	
Place notre-dame, couvert Saint-Martial	AT0532	A	cave voutée			Conserver
Place notre-dame, couvert Saint-Martial	AT0532	A	Arcade en pierre rdc			Conserver
Arcades de l'Hopital Saint-Martial	AT0533	A	cheminées	cheminées du R+1 en bois avec trumeau en plâtre et R+2 en pierre marbrière	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 rue Saint-Martial	AT0534	A	cheminée et corniche	Cheminée engagée avec manteau en bois mouluré, notamment d'un tore, linteau formant entablement et hotte stuquée richement ornée de motifs floraux et d'un médaillon central. Corniche de hotte moulurée se continuant sur le plafond de la pièce.	XVII	Conserver
1 rue Saint-Martial	AT0534	A	Poutraison	Plancher en bois	XVII	Conserver
1 rue Saint-Martial	AT0534	A	Cheminée	cheminée avec manteau en bois galbé avec panneaux et tablette. Hotte droite.	XVIII	Conserver
34 rue Alibert, 1 rue de l'Ancien Collège, 3 rue de l'Ancien Collège	AT0535	A	cave	garde manger.		Conserver
34 rue Alibert, 1 rue de l'Ancien Collège, 3 rue de l'Ancien Collège	AT0535	A	Escalier	Escalier en bois, de type rampe-sur-rampe, à 1/2 tournant, main courante rainurée, fenêtre à crémone avec gonds en fer forgé, petit bois rainuré type 20ème s.	XVIII	Conserver
34 rue Alibert, 1 rue de l'Ancien Collège, 3 rue de l'Ancien Collège	AT0535	A	poutraison	cloison en pan de bois. Planchers		Conserver
34 rue Alibert, 1 rue de l'Ancien Collège, 3 rue de l'Ancien Collège	AT0535	A	Cheminée	r+2 : cheminée en pierre, consoles en pierre. mur est. Se situe à proximité une niche ayant pu contenir un évier.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

34 rue Alibert, 1 rue de l'Ancien Collège, 3 rue de l'Ancien Collège	AT0535	A	pièces	r+2, sud : Cheminée manteau en faux marbre, hotte stuquée, plafond mouluré, parquet à chevron. placard attenant avec portes a panneaux et gonds. r+1, sud : parquet, conduit de cheminée et portes de placards attenantes similaires au r+2.	XVIII	Conserver
34 rue Alibert, 1 rue de l'Ancien Collège, 3 rue de l'Ancien Collège	AT0535	A	souillarde	r+1 : souillarde sur venelle, voûtée.		Conserver
52 rue de la République	AT0541	A	Baie	Haute baie avec chanfrein et congé (?) sur façade sur cour de AT0542.		Conserver
52 rue de la République	AT0541	A	Caves	2 niveaux de Cave. niveau 1 : cave voûtée cloisonnée, sol avec dallage en pierre. Placards en bois XVIIIème siècle. niveau 2 : une cave voûtée en pierre, cloisonnée. Présence d'un escalier en pierre et d'une porte en bois très altérée (sur AT0428). L'accès sur rue se fait depuis AS0428.		Restaurer
52 rue de la République	AT0541	A	Cheminée, parquet, plafond, poutraison	voir fiche de AT0428, appartements traversants. r+1 : cheminée en pierre, corbeaux à doucine. r+2 : cheminée en pierre, corbeaux à doucine.		Conserver
52 rue de la République	AT0542	A	Cave			
52 rue de la République	AT0542	A	Portail		Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

52 rue de la République	AT0542	A	Devanture		Moderne	Conserver
52 rue de la République	AT0542	A	Poutraison	Planchers en bois à tous les étages. Cloison en bois (mur nord du hall d'entrée notamment). Moderne	Moderne	Conserver
52 rue de la République	AT0542	A	Escalier	Escalier en bois monumental, avec jour central (contenant aujourd'hui l'ascenseur). Garde-corps en bois à montants vertiaux, lisse moulurée, poteaux moulurés. Portes palières avec chambranles à corniche et portes à panneaux. Cache de radiateur en bois.	XIX	Améliorer
52 rue de la République	AT0542	A	Hall d'entrée	arc surbaissé en pierre de taille sur mur de refend.	Moderne	Conserver

Annexes 3 – Liste des éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine …) indiqués par une étoile

Les éléments sont listés sous forme de tableau ci-après, organisés par adresse, numéro de parcelles et immeubles.

L'élément est cité, suivi de sa description, d'une attribution chronologique et d'une prescription.

Liste des éléments extérieurs particuliers

Adresse complète	Parcelle	Immeuble	Elément	Description	Datation	Prescription
13 rue Montlauzeur	AS0111	B	Mur de clôture et portail			Conserver
35 Allée Aristide Briand	AS0152	B	Portail et mur	rue du Cours : portail avec encadrement en pierre mouluré, corniche de baie et pilastres, porte en bois à deux vantaux à panneaux moulurés, ferronnerie dont pentures et serrurerie, imposte. Seuil en pierre.		Conserver
Arcades Reyniès	AS0200	E	cave voutée sour la cour			Conserver
Arcades Reyniès	AS0200	F	porte d'entrée	porte avec colonnades, entablement et fronton en pierre; menuiserie		Conserver
Arcades Reyniès	AS0200	F	baie géminée			Conserver
4 rue du Pressoir	AS0236	B	Niches			Conserver
16 rue du Général Prestat	AS0242	B	souillarde et pierre d'évier			Conserver
11 rue du Général Prestat	AS0387	B	Sol	pavé avec caniveaux		Conserver
11 rue du Général Prestat	AS0387	B	Escalier	Escalier et palier filant, consoles et garde-corps compris	XIX	Conserver
6 rue Saint-Georges	AS0419	A	Clôture	Mur de clôture en moellons, avec couvertine en tuile canal. Encadrements de baie en pierre de taille.		Conserver
place des Pères	AS0475	B	Clôture	mur avec couvertine en pierre	XIX	Conserver
3 Rue Valady	AS0532	B	Cordon	couronnant le mur		Conserver

Liste des éléments extérieurs particuliers

Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	J	portail	Portail comprenant deux pilastres, pierre à bossage, et ferronnerie des vantaux.	XIX	Conserver
Rue du Sergent Bories, Rue des cordeliers, Rue de la Tour de Potier	AS0581	N	Mur et terre	A l'ouest, large épaisseur de terre et de mur, en limite parcellaire, surplombant le boulevard. portion médiévale au centre du mur. possible élément de défense de la ville ? à déterminer.		Conserver
3 rue de la halle	AS0618	B	mur de clôture et portail			Conserver
Place Lescure	AS0626	B	Mur de soutènement et portail			Conserver
4 Boulevard du Général De Gaulle	AS0648	B	mur de clôture	mur de clôture: soubassement pierre, et ferronnerie		Conserver
1 bis Boulevard du Général de Gaulle	AS0649	B	mur de clôture	soubassement et ferronnerie	XX	Conserver
6 rue de la trésorerie	AT0004	B	Portail formant terrasse	portail avec piédroits et entablement et menuiserie de porte; balustre en pierre, terrasse soutenue par une voûte.	XVIII	Conserver
2 place de la Fontaine	AT0010	B	Clôture	mur et portail		Conserver

Liste des éléments extérieurs particuliers

4 Place de la fontaine	AT0011	C	mur	mur XIV avec maçonneries (au sud), dalles posées de chant formant vraisemblablement coeur d'une cheminée XIVe au r+1. Chaîne de mur XIVe s. au dernier niveau, dont la fonction est difficile à déterminer (angle de bâtiment ?, porte ?), tête de mur sur rue également de cette période, ce bâtiment XIVe possédait une façade en pan de bois sur rue de la Monnaie. Mur fortement remanié (au nord) aux rdc et r+1 au XV avec adjonction de baies en pierre à tous les niveaux, et extension/reprise (?) au dernier niveau.	XIV	Conserver
29 rue de la République, 4 rue Pierre Polier	AT0085	C	Clôture	chambranle en pierre.		Conserver
19 Allées Aristide Briand	AT0121	B	Portail avec piliers en pierre		XIX	Conserver
4 Rue Puechméja	AT0159	B	Mur de clôture	décor de pierre et brique	XX	Conserver
25 rue Alibert	AT0172	D	Mur de clôture	Mur avec encadrement de baie en plein cintre.		Conserver
16 rue Alibert	AT0241	B	calade			Conserver
31 rue du Sénéchal	AT0320	C	portail	portail en pierre avec deux piliers.	Moderne	Conserver
31 rue du Sénéchal	AT0320	C	liane	Glycine plantée couvrant un large espace jusqu'à AT0321		Conserver
1 rue Rouziès Labastide	AT0362	A	Clôture	mur de clôture en pierre surmonté d'une grille		Conserver
1 rue Rouziès Labastide	AT0362	A	puits			

Liste des éléments extérieurs particuliers

22 rue du Sénéchal	AT0363	B	clôture	porte en bois, encadrement en pierre de taille. piliers avec chapiteaux en béton.		Conserver
32 rue du Sénéchal	AT0367	B	Clôture	mur-bahut et piliers en pierre, clôture métallique, portail métallique ouvragé.		Conserver
place du Présidial	AT0371	B	portail	portail en pierre, imposte ouvragée en métal.		Conserver
8 rue Rouziès Labastide	AT0387	C	mur de clôture	Mur périphérique, en maçonnerie de moellons, non enduits, comportant de témoins de bâtis antérieurs.		Conserver
2 rue Rouzies Labastide	AT0389	C	Calade	Calade en pierre		Restaurer
9 rue du Palais, 18 rue Guillaume de Garrigues	AT0410	C	Porte	Baie en pierre avec encadrement chanfreiné et congé	XVI	Restaurer
quai de la Sénéchaussée	AT0464	A	Piliers	2 piliers en pierre formant portail d'entrée		Conserver
Arcades du Consulat	AT0489	B	Dallage en pierre			Conserver
1 Promenade du Guiraudet	AT0496	B	Mur de clôture	Mur de clôture, grille, portail et ferronnerie	XIX	Conserver

Annexe 4 – Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Les éléments sont listés sous forme de tableau ci-après, organisés par adresse, numéro de parcelles et immeubles.

L'élément est cité, suivi de sa description, et d'une prescription de modification.

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privés

Adresses	Parcelle	Immeuble	Bâti/Non bâti	Prescription	Prescriptions particulières	Justifications prescription	Prescription générales
15 rue de la Loge	AS0019	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Ecréter	Bâti à mutualiser avec la parcelle AS0020 ou AS0018 pour former une terrasse. Hauteur minimale r+1 a conserver.	Bâti pouvant être mutualisé avec parcelle as0018
16 Rue de la Loge	AS0033	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Bâti à mutualiser avec la parcelle AS0034 pour former une terrasse. Hauteur minimale r+1 a conserver.	
43 allée Aristide Briand	AS0147	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Ecréter	Ecrêter à hauteur de 9m afin de maintenir la continuité urbaine et restaurer un gabarit cohérent avec les bâtis alentours	Améliorer l'état des façades. Reprendre la casquette de la devanture. Possibilité d'ouvrir les baies du rdc sur la rue Durand de Montlauzeur.
5 Rue du Chapitre	AS0178	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade à requalifier, et à retourner vers le Nord.	
3 rue du pressoir	AS0241	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Sud à modifier pour la retourner coté place à créer	Reprendre menuiseries extérieures en aluminium au rdc.
18 Rue du Général Prestat	AS0243	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Est à modifier pour l'ouvrir et la tourner vers la place à créer	Rez de chaussée commercial à requalifier; Façade Est à rouvrir sur la parcelle communale attenante, et éléments d'évacuation intégrer dans un projet architectural. Façade Sud, menuiseries de fenêtre à peindre.
1 Rue des Gantiers	AS0250	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Nord à requalifier ou réouvrir selon évolution du bâti au Nord	

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privés

3 Rue des Gantiers	AS0252	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Ecréter	Bâti à écrêter pour créer une terrasse et aérer l'îlot	valoriser la façade (contrevents, enduits...)
5 rue des Gantiers	AS0253	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Ecréter	Bâti à écrêter pour créer une terrasse et aérer l'îlot	
7 rue des Gantiers	AS0254	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade à retourner coté Sud selon évolution du bâti attenant	Reprendre les appuis en béton.
8 Rue Cavilhe	AS0257	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Sud à recomposer selon évolution du bâti sur parcelle attenante	
6 rue Cavilhe	AS0258	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Ecréter	Bâti à écrêter pour créer une terrasse et aérer l'îlot	
rue du marteau, rue portal	AS0271	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Bâti à écrêter pour revenir sur un gabarit plus bas, à l'échelle de la cour.	
42 Rue du Général Prestat	AS0280	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façades à valoriser: modénature, menuiseries.	Enduits de façade à restaurer, modénature à retrouver.
43 Rue du Marteau	AS0283	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façades sur rue à requalifier: composition, modénature, menuiseries, devanture	
4 Rue du Maréchal	AS0295	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Bâti a abaisser, en conservant le mur sur le niveau RDC	Retraiter les occultations, notamment R+1, en cohérence avec l'architecture des baies.
12 Rue de la Ramière	AS0326	A	bati	Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité	Modifier	Retravailler et révèler les éléments de modénature (encadrements, ferronnerie) sur la façade principale	
24 rue Marcellin Fabre, 1 rue de la Victoire	AS0358	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Reprendre composition et matériaux de la devanture, le traitement de la façade pignon.	
6 Rue de la Victoire	AS0361	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Est à requalifier (enduits, tuyauterie, composition) et réouvrir.	

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privés

10 rue de la Victoire	AS0365	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Est à requalifier (enduits, tuyauterie, composition) et réouvrir.	Reprendre appui en béton. Modifier les menuiseries extérieures de fenêtres. Possibilité de créer un jour d'imposte au dessus de la porte d'entrée. Améliorer l'état global de la façade.
9 Rue Serpente	AS0371	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Sud à requalifier (enduits, composition) et à rouvrir.	Maison pouvant s'ouvrir vers la place Serpente, au sud.
4 rue des Flassadiers	AS0391	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Ecréter	Bâti à écrêter d'un niveau	
6 rue de la Cannelle	AS0412	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Devanture commerciale à requalifier	Améliorer l'état global des façades.
19 rue Marcellin Fabre	AS0435	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Bâti à abaisser au niveau haut du Rez de Chaussée, dont la façade est à conserver	Restituer porte d'entrée dans sa feuillure au nu du mur.
23 rue des Cordeliers	AS0488	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Décrouter les enduits cimentés. Reprendre les appuis en béton. Améliorer l'état de la façade.	
21 rue des Cordeliers	AS0489	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Enduits à restaurer, façade à requalifier, avec traitement de la maçonnerie de la venelle.	
7 Rue Jean de Pomairols	AS0507	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Retraiter le Rez de chaussée pour retrouver la lecture de la façade dans sa verticalité	
7 Rue Jean de Pomairols	AS0507	B	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Retraiter le Rez de chaussée pour retrouver la lecture de la façade dans sa verticalité	
10 Rue des Bannes	AS0508	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Immeuble à abaisser au niveau RDC pour créer une terrasse et un éclairement des bâtiments alentours.	
1 rue Murat, 22 rue du Sergent Bories	AS0516	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Requalifier la couverture de la terrasse, au Nord du bâtiment	

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privés

15 rue des Bannes	AS0531	C	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Déposer la toiture en polycarbonate	
7 rue du Chapitre	AS0547	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Nord à recomposer et à rouvrir coté jardin/place.	
8 Rue de la victoire	AS0548	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Est à requalifier (enduits, tuyauterie, composition) et réouvrir.	
7 rue Pie	AS0572	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Immeuble à restaurer dans son ensemble, pouvant être mutualisé avec les parcelles autour.	
Place de la Fontaine	AT0017	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Nord, sur rue Camille Roques, à requalifier	Restaurer enduits coté rue du Poids de la ville. Coté rue Camille Roques, recomposer la façade (RDC) en lien avec le rythme de l'étage.
7 Rue du Sergent Bories, 6 Rue du Consulat	AT0026	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade Est à requalifier	
impasse de la Mercerie	AT0034	C	nonbati	Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale	Ecréter	Mur à écrêter jusqu'au niveau R+1.	
14 Rue de la république	AT0047	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façades à réhabiliter avec travail sur la modénature: encadrements, chainages, bandeaux, devanture marchande	
18 rue de la République	AT0049	B	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Façade à requalifier: menuiseries, intégration du bloc de climatisation.	
24 Rue de la République	AT0057	B	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Restaurer la lecture de la façade sur rue en modifiant la grille de protection et la couverture vitrée.	
7 Place Bernard Lhez	AT0063	C	nonbati	Place, cour ou autre espace à dominante minérale à créer ou à requalifier	Modifier	Construire un mur de clôture afin de reformer l'espace clos de la cour et la distinguer de l'espace public. Retraiter les sols.	

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privés

1 rue du Bienvenu	AT0069	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Si bâti démoli, ouvrir ou améliorer les façades adjacentes	
rue du Sénéchal	AT0091	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Modifier la volumétrie (bâti à réhausser), et recomposer une toiture.	
1 rue de la République	AT0099	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Retraiter la façade sur rue Belle Isle compte tenu de la proximité avec la place Notre Dame	Retrouver dispositions originales des lucarnes en façade. Reprendre composition du rdc et de la devanture. Retrouver une entrée au nu de la façade pour le commerce. Restaurer façade sur la rue Bastide. Piquer enduit cimenté.
9 allée Aristide Briand	AT0130	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Retrouver le balcon dans son état inital et possibilité de supprimer l'adjonction en façade principale sur les deux niveaux.	
51 rue Alibert	AT0139	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Façades Sud et Est à requalifier compte tenu du positionnement de l'immeuble: encadrements de baies, enduits, devanture commerciale.	
4 rue Saint Crépin	AT0142	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Ecréter	Bâti à écrêter jusqu'au niveau R+1.	Enduits à restaurer. ou bâtiment à abaisser pour restaurer un apport de lumière pour les maisons alentours.

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privés

43 Rue Alibert	AT0145	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade sur rue Alibert à requalifier	Restituer des appuis soignés sur les baies de la façade Sud et des éléments de modénature (encadrements, chaînages d'angle); Rendre cohérents les volets sur les différentes baies. Reprendre les enduits de la façade Est.
1 rue Courbe, 3 rue Courbe	AT0170	B	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Bâtiment à écréter au niveau haut du Rez de chaussée. RDC à maintenir.	Façade Est à recomposer et réenduire
2 rue Courbe	AT0171	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade coté Nord à requalifier	Améliorer l'état des façades, recomposer la baie de l'entrée du logement. Supprimer casquette en béton de la devanture. Améliorer la jardinière en béton.
20 Rue Belle Isle	AT0175	B	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Ecréter	Immeuble à écrêter en conservant le RDC et les éléments patrimoniaux liés, dans le but d'aérer la rue.	
5 Rue de la Gabelle	AT0184	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Ecréter	Bâti à écrêter pour créer un apport de lumière dans la rue et pour les bâtiments alentours.	
rue de la Gabelle , 15 rue Alibert	AT0187	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Si le bâti de la parcelle AT0456 est abaissé, il convient soit de réouvrir la façade Nord, soit de l'améliorer (façade visible depuis l'espace public)	Restaurer les consoles du balcon et la devanture commerciale. Menuiseries de fenêtre à dessiner en lien avec la forme des baies: linteau cintré, partition.

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privés

4 rue de la Gabelle	AT0188	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Si le bâti de la parcelle AT0456 est abaissé, il convient soit de réouvrir la façade Sud, soit de l'améliorer (façade visible depuis l'espace public)	Reprendre composition du rez-de-chaussée, et l'enduit.
12 rue Belle Isle, 1 rue de l'élection	AT0191	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Si le bâti de la parcelle AT0192 est abaissé, il convient soit de réouvrir la façade Sud, soit de l'améliorer (façade visible depuis l'espace public)	Devanture commerciale à améliorer.
5 rue de la Filasse	AT0199	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Immeuble à écrêter en conservant le niveau RDC, pour redonner de la lumière dans la rue et se réinscrire dans la cohérence des bâtis alentours	
6 rue de la filasse	AT0203	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Ecréter	Bâti à écrêter pour maintenir uniquement le niveau RDC en continuité de la terrasse existante, afin d'aérer le coeur d'îlot.	Bâti à conserver au niveau haut du RDC.
4 Rue de la Filasse	AT0204	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Dans le cas d'un écrêtement de la parcelle AT0203, ouvrir la façade de l'immeuble, ou la restaurer (façade visible depuis l'espace public)	
5 Rue Bastide	AT0207	A	bati	Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité	Modifier	Si le bâti de la parcelle AT0203 est abaissé, il convient soit de réouvrir la façade Est, soit de l'améliorer (façade visible depuis l'espace public)	Conserver les éléments de structure, de façade, distributions.
8 rue Valadier	AT0244	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Conserver les maçonneries anciennes et la poutraison et possibilité de faire évoluer le volume en cohérence avec AT0245.	Améliorer le traitement des façades et toiture.

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privés

6 rue Joseph Coucoureux	AT0246	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Surélever	Améliorer l'habitabilité du 2ème étage en augmentant la hauteur sans dépasser le bâti AT0247.	Décrouter les enduits cimentés. Reprendre les appuis en béton. Reprendre la composition du rez-de-chaussée.
7 rue Valadier	AT0291	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade à recomposer en cohérence et en parallèle de AT0292	Déposer les volets roulants
12 rue Valadier	AT0292	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Façade à recomposer en cohérence et en parallèle de AT0291	
6 rue Françoise Gras	AT0296	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Abaisser le bâti pour former une terrasse en r+1	Modifier les appuis en béton. Reprendre l'état et le traitement de la façade.
6 rue Rebois	AT0304	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Améliorer ou ouvrir la façade au sud si démolition ou abaissement de AT0526 et AT0299	Modifier l'enduit de la façade. Reprendre composition de la porte d'entrée
4 rue Rebois	AT0305	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Si bâti AT0526 démoli, ouvrir ou améliorer les façades adjacentes	Déposer les volets pliants et installer des contrevents pleins en bois similaires à ceux du R+2.
42 Rue Alibert	AT0306	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Si le bâti de la parcelle AT0526 est abaissé, il convient soit de réouvrir la façade Est, soit de l'améliorer	
44 rue Alibert	AT0307	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Ecréter	Bâti à écrêter d'un niveau	Voir hypothèse de bâti a écrêter ? Restaurer les enduits. Intégrer coffret de volet roulants au rdc.
3 rue Rebois	AT0308	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Améliorer le traitement global de la façade sur rue.	Bâti à mutualiser avec AT307
46 rue Alibert	AT0309	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Intégrer les climatiseurs au bâti. Recomposer la façade sur rue et améliorer son traitement.	

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privés

6 Place des Augustins	AT0319	A	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Surélever	Ajouter un niveau d'habitation en r+1.	
31 rue du Sénéchal	AT0320	B	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Modifier l'ordonnancement et la couverture du hall d'entrée.	
29 rue du Sénéchal	AT0321	A	bâti	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Ecreter	Ecrêter le premier étage de l'immeuble afin de retrouver la structure initiale de la galerie. Modifier en démolissant l'escalier extérieur et la marquise. Rouvrir les arcades.	Améliorer le traitement de la passe de toit et du pignon.
12 rue Joseph Coucoureux	AT0355	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Recomposer la façade donnant sur la parcelle AT0356.	Reprendre les appuis en béton. Modifier modèle de porte d'entrée.
3 rue de la Trésorerie	AT0452	B	bati	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé	Modifier	Garde-corps à valoriser (ou construction d'un parapet), et requalification de la couverture temporaire	
6 rue du Sénéchal	AT0483	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Ecréter	Écrêtement pour restituer le gabarit d'origine.	Enduire les façades. Restaurer la porte d'entrée des logements et le portail attenant. Modifier les menuiseries de fenêtre.
2 bis Rue Pierre Polier	AT0484	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Ecréter	Bâti à écrêter d'un niveau pour retrouver le gabarit originel.	
40 Rue Alibert	AT0525	A	bati	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	Modifier	Améliorer ou ouvrir la façade au sud si démolition ou abaissement de AT0526	Restaurer enduits de façade et encadrements de baies du rdc sur rue Alibert.

Annexe 5 – Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Les éléments sont listés sous forme de tableau ci-après, organisés par adresse, numéro de parcelles ou immeubles.

L'élément est cité, suivi de sa description et de la justification de sa démolition qui peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Adresse(s)	Parcelle	Immeuble	Bâti/ non bâti	Prescription	Justification	Prescriptions générales
8 rue des freres	AS0049	A	bati	Démolition peut être imposée + Espace vert à créer	Démolir et remplacer par un jardin; mur de clôture à maintenir pour conserver la continuité urbaine	
8 rue des freres	AS0049	B	bati	Démolition peut être imposée + Espace vert à créer	Immeuble sans intérêt patrimonial. A démolir et remplacer par un jardin; mur de clôture à maintenir pour conserver la continuité urbaine.	
6 rue de la Miséricorde	AS0103	A	bati	Démolition peut être imposée + Espace vert à créer	Dans le projet d'aérer l'îlot, immeuble à démolir et remplacer par un jardin; mur de clôture à maintenir ou reconstruire pour conserver la continuité urbaine. Éléments de maçonnerie de pierre à préserver et réutiliser. Système de poutraison en bois, notamment des pièces moulurées, à préserver et réutiliser, corbeaux compris.	
4 rue Saint-Eloi	AS0157	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	immeuble à démolir afin d'agrandir la cour et mieux aérer le cœur d'îlot.	
place Lescure, 8 rue des chanoines	AS0186	D	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Recréer un espace d'androne afin de permettre ventilation et éclairage.	
21 rue Jean de Pomairols	AS0487	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Créer un espace de cour pour aérer et ventiler le coeur d'îlot.	
21 rue Jean de Pomairols	AS0487	E	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Créer un espace de cour pour aérer et ventiler le coeur d'îlot.	
11 rue des Bannes	AS0525	A	bati	Démolition peut être imposée + Espace vert à créer	Éléments XVe à déposer et réemployer. Reste de l'immeuble à démolir pour la création d'un jardin en continuité des parcelles mitoyennes.	
13 rue des Bannes	AS0530	A	bati	Démolition peut être imposée + Espace vert à créer	Façade arrière et éléments intérieurs XVe à déposer et réemployer. Reste de l'immeuble à démolir pour la création d'espace de jardin en continuité des parcelles mitoyennes.	
13 rue des Bannes	AS0530	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	immeuble à démolir pour la création d'un espace de cour et accès possible à l'espace de jardin à créer sur l'immeuble A.	

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Boulevard Charles de Gaulle	AS0584	A	bati	Démolition peut être imposée + Espace vert à créer	Immeuble sans intérêt patrimonial. Démolir afin de créer un espace végétalisé public valorisant l'enceinte de ville et le boulevard. Mur de clôture à maintenir pour conserver la continuité urbaine.	
place Lescure	AS0622	A	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Immeuble sans intérêt à démolir en vue d'un projet d'aménagement des espaces publics.	
Place Lescure	AS0626	A	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Aménagement à traiter dans le cadre d'un projet d'ensemble	
impasse de la mercerie	AT0032	A	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Dans le cadre du projet d'aération du cœur d'îlot, immeuble à démolir et à remplacer par une cour.	
35 rue de la République	AT0079	C	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver une cour intérieure close par un mur, mettant en valeur les façades et permettant l'éclairage et la ventilation.	Possibilité d'insérer un balconnet attenant à un logement.
2 bis rue Pierre Polier, 23 rue de la République	AT0089	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	L'objectif consiste à retrouver la cour d'origine au devant de la porte inscrite MH.	
11 rue de la République, 6 rue Étienne Cabrol	AT0095	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Créer un espace de cour pour mettre en valeur le bâti attenant, améliorer l'éclairage et la ventilation.	
21 rue Belle-Isle	AT0117	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour avec galerie ouverte sur l'extérieur. Mettre en valeur la façade de la tour et de la galerie.	
29 rue Belle Isle, 13 allée Aristide Briand	AT0126	D	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Agrandir l'espace de cour et mettre en valeur la façade sur le boulevard.	
3 rue Etienne Cabrol, 4 rue Alibert	AT0209	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour afin de mettre en valeur le bâti attenant, améliorer l'éclairage et la ventilation.	
2 allée de la Résistance et de la Déportation	AT0312	C	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour afin d'aérer et éclairer.	
22 rue du Sénéchal	AT0363	C	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Immeuble peu qualitatif visible depuis l'espace public, agrandir et mettre en valeur la cour.	
11 rue du Sénéchal	AT0390	D	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace non-bâti, une ancienne ruelle possiblement, et améliorer l'éclairage et la ventilation de l'ensemble.	
11 rue du Sénéchal	AT0390	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace non-bâti, une ancienne ruelle possiblement, et améliorer l'éclairage et la ventilation de l'ensemble.	Améliorer le traitement du sol.

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

4 rue Guillaume de Garrigues	AT0394	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Démolition du bâti afin d'aérer le cœur d'îlot et créer une cour	
4 rue Guillaume de Garrigues	AT0394	C	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Démolition du bâti afin d'aérer le cœur d'îlot et créer une cour	
4 rue Guillaume de Garrigues	AT0394	E	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Démolition du bâti afin d'aérer le cœur d'îlot et créer une cour	
52 rue de la République	AT0431	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour en coeur d'îlot afin d'améliorer notamment l'éclairage et la ventilation de l'ensemble, mettre en valeur la façade des bâtis attenants.	Reprendre la poutraison et les maçonneries afin de stabiliser la structure du bâti et de la tour attenante.
2 quai de l'Hôpital	AT0434	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour en coeur d'îlot afin d'améliorer notamment l'éclairage et la ventilation de l'ensemble	
4 quai de l'Hôpital	AT0435	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour en coeur d'îlot afin d'améliorer notamment l'éclairage et la ventilation de l'ensemble	
Promenade du Guiraudet	AT0479	D	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour en coeur d'îlot afin d'améliorer notamment l'éclairage et la ventilation de l'ensemble	
impasse de la Mercerie	AT0491	A	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Dans le cadre du projet d'aération du cœur d'îlot, immeuble à démolir et à remplacer par une cour.	
	AT0501	A	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour en coeur d'îlot afin d'améliorer notamment l'éclairage et la ventilation de l'ensemble	
3 rue de la Monnaie	AT0502	A	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour.	
Impasse de la mercière	AT0506	A	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Dans le cadre du projet d'aération du cœur d'îlot, immeuble à démolir et à remplacer par une cour.	
rue du Sénéchal	AT0524	B	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Immeuble peu qualitatif visible depuis l'espace public, agrandir et mettre en valeur la cour.	
52 rue de la République	AT0542	F	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour en coeur d'îlot afin d'améliorer notamment l'éclairage et la ventilation de l'ensemble, mettre en valeur la façade des bâtis attenants.	

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

52 rue de la République	AT0542	C	bati	Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	Retrouver un espace de cour en coeur d'îlot afin d'améliorer notamment l'éclairage et la ventilation de l'ensemble, mettre en valeur la façade des bâtis attenants.	Améliorer l'état global des façades et des toitures.

Annexe 6 – Liste des immeubles avec une règle de limite imposée d'implantation de construction

Les éléments sont listés sous forme de tableau ci-après, organisés par numéro de parcelles ou immeubles, suivi de la lettre d'identification du bâti concerné.

Pour les parcelles AS0427, AT0209, AT0062, la limite imposée d'implantation portée au plan a pour objectif de recréer un espace de cour intérieure aujourd'hui disparu, clôturée par un mur à hauteur du premier niveau. Ce dispositif permet de mettre en valeur la distribution originelle du rez-de-chaussée, de retrouver un espace de cour formant transition entre rue et logement. La luminosité du rez-de-chaussée sera également renforcée.

Pour les autres parcelles, la limite imposée d'implantation portée au plan favorise la continuité bâtie qui structure les rues de la bastide de Villefranche-de-Rouergue. En cas de démolition du bâti existant afin de créer un espace libre en rdc ou à l'étage, cette limite oblige à la conservation du premier niveau du mur existant, ou à l'édification d'un mur de clôture.

Liste des immeubles avec une règle de limite imposée d'implantation de construction

Adresses	Parcelle	Immeuble	Bâti/Non bâti	Prescriptions	Prescriptions générales
11 rue du Sénéchal	AT0390	B	bâti	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturales, urbaine et paysagère Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier Emplacement réservé	Améliorer le traitement du sol
11 rue du Sénéchal	AT0390	D	bâti	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturales, urbaine et paysagère Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier	
11 rue du Sénéchal	AT0390	C	bâti	Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale Emplacement réservé	
1 rue Pierre Polier	AT0537	A	bâti	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturales, urbaine et paysagère Emplacement réservé	Recomposer la façade du rez-de-chaussée
1 rue Pierre Polier	AT0537	B	non-bâti	Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale Emplacement réservé	
boulevard Charles de Gaulle	AT0584	A	bâti	Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées Espace vert à créer ou à requalifier Emplacement réservé	
boulevard Charles de Gaulle	AT0584	B	bâti	Espace vert à créer ou à requalifier Emplacement réservé	

Liste des immeubles avec une règle de limite imposée d'implantation de construction

Parcelle	Bâti / Non-bâti
AS0017	D
AS0030	A
AS0031	A
AS0032	A
AS0033	A
AS0046	A
AS0046	A
AS0047	A
AS0047	A
AS0049	A
AS0049	B
AS0051	B
AS0052	A
AS0058	A
AS0059	A
AS0066	B
AS0070	A
AS0073	A
AS0082	A
AS0083	A
AS0084	A
AS0085	A
AS0086	A
AS0089	A
AS0089	A
AS0103	A
AS0109	D
AS0114	A
AS0144	A
AS0145	A
AS0154	A
AS0155	A
AS0167	B
AS0194	A
AS0196	E
AS0201	C
AS0204	A
AS0219	A
AS0234	A
AS0235	A
AS0236	A
AS0242	A
AS0252	A
AS0253	A
AS0258	A
AS0266	C
AS0271	A
AS0271	B
AS0272	A
AS0295	A
AS0296	A
AS0298	A
AS0299	A
AS0302	A
AS0303	A
AS0315	A

Parcelle	Bâti / Non-bâti
AS0322	A
AS0323	A
AS0324	A
AS0325	A
AS0327	B
AS0332	A
AS0333	A
AS0334	A
AS0335	A
AS0336	A
AS0341	A
AS0342	A
AS0349	A
AS0354	A
AS0355	A
AS0372	A
AS0382	B
AS0383	A
AS0392	A
AS0418	A
AS0419	A
AS0427	B
AS0432	B
AS0434	C
AS0435	C
AS0437	B
AS0437	B
AS0450	A
AS0451	A
AS0459	A
AS0468	A
AS0469	A
AS0482	A
AS0494	A
AS0495	A
AS0508	A
AS0523	B
AS0524	A
AS0525	A
AS0528	A
AS0530	A
AS0535	A
AS0544	A
AS0545	A
AS0545	A
AS0551	A
AS0564	A
AS0568	B
AS0576	D
AS0582	C
AS0591	A
AS0595	B
AS0596	A
AS0598	A
AS0641	A
AS0642	A

Parcelle	Bâti / Non-bâti
AS0642	B
AT0016	A
AT0049	B
AT0062	B
AT0063	B
AT0063	C
AT0066	A
AT0069	A
AT0069	B
AT0071	A
AT0071	D
AT0085	B
AT0085	C
AT0085	D
AT0091	A
AT0093	B
AT0125	B
AT0126	D
AT0129	A
AT0139	A
AT0142	A
AT0146	A
AT0151	A
AT0152	A
AT0155	C
AT0156	A
AT0162	A
AT0163	A
AT0169	A
AT0170	B
AT0170	B
AT0175	B
AT0184	A
AT0185	A
AT0192	A
AT0202	B
AT0203	A
AT0209	B
AT0217	A
AT0217	B
AT0219	A
AT0223	A
AT0224	A
AT0231	A
AT0232	A
AT0242	A
AT0244	A
AT0245	A
AT0246	A
AT0250	A
AT0251	A
AT0260	C
AT0262	A
AT0265	A
AT0266	A
AT0267	A

Parcelle	Bâti / Non-bâti
AT0272	A
AT0277	A
AT0278	A
AT0286	A
AT0295	A
AT0296	A
AT0299	A
AT0308	A
AT0309	A
AT0310	A
AT0316	A
AT0318	A
AT0319	A
AT0322	B
AT0323	B
AT0323	B
AT0341	A
AT0342	A
AT0346	A
AT0356	A
AT0357	A
AT0358	A
AT0371	A
AT0371	A
AT0375	A
AT0380	A
AT0381	A
AT0399	A
AT0400	A
AT0404	B
AT0406	A
AT0410	C
AT0421	B
AT0446	A
AT0451	A
AT0452	A
AT0452	B
AT0454	A
AT0456	A
AT0457	A
AT0471	A
AT0494	A
AT0495	A
AT0502	A
AT0510	A
AT0511	A
AT0511	B
AT0526	A
AT0528	A
AT0529	A
AT0530	A
AT0530	B
AT0537	A
AT0540	A

Annexe 7 – Liste des immeubles avec une règle de limites maximales d'implantation de construction

AS0642 – B Limite maximale d'implantation de construction portée au plan afin d'améliorer le traitement de cet espace dans le cadre d'un projet global avec le bâti adjacent de AS0564. Hauteur maximale à réaliser dans la continuité du toit existant de AS0564.

Annexe 8 - Liste des emplacements réservés

ER 1 – objet : Projet d'aménagement et d'embellissement du boulevard et de mise en valeur de l'enceinte de ville

Cet emplacement réservé porte sur des bâtiments récents et de faible qualité architecturale et urbaine, dédiés au commerce entre le boulevard et le couvent de la Sainte-Famille et un espace non bâti sans qualification. Ces bâtiments sont portés au plan avec une prescription d'immeuble dont la démolition peut être imposée.

Cet emplacement réservé permet de créer un espace végétalisé afin de mettre en valeur les vestiges de l'enceinte urbaine de Villefranche-de-Rouergue, aujourd'hui dissimulée, et d'élargir et d'embellir la partie orientale du boulevard Charles de Gaulle.

ER 2 – Objet : Projet d'aménagement d'une continuité urbaine piétonne

Cet emplacement réservé porte sur des bâtiments d'habitation construits entre les rues Pierre Polier et Guillaume de Garrrigues. Il englobe deux parcelles listées ci-après. Les bâtis liés à cet emplacement réservés ne sont pas protégés et peuvent être démolis afin d'aménager un espace minéral.

Cet emplacement réservé permettrait de réaménager une ruelle aujourd'hui disparue, de favoriser les perspectives et les liens avec la rue étroite et de valoriser l'hôtel particulier de Soulage qui vient clore cette perspective. L'ouverture de cette ruelle apporterait également un meilleur éclairage et une meilleure ventilation du cœur d'îlot et des bâtiments attenants.